



European
Commission

Contrat cadre MARE/2011/01
Évaluation et analyse d'impacts

Lot 3 – Évaluations rétrospectives et prospectives relatives à la dimension
externe de la politique commune de la pêche

Contrat spécifique n°17

Évaluation rétrospective et prospective du protocole de l'accord de
partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne
et la République de Guinée-Bissau

Rapport final

Novembre 2016



Ce rapport a été préparé avec l'appui financier de la Commission européenne.		
Les opinions exprimées dans ce rapport sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement les opinions de la Commission européenne ou de ses services.		
Le contenu de ce rapport, ou une partie de celui-ci, ne peut être reproduit sans référence explicite à la source.		
Le rapport doit être cité de la manière suivante :		
COFREPECHE, MRAG, NFDS et POSEIDON, 2016. Évaluation rétrospective et prospective du protocole de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et la République de Guinée-Bissau. Contrat cadre MARE/2011/01 - Lot 3, contrat spécifique n° 17. Bruxelles, 231 p.		
Rapport final	Référence : R01cGNB222 Nombre total des pages : 231	Date de transmission : Novembre 2016

Action	Prénom	Nom	Société	Poste
Auteurs	Etienne	Jarry		Chef d'équipe
	Sébastien	Metz		Économiste
	Bernard	Adrien	COFREPECHE	Spécialiste des pêches
Contributions complémentaires	Frédéric	Airaud		Spécialiste des politiques environnementales de la Guinée-Bissau
	Alain	Fonteneau		Biologiste des pêches spécialiste des thonidés
Révision par un pair	Christian	Chaboud	-	Économiste
Relecture - édition	Matthew	Bunce	MRAG	Consultant
Validation	Jean-Pierre	Silva	COFREPECHE	Directeur général délégué

ISBN : 978-92-79-64664-5

DOI : 10.2771/652850

Commission européenne

Direction Générale des affaires maritimes et de la pêche

Unité B.3 - Accords bilatéraux et Contrôle des pêches dans les eaux internationales

E-mail : MARE-B3@ec.europa.eu

Commission européenne

B-1049 Bruxelles

***Europe Direct est un service qui vous aidera à répondre
à vos questions concernant l'Union européenne.***

Numéro gratuit (*):

00 800 6 7 8 9 10 11

(*) Les informations fournies sont gratuites, tout comme la plupart des appels (bien que quelques opérateurs, cabines téléphoniques, et hôtels seront en mesure de facturer l'appel).

AVERTISSEMENT LÉGAL

Ce document a été préparé pour la Commission européenne, mais reflète uniquement les points de vue de ses auteurs, et l'Union européenne ne peut être en aucun cas tenue responsable de l'utilisation de ces informations.

De plus amples informations sur l'Union européenne sont disponibles sur Internet (<http://www.europa.eu>).

© Union européenne, 2016

Numéro de catalogue: KL-06-16-362-FR-N

Résumé

1. Depuis 1980 plusieurs accords de pêche multi-espèces autorisant les navires de pêche de l'UE à accéder à la zone de pêche bissau-guinéenne se sont succédé. L'Accord de partenariat de pêche durable (APPD) actuel est en vigueur depuis 2007. Son protocole s'applique depuis novembre 2014, pour trois ans, et autorise la pêche des crustacés et autres espèces démersales pour les chalutiers (crevettiers et poissonniers / céphalopodières) ainsi que des espèces thonières pour les thoniers senneurs, palangriers et canneurs. Il fait suite à une période d'interruption de 17 mois à l'initiative de l'UE suite au coup d'État militaire du 12 avril 2012, durant laquelle les navires de l'UE n'ont pas accès à la zone de pêche. Les relations n'ont pu reprendre qu'au retour de l'ordre constitutionnel en octobre 2014. Afin de permettre au Conseil d'autoriser la Commission à négocier au nom de l'UE un nouveau protocole, avant l'expiration du protocole actuel, une évaluation indépendante ex post (couvrant les deux premières années d'application du protocole) et ex ante a été conduite. Ce rapport en présente les résultats.

Contexte

2. La République de Guinée-Bissau est située en Afrique de l'Ouest, limitée par le Sénégal au nord et la Guinée au sud et à l'est. Indépendant depuis 1974 du Portugal, le pays est marqué par une instabilité politique chronique, notamment depuis la guerre civile de 1998 - 1999. La population compte 1 726 170 habitants répartis entre les zones rurales (51,7 %) et les zones urbaines (49,3 %). L'indice de développement humain situe le pays au 178^e rang mondial sur 188 (PNUD, 2015). Le pays fait partie des pays les plus pauvres au monde avec un Revenu National Brut (RNB) par an et par habitant de 440 euros en 2013, le plaçant dans la catégorie des pays à faible revenu.
3. L'économie bissau-guinéenne repose essentiellement sur l'agriculture (noix de cajou notamment) qui contribue à près de 56 % du PIB national et 90 % des exportations. L'activité économique reste fortement pénalisée par l'état très dégradé et l'insuffisance des infrastructures, notamment dans le secteur énergétique. Le pays est quasiment privé de production d'électricité sauf dans la capitale. Le potentiel minier du pays est important mais nécessite des investissements dans les infrastructures portuaires et hydrauliques.
4. Le climat des affaires en Guinée-Bissau est parmi les moins bons au Monde, 178^e rang en 2016 sur 189 pays évalués par la Banque Mondiale, qui note que « *l'un des traits marquants de l'économie bissau-guinéenne est le caractère embryonnaire du secteur privé moderne et l'importance du secteur informel.* »
5. La façade littorale couvre 270 km et la Zone Économique Exclusive (ZEE) est estimée à 105 000 km². La limite Nord de la ZEE a fait l'objet de discussions avec le Sénégal, qui ont abouti en 1993 à la création d'une zone de gestion conjointe qui fait actuellement l'objet d'une renégociation entre les deux pays. Elle impacte l'APPD dans la déclaration des captures des navires thoniers. La limite Sud de la ZEE établie par accord bilatéral avec la Guinée en 1985 est critiquée par la Guinée, sans qu'il n'y ait eu de recours déposé depuis.
6. Les relations entre l'UE et la Guinée-Bissau reposent sur l'accord de Cotonou. La coopération entre les deux états a été suspendue entre avril 2012 et octobre 2014 au titre de l'article 96 de l'accord en raison de la mutinerie militaire de 2010, du coup d'état de 2012 et la mise en place d'un gouvernement de transition non-reconnu par l'UE. Le 11^e Fonds Européen de Développement prévoit un soutien de 127 millions d'euros par an sur la période 2014 – 2020. Actuellement, la Guinée-Bissau bénéficie de l'initiative de l'UE connue sous le nom "Tout Sauf les Armes", qui prévoit l'admission sans droits de douane de tous les produits en provenance des pays les moins développés du monde, à l'exception des armes et des munitions.

Le secteur des pêches en Guinée Bissau

7. Historiquement tourné vers ses ressources intérieures, notamment agricoles (47,1 % du PIB), le pays ne possède qu'une faible culture maritime. La contribution de la pêche bissau-guinéenne à la richesse du

pays est ainsi très faible (3,5 % du PIB en 2015) même si son apport aux finances publiques nationales est prépondérant, notamment par l'intermédiaire de l'APPD.

8. L'autorité compétente bissau-guinéenne en charge de la pêche était le Secrétariat d'État des Pêches et de l'Économie Maritime (SEPEM). Il a été remplacé en juin 2016 par le Ministère des pêches (MP) qui conserve une structure en plusieurs directions générales (pêche industrielle ; pêche artisanale) et coordonne l'action de plusieurs départements : l'administration générale de la gestion des ports, l'Institut National de Recherche des Pêches et de l'Océanographie (INIPO) - ancien Centre de recherche appliquée sur les pêches (CIPA) qui est en charge du suivi scientifique des activités de pêche en Guinée-Bissau et le Service de contrôle et de surveillance des activités de pêche (FISCAP), qui s'appuie sur un centre de surveillance des navires ainsi que sur cinq stations côtières.
9. Un Plan stratégique de développement de la pêche pour la période 2015-2020 et un plan annuel de gestion des ressources halieutiques pour 2015 ont été récemment adoptés et détaillent les grandes orientations de la politique de gestion des pêches de la Guinée-Bissau. L'objectif global de ce plan est l'atteinte d'une exploitation des ressources marines durable, du point de vue économique et environnemental, qui contribuerait, de manière croissante, au développement de l'économie et du bien-être nationaux. Le pays souhaite pouvoir rapidement exporter des produits halieutiques vers les marchés de l'UE.
10. La Guinée-Bissau est membre de la Commission Sous-Régionale des Pêches (CSRPE) ainsi que du Partenariat Régional pour la Conservation de la Zone Côtière et Marine d'Afrique de l'Ouest (PRCM), de la Conférence Ministérielle sur la Coopération Halieutique entre les États Africains Riverains de l'Océan Atlantique (COMHAFAT) et du Comité des Pêches pour l'Atlantique du Centre-Est (COPACE). Elle n'est cependant pas membre de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (CICTA), bien que les autorités nationales indiquent leur volonté d'adhérer à court terme à la Commission.
11. Le Comité Scientifique Conjoint (CSC) émane de l'APPD entre l'UE et la Guinée-Bissau. Il a pour objectif de renforcer la collaboration scientifique dans le domaine de la pêche entre les deux parties. Depuis la signature du protocole actuel, deux réunions ont débouché sur un très important travail d'actualisation des données portant sur l'effort de pêche et les captures des chalutiers présents dans la ZEE de Guinée-Bissau (tous pavillons confondus) ainsi qu'une évaluation des stocks à partir des campagnes d'évaluation annuelles. Les résultats de ces travaux ont été utilisés dans l'évaluation.
12. L'exploitation halieutique est assurée par une flotte artisanale majoritairement africaine et une flotte industrielle internationale ; la Guinée-Bissau ne possédant pas de flotte industrielle nationale. Le secteur de la pêche emploierait 21 700 personnes (soit moins de 3 % de la population active) faisant du secteur des pêches un pôle d'insertion et d'emploi faible pour les bissau-guinéens. Les captures totales sont estimées en 2015 à plus de 120 000 tonnes en très nette augmentation depuis 2013.
13. La pêche dans les eaux sous juridiction bissau-guinéenne est encadrée par la Loi Générale des pêches de 2011. De nombreux décrets d'applications prévus n'ont pas encore été publiés et une nouvelle Loi des pêches devrait prochainement rentrer en application. L'APPD entre l'UE et la Guinée-Bissau n'est pas le seul accord de pêche bilatéral existant : des accords ont été également passés avec des opérateurs chalutiers chinois et russes, espagnols (faisant intervenir des thoniers senneurs sous pavillons étrangers) ainsi qu'avec le Sénégal. Par ailleurs, des navires opèrent dans la zone dans le cadre de contrats d'affrètements.
14. D'après les données de captures soumises à la CICTA, la zone de pêche de la Guinée-Bissau ne contribue que de manière mineure à la capture de thons en Atlantique Est. La zone de gestion conjointe est la partie la plus exploitée par les thoniers (canneurs et senneurs). La zone est notamment importante pour les canneurs qui y passent les quatre premiers mois de l'année avant de pêcher dans les eaux du Sénégal et de la Mauritanie. Les palangriers n'opèrent pas dans cette zone.

15. Les abondances globales et respectives des diverses espèces démersales et de petits pélagiques de la zone font l'objet d'un suivi irrégulier. Les avis du COPACE sur l'exploitation des espèces ne présentent pas d'intérêt car trop ancien (le dernier avis date de 2011 sur des données de 2009). Les campagnes de recherche effectuées ces dernières années par des navires scientifiques étrangers n'ont pas suivi une méthodologie standardisée et les données statistiques de pêche détaillées sont manquantes, toutefois l'analyse du CSC met en lumière un niveau de mortalité par pêche très élevé pour les poissons démersaux et pélagiques et les céphalopodes. Il est recommandé de ne pas augmenter l'effort de pêche global sur ces espèces, voire le cas échéant de le réduire si besoin est. La situation du stock des crevettes paraît plus satisfaisante.
16. Les avis régionaux rendus par le comité scientifique de la CICTA en 2014 pour les thonidés tropicaux font état : pour l'albacore, d'une légère surexploitation des stocks sans surpêche et, concernant le thon obèse et le listao, d'une absence probable de surexploitation et de surpêche. Pour le listao, l'avis tenait compte des fortes captures récentes observées notamment sous Dispositif de Concentration de Poisson (DCP) au large de la Mauritanie. L'augmentation probable de l'efficacité de l'effort de pêche liée à un usage accru de DCP pourrait conduire à une situation de surpêche et de surexploitation des stocks de thons tropicaux, notamment pour l'albacore et le thon obèse.

L'APPD entre l'Union européenne et la Guinée-Bissau

17. Sur la période d'application du protocole, plusieurs changements de gouvernement ont eu lieu traduisant l'instabilité politique chronique du pays. A cela s'ajoute la réforme du SEPEM qui devient le Ministère des pêches a débuté en juin 2016. Ces événements génèrent une forte incertitude sur la mise en place d'une politique des pêches pérenne pour le pays.
18. Le protocole prévoit le versement d'une contrepartie financière annuelle de 9,2 millions d'euros divisée entre 6,2 millions d'euros pour le droit d'accès et 3 millions d'euros pour l'appui à la mise en œuvre d'une politique sectorielle de la pêche en Guinée-Bissau. Il permet l'accès à 4 catégories de navires : les chalutiers céphalopodières et poissonniers, pour une capacité annuelle maximale de 3 500 tjb¹ (catégorie 1) ; les chalutiers crevettiers, pour une capacité annuelle maximale de 3 700 tjb (catégorie 2) ; les thoniers canneurs, pour un maximum de 12 navires (catégorie 3) ; les thoniers senneurs et palangriers, pour un maximum de 28 navires (catégorie 4).
19. Aucun tonnage de référence n'est défini dans le cadre du protocole. Un tonnage individuel de référence est défini pour les deux catégories de navires thoniers, sans que celui-ci soit contraignant puisqu'il ne sert qu'à définir la contribution armateur. En cas de dépassement de ce tonnage par un navire, une contribution supplémentaire prévue par le protocole est demandée à l'armateur.
20. Le taux d'utilisation des possibilités de pêche en 2015 est satisfaisant pour les chalutiers céphalopodières et poissonniers (70 %), les thoniers canneurs (75 %) et les thoniers senneurs (67 %). Il l'est moins pour les chalutiers crevettiers (32 %) ou les thoniers palangriers (absents en 2015). Suite au retrait de cette catégorie dans l'APPD Mauritanie, les navires céphalopodières de l'UE ne peuvent pêcher qu'en Guinée-Bissau.
21. La zone de pêche bissau-guinéenne est fréquentée par deux groupes de chalutiers de l'UE : les céphalopodières et poissonniers (12 navires présents en 2015) et les crevettiers (10 navires présents en 2015). Ces navires sont fortement inféodés à la zone, puisqu'ils y passent la majeure partie de l'année, opérant depuis le port de Dakar au Sénégal. Les chalutiers poissonniers et céphalopodières ont réalisé 14 985 tonnes de captures en 2015 (principalement du merlu et du chinchard) comprenant moins de 10 % de céphalopodes tandis que les chalutiers crevettiers ont capturé 1 507 tonnes (majoritairement de la crevette rose du large).

¹ Tonneaux de jauge brute – unité de mesure de la jauge des navires utilisées dans le protocole.

22. La zone de pêche est également fréquentée par les thoniers senneurs et les canneurs. Elle est importante dans le cadre d'un réseau cohérent d'APPD le long des côtes de l'Afrique de l'Ouest, permettant aux navires thoniers de suivre les migrations des espèces ciblées. En 2015, 0,6 % des captures des senneurs espagnols et 0,5 % des captures des senneurs français réalisées dans l'Atlantique Est provenaient de la zone bissau-guinéenne. Les thoniers canneurs réalisent près de 5,7 % de leurs captures totales dans la zone de pêche de la Guinée-Bissau.
23. Du fait de la présence d'un APPD actif couvrant les mêmes catégories (thoniers senneurs et canneurs) en Guinée-Bissau et au Sénégal et en raison de l'existence de la zone de gestion conjointe, il a été décidé par l'UE de déclarer la totalité des captures de ces navires thoniers aux deux pays mais que seulement 50 % de ces dernières soient prises en compte pour le calcul final des redevances dues à chacun des deux pays, conformément à la clé de répartition inscrite dans l'accord entre la Guinée-Bissau et le Sénégal relatif à la création de la zone de gestion conjointe (50-50).
24. Aucun des thoniers palangriers de l'UE n'a fait de demande d'autorisation de pêche dans la zone de pêche. Les eaux bissau-guinéennes ne font partie de la zone de prédilection pour ces professionnels, qui concentrent leur activité en haute mer ainsi que dans leurs zones de pêche traditionnelle (le Cap Vert par exemple et plus au sud pour capturer des espadons).
25. Aucune infraction au protocole n'a été formellement constatée entre les parties. Des difficultés et des manquements impliquant les deux parties sont toutefois constatés dans l'évaluation (visite technique, transmission des déclarations de captures, embarquement et rémunération des marins bissau-guinéens). Ces points font l'objet de recommandations dans la conclusion de l'évaluation.
26. En raison du manque d'infrastructure dans le pays, les captures des navires de l'UE ne sont ni débarquées, ni transformées, ni commercialisées en Guinée-Bissau.

Conclusions de l'évaluation

27. Le protocole en cours a permis en 2015 la capture de 16 042 tonnes d'espèces démersales et 2 194 tonnes de thonidés dont 1 407 tonnes dans la zone de gestion conjointe (64 % des captures des navires thoniers). Sa contribution à l'approvisionnement des marchés de l'UE est inférieure à 1 % du marché du thon. Mis à part les marins nationaux embarqués sur les chalutiers, peu d'emplois sont créés en Guinée-Bissau. En revanche, le protocole contribue à la création estimée d'environ 497 emplois directs et 240 emplois indirects sur la période, répartis entre la zone UE et les pays ACP.
28. Le protocole en vigueur a une **efficacité** plutôt élevée. Il a permis une exploitation durable des surplus de stocks présents dans la ZEE bissau-guinéenne bien que l'état des stocks des poissons démersaux et des céphalopodes dans la zone devra être suivi de près car la mortalité par pêche sur ces espèces semble très élevée. L'appui sectoriel, profite à l'ensemble du secteur et renforce considérablement le secteur de la lutte contre la pêche INN et la recherche halieutique de la partie bissau-guinéenne.
29. L'**efficience** est moyenne au regard des résultats attendus. Pour 1 euro investi par l'UE, 2,02 euros de valeur ajoutée totale sont générés dont 42 % pour l'UE, 38 % pour les pays ACP et 20 % pour la Guinée-Bissau. Le montant total obtenu par l'État bissau-guinéen est de 10,5 millions d'euros. Le coût de l'accès effectif en 2015 est de 415 euros par tonne (hors appui sectoriel), sur lesquels 344 euros/t proviennent du budget de l'UE et 71 euros/t des redevances versées par les armateurs des navires de l'UE.
30. En termes d'**économie**, le suivi du protocole est difficile pour les deux parties. L'apport qu'il représente pour la Guinée-Bissau apparaît crucial au bon fonctionnement de l'État. Le bilan est plus contrasté pour le volet appui sectoriel, qui, en dépit de son impact indéniablement positif dans le renforcement des capacités de l'administration des pêches et dans le financement de l'État a rencontré de très nombreux problèmes dans ses modalités d'utilisation quotidiennes (retards récurrents, modifications de la programmation, etc.).
31. Le protocole est très **pertinent** et couvre les besoins des différentes parties prenantes. Les résolutions de la CICTA s'appliquent globalement et si les recommandations du COPACE sont malheureusement

obsolètes, les travaux menés dans le cadre du CSC ont permis de diagnostiquer une situation de surpêche de certains stocks. Il apporte un appui crucial à la Guinée-Bissau dans l'amélioration de ses capacités institutionnelles pour la gestion et le suivi des pêches, dont la lutte contre la pêche INN. Le protocole est le seul permettant l'activité des navires céphalopodiers de l'UE dans la sous-région et il permet aux thoniers (senneurs et canneurs) ainsi qu'aux chalutiers une continuité d'accès aux ressources qu'ils ciblent le long des côtes d'Afrique de l'Ouest.

32. La **cohérence** du protocole actuel est satisfaisante. Il est ainsi conforme avec les enjeux de la PCP. Il est toutefois fortement souhaitable que la Guinée-Bissau devienne partie contractante de la CICTA. L'appui sectoriel et le droit d'accès versés dans le cadre de l'APPD permettent le développement du pays et sont complémentaires avec les appuis régionaux de l'UE (FED) et on peut souligner les synergies et les complémentarités qui ont été constatées avec le programme PRAO de la Banque Mondiale.
33. La **plus-value** du protocole est très positive. Toutes les parties prenantes tirent avantage du protocole actuel et principalement la Guinée-Bissau. En l'absence de protocole, la Guinée-Bissau n'aurait pas bénéficié du versement de la contribution liée à l'accès au Trésor Public et l'administration des pêches ne bénéficierait pas d'un appui sectoriel spécifique à la pêche. Les navires de l'UE ne pourraient pas accéder à la zone de pêche ce qui serait problématique pour les chalutiers céphalopodiers.
34. L'**acceptabilité** du protocole est bonne. Pour les armateurs de l'UE (hormis les palangriers) le cadre du protocole est conforme à leurs attentes. Les ajustements souhaités sont marginaux et concernent la répartition des possibilités de pêche entre les États membres. Pour la société civile internationale des progrès ont été réalisés par l'UE dans la transparence, la meilleure redistribution des richesses et la gestion durable des ressources. La société civile bissau-guinéenne regrette le manque de transparence dans l'utilisation de l'appui sectoriel ainsi que l'absence de concertation dans la définition des projets mais est satisfaite de cet accord qui permet la valorisation d'une ressource que l'industrie nationale n'est pas en mesure de capter ni de valoriser directement. Il témoigne aussi du bon état des relations unissant la Guinée-Bissau à l'UE.
35. Deux options sont envisageables dans le futur : la conclusion d'un nouveau protocole (option 1) ou ne pas en conclure (option 2). Au regard des enjeux qui découlent de ces deux options et après analyse, l'option 1 est privilégiée par les évaluateurs. Cette dernière est à même de satisfaire les deux parties dans leurs intérêts respectifs et au-delà.
36. Le niveau de contribution des armateurs européens dans le futur protocole doit augmenter afin de rééquilibrer le coût de cet accord qui est supporté actuellement à 80 % par l'UE. Concernant l'utilisation de l'appui sectoriel et face aux difficultés observées dans son utilisation, il est proposé que son maintien au niveau actuel (32 % de la part payée par l'UE) s'accompagne du déploiement d'une assistance technique pour renforcer le suivi au sein de l'administration bissau-guinéenne.
37. En raison des évolutions réglementaires de l'UE, il est indispensable pour permettre l'inscription d'un volet thonier au futur protocole, ce qui serait souhaitable, que la Guinée-Bissau rejoigne la CICTA. Le cas échéant, aucune négociation pour les navires thoniers ne pourra être menée et le coût versé par l'UE dans le cadre du droit d'accès devra donc diminuer en conséquence. La base de négociation pour le futur protocole reconduirait le nombre d'autorisations des deux catégories actuelles (catégorie 3 : thoniers canneurs et catégorie 4 : thoniers senneurs et palangriers) ainsi que le tonnage individuel de référence attaché à chaque type d'autorisation. Une diminution du nombre des palangriers ainsi qu'une augmentation du prix de la tonne pêchée sont recommandées. Différents scénarii prenant en compte le chiffre d'affaires des navires sont proposés dans le rapport.
38. Concernant les pêcheries chalutières, la situation des stocks exploités à l'exception des crevettes nécessite une attention particulière. Le maintien des possibilités de pêche pour les navires céphalopodiers est recommandé dans des proportions ne mettant pas en péril la pérennité du stock. La séparation des métiers céphalopodiers et poissonniers actuellement réunis n'est pas tranchée. Ainsi le choix privilégié devra dépendre de la connaissance et de la compréhension des stratégies particulières de chacune de

ces flottes et de leur rentabilité respective. Différents scénarii prenant en compte le chiffre d'affaires des navires et le mode de calcul de la redevance sont proposés pour la faire évoluer à la hausse.

39. Il apparaît légitime que la partie bissau-guinéenne souhaite améliorer sa captation de valeur ajoutée au regard de l'importance de la zone pour les navires de l'UE. Des marges de progressions sont possibles mais limitées afin de veiller à préserver l'attractivité économique du protocole et des conditions suffisamment favorables à la flotte de l'UE qui devrait demeurer le partenaire privilégié de la Guinée-Bissau en matière de pêche. Il doit être de l'initiative de la Guinée-Bissau de définir un cadre d'investissement pour les opérateurs européens. Il est aussi possible d'envisager une augmentation des droits d'accès payés par les navires de l'UE ou la mise en place d'incitations à débarquer les captures en Guinée-Bissau, lorsque les infrastructures sur place le permettront. Il s'agira alors pour les opérateurs de la transformation présents en Guinée-Bissau, ainsi que tous les opérateurs des services connexes (avitaillement, réparation), de s'inscrire dans une démarche de concurrence avec les autres pays de la sous-région.

Executive summary

1. Since 1980 a number of multi-species fisheries agreements allowing EU fishing vessels to access the Guinea-Bissau fishing zone have succeeded each other. The current Sustainable Fisheries Partnership Agreement (SFPA) has been in force since 2007. The current three-year protocol, running since November 2014 allows fishing for crustaceans and for other demersal species by trawlers (shrimp, fish, cephalopods) as well as fishing for tuna species by tuna seiners, longliners and pole-and-line vessels. After Guinea-Bissau's military coup on 12 April 2012, the EU initiated a 17-month halt to fishing activities during which EU vessels did not access the fishing area. Normal relations only resumed upon the return of constitutional order in October 2014. To enable the Council to authorise the Commission to negotiate a new protocol on behalf of the EU, before the expiry of the current protocol, an independent ex post (covering the first two years of application of the Protocol) and ex ante evaluation was conducted. This report presents the results.

Context

2. The Republic of Guinea-Bissau is located in West Africa and is bordered by Senegal to the north and by Guinea to the south and east. Since its independence from Portugal in 1974, the country has been marked by chronic political instability, especially since the 1998-1999 civil war. The country's population of 1 726 170 inhabitants is divided between rural (51.7%) and urban areas (49.3%). In the Human Development Index the country was ranked 178th out of 188 countries (UNDP, 2015). The country is among the poorest with a Gross National Income (GNI) per year per capita of 440 euros in 2013, placing it in the category of low-income countries.
3. Guinea-Bissau's economy relies mainly on agriculture (cashew nuts especially), which contributes around 56% of national GDP and 90% of exports. The economy remains heavily penalised by the poor state and insufficiency of the country's infrastructure, including in the energy sector. The country produces almost no electricity beyond the capital. The country has an important mining potential, but this requires investments in port and water infrastructure.
4. The business climate in Guinea-Bissau is amongst the world's worst, ranked 178th of 189 countries rated by the World Bank in 2016, which notes that "one of the outstanding features of Guinea-Bissau's economy is the embryonic modern private sector and the importance of the informal economy".
5. The coastline runs for 270 km and the Exclusive Economic Zone (EEZ) is estimated to cover 105 000 km². The northern limit of the EEZ was discussed at length with Senegal; which led in 1993 to the creation of a joint management area which is currently being renegotiated between the two countries. It impacts the SFPA in reporting catches of tuna vessels. The southern boundary of the EEZ was established through a bilateral agreement with Guinea in 1985; this is criticised by Guinea, which nevertheless has not since filed an appeal.
6. The EU's relations with Guinea-Bissau are based on the Cotonou Agreement. Cooperation between the two Parties was suspended between April 2012 and October 2014 under Article 96 of the Agreement due to the 2010 military mutiny, the 2012 coup and the establishment of a transitional government not recognised by the EU. The 11th European Development Fund will provide 127 million euros per year in support during the period 2014 – 2020. Currently, Guinea-Bissau benefits from an EU initiative known as "Everything But Arms", which allows customs duty-free admission of all products from the world's least developed countries, except for arms and ammunition.

The fisheries sector in Guinea-Bissau

7. Historically, the country has focused on its domestic natural resources, including agriculture (47.1% of GDP), and it has a limited maritime tradition. The fishing sector therefore contributes little to Guinea-Bissau's wealth (3.5% of GDP in 2015) although its contribution to national public finances is paramount, especially through the SFPA.

8. Until recently, Guinea-Bissau's State Secretariat for Fisheries and the Maritime Economy (SEPEM) was the authority in charge of fisheries. It was replaced in June 2016 by the Ministry of Fisheries (MoF) which maintains a structure divided into several branches (industrial fishing, artisanal fishing) and coordinates the activities of several departments: the General Administration of port management, the National Research Institute of Fisheries and of Oceanography (INIPO) - formerly the Centre for applied research on fisheries (CIPA) and responsible for science-related monitoring of fishing activities in Guinea-Bissau - and the fisheries monitoring and control service (FISCAP) through a fisheries monitoring centre and five coastal stations.
9. A strategic fisheries development plan for the period 2015-2020 and an annual fisheries management plan for 2015 were recently adopted, giving the broad direction of fisheries management policy in Guinea-Bissau. The overall objective of the plan is the sustainable use of marine resources, in economic and environmental terms, and to contribute to economic development and national well-being. The country hopes to start exporting fishery products to the EU market soon.
10. Guinea-Bissau is a member of the Sub-Regional Fisheries Commission (SRFC) and the Regional Partnership for Coastal and Marine conservation in western Africa (RPCM), the Ministerial Conference on Fisheries Cooperation among African States Bordering the Atlantic Ocean (ATLAFCO) and the Fishery Committee for the Eastern Central Atlantic (CECAF). However, it is not a member of the International Commission for the Conservation of Atlantic Tunas (ICCAT), although the national authorities indicated to the Commission their willingness to join soon.
11. The Joint Scientific Committee (JSC) was set up by the SFPA between the EU and Guinea-Bissau. It aims to strengthen scientific collaboration in the area of fisheries between the two parties. Since the signing of the current protocol, two meetings have resulted in a very important update of data on the fishing effort and catches by trawlers of all flags in Guinea-Bissau's EEZ, and a stock assessment based on annual reports. The results of this work were used in this evaluation.
12. Fishing operations are dominated by a mainly African artisanal fleet and an international industrial fleet; Guinea-Bissau does not have its own national industrial fleet. The fisheries sector employs 21 700 people (less than 3% of the workforce), making the fisheries sector a weak source of employment for Guinea-Bissau. Its total estimated catch in 2015 exceeded 120 000 tonnes, a sharp increase from 2013.
13. Fishing in the waters under the jurisdiction of Guinea-Bissau is governed by the General Fisheries Code of 2011. Many planned decrees have not yet been published; a new Fisheries Act should enter into force soon. The SFPA with the EU is not the only bilateral fisheries agreement concluded by Guinea-Bissau: agreements were also signed with Chinese and Russian trawler operators, Spanish operators (involving tuna purse seiners under non-EU flags) and with Senegal. Furthermore, some vessels also operate in the area under charter agreements.
14. According to catch data submitted to ICCAT, Guinea-Bissau's fisheries area accounts for only a minor part of the overall tuna catch of the Eastern Atlantic. The joint maritime management zone is the area most exploited by tuna vessels (bait boats and purse seiners). The zone is particularly important for bait boats, which spend the first 4 months of the year there before fishing in the waters of Senegal and Mauritania. Longliners do not operate in this area.
15. The abundance of the total stock and of various demersal and small pelagic species is not monitored regularly. Reviews by CECAF of species exploitation are too old to be of interest (the last review dated 2011 used 2009 data). Research surveys conducted in recent years by foreign scientific vessels did not follow a standardised methodology, and detailed fishery statistics are missing. Even so, the analysis of JSC highlights a very high level of fishing mortality for demersal and pelagic fish and cephalopods. It is recommended that the global fishing effort on these species is not increased and, where appropriate, is reduced. The shrimp stock situation seems to be more satisfactory.

16. Regional advice from the ICCAT Scientific Committee in 2014 for tropical tunas showed that for yellowfin there was slight overexploitation without overfishing, whilst for bigeye tuna and skipjack tuna there was a likely absence of overexploitation and overfishing. For skipjack, the advice given reflected strong recent catches observed notably from Fish Aggregation Devices (FAD) off Mauritania. The likely increase in the effectiveness of fishing effort related to a greater use of FADs could lead to a situation of overfishing and overexploitation of tropical tuna stocks, particularly yellowfin and bigeye.

The SFPA between the EU and Guinea-Bissau

17. During the period of application of the protocol there have been several changes of government in Guinea-Bissau, reflecting the country's chronic political instability. In addition, SEPEM was reformed and became the Ministry of Fisheries in June 2016. These events raise a lot of uncertainty over the country's intention to implement a sustainable fisheries policy.
18. The Protocol provides for the payment of an annual contribution of 9.2 million euros, of which 6.2 million euros for access rights and 3 million euros to support the implementation of a sectoral fisheries policy in Guinea-Bissau. It allows access for 4 classes of vessels: cephalopod and fin-fish trawlers with a maximum annual capacity of 3 500 GRT² (Category 1); shrimp trawlers, to a maximum annual capacity of 3 700 GRT (category 2); pole-and-liners, for up to 12 vessels (category 3); and, tuna seiners and surface longliners for up to a maximum of 28 vessels (Category 4).
19. No reference tonnage is defined in the protocol. Individual reference tonnage is set for the two categories of tuna vessels, without being binding because it serves only to define only the shipowner's contribution. If this individual reference tonnage is exceeded, an additional contribution fixed by the protocol is due by the shipowner.
20. The utilisation rate for 2015 fishing opportunities is satisfactory for cephalopod and fishing trawlers (70%), pole-and-liners (75%) and tuna seiners (67%). It is less satisfactory for shrimp trawlers (32%) or tuna longline vessels (absent in 2015). EU cephalopod trawlers can only fish in Guinea-Bissau following the withdrawal of that category from the Mauritanian SFPA.
21. Guinea-Bissau's fishing zone is frequented by two groups of EU trawlers: those targeting cephalopods and demersal fin-fish (12 ships present in 2015) and those targeting shrimp (10 ships present in 2015). These vessels are closely connected to the area as they spend most of the year operating from the port of Dakar in Senegal. This protocol is the only one left which allows cephalopod trawler activity. Demersal fin-fish and cephalopod trawlers caught 14 739 tonnes in 2015 (mainly hake and horse mackerel) while shrimp trawlers caught 1 507 tonnes (mainly pink shrimp).
22. The fishing area is also frequented by tuna seiners and pole-and-liners. This is important in the context of having a coherent network of SFPAs along the coast of West Africa allowing the tuna vessels to follow the migratory path of target species. In the eastern Atlantic, 0.6% of the catches of Spanish purse seiners and 0.5% of the catches of French purse seiners in 2015 were from the Guinea-Bissau region. Pole-and-line tuna boats caught nearly 5.7% of their total from Guinea-Bissau's fishing zone.
23. Due to the presence of an active SFPA covering the same categories (tuna seiners and pole-and-liners) in Guinea-Bissau and Senegal, and because of the existence of the joint management zone, the EU decided to declare all catches of these tuna vessels to the two countries but only 50% of the catches are taken into account for the final calculation of the fees due to each country, in accordance with the allocation key included in the agreement between Guinea-Bissau and Senegal on the establishment of the joint management zone (50-50).

² GRT – Gross Registered Tonnage - unit of measure of the tonnage of the vessels used in the protocol.

24. None of the EU tuna longliners have applied for a fishing authorization in the Guinea-Bissau fishing zone. Its waters are not among those preferred by these vessels, which instead focus their activities on the high seas as well as in their traditional fishing grounds (e.g. Cape Verde, and further south for swordfish).
25. No breach of protocol has been formally recognised by the parties. However, some difficulties and failures involving both parties are recorded in the evaluation (technical inspection, transmission of catch reports, boarding and compensation of Guinea-Bissau seamen). Recommendations on these points are given in the conclusion of this evaluation.
26. Due to the lack of infrastructure, catches by EU vessels are not landed, processed or marketed in Guinea-Bissau.

Conclusions of the evaluation

27. In 2015, the current protocol allowed for catches of 16 042 tonnes of demersal fish and 2 194 tonnes of tuna, 1 407 tonnes of which from the joint management zone (64% of catches of tuna vessels). It contributes 1% of the EU market for tuna. Beyond the Guinea-Bissau seamen taken on board by the trawlers, few jobs are created for Guinea-Bissau. However, the Protocol helped to create an estimated 497 direct and 240 indirect jobs over the period, divided between the EU and ACP countries.
28. The current Protocol has a rather high **effectiveness**. It enabled the sustainable exploitation of surplus stocks in the Guinea-Bissau EEZ although the state of demersal fish stocks and cephalopods in the area should be monitored closely because fishing mortality on these species seems very high. Sectoral support benefits the entire sector and significantly strengthens the areas of the fight against IUU fishing and fisheries research in Guinea-Bissau.
29. **Efficiency** is average in terms of expected results. For each 1 euro invested by the EU, 2.02 euros is generated as total added value, of which 42% is for the EU, 38% for ACP countries and 20% for Guinea-Bissau. The total amount received by the State of Guinea-Bissau is 10.5 million euros. The effective cost of access in 2015 was 415 euros/t, of which 344 euros/t came from the EU budget and 71 euros/t came from fees paid by the owners of EU vessels.
30. In terms of **economy**, the application of the protocol has been difficult for both parties. For Guinea-Bissau, the protocol's financial contribution appears crucial to the functioning of the State. The picture is more mixed for the sectoral support component which has encountered numerous problems in its daily implementation (recurring delays, programme changes, etc.) despite its undeniably positive impact in terms of strengthening the capacity of the fisheries administration and contributing to the State's finances.
31. The protocol is very **relevant** and meets the needs of the different stakeholders involved. The ICCAT resolutions apply globally, and although the recommendations of CECAF are out of date, the work in the JSC helped diagnose a situation of overfishing for certain stocks. It provides crucial support to Guinea-Bissau in enhancing its institutional capacity for the management and monitoring of fisheries, including in the fight against IUU fishing. The Protocol is currently the only one in the sub-region that allows the activity of EU cephalopod vessels and it provides tuna vessels (seiners and pole-and line vessels) and trawlers continuity of access to the resources they are targeting along coast of West Africa.
32. The **consistency** of the current protocol is satisfactory. It is thus consistent with the challenges of the CFP. However, it is highly desirable that Guinea-Bissau becomes a contracting party to ICCAT. Sectoral support and the access rights granted through the SFPA allow the development of the country and are complementary with the EU's regional support (EDF) and the synergies and complementarities that have been observed with the WARFP programme of the World Bank can be highlighted.
33. The **value added** by the Protocol is very positive. All stakeholders benefit from the current protocol, especially Guinea-Bissau. In the absence of a protocol, Guinea-Bissau's Public Treasury would not have received access rights payments and the fisheries administration would not benefit from specific fisheries sectoral support. EU vessels would not have been able to access the Guinea-Bissau fishing zone which would be problematic in particular for the cephalopod trawlers.

34. The **acceptability** of the Protocol is good. For EU shipowners, except for longliners, the framework of the Protocol is consistent with their expectations. The desired adjustments are marginal and concern the allocation of fishing opportunities among Member States. For the international civil society, progress has been made by the EU in terms of transparency, better redistribution of wealth and the sustainable management of resources. Guinea-Bissau civil society regrets the lack of transparency in the use of sectoral support and the lack of consultation in defining projects, but is satisfied with the agreement that allows the exploitation of a resource that the national industry is not able to capture or directly add value to. It also demonstrates good relations between Guinea-Bissau and the EU.
35. Two future options are foreseeable: the signing of a new protocol (option 1) or no protocol is signed (option 2). Given the issues arising from these two options, and after analysis, option 1 is preferred by the evaluators. The latter would satisfy the respective interests of both parties and exceed them.
36. The EU shipowners' contribution under a future protocol must increase in order to balance the cost of the agreement which is currently borne at 80 % by the EU. Regarding the use of sectoral support and taking into account the difficulties observed in its application, it is suggested that the current level is maintained (32 % of the share paid by the EU) and accompanied by the deployment of technical assistance within the Guinea-Bissau authorities to strengthen monitoring.
37. Due to regulatory developments in the EU, it is essential to allow for the inclusion of a tuna component in the future protocol, and it would be desirable that Guinea-Bissau joins ICCAT. If it does not, then no negotiation for tuna vessels will be conducted and the cost paid by the EU for access will thus need to decrease. Where applicable, the basis for negotiations of the future protocol would be to maintain the number of licenses of the two existing tuna categories (category 3: tune pole-and-line vessels and category 4: tuna purse seiners and longliners) and the individual reference tonnage related to each type of authorisation. A decrease in the number of longliners and an increase in the price per tonne caught are recommended. Different scenarios considering financial turnover are provided in the report.
38. Regarding trawl fisheries, except for shrimp, the status of the exploited stocks requires particular attention. It is recommended that fishing opportunities for cephalopod vessels are renewed only at levels that do not endanger the sustainability of the stock. The separation of metiers for cephalopod and fishing trawlers, currently treated as a single category, remains to be decided. Thus the preferred choice will depend on the knowledge and understanding of specific strategies for each of these fleets and their respective profitability. Different scenarios taking into account the turnover of vessels and the method of calculating fees paid by vessels are proposed, aiming to increase them.
39. It appears legitimate for Guinea-Bissau to wish to improve its share of the value added, given the importance of its fishing zone for EU vessels. It may be possible to increase its profit share on a restricted basis whilst taking care to preserve the economic attractiveness of the protocol and sufficiently favourable conditions for the EU fleet, which should remain the preferred partner of Guinea-Bissau in the fishery sector. It is for Guinea-Bissau to take the initiative in defining an investment framework for European operators. It is also possible to envisage an increase in access rights, paid by EU vessels, or the creation of incentives for vessels to land catches in Guinea-Bissau, as and when there is sufficient infrastructure in place. At that point it will be necessary for the processors established in Guinea-Bissau, as well as suppliers of related services (provisioning, repair), to compete with the other countries in the sub-region..

Resumen

1. Desde 1980 se han sucedido varios acuerdos de pesca multiespecífica autorizando el acceso a los barcos pesqueros de la UE a la zona de pesca de Guinea Bissau. El Acuerdo de Colaboración de Pesca Sostenible (ACPC) se encuentra en vigor desde 2007. El protocolo actual se aplica desde 2014 con una duración de tres años y autoriza la pesca de crustáceos y otras especies demersales para la flota de arrastre (flota camaronera, de peces y cefalópodos) así como especies de túnidos para los cerqueros, congeladores, palangreros y cañeros. Este acuerdo se encontraba suspendido desde hace 17 meses a causa del golpe de estado suscitado el 12 de abril de 2012, durante este periodo los buques de la UE no han entrado en su zona de pesca. Las relaciones se retomaron tras el restablecimiento del orden constitucional en octubre de 2014. Con el fin de que el Consejo autorice a la Comisión para negociar en nombre de la UE un nuevo acuerdo antes del vencimiento del protocolo actual, se ha realizado una evaluación independiente ex post (abarcando los dos primeros años de aplicación del convenio) y ex ante. Este informe presenta los resultados de la dicha evaluación.

Contexto

2. La República de Guinea Bissau es un país del oeste de África, limita con Senegal al norte, y con Guinea al sur y al este. Independiente de Portugal desde 1974, el país está marcado por una inestabilidad política crónica, especialmente desde la guerra civil de 1998-1999. Cuenta con una población de 1 726 170 habitantes repartidos en zonas rurales (51,7%) y zonas urbanas (49,3%). El índice de desarrollo humano sitúa al país en el puesto 178 del ranking mundial sobre 188 (UNDP, 2015). Guinea Bissau es uno de los países más pobres del mundo, su Producto Nacional Bruto (PNB) por año y habitante es de 440 euros en 2013, situándolo en la categoría de países con bajos ingresos.
3. La economía de Guinea Bissau se basa principalmente en la agricultura (especialmente anacardos) que contribuye a cerca del 56% del PIB nacional y el 90% de las exportaciones. El mal estado y la falta de infraestructuras, especialmente el sector energético, perjudica seriamente a la actividad económica del país. Salvo en la capital, casi todo el país carece de producción eléctrica. Por otro lado, el potencial minero del país es importante, pero necesita inversiones en infraestructuras portuarias e hidráulicas.
4. El panorama de negocios en Guinea-Bissau se encuentra entre los peores del Mundo, ocupó el puesto 178 del ranking en 2016 de entre 189 países evaluados por el Banco Mundial, que declara que “uno de los rasgos más destacados de la economía de Guinea Bissau es el carácter incipiente del sector privado moderno y la magnitud de la economía no declarada”.
5. Su línea de costa se extiende a lo largo de 270 km y su Zona Económica Exclusiva (ZEE) ocupa unos 105 000 km². El límite Norte de su ZEE ha sido objeto de largos conflictos con Senegal, lo que llevó en 1993 a la creación de una zona de gestión común que se encuentra actualmente en proceso de renegociación entre los dos países. Esta afecta la DPSA en la notificación de las capturas de los atuneros. El límite sur de su ZEE establecido mediante acuerdo bilateral con Guinea en 1985 es criticado por Guinea, pero de momento no se ha interpuesto ningún recurso.
6. Las relaciones entre la UE y Guinea-Bissau se asientan sobre el acuerdo de Cotonú. La cooperación entre las dos partes se suspendió entre abril de 2012 y octubre de 2014 en virtud del artículo 96 del acuerdo, debido al levantamiento militar de 2010, al golpe de estado de 2012 y al establecimiento de un gobierno de transición no reconocido por la UE. El 11º Fondo Europeo para el Desarrollo prevé una ayuda de 127 millones de euros al año para el periodo 2014-2020. Actualmente, Guinea Bissau se beneficia de la iniciativa de la UE conocida como “Todo Menos Armas”, bajo la cual todas las importaciones de productos de países menos desarrollados del mundo estarán libres de pago de tarifas aduaneras, a excepción de armas y munición.

El sector pesquero de Guinea Bissau

7. Tradicionalmente dedicado a los recursos terrestres, especialmente la agricultura (47,1% del PIB), el país posee una escasa cultura marítima. La contribución de la pesca a la economía del país es muy pequeña (3,5% del PIB en 2015) aunque su aporte a las finanzas públicas nacionales es clave, especialmente a través del ACPC.
8. La autoridad competente de Guinea Bissau responsable de la pesca era la Secretaría de Estado de Pesca y Economía Marítima (SEPEM). En junio de 2016 esta fue reemplazada por el Ministerio de Pesca (MP) que sigue estructurándose en direcciones generales (pesca industrial; pesca artesanal) y coordina el trabajo de varios departamentos: la administración general de la gestión de los puertos, el Instituto Nacional de Investigación Pesquera y Oceanografía (INIPO), antiguo Centro de investigación aplicada de pesca (CIPA), que se encarga del seguimiento científico de las actividades pesqueras de Guinea Bissau, y el Servicio de control y vigilancia de actividades pesqueras (FISCAP) que trabaja a través de un centro de vigilancia de buques y cinco bases costeras.
9. Se ha adoptado un Plan estratégico de desarrollo pesquero para el periodo 2015-2020 y un Plan anual de ordenación de los recursos provenientes de la pesca para 2015, dichos planes detallan las principales líneas de acción de la política pesquera de Guinea Bissau. El objetivo global de este plan es alcanzar la explotación sostenible de los recursos marinos desde el punto de vista económico y medioambiental para que contribuya al desarrollo creciente de la economía y el bienestar nacional. El país desea poder exportar sus productos pesqueros lo antes posible a los mercados de la UE.
10. Guinea Bissau es miembro de la Comisión Subregional de Pesca (CSRP) así como de la Asociación Regional para la Conservación de la Zona Costera y Marina de África Occidental (PRCM), de la Conferencia Ministerial sobre Cooperación Pesquera entre los Estados Ribereños del Océano Atlántico, (COMHAFAT-ATLAFCO) y del Comité de pesquerías del Atlántico Centro Oriental (CPACO). Sin embargo, aunque no es miembro de la Comisión Internacional para la Conservación del Atún Atlántico (CICAA), las autoridades nacionales han manifestado su voluntad de adherirse a corto plazo a la Comisión.
11. El Comité Científico Conjunto (CSC) se origina con el Acuerdo de Colaboración de Pesca Sostenible (ACPS) entre la UE y Guinea Bissau. Tiene como objetivo reforzar la colaboración científica entre ambas partes, en el ámbito de la pesca. Desde la firma del convenio actual, dos reuniones han desembocado en un importante proyecto de actualización de los datos relativos al esfuerzo de pesca y las capturas de la flota arrastrera presente en la ZEE de Guinea Bissau (de buques de todos los estados de pabellón) así como una evaluación de los stocks a partir de las campañas de evaluación anuales. Los resultados de estos trabajos se han utilizado en esta evaluación.
12. La explotación pesquera se lleva a cabo por una flota artesanal, mayoritariamente africana y una flota industrial internacional; Guinea Bissau no posee flota industrial nacional alguna. El sector de la pesca emplea a 21 700 personas (o sea, menos del 3% de la población activa) lo que hace que el sector de la pesca sea un sector de inserción y empleo poco relevante para los bisau guineanos. Las capturas totales se estiman en 2015 en más de 120 000 toneladas, en claro aumento desde 2013.
13. La pesca en aguas de jurisdicción de Guinea Bissau está regulada por el la Ley General de Pesca 2011. Numerosos reglamentos todavía no se han publicado y una nueva Ley de pesca debería entrar en vigor próximamente. El ACPS entre la UE y Guinea Bissau no es el único acuerdo bilateral existente: existen acuerdos con operadores de arrastreros chinos y rusos, españoles (que implica atuneros de bandera extranjera) así como con Senegal. Y además, las embarcaciones que operan en la zona como parte de los contratos de fletamento.
14. Según los datos de capturas suministrados a la CICAA, la zona de pesca de Guinea Bissau contribuye de manera poco importante a la captura de túnidos del Atlántico oriental. La zona de gestión conjunta es la parte más explotada por los atuneros (cañeros y cerqueros). La zona es especialmente importante para

los cañeros que pasan los cuatro primeros meses del año antes de pescar en aguas de Senegal y Mauritania. Los buques palangreros no operan en esta zona.

15. La abundancia global de diversas especies demersales y de pequeños pelágicos, respectivamente son objeto de un seguimiento irregular. Los informes de CPACO sobre la explotación de estas especies no presentan ningún interés debido a su antigüedad (el último data de 2011, formulado en base a datos de 2009). Las campañas de investigación realizadas los últimos años por buques científicos extranjeros no han seguido una metodología estandarizada y por lo tanto faltan estadísticas de pesca concisas, no obstante, el análisis del CSC arroja luz sobre el elevado nivel de mortalidad por pesca de peces demersales, pelágicos y cefalópodos. Se recomienda no aumentar el esfuerzo de pesca global sobre estas especies incluso si es necesario para reducirlo. Por otro lado, la situación del stock de camarones parece ser más satisfactoria.
16. Los informes regionales emitidos por el comité científico de la CICAA en 2014 para los túnidos tropicales muestran que: el rabil sufre una ligera sobreexplotación de los stocks sin evidencia de sobrepesca y, con respecto al patudo y al listado, no hay evidencias de sobreexplotación, ni sobrepesca. Para el listado, la evaluación ha tenido en cuenta las importantes capturas observadas recientemente especialmente las realizadas con dispositivos concentradores de peces (DCP), frente a las costas de Mauritania. El probable aumento de la eficacia del esfuerzo pesquero relacionado con un aumento del uso de los DCP podría conducir a una situación de sobrepesca y de sobreexplotación de los stocks de túnidos tropicales, especialmente el rabil y el patudo.

El ACPS entre la Unión Europea y Guinea Bissau

17. Durante el periodo de vigencia del convenio han tenido lugar numerosos cambios de gobierno que se traducen en una inestabilidad política crónica del país. A todo esto, hay que añadir la reforma del SEPEM que se ha convertido en el Ministerio de pesca en junio de 2016. Estos acontecimientos generan una fuerte incertidumbre a la hora de poner en marcha una política pesquera perenne para el país.
18. El convenio prevé el desembolso de una contrapartida económica anual de 9,2 millones de euros dividida en 6,2 millones de euros para los derechos de acceso y 3 millones de euros de apoyo para la ejecución de una política sectorial pesquera en Guinea Bissau. Se permite el acceso a cuatro categorías de buques: arrastreros, cefalopoderos y de peces, con una capacidad anual máxima de 3 500 TRB³ (categoría 1); arrastreros camarones, con una capacidad anual máxima de 3 700 TRB (categoría 2); atuneros cañeros, con un máximo de 12 barcos (categoría 3); atuneros cerqueros y palangreros, con un máximo de 28 barcos (categoría 4).
19. En el protocolo no se define ninguna unidad de arqueo referencial. Para las dos categorías de atuneros, se define un arqueo individual de referencia, sin que sea limitativo ya que solo sirve para definir la contribución del armador. En caso de que el buque sobrepase dicho arqueo, se le solicitará al armador una contribución suplementaria prevista en el protocolo.
20. La tasa de aprovechamiento de los recursos pesqueros en 2015 es satisfactoria para los arrastreros cefalopoderos y de peces (70%), los atuneros cañeros (75%) y los atuneros cerqueros (67%). Sin embargo es menos satisfactoria para los arrastreros camarones (32%) o los atuneros palangreros (ausentes en 2015). Tras la retirada de esta categoría del ACPC Mauritania, los buques de cefalópodos de la UE podrán faenar solamente en Guinea-Bissau.
21. La zona de pesca de Guinea Bissau es frecuentada por dos grupos de arrastreros de la UE: los cefalopoderos y los de peces (12 buques en 2015) y los camarones (10 buques en 2015). Estos barcos están fuertemente ligados a la zona ya que pasan la mayor parte del año en sus aguas, operando desde el puerto de Dakar, en Senegal. La flota arrastrera de peces y cefalópodos ha capturado 14 985 toneladas

³ Toneladas de Arqueo Bruto (TRB) – unidad de medida del arqueo de buques utilizada en lo protocolo.

en 2015 (principalmente merluza y jurel) que comprende menos de 10% de cefalópodos, mientras que los camarones han capturado 1 507 toneladas (principalmente gamba blanca).

22. La zona de pesca también está frecuentada por los atuneros cerqueros y cañeros. Es de gran importancia dentro de una red coherente de ACPS, a lo largo de las costas de África Occidental, ya que permite a los atuneros seguir las migraciones de las especies objetivo. En 2015, el 0,6% de las capturas de los cerqueros españoles y el 0,5% de las capturas de los cerqueros franceses, realizadas en el Atlántico Oriental procedían de aguas de Guinea Bissau. Los atuneros cañeros realizan cerca del 5,7% de sus capturas totales en la zona de pesca de Guinea Bissau.
23. Debido a la presencia de un ACP activa cubriendo las mismas categorías (atuneros cerqueros y cañeros) en Guinea-Bissau y Senegal, y debido a la existencia de la zona de gestión común, se decidió por la UE de declarar todas las capturas de estos barcos atuneros a los dos países, pero sólo el 50% de estos se tienen en cuenta para el cálculo final de los cánones correspondientes a cada país, de acuerdo con la clave incluida en el acuerdo entre Guinea-Bissau y Senegal en el establecimiento de zona de gestión conjunta (50-50).
24. Ninguno de los atuneros palangreros de la UE ha solicitado autorización para pescar en esta zona. Las aguas de Guinea Bissau no son las preferidas por los profesionales, que concentran su actividad en alta mar y en sus zonas de pesca tradicionales (Cabo Verde por ejemplo y un poco más al sur para la captura del pez espada).
25. Formalmente, no se ha constatado ninguna infracción del protocolo por ninguna de las partes. Sin embargo, en la evaluación se han constatado algunos problemas e infracciones que involucran a ambas partes (visitas técnicas, transmisión de declaraciones de captura, enroles y remuneración de marinos bisauguineanos). Estos asuntos serán objeto de recomendaciones en las conclusiones de la evaluación.
26. Debido a la falta de infraestructura en el país, las capturas de los buques de la UE no son desembarcadas, ni transformadas, ni comercializadas en Guinea-Bissau.

Conclusiones del análisis

27. El protocolo en vigor ha permitido en 2015 la captura de 16 042 toneladas de especies demersales y 2 194 toneladas de túnidos de las cuales 1 407 toneladas fueron capturadas en la zona de gestión común (64% de las capturas de los atuneros). Su contribución al abastecimiento de los mercados de la UE es menor al 1% del mercado del atún. A parte de los marineros nacionales embarcados en arrastreros, en Guinea Bissau la pesca genera muy poco empleo. En cambio, el protocolo contribuye a la creación de aproximadamente 497 empleos directos y 240 indirectos durante este periodo, repartidos entre la zona UE y los países ACP.
28. El protocolo actual goza de una bastante **eficacia**. Se permitió a la explotación sostenible de los excedentes de pesca en la ZEE de Guinea-Bissau, aunque el estado de las poblaciones de peces demersales y cefalópodos en el área debe seguirse de cerca ya que la mortalidad por pesca de estas especies parece muy elevada. La ayuda sectorial, beneficia a toda la industria y significativamente fortalece el ámbito de la lucha contra la pesca INDNR y la investigación pesquera en Guinea-Bissau.
29. La **eficiencia** es media en términos de resultados esperados. Por cada euro invertido por la UE se generan 2,02 euros de valor añadido total, de los cuales el 42% se revierte a la UE, el 38% a los países ACP y el 20% a Guinea-Bissau. El monto total obtenido por Guinea Bissau es de 10,5 millones de euros. El coste de acceso efectivo en 2015 fue de 415 euros por tonelada (excluyendo el apoyo sectorial), de los cuales 344 EUR/t proceden del presupuesto de la UE y 71 EUR/t del canon pagado por los armadores de los pesqueros de la UE.
30. En términos de **economía**, el seguimiento del protocolo es difícil para ambas partes. La contribución que representa para Guinea-Bissau parece crucial para el funcionamiento del Estado. El panorama es más complejo para el componente de apoyo sectorial, que, a pesar de su impacto innegablemente positivo en el fortalecimiento de la capacidad de la administración de la pesca y de la financiación del estado ha

encontrado numerosos problemas en su puesta en marcha (retrasos recurrentes, cambios de programa, etc.).

31. El protocolo es muy **apropiado** y cubre las necesidades de las partes interesadas. Las resoluciones de la CICAA se aplican en todo el mundo y si las recomendaciones del CPACO son tristemente fuera de fecha, los trabajos en el marco de un CSC ayudaron a diagnosticar una situación de exceso de pesca de determinadas poblaciones. Proporciona un apoyo crucial a Guinea-Bissau en la mejora de su capacidad institucional para la gestión y control de la pesca, incluida la lucha contra la pesca INDNR. El protocolo es el único que permite la actividad de los buques cefalópodo de la UE en la sub-región y permite a los atuneros (cerqueros y cañeros) y a los arrastreros la continuidad de acceso a los recursos objetivo a lo largo de las costas de África Occidental.
32. La **coherencia** del protocolo actual es satisfactoria. Por tanto, es coherente con los retos de la PPC. Sin embargo, es altamente deseable que Guinea-Bissau se convierta en una parte contratante de la CICAA. El apoyo sectorial y el derecho de acceso pagado bajo el ACPC permiten el desarrollo del país y son complementarias con el apoyo regional de la UE (FED) además podemos destacar las sinergias y complementariedades que se han observado con el programa COPE del Banco Mundial.
33. La **plusvalía** del protocolo es muy positiva. Todas las partes interesadas aprovechan el protocolo actual y sobre todo la Guinea-Bissau. En ausencia de protocolo, la Guinea-Bissau no se habría beneficiado del desembolso económico de la contribución relacionada con el acceso para el Tesoro Público y la Administración de pesca no se beneficiaría del apoyo sectorial específico para el sector pesquero. Buques de la UE no pudieron llegar a la zona de pesca lo cual sería problemático para los arrastreros de cefalópodos.
34. La **aceptación** del protocolo es buena. Para los armadores de la UE (salvo los palangreros) en el ámbito del protocolo es consistente con sus expectativas. Los ajustes deseados son marginales y se refieren al reparto de las posibilidades de pesca entre los Estados miembros. Por la sociedad civil internacional progresos se ha logrado por la UE en la transparencia, una mejor redistribución de la riqueza y la gestión sostenible de los recursos. La sociedad civil de Guinea-Bissau lamenta la falta de transparencia en el uso del apoyo sectorial y la falta de consulta en la definición de los proyectos, pero está globalmente satisfecha y el acuerdo le permite desarrollar un recurso que la industria nacional no es capaz de absorber directamente. El protocolo también pone de manifiesto el buen estado de las relaciones entre la Guinea-Bissau y la UE.
35. Dos opciones son posibles en el futuro: la conclusión de un nuevo protocolo (opción 1) o no llegar a la conclusión (opción 2). Teniendo en cuenta los problemas que surgen de estas dos opciones, y después de análisis, la opción 1 es la preferida por los evaluadores. Esta última es capaz de satisfacer a ambas partes en sus respectivos intereses y más allá.
36. El nivel de contribución de los armadores europeos en el futuro protocolo debe aumentar con el fin de equilibrar el coste del acuerdo que está actualmente 80% a cargo de la UE. Con respecto al uso de apoyo sectorial y enfrentándose a las dificultades observadas en su uso, se sugiere que mantener el nivel actual (32% de la cuota pagada por la UE) sea acompañado por el despliegue de la asistencia técnica para reforzar el seguimiento dentro de la administración de la Guinea-Bissau.
37. Debido a la evolución de la normativa de la UE, es esencial para permitir el registro de una sección atunera en el futuro protocolo, lo que sería deseable, que Guinea-Bissau se una a la ICCAT. En tal caso, las negociaciones para atuneros se llevarán a cabo y por lo tanto el costo pagado por la UE el marco del derecho de acceso deberá disminuir en consecuencia. La base para las negociaciones sobre el futuro protocolo mantendría el número de licencias de las dos categorías existentes (categoría 3 y barcos de cebo categoría 4: atuneros cerqueros y palangreros) y el tonelaje individual de referencia correspondiente a cada tipo de autorización. Se recomienda una disminución en el número de palangreros y un aumento en el precio de la tonelada pescada. Diferentes escenarios considerando el volumen de negocios barcos se proporcionan en el informe.

38. En cuanto a la pesca de arrastre, la situación de las poblaciones explotadas, excepto camarones, requiere una atención especial. El mantenimiento de las posibilidades de pesca para los buques de cefalópodos se recomienda a niveles que no pongan en peligro la sostenibilidad de la población. La separación de las operaciones de cefalópodos y peces actualmente unidas no se ha decidido. Así, la opción preferida dependerá del conocimiento y la comprensión de las estrategias específicas para cada una de estas flotas y su respectiva rentabilidad. Se proponen diferentes escenarios teniendo en cuenta el volumen de negocios de los buques y el cálculo de la cuota para hacerlo evolucionar hacia un incremento.
39. Parece legítimo que Guinea-Bissau quiera mejorar la captación de este valor añadido en vista de la importancia de la zona para los barcos pesqueros de la UE. Márgenes de mejora son posibles pero limitados para que se mantenga el atractivo económico del protocolo y las condiciones favorables para la flota de la UE que debería seguir siendo el socio preferido de Guinea-Bissau en materia de pesca. Guinea-Bissau debe tener la iniciativa de definir y ejecutar un marco de inversiones para los operadores europeos. Se podría contemplar un aumento de los derechos de acceso pagados por los barcos de la UE o el incentivo para desembarcar las capturas en Guinea-Bissau, cuando la infraestructura de la zona lo permita. Será entonces el momento en el que los agentes del ámbito del procesado presentes en Guinea Bissau, así como los agentes de servicios auxiliares (avitallamiento, reparación) deberán entonces competir con los otros países de la región.

Resumo

1. Desde 1980, sucederam-se vários acordos de pesca multi-espécies que permitiram aos navios de pesca da UE aceder à zona de pesca da Guiné-Bissau. O acordo de parceria no domínio da pesca sustentável está em vigor desde 2007. O seu atual protocolo aplica-se desde Novembro de 2014, por três anos, e autoriza a pesca de arrasto de crustáceos e outras espécies demersais (camarão e peixes / cefalópodes), bem como a pesca de espécies de atum por atuneiros cercadores, palangreiros e atuneiros de salto e vara. Este acordo surge depois de um período de interrupção de 17 meses, por iniciativa da UE, devido ao golpe militar de 12 de Abril de 2012, durante o qual os navios da UE não puderam aceder à zona de pesca. As relações apenas foram retomadas depois de restabelecida a ordem constitucional em Outubro de 2014. De modo a permitir ao Conselho que autorize a Comissão a negociar em nome da UE um novo protocolo, antes do termino do atual protocolo, foi realizada uma avaliação ex-post (abrangendo os dois primeiros anos de aplicação do Protocolo) e ex-ante. Este relatório apresenta os seus resultados.

Contexto

2. A República da Guiné-Bissau está localizada na África Ocidental, limitada pelo Senegal a norte e pela Guiné a sul e leste. Independente de Portugal desde 1974, o país está marcado por uma instabilidade política crônica, especialmente desde a guerra civil de 1998-1999. A população é composta por 1 726 170 habitantes, divididos entre as áreas rurais (51,7%) e zonas urbanas (49,3%). O Índice de Desenvolvimento Humano situa o país em 178ª posição no ranking mundial de 188 países (PNUD, 2015). O país está entre os países mais pobres do mundo, com um Rendimento Nacional Bruto (RNB) por ano *per capita* de 440 euros em 2013, colocando-o na categoria de países de baixo rendimento.
3. A economia da Guiné-Bissau está essencialmente baseada na agricultura (castanha de caju especialmente) que contribui para quase 56% do PIB nacional e 90% das exportações. A atividade económica continua fortemente penalizada pelo mau estado e a insuficiência das infraestruturas, nomeadamente no sector da energia. O país está praticamente privado de produção de eletricidade, excepto na capital. O potencial mineiro do país é importante, mas requer investimento em infraestruturas portuárias e hidráulicas.
4. O clima de negócios na Guiné-Bissau está entre os piores do mundo, classificado em 178º em 2016 de 189 países avaliados pelo Banco Mundial, que refere que "uma das principais características da economia da Guiné-Bissau é a natureza embrionária do setor privado moderno e a importância da economia informal."
5. A faixa litoral abrange 270 km e a Zona Económica Exclusiva (ZEE) está estimada em 105 000 km². O limite norte da ZEE foi objeto de discussões com o Senegal, que permitiu em 1993, a criação de uma zona de gestão marítima conjunta que está actualmente a ser renegociada entre os dois países, o que terá impacto no acordo de parceria no domínio da pesca sustentável (APPS) na declaração das capturas de atuneiros. O limite sul da ZEE estabelecido por acordo bilateral com a Guiné em 1985, foi muito criticado não tendo sido interposto nenhum recurso desde então.
6. As relações entre a UE e a Guiné-Bissau assentam no Acordo de Cotonou. A cooperação entre os dois estados foi suspensa entre abril de 2012 e outubro 2014, ao abrigo do artigo 96º do mesmo acordo devido ao motim militar em 2010, o golpe de Estado de 2012 e o estabelecimento de um governo de transição não reconhecido pela UE. O 11.º Fundo Europeu de Desenvolvimento prevê uma ajuda de 127 milhões de euros por ano durante o período 2014 - 2020. Atualmente, a Guiné-Bissau beneficia da iniciativa da UE conhecida como "Tudo Menos Armas" que prevê a admissão, sem direitos aduaneiros, de todos os produtos dos países menos desenvolvidos do mundo, com exceção de armas e munições.

O setor das pescas na Guiné-Bissau

7. Historicamente virada para os seus recursos internos, nomeadamente agrícolas (47,1% do Produto interno bruto PIB), o país possui uma fraca cultura marítima. A contribuição da pesca guineense para a

riqueza do país é assim muito fraca (3,5% do PIB em 2015) embora a sua contribuição para as finanças públicas nacionais é fundamental, especialmente através do APPS.

8. A autoridade competente guineense responsável pela pesca é a Secretaria de Estado das Pescas e da Economia Marítima (SEPEM). Esta foi substituído em junho de 2016 pelo Ministério das Pescas (MP) que conserva uma estrutura em várias direções gerais (pesca industrial; pesca artesanal) e coordena as ações de vários departamentos: a administração geral da gestão portuária, o Instituto Nacional de Investigação nas Pescas e Oceanografia (INIPO) – antigo Centro de Investigação Aplicada às Pescas (CIPA) que está encarregue de fazer o acompanhamento científico das atividades de pesca na Guiné-Bissau e o Serviço Nacional de Fiscalização e Controlo das Atividades de Pesca (FISCAP), com base em um centro de monitorização dos navios e cinco estações costeiras.
9. Um plano estratégico de desenvolvimento da pesca para o período 2015-2020 e um plano anual de gestão dos recursos haliêuticos para 2015 foram recentemente adotados e detalham as grandes orientações da política de gestão das pescas na Guiné-Bissau. O objetivo global deste plano é o de atingir uma exploração dos recursos marítimos sustentável, do ponto de vista económico e ambiental, que contribuiria, de forma crescente, para o desenvolvimento da economia e do bem-estar nacionais. O país deseja poder exportar rapidamente produtos haliêuticos para os mercados da UE.
10. A Guiné-Bissau é membro da Comissão Sub-Regional das Pescas (CSRP) assim como da Parceria Regional para a Conservação da Zona Costeira e Marítima da África Ocidental (PRCM), da Conferência Ministerial para a Cooperação Haliêutica entre Estados Africanos Ribeirinhos do Oceano Atlântico (COMHAFAT) e do Comité das Pescas para o Atlântico Centro-Este (COPACE). Não é, no entanto, membro da Comissão Internacional para a Conservação dos Tunídeos do Atlântico (ICCAT), apesar das autoridades nacionais indicarem vontade de aderir à Comissão a curto prazo.
11. O Comité Científico Conjunto (CSC) surgiu do APPS entre a UE e a Guiné-Bissau e tem como objetivo reforçar a colaboração científica no domínio da pesca entre as duas partes. Desde a assinatura do protocolo, duas reuniões permitiram desenvolver um trabalho muito importante de atualização dos dados referentes ao esforço de pesca e às capturas efetuadas pelos arrastões presentes dentro da ZEE da Guiné-Bissau (incluindo todos os pavilhões) assim como uma avaliação dos stocks a partir das campanhas de avaliação anuais, tendo os resultados sido utilizados durante esta avaliação.
12. A exploração haliêutica é assegurada por uma frota artesanal maioritariamente africana e uma frota industrial internacional; a Guiné-Bissau não possui frota industrial nacional. O setor da pesca empregaria 21 700 pessoas (ou seja menos de 3% da população ativa) fazendo do setor das pescas um polo de inserção e de emprego para os guineenses. As capturas totais estão estimadas em 2015 em mais de 120 000 toneladas em franco crescimento desde 2013.
13. A pesca nas águas sob jurisdição guineense está enquadrada pelo a Lei Geral das Pescas 2011. Vários decretos de aplicação previstos ainda não foram publicados e uma nova Lei das pescas deve entrar em vigor em breve. A APPS entre a UE e a Guiné-Bissau não é o único acordo de pesca bilateral existente: acordos foram também estabelecidos com operadores de arrastões da China, Rússia e Espanha (implicando atuneiros cercadores sob pavilhões estrangeiros), assim como com o Senegal. Além disso, navios operam na área como parte de contratos de fretamento.
14. Com base em dados de capturas submetidos ao ICCAT, a zona de pesca da Guiné-Bissau apenas contribui em pequena escala para a captura de atum no Atlântico Este. A zona de gestão conjunta é a parte mais explorada pelos atuneiros (cercadores e salto e vara). A zona é nomeadamente importante para os atuneiros de salto e vara que lá passam os quatro primeiros meses do ano antes de pescar nas águas do Senegal e da Mauritânia. Palangreiros não operam nesta área.
15. As abundâncias globais e respetivas das várias espécies demersais e de pequenos pelágicos da zona são objetos de um acompanhamento irregular. Os pareceres do COPACE sobre a exploração das espécies não apresentam interesse por serem muito antigos (o último parecer é de 2011 com dados de

2009). As campanhas de investigação efetuadas nestes últimos anos por navios científicos estrangeiros não seguiram uma metodologia estandardizada e os dados estatísticos detalhados de pesca estão em falta, no entanto a análise do CSC destaca um nível de mortalidade devido à pesca muito elevado para peixes demersais e pelágicos e para cefalópodes. Recomenda-se o não aumento do esforço global de pesca sobre estas espécies, ou, quando apropriado, de o reduzir se for necessário. A situação dos stocks de camarão parece mais satisfatória.

16. Os pareceres regionais emitidos pelo Comité Científico da ICCAT em 2014 para os tunídeos tropicais relevam: para o atum albacora, uma ligeira sobre-exploração dos stocks sem sobrepesca, e no atum patudo e o bonito/gaiado, a ausência provável de sobre-exploração e de sobrepesca. Para o gaiado, o parecer dava conta das fortes capturas recentes observadas nomeadamente pelos dispositivos de concentração de peixes (DCP) ao largo da Maurítânia. O aumento provável da eficácia do esforço de pesca ligado à maior utilização de DCP poderia conduzir a uma situação de sobrepesca e de sobre-exploração dos stocks de atuns tropicais, nomeadamente para o albacora e o atum patudo.

A APPS ente a União Europeia e a Guiné-Bissau

17. Durante o período de aplicação do protocolo, aconteceram várias mudanças de governo traduzindo a instabilidade política do país. A isto junta-se a reforma do SEPEM que passa a ser o Ministério das pescas que começou em junho de 2016. Estes acontecimentos geram uma grande incerteza sobre a implementação de uma política das pescas sustentável para o país.
18. O protocolo prevê o pagamento de uma contrapartida financeira anual de 9,2 milhões de euros divididos em 6,2 milhões de euros para o direito de acesso e 3 milhões de euros para o apoio à implementação de uma política setorial das pescas na Guiné-Bissau. Permite o acesso a quatro categorias de navios: os arrastões para cefalópodes e para peixes, para uma capacidade anual máxima de 3 500 TAB⁴ (categoria 1); os arrastões de camarão, para uma capacidade anual máxima de 3 700 TAB (categoria 2); os atuneiros de salto e vara, para um máximo de 12 navios (categoria 3); os atuneiros cercadores e palangreiros, para um máximo de 28 navios (categoria 4).
19. Não foram definidas quaisquer tonelagens de referência no âmbito do protocolo. Está definida uma arqueação individual de referência para as duas categorias de navios atuneiros, sem que esta seja vinculativa uma vez que apenas serve para definir a contribuição do armador. Quando um navio ultrapassa a arqueação, é pedida ao armador uma contribuição suplementar prevista pelo protocolo.
20. A taxa de utilização das possibilidades de pescas em 2015 é satisfatória para os arrastões de cefalópodes e de peixes (70%), os atuneiros de salto e vara (75%) e os atuneiros cercadores (67%). É menor para os arrastões de camarão (32%) ou os atuneiros palangreiros (ausentes em 2015). Após a retirada dessa categoria no APPS entre a UE e a Maurítânia, os navios de cefalópodes da UE podem pescar unicamente na Guiné-Bissau.
21. A zona de pesca guineense é frequentada por dois grupos de arrastões da UE: os de cefalópodes e os de peixes (12 navios presentes em 2015) e os de camarão (10 navios presentes em 2015). Estes navios estão fortemente subservientes à zona, pois passam lá grande parte do ano, operando desde o porto de Dakar no Senegal. Os arrastões de peixe e de cefalópodes realizaram 14 985 toneladas de capturas em 2015 (principalmente pescada e carapau) compreendendo menos de 10% de cefalópodes enquanto que os arrastões de camarão capturaram 1 507 toneladas (maioritariamente gamba branca).
22. A zona de pesca é também frequentada por atuneiros cercadores e de salto e vara. É importante no âmbito de uma rede coerente de APPS o longo da costa da África Ocidental, permitindo aos navios atuneiros seguir as migrações das espécies alvo. Em 2015, 0,6% das capturas dos cercadores espanhóis e 0,5% das capturas dos cercadores franceses realizadas no Atlântico Este provinham da zona

⁴ Toneladas de arqueação bruta – unidade de medida da arqueação dos navios utilizada nas protocolo.

guineense. Os atuneiros cercadores realizaram cerca de 5,7% das suas capturas totais dentro da zona de pesca da Guiné-Bissau.

23. Devido à presença de um APPS ativo cobrindo as mesmas categorias (atuneiros cercadores e atuneiros de salto e vara) na Guiné-Bissau e no Senegal, e por causa da existência da zona de gestão conjunta, decidiu-se pela UE declarar todas as capturas dessas atuneiros aos dois países, mas apenas 50% deles são tidos em conta para o cálculo final das taxas devidas a cada país, de acordo com a chave incluída no acordo entre a Guiné-Bissau e o Senegal sobre o criação de zona de gestão conjunta (50-50).
24. Não houve nenhum pedido de autorização de pesca na zona de pesca por parte dos atuneiros palangreiros da UE. As águas guineenses não fazem parte da zona predileta destes profissionais, que concentram a sua atividade no alto mar assim como nas suas zonas tradicionais de pesca (como o Cabo Verde por exemplo e zonas mais ao sul para capturar o espadarte).
25. Não foi constatada formalmente nenhuma infração ao protocolo entre as partes. Foram, no entanto, constatadas dificuldades e incumprimentos que implicam as duas partes durante a avaliação (visita técnica, transmissão das declaração de capturas, embarque e remuneração dos marinheiros guineenses). Estes pontos são objeto de recomendações na conclusão da avaliação.
26. Devido à falta de infraestruturas no país, as capturas dos navios da UE não são nem desembarcadas, nem transformadas, nem comercializadas na Guiné-Bissau.

Conclusões da avaliação

27. O protocolo em vigor permitiu em 2015 a captura de 16 042 toneladas de espécies demersais e 2 194 toneladas de tunídeos dos quais 1 407 toneladas na zona de gestão conjunta (64% das capturas de atuneiros). A sua contribuição para o aprovisionamento dos mercados da UE é inferior a 1% do mercado do atum. Com exceção dos marinheiros nacionais embarcados nos arrastões, poucos empregos são criados na Guiné-Bissau. Em contrapartida, o protocolo contribui para a criação estimada de cerca de 497 empregos diretos e 240 empregos indiretos no período, distribuídos entre a zona UE e os países ACP.
28. O protocolo atual tem uma **eficácia** bastante elevada. Permitiu que a exploração sustentável dos excedentes de stocks de peixes na ZEE da Guiné-Bissau embora o estado dos stocks de peixes demersais e cefalópodes na área deve ser seguido de perto por causa de mortalidade por pesca sobre estas espécies que parece ser muito alta. O apoio sectorial, beneficia todo o sector das pescas e reforça significativamente o domínio da luta contra a pesca INN e a investigação das pescas da parte da Guiné-Bissau.
29. A **eficiência** é média em termos de resultados esperados. Para 1 euro investido pela UE, 2,02 euros de valor acrescentado total são gerados, dos quais 42% para a UE, 38% para os países de ACP e 20% para a Guiné-Bissau. O montante total obtido pelo Estado Guineense é de 10,5 milhões de euros. O custo de acesso efetivo em 2015 é de 415 euros por tonelada (fora do apoio sectorial), sobre os quais 344 euros/t provêm do orçamento da UE e 71 euros/t das taxas pagas pelos armadores dos navios da UE.
30. Em termos de **economia**, o seguimento do protocolo é difícil para ambas partes. A contribuição que representa para a Guiné-Bissau parece crucial para o bom funcionamento do Estado. O balanço é mais variado para a componente do apoio sectorial, que, apesar do seu impacto inegavelmente positivo no reforço da capacidade da administração das pescas e no financiamento do Estado encontrou inúmeros problemas na sua implementação diária (atrasos recorrentes, alterações de programação, etc.).
31. O protocolo é muito **pertinente** e atende às necessidades das diferentes partes interessadas. As resoluções do ICCAT são aplicadas globalmente e mesmo se as recomendações da COPACE não estão atualizadas, o trabalho na CSC ajudou a diagnosticar uma situação de sobrepesca em determinados stocks, fornecendo um apoio crucial à Guiné-Bissau no reforço da sua capacidade institucional para a gestão e seguimento das pescas, incluindo a luta contra a pesca INN. O Protocolo é a única atividade permitida para os navios cefalópode da UE na sub-região e permite aos atuneiros (cercadores e de salto

e vara) e aos arrastões beneficiar da continuidade de acesso aos recursos que procuram ao longo costa da África Ocidental.

32. A **coerência** do protocolo atual é satisfatória. É, portanto, consistente com os desafios da PCP. No entanto, é altamente desejável que a Guiné-Bissau seja uma parte contratante da ICCAT. O apoio setorial e o direito de acesso pago no quadro do APPS permitem o desenvolvimento do país e são complementares com o apoio regional da UE (FED) sendo possível destacar sinergias e complementaridades que foram encontradas com o programa PRAO do Banco Mundial.
33. A **mais-valia** do protocolo é muito positiva. Todas as partes interessadas beneficiam do protocolo atual, principalmente a Guiné-Bissau. Sem protocolo, a Guiné-Bissau não teria beneficiado do pagamento do direito de acesso ao Tesouro Público e a administração das pescas não teria beneficiado de um apoio setorial específico à pesca nem de uma colaboração no domínio científico. Os navios da UE não conseguiriam ter acesso à zona de pesca o que seria problemático para os arrastões de cefalópodes.
34. A **aceitação** do protocolo é boa. Para os armadores da UE (à exceção dos palangreiros) o protocolo está conforme as suas expectativas. Os ajustes desejados são marginais e dizem respeito à repartição das possibilidades de pesca entre os Estados-Membros. Para a sociedade civil internacional alguns progressos tem sido feito pela UE em matéria de transparência, de melhor redistribuição da riqueza e de gestão sustentável dos recursos. A sociedade civil da Guiné-Bissau lamenta a falta de transparência na utilização do apoio setorial e a falta de consulta na definição dos projetos, mas está satisfeita com o acordo que permite a valorização de um recurso que a indústria nacional não é capaz de capturar nem de valorizar diretamente. Demonstra ainda o bom estado das relações que unem a Guiné-Bissau e a UE.
35. Duas opções são possíveis no futuro: a negociação de um novo protocolo (opção 1) ou a não negociação (opção 2). Tendo em conta os problemas decorrentes destas duas opções, e após a análise, a opção 1 é a preferida pelos avaliadores. A última é capaz de satisfazer ambas as partes em seus respectivos interesses e além.
36. O nível de contribuição dos armadores europeus no futuro protocolo deve aumentar a fim de equilibrar o custo do acordo que está actualmente a cargo de 80% pela UE. Quanto ao uso do apoio setorial e face às dificuldades observadas na sua utilização, sugere-se que a manutenção do nível atual (32% da parcela paga pela UE) seja acompanhada de uma assistência técnica para reforçar o seguimento ao nível da administração da Guiné-Bissau.
37. Devido à evolução da regulamentação na UE, é essencial para permitir o registo de uma secção de atum no futuro protocolo, o que seria desejável, que a Guiné-Bissau seja membro do ICCAT. Se não for o caso, nenhuma negociação para atuneiros poderá ser realizada e os custos pagos pela UE no âmbito do direito de acesso deverão, portanto, diminuir em consequência. A base para as negociações sobre o futuro protocolo manteria o número de licenças das duas categorias existentes (categoria 3: barcos atuneiros de salto e vara e categoria 4: atuneiros cercadores e palangreiros) e também a tonelagem individual de referência ligado a cada tipo de autorização. Uma diminuição do número de palangreiros e um aumento do preço da tonelada pescada são recomendados. Diferentes cenários, considerando o volume de negócios navio, são fornecidos no relatório.
38. No que diz respeito à pesca de arrasto, a situação dos stocks explorados, exceto camarão, requer atenção especial. A manutenção das possibilidades de pesca para os navios de cefalópodes é recomendada em níveis que não ponham em causa a sustentabilidade desses stocks. A separação dos navios de cefalópodes e de peixes atualmente reunidos numa única categoria não foi decidida. Assim, a escolha preferida vai depender do conhecimento e entendimento das estratégias específicas de cada uma destas frotas e da sua respectiva rentabilidade. Diferentes cenários tendo em conta o volume de negócios dos navios e o modo de cálculo da taxa são propostas com intuito de fazê-la subir.
39. Parece legítimo que a parte guineense deseja melhorar a sua capacidade de captar o valor acrescentado considerando a importância da zona para os navios da UE. Margens de progresso são possíveis mais

limitadas tendo em consideração a preservação da atratividade económica do protocolo e das condições suficientemente favoráveis à frota da UE que deveria continuar a ser o parceiro preferencial da Guiné-Bissau no domínio das pescas. Deve ser da iniciativa da Guiné-Bissau definir um quadro de investimento para os operadores europeus. É também possível prever um aumento dos direitos de acesso pagos pelos navios da UE ou a introdução de incentivos ao desembarque das capturas na Guiné-Bissau, quando as infraestruturas no local assim o permitirem. Tratar-se-á então para os operadores da transformação presentes na Guiné-Bissau, assim como todos os operadores de serviços conexos (abastecimento, reparação), de entrar num processo de concorrência com os outros países da sub-região.

Table des matières

Résumé	iii
Executive summary	ix
Resumen	xiv
Resumo	xx
Table des matières	xxvi
Introduction	1
Présentation succincte de l'APPD et du protocole en vigueur	3
1 Contexte général et situation en Guinée-Bissau	6
1.1 Géographie et population	6
1.1.1 Géographie	6
1.1.2 Population	7
1.2 Les limites maritimes de la Guinée-Bissau	7
1.2.1 La limite Nord de la ZEE avec le Sénégal	8
1.2.2 La limite Sud de la ZEE avec la Guinée	9
1.3 Le plateau continental de la Guinée-Bissau	9
1.4 Contexte politique, institutionnel, économique et social	10
1.4.1 Contexte politique et institutionnel	10
1.4.2 Situation économique et sociale	11
1.4.3 Entreprenariat et climat d'affaires	13
1.4.4 Politique environnementale	13
1.5 Relations extérieures avec les autres pays, entités politiques et organisations régionales et internationales	16
1.5.1 Relations avec l'Union européenne	16
1.5.2 Relations avec les organisations régionales et internationales	19
1.5.3 Relations extérieures avec les autres pays et les entités politiques	21
2 Environnement côtier et marin, écosystèmes aquatiques et ressources halieutiques	22
2.1 Environnement côtier et marin	22
2.2 État des ressources halieutiques marines – Potentiel et statut	23
2.2.1 Des sources d'information variées	23
2.2.2 Les petits pélagiques côtiers	25
2.2.3 Les espèces démersales	28
2.2.4 Les grands pélagiques hauturiers	32
2.3 Effets des pêches sur les ressources et sur l'environnement	33
3 Le secteur des pêches de la Guinée-Bissau – production et filières	35
3.1 Pêcheries actives dans les eaux de la Guinée-Bissau	35
3.2 La pêche industrielle chalutière	36
3.2.1 La pêche industrielle démersale	38
3.2.2 La pêche industrielle des petits pélagiques	46
3.2.3 Les pêcheries chalutières dans la zone de la Guinée-Bissau - discussion	46
3.3 La pêche industrielle thonière et espèces associées	47
3.3.1 Les captures des thoniers senneurs et des canneurs de l'UE	47
3.3.2 Les captures des thoniers senneurs sous pavillon tiers dans la zone de pêche bissau-guinéenne	49

3.3.3	<i>Les captures des thoniers senners de l'UE dans la zone de gestion conjointe Guinée-Bissau - Sénégal</i>	50
3.3.4	<i>Historiques des captures en zone bissau-guinéenne</i>	51
3.3.5	<i>Les pêcheries thonières dans la zone de la Guinée-Bissau - discussion</i>	52
3.4	<i>La pêche artisanale</i>	53
3.4.1	<i>La pêche artisanale continentale et l'aquaculture</i>	53
3.4.2	<i>Les interactions entre pêche artisanale et pêche industrielle</i>	54
3.5	<i>La pêche illégale</i>	54
3.5.1	<i>La pêche illégale en Guinée-Bissau</i>	54
3.5.2	<i>La suspicion de fraude au tjb en Guinée-Bissau</i>	55
3.5.3	<i>La lutte contre la pêche illégale au niveau régional</i>	56
3.6	<i>Filière des produits de pêche en Guinée-Bissau</i>	56
3.6.1	<i>Introduction</i>	56
3.6.2	<i>Infrastructures portuaires</i>	57
3.6.3	<i>Les structures de la filière aval</i>	57
4	La gouvernance des pêches en Guinée-Bissau	58
4.1	<i>Politique nationale des pêches</i>	58
4.1.1	<i>Vision à moyen terme de la politique des pêches</i>	59
4.1.2	<i>Vision de réussite à long terme de la politique des pêches</i>	59
4.1.3	<i>Analyse critique de la stratégie de développement des pêches envisagées par la Guinée-Bissau</i> 60	60
4.2	<i>Le cadre juridique des pêches</i>	60
4.2.1	<i>Engagements internationaux en matière de pêche</i>	60
4.2.2	<i>Le cadre législatif et réglementaire en matière de pêche</i>	61
4.2.3	<i>Plans d'aménagement des pêcheries</i>	65
4.2.4	<i>Les aires marines protégées</i>	66
4.2.5	<i>Cadre légal régissant le commerce des produits de la pêche</i>	68
4.3	<i>Le mode d'accès des navires étrangers - évolution et situation</i>	68
4.3.1	<i>Les accords publics entre la Guinée-Bissau et des pays tiers (hors accord UE)</i>	68
4.3.2	<i>Les accords privés entre la Guinée-Bissau et les armements privés</i>	69
4.4	<i>L'organisation de la gestion des pêches</i>	74
4.4.1	<i>L'administration chargée de la gestion</i>	74
4.4.2	<i>La recherche halieutique</i>	77
4.4.3	<i>Les parties prenantes du secteur des pêches</i>	77
4.5	<i>Application des mesures de conservation et de gestion</i>	77
4.5.1	<i>Suivi, contrôle, surveillance (SCS)</i>	77
4.5.2	<i>Le plan d'action national sur la pêche INN</i>	78
4.5.3	<i>Réglementation en vigueur pour exporter des produits de pêche vers l'UE</i>	79
4.6	<i>Développements possibles et contraintes à court et à moyen terme</i>	79
5	Mise en œuvre du protocole de l'APPD entre l'UE et la Guinée-Bissau	81
5.1	<i>Évolution de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche entre l'UE et la Guinée-Bissau</i>	81
5.1.1	<i>Utilisation des autorisations de pêche et des limitations en tjb</i>	83
5.1.2	<i>Revenus obtenus par la Guinée-Bissau dans le cadre des derniers protocoles</i>	85
5.2	<i>Niveau de captures dans chacune des catégories de pêche</i>	87
5.3	<i>Respect des obligations spécifiées dans l'APPD et le protocole</i>	89
5.3.1	<i>Le versement de la contrepartie financière et des droits d'accès par les armateurs</i>	89
5.3.2	<i>Les commissions mixtes et le comité scientifique conjoint</i>	90
5.3.3	<i>Les mesures techniques de conservation et de gestion</i>	90
5.3.4	<i>Mesures économiques et sociales</i>	95

5.3.5	<i>Les procédures d'infraction</i>	97
5.4	L'appui de la politique sectorielle de la pêche en Guinée-Bissau	97
5.4.1	<i>État des lieux de l'appui sectoriel sur les derniers protocoles</i>	98
5.4.2	<i>Matrice du protocole actuel – présentation</i>	99
5.4.3	<i>Capacité d'absorption de l'appui sectoriel</i>	101
5.4.4	<i>Réalisation des activités de la matrice</i>	102
6	Effets économiques de l'APPD	103
6.1	Approvisionnement des marchés européens, bissau-guinéens, et ACP	103
6.2	La flotte concernée.....	105
6.3	Création d'emplois.....	106
6.4	Valeur ajoutée directe et résultat brut d'exploitation	108
6.5	Valeur ajoutée indirecte.....	113
6.6	Partage de la valeur ajoutée	116
6.7	Ratios coût / bénéfice de l'APPD.....	118
6.8	Synthèse de l'analyse économique	120
7	Évaluation ex post (ou rétrospective) du protocole en vigueur selon les critères d'efficacité, d'efficience, d'économie, de pertinence, de cohérence, de plus-value et d'acceptabilité	121
7.1	Efficacité : les objectifs spécifiques de l'APPD ont-ils été atteints ?	121
7.1.1	<i>Contribution de l'APPD au développement d'une pêche durable et rationnelle</i>	121
7.1.2	<i>La création d'emplois directs</i>	123
7.1.3	<i>La création d'emplois indirects</i>	123
7.1.4	<i>L'intégration économique des opérateurs de l'UE</i>	124
7.1.5	<i>La surveillance de la pêche</i>	124
7.1.6	<i>La zone de pêche</i>	125
7.1.7	<i>L'approvisionnement des marchés européens, du marché local et de l'industrie de transformation</i> 125	
7.1.8	<i>Conclusion</i>	126
7.2	Efficience : les résultats attendus l'ont-ils été atteints de manière optimisée ?	126
7.2.1	<i>L'APPD est-il avantageux pour l'industrie de la pêche de l'UE ?</i>	126
7.2.2	<i>L'APPD est-il avantageux pour le secteur de la pêche bissau-guinéenne ?</i>	127
7.2.3	<i>L'importance relative et les impacts des captures des navires de l'UE en Guinée-Bissau</i>	128
7.2.4	<i>Conclusion</i>	128
7.3	Économie : les ressources du protocole ont-elles été disponibles à un temps, un montant et à un niveau de qualité appropriés ?	129
7.4	Pertinence : les besoins des parties prenantes sont-ils couverts par les objectifs de l'APPD ?	130
7.4.1	<i>Pour la Guinée-Bissau</i>	130
7.4.2	<i>Pour les armateurs de l'UE</i>	130
7.4.3	<i>Pour le réseau régional d'APPD et les objectifs des ORGP compétentes</i>	131
7.4.4	<i>Conclusion</i>	131
7.5	Cohérence : les objectifs de l'APPD et les actions menées dans le cadre de l'APPD sont-elles conformes aux objectifs des politiques européenne et guinéenne-bisséenne ?.....	131
7.5.1	<i>Conformité avec la PCP et avec les ORGP compétentes</i>	132
7.5.2	<i>Conformité de l'APPD avec les autres politiques européennes</i>	133
7.5.3	<i>Conformité de l'APPD avec les politiques des pêches et de développement de la Guinée-Bissau</i> 133	
7.5.4	<i>Analyse de la conformité des parties prenantes à certaines clauses du protocole</i>	134
7.5.5	<i>Conclusion</i>	135
7.6	Plus-Value de l'intervention de l'UE	135
7.6.1	<i>Plus-value de l'intervention pour la Guinée-Bissau</i>	135

7.6.2	<i>Plus-value pour les armateurs de l'UE</i>	136
7.6.3	<i>Effets du protocole et de son absence</i>	136
7.6.4	<i>Conclusion</i>	136
7.7	Acceptabilité : les objectifs de l'APPD étaient-ils pertinents concernant les besoins, les problèmes et enjeux auxquels sont confrontées les parties prenantes ?	137
7.7.1	<i>Pour les armateurs des navires de pêche de l'UE</i>	137
7.7.2	<i>Pour la société civile internationale et pour la société civile en Guinée-Bissau</i>	137
7.7.3	<i>Pour l'administration des pêches de la Guinée-Bissau</i>	139
7.7.4	<i>Conclusion</i>	139
8	Évaluation ex ante (ou prospective) d'un éventuel futur protocole d'accord de partenariat dans le secteur de la pêche durable entre l'UE et la République de Guinée-Bissau	141
8.1	Évaluation des besoins à satisfaire à court ou à long terme	141
8.1.1	<i>Besoins à satisfaire partagés par l'UE et la Guinée-Bissau</i>	142
8.1.2	<i>Besoins à satisfaire pour la Guinée-Bissau</i>	143
8.1.3	<i>Besoins à satisfaire pour l'Union européenne</i>	145
8.1.4	<i>Positionnement de la société civile</i>	147
8.2	Enseignements tirés du passé	148
8.2.1	<i>Pour les navires impliqués dans les différentes catégories de pêche</i>	148
8.2.2	<i>Interaction avec la pêche industrielle et artisanale bissau-guinéenne</i>	150
8.3	Les objectifs d'accord de partenariat de pêche durable	151
8.3.1	<i>Objectifs globaux de la PCP</i>	151
8.3.2	<i>Objectifs opérationnels</i>	152
8.4	Options de politique disponibles et risques y étant associés.....	152
8.4.1	<i>Option 1 : conclusion d'un protocole entre l'UE et la Guinée-Bissau</i>	153
8.4.2	<i>Option 2 : absence de protocole entre l'UE et la Guinée-Bissau</i>	153
8.4.3	<i>Résultats attendus et incidences escomptées selon les différentes options</i>	153
8.4.4	<i>Evaluation globale</i>	156
8.5	Synthèse d'appui à la décision éventuelle de l'UE de conclure un protocole avec la Guinée-Bissau 156	
8.5.1	<i>Plus-value de l'intervention de l'UE/de la DG MARE dans un protocole</i>	156
8.5.2	<i>La captation de la valeur ajoutée générée par la Guinée-Bissau</i>	156
8.5.3	<i>Mode d'exécution le plus approprié</i>	158
8.5.4	<i>Cohérence interne du protocole de l'APPD et de sa relation avec d'autres instruments pertinents</i> 163	
8.5.5	<i>Volume de crédits, des ressources humaines et des autres dépenses administratives à allouer en fonction du principe de coût/efficacité</i>	163
9	Conclusions	164
10	Références	168
	Annexes	170

Annexes

Annexe A	: Les données monétaires, métriques et unités de mesure.....	171
Annexe B	: La liste des abréviations et des acronymes	172
Annexe C	: Les organisations consultées et avec lesquelles les évaluateurs ont communiqué.....	174
Annexe D	: Analyse des avis COPACE au regard des captures des navires de l'UE	179
Annexe E	: Méthode du calcul des captures de thonidés dans la ZEE de Guinée-Bissau	181
Annexe F	: Analyse critique du plan de gestion des pêches de 2015 de la Guinée-Bissau	185

Annexe G : Détails de la méthode d'analyse financière et économique.....	194
Annexe H : La terminologie employée.....	198

Figures et tableaux

Figure 3.1 : Évolution du nombre de navire avec des licences céphalopodière et poisson.....	39
Figure 3.2 : Évolution des captures de <i>Sepia spp.</i> dans les eaux de Guinée-Bissau de 2000 à 2015.....	39
Figure 3.3 : Évolution des captures de <i>O. vulgaris</i> dans les eaux de Guinée-Bissau de 2000 à 2015.....	40
Figure 3.4 : Évolution de la CPUE de <i>Sepia spp.</i> et <i>O. vulgaris</i> dans les eaux de Guinée-Bissau de 2000 à 2015.....	40
Figure 3.5 : Évolution de la CPUE d' <i>O. vulgaris</i> dans les eaux de Guinée-Bissau de 2000 à 2015.....	41
Figure 3.6 : Évolution du pourcentage des espèces cibles de céphalopodes et de captures accessoires de la flotte espagnole dans la ZEE de la Guinée-Bissau, de 2000 à 2015.....	41
Figure 3.7 : Évolution du pourcentage des espèces cibles de céphalopodes et de captures accessoires de la flotte chinoise dans la ZEE de la Guinée-Bissau, de 2000 à 2015.....	42
Figure 3.8 : Évolution du nombre de navire avec des licences crevettières entre 2000 et 2015 dans les eaux de la Guinée-Bissau.....	43
Figure 3.9 : Évolution des captures de <i>P. longirostris</i> dans les eaux de Guinée-Bissau de 2000 à 2015.....	44
Figure 3.10 : Évolution des captures de <i>Penaeus spp.</i> dans les eaux de Guinée-Bissau de 2000 à 2015.....	44
Figure 3.11 : Évolution de la CPUE de <i>P. longirostris</i> dans les eaux de Guinée-Bissau de 2000 à 2015.....	45
Figure 3.12 : Évolution de la CPUE de <i>Penaeus spp.</i> dans les eaux de Guinée-Bissau de 2000 à 2015.....	45
Figure 3.13 : Évolution des captures (en t) des thoniers dans la ZEE de la Guinée-Bissau de 1980 à 2014 (toutes flottes confondues).....	47
Figure 3.14 : Captures mensuelles moyennes des navires de l'UE dans la zone de pêche de la Guinée-Bissau, sur la période 2005-2014.....	48
Figure 3.15 : Estimation des captures par espèces réalisées par les thoniers senneurs de l'UE dans la zone de pêche bissau-guinéenne.....	49
Figure 3.16 : Estimation des captures totales de thonidés réalisées dans la zone de pêche de la Guinée-Bissau par l'ensemble des senneurs sous pavillon tiers (courbe supérieure – points bleues) et par les navires sous pavillon de l'UE (courbe du bas – points rouges).....	49
Figure 3.17 : Captures moyennes des senneurs de l'UE sur la période 1990-2005.....	51
Figure 3.18 : Captures moyennes des senneurs de l'UE sur la période 2010-2014.....	52
Figure 3.19 : Captures moyennes mensuelles réalisées par les senneurs de l'UE en zone bissau-guinéenne sur la période 1990-2004.....	52
Figure 6.1 : Cheminement des thons capturés dans la zone de pêche de la Guinée-Bissau.....	104
Figure 6.2 : Cheminement des captures de poisson démersaux et crevettes réalisées dans la zone de pêche de la Guinée-Bissau.....	104
Figure 0.1 : Taux de change de l'euro (EUR) en Franc CFA et en dollar des États-Unis, moyenne annuelle, 2009 à 2016 (septembre 2016).....	171
Figure 0.2 : Taux d'inflation annuel de la monnaie bissau-guinéenne (XOF) selon l'indice de prix à la consommation (en pourcent) comparé au taux d'inflation de l'UE, de la zone euro et du monde de 2005 à 2015.....	171

Cartes

Carte 1.1 : Carte générale de Guinée-Bissau – Frontière et capitale.....	6
Carte 1.2 : Carte de la ZEE de la Guinée-Bissau.....	7
Carte 1.3 : Carte représentant la zone de gestion conjointe entre le Sénégal et la Guinée-Bissau.....	8
Carte 1.4 : Carte représentant le plateau continental d'Afrique de l'Ouest.....	10
Carte 1.5 : Carte du système national des aires protégées de Guinée-Bissau.....	15
Carte 2.1 : Carte d'occupation des sols de la zone côtière de la Guinée-Bissau.....	22

Carte 2.2 : Carte donnant l'exemple du zonage et des règles de pêche dans les zones de cogestion des ressources – Fleuve Cacheu au nord du pays	34
Carte 4.1 : Zonage et règles de pêche associées du Parc National d'Orango	67

Tableaux

Tableau 0.1 : Principales caractéristiques de l'APPD et du protocole en vigueur	5
Tableau 2.1 : Situation des stocks de petits pélagiques dans la zone Liberia/ Sierra Leone/Guinée et Guinée-Bissau et les recommandations.	26
Tableau 2.2 : Évolution des estimations de la biomasse des petits pélagiques côtiers de 1992 à 2013 dans la ZEE de Guinée-Bissau.....	27
Tableau 2.3 : Situation des stocks démersaux analysés pour l'ensemble de la zone sud du COPACE.	29
Tableau 2.4 : Situation des stocks démersaux pour la zone Guinée/Guinée-Bissau et les recommandations.....	30
Tableau 2.5 : Évolution des estimations de la biomasse des espèces démersales de 2008 à 2016.....	31
Tableau 3.1 : Nombre de navires de la pêche industrielle chalutière ayant opérée dans la ZEE de la Guinée-Bissau en 2015.	36
Tableau 3.2 : Situation des stocks pêchés par les flottes de l'UE dans le cadre de l'APPD.....	37
Tableau 3.3 : Captures annuelles associées au deux hypothèses de délimitation de la zone bissau-guinéenne.	50
Tableau 3.4 : Répartition des captures pour les catégories 3 et 4 opérant dans le cadre de l'APPD Guinée-Bissau / UE entre la zone de gestion conjointe et le reste de la ZEE de Guinée-Bissau en 2015 et 2016.	50
Tableau 4.1 : Ratification des conventions internationales par la Guinée-Bissau	61
Tableau 4.2 : Synthèse des différents accords de pêche actuellement actifs en Guinée-Bissau (non exhaustif)	73
Tableau 5.1 : Évolution des protocoles récents (2007 à 2017)	82
Tableau 5.2 : Nombre d'autorisations de pêche délivrées en 2015 et 2016.....	83
Tableau 5.3 : Utilisation des autorisations de pêche pour les catégories chalutières sur le protocole précédent et en 2015 et 2016 (catégories 1 et 2).....	84
Tableau 5.4 : Utilisation des autorisations de pêche pour les catégories thonières sur le protocole précédent et en 2015 et 2016 (catégories 3 et 4)	85
Tableau 5.5 : Dépassement de tonnage pour les catégories thonières en 2015 (prenant en compte la zone de gestion conjointe)	86
Tableau 5.6 : Revenus max. et actuel en fonction des taux d'utilisation des autorisations de pêche (en EUR).....	86
Tableau 5.7 : Détails des captures par années (de 2007 à 2016), par catégorie de pêche et par État Membre (en t) :	88
Tableau 5.8 : Détail des différentes tranches de l'appui sectoriel et des taux d'exécutions :	98
Tableau 6.1 : Structure de coûts des thoniers (senneurs et canneurs) et des chalutiers tropicaux.....	106
Tableau 6.2 : Emplois directs liés à la flotte de l'UE en 2015	107
Tableau 6.3 : Emplois directs et indirects imputables à l'APPD entre l'UE et la Guinée-Bissau en 2015.....	108
Tableau 6.4 : Valeur des captures réalisées en 2015 dans les eaux bissau-guinéennes par les navires thoniers de l'UE.....	109
Tableau 6.5 : Valeur des captures réalisées en 2015 dans les eaux bissau-guinéennes par les navires chalutiers de l'UE	110
Tableau 6.6 : Valeur ajoutée directe et excédent brut d'exploitation en 2015 (milliers d'euros)	112
Tableau 6.7 : Ratios relatifs aux droits d'accès, au CA et à la VAD en 2015	113
Tableau 6.8 : Valeur ajoutée indirecte liée à l'approvisionnement de carburant en 2015 (milliers d'euros)	114
Tableau 6.9 : Valeur ajoutée indirecte liée aux activités d'entretien et de réparation des navires en 2015 (milliers d'euros)	115
Tableau 6.10 : Valeur ajoutée indirecte liée à la transformation des captures réalisées dans la zone de pêche de la Guinée-Bissau en 2015 (milliers d'euros)	116

Tableau 6.11 : Répartition de la valeur ajoutée en 2015 (milliers d'euros).....	117
Tableau 6.12 : Coût moyen de l'accès pour chaque tonne de poisson pêché en 2015.....	119
Tableau 6.13 : Ratios relatifs à la valeur ajoutée	120
Tableau 6.14 : Ratios relatifs à la création d'emploi	120

Introduction

La Guinée-Bissau est un pays d'Afrique de l'Ouest bordant l'océan Atlantique. Il est limité par le Sénégal (au nord) et la Guinée (au sud et à l'est). Le pays est indépendant du Portugal depuis le 10 septembre 1974 et conserve le portugais comme langue officielle même si la langue de tous les jours est le créole de Guinée-Bissau.

La Guinée-Bissau est un des exemples de défis de développement parmi les plus difficiles dans le monde, combinant une pauvreté extrême et des faiblesses persistantes, notamment en termes de gouvernance. Depuis la guerre civile en 1998 - 1999, la croissance économique n'a jamais été supérieure à la croissance de la population : le revenu national par habitant en 2013 a été estimé à environ 440 euros⁵. Les opportunités économiques pour les ménages pauvres sont limitées. Trois familles sur quatre vivent dans l'extrême pauvreté et dépendent presque entièrement de l'agriculture pour le revenu, la consommation et le commerce. Le pays fait face à de graves lacunes en matière d'infrastructures, en particulier en ce qui concerne les activités portuaires, l'alimentation en électricité, les voies de communication et l'approvisionnement en eau. L'économie dépend essentiellement de la production agricole, principalement de noix de cajou. Le riz et le carburant sont les principales importations, ce qui rend le pays très vulnérable aux fluctuations des prix mondiaux de ces produits.

Parallèlement, le pays possède des richesses naturelles très convoitées (bauxite, bois, pétrole,...) ainsi que des ressources halieutiques très abondantes. Cette dernière richesse fait que l'Union européenne (UE) partage avec la Guinée-Bissau une longue histoire dans le domaine de la pêche. Le tout premier accord entre ce qui était alors la Communauté économique européenne (CEE) et la République de Guinée-Bissau a été conclu le 27 juin 1980. Historiquement il s'agit du deuxième accord de ce type signé avec un pays africain après celui signé avec le Sénégal en 1979. Depuis lors, les accords se succèdent avec toutefois une interruption des protocoles entre juin 2012 et novembre 2014 en raison du coup d'état militaire ayant eu lieu. Cette interruption, à l'initiative de l'UE, a empêché les activités des navires de l'UE dans la zone de pêche de la Guinée-Bissau durant cette période en raison de la clause d'exclusivité prévue dans l'accord. Suite au retour à l'ordre constitutionnel, les échanges commerciaux et la coopération ont pu reprendre. C'est ainsi qu'un nouveau protocole a été signé le 24 novembre 2014.

Le 12 mai 2016, le pays est rentré dans une nouvelle crise politique majeure avec la destitution du gouvernement du Premier Ministre Carlos Correia par le Président José Mario Vaz. Cette destitution faisait suite à plusieurs mois de blocage en raison de divergences fortes entre les deux hommes. Le nouveau Premier Ministre a annoncé sa nouvelle équipe gouvernementale mais l'ancien Premier ministre et son gouvernement ont refusé de quitter le pouvoir et le Palais du gouvernement à Bissau entraînant un blocage total. C'est finalement une délégation de haut rang de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO⁶) qui a permis en septembre 2016 une proposition de sortie de crise.

L'administration en charge de la gestion de la pêche a été réorganisée⁷ en juin 2016 et une révision du cadre législatif régissant les activités de pêche en Guinée-Bissau paraît imminente. La compréhension des auteurs sur ces évolutions institutionnelles et législatives en cours durant l'évaluation sont détaillées dans le rapport.

⁵ Ce rapport compile et cite de très nombreux ouvrages et références utilisant des données monétaires, métrique et des unités de mesures variées. Pour faciliter la lecture, des conversions ont été opérées, notamment pour les données monétaires exprimées systématiquement en euro. Les modalités de conversion sont détaillées dans l'Annexe A.

⁶ Tous les acronymes utilisés dans ce rapport sont regroupés dans l'Annexe B.

⁷ L'Administration des pêches est notamment passée d'un Secrétariat d'État à un Ministère des pêches (décret présidentiel n2 03/2016, du 02 juin 2016), des décrets d'application très importants pour la délimitation des compétences des différentes directions générales de ce nouveau ministère n'ont pas encore été publiés, rendant impossible une analyse comparative de cette nouvelle administration.

C'est dans ce cadre incertain que le présent rapport expose les différents éléments de l'évaluation rétrospective (ex post) du protocole en cours d'une durée de 3 ans (du 24 novembre 2014 au 23 novembre 2017) entre la République de Guinée-Bissau et l'UE ainsi que ceux de l'évaluation prospective (ex ante) afférente à l'opportunité de conclure un nouveau protocole avec la République de Guinée-Bissau⁸.

La période couverte par cette évaluation du protocole s'étend de novembre 2014 à septembre 2016. En 2014, en raison de la signature en fin d'année du nouveau protocole, aucun navire de l'UE n'a pêché dans la zone. Concernant l'année 2016, les données d'activité des navires ne sont pas encore complètes ni définitives, elles sont intégrées au rapport pour information. En conséquence, l'année 2015 est l'année de référence analysée. Par ailleurs, à la demande des services de la Commission, l'évaluation retrace également l'utilisation des fonds de l'appui sectoriel pour le protocole actuel mais aussi pour les deux protocoles précédents (2007-2011 et 2011-2012) étant donné que des reliquats de ces fonds sont actuellement en cours d'utilisation. Cette situation s'explique par les problèmes qu'a rencontrés la partie bissau-guinéenne dans l'utilisation de ces fonds, problèmes ayant entraînés de très importants retards dans la réalisation des projets financés par l'appui sectoriel.

Afin d'obtenir les informations les plus complètes et précises possibles, les évaluateurs ont organisé des rencontres et correspondances avec les acteurs professionnels, les acteurs institutionnels nationaux et communautaires ainsi qu'avec les organismes de recherche ayant un lien avec le protocole (cf. liste de contacts en Annexe C). Cela a permis d'acquérir des informations de première main sans pour autant lever toutes les incertitudes qui peuvent entourer les pratiques, les stratégies et les décisions politiques pouvant impacter la bonne application du protocole actuel. Par ailleurs, l'analyse faite de la situation est mise en regard avec les résultats des évaluations précédentes et notamment les évaluations ex post et ex ante conduites pour l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche (APP) entre l'UE et la République de Guinée-Bissau en 2010⁹, et plus largement la revue des pêcheries thonières dans l'océan Atlantique Est de 2014¹⁰.

Les résultats obtenus présentent une certaine robustesse et, s'ils méritent d'être affinés, permettent, à tout le moins, de dégager les aspects les plus importants du protocole actuel pour les différentes catégories de pêche actuellement proposées par le protocole. Leur élaboration s'appuie, en cela, sur la note de méthode¹¹ jointe aux termes de référence de l'évaluation.

Le rapport est divisé en deux parties : d'une part, le contexte général et spécifique du secteur des pêches en Guinée-Bissau (chapitres 1 à 4) et, d'autre part, les résultats et conclusions de l'évaluation (chapitres 5 à 8). Le premier chapitre expose le contexte géographique, humain, politique, institutionnel, économique et social ; le deuxième chapitre, l'environnement côtier et marin, le potentiel et le statut des ressources halieutiques ciblées par les flottes de l'UE ; le troisième chapitre, la pêche en Guinée-Bissau et le commerce des produits halieutiques ; le quatrième chapitre traite de la gouvernance des pêches dans les eaux nationales et des opportunités et contraintes propres au secteur.

⁸ Le cadre de cette évaluation est défini par le Règlement (UE) N° 1380/2013 du 11 décembre 2013. Dans le règlement de base de la Politique Commune de la Pêche en vigueur depuis janvier 2014, il est prévu que la dénomination des Accords de Partenariat dans le domaine de la Pêche (APP) soit modifiée en Accord de Partenariat de Pêche Durable (APPD). L'acronyme APPD est donc utilisé dans l'ensemble du rapport d'évaluation.

⁹ Oceanic Développement et Megapesca Lda. (2010). 'Specific Convention N°27: Ex-post evaluation of the current protocol to the Fisheries Partnership Agreement between the European Union and Guinea Bissau and analysis of the impact of the future protocol on sustainability'.

¹⁰ COFREPECHE, POSEIDON, MRAG et NFDS, 2013. Revue des pêcheries thonières dans l'océan Atlantique Est (Contrat cadre MARE/2011/01 – Lot 3, contrat spécifique n°5). Bruxelles, 123 p. Cité parfois dans le texte en tant que « Rapport régional ».

¹¹ COFREPECHE, MRAG, NFDS et POSEIDON, 2014. Analyse économique de la flotte thonière de l'UE – Note de méthode. Contrat cadre MARE/2011/01 - Lot 3, contrat spécifique n° 09. Bruxelles, 32 p.

Présentation succincte de l'APPD et du protocole en vigueur

L'Union européenne (UE) partage avec la Guinée-Bissau une longue histoire dans le domaine de la pêche. Le tout premier accord entre ce qui était alors la Communauté économique européenne (CEE) et la République de Guinée-Bissau a été conclu le 27 juin 1980¹². Historiquement il s'agit du deuxième accord de ce type signé avec un pays africain après celui signé avec le Sénégal en 1979. Ce premier accord a été actif de juin 1980 à juin 2007 et neuf protocoles se sont succédé durant cette période.

L'Accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD) actuellement en vigueur a été conclu entre la Communauté européenne (CE) et la République de Guinée-Bissau le 16 juin 2007¹³ pour une durée de 4 ans. Il a été reconduit tacitement à deux reprises en juin 2011 puis en juin 2015 conformément à l'article 12 de l'accord. Dans la continuité de l'accord précédent, il s'agit d'un « accord multi-espèces »¹⁴. Il permet donc l'accès aux navires de l'UE à une large variété de stocks de poissons au sein de la zone économique exclusive (ZEE) de la Guinée-Bissau et la zone de gestion commune entre la Guinée-Bissau et le Sénégal. De ce fait, il fait partie du réseau d'accords sur la pêche existant entre l'UE et plusieurs pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre¹⁵. Cet accord prévoit notamment une clause d'exclusivité (article 6) ne permettant pas l'accès des navires de l'UE dans la zone de pêche de la Guinée-Bissau en dehors du cadre de cet accord.

Durant la période de validité de l'accord actuel, trois protocoles se sont succédé. Du 16 juin 2007 au 15 juin 2011, du 16 juin 2011 au 15 juin 2012 et du 24 novembre 2014 au 23 novembre 2017 correspondant au protocole actuellement en vigueur. Il faut noter une période d'interruption entre le 16 juin 2012 et le 23 novembre 2014 en raison d'un coup d'état militaire en Guinée-Bissau ayant entraîné à l'initiative des instances de l'UE la suspension unilatérale des relations entre les deux parties. Ainsi, au titre de la clause d'exclusivité, les navires de l'UE n'ont pas été autorisés à pêcher dans la zone durant cette période.

Le protocole actuel, tout comme les précédents, permet l'accès des navires de l'UE pratiquant des métiers au chalut ciblant les espèces démersales (poissons, crustacés et céphalopodes) ainsi que les métiers aux hameçons et à la senne ciblant les espèces hautement migratoires listées en Annexe 1 de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM) et non soumises à des mesures de protection et d'interdiction de capture, soit les thonidés, les espèces apparentées et certaines espèces de requins.

Pour les chalutiers, les possibilités de pêche (ainsi que les redevances dues) sont exprimées en tonneaux de jauge brute (tjb)¹⁶ et non pas en Jauge brute en Système Universel de Mesure (*Gross tonnage* – GT) comme

¹² Règlement (CEE) n° 2213/80 du Conseil, du 27 juin 1980, concernant la conclusion de l'accord entre le gouvernement de la République de Guinée-Bissau et la Communauté économique européenne concernant la pêche au large de la côte de Guinée-Bissau et de deux échanges de lettres s'y référant.

¹³ Décision du Conseil n°2007/854/CE du 4 décembre 2007 portant sur l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et la République de Guinée-Bissau pour la période couverte par le protocole du 16 juin 2007 au 15 juin 2011.

¹⁴ Par opposition aux accords sur le thon, ou « accords thoniers », ciblant spécifiquement ces espèces et permettant aux navires de l'UE de suivre les stocks de thon et d'espèces associées dans leur migration le long des côtes africaines et dans l'océan Atlantique. Il est toutefois précisé que l'accord entre l'UE et la Guinée-Bissau intègre dans deux de ses catégories les thonidés et les espèces associées.

¹⁵ La liste détaillée de ces accords est présentée sur le site de la DG MARE : http://ec.europa.eu/fisheries/cfp/international/agreements/index_fr.htm (consulté le 3 mars 2016).

¹⁶ Il convient de noter que conformément aux dispositions de la législation de l'UE, les attestations de jauge délivrées par les autorités des États Membres de l'UE sont exprimées en GT. Il a été ainsi nécessaire que les 2 parties s'accordent lors de la mise en œuvre du protocole. Elles ont donc convenu d'utiliser le tonnage du navire exprimé en tjb lorsque cette information est reprise dans le fichier flotte de l'UE et, le cas échéant, d'appliquer une conversion entre GT et tjb en utilisant des formules validées par le Comité Scientifique Conjoint (CSC) lors de sa deuxième réunion en avril 2011.

c'est la règle dans l'UE et dans la plupart des pays. Cela est dû au fait que la législation nationale en vigueur en Guinée-Bissau régissant la pêche (Décret-Loi n° 10/2011) utilise encore le tjb comme unité de référence. Les possibilités de pêche pour les thoniers senneurs, canneurs et palangriers sont exprimées en navire.

Le protocole prévoit ainsi des possibilités de pêche pour 4 catégories distinctes, dont la répartition entre les États membres de l'UE est fixée par le Règlement du Conseil (UE) N° 1210/2014¹⁷ :

- a. Pour les chalutiers congélateurs poissonniers et céphalopodiers, un maximum de 3 500 tjb par an répartis entre l'Espagne (2 900 tjb), l'Italie (375 tjb) et la Grèce (225 tjb) ;
- b. Pour les chalutiers crevettiers congélateurs, un maximum de 3 700 tjb par an répartis entre l'Espagne (2 500 tjb), le Portugal (1 060 tjb) et la Grèce (140 tjb) ;
- c. Pour les thoniers canneurs, un maximum de 12 navires répartis entre l'Espagne (9 navires) et la France (3 navires) ;
- d. Pour les thoniers senneurs congélateurs et palangriers, un maximum de 28 navires répartis entre l'Espagne (14 navires), la France (12 navires) et le Portugal (2 navires).

La contrepartie financière totale annuelle versée par l'UE s'élève à 9,2 millions d'euros, répartie entre l'accès des navires de l'UE à la zone de pêche, correspondant à 6,2 millions d'euros par an d'une part et l'appui à la politique sectorielle de la pêche en Guinée-Bissau qui est de 3 millions d'euros par an d'autre part.

Le texte du protocole actuel a été négocié en 2011 et 2012 avant la suspension des relations entre les deux parties. Il a été par la suite signé *in extenso* le 24 novembre 2014 après la reprise des relations qui a fait suite au retour de l'ordre constitutionnel.

Le Tableau 0.1 ci-après résume les principales caractéristiques de l'APPD et du protocole en vigueur ainsi que les dates et les lieux des différentes Commission mixtes et Comités scientifiques conjoints depuis la mise en œuvre du protocole en vigueur.

¹⁷ La liste ci-après suit l'ordre des catégories de pêche fixé dans le protocole actuellement en vigueur.

Tableau 0.1 : Principales caractéristiques de l'APPD et du protocole en vigueur

Durée de l'accord	4 ans, du 16 juin 2007 au 15 juin 2011 Reconduit tacitement à deux reprises du 16 juin 2011 au 15 juin 2015 puis du 16 juin 2015 au 15 juin 2019
Date d'entrée en vigueur de l'accord	16 juin 2007
Durée du protocole actuel	3 ans : du 24 novembre 2014 au 23 novembre 2017
Date d'entrée en vigueur du protocole	Paraphé le 10 février 2012 (suspension suite au coup d'Etat militaire). Décision 2014/782/UE du Conseil du 16 octobre 2014 sur la signature et application provisoire du protocole. Signé par les parties le <u>24/11/2014, date d'entrée en application provisoire</u> . Consentement du Parlement européen donné le 9 septembre 2015. Décision 2015/1987/UE du Conseil du 5 octobre 2015 sur la conclusion du protocole.
Nature du protocole	Pêche « mixte » (multi-espèces)
Contrepartie financière annuelle	9 200 000 EUR, dont 3 000 000 EUR sont destinés à l'appui de la politique sectorielle de la pêche en Guinée-Bissau
Possibilités de pêche	Possibilités de pêche pour 4 catégories de navires donnant accès pour 2 catégories aux crustacés et espèces démersales et pour 2 autres catégories aux espèces hautement migratoires (espèces listées en annexe 1 de la CNUDM de 1982). <ul style="list-style-type: none"> • Catégorie 1 : Chalutiers congélateurs poissonniers et céphalopodiers ; • Catégorie 2 : Chalutiers crevettiers ; • Catégorie 3 : Thoniers canneurs ; • Catégorie 4 : Thoniers senneurs congélateurs et palangriers.
Mesures techniques spécifiques	<p><u>Pour toutes les catégories :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pêche uniquement au-delà des 12 milles marins à partir de la ligne de base, y compris dans la zone de gestion commune entre la Guinée-Bissau et le Sénégal ; • Autorisation des navires d'appui battant pavillon d'un État membre de l'UE. <p><u>Pour les chalutiers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Maillage minimal spécifique (Cat. 1 : 70 mm, Cat. 2 : 50 mm) ; • Pourcentages précis de captures accessoires autorisées à bord par métier (poissonnier, céphalopodier, crevettier) ; • Tonnage maximum autorisé par an (exprimé en tjb/an) – (Cat 1 : 3 500 tjb, Cat 2 : 3 700 tjb) ; • Redevance en Euro par tjb (Cat 1 : 256 EUR/an, Cat 2 : 344 EUR/an) ; • Embarquement de marins Bissau-guinéens (pour les navires < à 250 tjb, entre 250 et 400 tjb, entre 400 et 650 tjb et > à 650 tjb, respectivement 4, 5, 6 et 7 marins) ; • Contribution forfaitaire pour les observateurs : 6 000 EUR/navire/an ; • Visite technique annuelle à Bissau. <p><u>Pour les thoniers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Limite annuelle fixée en nombre de navire (Cat 3 : 12 ; Cat 4 : 28) ; • Restriction sur les captures accessoires (liste d'espèces interdites à la pêche) • Redevance forfaitaire annuelle (Cat 3 : 550 EUR pour 22 t, Cat 4 : 3 500 EUR pour 100 t) ; • Redevance additionnelle par tonne pêchée (Cat 3 : 25 EUR, Cat 4 : 35 EUR)
Dates et lieux des commissions mixtes	<ul style="list-style-type: none"> • 20-23 janvier 2015 à Bissau • 23-25 novembre 2015 à Bruxelles • 19-22 septembre 2016 à Bissau
Dates et lieux des Comités scientifiques conjoints	<ul style="list-style-type: none"> • 28-30 avril 2015 à Bissau • 10-12 mai 2016 à Cadix (Espagne)

Source : élaboration propre à partir de données de la Commission européenne (septembre 2016)

1 Contexte général et situation en Guinée-Bissau

1.1 Géographie et population

1.1.1 Géographie¹⁸

La Guinée-Bissau est un pays côtier situé en Afrique de l'Ouest (voir Carte 1.1). Le pays est bordé au nord par le Sénégal (341 km de frontières), à l'est et au sud par la Guinée (421 km de frontières) et à l'ouest par l'océan Atlantique. La Guinée-Bissau a une superficie de 36 125 km² (28 120 km² terrestre et 8 005 km² maritime) et est composée d'une partie continentale et d'une partie insulaire réunissant plus de 88 îles et îlots au sein de l'Archipel des Bijagos. Le littoral de la Guinée-Bissau qui s'étend sur 274 km est très découpé et est constitué d'une succession de fleuves et de rias bordés de mangroves. La Guinée-Bissau est composée des huit Régions de Bafata, Biombo, Bolama – Bijagos, Cacheu, Gabu, Oio, Quinara, Tombali et du Secteur Autonome de Bissau, la capitale.



Carte 1.1 : Carte générale de Guinée-Bissau – Frontière et capitale

Source : ministère français des affaires étrangères, 2004

La Guinée-Bissau est constituée d'une vaste plaine côtière avec un relief très peu accidenté (point culminant 300 m) et se trouve dans une zone de transition entre le sahel au nord et les forêts tropicales humides au sud. Le pays possède un climat tropical généralement chaud et humide caractérisé par une saison pluvieuse, de juin à novembre, de type mousson avec des vents de sud-ouest et une saison sèche, de décembre à mai, avec des vents harmattan de nord-est. Au nord-est du pays, le climat est de type soudanais avec de fortes chaleurs et peu d'humidité alors qu'au sud du pays le climat est de type sub-guinéen avec de fortes précipitations et des températures moins élevées. Les précipitations peuvent atteindre 2 500 mm au sud alors

¹⁸ Sources : Institut National de Statistique de la Guinée-Bissau: http://www.stat-guineebissau.com/pais/index_quadro_fisico.htm, *Student of the world* http://www.studentsoftheworld.info/infopays/wfb_fr.php3?CODEPAYS=GNB et *CIA factbook* Guinée-Bissau <https://www.cia.gov/library/publications/the-world-factbook/geos/pu.html>.

qu'au nord on enregistre des précipitations de l'ordre de 1 400 mm. Depuis les années 1950, on observe une tendance progressive de déclin des précipitations, surtout dans le nord du pays.

1.1.2 Population

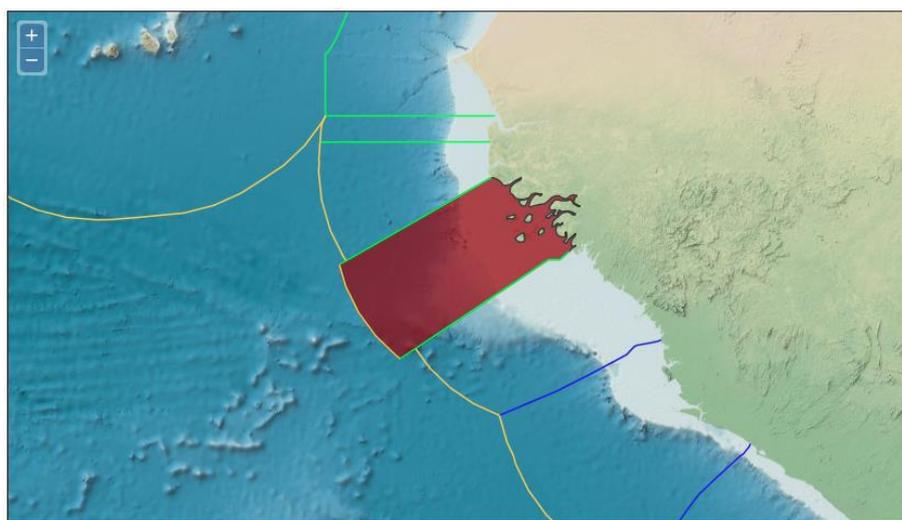
La population a quasiment doublé depuis 1991 et a été estimée en 2015 à 1 726 170 habitants répartis entre les zones rurales (51,7 %) et les zones urbaines (49,3 %). Le taux de croissance démographique est estimé à 1,91 % par an pour une densité de population de 48 habitants par km². La capitale Bissau concentre la plus grande population avec près de 407 424 habitants, loin devant les autres agglomérations du pays comme Gabu, Canchungo ou Bafata. La population active est estimée en 2013 à 731 300 et est composée à environ 80 % par les agriculteurs.

La population bissau-guinéenne est composée d'une vingtaine d'ethnies, parmi lesquelles : Peulh, Balante, Mandingue, Papel, Mandjaque, Beafada, Mancanha, Bijago, Felupe, Mansoanca, Balanta Mané. La Guinée-Bissau est influencée par trois principaux courants religieux : musulman (45,1 %), chrétien (22,1 %) et animiste (14,9 %). La langue officielle, le portugais, est parlé par environ 27,1 % de la population et il existe autant de langues locales que de groupes ethniques dans le pays. En revanche le créole bissau-guinéen est parlé par 90,4 % de la population et contribue de fait à une certaine unité nationale.

La Guinée-Bissau fait partie des pays les plus pauvres au monde. Elle se range à la 178^e place sur 188 selon le classement de l'indice de développement humain du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) en 2015 et 69 % de la population vit sous le seuil de pauvreté. À l'instar de l'ensemble des autres pays africains, la Guinée-Bissau possède une population jeune : près de 60 % de ses habitants sont âgés de moins de 24 ans. L'espérance de vie en Guinée-Bissau est de 50,2 ans.

1.2 Les limites maritimes de la Guinée-Bissau

La Guinée-Bissau dispose d'une côte d'environ 270 km, profondément découpée par une dizaine d'estuaires et un vaste archipel, celui des Bijagos, qui compte 88 îles et îlots. La mangrove y est particulièrement développée et couvre environ 3 400 km², soit près de 10 % du territoire national. Les eaux territoriales s'étendent jusqu'aux limites extérieures de cet archipel, qui définissent la ligne de base au-delà de laquelle s'étend une zone économique exclusive (ZEE) élargie à 200 milles et qui est de 105 000 km² (voir Carte 1.2). Le plateau continental de la Guinée-Bissau représente 45 000 km², soit le second en importance dans la sous-région.



Carte 1.2 : Carte de la ZEE de la Guinée-Bissau

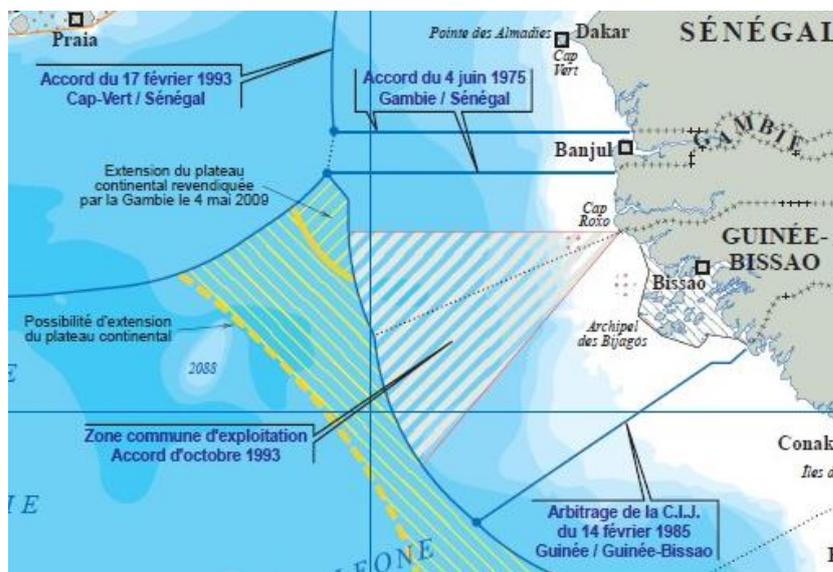
Source : marineregions.org

Les limites des eaux territoriales et de la ZEE sont fixées respectivement à 12 milles marins et à 200 milles marins de largeur mesurées à partir de la laisse de basse mer (Loi n° 3/85 du 17 mai 1985 définissant les

eaux sous juridiction nationale composées des eaux intérieures, les eaux de la mer territoriale et la zone économique exclusive).

1.2.1 La limite Nord de la ZEE avec le Sénégal

Cette limite a fait l'objet de longues discussions entre les deux pays. Le Sénégal et la Guinée-Bissau sont deux pays frontaliers, le premier a été colonisé par la France tandis que le second a été administré par le Portugal. Après l'accession à l'indépendance en 1960 pour le Sénégal et en 1974 pour la Guinée-Bissau, ces deux pays ont ouvert des négociations pour la détermination de leur frontière maritime effectuée par l'Accord franco-portugais de 1960. Après son indépendance, la Guinée-Bissau a tout d'abord contesté l'accord auprès d'un tribunal arbitral en 1985. Ce dernier a rendu sa sentence en 1989 estimant que l'accord était valable et opposable dans toute l'étendue de la définition de l'espace maritime (dont le plateau continental) et seule la colonne d'eau pouvait faire l'objet d'une délimitation distincte. Suite à cette décision, les deux pays ont signé un accord de gestion et de coopération à titre provisoire en octobre 1993¹⁹ (qui annule l'accord de 1960) et établi une zone maritime conjointe s'étendant de part et d'autre de la limite fixée en 1960²⁰ (voir Carte 1.3). Cette zone concerne le sol et le sous-sol (ressources essentiellement pétrolières provenant du plateau continental) mais aussi la colonne d'eau surjacente. Le champ d'application de cet accord ne s'étend pas aux mers territoriales respectives des deux États, sauf pour la pêche artisanale pirogüière. Les ressources halieutiques y sont partagées de moitié bien que le Sénégal conserve l'avantage d'une zone de plateau continental plus importante et plus abondante en ressources halieutiques. En revanche, pour les ressources du plateau continental, le partage est de 85 % pour le Sénégal et de 15 % pour la Guinée-Bissau.



Carte 1.3 : Carte représentant la zone de gestion conjointe entre le Sénégal et la Guinée-Bissau

Source : extrait d'Ortolland et Pirat, 2008 (modifié)

Par ailleurs, une agence internationale, l'Agence de Gestion et de Coopération (AGC), est créée au travers des termes de l'accord de 1993. Elle est basée à Dakar et exerce les droits des deux pays sur la zone maritime conjointe. Celle-ci est donc appelée à succéder aux parties dans les droits et obligations découlant de l'accord. Plusieurs protocoles visant à mettre en œuvre l'accord ont ensuite été adoptés. Le premier, en date du 12 juin 1995, concerne l'organisation et le fonctionnement de l'Agence. Le second, relatif à la gestion

¹⁹ Diaité Ibou. Le règlement du contentieux entre la Guinée-Bissau et le Sénégal relatif à la délimitation de leur frontière maritime. In: Annuaire français de droit international, volume 41, 1995. pp. 700-710; http://www.persee.fr/doc/afdi_0066-3085_1995_num_41_1_3351.

²⁰ La zone maritime d'exploitation et de gestion commune est située entre les Azimuts 268° et 220° tracés à partir du Cap Roxo, point d'intersection entre la frontière terrestre Sénégal / Guinée-Bissau et la côte.

et à l'exploitation des ressources halieutiques de la zone maritime commune, a été conclu entre la Guinée-Bissau, le Sénégal et l'Agence²¹. L'objet de ce dernier protocole est de définir les modalités et conditions permettant la rétrocession temporaire par l'Agence des droits de gestion et d'exploitation des ressources halieutiques de la zone commune aux États parties. Le texte prévoit que les navires de pêche, détenteurs d'une licence de pêche délivrée par l'un ou l'autre des États parties dans le cadre d'accords ou de contrats de pêche, sont autorisés à opérer dans la zone commune. L'exercice de la pêche dans cette zone se fait conformément à la réglementation bissau-guinéenne en vigueur. Il résulte de ces dispositions que sur le plan juridique, il est possible d'inclure la zone maritime commune dans le champ d'application des accords de pêche contractés par le Sénégal comme par la Guinée-Bissau. Cette zone commune est ainsi intégrée dans les délimitations des zones de pêche inscrites dans les protocoles des APPD que l'UE a signés respectivement avec la Guinée-Bissau et le Sénégal.

Toutefois, en pratique cette disposition pourrait poser problème à la Guinée-Bissau dans la mesure où la zone maritime commune représente une partie significative de la surface totale de la ZEE de cette dernière. La Guinée-Bissau a d'ailleurs dénoncé en décembre 2014 l'Accord de Gestion et de Coopération signé en 1993, le trouvant trop déséquilibré en sa défaveur. Conformément au texte de l'Accord cette dénonciation devait entraîner la dénonciation définitive de la zone commune à partir du 21 décembre 2015. Avant cette date, début décembre 2015, une réunion de la Commission mixte des experts représentants des deux parties s'est tenue. Suite à cette réunion, les deux parties ont signé un mémorandum le 18 décembre 2015 prolongeant la durée de la zone commune pour une durée de 6 mois, renouvelable une fois. Il s'agit pour les deux parties d'utiliser ce délai pour négocier un nouvel accord plus équilibré sur la gestion de la zone commune dont la pertinence n'est pas remise en cause sur le fond.

Il convient de noter que la disparition de cette zone commune, même si elle ne semble pas souhaitée par les deux parties, aurait un impact sur l'activité des navires de l'UE bénéficiant d'une licence de pêche dans un des deux pays, notamment les navires thoniers. Durant la commission mixte de septembre 2016, la partie bissau-guinéenne a confirmé la poursuite des discussions et la probable signature d'un nouvel accord avant décembre 2016.

1.2.2 La limite Sud de la ZEE avec la Guinée

Cette limite a été établie par accord bilatéral entre les deux pays suite au jugement du Tribunal arbitral de La Haye de février 1985 - Bureau des affaires juridiques des Nations unies²². Cette limite sud est critiquée par la Guinée mais il n'y a pas eu de recours à la décision depuis.

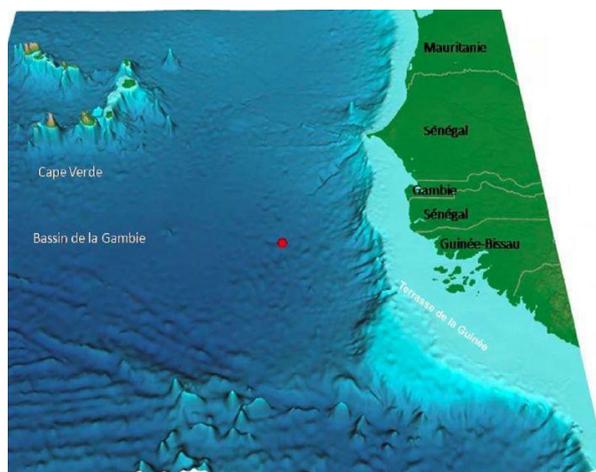
1.3 **Le plateau continental de la Guinée-Bissau**

Le plateau continental de la Guinée-Bissau est un des plus larges de la façade atlantique ouest africaine et représente environ 45 000 km², soit le second en importance dans la sous-région (voir Carte 1.4).

Cette configuration géographique bénéficiant de l'influence des courants des Canaries et de Guinée ainsi que le climat tropical humide offrent les conditions d'une importante productivité halieutique, dominée par les espèces démersales (poissons, crevettes, céphalopodes) et les petits pélagiques côtiers (ethmalose et sardinelles).

²¹ Ce protocole a été signé le 2 mai 1997 et est entré en vigueur le 15 juin 1997 pour une période d'un an renouvelable.

²² Source : http://untreaty.un.org/cod/riaa/cases/vol_XIX/149-196.pdf.



Carte 1.4 : Carte représentant le plateau continental d'Afrique de l'Ouest

Source : *The General Bathymetric Chart of the Oceans* (GEBCO) - <http://www.gebco.net/>

1.4 Contexte politique, institutionnel, économique et social

1.4.1 Contexte politique et institutionnel²³

La vie politique bissau-guinéenne se caractérise depuis son indépendance du Portugal, en 1974, par une instabilité politique chronique en grande partie liée à la prépondérance du pouvoir militaire sur le pouvoir civil. Outre l'instabilité institutionnelle qui en découle (assassinats en 2009 du Président Vieira et du chef d'État-major des armées, coup militaire du 1^{er} avril 2010, coup d'État du 12 avril 2012), l'impunité (les enquêtes sur les assassinats de 2009 progressent très lentement) et l'importance du trafic de drogue (le pays est un important point de transit de la cocaïne sud-américaine vers l'Europe) sont des éléments marquants du contexte bissau-guinéen.

En avril 2012, un coup d'État a renversé les gains sociaux et économiques que la Guinée-Bissau avait obtenus au cours des dernières années, et encore une fois jeté le pays dans la crise politique et économique. Toutefois, des élections générales ont été organisées au début de 2014 permettant de rétablir l'ordre démocratique et de porter au pouvoir le Président de la République Mr José Mario Vaz et le Premier ministre Domingos Simões Pereira. La tenue de ces élections a permis de rétablir la confiance de la communauté internationale et de constituer une base solide pour un rapprochement et une relance des collaborations. La communauté internationale s'accorde sur le besoin urgent de développer et de réaliser des progrès pour soutenir le gouvernement dans ses efforts de développement visant à la réduction de la pauvreté et ainsi que de prospérité partagée.

Le Gouvernement de Domingos Simões Pereira constitué en 2014 a développé un Programme à horizon 2025 pour le développement économique du pays « Guiné-Bissau : *Terra Ranka* ». Celui-ci a été positivement accueilli lors de la table ronde des partenaires financiers de la Guinée-Bissau à Bruxelles en mars 2015, obtenant des promesses de contributions financières dépassant 1,5 milliard d'euros. Malgré cette dynamique encourageante et saluée par la communauté internationale, les tensions entre le président José Mario Vaz et le Premier ministre Domingos Simões Pereira se sont progressivement accentuées culminant en août 2015 par le limogeage du premier ministre Simões Pereira et de son gouvernement par le Président de la République après 14 mois de fonction. Après 2 mois d'impasse politique²⁴, un nouveau gouvernement a pris

²³ Source : <http://www.worldbank.org/pt/country/guineabissau/overview>, <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/guinee-bissao/presentation-de-la-guinee-bissao/> et <http://www.jeuneafrique.com>.

²⁴ Le Président a dans un premier temps nommé Baciro Dja au poste de Premier ministre le 20 août 2015 avant l'invalidation de cette nomination par la Cour constitutionnelle arguant que le poste revient au leader du parti vainqueur des législatives.

ses fonctions en octobre 2015. Cette nouvelle équipe était dirigée par le Premier ministre Carlos Correia, 81 ans, un vétéran de la lutte pour l'indépendance. Toutefois la crise politique issue de la chute du gouvernement précédant persistait tout au long de l'année 2016 notamment en raison de la dissidence de 15 députés de la majorité provoquant la paralysie de l'État avec une impossibilité d'approuver le Budget de l'État pour l'année 2016. Ce blocage a généré des tensions entre le Président de la République et son nouveau Premier Ministre jusqu'à l'éviction de ce dernier et de son gouvernement le 12 mai 2016. C'est ainsi Baciro Dja qui est nommé Premier Ministre le 26 mai 2016 directement par le Président de la République²⁵, provoquant la colère du parti majoritaire à l'assemblée nationale (Parti africain pour l'indépendance de la Guinée-Bissau et du Cap-vert – PAIGC) à qui le choix du Premier ministre revenait selon la Constitution.

Au moment de la rédaction de ce rapport, le nouveau Premier Ministre Baciro Dja a annoncé la composition de sa nouvelle équipe gouvernementale, dont une modification de l'administration en charge du suivi de la pêche qui passe d'un Secrétariat d'État à un Ministère (voir Section 4). Dans le même temps, les ministres du gouvernement de l'ancien Premier Ministre, soutenu par le PAIGC, ont refusé de quitter le pouvoir et ont occupé pendant plusieurs jours le Palais du gouvernement, à Bissau. Le gouvernement déchu a été évacué dans le calme le 9 juin 2016, suite à l'intervention de la communauté internationale, notamment la médiation de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA). D'importants blocages et tensions persistent entre ces « deux » gouvernements : l'« ancien » de Carlos Correia et le « nouveau » de Baciro Dja. Ainsi le PAIGC a entamé une action en justice devant la Cour constitutionnelle pour faire à nouveau invalider la désignation du nouveau Premier Ministre.

En septembre 2016, une proposition de sortie de crise en six points soumise par des dirigeants ouest-africains en visite de médiation à Bissau a été acceptée par les parties en présence. La délégation de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) qui s'est rendue sur place avec le soutien de l'Organisation des Nations Unies (ONU), l'Union africaine (UA) et l'UE comprenait le président guinéen Alpha Condé, mandaté par cette organisation comme médiateur dans la crise, son homologue sierra-léonais Ernest Bai Koroma ainsi qu'un émissaire de la Libérienne Ellen Johnson Sirleaf, qui préside actuellement la CEDEAO.

Tous ces blocages renforcent d'autant les incertitudes vis-à-vis de la poursuite par le Gouvernement du Programme « Guinée-Bissau : *Terra Ranka* » et de la concrétisation des promesses de contributions des bailleurs de fonds formulées lors de la table ronde de Bruxelles de mars 2015. Par ailleurs ils rendent très difficile l'analyse et la pertinence de la réorganisation du nouveau Ministère des pêches pour lesquels les auteurs n'ont que très peu d'information. Enfin ils témoignent de l'extrême faiblesse et de la précarité des institutions publiques du pays.

1.4.2 Situation économique et sociale²⁶

Dépourvu de base productive domestique, le pays importe plus qu'il n'exporte. Cela se traduit par un déficit commercial au niveau des échanges qui devrait perdurer au cours des prochaines années²⁷. Les principaux partenaires commerciaux de la Guinée-Bissau sont l'Inde, le Brésil, le Portugal et les pays de la CEDEAO.

En 2013, la Guinée-Bissau a exporté pour une valeur d'environ 88 millions d'euros et importé pour une valeur d'environ 215 millions d'euros. L'économie de la Guinée-Bissau se structure essentiellement autour de l'agriculture (56 % du Produit Intérieur Brut - PIB) qui occupe entre 75 et 80 % de la population active²⁸. Le pays cultive principalement le riz et la noix de cajou. Cette dernière, peu mise en valeur localement, est la

²⁵ La même personne dont la nomination avait été invalidée en septembre 2016.

²⁶ Source: <http://www.worldbank.org/pt/country/guineabissau/overview> et <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/guinee-bissao/presentation-de-la-guinee-bissao/>.

²⁷ En 2013 la balance commerciale était déficitaire de 86 millions d'euros soit 15 % du PIB – source Banque Mondiale.

²⁸ Pour rappel : population active estimée en 2013 à 731 300 personnes.

principale source d'exportation et de revenus du pays (environ 80 % des exportations du pays et 20 % des recettes de l'État par an) et ont pour destination l'Asie (90 %), en premier lieu l'Inde²⁹. Ainsi, en 2015, plus de 170 000 tonnes de noix de cajou ont quitté le port de Bissau. Ces exportations rapporteraient chaque année à l'État plus de 55 millions d'euros³⁰, et lui ont permis en 2011, année record, d'engranger 186 millions d'euros grâce à ces ventes.

En tant que membre de l'UEMOA, la Guinée-Bissau applique la politique commerciale commune dans la région. Le pays est membre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) depuis 1995.

Les activités dans les secteurs secondaire (12,8 % du PIB) et tertiaire (31,2 % du PIB) se rapportent essentiellement à la transformation de la noix de cajou et aux activités de services liées (transport, banque, commerce, etc.). Bien que possédant une façade maritime, la Guinée-Bissau a peu développé le secteur de la pêche, dont la contribution au PIB reste très faible (3,5 % du PIB). Cependant il convient de noter que le secteur de la pêche abonde de manière significative aux recettes publiques de la Guinée-Bissau, par l'intermédiaire des accords de pêche signés par le pays, en premier lieu celui de l'UE, et des différentes taxes perçues, dont les licences de pêche. Le potentiel minier du pays est important mais suppose préalablement des investissements dans les infrastructures portuaires et hydrauliques, déjà envisagées par l'Angola et la Chine.

L'activité économique reste fortement pénalisée par l'état très dégradé des infrastructures, notamment dans le secteur portuaire, hydraulique et énergétique. Le pays est quasiment privé de production d'électricité sauf dans la capitale. Le réseau routier est peu développé et ne permet pas le désenclavement de certaines régions qui présentent un potentiel agricole. Compte-tenu des faiblesses structurelles de l'économie et dans un contexte politique instable, la croissance a été relativement faible depuis le début des années 2000, avec une moyenne d'à peine 1 %.

Au début de 2015, la croissance de la Guinée-Bissau a évolué de façon marquée après la transition et le retour à la démocratie en 2014. Bien que plus faible que la croissance moyenne des 10 années précédentes, la croissance enregistrée en 2014 était encore nettement supérieure aux résultats de la période 2012 - 2013. La reprise économique a été alimentée par des campagnes de noix de cajou mieux gérées : en 2015 les exportations ont augmenté de 8,7 % et représentent, d'après la Banque mondiale (BM), 85 % des exportations du pays. Ainsi, la saison de la noix de cajou de 2015 a été considérée comme un succès pour ce qui est autant du volume d'exportation que du prix obtenu sur le marché international. Comme la plupart des familles de la Guinée-Bissau, en particulier les familles pauvres, dépendent de cette production pour vivre, cette campagne est de bon augure pour la réduction de la pauvreté. Par ailleurs le rétablissement des services publics de base et de l'investissement croissant sont soutenus par la reprise des financements des donateurs. L'Union africaine (UA) a levé la suspension qui a été appliquée à la Guinée-Bissau et les donateurs ont renouvelé leur confiance dans la gestion financière, lorsque le Fonds Monétaire International (FMI) a présenté une facilité de crédit rapide en novembre 2014, suivi d'un instrument d'extension de crédit agréé par le Conseil du FMI en juillet 2015. Cependant, la chute du gouvernement en août 2015 et les nombreux aléas de la vie politique nationale depuis lors soulèvent d'importantes inquiétudes quant à la poursuite des progrès économiques et assombrissent les perspectives d'avenir.

Toutefois, l'exemple de la réussite sur le plan économique du précédent gouvernement - avant qu'il ne soit renversé en août 2015 - démontre que des progrès sont possibles quand il y a une stabilité politique. Par exemple, en prenant ses fonctions le gouvernement avait adopté un budget rétroactif pour 2014 et préparé un budget pour 2015 en un temps record, tous deux approuvés à l'unanimité au Parlement. Il a également renforcé la mobilisation des recettes intérieures avec succès, augmentant de fait considérablement les recettes (en particulier par le biais de licences de pêche) et augmentant des droits de douane et les recettes

²⁹ 70 % en Inde, 14 % au Vietnam et 4 % en Chine.

³⁰ Source : <http://www.nextafrique.com/les-noix-de-cajou-devraient-hisser-le-pib-de-la-guinee-bissau-a-6-e-2016>.

fiscales respectivement de 39 % et 9 % par an. La situation politique actuelle ne permet malheureusement pas d'être optimiste à court terme et risque de voir rapidement disparaître les progrès constatés dans le pays.

L'UE est le premier fournisseur de la Guinée-Bissau, pour environ 50 % des importations. Au sein des pays de l'UE, c'est le Portugal qui domine les échanges avec 33 % de parts de marché en 2013. Les pays de la sous-région – notamment le Sénégal (28 %) – occupent une place importante parmi les fournisseurs du pays. L'Inde (5 %) et la Chine (4 %) exportent aussi vers la Guinée-Bissau. Les principaux produits importés sont en lien avec l'agro-alimentaire, les produits pétroliers et l'équipement (machines et appareils électriques) avec respectivement 25 %, 23 % et 12 % des importations totales de marchandises en 2013. En particulier, le riz et le carburant sont les principales importations, ce qui rend le pays très vulnérable aux fluctuations des prix mondiaux de ces produits.

Enfin, les opportunités économiques pour les ménages pauvres sont limitées. Trois familles sur quatre vivent dans l'extrême pauvreté et dépendent presque entièrement de l'agriculture pour le revenu, la consommation et le commerce. La Guinée-Bissau est ainsi un exemple de défis de développement parmi les plus difficiles dans le monde, du fait d'une pauvreté extrême et de faiblesses persistantes.

1.4.3 Entreprenariat et climat d'affaires

L'instabilité politique chronique décrite ci-dessus continue de détourner les investisseurs privés de la Guinée-Bissau. Le pays pourrait pourtant offrir d'importantes opportunités dans les secteurs de l'agriculture, de l'agro-industrie (noix de cajou), mais aussi de la pêche, des mines, du tourisme, ainsi que de l'énergie. Le développement des infrastructures constitue également un gigantesque chantier dans lequel le pays pourra se lancer. Par ailleurs, comme l'a souligné la BM dans son document de stratégie pays 2015-2019³¹ : « l'un des traits marquants de l'économie bissau-guinéenne est le caractère embryonnaire du secteur privé et l'importance du secteur informel. » Le tissu industriel capable de répondre à la demande domestique est du fait de ces faiblesses quasi inexistant. Les entreprises locales, peu nombreuses, se reportent donc systématiquement sur les importations.

Ainsi, selon le classement *doing business* de la BM³², le climat des affaires en Guinée-Bissau est parmi les moins bons au Monde bien qu'il se soit très légèrement amélioré en passant du 181^e rang en 2015 au 178^e rang en 2016 sur 189 pays évalués. Cette situation n'est pas propice au développement socio-économique et ne permet pas de mettre en valeur les potentialités et les richesses naturelles du pays.

Dans le cadre du protocole actuellement en vigueur, l'Article 10 prévoit l'intégration économique des opérateurs de l'UE dans le secteur des pêches en Guinée-Bissau. La partie Bissau-guinéenne insiste sur la mise en œuvre effective de cette intégration par l'intermédiaire d'investissements des opérateurs privés européens intervenant dans la zone de pêche dans le cadre de l'APPD. Ce sujet fait l'objet d'un développement dans la Section 5.3.4.2 du rapport. Il convient toutefois de garder en mémoire le contexte général décrit ci-dessus.

1.4.4 Politique environnementale

Le bien-être de la population de la Guinée-Bissau est extrêmement dépendant de l'environnement et des services fournis par les écosystèmes naturels. La diversité des écosystèmes allant des terres arides du nord et à l'est vers les zones plus humides du sud et de l'ouest où se trouvent des zones forestières et la zone côtière offrent de nombreuses opportunités pour les populations.

Les composantes de la richesse naturelle de la Guinée-Bissau peuvent être considérées par ordre d'importance du point de vue de leur potentiel économique par le potentiel de production agricole des terres

³¹ Source : http://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Project-and-Operations/Guin%C3%A9e-Bissau_Document_de_strat%C3%A9gie_pays_2015-2019.pdf.

³² Source : <http://www.doingbusiness.org/data/exploreeconomies/guinea-bissau/>.

arables, les ressources forestières, les ressources halieutiques des eaux côtières et marines, et les ressources minérales (Edmundson, 2014). Le bon état des ressources naturelles et de l'environnement est essentiel à la résilience des écosystèmes, en particulier contre les perturbations externes, tels que le changement climatique, que cela soit au niveau national, régional et même mondial. La population de la Guinée-Bissau tire des ressources naturelles l'essentiel de ses moyens de subsistance et ses principales sources de revenus. La sécurité alimentaire de la population Bissau-guinéenne dépend principalement de la production de riz, de l'exploitation des produits forestiers et de l'exploitation des ressources halieutiques. Les modes d'exploitation traditionnelle des ressources naturelles permettaient une gestion durable mais sont de moins en moins respectés en raison de la croissance démographique (2,4 % en 2013 selon la BM), de l'arrivée de l'économie du marché libre et de la situation de fait d'accès libre aux ressources naturelles.

Auparavant, le respect pour les forêts et les fleuves sacrés, par exemple, a largement contribué à protéger certains habitats naturels qui jouent un rôle important dans la régénération de certaines ressources naturelles. Avant la colonisation, l'accès aux ressources naturelles était contrôlé au niveau de chaque communauté et les gens qui voulaient exploiter ces ressources naturelles devaient se conformer aux règles acceptées par tous. Le respect des règles traditionnelles dépendait principalement de la cohésion des communautés rurales et du respect des autorités traditionnelles. L'émergence d'un État central habilité à gérer les ressources naturelles du territoire a provoqué une grande évolution dans ces systèmes et a permis aux membres externes aux communautés de jouir de nouveaux droits d'accès aux ressources naturelles dépassant parfois la capacité de charge des écosystèmes et violant les droits d'accès traditionnels de certaines populations.

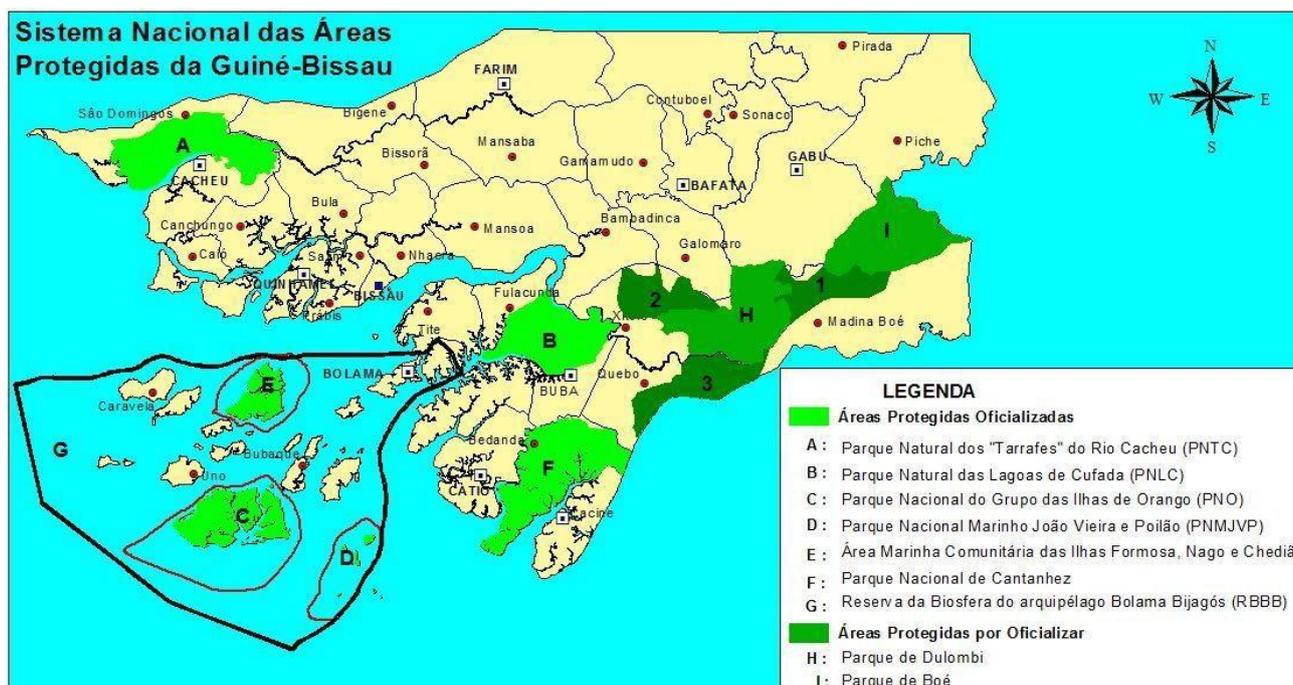
Les perspectives de développement économique du pays dépendent en grande partie de l'exploitation des ressources naturelles en tant que capital naturel encore relativement bien préservé et offrant des perspectives encourageantes pour les secteurs de l'agriculture, la pêche, la sylviculture et le tourisme à partir du moment où le capital humain sera formé. Le développement durable du pays et l'amélioration des conditions de vie de la population sont fortement dépendants des choix qui seront fait sur la façon d'exploiter et de gérer de cette richesse naturelle. L'instabilité politique et institutionnelle dans le pays au cours des dernières décennies n'a pas favorisé la mise en place d'une gouvernance adaptée et d'une gestion durable des ressources naturelles si importantes pour la sécurité alimentaire et le développement économique. Toutefois, il convient de souligner les efforts entrepris par le pays et la société civile Bissau-guinéenne pour préserver et valoriser de manière durable la biodiversité et l'environnement.

Ainsi, la Guinée-Bissau et ses partenaires internationaux se sont largement investis depuis les années 1990 pour la création et le développement du réseau national d'aires protégées³³ qui couvre désormais près de 14 % du territoire national (voir Carte 1.5) et qui est composé de :

- Trois aires marines protégées (AMP) qui sont présentées par : PN Orango, PN Joao Vieira e Poilão, AMP Urok ;
- Trois aires protégées côtières : PN Cacheu, PN Cufada, PN Cantanhez ;
- Deux aires protégées terrestres : PN Boé, PN Dulombi ;
- Ainsi que des corridors de faune du complexe Boé – Tchéché – Dulombi.

Le rôle du système national d'aires protégées (SNAP) est de préserver les valeurs nationales et internationales de la biodiversité, de contribuer à la gestion durable des ressources renouvelables et de promouvoir le développement durable et équitable se basant sur des processus de gestion participative. L'Institut de la biodiversité et des aires protégées (IBAP) a été créé en 2004 pour assurer la gestion et le développement du SNAP.

³³ Source : Stratégie Nationale pour les Aires Protégées et la Conservation de la Biodiversité de la Guinée-Bissau 2014 – 2020.



Carte 1.5 : Carte du système national des aires protégée de Guinée-Bissau

Source : IBAP

En Mars 2011, la Fondation Bio-Guinée a été créée en conformité avec la Loi anglaise juridiquement reconnue en Guinée-Bissau. Cette fondation à but non lucratif et laïque, de droit privé et d'utilité publique est dotée d'une personnalité juridique et bénéficie d'une autonomie financière et patrimoniale. Elle vise à servir d'instrument de financement durable pour la conservation de la biodiversité et la promotion d'un développement social durable. Son modèle économique repose sur la constitution d'un capital initial (avec pour objectif 7,1 millions d'euros) permettant une action sur le long terme en utilisant uniquement la rente financière produite par le capital initial. Participent à cette initiative le Gouvernement de Guinée-Bissau, la BM, l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), l'UE³⁴, le PNUD ainsi que différentes Organisations non gouvernementales (ONG) et fondations (Fondation MAVA notamment).

En plus de ces résultats importants, les gouvernements successifs de la Guinée-Bissau ont ratifié (ou signé) de nombreuses conventions et accords internationaux dans le domaine de l'environnement :

- Convention des Nations unies sur le Droit de la Mer – 1986 ;
- Convention RAMSAR sur les zones humides – 1990 ;
- Convention internationale sur le commerce des espèces menacées CITES – 1990 ;
- Accord de l'ONU sur les stocks chevauchants – 1995 (la Guinée-Bissau a signé l'Accord mais ne l'a pas ratifié) ;
- Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques – 1995 ;
- Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique – 1995 ;
- Convention sur les espèces migratrices – Convention de Bonn – 1995 ;
- Convention cadre des Nations Unies pour la lutte contre la Désertification – 1995 ;
- Protocole de Montréal sur la couche d'ozone – 2002 ;
- Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers des déchets dangereux et de leur élimination – 2005 ;

³⁴ Un premier versement au capital initial de 423 808 euros a ainsi été fait dans le cadre de la première tranche de l'appui sectoriel de l'APPD actuel.

- Protocole de Kyoto sur la réduction des gaz de serre dans le cadre de la convention des changements climatiques – 2005 ;
- Convention baleinière internationale – 2007 ;
- Convention de Rotterdam sur le commerce des produits chimiques et des pesticides dangereux – 2008 ;
- Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants – 2008 ;
- Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques (OGM) dans le cadre de la convention sur la diversité biologique – 2010 ;
- Convention pour la coopération en matière de protection et de développement du milieu maritime et littoral de la région d’Afrique Occidentale et Centrale – Convention d’Abidjan – 2011 ;
- Protocole de Nagoya sur l’accès aux ressources génétiques et le partage équitable des bénéfices dérivés dans le cadre de la convention sur la diversité biologique – 2011.

1.5 Relations extérieures avec les autres pays, entités politiques et organisations régionales et internationales

1.5.1 Relations avec l’Union européenne³⁵

À la suite de la mutinerie militaire qui a eu lieu en Guinée-Bissau en 2010, l’UE a adopté des mesures appropriées au titre de l’article 96 de l’accord de Cotonou en 2011, en mettant fin à sa coopération avec le gouvernement. En avril 2012, la situation s’est détériorée suite au coup d’État militaire et à la mise en place d’un gouvernement de transition qui n’a pas été reconnu par l’UE. Jusqu’en 2014, toute l’aide de l’UE a été directement fournie à la population de la Guinée-Bissau par l’intermédiaire d’ONG et d’organisations internationales.

Après la tenue d’élections libres et crédibles en avril/mai 2014, l’UE a rétabli ses relations avec le pays, ce qui a permis d’octroyer aux nouvelles autorités le soutien financier urgent dont elles avaient besoin pour mener à bien les fonctions essentielles de l’État et fournir des services sociaux de base à la population.

Le 23 mars 2015, l’UE a levé les mesures prises au titre de l’article 96, ce qui a ouvert la voie à la reprise totale de la coopération au développement. Les consultations et les travaux préparatoires relatifs à l’aide de l’UE au titre du 11^e Fonds européen de développement (FED) (2014-2020) sont en cours. L’enveloppe globale prévue de 127 millions d’euros devrait être prioritairement consacrée aux secteurs de la gouvernance, du développement rural et de la santé.

Au niveau régional, le Conseil a adopté en mars 2014 une stratégie de l’UE relative au golfe de Guinée³⁶ afin d’appuyer les efforts consentis par la région et ses États côtiers dans la lutte contre l’insécurité maritime et à la criminalité organisée. De fait, la stratégie axée sur la sécurité maritime intègre des dimensions de lutte et de prévention des pêches Illicites, Non déclarées et Non réglementées (INN) et se décline dans les différents programmes indicatifs régionaux (PIR) de l’Afrique de l’Ouest et de l’Afrique Centrale, qui mettent en œuvre le 11^e FED.

1.5.1.1 *Relations commerciales avec l’UE*

L’UE est une des plus grandes économies du monde pour ce qui est du PIB (28,8 %) et couvre 7 % de la population mondiale. Ses échanges commerciaux représentent environ 20 % du volume mondial des importations et des exportations (hors commerce intra - UE) et font de l’UE le chef de file dans le commerce mondial, le plus grand importateur et exportateur ainsi que le premier bénéficiaire de l’investissement étranger direct. Comme indiqué dans la Section 1.4.2, l’UE, avec le Portugal en tête, représente le premier importateur dans le pays (50 % des importations).

³⁵ Source : http://eeas.europa.eu/delegations/guinea_bissau/eu_guinea_bissau/trade_relation/index_pt.htm.

³⁶ Pour plus d’information : http://eeas.europa.eu/statements/docs/2014/140317_01_fr.pdf.

Depuis 1971, l'UE a adopté des règles pour aider les exportateurs des pays en développement à accéder au marché européen, contribuant ainsi à la croissance de leurs économies. Ces mesures représentent un élément important de la stratégie européenne pour la réduction de la pauvreté, aux côtés de l'allègement de la dette et de l'aide au développement.

L'accord de partenariat économique (APE) entre l'UE et les pays Afrique Caraïbes Pacifique (ACP) se fonde sur les dispositions de l'Accord de Cotonou. Actuellement, la Guinée-Bissau bénéficie de l'initiative de l'UE connue sous le nom "Tout Sauf les Armes", qui prévoit l'admission sans droits de douane de tous les produits en provenance des pays les moins développés du monde, à l'exception des armes et des munitions.

Depuis quelques années, en vertu de l'Accord de Cotonou et en tenant compte des règles de l'OMC, l'UE a négocié avec les organisations régionales, la CEDEAO et l'UEMOA, un accord de partenariat économique. Cet accord vise à renforcer l'intégration économique régionale et ouvre la perspective à long terme de la création d'une zone de libre-échange entre l'Afrique de l'Ouest et l'UE.

A l'heure actuelle, la Guinée-Bissau n'est pas autorisée à exporter les produits halieutiques vers les marchés de l'UE. Le pays a fait part de son souhait d'obtenir rapidement, d'ici 2017, l'accréditation sanitaire permettant ces exportations. La procédure est actuellement en cours, la DG SANTE ayant notifié un premier avis négatif en juillet 2016 (plus d'information dans la Section 4.5.3). Toutefois, les difficultés politiques actuelles que traverse le pays ne semblent pas de nature à accélérer le processus. L'objectif fixé par les autorités nationales nécessitera donc une implication très forte des parties prenantes.

1.5.1.2 Coopération dans le domaine de la pêche

L'UE a une longue histoire de coopération avec la Guinée-Bissau dans le domaine de la pêche étant donné que le premier accord date de 1980. Le dernier accord de pêche a été signé en 2007 pour une période de 4 ans pouvant être renouvelé pour des périodes identiques sauf si une des parties le dénonce. Dans le cadre des accords de pêches, différents protocoles ont été élaborés dans le but de définir les règles et les modalités de pêche dans les eaux de la Guinée-Bissau et en particulier les conditions d'accès des navires de l'UE ainsi que la compensation financière annuelle à payer à la Guinée-Bissau, qui s'élève à 9,2 millions d'euros par an pour le protocole 2014-2017.

Comme indiqué ci-dessus, l'UE a suspendu toutes ses relations avec la Guinée-Bissau suite au Coup d'État militaire d'avril 2012 – APPD inclus. Le protocole de l'APPD couvrant la période du 16 juin 2011 au 15 juin 2012 n'a pas été dénoncé par l'UE. Toutefois, suite à l'appel de l'UE aux navires communautaires à éviter la zone pour des questions de sécurité, aucun navire de l'UE n'a pêché dans la zone de pêche de la Guinée-Bissau entre avril 2012 et le 15 juin 2012. Du 16 juin 2014 au 23 novembre 2014 aucun navire battant pavillon d'un État membre de l'UE n'a pu pêcher dans les eaux de la Guinée-Bissau en raison de la clause d'exclusivité de l'APPD³⁷. Cette interdiction ne concernant pas les navires sous pavillons tiers, la pêche a perduré dans la zone durant cette période (voir Section 3).

L'accord de pêche définit les principes de la coopération technique et scientifique dans le domaine des pêches, pour assurer la conservation et l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le but de promouvoir le développement du secteur de la pêche. Ainsi, une coopération dans le domaine scientifique de la pêche a été ré-initiée en 2015 par l'intermédiaire des Comités scientifiques conjoints se réunissant tous les ans et dont le rôle est de suivre l'évolution de l'état des ressources dans la zone de pêche.

Pour rappel, les possibilités de pêche des navires de l'UE définies dans le protocole 2014-2017 ainsi que les modalités d'encadrement de ces pêcheries sont détaillées en introduction de ce rapport.

³⁷ L'Article 6 prévoit que les navires communautaires ne peuvent exercer des activités de pêche dans les zones de pêche bissau-guinéenne que s'ils détiennent une licence de pêche délivrée dans le cadre de l'accord.

1.5.1.3 Coopération de l'UE au développement de la Guinée-Bissau

Le programme de coopération de l'UE avec la Guinée-Bissau dans le cadre du 10^e FED, signé en décembre 2007, équivalait à un montant de 100 millions d'euros et comprenait les secteurs de concentration de l'aide suivantes : la prévention des conflits dans les États fragiles et l'accès à l'eau et à l'énergie renouvelable.

Il convient de souligner que, dans le passé, l'UE a financé des grands projets de la Guinée-Bissau dans le domaine de la gouvernance tels que le secteur de la justice (construction et réhabilitation des tribunaux de Gabu et de Bafata, formation des juges et des avocats) et dans la réforme de la fonction publique (le personnel d'enregistrement et de l'informatisation des ministères des finances et de la fonction publique). Dans le cadre du 8^e et 9^e FED, l'UE était le principal partenaire de la Guinée-Bissau dans le secteur des infrastructures, notamment à travers le financement de la réhabilitation du réseau routier et de la construction de ponts – Joao Landim (2004), Bamdadinca (2005) et Euro-Afrique (2009), qui ont contribué de manière décisive à l'amélioration des voies de communications dans le pays et vers la sous-région.

Au niveau régional, le PIR Afrique de l'Ouest du 11^e FED a été signé en juillet 2015 pour un montant de 1,15 milliards d'euros (2014-2020). Sa mise en œuvre repose sur des partenariats régionaux et couvre les trois domaines prioritaires suivants :

- Les questions de paix, de sécurité et de stabilité régionale y compris la lutte contre les menaces globales qui touchent la région (250 millions d'euros) ;
- L'intégration économique régionale, avec notamment l'aide au commerce, le soutien au secteur privé et le développement des infrastructures (575 millions d'euros) ;
- Les questions de résilience, de sécurité alimentaire et nutritionnelle et des ressources naturelles (300 millions d'euros).

En outre, un montant supplémentaire de 25 millions d'euros est prévu pour l'assistance à la coopération technique et aux ordonnateurs régionaux.

Ces fonds pourraient être mobilisés pour soutenir des actions dans le domaine des pêches aussi bien dans une optique de lutte contre les pêches INN (1^{er} domaine prioritaire) que pour garantir la préservation des ressources naturelles (3^{ème} domaine prioritaire).

Le programme de coopération entre l'UE et la Guinée-Bissau du 11^e FED n'a pas encore été formellement publié. Il est cependant prévu qu'il couvre les secteurs de concentration de l'aide suivants : la consolidation de la gouvernance démocratique, le développement rural durable, ainsi que le secteur de la santé, pour un montant indicatif total de 128 millions d'euros.

1.5.1.4 Appui direct des États membre de l'UE

En parallèle de ces relations avec l'UE, la Guinée-Bissau a des liens étroits avec plusieurs États membres de l'UE.

Coopération Portugal – Guinée-Bissau³⁸

Les priorités de la coopération entre le Portugal et la Guinée-Bissau ont été définies dans le Programme Stratégique de Coopération entre les deux pays pour la période 2015 – 2020. En se basant sur les priorités établis par le Gouvernement de la Guinée-Bissau dans le plan stratégique opérationnel « *Terra Ranka* » 2015-2020, le Portugal a décidé de privilégier les axes et les domaines d'intervention suivants : gouvernance, Etat de droit et Droits de l'Homme, développement humain et des biens publics globaux. Un budget d'environ 40 millions d'euros a été prévu pour le financement de projets dans ces domaines d'intervention.

³⁸ Source : Programme Stratégique de Coopération entre le Portugal et la Guinée-Bissau 2015 – 2020 ; http://d3f5055r2rwsy1.cloudfront.net/images/cooperacao/PEC-GB_2015-2020.pdf.

Coopération France – Guinée-Bissau³⁹

La coopération entre la France et la Guinée-Bissau est mise en œuvre par le Service de Coopération et d'Action Culturelle (SCAC) de l'Ambassade de France en Guinée-Bissau qui est responsable de l'instruction et de la mise en œuvre des programmes de coopération culturelle, éducative, scientifique et technique franco-bissau guinéens. Cette coopération bilatérale s'appuie sur une relation de partenariat historique et dynamique :

- Valorisation des ressources humaines avec une place particulière pour l'éducation, la santé ou la culture ;
- Promotion de la bonne gouvernance particulièrement dans les domaines de la justice, des finances publiques, de l'environnement et de l'accompagnement des réformes administratives ;
- Amélioration de la compétitivité économique et l'appui aux organismes de la société civile ;
- Développement des services collectifs locaux.

Très importante jusqu'en 1998, l'assistance technique française en Guinée-Bissau a repris en 2000 en se concentrant sur les secteurs clés des finances publiques et de la santé ainsi que sur des projets visant le renforcement de la cause féminine par l'intermédiaire du Fonds Social de Développement en 2011 dont le budget n'est pas connu et qui ne semble pas cibler explicitement le domaine de la pêche.

Coopération Espagne – Guinée-Bissau⁴⁰

Au cours de la période 2007-2011, l'Espagne est devenue le premier pays donateur bilatéral avec le Portugal. Le premier Comité mixte Guinéen-Hispanique a eu lieu en juillet 2007 au cours duquel l'Espagne a promis d'accorder à la Guinée-Bissau 15 millions d'euros pour la période 2007-2009. Bien que figurant comme un pays prioritaire dans les trois premiers plans directeurs (2001-2012), dans le quatrième plan directeur (2013-2016), le pays a été exclu en raison de critères d'efficacité et de qualité de l'aide, ainsi que pour des raisons budgétaires. Les thèmes identifiés comme prioritaires pour la coopération entre l'Espagne et la Guinée-Bissau sont la santé, l'éducation, la pêche, l'eau et l'assainissement. Il y a toujours à Bissau un officier de la Garde civile qui coopère avec les autorités policières locales dans les tâches de gestion des services de migration et des frontières.

1.5.2 Relations avec les organisations régionales et internationales

La Guinée-Bissau est membre des organisations régionales suivantes :

- Organisation de l'unité africaine (OUA) - aujourd'hui Union Africaine (UA), créée le 25 mai 1963, à Addis Abeba (Ethiopie). Cette organisation vise à l'intégration africaine et la résolution des conflits internes par consensus et sur la base des principes de non-alignement.
- Communauté économique africaine (AEC). Elle a été créée en Juin 1991 à la conférence de l'OUA au Nigeria (Abuja) et propose l'unification économique du continent, à atteindre d'ici à 2025 grâce à l'intégration progressive structures économiques régionales.
- Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), créée par le traité de Lagos le 28 mai 1975, initialement composée de 15 états. Il prévoit la suppression des frontières, des marchés ouverts et la coordination des politiques à la formation d'une Communauté économique régionale.
- Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) - composée des pays suivants : Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée-Bissau, Mali, Niger, Sénégal et Togo. La monnaie unique (Franc

³⁹ Source : <http://www.ambafrance-gw.org/Service-de-cooperation-et-d-action>.

⁴⁰ Source : http://www.exteriores.gob.es/Documents/FichasPais/GUINEABISSAU_FICHA%20PAIS.pdf.

CFA) est sous la responsabilité de la Banque centrale des Etats d'Afrique de l'Ouest (BCEAO) basée à Dakar (Sénégal).

Plus spécifiquement au domaine de la pêche, on peut citer les organisations régionales suivantes :

- Commission sous-régionale des pêches (CSRP). La CSRP est un Organisme régional des pêches (ORP) créé en 1985 et regroupant les 7 pays de la sous-région ouest-africaine (Mauritanie, Sénégal, Gambie, Guinée-Bissau, Guinée, Sierra-Léone et Cap-Vert). Elle a comme objectif d'harmoniser les politiques nationales des États membres en matière de conservation et d'exploitation durable des ressources halieutiques ainsi que de renforcer la coopération régionale.
- Conférence Ministérielle sur la Coopération Halieutique entre les États Africains Riverains de l'Océan Atlantique (COMHAFAT). La COMHAFAT est une organisation intergouvernementale de coopération qui regroupe 22 États situés sur la côte Atlantique s'étendant du Maroc au Nord à la Namibie au Sud et incluant la Guinée-Bissau. Elle possède le statut d'ORP. Sa mission s'inscrit dans une logique de coopération internationale pour améliorer le cadre de gestion durable des pêches des États membres.
- Comité des Pêches pour l'Atlantique du Centre-Est (COPACE). Créé en 1967 sous l'égide de la FAO, son aire de compétence coïncide avec la zone principale de pêche n° 34 de la FAO. Selon ses statuts révisés en 2003, l'objectif du Comité est « d'encourager l'utilisation durable des ressources marines vivantes de sa zone de compétence, au travers d'une gestion et d'un développement adéquats des pêches et des opérations de pêche ». Le Comité a donc uniquement un rôle consultatif et c'est ainsi qu'il fournit des recommandations non contraignantes et des avis à ses membres, notamment pour ce qui est des mesures de gestion⁴¹.
- Le Partenariat Régional pour la Conservation de la Zone Côtière et Marine d'Afrique de l'Ouest (PRCM). Créé en 2012, il regroupe les 7 pays côtiers de la sous-région : le Cap Vert, la Gambie, la Guinée, la Guinée-Bissau, la Mauritanie, le Sénégal et la Sierra Leone. Il remplace et poursuit l'œuvre du Programme Régional de Conservation qui était exécuté conjointement pendant environ une dizaine d'années par quatre organisations internationales (UICN, WWF, FIBA, Wetlands International) en collaboration avec la CSRP.

Il est important de noter que la Guinée-Bissau n'est actuellement pas membre (partie contractante) de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique CICTA. Créée en 1969, la CICTA (ICCAT en anglais) est l'organisation régionale de gestion des pêches des thonidés (thons et espèces assimilées). Son champ de compétence couvre l'ensemble de l'Océan Atlantique d'est en ouest, et des latitudes 70°N jusqu'à 50°S. Le Ministère des pêches de la Guinée-Bissau fait part de son fort intérêt à adhérer à la CICTA mais cette demande nécessite un engagement formel du plus haut niveau de l'État auprès de la FAO, ce qui n'a pas encore été fait⁴². Une délégation bissau-guinéenne a déjà participé en tant qu'observateur à des réunions de la CICTA. Etant donné que le protocole actuel entre l'UE et la Guinée-Bissau ouvre des possibilités de pêche sur les thonidés (pour 2 catégories de pêche sur 4), cette non-adhésion à la CICTA est dommageable pour les deux parties. La Guinée-Bissau bénéficie de la collaboration et du soutien de la FAO dans ce processus d'adhésion.

La Guinée-Bissau fait également partie des organisations internationales suivantes : ONU et les institutions spécialisées (dont la FAO), l'OMC, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le FMI et la BM.

⁴¹ Non contraignantes si elles ne sont pas inscrites dans les législations nationales.

⁴² Il convient de noter que l'accord de l'ONU sur les stocks chevauchants de 1995 prévoit une disposition qui oblige les pays non-membres des organisations régionales de gestion des pêches (ayant ratifié la convention de 1995) à collaborer à la conservation et gestion de ces stocks (article 17, alinéas 1 et 2). Etant donné que la Guinée-Bissau a signé cet accord mais ne l'a pas ratifié, il n'est pas certain que cette disposition soit applicable.

La Guinée-Bissau bénéficie de divers instruments de coopération en vertu de l'Accord de Cotonou, qui se distingue par le soutien du FED et la Banque européenne d'investissement (BEI) pour financer des programmes et projets de développement dans l'ACP et de soutien dans la promotion des contacts entre les opérateurs économiques dans l'Union européenne et les pays ACP, fournis par le Centre pour le développement industriel (CDI).

Depuis octobre 2009, la BM a initié dans l'Afrique de l'Ouest le Projet régional sur la pêche en Afrique occidentale (PRAO)⁴³ doté d'un budget de 35 millions d'euros. Prévu initialement pour prendre fin en septembre 2016, il sera actif en Guinée-Bissau jusqu'en juin 2017. L'objectif de ce projet est d'accroître de manière durable la richesse globale générée par l'exploitation des ressources marines issues de la pêche en Afrique occidentale, et d'augmenter la proportion de cette richesse qui revient aux pays d'Afrique occidentale en : i) réduisant la pêche illégale ; ii) renforçant les capacités des pays à régir et gérer durablement leur pêche ; et iii) augmentant la valeur et la rentabilité des ressources de la pêche et la proportion de cette valeur qui revient aux pays participants. Ce projet joue un rôle très important en Guinée-Bissau dans le développement du secteur de la pêche.

1.5.3 Relations extérieures avec les autres pays et les entités politiques

Les informations disponibles sur les accords de coopération bilatérale conclus par la Guinée-Bissau sont parcellaires.

La Guinée-Bissau développe un réseau d'accord de coopération avec ses voisins d'Afrique de l'Ouest. Il a ainsi été rapporté que des accords avaient été signés avec la Guinée, la Mauritanie, le Cap Vert et le Maroc. En 2015, le Maroc et la Guinée-Bissau ont ainsi relancé leurs relations en signant pas moins de 16 accords de coopérations dans des domaines aussi divers que la sécurité, la justice, l'agriculture, la pêche.

L'aide koweïtienne est également présente dans le pays mais les montants alloués ne sont que peu connus. Un protocole de 2,2 millions d'euros a été signé en 2013 pour renforcer le financement de l'agriculture et des PME par un système de microcrédit porté par la banque régionale de solidarité.

Récemment des discussions avec le Venezuela ont porté sur la conclusion d'un accord de coopération sur des sujets variés tels que l'éducation, la santé, la défense et le sport.

La Guinée-Bissau fait partie de la communauté des pays de langue portugaise et à ce titre possède des relations particulières avec plusieurs pays et régions lusophones (outre le Portugal détaillé ci-dessus) comme le Brésil, l'Angola ou la région chinoise de Macau.

Le Brésil et la Guinée-Bissau ont un accord de coopération technique depuis 1978. Le Brésil finance notamment l'accueil régulier d'étudiants bissau-guinéens dans ses universités. Le Brésil préside également la Configuration Spécifique « Guinée-Bissau » de la Commission de Consolidation de la Paix des Nations Unies.

En 2016, la Guinée-Bissau a accueilli la réunion des entrepreneurs pour la coopération économique et commerciale entre la Chine et les pays lusophones. Au cours de cette réunion, il a été annoncé la construction de plusieurs infrastructures par la China Machinery Engineering Corporation (CMEC) : le nouvel aéroport de Bissau, l'extension du terminal existant, le port de Pikil dans le nord du pays, le port en eau profonde de Buba, ainsi que des routes, des ponts et des logements.

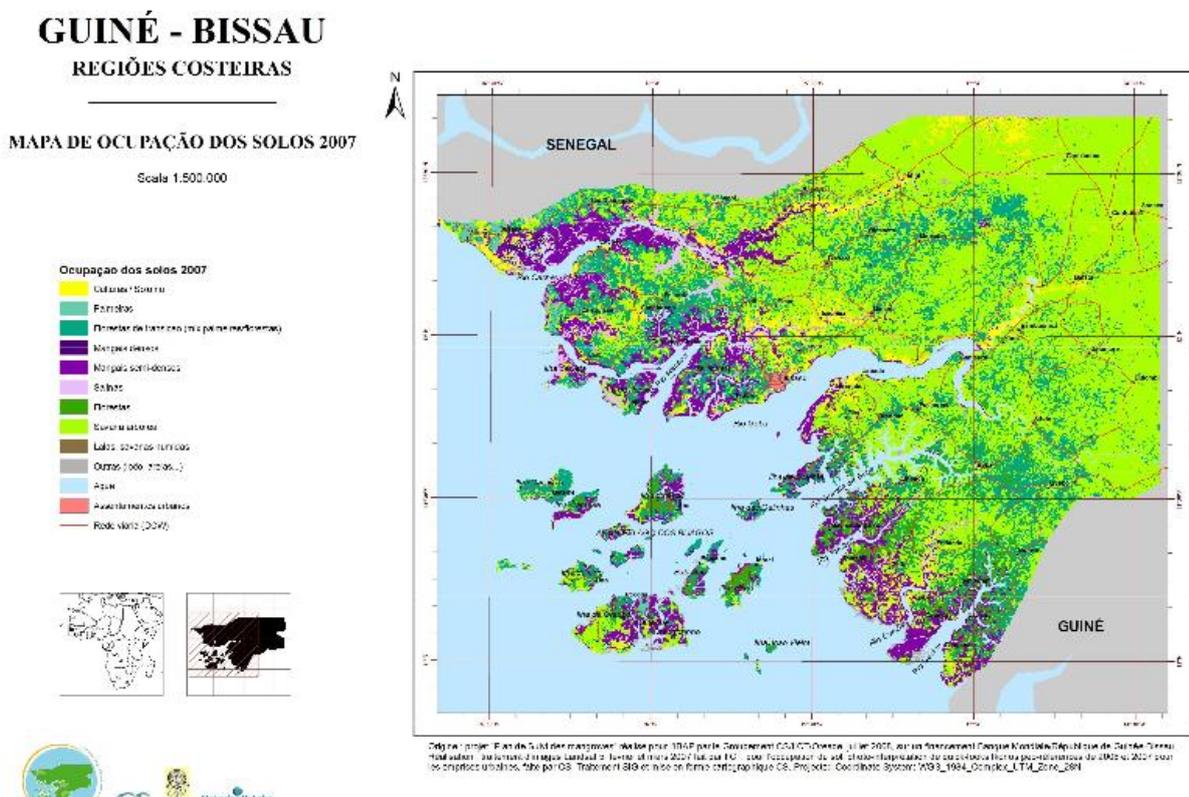
Les liens entre Guinée-Bissau et Chine sont assez anciens puisque des accords de coopération existent depuis plus de 30 ans. La Chine est présente en Guinée-Bissau par des investissements importants : mise à niveau du réseau téléphonique dans les années 2000, reconstruction du palais présidentiel en 2010, construction du stade de Bissau. La région chinoise lusophone de Macau est également présente en Guinée-Bissau, jouant de la proximité linguistique pour développer des liens économiques avec le pays.

⁴³Pour plus d'information : <http://www.banquemonde.org/projects/P106063/west-africa-regional-fisheries-program?lang=fr&tab=overview>.

2 Environnement côtier et marin, écosystèmes aquatiques et ressources halieutiques

2.1 Environnement côtier et marin⁴⁴

La zone côtière de la Guinée-Bissau est caractérisée par une succession de rias et d'estuaires ainsi que par un archipel composé de plus de 88 îles et îlots. Ce littoral extrêmement découpé par une multitude de chenaux et de bolons est dominé par des formations de mangrove et des vasières intertidales dont les sédiments sont essentiellement d'origine estuarienne (voir Carte 2.1).



Les eaux bissau-guinéennes sont placées sous l'influence alternée du courant des Canaries en saison froide et du courant de Guinée en saison chaude. Ce sont des courants océaniques généraux qui participent aux échanges méridiens. Durant la saison froide, le basculement vers le sud de la Zone Intertropicale de Convergence (ZITC) entraîne la descente des influences tropicales et le courant des Canaries porte alors au sud à une vitesse de 0,5 nœuds. Durant la saison chaude, la remontée de la ZITC entraîne les influences tropicales vers le nord. L'existence d'upwellings côtiers est due à l'action des vents alizés qui, associés à la force de Coriolis, repoussent les eaux de surface vers le large. En compensation, celles-ci sont alors remplacées par des eaux froides, oxygénées et riches en nutriment qui remontent des profondeurs.

Il existe deux zones d'upwelling permanent dans la région au large de la Mauritanie et du Sénégal. Les eaux de la Guinée-Bissau sont sous l'influence d'upwellings saisonniers et bénéficient de l'upwelling sénégalais en raison de leur situation en aval du courant des Canaries. La combinaison des eaux d'upwellings avec les

⁴⁴ Sources : Dossier de candidature pour l'inscription de l'Archipel des Bijagos sur la liste du patrimoine mondial – IBAP – 2012 et Stratégie et plan d'action national pour la Biodiversité – Ministère du Développement Rural, de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement.

apports d'eau douce et de nutriments en provenance des estuaires est à l'origine de la forte productivité marine de la zone côtière de la Guinée-Bissau.

Les principaux habitats naturels de la zone côtière sont :

- Les chenaux et les hauts fonds qui jouent un rôle important pour la circulation des masses d'eau en relation avec les marées. Cette circulation véhicule des sédiments, des nutriments et des eaux plus douces en provenance des estuaires. Les upwellings côtiers favorisent les blooms de phytoplancton qui constituent la base alimentaire des communautés de petits pélagiques ;
- Les vasières intertidales représentent un habitat majeur de la zone côtière et sont constituées de sables et de formations sablo-vaseuses avec des sédiments d'origine essentiellement estuarienne. Ces vasières à marée basse constituent l'espace privilégié des oiseaux d'eau et en particulier des petits échassiers ou limicoles ;
- Les mangroves qui occupent 3 400 km² du littoral et placent la Guinée-Bissau au 12^e rang mondial et fait partie des premiers si l'on considère la proportion du territoire national couverte de mangrove. Les mangroves abritent cinq espèces différentes de palétuviers (les palétuviers gris – *Avicennia germinans* et *Conocarpus erectus*, les palétuviers rouges – *Rhizophora mangle* et *Rhizophora harrisonii* et le palétuvier blanc - *Laguncularia racemosa*) ; et
- Les plages et bancs de sable sont principalement présents au nord du pays et dans l'archipel des Bijagos et constituent un habitat clé pour la reproduction des tortues marines.

La zone côtière abrite de nombreuses espèces animales et végétales dont les plus emblématiques sont :

- Les oiseaux d'eau et marins, d'espèces sédentaires et migratrices : 374 espèces d'oiseaux ont été recensées sur le territoire national ;
- Les mammifères marins, dont des dauphins et des lamantins ;
- Les tortues marines : 5 espèces de tortues marines fréquentent la zone côtière et le parc naturel de Joao Vieira et Poilão abrite le plus important site de reproduction de la tortue verte, *Chelonia mydas*, sur la côte atlantique africaine et est parmi les 3 plus importants sites de reproduction de cette espèce à l'échelle globale ; et
- Les poissons osseux et cartilagineux : 230 espèces sont recensées dans les eaux de la Guinée-Bissau.

2.2 État des ressources halieutiques marines – Potentiel et statut

2.2.1 Des sources d'information variées

En raison de la faiblesse structurelle de l'administration nationale en charge de l'évaluation de l'état des ressources halieutiques marines, de nombreuses données ont été utilisées pour établir un diagnostic le plus fiable et actualisé possible de l'état des ressources halieutiques marines.

L'institution nationale chargée d'émettre des avis scientifiques sur l'état des ressources halieutiques est le Centre de recherche de pêche appliquée (CIPA)⁴⁵. Ces avis sont émis sur la base des statistiques nationales de pêche, des résultats de campagnes d'évaluation de ressources réalisées dans la ZEE nationale, des travaux du Comité Scientifique Conjoint (CSC) dans le cadre de l'accord de pêche avec l'UE et des analyses réalisées par le COPACE au niveau régional.

⁴⁵ Dans le cadre de la réorganisation du secteur institutionnel en charge de la gestion de la pêche, le CIPA est remplacé par l'Institut National de Recherche des Pêches et de l'Océanographie (INIPO) sans que l'on sache très bien si le CIPA disparaît ou non.

Des campagnes d'évaluation de stocks au niveau national sont réalisées avec l'appui de navires de recherche de centres de recherche de la sous-région ou à travers des accords de coopération internationale notamment entre le CIPA et l'Institut Mauritanien de Recherches Océanographiques et des Pêches (IMROP) et le Centre de Recherche Scientifique de l'industrie de la Pêche et de l'Océanographie de l'Atlantique de la Fédération de Russie (AtlantNIRO).

En outre, il est prévu dans le cadre de l'APPD de tenir une réunion du CSC sur une base annuelle⁴⁶. Elle rassemble des scientifiques des deux parties et a pour objectifs :

- 1) De compiler et analyser les statistiques de pêche et les résultats des campagnes d'évaluation de ressources au cours de la période précédente ;
- 2) De fournir des avis scientifiques sur les possibilités de pêche future pour les ressources démersales et de petits pélagiques ; et
- 3) De fournir des avis scientifiques sur de futures mesures techniques.

Les principales indications provenant des rapports de ces réunions sont également reprises dans le présent chapitre. On peut d'ailleurs noter que le CSC a initié un intense travail de correction, validation et complément des statistiques sous l'autorité du CIPA et en liaison avec les partenaires impliqués. Cela est très positif même si de ce fait les statistiques présentées dans le rapport de la 5^e réunion peuvent dans certains cas être sensiblement différentes de celles présentées lors de la réunion précédente⁴⁷. Ce travail de correction, validation et complément de statistiques sera poursuivi à l'occasion de la sixième réunion du CSC qui doit avoir lieu du 7 au 11 octobre 2016 à Bissau.

Enfin, le Sous-Comité Scientifique du COPACE émet régulièrement des résultats d'évaluation concernant les stocks démersaux et de petits pélagiques au niveau régional. En ce qui concerne les démersaux, la région considérée est l'ensemble Guinée / Guinée-Bissau, avec le cas échéant des indications spécifiques à la seule Guinée-Bissau, et pour les petits pélagiques, l'ensemble Guinée-Bissau / Guinée / Sierra Leone / Libéria. Les résultats correspondants sont repris de façon synthétique dans cette section. Il est à souligner que l'un des principaux problèmes en matière d'évaluation des ressources est lié à l'irrégularité de la tenue des groupes de travail du COPACE, de même qu'à la qualité et l'actualisation des données utilisées aux fins d'évaluation.

Ainsi, concernant le COPACE, le document « Principaux résultats de la Septième session du Sous-Comité Scientifique », issu de la 21^e Session du COPACE tenue à Dakar, en avril 2016⁴⁸, représente le rapport final adopté par le Sous-Comité scientifique du COPACE lors de sa 7^e session, tenue à Ténérife, en octobre 2015. L'une des principales questions examinées concernait les rapports des sous-groupes de travail d'évaluation des stocks des espèces démersales et de petits pélagiques, présentés par sous-groupes, nord et sud, ce dernier sous-groupe correspondant à la zone du COPACE entre le sud du Sénégal et le fleuve Congo, et incluant donc la Guinée-Bissau.

Par ailleurs, pour chaque ensemble de stocks (démersaux et petits pélagiques), la FAO avait publié en 2015 le Rapport du Groupe de travail FAO/COPACE correspondant : pour les démersaux, réunion du Sous-groupe

⁴⁶ La 1^{er} réunion a eu lieu en septembre 2010, la 2^e réunion en avril 2011, la 3^e réunion en janvier 2012, la 4^e réunion en avril 2015, et la 5^e réunion en mai 2016 (dernière en date). La prochaine réunion est prévue à Bissau du 7 au 11 octobre 2016.

⁴⁷ Ce rapport dispose également de nombreuses illustrations graphiques. En outre, il présente la distribution spatiale de la pêcherie de céphalopodes et de celle de la pêcherie crevettière de la flotte espagnole en 2015, obtenue à partir du système VMS. Rapport consultable sur le site de la DG MARE : http://ec.europa.eu/fisheries/documentation/studies/joint-scientific-committee-eu-guinea-bissau-2016/doc/report-jsc-guinea-bissau-2016_pt.pdf.

⁴⁸ Comité des Pêches pour l'Atlantique Centre-Est - Vingt-et-unième Session - Dakar, Sénégal, 20 - 22 avril 2016 - Principaux résultats de la Septième session du Sous-Comité scientifique.

Sud à Accra, en Novembre 2011⁴⁹ ; pour les petits pélagiques, réunion du Sous-groupe Sud à Pointe Noire, en 23 mars 2014⁵⁰. Le COPACE avait en outre publié un résumé de l'état des stocks dans la région sud de l'Atlantique Centre Est à l'issue de la Septième Session du Sous-Comité Scientifique à Ténérife, en octobre 2015⁵¹.

Pour chaque espèce ou groupe d'espèces, sont analysées les caractéristiques biologiques, l'identité du stock, les tendances des données (capture, effort de pêche, indices d'abondance), l'évaluation (modèle, données, résultats, discussion), et des recommandations d'aménagement sont présentées.

Les trois catégories de résultats d'évaluation adoptées par le Groupe de Travail scientifique du COPACE sont les suivantes :

- Stock surexploité : la pêche est dans un état indésirable à la fois pour ce qui est de la biomasse et de la mortalité par pêche. La pression de pêche devrait être réduite pour permettre au stock de se développer.
- Stock pleinement exploité : la pêche fonctionne dans les limites de la durabilité. La pression de pêche actuelle semble durable et peut être maintenue.
- Stock non-pleinement exploité : le stock est en bon état et la pression de la pêche peut être augmentée sans affecter la durabilité. Toutes les augmentations doivent être considérées dans le contexte de la situation générale de l'environnement.

A souligner que les dernières analyses publiées par le COPACE concernant les démersaux datent d'il y a 5 ans (2011), sur la base de données datant de 2009. La dernière réunion du CSC a insisté sur le fait que ces recommandations sont considérées comme totalement obsolètes. Il est donc urgent de les actualiser. Pour ce faire, il était prévu une réunion du Groupe de travail sur les espèces démersales - Sous-groupe Sud pour le premier trimestre 2016 au Gabon, qui n'a pas encore été tenue. Afin d'actualiser les analyses réalisées en 2014 dans le cas des petits pélagiques, il est prévu une réunion du Groupe de travail des petits pélagiques - Sous-groupe Sud pour le quatrième trimestre 2016 ou début 2017 au Ghana. Afin de tenir compte de ces lacunes, les travaux du CSC sont intégrés dans les sections suivantes.

2.2.2 Les petits pélagiques côtiers

2.2.2.1 Au niveau régional

Le Groupe de Travail FAO/COPACE sur l'évaluation des petits pélagiques, sous-groupe du Sud (région située entre la frontière nord de Guinée-Bissau et la frontière sud de l'Angola), a évalué l'état des ressources de petits pélagiques en Afrique du Sud-ouest et a conseillé sur les futurs niveaux d'effort et de capture. Les espèces évaluées par le Groupe sont la sardinelle (*Sardinella aurita* et *Sardinella maderensis*), l'ethmalose (*Ethmalosa fimbriata*), l'anchois (*Engraulis encrasicolus*), le chinchard (*Trachurus trecae*) et *Decapterus spp.* Les stocks sont identifiés comme étant nord (correspondant à Guinée-Bissau, Guinée, Sierra Leone et Libéria), ouest (Côte d'Ivoire, Ghana, Togo et Bénin), centre (Nigéria et Cameroun) et sud (Gabon, Congo, RD-Congo et Angola).

⁴⁹ Report of the FAO/CECAF Working Group on the Assessment of Demersal Resources – Subgroup South. Accra, Ghana, 15-24 November 2011. Rapport du Groupe de travail FAO/COPACE sur l'évaluation des ressources démersales – Sous-groupe Sud. Accra, Ghana, 15-24 Novembre 2011. CECAF Series/COPACE Séries. No. 15/76. Rome, FAO. 251 pp.

⁵⁰ Report of the FAO/CECAF Working Group on the Assessment of Small Pelagic Fish – Subgroup South. Pointe Noire, Congo, 17–23 March 2014. Rapport du Groupe de travail FAO/COPACE sur l'évaluation des petits poissons pélagiques – Sous-groupe Sud. Pointe Noire, Congo, 17-23 mars 2014. CECAF Series / COPACE Séries No. 15/75 Rome, FAO. 157 pp.

⁵¹ Résumé de l'état des stocks démersaux dans la région sud de l'Atlantique Centre Est - COPACE - Comité des Pêches pour l'Atlantique Centre-Est - Sous-Comité scientifique - Septième Session - Tenerife, Spain, 14–16 octobre 2015 et Résumé de l'état des stocks de petits pélagiques dans la région sud de l'Atlantique Centre Est - COPACE - Comité des Pêches pour l'Atlantique Centre-Est - Sous-Comité scientifique - Septième Session - Tenerife, Spain, 14–16 octobre 2015.

En Guinée-Bissau, les deux espèces/groupes d'espèces les plus capturées par les pêcheries artisanales sont l'ethmalose et *Mugil* spp., l'ethmalose étant la plus importante, transformée en produits fumés et commercialisée dans le pays et dans la sous-région. Les captures de la pêche industrielle sont dominées par le chinchard noir (*Trachurus trecae*, 28 %), les sardinelles (*Sardinella* spp., 65 %), le maquereau (*Scomber japonicus*, 1,7 %), les carangues (*Caranx* spp., 4 %). Ces espèces ont représenté 97 % des captures durant la période 2008-2012.

Sur les 16 stocks analysés, 4 ont été trouvés surexploités, dont 1 dans la sous-zone nord (chinchard, *Trachurus trecae*). Pour ces stocks, la recommandation était de ne pas augmenter les niveaux des captures au-dessus de la moyenne des cinq dernières années, ceci afin de permettre au stock de se développer. 6 stocks ont été jugés pleinement exploités, dont 2 dans la sous-zone nord (*Sardinella* spp. et ethmalose, *E. fimbriata*). Pour ces stocks, par mesure de précaution, la recommandation était que le niveau des captures ne devait pas dépasser la moyenne des captures des trois dernières années. Un stock (non situé sur la sous-zone nord) est considéré comme non pleinement exploité.

Ainsi, en ce qui concerne la sous-zone nord (comprenant la Guinée-Bissau), les stocks étudiés⁵² et leur situation sont les suivants : ***Trachurus trecae*, sur-exploité ; *Sardinella* spp. et Ethmalose, pleinement exploités.** Le résumé des évaluations et recommandations de gestion est présenté au tableau ci-après :

Tableau 2.1 : Situation des stocks de petits pélagiques dans la zone Liberia/ Sierra Leone/Guinée et Guinée-Bissau et les recommandations.

Stock pour l'ensemble de la zone Guinée-Bissau, Guinée, Sierra Leone et Libéria	Capture de la dernière année (2012) – moyenne sur 5 ans (tonnes)	Evaluation	Recommandations de gestion
<i>Trachurus trecae</i>	9 654 – 17 382	Les résultats du modèle indiquent que le stock est surexploité . La capture de l'année dernière est faible par rapport aux captures des 10 dernières années.	Par mesure de précaution, ne pas augmenter les captures de cette espèce-dessus du niveau de 2012 (10 000 tonnes) pour permettre au stock de se développer.
<i>Sardinella</i> spp	44 090 – 39 743	Le groupe de travail a adopté que le stock est pleinement exploité . Les résultats du modèle montrent que le stock n'est pas pleinement exploité, mais compte tenu des incertitudes dans les données et le manque d'informations sur la pêche de la Sierra Leone et de la pêche artisanale en Guinée-Bissau et au Libéria, le Groupe de Travail a décidé d'adopter une approche de précaution.	Par mesure de précaution, ne pas dépasser le niveau actuel de pêche. Comme les informations de capture actuelles sont incertaines, le groupe de travail n'a pas fait de recommandation de capture spécifique.
<i>Ethmalose</i> (<i>E. fimbriata</i>)	59 645 – 44 638	Le stock est pleinement exploité .	Par mesure de précaution, ne pas augmenter les captures de la moyenne des 5 dernières années (44 000 tonnes).

⁵² *Engraulis encrasicolus* (Stock Nord) : aucune évaluation n'a été faite pour le stock nord en raison du fait que le Groupe de Travail n'était pas en possession de toutes les données de Capture par Unité d'Effort (CPUE) de la Guinée-Bissau, de la Guinée et du Libéria, depuis la dernière évaluation en 2009. Aucune mesure de gestion n'a été conseillée.

Decapterus spp. (Stock Nord) : comme les données de la Sierra Leone n'étaient pas disponibles pour le Groupe de Travail, et que la série de données en provenance du Libéria n'était pas régulière, le Groupe de travail a décidé de désagréger le stock Nord pour évaluer le Stock de *Decapterus* spp. de Guinée uniquement.

Source : élaboration par les auteurs à partir des différents avis scientifiques consultés

A souligner que la principale espèce pêchée par les chalutiers de fond de l'UE en 2015 est une espèce pélagique, le chinchard d'Europe (représentant près de 22 % de leurs captures totales), qui ne figure pas parmi les espèces analysées en 2014 par le COPACE (réunion de Pointe-Noire).

Rappelons que les recommandations émises par le COPACE datent de 2014 (réunion de Pointe-Noire) et devraient être actualisées fin 2016/début 2017. La dernière réunion du CSC a insisté sur le fait que 4 ans après qu'elles aient été émises par le COPACE, ces recommandations ne reflètent pas la situation de ces ressources.

2.2.2.2 Au niveau national

Les évaluations de stocks les plus récentes des petits pélagiques côtiers ont été réalisées par le CIPA en collaboration avec l'IMROP (septembre – octobre 2011) et l'AtlantNIRO (janvier 2013) et permettent d'estimer leur biomasse de la manière suivante :

Tableau 2.2 : Évolution des estimations de la biomasse des petits pélagiques côtiers de 1992 à 2013 dans la ZEE de Guinée-Bissau.

Nom Scientifique	Nom Commun	Estimation Biomasse (Tonnes) CIPA/IMROP Mars 1992	Estimation Biomasse (Tonnes) CIPA/IMROP Octobre 2011	Estimation Biomasse (Tonnes) CIPA/AtlantNIRO Janvier 2013
<i>Sardinella aurita</i>	Sardinelle ronde	470 000	42 000	145 000
<i>Sardinella maderensis</i>	Sardinelle plate	65 000	163 400	125 000
<i>Trachurus trecae</i>	Chinchard noir	26 000	8 000	46 000
<i>Caranx rhonchus</i>	Chinchard jaune	non disponible	39 000	19 000
<i>Scomber japonicus</i>	Maquereau espagnol	non disponible	200 000	5 000
<i>Engraulis encrasicolus</i>	Anchois	non disponible		non disponible
<i>Alectis alexandrinus</i>	Cordonnier bossu	non disponible		non disponible
<i>Chloroscombrus chrysurus</i>	Sapater	non disponible		non disponible
<i>Euthynnus alletteratus</i>	Thonine commune	non disponible		non disponible
<i>Ilisha Africana</i>	Alose rasoir	non disponible		non disponible
<i>Selene dorsalis</i>	Poisson lune africain	non disponible		non disponible
<i>Sphyaena afra</i>	Grand barracuda	non disponible		non disponible
<i>Sphyaena guachancho</i>	Petit barracuda	non disponible		non disponible
<i>Trachinotus ovatus</i>	Liche	non disponible		non disponible
<i>Trichurus lepturus</i>	Poisson sabre	non disponible		non disponible

Total (Tonnes)		561 000	452 400	340 000
-----------------------	--	----------------	----------------	----------------

Source : élaboration par les auteurs à partir des différents avis scientifiques consultés

Ces estimations de biomasses des différentes espèces de petits pélagiques côtiers présentent d'importantes disparités notamment en ce qui concerne les évaluations de biomasse de Sardinelle ronde par exemple. Il est difficile d'expliquer ces différences qui peuvent être dues à des migrations saisonnières, des cycles d'abondance liées aux conditions océaniques et climatiques ou aux taux annuels de recrutement de juvéniles. Ces différences peuvent également être dues au fait que ces deux dernières évaluations ont été faites à des périodes différentes de l'année (saison des pluies et saison sèche) mais aussi peut-être aussi à cause du manque d'harmonisation dans les techniques et procédures de recherche utilisées lors des différentes campagnes scientifiques.

Ces données présentent toutefois un certain intérêt pour disposer d'un ordre de grandeur de la biomasse de petits pélagiques dans la ZEE de la Guinée-Bissau. Même si la biomasse totale des petits pélagiques côtiers semble diminuer passant d'un total de 561 000 tonnes en 1992, à 452 000 tonnes en 2011 puis à 340 000 tonnes en 2013, il est impossible d'affirmer que les stocks de ces espèces sont effectivement en diminution étant donné le manque de données récurrentes (chaque année et pour toutes les espèces), les différences de saison et de période de l'année des campagnes scientifiques (élément crucial pour des espèces effectuant des migrations saisonnières) et le manque de standardisation des protocoles de recherche. Toutefois cet éventuel déclin de la biomasse totale de petits pélagiques devrait attirer l'attention des autorités bissau-guinéennes en charge de la gestion des pêches et de leurs partenaires, signataires des accords de pêche, et justifier des recherches approfondies et régulières.

Dans l'état actuel des connaissances, il est impossible de comprendre et d'appréhender les évolutions et les dynamiques des populations de petits pélagiques notamment dues aux migrations, aux cycles annuels d'abondance, aux changements des conditions océaniques et climatiques et enfin à la pression exercée par l'activité de pêche sur ces ressources. Afin de pouvoir mieux évaluer l'état réel des ressources pélagiques côtières, il serait nécessaire de disposer d'analyses sur une plus longue période d'au moins dix ans consécutifs, basées sur des données provenant de campagnes d'évaluations régulières, au moins annuelles et à des périodes fixes de l'année – saison sèche / saison des pluies, et avec des protocoles de recherche, de traitement et d'analyse standardisés.

Il est à noter que sur la base des rapports de campagne de l'Atlantida (2013) et des recommandations du Groupe de Travail du COPACE, le CSC a notamment recommandé lors de sa dernière réunion que :

- 1) Le rendement maximum durable de petits pélagiques étant estimé à 113 000 tonnes par an, un excédent biologique de 83 000 tonnes est disponible, en tenant compte des 30 000 tonnes actuellement prélevées par la flotte industrielle ;
- 2) Vu l'état actuel du stock de *S. aurita*, considéré comme sur-exploité dans la sous-région, la capture de cette espèce ne devrait pas excéder 10 % de l'excédent biologique mentionné ci-avant ; et
- 3) Les questions relatives à l'exploitation et la conservation des petits pélagiques doivent être analysées dans leur contexte sous régional.

2.2.3 Les espèces démersales

2.2.3.1 *Au niveau régional*

Le COPACE a travaillé selon six sections différentes, consacrées aux groupes de ressources démersales suivantes : poissons démersaux sud 1 (qui correspond à Guinée-Bissau + Guinée), poissons démersaux sud 2 (Côte d'Ivoire + Ghana + Togo + Bénin), poissons démersaux sud 3 (Nigéria + Cameroun), poissons démersaux sud 4 (Gabon + Congo + République Démocratique du Congo + Angola), crevettes sud et céphalopodes sud. Au total, le Groupe de travail du COPACE a analysé 50 espèces et groupes d'espèces, et procédé à des évaluations quand c'était possible. Les principales pêcheries qui exploitent les ressources

démersales dans les eaux de Guinée-Bissau sont les chalutiers de la pêche industrielle et les pêcheries artisanales traditionnelles. La pêche industrielle exploite les espèces des fonds sablonneux et vaseux où se trouvent de façon prédominante les familles des Sciaenidae (par ex. *Pseudotolithus* spp.), des sparidés (les dorades), des Cynoglossidae (les soles langues ou tropicales), des Polynemidae (les barbares), des Serranidae (les méros) et des Mugilidae (les mulets).

En ce qui concerne la zone Guinée/Guinée-Bissau (sous-groupe sud 1), étant donné l'importance relative des principales espèces et la disponibilité des données sur les poissons démersaux, le Groupe de travail a décidé d'analyser sept espèces ou groupes d'espèces : otolithes *Pseudotolithus elongatus*, *Pseudotolithus* spp., capitaine *Galeoides decactylus*, grondeur *Pomadasys* spp., machoiron *Arius* spp., sole langue *Cynoglossus* spp. et sparidés Sparidae. Pour ce qui est de l'identité du stock, le Groupe de travail a considéré un seul stock pour les deux pays.

Sur l'ensemble de la zone sud du COPACE, les résultats des évaluations montrent que de nombreux stocks analysés sont pleinement exploités ou surexploités : **9 stocks ont été considérés comme surexploités** dont 1 en Guinée/Guinée-Bissau (otolithes *Pseudotolithus* spp) ; **12 stocks sont pleinement exploités** dont 4 en Guinée/Guinée-Bissau (otolithes *Pseudotolithus elongatus*, capitaine *Galeoides decactylus*, grondeur *Pomadasys* spp et crevette rose *Parapenaeus longirostris*⁵³) ; **5 stocks ne sont pas pleinement exploités** dont 4 en Guinée/Guinée-Bissau (sparidés Sparidae, machoiron *Arius* spp., sole-langue *Cynoglossus* spp et pieuvre *Octopus vulgaris*).

En résumé, pour la Guinée-Bissau, parmi les 7 espèces ou groupe d'espèces de poissons démersaux, ainsi que l'espèce de crustacés et l'espèce de céphalopodes, les estimations sont les suivantes : 1 stock est surexploité, 4 sont pleinement exploités et 4 ne sont pas pleinement exploités.

Le Tableau 2.3 ci-après récapitule la situation des stocks analysés pour l'ensemble de la zone sud du COPACE :

Tableau 2.3 : Situation des stocks démersaux analysés pour l'ensemble de la zone sud du COPACE.

	Zone	Stocks surexploités	Stocks pleinement exploités	Stocks non pleinement exploités
Poissons	Guinée / Guinée-Bissau	1 <i>Pseudotolithus</i> spp. (sauf <i>Pseudotolithus elongatus</i>)	3 <i>Pseudotolithus elongatus</i> <i>Galeoides decactylus</i> <i>Pomadasys</i> spp	3 <i>Sparidae</i> , <i>Arius</i> spp. <i>Cynoglossus</i> spp.
	Autres zones	7 (*)	7 (**)	0
Crevettes	Guinée / Guinée-Bissau	0	1 <i>Parapenaeus longirostris</i>	0
	Autres zones	0	2 (**)	1 (***)
Céphalopodes	Guinée / Guinée-Bissau	0	0	1 <i>Octopus vulgaris</i>
	Autres zones	1 (*)	0	0

⁵³ Il existe une contradiction dans le document « Résumé de l'état des stocks démersaux dans la région sud de l'Atlantique Centre Est – COPACE », le corps du texte indiquant que ce stock est pleinement exploité, et le tableau récapitulatif indiquant qu'il ne l'est pas.

Total	Guinée / Guinée-Bissau	1	4	4
	Autres zones	8	9	1
Total général		9	13	5

* *Pseudotolithus* spp. (Angola, Congo, RD-Congo et Gabon), *Brachydeuterus auritus* (Côte d'Ivoire, Ghana, Togo, Bénin) *Brachydeuterus auritus* (Congo et Angola), *Galeoides decatacterus* (Côte d'Ivoire, Ghana, Togo, Bénin), *Galeoides decatacterus* Congo et Angola), *Pagellus bellottii* (Côte d'Ivoire, Ghana, Togo et Bénin), *Cynoglossus* spp. (Angola), *Sepia* spp. (Ghana).

** *Cephalopholis taeniops* (Cap-Vert), *Muraenidae* (Cap-Vert), *Pseudotolithus* spp. (Côte d'Ivoire, Ghana, Togo et Bénin) *Pseudotolithus* spp. (Nigéria et Cameroun), *Merluccius polli* (Angola), *Dentex macropthalmus* (Angola), *Dentex* spp. (Congo, Gabon, Angola, RD-Congo), *Parapenaeus longirostris* (Congo) et *Penaeus notialis* (Congo).

*** *Penaeus notialis* (Ghana). Source : élaboration par les auteurs à partir des différents avis scientifiques consultés

Globalement, le Groupe de travail recommande de réduire l'effort de pêche pour les stocks surexploités et de ne pas l'augmenter pour les autres stocks en vue d'éviter le déclin de ces derniers. Des recommandations sur les niveaux de capture sont, autant que possible, formulées pour chaque stock. Etant donné que la plupart des pêcheries de la région sont multi-spécifiques, une réduction globale de l'effort de pêche s'avère nécessaire. Comme la plupart des stocks sont partagés par deux ou plusieurs pays de la région, le Groupe de travail recommande vivement le renforcement de la coopération régionale en matière de recherche et d'aménagement des pêches. Le Tableau 2.4 ci-après présente la situation de chacun des stocks pour la zone Guinée / Guinée-Bissau et les recommandations d'aménagement correspondantes.

Tableau 2.4 : Situation des stocks démersaux pour la zone Guinée/Guinée-Bissau et les recommandations.

Unité/stock Pour l'ensemble de la zone Guinée / Guinée- Bissau, sauf lorsque spécifié	Captures annuelles (tonnes) 2010, si pas d'autres remarques explicite	Etat	Recommandations d'aménagement émanant du COPACE
Poissons démersaux			
<i>Pseudotolithus</i> spp.	7 005 (*)	Surexploité	Réduction de l'effort de pêche par rapport au niveau de celui de 2009 et la capture totale ne devrait pas excéder la capture de 2009 (7 000 tonnes).
<i>Pseudotolithus</i> <i>elongatus</i>	11 233 (*)	Pleinement exploité	L'effort de pêche ne devrait pas excéder le niveau actuel et la capture totale ne devrait pas dépasser la moyenne des trois dernières années (9 000 tonnes).
<i>Galeoides</i> <i>decadactylus</i>	5 265 (*)	Pleinement exploité	L'effort de pêche ne devrait pas excéder celui de 2009 et la capture totale ne devrait pas être plus élevée que des trois dernières années (5 000 tonnes).
<i>Pomadasys</i> spp.	3 050 (*)	Pleinement exploité	Ne pas augmenter l'effort total de plus que le niveau de celui de 2009. La capture totale ne devrait pas excéder la moyenne des captures de 2007-2009 (3 000 tonnes par an).
<i>Arius</i> spp.	11 467 (*)	Non pleinement exploité	Par mesure de précaution ne pas augmenter l'effort de pêche car la série de données complètes et de bonne qualité n'est pas disponible. La capture ne devrait pas excéder le niveau de 2009 (5 000 tonnes)
<i>Cynoglossus</i> spp.	5 168 (**)	Non pleinement exploité	Par mesure de précaution ne pas augmenter l'effort de pêche car la série de données complètes et de bonne qualité n'est pas disponible. La capture ne devrait pas excéder le niveau de 2008 (5 000 tonnes).
<i>Sparidae</i>	4 613 (**)	Non pleinement exploité	Par mesure de précaution, le Groupe de travail recommande que l'effort de pêche soit suivi de près.
Crevettes			
<i>Parapenaeus</i> <i>longirostris</i> (G.- Bissau)	1 600	(Non) pleinement exploité	Ne pas augmenter l'effort de pêche et la capture totale ne devrait pas excéder la moyenne des trois dernières années (2008-2010) de 2 000 tonnes.

<i>Penaeus notalis</i> (G.- Bissau)	140	Pas de résultats d'évaluation par le modèle	Par mesure de précaution, ne pas augmenter l'effort et étant donné l'incertitude sur les captures totales, aucune recommandation n'est faite sur le niveau des captures ; mais, revoir et compléter la séries de données de captures et d'effort des autres flottilles industrielles et estimer les données de capture des flottilles artisanales.
Céphalopodes			
<i>Octopus vulgaris</i> (G.- Bissau)	631 (***)	Non pleinement exploité	L'effort de pêche ne devrait excéder le niveau de la période 2007-2009. Les captures ne devraient dépasser la moyenne de 3 000 tonnes. Les données fournies en 2010 sont provisoires et sont pas considérées dans cette recommandation. Le GT recommande de revoir les séries statistiques de toutes flottilles qui pêchent cette ressource.
<i>Sepia</i> spp. (G.- Bissau)	201	Pas accepté	Comme mesure de précaution, l'effort de pêche ne devrait excéder le niveau de la moyenne de la période 2007-2009 (1 900 tonnes).

* année 2009 ; ** année 2008 ; *** année non spécifié dans le document. Source : élaboration par les auteurs à partir des différents avis scientifiques consultés

2.2.3.2 Au niveau national

Les évaluations de stocks d'espèces démersales les plus récentes ont été réalisées par le CIPA en collaboration avec différents partenaires scientifiques (IEO, IMROP et UEMOA) de 2008 à janvier 2016 et ont abouti aux résultats suivants :

Tableau 2.5 : Évolution des estimations de la biomasse des espèces démersales de 2008 à 2016.

Groupe d'espèces	Estimation Biomasse (Tonnes) CIPA/IEO 2008	Estimation Biomasse (Tonnes) CIPA/IMRO P Octobre 2011	Estimation Biomasse (Tonnes) CIPA/IMROP Dec. 2014 (**)	Estimation Biomasse (Tonnes) CIPA/IMROP Dec. 2014 (***)	Estimation Biomasse (Tonnes) CIPA/UEMOA Avril 2015	Estimation Biomasse (Tonnes) CIPA/IMROP Janvier 2016 (****)
Poissons démersaux	148 618	90 932	126 195	121 713 (osseux)	72 010 (****) 1 524 (****)	121 842 (*)
Crustacés	2 789	13 149	15 204	16 920	570	25 204
Céphalopodes	3 921	8 308	10 643	10 938	2 509	6 473
SOUS-TOTAL		112 389	152 042	149 571		153 519
Raies	Non disponible	6 717	Non disponible	11 223	10 111	13 506
Requins	Non disponible	4 858	Non disponible		2 304	
Gastéropodes	Non disponible	2 567	Non disponible	3 469	Non disponible	1 767
Autres	9 407	313	Non disponible	13 744	18 561	1 598
Echinoderme	Non disponible	39	Non disponible	Non disponible	Non disponible	3 960
TOTAL	164 735	126 883	Non disponible	178 007	107 590	160 844

* poissons Ostéichthyens 108 336 t, Chondrichthyens 13 506 t

** d'après le rapport de campagne ; les nombres ne sont pas indiqués dans le rapport, seulement le total et les % respectifs

*** d'après le Rapport du 4^e CSC, Avril 2015

**** poissons 72 010, carangues 1 524 t

***** d'après le Rapport du 5^e CSC, Mai 2016

Source : élaboration par les auteurs à partir des différents avis scientifiques consultés

L'absence de données historiques ne permettant pas d'appréhender les évolutions et les dynamiques des populations des espèces démersales, il est impossible de se prononcer sur le statut de ces stocks de poissons. Comme expliqué précédemment pour les petits pélagiques côtiers, pour pouvoir mieux évaluer l'état réel des ressources démersales, il serait nécessaire de disposer d'analyses sur une plus longue période d'au moins dix ans consécutifs, basées sur des données provenant de campagnes d'évaluations régulières, au

moins annuelles et à des périodes fixes de l'année – saison sèche / saison des pluies, et avec des protocoles de recherche, de traitement et d'analyse standardisés.

Il est à souligner que les évaluations relatives à l'état d'exploitation des stocks démersaux n'ont pas été analysées par le CSC lors de sa dernière réunion (en mai 2016). Cependant, tenant compte du fait que la mortalité par pêche des démersaux a augmenté régulièrement au cours des dix dernières années, en particulier au cours de 2014 et 2015, le CSC indique que selon le principe de précaution, il conviendrait de réduire cette mortalité par pêche. Tout en reconnaissant ne pas être en mesure de présenter des recommandations dûment fondées, il avance que les moyens pour ce faire pourraient consister à réduire le nombre de navires, instaurer des zones protégées et/ou instaurer des périodes de fermeture de la pêche même si pour ces deux dernières propositions les auteurs indiquent ne pas être en mesure d'en étudier la mise en œuvre par manque d'information.

2.2.4 Les grands pélagiques hauturiers

Les thons migrant à l'échelle de l'ensemble de la sous-région (de la Mauritanie à l'ensemble du golfe de Guinée), la notion de surplus, reliquat ou de biomasse excédentaire à l'échelle d'une seule ZEE n'est pas applicable aux pêcheries ciblant cette ressource. Les trois principales espèces exploitées dans la ZEE de la Guinée-Bissau sont les trois thonidés majeurs :

- Albacore (*Thunnus albacares*) ;
- Listao (*Katsuwonus pelamis*) ; et
- Thon obèse (*Thunnus obesus*).

Ces stocks sont analysés et suivis par la CICTA (organisation régionale de gestion des pêches - ORGP compétente sur les espèces thonières) à laquelle la Guinée-Bissau n'a pas adhéré. Toutefois il convient de noter que l'accord de l'ONU sur les stocks chevauchants de 1995 dont la Guinée-Bissau est signataire prévoit une disposition qui oblige les pays non-membres des ORGP (ayant ratifié la convention de 1995) à collaborer à la conservation et gestion de ces stocks (article 17, alinéas 1 et 2). Par ailleurs l'UE est partie contractante de la CICTA. Ainsi les derniers avis scientifiques rendus par le comité scientifique de la CICTA en 2015 pour les thonidés tropicaux dans sa zone de compétence sont les suivants :

- Le stock d'albacore dont la dernière évaluation remonte à 2011 pourrait être en situation préoccupante d'une légère surexploitation des stocks ($B < B_{msy}$) tout en concluant à une absence de surpêche ($F < F_{msy}$). Le niveau de production en 2014 est estimé à 103 400 tonnes en Atlantique pour une production maximale équilibrée fixée à 144 600 tonnes. La Recommandation [14-01] de la CICTA fixe un Total admissible de capture - TAC annuel de 110 000 tonnes pour cette espèce avec une fermeture spatio-temporelle pour la pêche de surface associée aux Dispositifs concentrateurs de poissons - DCP dans une zone spécifique du golfe de Guinée. La prochaine évaluation détaillée pour cette espèce est prévue en novembre 2016 ;
- Le stock de thon obèse évalué en 2015 est considéré avec une probabilité de 70 % comme surexploité ($B < B_{msy}$) et en surpêche ($F > F_{msy}$), les niveaux de biomasse et de mortalité par pêche étant équivalents aux valeurs de référence. En 2014, la production provisoire est estimée à 72 585 tonnes en Atlantique pour une production maximale équilibrée fixée à 78 824 tonnes. La Recommandation [14-01] de la CICTA fixe un TAC annuel de 85 000 tonnes pour cette espèce ;
- Le stock de listao a été évalué en 2014. En 2014, la production provisoire est estimée à 206 234 tonnes en Atlantique Est. Le stock n'est probablement pas surexploité ($B > B_{msy}$) ni en surpêche ($F < F_{msy}$), les niveaux de biomasse et de mortalité par pêche étant équivalents aux valeurs de référence. L'avis tenait notamment compte des fortes captures récentes observées notamment sous DCP au large de la Mauritanie avec un record historique des captures en Atlantique Est en 2012. Cette espèce n'est pas soumise à un TAC dans son cadre de gestion par la CICTA.

Les pêcheries ont beaucoup évolué depuis les évaluations des stocks d'albacores et de thons obèses, en particulier avec un accroissement très marqué des nombres de DCP posés par les senneurs. Ces évaluations reposent sur des données de base transmises de façon très insuffisante par certaines flottes majeures, dont celle du Ghana. Enfin plus spécifiquement à l'albacore, l'absence d'un grand programme de marquage dans l'Atlantique limite d'autant les connaissances biologiques du stock. Concernant les DCP, la CICTA a voté en 2014 la recommandation [14-03] permettant la création d'un groupe de travail ad hoc sur les DCP qui doit évaluer l'utilisation des DCP dans les pêcheries, identifier les lacunes dans les données et évaluer la contribution relative des DCP à la mortalité par pêche totale dans les pêcheries de thonidés tropicaux de l'ICCAT. Le groupe de travail s'est réuni à deux reprises (mai 2015 et mars 2016). Lors de la dernière réunion, un résumé des conclusions auxquelles le groupe de travail est parvenu au cours de ces deux années de son fonctionnement a été entériné⁵⁴. Les données actuellement disponibles pour évaluer précisément l'impact des DCP apparaissent trop parcellaires pour diagnostiquer précisément l'impact des DCP et proposer des recommandations. Ainsi les recommandations faites visent à remédier à ce problème. Il s'agit, entre autres, d'amélioration des données collectées, de renforcement du suivi des balises attachées aux DCP, de transmission des données à la CICTA et du déploiement des observateurs.

2.3 Effets des pêches sur les ressources et sur l'environnement

Malheureusement, le niveau d'information et d'analyse disponible sur l'état des ressources halieutiques ne permet pas de se prononcer sur le niveau d'exploitation des différentes espèces (démersales et pélagiques). Il est presque impossible d'évaluer l'impact des pêcheries industrielle et artisanale sur les ressources halieutiques et de statuer si les différentes espèces sont sous-exploitées ou surexploitées.

La continuité des programmes d'observateurs à bord des navires de pêche opérant dans la ZEE bissau-guinéenne est essentielle pour déterminer scientifiquement l'effet de ce type de pêche sur l'écosystème et les aspects biologiques fondamentaux des espèces cibles qui doivent être pris en compte pour l'exploitation durable.

Bien que les données sur le sujet ne soient pas encore suffisamment fiables, il est fort probable que les pêcheries industrielle et même artisanale constituent une menace importante pour la survie de certaines espèces animales menacées d'extinction et qui sont capturées accidentellement par les engins de pêche comme c'est certainement le cas pour les mammifères marins (lamantins et dauphins), les tortues marines, les raies et les requins. La capture de ces espèces menacées est interdite par la législation des pêches de la Guinée-Bissau mais l'application et le contrôle de cette réglementation sont largement insuffisants. Les spécialistes de la conservation de ces espèces considèrent que la pêche industrielle constitue une menace importante pour leur survie.

Certaines pratiques de pêche artisanale ont un impact négatif sur l'environnement et la durabilité des ressources halieutiques comme par exemple :

- la pratique du « *tadja rio* » qui consiste à barrer des bras de mer avec des filets pour capturer les poissons à marée descendante ;
- l'usage d'engins de pêche interdits avec notamment des mailles de filet inférieures aux tailles autorisées ;
- l'utilisation de filets maillants mono-filaments qui représentent un risque important de pêche « fantôme » en cas de rupture et de perte de l'engin de pêche étant donné sa faible capacité de biodégradation ;

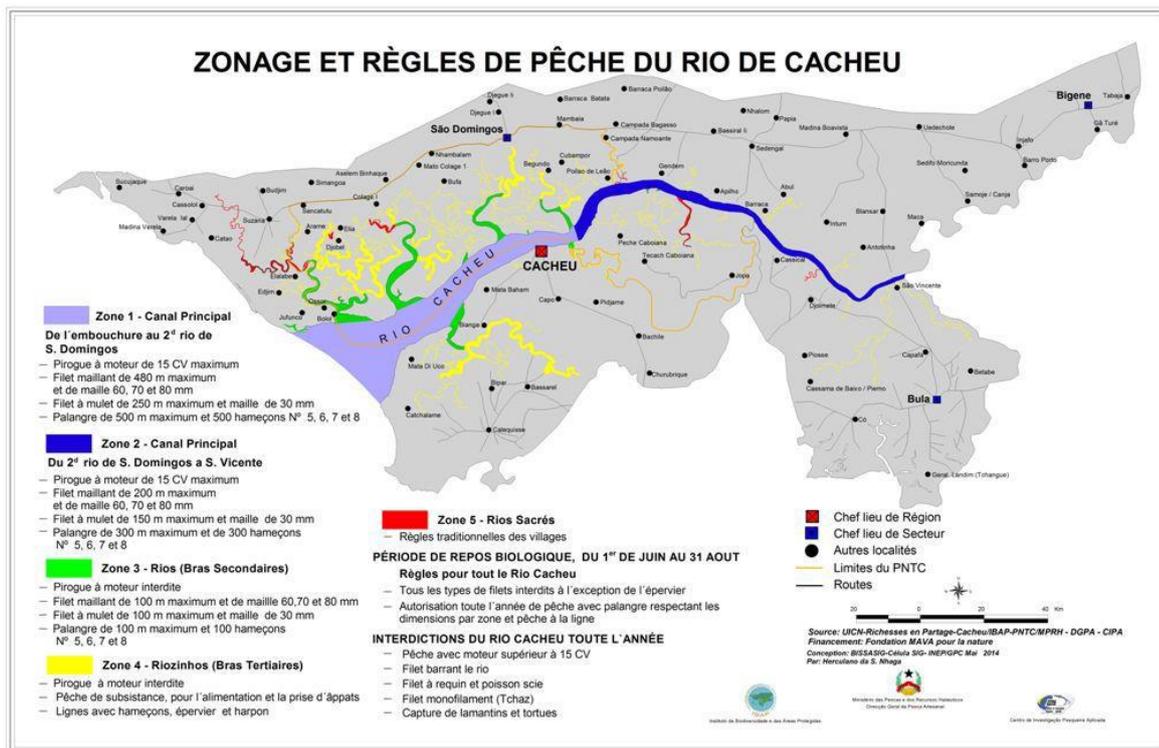
⁵⁴ Les comptes rendus des réunions de travail du groupe *ad hoc* sur les DCP sont accessibles sur le site Internet de la CICTA (dans les trois langues de la Commission) : http://www.iccat.int/Documents/Meetings/Docs/2015_FADs_WG_report_FRA.pdf et http://www.iccat.int/Documents/Meetings/Docs/2016_FADs_2nd_Final_FRA.pdf.

- la coupe et l'utilisation de bois de mangrove pour le fumage du poisson notamment des poissons chats et des ethmaloses par les pêcheurs artisanaux étrangers ; et
- la coupe des racines de palétuviers lors de la récolte des huîtres de mangrove.

Il convient tout de même de souligner que les différentes ethnies côtières ont développé et respecté pendant des siècles des règles et des modes de gestion durable de leurs ressources naturelles comme par exemple les fleuves et les bras de mer sacrés – où la pêche est interdite et qui sont souvent importants pour la reproduction des poissons, les forêts et les îlots sacrés ou encore les tabous et interdits permettant d'empêcher temporairement ou définitivement l'accès à un site et à ses ressources naturelles (« mandjiduras »). Ces règles traditionnelles ont souvent servi d'inspiration et de base de négociation des règles d'usage des ressources naturelles dans les aires protégées.

Ainsi et depuis les années 90, des mesures de gestion et d'exploitation durable des ressources halieutiques ont été mises en place par les Autorités bissau-guinéennes (CIPA, DGPA et IBAP) en accord avec les pêcheurs locaux et résidents dans les sites de la zone côtière les plus fragiles et les plus stratégiques pour le renouvellement de la ressource comme les fleuves de Cacheu, Buba et Cacine et les complexes d'îles du Parc National d'Orango, du Parc National Marin de Joao Vieira e Poilao et de l'Aire Marine Protégée communautaire d'Urok. Ces initiatives de gestion participative, territoriale et écosystémique de la pêche artisanale côtière constituent des outils de gestion durable des ressources et permettent d'atténuer les impacts négatifs de la pêche artisanale sur l'environnement.

La Carte 2.2 permet de localiser les zones de cogestion de pêche artisanale côtière : Cacheu, Buba, Cacine (Cantanhez), Orango, Urok et Joao Vieira e Poilao.



Carte 2.2 : Carte donnant l'exemple du zonage et des règles de pêche dans les zones de cogestion des ressources – Fleuve Cacheu au nord du pays

Source : CIPA – IBAP

3 Le secteur des pêches de la Guinée-Bissau – production et filières

La Loi nationale réglementant la pêche en Guinée-Bissau est présentée dans la Section 4. Toutefois, pour une bonne compréhension de ce chapitre, il est important d'introduire la notion de tonneau de jauge brute (tjb) ou *gross registered ton* (grt) qui est, d'après le Décret-loi n° 10/2011 actuellement en vigueur, l'unité de référence pour la jauge d'un navire en Guinée-Bissau.

Le tjb a été généralisé à la convention d'Oslo de 1947. Toutefois cette unité n'apparaissait pas comme adéquate étant donné que chaque pays est en mesure de développer sa propre méthode pour calculer la mesure du volume net commercial du navire en retranchant du volume brut plus ou moins d'espaces techniques, prenant en compte les soutes ou non, les ballasts ou non, etc... Jusqu'à 12 systèmes majeurs ont ainsi coexistés. C'est pourquoi les États maritimes ont rédigé, en 1969, à l'Organisation maritime consultative intergouvernementale (OMCI), la Convention de Londres sur le jaugeage des navires de mer. Celle-ci vise à déterminer des jauges brute et nette universelles. Cette convention est entrée en vigueur le 18 juillet 1982, remplaçant le tjb par l'unité de mesure du Système universel de jauge (*Universal measurement system - UMS*). En anglais, le tonnage brut s'exprime en GT (*gross tonnage*).

La majorité des pays utilisent aujourd'hui le GT mais, comme indiqué plus haut, la Guinée-Bissau conserve les tjb. Il a donc été nécessaire pour tous les pays qui n'utilisent plus cette unité et qui ont signé un accord de pêche avec la Guinée-Bissau de mettre en place une solution technique pour fournir la jauge des navires en tjb. Ces solutions ne sont pas détaillées dans les différents protocoles consultés. Ces derniers mentionnent l'obligation des navires à fournir un certificat en tjb lors de la demande de la licence. Concernant l'APPD entre l'UE et la Guinée-Bissau les deux parties ont convenu d'utiliser en octobre 2014 le tonnage du navire exprimé en tjb lorsque cette information est reprise dans le fichier flotte de l'UE et, dans un nombre très limité de cas, d'appliquer une conversion entre GT et tjb en utilisant des formules validées par le CSC lors de sa 2^e réunion en avril 2011⁵⁵.

Il est à noter que le futur projet de loi générale de la pêche, en attente de l'approbation par le Conseil des Ministres, prévoit l'abandon des tjb et le passage au GT. Cette problématique serait alors résolue.

3.1 Pêcheries actives dans les eaux de la Guinée-Bissau⁵⁶

Les populations de la Guinée-Bissau n'ont pas de fortes traditions de pêche et ont un mode de vie et des stratégies de sécurité alimentaire et de création de revenus principalement orientés vers la culture de l'anacardier, la riziculture, l'exploitation des ressources naturelles forestières et l'élevage. Cette absence de tradition de pêche, malgré la richesse et la productivité des ressources halieutiques, a tendance à laisser le champ libre aux pêcheurs expérimentés en provenance des pays étrangers, notamment en provenance du Sénégal et de la Guinée. Ainsi, comme expliqué dans le Plan Stratégique des Pêches de la Guinée-Bissau 2015-2020, les pêcheurs étrangers, qu'ils soient artisanaux ou industriels, réalisent la majorité des captures de poissons dans les eaux sous juridiction nationale. Une partie importante de ces captures sont réalisées en dehors du contrôle de l'administration bissau-guinéenne en charge de la gestion des pêches et sont bien souvent débarquées dans des ports situés à l'étranger.

D'après la CSRP, les captures des navires nationaux et étrangers ont été estimées en 2003 à 40 000 tonnes pour la pêche industrielle et 26 000 tonnes pour la pêche artisanale. Près de 75 % des captures sont composées d'espèces pélagiques (mulet, ethmalose, chinchard, maquereau et sardinelle) contre seulement 25 % pour les espèces démersales. Toujours selon la CSRP, les navires chinois et européens ainsi que les

⁵⁵ Jauge exprimée en GT = 1,46 * Jauge exprimée en tjb + 51,9.
Jauge exprimée en tjb = 0,685 * Jauge exprimée en GT – 35,548.

⁵⁶ Sources : Commission Sous-Régionale des Pêches – CSRP : <http://www.spcsrp.org/Guinee+Bissau/Contexte+de+la+peche+en+Guinee+Bissau> Plan Stratégique de Développement des Pêches de la Guinée-Bissau (2015-2020) – Secrétariat d'Etat des Pêches et de l'Economie Maritime, octobre 2014.

unités artisanales sénégalaises assurent les captures des espèces démersales (céphalopodes et crevettes). Les espèces pélagiques sont capturées quant à elles par les pêcheurs artisans migrants venant de la Guinée, de la Sierra Léone et du Libéria ainsi que par des navires industriels russes notamment.

Les ressources thonières sont exploitées par des navires étrangers exclusivement (canneurs et senneurs) qui capturent environ 2 000 tonnes par an dans la ZEE bissau-guinéenne⁵⁷. Cette zone fait partie intégrante de la stratégie régionale déployée par les opérateurs thoniers qui suivent les thonidés durant leur migration.

3.2 La pêche industrielle chalutière

La pêche industrielle est exercée au-delà de 12 miles nautiques dans toute la ZEE de la Guinée-Bissau. Au cours de la période 2008 - 2013, une moyenne de 180 licences de pêche par an a été accordée à des navires industriels et 22 licences aux opérations connexes de pêche par an pour des périodes allant de 3 à 12 mois, ce qui correspond en moyenne à 120 navires de pêche et 15 navires connexes par an. Les licences sont délivrées dans le cadre d'accords de pêche internationaux, notamment avec l'UE, la Chine, la Russie et le Sénégal (voir Section 4.3.1), ainsi que dans le cadre des navires affrétés nationaux et étrangers.

En 2015 ont opéré dans les eaux de Guinée-Bissau 144 navires de pêche industrielle de nationalités différentes, parmi lesquels 17 licenciés pour la pêche de céphalopodes, 32 pour les crustacés, 50 pour les poissons démersaux, 16 pour les pélagiques. 26 navires ont eu une licence mixte céphalopodes / démersaux et 3 une licence mixte (Tableau 3.1).

Tableau 3.1 : Nombre de navires de la pêche industrielle chalutière ayant opéré dans la ZEE de la Guinée-Bissau en 2015.

Pays / Type de licence	Chalutiers				Pélagiques	TOTAL
	Crustacés	Céphalopodes	Démersaux	Mixtes		
Chine	-	-	38	24 / M (6)*	1	63
Sénégal	17	2	4	2 / M (2)**	1	26
Espagne	9	11	-	-	-	20
Grèce	1	2	-	-	-	3
Italie	-	2	-	-	-	2
Maroc	5	-	-	-	-	5
Corée du Sud	-	-	7	-	-	7
Guinée-B	-	-	1	1	-	2
Mauritanie	-	-	-	2	-	2
Russie	-	-	-	-	4	4
Comores	-	-	-	-	4	4
Kits & Nevis	-	-	-	-	3	3
Guinée	-	-	-	-	3	3
TOTAL GENERAL	32	17	50	3 + 26 (M)	16	144

⁵⁷ Estimation propre des consultants à partir des données de capture déclarées à la CICTA.

* 24 navires sont exploités le 1er semestre pour les céphalopodes, puis pour le poisson au cours du 2e semestre (M = licence mixte).

**idem. Source : Rapport de synthèse de la 5^e réunion du CSC de mai 2016.

La Guinée-Bissau ne possède pas de flotte industrielle nationale à même de capturer les ressources sous sa juridiction et a donc opté pour la signature d'accords de pêche avec des pays tiers par la concession de licences de pêche. C'est dans ce contexte que l'UE et la Guinée-Bissau sont liées depuis 1980 par un accord-cadre, qui a fait l'objet de plusieurs protocoles successifs.

La flotte chinoise, les navires affrétés et les navires nationaux débarquent à Bissau essentiellement des espèces de faible valeur commerciale avec une fréquence très fluctuante rendant difficile l'approvisionnement pérenne du marché national tel que pourtant prévu dans les accords de pêche en vigueur. Il semblerait que le gouvernement bissau-guinéen souhaite voir les choses changer et a introduit dans les nouveaux protocoles des articles plus stricts quant aux débarquements.

Comme cela a été soulevé dans la section précédente, les recommandations émises par le COPACE pour ces espèces datent de 2011 (réunion d'Accra) et sont basées sur des données de 2009. Elles sont donc obsolètes alors même que le COPACE est l'ORGP compétente pour ces espèces. Il conviendrait que le COPACE remédie au plus vite à ce problème en mettant à jour ces travaux.

Une analyse a été conduite par les évaluateurs sur les captures des navires chalutiers de l'UE dans la ZEE bissau-guinéenne, en 2015⁵⁸, dans le cadre de l'APPD, pour chacune des espèces et chacun des groupes d'espèces analysés faisant l'objet de recommandations d'aménagement par le COPACE. Le Tableau 3.2 ci-après, en synthétise les résultats. L'analyse détaillée est jointe en Annexe D.

Tableau 3.2 : Situation des stocks pêchés par les flottes de l'UE dans le cadre de l'APPD.

Unité/stock	Situation	Captures maximales recommandées (recommandations émanant du COPACE en 2011)	Captures des Poissonniers / Céphalopodiens (PC) et Crevettiers (C) de l'UE en 2015 – tonnes et % de leurs captures respectives totales	% captures UE 2015 / captures maximales recommandées COPACE 2011
Poissons démersaux				
<i>Pseudotolithus</i> spp.	Surexploité	Captures non supérieures à 7 000 t	PC : 4,26 t (0,02 %) C : 0	0,06 %
<i>Pseudotolithus elongates</i>	Pleinement exploité	Captures non supérieures à 9 000 t	NA	NA
<i>Galeoides decadactylus</i>	Pleinement exploité	Captures non supérieures à 5 000 t	PC : 134,092 t (0,91 %) C : NA	2,7 %
<i>Pomadasys</i> spp.	Pleinement exploité	Captures non supérieures à 3 000 t	PC : 69,171 t (0,48 %) C : 0	2,3 %
<i>Arius</i> spp.	Non pleinement exploité	Captures non supérieures à 5 000 t	NA	NA
<i>Cynoglossus</i> spp.	Non pleinement exploité	Captures non supérieures à 5 000 t	PC : 160,5 t (1,09 %) C : 2,09 t (0,14 %)	3,2 %
<i>Sparidae</i>	Non pleinement exploité	(pas d'indication quantitative)	PC : 1 117,55 t (7,58 %) C : 5,67 t (0,38 %)	NA
Crevettes				
<i>Parapeneus longirostris</i>	Non pleinement exploité	Captures non supérieures à 3 000 t	PC : 0 C : 848,644 t (56,31 %)	28,3 %
<i>Penaeus notialis</i>	Pas de résultats d'évaluation par le modèle	(pas d'indication quantitative)	PC : 0,360 t (0 %) C : 20,82 t (1,38 %)	NA
Céphalopodes				
<i>Octopus vulgaris</i>	Non pleinement exploité	Captures non supérieures à 3.000 t	PC : 830,993 t (5,64 %) C : 0,730 t (0,05 %)	27,7 %

⁵⁸ Source: données de captures 2015, communiquées par la DG MARE.

<i>Sepia</i> spp.	Légèrement surexploité	Captures non supérieures à 1.900 t	PC : 274,604 t (1,86 %) C : 1,119 t (0,07 %)	14,5 %
-------------------	------------------------	------------------------------------	---	--------

NA : Non applicable. Source : élaboration propre à partir des avis COPACE (2011) et des données de capture DG MARE.

Pour l'ensemble des espèces et de groupes d'espèces de poissons démersaux faisant l'objet de recommandations, **les captures des chalutiers poissonniers et céphalopodières européens (en 2015) ne représentent qu'un pourcentage infime (moins de 4 %) de la quantité maximale recommandée pour l'ensemble de la zone Guinée/Guinée-Bissau.** Il est par ailleurs à souligner que les principales espèces démersales pêchées par ces chalutiers en 2015, le merlu du Sénégal *Merluccius senegalensis* et le merlu européen *Merluccius merluccius*, représentant chacun environ 20 % de leurs captures totales, ne figurent pas parmi les espèces analysées en 2011 par le COPACE.

Au-delà de cette analyse succincte et afin de mieux appréhender les évolutions des captures des pêcheries chalutières démersales, les auteurs ont repris les travaux menés en mai 2016 par le CSC. Ces derniers présentent la source d'information la plus complète et fiable actuellement disponible.

3.2.1 La pêche industrielle démersale

3.2.1.1 *La pêcherie céphalopodière industrielle*

La flotte de pêche céphalopodière est composée de navires industriels d'une longueur variant de 18 à 60 m, d'un tonnage variant de 137 à 695 tjb et d'une puissance variant de 430 à 11 509 CV. Cette pêche est dominée par 24 navires de la Chine et 15 navires de l'UE (Espagne, Italie, Portugal et Grèce). La flotte espagnole, qui représente 11 des 15 navires de l'UE est composée de bateaux congélateurs basés à La Luz, Las Palmas aux Canaries et à Vigo.

Hormis durant la période d'interruption de juin 2012 à décembre 2014, les actions de pêche de la flotte céphalopodière industrielle de l'UE ont perduré de façon continue depuis 2000. Comme pour les navires chalutiers de la flotte crevettière, cette flotte opérait traditionnellement dans les eaux de Guinée-Bissau et celles de pays voisins tels que la Mauritanie, le Sénégal et la Guinée. Pour les céphalopodières ils s'agissaient notamment de pêche dans la ZEE de Guinée-Bissau pendant les périodes de repos biologique en Mauritanie. Suite à l'expiration des accords de pêche entre l'UE et le Sénégal (en 2006)⁵⁹ et la Guinée (en 2009), puis à la suppression de la catégorie des céphalopodières dans le protocole avec la Mauritanie (depuis 2012), l'activité de cette flotte en Afrique de l'Ouest se limite désormais à la Guinée-Bissau.

Les captures sont transportées par cargo vers les Canaries et Dakar. Initialement cette flotte visait la seiche (*Sepia officinalis* et *Sepia hierredda*), mais l'augmentation considérable des captures de poulpe (*O. vulgaris*) ces dernières années a conduit à un changement dans les espèces cibles.

La Figure 3.1 illustre l'évolution de la flotte céphalopodière sur la période 2000-2015. Il faut prendre en compte que ce graphique ne distingue pas les licences trimestrielles, semestrielles et annuelles. Il permet de constater toutefois une diminution de cette flotte dans les eaux de Guinée-Bissau, pour l'UE comme pour les autres flottes. L'absence d'activité des navires de l'UE en 2013 et 2014 s'explique par le fait qu'il n'y avait pas de protocole en vigueur.

⁵⁹ Dans le nouveau protocole signé avec le Sénégal en novembre 2014, un maximum de 2 navires est autorisé pour pêcher le merlu. Le reste du protocole est uniquement thonier.

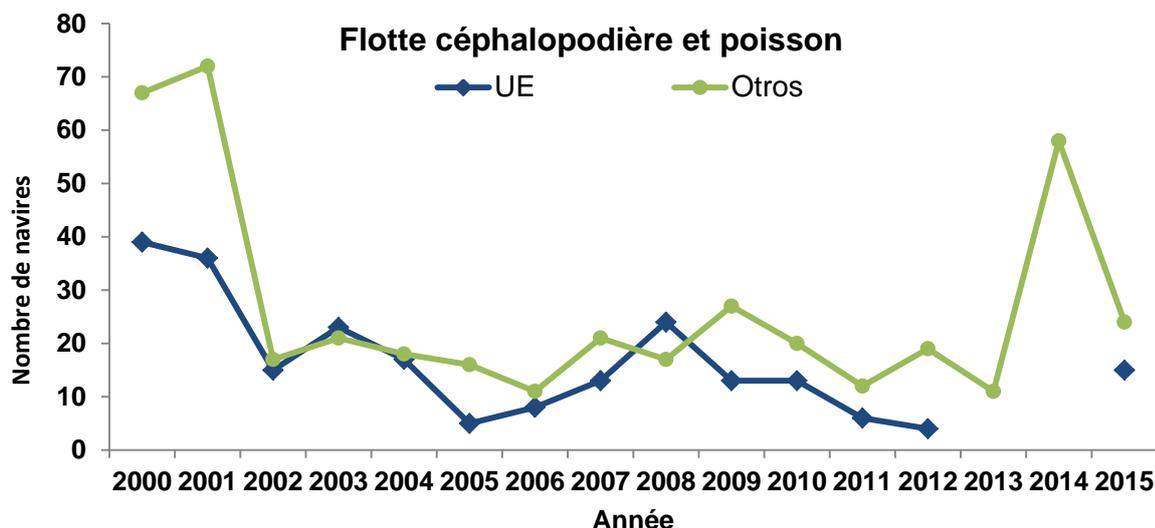


Figure 3.1 : Évolution du nombre de navire avec des licences céphalopodière et poisson

Source : Rapport de synthèse de la 5^e réunion du CSC de mai 2016.

Les statistiques indiquent les espèces cibles principales de céphalopodes et regroupent les autres espèces (principalement des poissons) sous la catégorie « autres » qui très souvent représentent une part importante du total des captures. D’après le CSC, en 2015, les navires céphalopodiers ont capturé un peu moins de 122 000 tonnes (dont 12 000 tonnes par les navires de l’UE) dont moins de 2 % de céphalopodes. La Figure 3.2 et la Figure 3.3 montrent l’évolution des captures de *Sepia spp.* et *O. vulgaris* pour la flotte de l’UE et les autres flottes dans les eaux de Guinée-Bissau de 2000 à 2015. Les captures de *Sepia spp.* des autres flottes, dont les navires de la flotte chinoise, étaient en générales supérieures à celles de l’UE au cours de la période. 2015 marque une nette diminution des captures des autres flottes et la reprise de l’activité des navires de l’UE. Les tendances relatives aux captures d’*O. vulgaris* sont globalement similaires.

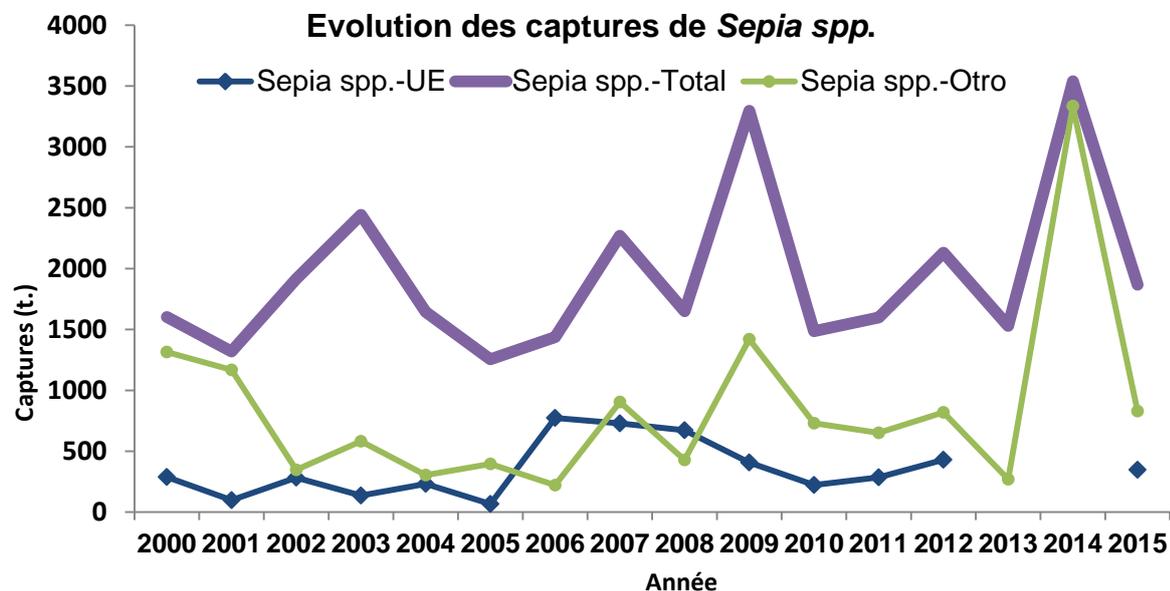


Figure 3.2 : Évolution des captures de *Sepia spp.* dans les eaux de Guinée-Bissau de 2000 à 2015

Source : Rapport de synthèse de la 5^e réunion du CSC de mai 2016.

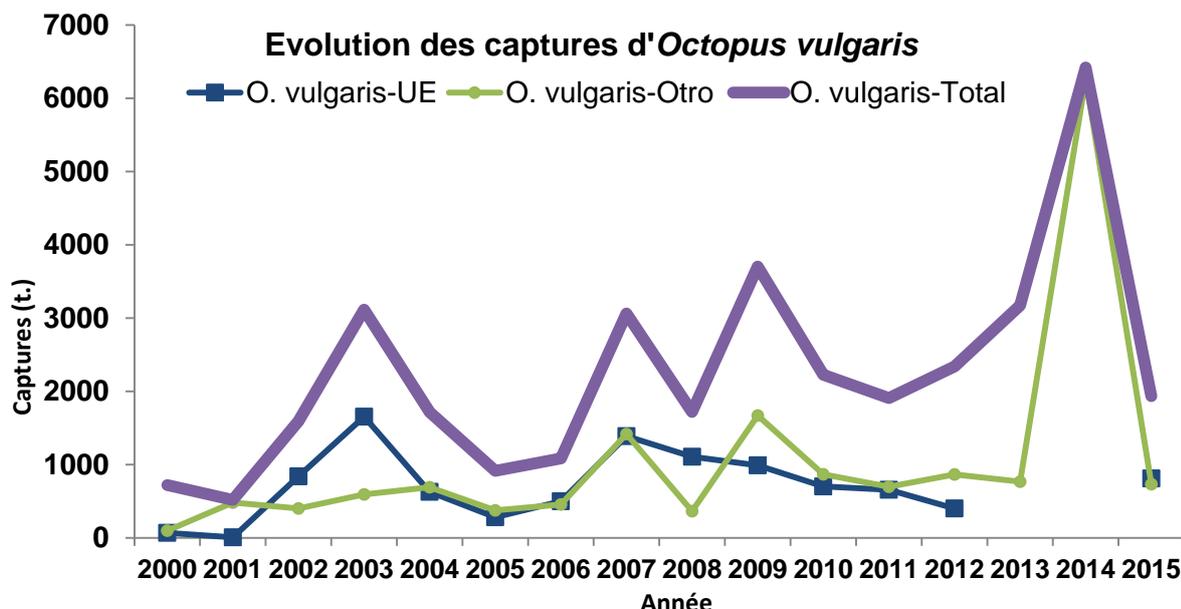


Figure 3.3 : Évolution des captures de *O. vulgaris* dans les eaux de Guinée-Bissau de 2000 à 2015

Source : Rapport de synthèse de la 5^e réunion du CSC de mai 2016.

La Figure 3.4 et la Figure 3.5 montre l'évolution de la capture par unité d'effort (CPUE) de *Sepia spp.* et *O. vulgaris* pour la flotte de l'UE et les autres flottes dans les eaux de Guinée-Bissau, de 2000 à 2015. De façon générale, la CPUE d'*O. vulgaris* est supérieure à celle de *Sepia spp.* pendant toute la période, avec un pic en 2003. L'évolution de la CPUE de toutes les flottes céphalopodières opérant dans la ZEE de Guinée-Bissau est semblable pour les deux espèces entre 2000 et 2011 ; en 2012 la CPUE de *Sepia spp.* croît considérablement et atteint sa valeur la plus élevée sur l'ensemble de la période.

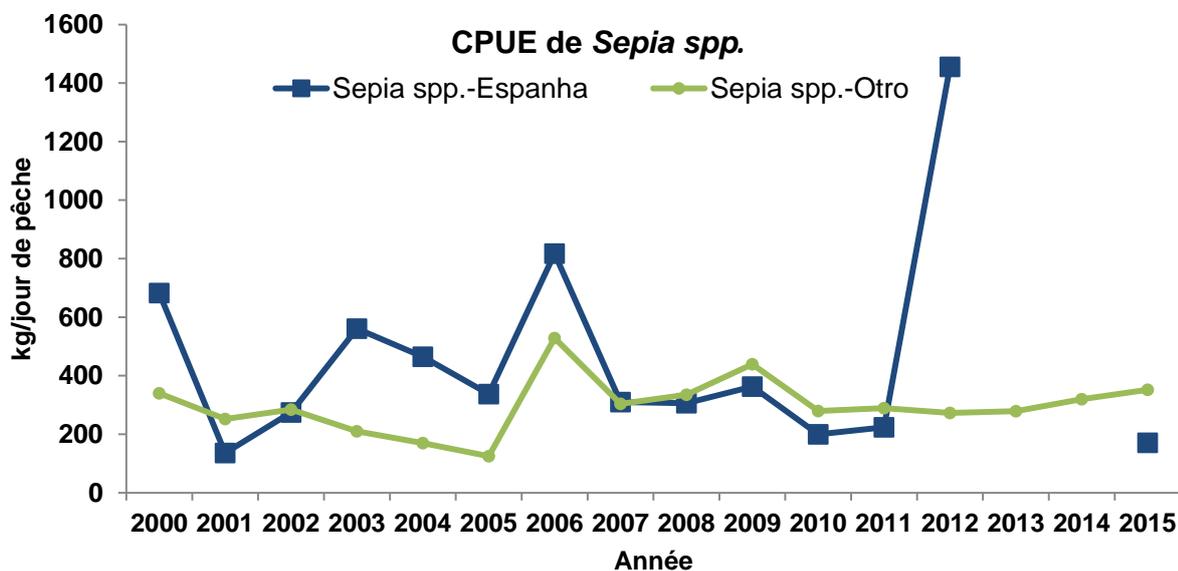


Figure 3.4 : Évolution de la CPUE de *Sepia spp.* et *O. vulgaris* dans les eaux de Guinée-Bissau de 2000 à 2015

Source : Rapport de synthèse de la 5^e réunion du CSC de mai 2016.

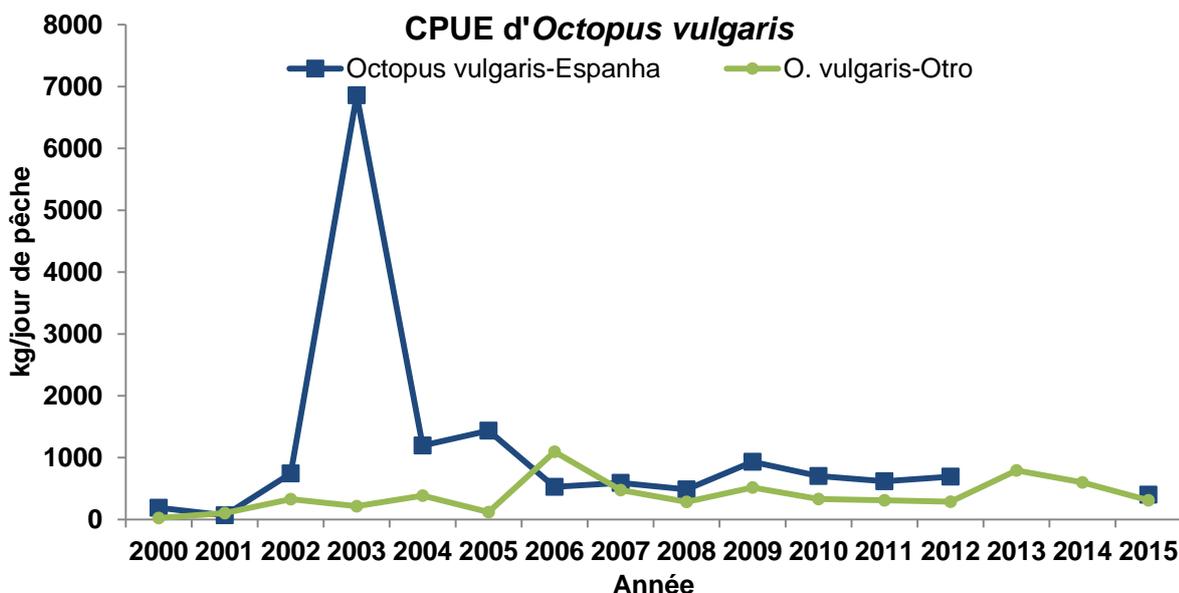


Figure 3.5 : Évolution de la CPUE d’*O. vulgaris* dans les eaux de Guinée-Bissau de 2000 à 2015

Source : Rapport de synthèse de la 5^e réunion du CSC de mai 2016.

Concernant la flotte espagnole, qui dispose de licences mixtes au titre de la catégorie de pêche 1 de l’APPD, le pourcentage des captures d’autres espèces (hors céphalopodes) en 2015 était de 92 %, et de 70 % en moyenne sur la période (Figure 3.6). Le merlu noir (*Merluccius senegalensis*) représente 44 % des captures totales des céphalopodiers, le chinchard *Trachurus spp.* 42 %, les seiches 10 % et les poulpes 4 %.

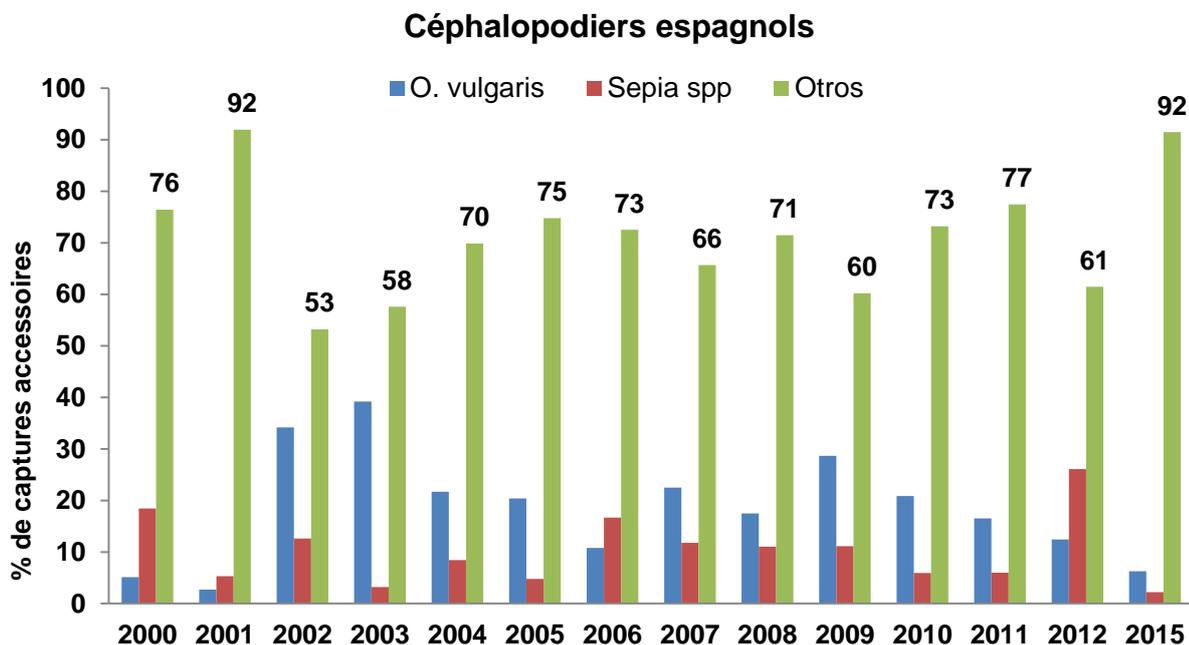


Figure 3.6 : Évolution du pourcentage des espèces cibles de céphalopodes et de captures accessoires de la flotte espagnole dans la ZEE de la Guinée-Bissau, de 2000 à 2015

Source : Rapport de synthèse de la 5^e réunion du CSC de mai 2016.

Pour la flotte chinoise (Figure 3.7), les captures accessoires correspondent en moyenne à 85 % des captures totales : le pourcentage le plus bas a été enregistré en 2009 (75 %), et le plus élevé en 2006 et 2015 (95 %).

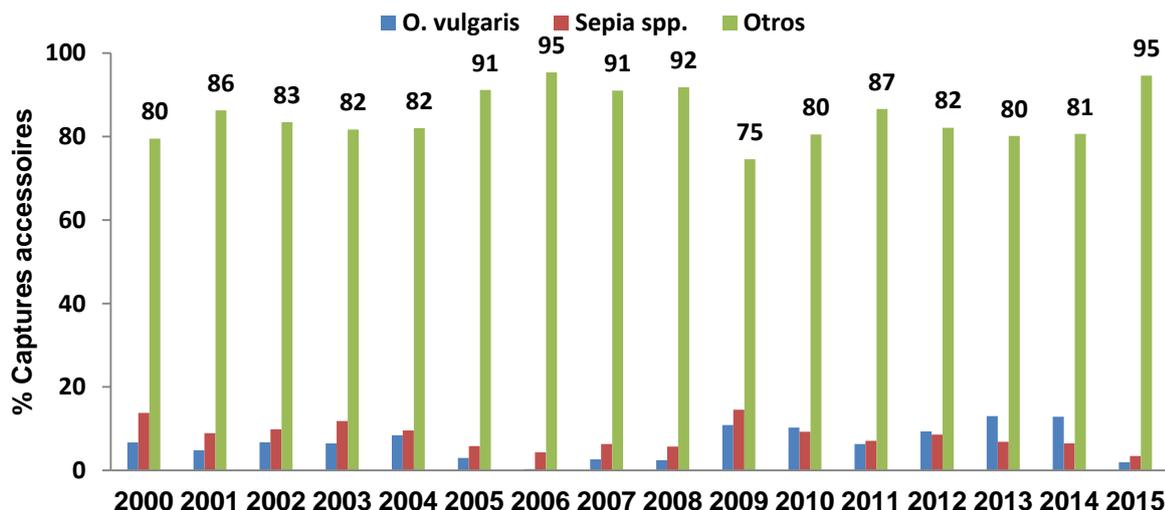


Figure 3.7 : Évolution du pourcentage des espèces cibles de céphalopodes et de captures accessoires de la flotte chinoise dans la ZEE de la Guinée-Bissau, de 2000 à 2015

Source : Rapport de synthèse de la 5^e réunion du CSC de mai 2016.

3.2.1.2 La pêche industrielle des poissons démersaux

La flotte de pêche orientée vers la capture de démersaux dans la ZEE de Guinée-Bissau est composée de navires de l'UE, de Corée du Sud, de Chine, et de navires africains opérant sous affrètement ou dans le cadre d'accords bilatéraux. Les navires de l'UE sont licenciés pour la pêche de céphalopodes et de poissons démersaux (Catégorie de pêche 1 de l'APPD) ce qui est exclusif à l'APPD.

Sur la période 2000-2015, les navires non-UE représentent la majeure partie des captures de démersaux (entre 6 806 et 27 052 tonnes), suivis par ceux de l'UE (entre 450 et 2 777 tonnes). A souligner que le merlu noir (*Merluccius spp.*) est pêché presque exclusivement par la flotte de l'UE, ce qui démontre clairement la préférence de celle-ci pour la pêche de grande profondeur par rapport aux autres flottes.

3.2.1.3 La pêche industrielle crevettière

La flotte de pêche crevettière est composée de navires industriels d'une longueur variant de 12 à 50 m, d'un tonnage variant de 74 et 280 tjb et d'une puissance variant de 365 à 2 500 CV. Ils sont donc de caractéristiques inférieures à celles des céphalopodières. En 2015, cette pêche est dominée par les 17 navires du Sénégal, 10 navires de l'UE et 5 navires affrétés du Maroc. Concernant les navires de l'UE (Catégorie de pêche 2 de l'APPD), la flotte crevettière espagnole est la plus importante (9 navires en 2015). A l'exception de la période de suspension du protocole de juin 2012 à novembre 2014, la flotte de l'UE a pêché sans interruption depuis 2000.

La flotte espagnole est composée de bateaux congélateurs basés à Huelva. Elle opérait traditionnellement dans les eaux de Guinée-Bissau et celles de pays voisins tels que la Mauritanie, le Sénégal et la Guinée. Suite à l'expiration des accords de pêche mixte entre l'UE et le Sénégal (en 2006)⁶⁰ et la Guinée (en 2009), elle ne travaille plus qu'en Mauritanie et en Guinée-Bissau.

Les captures sont transportées par cargo vers Huelva et, depuis peu, vers Dakar. L'espèce cible principale est la crevette rose *Parapenaeus longirostris*, qui représente en moyenne 61 % de la valeur des captures annuelles au cours des 5 dernières années où la flotte a opéré (2009 à 2012 et 2015) ; viennent ensuite le gambon rayé *Aristeus varidens* (14 %) et la crevette penaeus *Penaeus spp.* (10 %).

⁶⁰ Puis la disparition de cette catégorie dans le nouveau protocole d'accord en novembre 2014.

Outre des navires sénégalais et marocains, 8 navires chinois ont demandé des licences en 2015.

La Figure 3.8 illustre l'évolution de la flotte crevettière sur la période 2000-2015. Elle montre une diminution de la flotte crevettière de l'UE et des autres flottes jusqu'en 2011, et depuis 2011, une augmentation du nombre de navires d'autres flottes, en particulier du Sénégal et du Maroc.

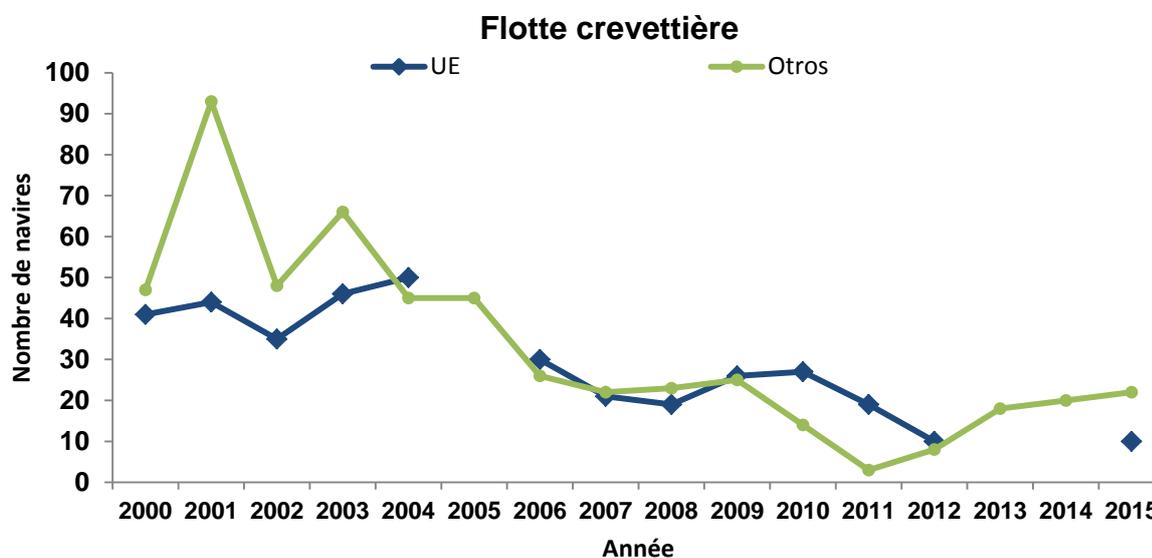


Figure 3.8 : Évolution du nombre de navire avec des licences crevettières entre 2000 et 2015 dans les eaux de la Guinée-Bissau

Source : Rapport de synthèse de la 5^e réunion du CSC de mai 2016.

Les statistiques différencient les espèces cibles principales de crustacés (crevette rose, gambon rayé, crevettes diverses – *penaeus spp.*, crabes), les autres crustacés et les « autres » captures (poissons et céphalopodes).

La Figure 3.9 montre l'évolution des captures de crevette rose (*P. longirostris*) et la Figure 3.10 l'évolution des captures de crevettes pénéides diverses (*Penaeus spp.*) pour la flotte de l'UE et les autres flottes dans les eaux de Guinée-Bissau de 2000 à 2015. Les captures de crevette rose de la flotte de l'UE, au cours des périodes d'activité de cette flotte, ont été supérieures à celles des autres flottes, à l'exception des premières années de la période. Il y a par ailleurs une augmentation significative des captures des flottes non UE en 2014 (en particulier du Sénégal et du Maroc) en lien avec l'augmentation du nombre de navires.

En ce qui concerne les crevettes pénéides diverses (*Penaeus spp.*), les captures des navires de l'UE ont été supérieures à celles des autres flottes pour la période 2004-2012. *A contrario*, en 2015, les flottilles non-UE (Sénégal et Maroc) ont pêché plus que les navires de l'UE.

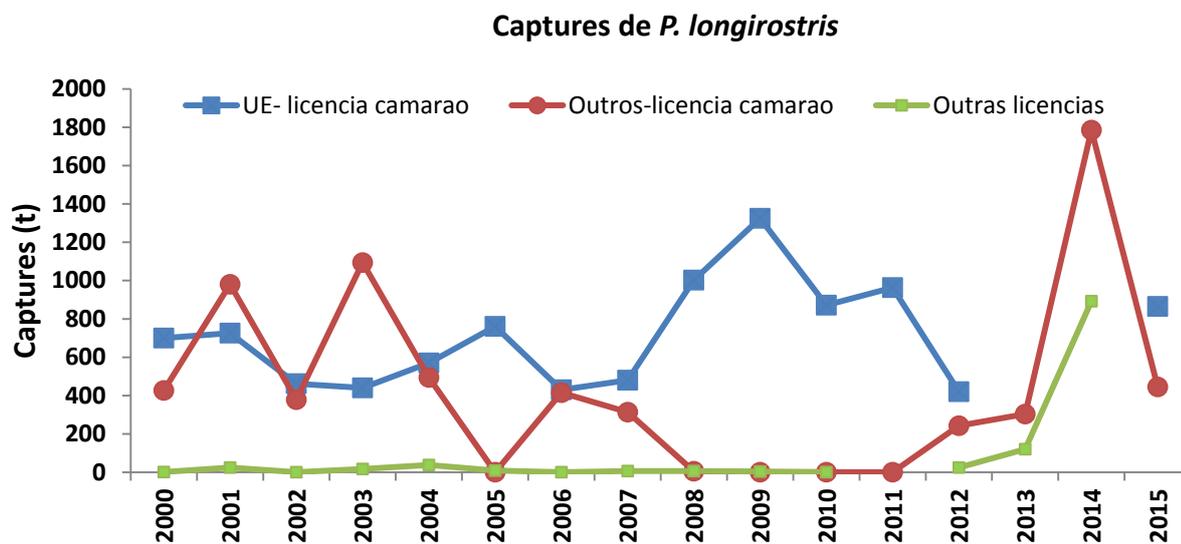


Figure 3.9 : Évolution des captures de *P. longirostris* dans les eaux de Guinée-Bissau de 2000 à 2015.
 Source : Rapport de synthèse de la 5^e réunion du CSC de mai 2016.

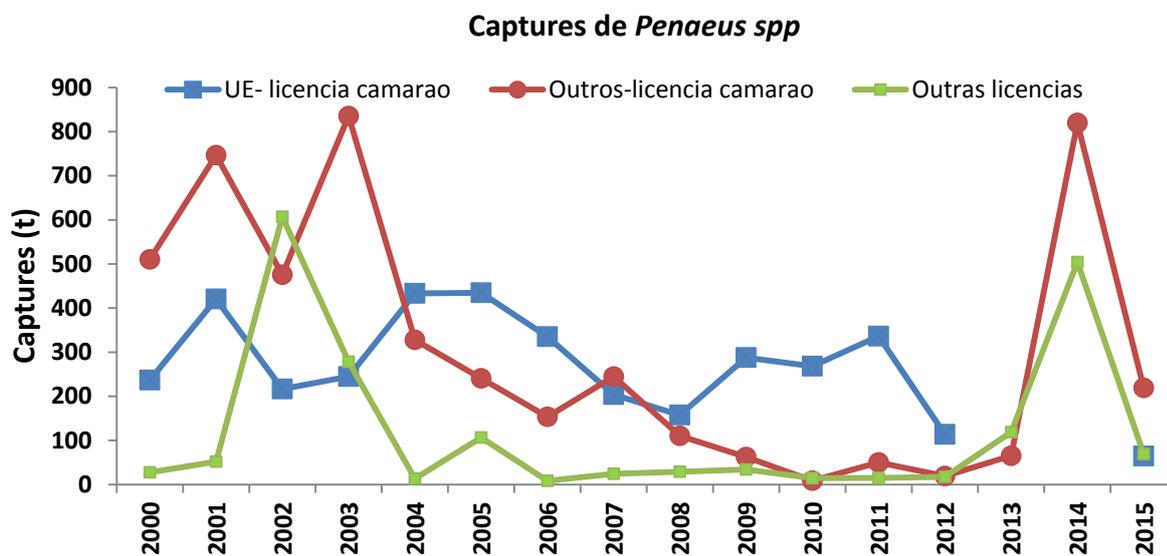


Figure 3.10 : Évolution des captures de *Penaeus spp.* dans les eaux de Guinée-Bissau de 2000 à 2015.
 Source : Rapport de synthèse de la 5^e réunion du CSC de mai 2016.

La Figure 3.11 montre l'évolution de la CPUE de *P. longirostris* et la Figure 3.12 l'évolution de la CPUE pour *Penaeus spp.* pour la flotte de l'UE et les autres flottes dans les eaux de Guinée-Bissau, de 2000 à 2015. La CPUE des flottes de l'UE, plus axées sur la capture des crustacés que les autres flottes, pourrait être le meilleur indicateur de l'abondance de ces espèces principales. Cependant, même au sein de la flotte de l'UE, il existe des stratégies différentes : alors que la flotte espagnole vise d'avantage les espèces d'eau profonde (principalement la crevette rose et de façon secondaire, le gambon rayé), la flotte portugaise pratique une pêche beaucoup plus côtière, qui vise à capturer les crevettes pénéides côtières, et obtient des niveaux plus élevés de captures accessoires (poissons et céphalopodes). Cette dernière stratégie de pêche côtière semble être traditionnellement pratiquée par d'autres flottes non UE.

Outre les diverses stratégies pratiquées par les différentes flottes de pêche pour une même pêcherie, des stratégies peuvent être liées à la profondeur où la pêche est faite, en fonction de l'espèce cible. Un exemple

est la flotte espagnole, qui modifie sa stratégie de pêche en fonction de l'abondance des espèces cibles (crevette rose, crevettes pénéides côtières, gambon rayé) et peut opérer à des profondeurs différentes au cours d'une même journée.

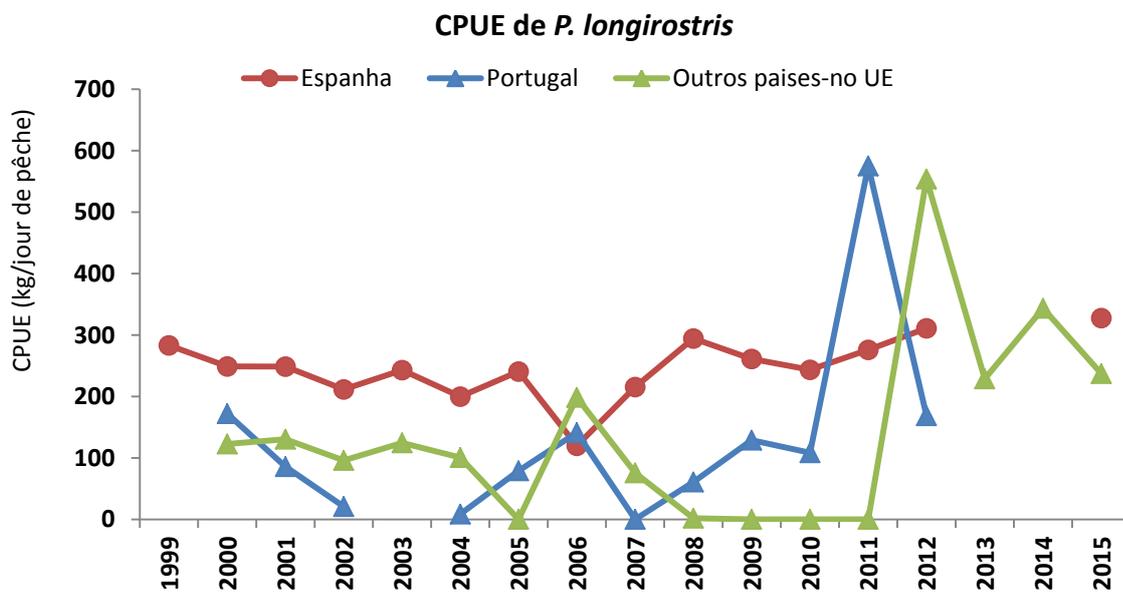


Figure 3.11 : Évolution de la CPUE de *P. longirostris* dans les eaux de Guinée-Bissau de 2000 à 2015. Source : Rapport de synthèse de la 5^e réunion du CSC de mai 2016.

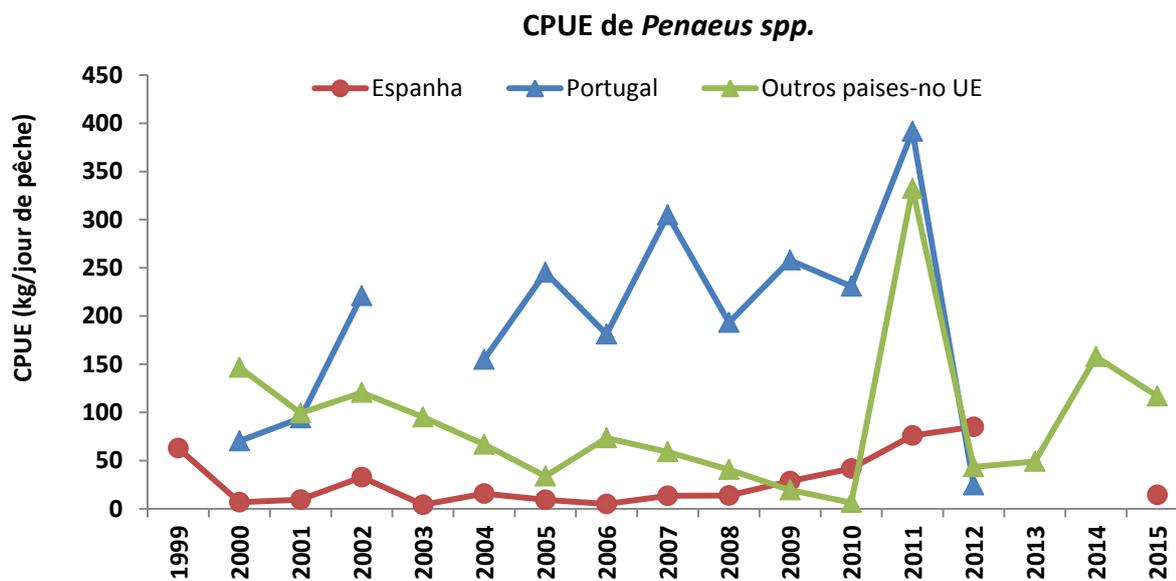


Figure 3.12 : Évolution de la CPUE de *Penaeus spp.* dans les eaux de Guinée-Bissau de 2000 à 2015. Source : Rapport de synthèse de la 5^e réunion du CSC de mai 2016.

Concernant la composition des captures, pour la flotte crevetteière de l'UE (Espagne et Portugal), son analyse illustre qu'il existe deux stratégies de pêche distinctes, comme évoqué ci-avant. La crevette rose représente la principale espèce de la flotte espagnole, avec 49 % à 79 % du total des captures, suivie du gambon rayé et des autres crevettes pénéides, les « autres espèces » (poissons et céphalopodes) représentant moins de 10 % du total des captures. *A contrario*, le pourcentage de ce groupe est très élevé dans le cas de la flotte portugaise (entre 25 % et 83 % du total des captures), et les crevettes *penaeus spp.* représentent le second groupe d'espèces capturées, ce qui indique que cette flotte opère généralement dans des eaux moins profondes que la flotte espagnole.

Les autres flottes (non UE) capturent d'avantage de poissons et de céphalopodes que de crustacés, cette catégorie « autres » représentant de 80 % à presque 100 % des prises entre 2002 et 2010, et de 32 % à 71 % depuis 2011. Les espèces de crustacés les plus capturées sont la crevette rose et la crevette penaeus.

3.2.2 La pêche industrielle des petits pélagiques

La flottille pélagique industrielle est composée de chalutiers pélagiques de 60 à 90 mètres, de 1 900 à 2 300 tjb. La pêche industrielle de petits poissons pélagiques a été dominée par les navires russes dans les années 1990-1993, dont le nombre a ensuite baissé au profit de navires immatriculés à Panama ou au Belize, les navires russes apparaissant de nouveau en 2012. En 2015, ont été accordées des licences à 16 navires (4 russes, 1 chinois, 1 sénégalais et 10 affrétés sous divers pavillons).

Au cours de la période 2000-2015, les captures les plus élevées ont été réalisées en 2014 (98 476 tonnes) et 2015 (38 451 tonnes). Actuellement, les sardinelles représentent plus de la moitié des captures de petits pélagiques.

Le manque de données concernant la pêche pélagique pour un grand nombre d'années sur la période considérée rend difficile une analyse approfondie de cette pêcherie, contrairement à celles des autres groupes d'espèces.

3.2.3 Les pêcheries chalutières dans la zone de la Guinée-Bissau - discussion

Cette revue d'ensemble de l'activité des chalutiers démontre l'attrait de la ZEE de la Guinée-Bissau pour ces navires. La situation des différentes flottes au regard de l'état des stocks exploités est relativement hétérogène. L'analyse du CSC, notamment dans son dernier rapport, met en lumière le manque de données pour certaines années ainsi que les différences significatives entre les données fournies par diverses sources à disposition, rapports d'observateurs et données enregistrées dans les journaux de pêche principalement, rendant difficile l'analyse de la situation. Ces lacunes ne concernent pas toutes les pêcheries avec la même importance. Il serait souhaitable de renforcer le suivi des données pour limiter ces différences et de continuer les travaux entrepris sur la correction et le renforcement des données passées.

Les efforts réalisés par le CSC sur l'amélioration des données en fait donc une source capitale pour le travail des évaluateurs. En dépit des limites mentionnées sur la qualité des données, le rapport met ainsi en lumière un niveau de mortalité par pêche très élevé pour les poissons démersaux et les céphalopodes. Il est notamment recommandé de réduire l'effort de pêche sur ces espèces. La situation du stock des crevettes paraît plus satisfaisante. Ces recommandations doivent être prises en compte par les autorités bissau-guinéennes pour ajuster en conséquence les possibilités de pêche que le pays alloue à la totalité des flottes ciblant ces espèces.

Il convient de noter que la catégorie de pêche n°1 de l'APPD actuel regroupe les chalutiers poissonniers et céphalopodiers. Ce regroupement a été demandé par les opérateurs de l'UE. D'après l'administration bissau-guinéenne et au regard du texte des autres accords, ce regroupement est exclusif à l'accord de pêche avec l'UE. Il s'agit de savoir si ce regroupement est pertinent ou s'il rend plus difficile le suivi des navires, notamment pour d'éventuelles mesures de gestion spécifiques à l'un ou l'autre métier. Le rapport du CSC n'indique pas de stratégies différentes, en fonction de l'espèce cible pour cette catégorie. L'IEO, qui a participé aux travaux du CSC, a indiqué durant les entretiens menés pendant l'évaluation qu'une analyse détaillée intégrant les différentes espèces ciblées par les flottilles de céphalopodiers et poissonniers et identifiant s'il existe des stratégies particulières selon les cas reste à faire. Il conviendra aussi de s'intéresser à la rentabilité des navires dans le cas d'une séparation en deux catégories distinctes. L'*Asociación Nacional de Cefalopoderos* - ANACEF indique que les espèces cibles des céphalopodiers opérant dans le cadre de l'APPD en Guinée-Bissau sont des céphalopodes et des poissons démersaux. De février à début mai la capture est ainsi principalement composée de maquereau, et le reste de l'année l'espèce cible est principalement le merlu, les céphalopodes représentant en fait une partie accessoire des captures (moins de 10 % de la capture totale en 2015). Le regroupement de ces deux métiers au sein d'une même catégorie est donc dans l'intérêt des opérateurs de l'UE mais complexifie le suivi des captures. En outre ces navires sont,

depuis la suspension de la pêche des céphalopodes de l'APPD Mauritanie en 2012, totalement dépendants de cette zone pour la capture de ces espèces. En effet aucun autre APPD n'offre des possibilités de pêche pour ces navires.

Concernant la pêche des petits pélagiques, le CSC met en avant une mortalité par pêche très élevée et une nécessaire réduction de l'effort de pêche.

3.3 La pêche industrielle thonière et espèces associées

La méthodologie employée pour déterminer les captures des thoniers senneurs et des canneurs de l'UE dans la zone de pêche bissau-guinéenne ainsi que les données à partir desquelles sont produits les figures et graphiques ci-après sont détaillées en Annexe E du présent rapport.

Il convient de noter que cette méthode est dépendante de la transmission des données de capture (de Tâche 2⁶¹) par les parties contractantes de la CICTA. Elle permet de mettre en perspective les captures des navires sous pavillon de l'UE pêchant dans la zone au regard de l'effort global de toutes les flottes. Cette méthode présente toutefois des limites en particulier pour les captures réalisées en bordure de la ZEE du pays et peut induire une information incorrecte notamment en faisant apparaître des captures minimales dans la ZEE pour des navires n'ayant pourtant pas eu d'activités dans la zone (comme c'est le cas par exemple pour les navires de l'UE durant la période d'interruption du protocole 2012-2014).

De la même façon, les données utilisées s'arrêtent à l'année 2014 alors même que les données de capture des navires de l'UE opérant dans le cadre de l'APPD ont été transmises pour l'année 2015. L'Espagne n'a en effet pas encore soumis lors de la rédaction du présent rapport ses données officielles de tâche 2 pour l'année 2015 à la CICTA.

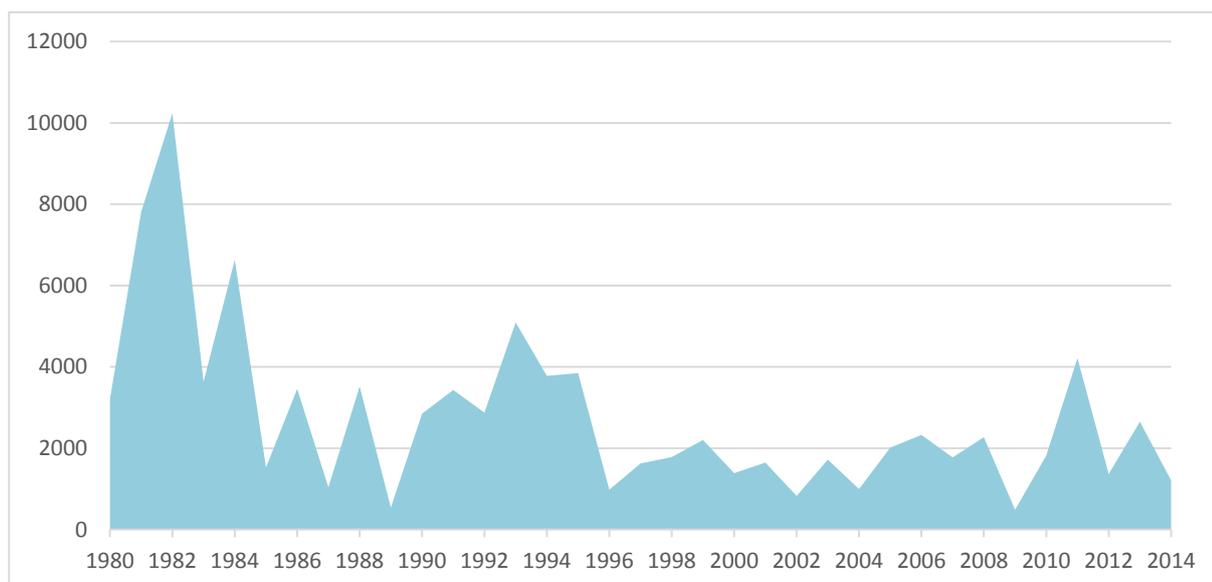


Figure 3.13 : Évolution des captures (en t) des thoniers dans la ZEE de la Guinée-Bissau de 1980 à 2014 (toutes flottes confondues).

Source : CICTA, données de tâche 2.

La moyenne des captures totales dans la zone depuis 2005 est d'environ 2 000 tonnes par an.

⁶¹ Les données de Tâche 2 correspondent aux données fines des captures par espèce et engin par 1° et mois, des données issues des journaux de pêche, des enchères, de l'échantillonnage au port et des ports de débarquement. Ces données sont disponibles uniquement pour une fraction des captures, celles déclarées par les pays pêcheurs (administrations ou scientifiques selon les cas).

3.3.1 Les captures des thoniers senneurs et des canneurs de l'UE

Les captures des thoniers senneurs et des canneurs de l'UE ont été estimées pour l'ensemble des zones de pêche de l'Atlantique Est (y compris la haute mer), constituant une série longue couvrant les années 1995 à 2014. Par la suite, les niveaux minimum et maximum de captures réalisées dans la zone de pêche bissau-guinéenne ont été évalués à partir des données de Tâche 2. Ces extractions permettent d'avoir une vision du volume des captures des navires de l'UE dans l'Atlantique Est (ZEE et haute mer), dans les ZEE spécifiquement et enfin dans la ZEE bissau-guinéenne.

Ce type d'analyse repose sur un ensemble d'hypothèses et de limites qui doivent être prises en compte. A savoir que les captures annuelles des thoniers senneurs de l'UE dans la zone bissau-guinéenne ont atteint un niveau moyen de 1 300 tonnes sur la période 2005-2014. Ce niveau moyen de captures correspond à seulement 1,5 % des captures moyennes des thoniers senneurs de l'UE sur la même période (et 3,1 % des captures de thonidés dans les zones de pêche en Afrique de l'Ouest).

Les tendances observées pour les senneurs et canneurs sont les suivantes :

- Le niveau d'incertitude associée à l'estimation des captures réalisées dans la zone de pêche bissau-guinéenne est important, du fait de la faible taille de la zone et de l'importance des niveaux de capture enregistrées dans les rectangles statistiques périphériques – c'est ce qui explique la présence de captures pour les navires de l'UE en 2013 et 2014 dans notre extraction alors même qu'aucun navire de l'UE n'était présent dans la ZEE ;
- Des captures de thonidés ont été enregistrées par les thoniers senneurs de l'UE (sauf en 2006) avec de très faibles niveaux pour les années récentes (2013-2014). Concernant ces années, il convient de prendre en considération les limites de la méthodologie employée étant donné que les navires de l'UE n'étaient pas autorisés à pêcher dans la ZEE de Guinée-Bissau en raison de l'absence de protocole. Aucun élément ne permet de démontrer que les navires de l'UE n'ont pas respecté cette interdiction ;
- Les captures réalisées par les thoniers senneurs de l'UE dans la zone de pêche ont fortement diminuées dans la dernière partie de la période, et sont bien inférieures au plus haut niveau historique.

L'analyse des données de capture par métier sur un pas de temps mensuel montre que : (1) les thoniers senneurs de l'UE ciblent principalement des bancs libres dans la zone bissau-guinéenne, pour environ 71 % de la capture totale dans la zone sur les dix dernières années, et (2) le pic saisonnier des captures apparaît préférentiellement en avril et mai pour les senneurs de l'UE (Figure 3.14). La saison de pêche pour les canneurs coïncide avec les quatre premiers mois de l'année, avant que la pleine saison ne démarre dans les eaux sénégalaises et mauritaniennes (à partir de mai).

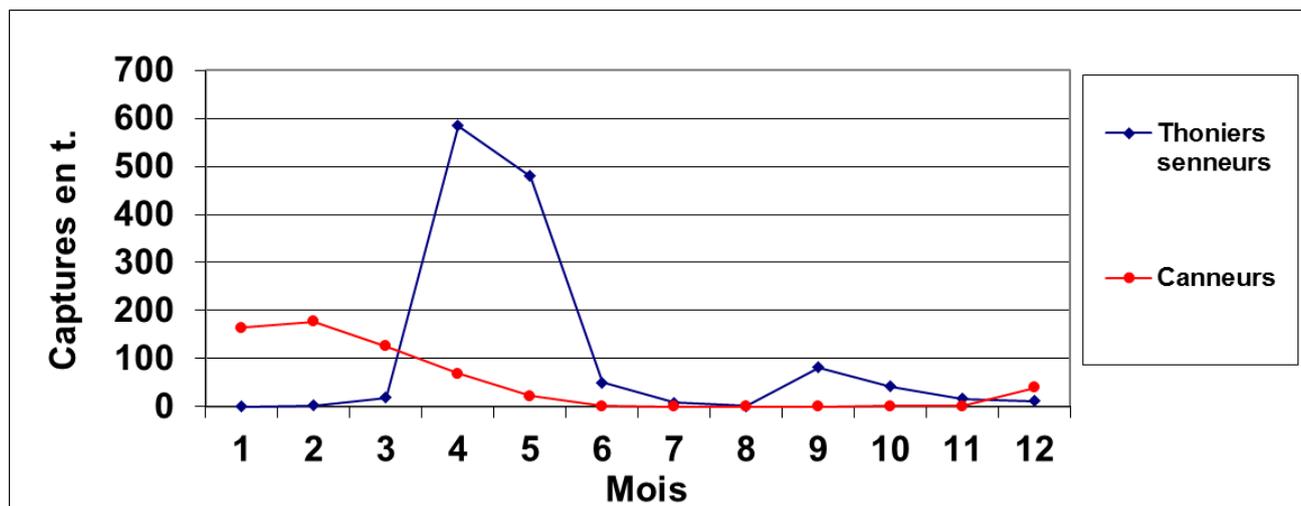


Figure 3.14 : Captures mensuelles moyennes des navires de l’UE dans la zone de pêche de la Guinée-Bissau, sur la période 2005-2014

Source : élaboration propre à partir des données de tâche 2 de la CICTA.

L’albacore étant la principale espèce composant les bancs libres, elle se retrouve naturellement en tête de la composition des captures réalisées par les senneurs européens dans la zone bissau-guinéenne (55 % des captures totales, voir Figure 3.15), 71 % des captures de ces navires provenant de bancs libres.

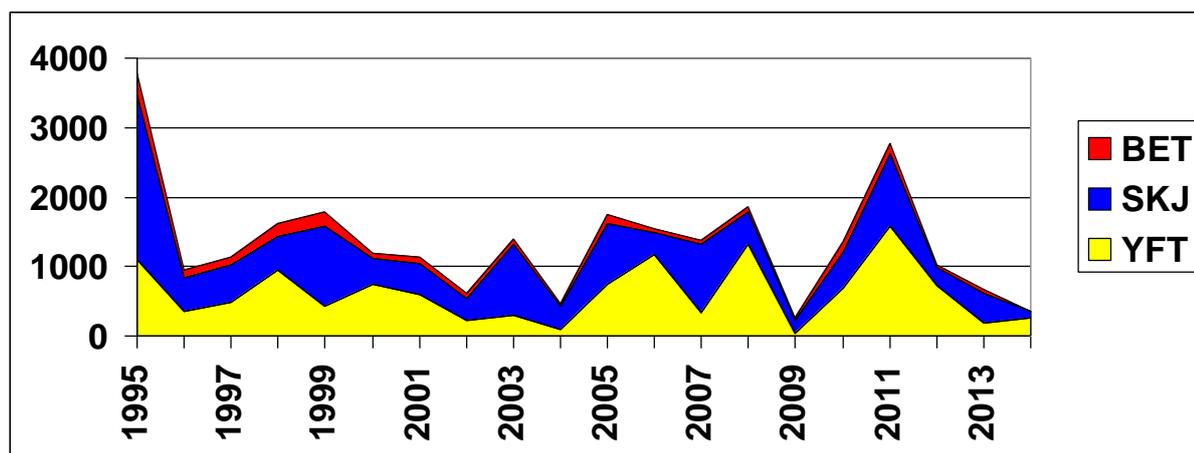


Figure 3.15 : Estimation des captures par espèces réalisées par les thoniers senneurs de l’UE dans la zone de pêche bissau-guinéenne

BET : Thon obèse, SKJ : Listao et YFT : Albacore. Source : élaboration propre à partir des données de tâche 2 de la CICTA.

3.3.2 Les captures des thoniers senneurs sous pavillon tiers dans la zone de pêche bissau-guinéenne

Il est important de noter que plusieurs navires opérant sous pavillon tiers dans la zone de pêche bissau-guinéenne sont contrôlés par des opérateurs européens (principalement espagnols – voir Section **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**). L’analyse de l’activité de cette flotte ne dépendant pas de la responsabilité de l’UE permet de vérifier la cohérence des données traitées ainsi que de comparer le comportement de ces navires avec ceux de l’UE. Il est intéressant de suivre cette flotte qui comprend des navires battant pavillons panaméens et du Belize notamment et qui est contrôlée par les même opérateurs que la flotte des senneurs espagnols. Ces navires travaillent de fait souvent en synergie (c’est notamment le cas dans l’utilisation des navires d’appui).

La capture totale de ces navires a été estimée en appliquant la même méthode que pour les navires des Etats membres de l’UE (Figure 3.16).

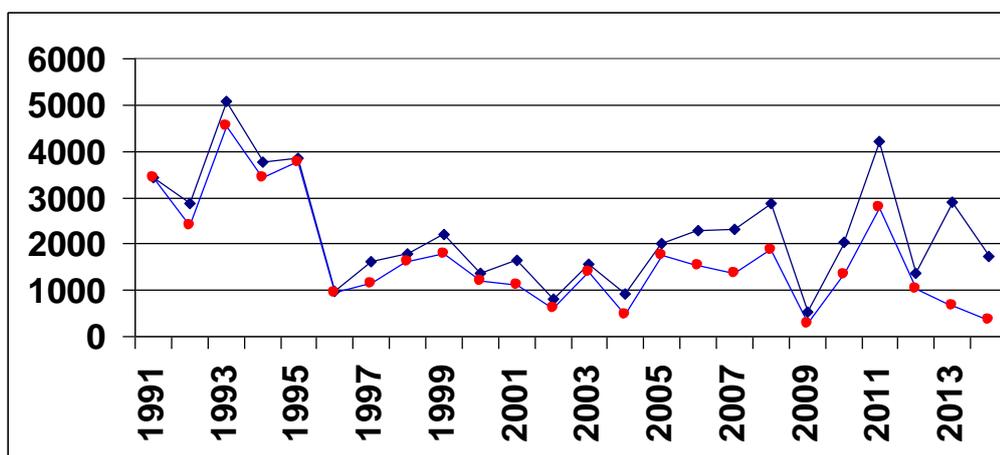


Figure 3.16 : Estimation des captures totales de thonidés réalisées dans la zone de pêche de la Guinée-Bissau par l'ensemble des senneurs sous pavillon tiers (courbe supérieure – points bleues) et par les navires sous pavillon de l'UE (courbe du bas – points rouges)

Source : élaboration propre à partir des données de tâche 2 de la CICTA.

Les captures de cette flotte sous pavillon tiers ont atteint un niveau moyen de 930 tonnes sur la période 2005-2014, avec des niveaux élevés en fin de période (2 200 tonnes en 2013 et 1 400 tonnes en 2014). Il est intéressant de noter que si les navires de l'UE n'ont pas opéré dans la zone durant la période sans protocole, le volume de capture totale des navires sous pavillons tiers qui sont pour rappel liés à des opérateurs européens reste relativement stable. Cela démontre que les opérateurs ont maintenu leur activité dans la zone de pêche par l'intermédiaire de ces navires battant pavillon tiers sur la base d'accords privés et témoigne un peu plus de l'intérêt des opérateurs thoniers pour cette zone.

3.3.3 Les captures des thoniers senneurs de l'UE dans la zone de gestion conjointe Guinée-Bissau - Sénégal

Les captures réalisées dans la zone de gestion conjointe sont estimées en soustrayant les captures réalisées dans la zone de la Guinée-Bissau comme décrite précédemment (prenant en compte les limites revendiquées par la Guinée-Bissau) de celles réalisées dans la zone bissau-guinéenne décrite dans la base de données VLIZ (limites revendiquées par le Sénégal) (Tableau 3.3).

Tableau 3.3 : Captures annuelles associées au deux hypothèses de délimitation de la zone bissau-guinéenne.

Année	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Moyenne 2005-2014
Captures dans la ZEE - zone conjointe exclue	2656	813	817	1349	1367	1172	897	544	1040	265	1371	1517	1109	1827	224	1324	2763	1014	607	310	1207
Captures dans la ZEE - zone conjointe incluse	3780	944	1144	1617	1779	1192	1128	609	1400	465	1751	1537	1375	1861	268	1350	2781	1023	667	358	1297
Différence des captures	1124	131	327	268	412	20	231	65	360	200	380	20	266	34	44	26	18	9	60	48	91
Idem en %	30	14	29	17	23	2	20	11	26	43	22	1	19	2	16	2	1	1	9	13	9

Source : élaboration propre à partir des données de tâche 2 de la CICTA.

Au cours des années récentes, une faible partie des captures de thonidés a été réalisée dans la zone de gestion conjointe entre la Guinée-Bissau et le Sénégal, représentant 9 % de la capture totale décomptée dans la zone bissau-guinéenne. Il est cependant important de rappeler que ces faibles niveaux de captures sont fortement conditionnés par l'absence d'un accord de pêche actif entre l'UE et le Sénégal. Lorsque cet accord était actif, de larges volumes de captures ont été fréquemment observés dans la zone de gestion conjointe, correspondant à près d'un tiers des captures réalisées en zone bissau-guinéenne (période 1980-2005). La signature d'un nouveau protocole entre l'UE et le Sénégal en novembre 2014 semble avoir fait évoluer cet équilibre. En effet grâce à la mise en place en 2015 dans les bases de données de la DG MARE d'un code spécifique à la zone commune il a été possible de calculer la répartition des captures entre la zone de gestion

conjointe et le reste de la ZEE bissau-guinéenne pour les thoniers canneurs et les thoniers senneurs en 2015 et de façon provisoire en 2016, voir Tableau 3.4.

Tableau 3.4 : Répartition des captures pour les catégories 3 et 4 opérant dans le cadre de l'APPD Guinée-Bissau / UE entre la zone de gestion conjointe et le reste de la ZEE de Guinée-Bissau en 2015 et 2016.

	Catégorie 3 thoniers canneurs		Catégorie 4 thoniers senneurs et palangriers		TOTAL	
	2015	2016*	2015	2016*	2015	2016*
Total (t) des captures déclarées	1 370,1	295,8	824,4	1 997,2	2 194,5	2 293,0
Dont captures (t) en dehors de la zone de gestion conjointe	305,6	221,3	481,5	1 664,6	787,1	1 885,9
Dont captures (t) dans la zone de gestion conjointe	1 064,5	74,5	342,9	332,6	1 407,4	407,1
En % de la capture totale annuelle	77 %	25 %	42 %	17 %	64 %	18 %

* Ces données sont provisoires et ont été transmises en septembre 2016. Source : Données transmises par la DG MARE

Ces premiers résultats confirment le fort attrait pour la zone de gestion conjointe des navires thoniers. En 2015, environ 64 % des captures des navires thoniers ont été déclarées dans la zone de gestion conjointe. Ce sont notamment les canneurs qui semblent le plus profiter de la zone avec 77 % des captures en 2015. Cela peut s'expliquer par le positionnement de ces navires qui opèrent depuis le Sénégal. Il n'est cependant pas possible à partir de ces données de définir si les zones de capture se situent plutôt du côté sénégalais ou bissau-guinéen de la zone de gestion conjointe.

3.3.4 Historiques des captures en zone bissau-guinéenne

Il n'y a pas eu de protocole actif entre l'UE et le Sénégal entre 2006 et novembre 2014. Le niveau de captures réalisées en zone bissau-guinéenne avant 2006 était bien plus élevé que pour la période plus récente : les senneurs de l'UE capturaient près de 3 100 tonnes par an sur la période 1990-2005 comparé à un niveau annuel moyen de 1 300 tonnes depuis 2005. Il faudra voir avec la publication des données de capture de 2015 par la CICTA si les captures ont évolué avec l'entrée en vigueur du nouveau protocole entre l'UE et le Sénégal. Le niveau réduit de captures constaté ces dernières années serait la résultante de l'absence d'activité estivale dans la partie nord de la zone, du fait de l'absence à ce moment-là d'un accord de pêche actif avec le Sénégal. Les ressources thonières exploitées en zone bissau-guinéenne peuvent ainsi être considérées comme la composante sud de la pêcherie située en zone sénégalaise. La comparaison entre les cartes de captures moyennes des thoniers senneurs de l'UE pour la période 1990-2005 (Figure 3.17) et la période 2010-2014 (Figure 3.18) illustre parfaitement cette hypothèse, tout comme les importantes captures réalisées en zone bissau-guinéenne qu'il était possible d'observer pendant la saison de pêche dans les eaux sénégalaises entre avril et octobre (Figure 3.19).

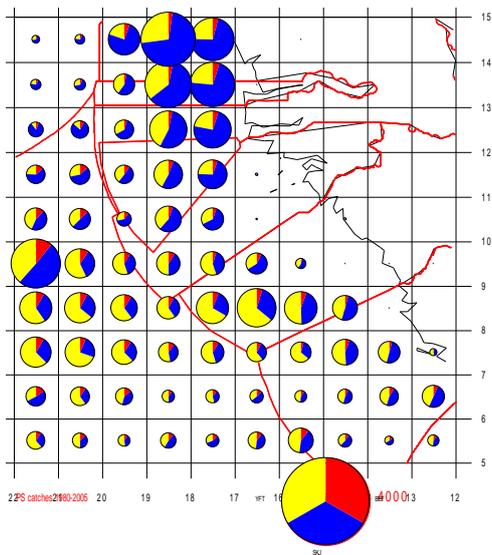


Figure 3.17 : Captures moyennes des senneurs de l’UE sur la période 1990-2005
 Source : élaboration propre à partir des données de tâche 2 de la CICTA.

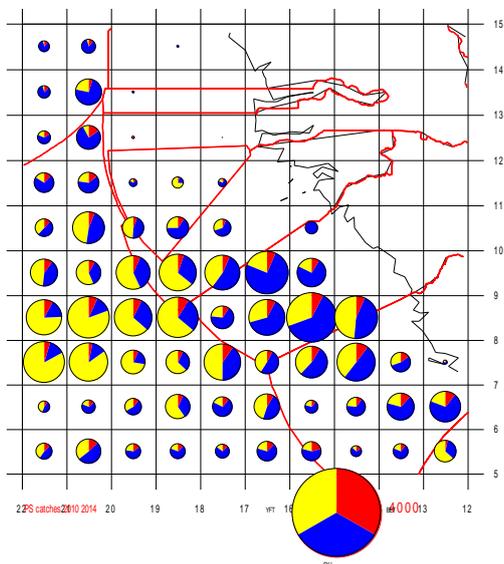


Figure 3.18 : Captures moyennes des senneurs de l’UE sur la période 2010-2014
 Source : élaboration propre à partir des données de tâche 2 de la CICTA.

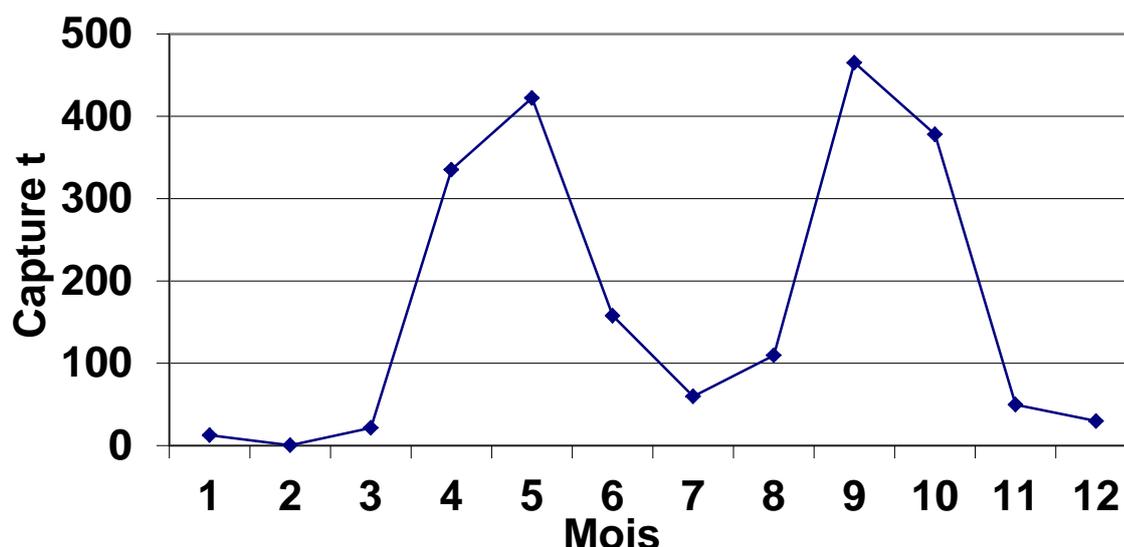


Figure 3.19 : Captures moyennes mensuelles réalisées par les senneurs de l'UE en zone bissau-guinéenne sur la période 1990-2004

Source : élaboration propre à partir des données de tâche 2 de la CICTA.

3.3.5 Les pêcheries thonières dans la zone de la Guinée-Bissau - discussion

Cette vue d'ensemble montre que la ZEE de la Guinée-Bissau présente un intérêt élevé pour la flotte des thoniers senneurs de l'UE. Cet intérêt est démontré par les fréquentes prises importantes saisonnières de thons, principalement d'albacore, capturés sur banc libre et qui possèdent une valeur commerciale importante.

Toutefois, le niveau de capture potentiel de thon dans la ZEE de la Guinée-Bissau est bien moindre que celui d'autres ZEE (telles que le Gabon ou la Mauritanie). Cela s'explique principalement du fait de la petite taille de ces zones de pêche thonière : seulement 68 000 km² en dehors du plateau continental. Cependant, cette ZEE peut offrir des captures potentielles intéressantes, en particulier en association avec l'accord de pêche avec le Sénégal. De plus, comme il n'y a pas de pêche artisanale ni de pêche industrielle au thon par des navires nationaux, cet accord de pêche au thon n'entre pas en concurrence avec une pêche locale.

3.4 La pêche artisanale

Selon une enquête socioéconomique réalisée par le CIPA fin 2009, le sous-secteur de la pêche artisanale emploie directement ou indirectement près de 25 000 personnes, dont 4 500 marins pêcheurs, incluant 1 500 propriétaires de pirogues. La pêche artisanale est caractérisée par une très grande dispersion des points de débarquements (près de 200 sites répartis le long du littoral Bissau-guinéen) et est composée de pirogues dont la taille varie entre 5 et 20 mètres avec un très faible taux de motorisation, qui concerne uniquement les plus grandes d'entre elles (15 % avec un moteur hors-bord de 15 à 60 CV).

Les principaux centres de pêche artisanaux sont : Bissau, Cacheu, Cacine, Uracane, Buba et Biombo. La production annuelle du sous-secteur est estimée entre 30 000 et 45 000 tonnes. En 2003, environ 2 200 embarcations avaient été dénombrées, dont 20 % équipées d'un moteur hors-bord. En 2016, la Direction Générale de la Pêche Artisanale (DGPA) considère que le nombre de pirogues avoisine les 2 500 pour environ 10 000 pêcheurs artisans.

Les populations rurales exploitent exclusivement les ressources halieutiques de la zone côtière proche de leurs localités. Les engins et embarcations utilisés sont de type traditionnel (nasses, filet, pirogue à rame). En parallèle de cette pêche de subsistance, il existe une pêche artisanale maritime relativement dynamique, connectée au marché régional et fortement dominée par des communautés étrangères (Guinée, Sénégal, Gambie, Ghana et Sierra Léone), principalement pratiquée à partir de pirogues motorisées, pontées et parfois équipées de cales à glace.

La pêche artisanale a des droits exclusifs de pêche dans les 12 miles nautiques avec certaines restrictions dans les aires marines protégées, y compris les eaux intérieures, en particulier l'archipel des Bijagos, Cacine et Cacheu, où les ressources halieutiques sont exploitées, et plus particulièrement le Clupeidae (Djafal) et Mugilidae (rougets), qui constituent environ 80 % de leurs prises.

La plupart des captures de la pêche artisanale a lieu pendant les périodes d'avril à juin et d'octobre à décembre. Les résultats de l'enquête socio-économique (CIPA 2011) indiquent une capture estimée à 21 895 tonnes par an. On peut raisonnablement considérer que les captures de la pêche artisanale de la Guinée-Bissau varient entre 20 000 et 30 000 tonnes par an, sans compter les captures débarquées et commercialisées par les pêcheurs migrants étrangers dans les pays voisins, le Sénégal et la Guinée-Conakry, sans aucun contrôle de la part des autorités bissau-guinéennes.

La présence de pêcheurs étrangers offre un mélange d'avantages et d'inconvénients pour la Guinée-Bissau. D'une part, cela constitue une contribution, quoique limitée, pour l'offre intérieure et la création de certains avantages au niveau local, comme par exemple le transfert des connaissances et savoir-faire en matière de pêche. Mais d'autre part, cela crée et alimente des conflits avec les pêcheurs nationaux dont le nombre augmente régulièrement et qui se plaignent de voir leurs droits d'accès traditionnels et légitimes violés par des pêcheurs étrangers qui sont perçus comme des « envahisseurs » de leurs territoires de pêche. Les initiatives de cogestion dans les AMP (PN Orango, PN Joao Vieira e Poilao et AMP Urok) et dans les Réserves de pêche (estuaires et fleuves de Cacheu, Buba et Cacine) cherchent justement à promouvoir un meilleur respect des droits d'accès prioritaires pour les pêcheurs locaux résidents, sur la base d'un zonage et de règles d'exploitation durable négociées de manière participative, tout en rendant possible l'accès aux ressources pour des pêcheurs non-résidents, à partir du moment qu'ils s'engagent à respecter les règles spécifiques de chaque site.

3.4.1 La pêche artisanale continentale et l'aquaculture

La pêche continentale est très peu développée et se limite à de la pêche de subsistance pratiquée à l'épervier et à la nasse dans les rivières et les points d'eau douce. Les données de capture ne sont pas communiquées mais par l'intermédiaire de l'appui sectoriel de l'APPD dans la tranche 2014-2017 des évaluations devraient pouvoir être données prochainement.

L'aquaculture est encore au stade de l'expérimentation par le CIPA en vue de sa propagation notamment en ce que concerne l'élevage de tilapia.

3.4.2 Les interactions entre pêche artisanale et pêche industrielle

Comme mentionné par l'IBAP, les cas de violations de la zone réservée à la pêche artisanale par les navires industriels sont fréquents et de nombreux pêcheurs artisanaux témoignent leurs incursions dans le chenal à proximité de l'île de Caravelle et en face de l'estuaire du fleuve Cacheu. Le rapport d'activité de l'organisme en charge de la surveillance des pêches (FISCAP) fait aussi mention de nombreuses observations à ce sujet. Étant donné le manque de données scientifiques, il est presque impossible d'évaluer l'impact que la pêche industrielle peut avoir sur les ressources halieutiques exploitées par les pêcheurs artisanaux. Des études approfondies mériteraient d'être menées sur ce sujet afin de pouvoir évaluer les impacts et les interactions entre les pêcheries actives dans la ZEE ainsi que leurs impacts respectifs sur les ressources et l'environnement.

3.5 La pêche illégale

D'après le PRCM⁶², même si, en principe, des observateurs nationaux sont présents à bord des chalutiers industriels pour vérifier la conformité des opérations, la pêche illégale reste une pratique courante dans les eaux des pays ouest-africains. La CSRP estime que le pillage des ressources halieutiques en Afrique de

⁶² Partenariat Régional pour Conservation de la Zone Côtière et Marine d'Afrique de l'Ouest : <http://www.prcmarine.org/fr/node/388>.

l'Ouest peut atteindre une valeur comprise entre 235 et 480 millions d'euros chaque année, un manque à gagner considérable pour des États qui ne disposent par ailleurs que de faibles ressources financières. Cette forme de pillage est désignée par le sigle INN⁶³ ; ce qui correspond aux pratiques suivantes :

- Bateaux pêchant sans licence ou avec de faux documents. Les navires peuvent falsifier leur identité en changeant de nom ou de pavillon. Parfois les noms sont invisibles sur la coque ou bien dissimulés, voire recouverts par un autre nom pour éviter leur reconnaissance. Les cas d'immatriculations fluctuantes servent aussi à falsifier l'identité des propriétaires de bateaux pirates afin d'échapper aux poursuites d'un État et aux lourdes amendes encourues ;
- Pêche ne respectant pas les termes de la licence relatifs aux types d'engin (mailles non-règlementaires), aux quotas autorisés ou aux zones de pêche. Certains chalutiers viennent ainsi pêcher près des côtes dans la zone réservée aux pêcheurs artisans. D'autres, les « ramasseurs », pratiquent la pêche connexe, c'est-à-dire qu'ils transportent ou remorquent une cinquantaine de pirogues et leurs équipages qui pêchent pour eux ;
- Transbordement en pleine mer des captures du navire de pêche vers un bateau-mère congélateur, activité autorisée seulement dans un port du pays ou, en cas de manque d'infrastructures, devant être soumise à un contrôle strict. Le transbordement en pleine mer permet d'échapper aux compensations financières dues au pays et aux taxes portuaires. Il permet en outre d'emballer le poisson dans des caisses portant le nom de bateaux en situation légale, falsifiant ainsi l'origine de la capture ou l'identité du navire ayant pratiqué la pêche ; et,
- Falsification des registres, l'empêchement des contrôles par absence d'observateurs à bord, absence d'échelle permettant l'accès à bord des inspecteurs ou de la police maritime.

Une des zones les plus affectées au Monde par la pêche INN est l'Afrique de l'ouest avec une moyenne de 40 % de captures illégales (PRCM) et, dans certains pays comme la Guinée ou la Guinée-Bissau, les captures illégales peuvent dépasser les captures légales.

3.5.1 La pêche illégale en Guinée-Bissau

D'une façon générale, la Guinée-Bissau est très exposée à la pêche INN autant dans les zones réservées à la pêche industrielle qu'à celles dédiées à la pêche artisanale. La richesse des eaux nationales et le très faible niveau de contrôle et de surveillance de ces zones les rendent très attractives pour les pêcheurs indéclicats. D'autant que les opérations de pêche illégale augmentent avec les troubles dans le pays et de délitement de l'État (comme suite au coup d'État militaire d'avril 2012) qui a anéanti les capacités du pays à surveiller les activités dans ses eaux. Depuis le rétablissement de l'ordre constitutionnel, dans la continuation du Programme à horizon 2025 pour le développement économique du pays « Guinée-Bissau : *Terra Ranka* », le gouvernement de l'époque a travaillé à renforcer la législation et les systèmes de surveillance et de contrôle des activités de pêche. Il est toutefois regrettable que ce texte ne soit toujours pas promulgué.

L'autorité compétente pour l'exercice de la surveillance et le contrôle des activités de pêche en Guinée-Bissau, dénommée FISCAP, indique dans son rapport annuel d'activité⁶⁴ avoir au cours de l'année 2015 contrôlé 199 navires de pêche industrielle et 142 pirogues de pêche artisanale par voie maritime ou aérienne⁶⁵, et appréhendés pour pratique de pêche illégale 29 navires industriels et 24 pirogues artisanales. Ces actions vont dans le bon sens mais les moyens du FISCAP, très dépendant des fonds de l'appui sectoriel

⁶³ A noter que l'UE a défini ce concept dans Règlement (CE) n° 1005/2008 du Conseil du 29/09/08 établissant un système communautaire destiné à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

⁶⁴ Rapport Annuel d'activités du FISCAP ; Juin 2014 – Juin 2015.

⁶⁵ La surveillance par avion a représenté en tout et pour tout 2 missions pour une durée totale de 4 heures avec comme résultat annoncé dans le rapport le contrôle de 61 navires.

de l'APPD, restent limités. Ainsi par exemple, les navires en haute mer ne sont pas contrôlés directement mais par l'intermédiaire de la coopération sous régionale (CSRP) et par l'UE⁶⁶. Une vedette sénégalaise a assuré aussi de temps à autre la surveillance dans les eaux de la Guinée-Bissau, toujours dans le cadre de cette coopération bilatérale. Mais ces actions demeurent limitées et peu efficaces face à une pêche illicite qui a eu le temps de s'installer depuis des années. Les moyens du FISCAP ainsi que ses missions sont décrits dans la Section 4.5.1.

En 2015, le FISCAP a aussi mené des actions de démantèlement de campements de pêcheurs étrangers illégaux répartis le long du littoral bissau-guinéen : un total de 19 campements illégaux a ainsi été démantelé en 2015 dans les régions de Tombali, Quinara et Bolama-Bijagos.

Récemment, certaines avancées ont permis d'apporter des améliorations significatives dans les activités de surveillance et de lutte contre la pêche INN dans la ZEE de la Guinée-Bissau. On peut notamment citer la construction de centres de surveillance et la rénovation ou la mise en place des bases d'inspection avancées dans des sites stratégiques, Bubaque, Cacheu, Cacine et Caravela, l'acquisition de nouveaux équipements d'inspection (embarcations et salle de suivi et de contrôle des navires par la VMS, radars...), ou encore le renforcement des capacités techniques. Ces actions sont soutenues principalement par des fonds provenant de l'appui sectoriel de l'accord de pêche entre le gouvernement de la Guinée-Bissau et l'UE ainsi que des fonds du projet PRAO de la BM.

3.5.2 La suspicion de fraude au tjb en Guinée-Bissau

Comme indiqué en introduction du présent chapitre, l'utilisation des tjb n'est pas adéquate étant donné que chaque pays est en mesure de développer sa propre méthode pour les calculer. L'ONG Greenpeace a ainsi publié en mai 2015 un rapport d'enquête⁶⁷ portant sur les pratiques de pêche illégale supposées par les entreprises chinoises en Afrique de l'Ouest. Cette enquête met entre autre la lumière sur des potentielles fraudes au tonnage brut (tjb) des navires chinois (ou ceux opérant sous d'autres pavillons par le biais de sociétés mixtes) qui sous déclarent le tjb de leurs navires. Étant donné que le tjb des navires est le principal paramètre utilisé pour mesurer la capacité de pêche des navires et délimiter l'effort de pêche maximum pour les chalutiers, les redevances pour les chalutiers sont calculées sur la base de ces mêmes tjb. Pour Greenpeace, la fraude équivaldrait à 22 navires de pêche industrielle d'une capacité de 300 tjb dans chacun des 3 pays côtiers étudiés (Sénégal, Guinée-Bissau et Guinée).

3.5.3 La lutte contre la pêche illégale au niveau régional

Le projet GO-WAMER⁶⁸ vise à améliorer la gouvernance des ressources marines dans 7 pays d'Afrique de l'Ouest : Mauritanie, Sénégal, Gambie, Guinée-Bissau, Guinée, Sierra Léone et Cap Vert. Des activités sont menées au plan national et régional, en partenariat avec les autorités nationales et les organisations régionales comme la CSRP. Financé par l'UE, ce programme de 10,5 millions d'euros est coordonné par le PNUD.

⁶⁶ Une opération de 4 jours (du 28 août au 1^{er} septembre 2016) co-financée par le programme GO-WAMER (de l'UE) et le programme PRAO de la BM a permis d'obtenir des résultats concrets dans la lutte contre la pêche illégale. Du, la CSRP a organisé une campagne conjointe de surveillance en mer afin de contrôler les navires pêchant dans les ZEE de la Gambie, du Sénégal, de Guinée-Bissau et de Guinée. Il est annoncé que pour la première fois, l'Agence Européenne de Contrôle des Pêches (AECE) a assisté à cet exercice.

⁶⁷ Source :

<https://static1.squarespace.com/static/517fe876e4b03c6b86a4b81b/t/554a380ee4b096812b9110da/1430927374697/Armaque+sur+les+Pêches+Africaines+POUR+LE+WEB.pdf>.

⁶⁸ Gouvernance, politique de gestion des ressources marines et réduction de la pauvreté dans l'écorégion WAMER (*Western African Marine Eco-Region*). Pour plus d'information ; <http://www.onusenegal.org/Go-WAMER-gouvernance-politiques-de-gestion-des-ressources-maritimes-et.html>.

L'UE a adopté en 2014 une stratégie relative au golfe de Guinée⁶⁹, concernant l'ensemble des États côtiers depuis le Sénégal jusqu'à l'Angola, avec pour objectif de renforcer la coopération dans la lutte contre l'insécurité maritime et la criminalité organisée. La stratégie axée sur la sécurité maritime intègre des dimensions de lutte et de prévention des pêches INN et se décline dans les différents PIR de l'Afrique de l'Ouest et de l'Afrique Centrale, qui mettent en œuvre le 11^e FED.

3.6 Filière des produits de pêche en Guinée-Bissau

3.6.1 Introduction

La consommation de poisson par habitant de la Guinée-Bissau serait d'environ 15 kg/an (2015)⁷⁰. La DGPA a indiqué durant la mission des évaluateurs vouloir réaliser, sur un fond de gestion propre, une étude sur la consommation de poisson afin de déterminer la consommation par habitant de poisson en Guinée-Bissau. Dans la ville de Bissau, l'approvisionnement en poisson est estimée à 21 tonnes / jour, dont 60 % provient de la pêche artisanale.

Les activités post-récolte (fumage, séchage et salages) existent mais sont très limitées en Guinée-Bissau puisque la quasi-totalité des navires de pêche industrielle débarquent leurs captures à Dakar, Abidjan et Las Palmas pour être ensuite commercialisées dans la sous-région et sur les marchés internationaux, dont les marchés de l'UE. Cette situation est due non seulement à la petite taille et à la faiblesse des prix du marché national mais aussi à l'absence d'infrastructures adaptées et de services de soutien appropriés pour les flottes de pêche industrielle et artisanale sur le territoire de la Guinée-Bissau. En particulier, la bureaucratie excessive et le manque de système de certification de qualité reconnue internationalement sont identifiés comme des freins majeurs, bien que des efforts soient en cours pour obtenir l'accréditation permettant l'exportation des produits halieutiques vers l'UE.

En plus de ces aspects, les régimes de réglementation de la pêche, la taxe (y compris la prolifération des taxes), le contexte d'instabilité politique et autres difficultés (travail, certification de qualité, contrôles sur les importations et les devises) sont des facteurs décourageants pour les opérateurs et les investisseurs privés. Enfin, les services de base, comme la fourniture d'électricité et d'eau ainsi que les conditions de transport, sont de qualité irrégulière et insuffisante notamment au regard de la concurrence des entreprises de transformation implantées dans la sous-région.

Face à ces difficultés, les activités de transformation de poisson sont peu développées en Guinée-Bissau. Une seule unité industrielle subsiste (Afripeche), toutes les autres structures ayant disparu, confrontées à des difficultés croissantes. En 2009, les produits de la pêche correspondaient à seulement 3,9 % de la valeur totale des produits exportés (INE, 2009).

3.6.2 Infrastructures portuaires

La Guinée-Bissau possède des infrastructures portuaires, en particulier le port commercial de Bissau, où les navires industriels et artisanaux peuvent débarquer leurs prises. Cependant, plusieurs contraintes techniques (aides à la navigation, présence de débris près de la jetée) et le faible niveau de services disponibles (eau en petite quantité et basse pression, problème d'approvisionnement en gasoil, électricité irrégulière, bureaucratie et temps d'attente élevés) rendent le port de Bissau très peu attrayant. Par ailleurs le port souffre de la concurrence des autres ports de la sous-région tel que Dakar.

⁶⁹ Pour plus d'information : http://eeas.europa.eu/statements/docs/2014/140317_01_fr.pdf.

⁷⁰ Source : Etude sur l'évolution des pêcheries de petits pélagiques en Afrique du Nord-Ouest et impacts possibles sur la nutrition et la sécurité alimentaire en Afrique de l'Ouest - Request No. 2014/353888 – 1, 2015. D'après les auteurs, il est très probable que les données de la FAO pour la Guinée-Bissau sous-estiment la réalité de la consommation de poissons du fait de données de production et de commerce extérieur imprécises.

Pour faire face à ces insuffisances, le Gouvernement de la Guinée-Bissau a récemment construit le port de pêche d'Alto Bandim (sur l'ancien site du terminal pétrolier), avec un financement de la Banque africaine de développement (BAD) et de l'UE dans le cadre du précédent protocole de pêche, pour les navires industriels et artisanaux visant la fourniture du marché national pour les poissons frais et congelés. Ce port de pêche dispose d'un quai 360 x 60 m, d'une rampe et d'une superficie de 200 000 m² adjacents pour installer des unités liées à l'industrie de la pêche, de zones de drainage, d'alimentation en eau et d'un réseau électrique, d'un marché aux poissons et d'un atelier naval. Toutefois les infrastructures n'ont pas suivi : pas d'approvisionnement en carburant possible pour les navires industriels, pondueuses à glace insuffisantes et mal entretenues, accès routier difficile, entretien des frigos inexistant, ... si bien qu'actuellement seules les pirogues sénégalaises utilisent le port pour approvisionner le marché domestique. Tous les navires industriels souhaitant débarquer des captures le font au port commercial de Bissau. Seules les mareyeuses utilisent le marché aux poissons qui se révèle trop petit et obligent certaines des femmes à travailler le poisson à même le sol.

3.6.3 Les structures de la filière aval

Il y a peu d'infrastructures de conservation et de traitement du poisson, dont la plupart sont concentrées à Bissau et ne sont pas fonctionnelles. En 2009, la capacité installée de production de glace dans le pays, réparties sur 19 unités, se situait à 159 tonnes/jour, dont 8 sur Bissau et les autres dans les localités de Catió, Bolama, Bubaque, Île Uracane, deux en Cacheu, Buba et Bafatá. Seulement 11 unités étaient en exploitation (dont 3 à l'extérieur Bissau) et étaient en mesure de fournir quotidiennement environ 129 tonnes. Enfin, à côté du nouveau port de pêche d'Alto Bandim, il y a un entrepôt frigorifique d'une capacité de 250 à 300 tonnes mais dont l'état général laisse à désirer et qui n'est que très partiellement entretenu.

En ce qui concerne la fourniture de services spécifiques à l'industrie de la pêche, il y a un chantier naval à Bissau récemment privatisé et très peu prisé des professionnels. Habituellement, l'acquisition des intrants et matériel par les pêcheurs commerciaux ainsi que l'entretien des navires se fait au Sénégal voir au-delà pour les navires des flottes lointaines.

4 La gouvernance des pêches en Guinée-Bissau

4.1 Politique nationale des pêches

L'exécution de la politique nationale des pêches était assurée de longue date par le Secrétariat d'État des Pêches et de l'Économie Maritime (SEPEM) avec comme base réglementaire actuelle la Loi Générale des Pêches de la Guinée-Bissau de 2011 (Décret de Loi n°10/2011). En juin 2016, durant la réalisation de la présente évaluation, une réforme politique d'importance⁷¹ a entériné la création du Ministère des Pêches (MP), structure administrative du Gouvernement chargée de coordonner et exécuter la politique définie pour le secteur de la pêche. Il convient de noter que les décrets d'application détaillant la réglementation, le fonctionnement et les attributions des services autonomes de ce MP n'étaient pas encore publiés lors de la rédaction de ce rapport.

Cette réorganisation ne remet pas en cause la Loi Générale des Pêches de la Guinée-Bissau (Décret de Loi n°10/2011). En revanche, une nouvelle Loi préparée en 2014, visant à l'actualiser et la moderniser devrait bientôt être promulguée⁷².

En attente de sa promulgation, le texte de référence reste le Décret de Loi n°10/2011 qui stipule que les ressources biologiques aquatiques existantes dans les eaux sous juridiction de la Guinée-Bissau constituent un patrimoine national dont la définition des conditions et des modalités de conservation, accès et gestion relèvent de la compétence du département du Gouvernement responsable du secteur des pêches. Par ailleurs, cette même Loi précise que la Guinée-Bissau a le droit et le devoir de gérer de manière responsable, durable et rationnelle son patrimoine halieutique pour l'intérêt de la collectivité nationale actuelle et future, devant pour ce fait adopter des politiques et des mesures qui permettent d'assurer sa protection et préservation.

Ainsi, le chapitre II de la Loi Générale des Pêches en vigueur définit les modalités de gestion des ressources halieutiques de la manière suivante : *« pour assurer la protection et la préservation des ressources halieutiques, le département du Gouvernement responsable du secteur des pêches doit élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion de ses ressources sur la base des informations scientifiques, économiques et sociales disponibles »*.

Les objectifs de la Stratégie sectorielle des Pêches correspondent aux objectifs du Programme du Gouvernement et du 2^e Document de Stratégie nationale pour la Réduction de la Pauvreté (DENARP II 2011-2015), adopté comme Plan national de développement, et en cours de révision. Par ailleurs, un Plan stratégique de développement de la pêche pour la période 2015-2020 et un plan annuel de gestion des ressources halieutiques pour 2015 ont été récemment adoptés et définissent les grandes orientations de la politique de gestion des pêches de la Guinée-Bissau.

L'objectif global du plan stratégique de développement de la pêche pour la période 2015-2020 est l'atteinte d'une exploitation des ressources marines durable du point de vue économique et environnemental qui contribue de manière croissante au développement de l'économie et du bien-être nationaux.

Depuis plusieurs années, il existe un consensus au niveau de l'Administration bissau-guinéenne chargée du secteur des pêches sur le fait que le modèle actuel de développement de la pêche est dépassé. En effet, le système actuel d'exploitation de la pêche ne fournit pas les ressources financières attendues par le secteur public, génère peu d'avantages pour le secteur privé national, risque inévitablement de conduire à l'épuisement des ressources et ne constitue pas, par conséquent, la base d'un développement durable capable de contribuer aux objectifs de développement.

⁷¹ Décret présidentiel n2 03/2016 du 2 juin 2016.

⁷² Sa promulgation a été repoussée en raison du blocage politique dont souffre le pays depuis 2014.

Dans le Plan stratégique de développement de la pêche pour la période 2015-2020, le SEPEM considère que quelle que soit la nouvelle stratégie à adopter, elle devrait faire l'objet d'un large consensus au niveau national, notamment de la part des principaux acteurs du secteur, et devrait être soutenue par une volonté politique au plus haut niveau de l'État. Cela s'applique aussi à la renégociation de l'accord de pêche avec l'UE, considéré comme le principal partenaire de la Guinée-Bissau dans le secteur, pour lequel le SEPEM n'est pas optimiste. En effet, l'UE pourrait, selon le SEPEM, vouloir réduire la compensation financière d'un prochain protocole alléguant que les activités de pêche n'ont pas fourni des résultats aussi favorables que dans le passé, ceci, toujours selon le SEPEM, en contradiction avec les résultats du rapport du Comité scientifique (RGB / UE, 2011).

Ainsi le SEPEM considère que la Guinée-Bissau devrait opter pour une stratégie de développement de la pêche qui intègre davantage le secteur de la pêche industrielle « *offshore* » dans l'économie nationale.

4.1.1 Vision à moyen terme de la politique des pêches

Les priorités de développement sectoriel permettant une meilleure contribution des pêches au secteur national sont définies dans le Plan stratégique de développement de la pêche pour la période 2015-2020 par le SEPEM comme étant :

- Une administration des pêches structurée autour de ses fonctions essentielles, présente dans tout le pays, dédiée à la création d'un cadre réglementaire et à l'environnement d'affaires propice au développement de la pêche industrielle, la pêche artisanale commerciale et d'autres activités complémentaires de la pêche ;
- Un système de gestion de la pêche dont les décisions seraient fondées de plus en plus sur la connaissance de l'état des ressources halieutiques et les situations économiques et sociales des pêcheries ;
- Un service d'inspection du poisson reconnu comme l'autorité compétente pour la certification des produits de la pêche exportés ;
- Des infrastructures nouvelles et opérationnelles à même de soutenir l'intégration des flottes commerciales industrielles et artisanales dans l'économie nationale ; et
- Quelques entreprises de pêche installées ou en cours d'installation dans le pays, non seulement comme base pour les opérations de pêche, mais aussi pour le traitement et l'exportation de produits de la pêche, fournissant une assistance technique et les équipements, associées ou non à des entrepreneurs nationaux.

De nouvelles formes de prestations, en principe plus stables, découleraient d'un tel changement, grâce à la hausse des revenus fiscaux (taxes ou droits à l'exportation et taxes d'importation sur les bénéfices, etc.) et l'induction des activités de pêche supplémentaires, soit en amont (services portuaires, stockage et commercialisation des intrants, restauration, etc.) et en aval (principalement à travers le traitement du poisson, la conservation et l'exportation des produits de la pêche). Il est probable que l'incorporation dans ce secteur économique d'un plus grand nombre de travailleurs nationaux produira un impact social et économique remarquable pour le pays.

Le SEPEM considère qu'en dépit de ces avantages évidents, une telle stratégie comporte également certains risques. Le plus important réside dans une baisse temporaire mais conséquente des revenus générés par les accords de pêche avec la disparition des fonds perçus du fait de ces accords (droit d'accès, appui sectoriel et licences entre autres) et des amendes liées aux violations des conditions de licences de pêche, bien qu'elles soient aléatoires et non prévisibles. Il est aussi possible que les avantages de cette nouvelle stratégie tardent à être perceptibles, notamment du fait de leur dispersion, ce qui risquera de provoquer une certaine incrédulité au niveau interne.

4.1.2 Vision de réussite à long terme de la politique des pêches

Le SEPEM considère qu'il est important de souligner le fait que la Guinée-Bissau possède des ressources halieutiques dans ses eaux territoriales qui devraient permettre au secteur de la pêche de contribuer davantage à l'économie nationale. Dans une précédente étude sur la stratégie de développement de la pêche, un scénario de succès du développement du secteur a été élaboré en misant sur l'incorporation progressive de la flotte de pêche industrielle dans l'économie nationale et sur la substitution graduelle des flottes étrangères par des navires nationaux.

Pour atteindre ce scénario de succès, le SEPEM prévoit les actions stratégiques suivantes :

A court terme (1-3 ans) :

- Amélioration du contrôle et de la surveillance des activités de pêche ; et
- Obliger les flottes pêchant de manière illégale à négocier des accords de pêche visant à renverser – ou tout au moins à atténuer – la tendance à la baisse des recettes publiques provenant du secteur de la pêche ;

A moyen terme (4-5 ans) :

- Finalisation et opérationnalisation des infrastructures de soutien à la pêche ;
- Création d'un environnement favorable à l'investissement privé dans le secteur de la pêche, sur la base des ajustements juridiques, fiscaux et administratifs nécessaires ;
- Création d'un système d'inspection du poisson ;
- Négociation et intégration progressive des activités de pêche industrielle et de pêche artisanale étrangères dans l'économie nationale, y compris par la création de co-entreprises dans lesquelles, en principe, pourront participer des armateurs nationaux ; et
- Évaluation de l'état d'exploitation des ressources des principales pêcheries et prise de mesures de gestion nécessaires.

4.1.3 Analyse critique de la stratégie de développement des pêches envisagées par la Guinée-Bissau

La vision tracée par ce plan stratégique est courageuse et constructive. Elle apparaît tout de même comme extrêmement risquée. La fermeture de la zone de pêche aux navires étrangers ne garantit absolument pas leur remplacement par une flotte nationale. Les problèmes mentionnés relatifs aux infrastructures et aux problèmes d'approvisionnement ainsi que l'instabilité politique, la faiblesse des institutions et la petite taille du marché de destination que représente la Guinée-Bissau sont autant de freins qui rendent très peu plausible l'avènement d'un secteur privé de la pêche organisé et capable d'attirer des capitaux extérieurs, notamment au regard de la concurrence très forte que se livrent les pays de la région.

Par ailleurs la situation économique actuelle du pays fait qu'il est vraisemblable que les partenaires internationaux et les opérateurs économiques (armateurs des pêches ainsi que FMI, la BM et d'autres bailleurs) s'opposeraient à un tel plan du fait qu'il affaiblirait le pays dans l'exploitation d'une ressource naturelle qu'il n'est pas en mesure de valoriser en l'état et que des partenaires étrangers peuvent exploiter de façon raisonnée et pérenne en contrepartie de recettes publiques. En outre le soutien des acteurs de la sous-région est crucial notamment dans les enjeux de lutte contre la pêche INN.

Il apparaît néanmoins que la volonté exprimée dans ce plan stratégique de développer le secteur national de la pêche et d'augmenter de ce fait la part de valeur ajoutée générée localement est absolument souhaitable pour la Guinée-Bissau. Il conviendrait donc de mettre en place une approche pragmatique en proposant un plan sur le long terme dans lequel le secteur national pourra émerger en parallèle du développement des infrastructures et en incitant à un renforcement progressif de la coopération avec les acteurs étrangers, par exemple par l'intermédiaire des accords de pêche, avec comme objectif une intégration de ces acteurs dans le tissu socio-économique national.

4.2 Le cadre juridique des pêches

4.2.1 Engagements internationaux en matière de pêche

La gestion des ressources halieutiques, ainsi que le suivi, le contrôle et la surveillance (SCS) des navires de pêche relèvent de la responsabilité des États côtiers et de l'État de pavillon des navires. Les navires pêchant dans les ZEE des États côtiers doivent respecter la législation nationale, en conformité avec les accords internationaux ratifiés par ces pays. Pour les thons, le cadre international est édicté en Atlantique par la CICTA.

Comme mentionnée ci-avant, la Guinée-Bissau n'est pas partie contractante de la CICTA. Elle est toutefois tenue de collaborer à la conservation et gestion des stocks chevauchants au titre de l'accord de l'ONU sur les stocks chevauchants de 1995 dont la Guinée-Bissau est signataire (article 17, alinéas 1 et 2). Par ailleurs l'UE est partie contractante de la CICTA et doit donc appliquer ces résolutions et recommandations.

Comme mentionné dans la Section 1.5.2, la Guinée-Bissau est membre des différentes ORP suivantes :

- La CSRP, organisme de coopération et coordination basé à Dakar, Sénégal ;
- La COMHAFAT, organisme de consultation politique basé à Rabat, Maroc ;
- Le COPACE, comité visant à promouvoir l'utilisation durable des ressources aquatiques vivantes de la zone Atlantique Centre-Est.

La Guinée-Bissau ne s'est pas engagée dans beaucoup des conventions internationales contraignantes sur la conservation et la gestion des ressources halieutiques.

Tableau 4.1 : Ratification des conventions internationales par la Guinée-Bissau

	Ratification de conventions internationales			
	CNUDM	ANUP	ACFAO	MREP
Guinée-Bissau	1986	signature	non	non

N.B. : CNUDM : Convention des Nations unies sur le Droit de la Mer ; ANUP : *Accord des Nations unies sur les stocks de poissons chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs* ; ACFAO : *Accord de conformité de la FAO* ; MREP : *Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port* ; Source : Failler P. et G. Hosch (2012) – actualisé

4.2.2 Le cadre législatif et réglementaire en matière de pêche

Le Secrétariat d'Etat des Pêches et de l'Economie Maritime a développé des nouvelles réglementations de la Pêche (Loi générale, Règlements des pêches artisanale et industrielle, Statut du FISCAP, Opérations connexes de pêche...) avec l'appui technique et financier du projet PRAO – BM. Ces nouvelles réglementations ont été approuvées par le Conseil des Ministres et ils sont en attente de promulgation au niveau de la Présidence de la République avant leur publication dans le Bulletin Officiel de la Guinée-Bissau. Officiellement, les principales innovations introduites par cette loi visent à permettre à la Guinée-Bissau d'assumer ses responsabilités dans le domaine de la pêche en tant qu'État côtier, en tant qu'État de pavillon et en tant qu'État du port. Ce nouveau texte doit donc clarifier et détailler les règles relatives aux activités de pêche dans la zone sous juridiction de la Guinée-Bissau mais aussi celles s'appliquant aux navires battant pavillon de la Guinée-Bissau en haute mer ou dans les eaux sous juridiction des autres États. Hormis pour ces deux derniers points qui n'étaient pas traités dans la Loi précédente, ce nouveau texte n'apporte pas de nouveautés majeures.

En attendant l'entrée en vigueur de ces nouvelles législations du secteur de la pêche, le Décret de Loi n°10/2011 intitulé « Révision de la Loi Générale des Pêches » constitue la principale loi en vigueur réglementant la gestion des pêches et des ressources halieutiques au niveau national. Lorsque le futur texte de loi modifie ou précise les points présentés ci-dessous, ces futurs ajustements sont détaillés.

4.2.2.1 Zones de pêche

Le Décret de Loi n°10/2011 intitulé « Révision de la Loi Générale des Pêches » définit les eaux sous juridiction nationale comme étant les eaux intérieures, les eaux de la mer territoriale, les eaux de la zone contiguë et les eaux de la zone économique exclusive telles que définies par la Loi n°3/85 du 17 mai 1985. Les différentes zones de pêches sont ainsi définies :

- Zone réservée à la pêche artisanale : zone côtière jusqu'à la limite de 12 miles nautiques depuis le littoral ;
- Zone réservée à la pêche industrielle : ensemble de la zone économique exclusive au-delà de la limite des 12 miles nautiques correspondant à la zone réservée à la pêche artisanale.

Il convient de rappeler qu'une partie de la ZEE de la Guinée-Bissau fait l'objet d'une gestion conjointe avec le Sénégal, impliquant des modalités spéciales de gestion des ressources halieutiques de cette zone conjointe tel que précisé dans la Section 1.2.

Il convient aussi de rappeler que plusieurs zones situées dans la zone de pêche artisanale font l'objet de mesures de gestion spécifiques des pêches. Celles-ci incluent des conditions relatives à l'accès aux ressources halieutiques, donnant priorité aux pêcheurs artisanaux résidents, ainsi que des restrictions techniques pour la pratique de la pêche comme une réglementation spécifique sur la puissance de motorisation, les caractéristiques des engins de pêche autorisés, les périodes et les zones pêches autorisées. Ces zones de gestion territoriale, durable et participative des pêches correspondent aux trois réserves de pêche officiellement créées par décret (fleuves de Cacheu, Buba et Cacine) et aux aires marines protégées (Parc National d'Orango, Parc National Marin de Joao Vieira e Poilao et Aire Marine Protégée communautaire d'Urok), tel que présenté dans la Section 2.3.

4.2.2.2 Les conditions d'exercice de la pêche

Le Décret de Loi n°10/2011 intitulé « Révision de la Loi Générale des Pêches » spécifie les conditions d'exercice de la pêche dans l'Article 16 de la manière suivante :

Il est de la compétence du Gouvernement d'établir, à travers un décret, les mesures réglementant les conditions d'exercice de la pêche. Ces mesures visent à assurer la conservation, la gestion et l'exploitation rationnelle et durable des ressources biologiques aquatiques ainsi que l'adéquation entre les pêcheries et le niveau de productivité des ressources halieutiques disponibles. La réglementation à définir par le Gouvernement est relative aux conditions d'exercice de la pêche suivantes :

- Interdiction ou restriction de l'exercice de pêche dans certaines zones ou certaines périodes ou certaines espèces ou par des embarcations avec certaines caractéristiques ou avec certains engins de pêche ;
- Définition des conditions d'utilisation des engins de pêche notamment en ce qui concerne leur signalisation et la taille des mailles des filets ;
- Classification et définition des types et caractéristiques des engins de pêche, tels que leurs dimensions, matériaux, mailles et caractéristiques de fils des filets ;
- Limitation du volume de captures de certaines espèces à travers la fixation de maximums de capture autorisés ou l'adoption de n'importe quelle mesure visant à favoriser la conservation des ressources biologiques aquatiques et la protection de l'environnement ;
- Fixation de pourcentage de captures accessoires de certaines espèces en fonction des engins de pêche ;
- Fixation des tailles et poids minimaux des espèces pouvant être capturées ;

- Interdiction de maintenir à bord, de transborder, de débarquer, de transporter, d'exporter, de vendre ou de conserver des espèces marines dont la pêche n'est pas autorisée ou dont les tailles et les poids minimaux ne sont pas conformes à ce qui est établi légalement ;
- Fixation des conditions d'attribution, de rénovation, de suspension, de transfert et de révocation des licences de pêche industrielle ;
- Limitation et interdiction de certains types d'embarcations, d'engins et de techniques de pêche ;
- Définition du statut d'Observateur des Pêches, ainsi que des modalités de son embarquement à bord des navires et des conditions d'exercice de ses activités ;
- Organisation et fonctionnement du système national de contrôle et de surveillance des activités de pêche ;
- Adoption de mesures spéciales applicables à la présence et à l'activité, dans les eaux sous juridiction nationale, des embarcations non équipées d'engins de pêche et utilisées pour la collecte du poisson en provenance d'autres embarcations de pêche ou dans des opérations connexes de pêche ;
- Définition de mesures relatives au rejet de poisson en mer (by-catch) ;
- Définition de normes sur l'identification, le marquage, l'inspection, la sécurité et les communications des embarcations de pêche.

La plupart de ces éléments visant à encadrer les conditions d'exercice de la pêche dans les eaux de la Guinée-Bissau ne bénéficient pas encore de réglementations spécifiques. Une fois les nouvelles lois adoptées (actuellement en attente de promulgation), il sera important de vérifier si les règlements de la pêche industrielle et artisanale prennent effectivement en compte tous ces aspects et permettent de définir précisément et de réglementer l'exercice de la pêche au niveau national.

4.2.2.3 La pêche industrielle

L'article 17 du Décret de Loi n°10/2011 intitulé « Révision de la Loi Générale des Pêches » spécifie que l'exercice de pêche dans les eaux sous souveraineté et juridiction nationales est sujet à l'obtention préliminaire d'une licence de pêche, qui doit être émise par l'autorité compétente selon les prérogatives définies dans le Décret de Loi n°10/2011.

Dans la future Loi sur la pêche (Chapitre 1 – Dispositions générales), la pêche industrielle est pratiquée dans les eaux situées au-delà des 12 miles nautique depuis le littoral par des navires équipés de moteurs de plus de 60 CV et équipés de moyens de réfrigération, congélation et de stockage des captures à bord.

- a) Les droits d'accès à la ressource : les navires nationaux, affrétés et étrangers hors accord d'accès.

La section III du Décret de Loi n°10/2011 intitulé « Révision de la Loi Générale des Pêches » définit les conditions d'exercice de la pêche par des embarcations étrangères affrétées de la manière suivante :

- L'affrètement d'embarcations de pêche étrangères, par des personnes singulières ou collectives nationales, pour l'exercice de la pêche dans les eaux sous juridiction nationale est sujet à autorisation par le membre du Gouvernement responsable pour le secteur des pêches ;
- L'affrètement d'embarcations de pêche étrangères est autorisé en fonction des dispositions et des possibilités de pêche prévues dans le Plan de gestion des ressources halieutiques en vigueur ;
- Les espèces capturées et transformées à bord des embarcations affrétées sont considérées comme d'origine nationale ;
- Les conditions d'exercice de la pêche dans les eaux sous juridiction de la Guinée-Bissau par des embarcations étrangères de pêche étrangères affrétées doivent faire l'objet d'une réglementation propre (« Règlement de la Pêche Industrielle »).

b) Les droits d'accès à la ressource : les navires étrangers

La section II du Décret de Loi n°10/2011 intitulé « Révision de la Loi Générale des Pêches » définit les modalités d'établissement d'accords et de contrats de pêche de la manière suivante : les accords internationaux ou contrats de pêche dans les eaux sous juridiction de la Guinée-Bissau doivent :

- Spécifier le nombre et les caractéristiques techniques des embarcations de pêche opérant dans le cadre de l'accord ou du contrat de pêche ainsi que le type de pêche, les espèces et la capture autorisée ;
- Définir le montant et les modalités de paiement des taxes des licences ou autres éventuelles contreparties ;
- Inclure les clauses relatives à l'obligation de communication périodique et régulière, au service compétent du département du Gouvernement responsable pour le secteur des pêches, des données sur les captures ainsi que l'entrée et la sortie des navires de pêche des eaux sous juridiction nationale ;
- Prévoir l'obligation pour l'Etat de Pavillon ou de l'Armateur d'adopter les mesures appropriées afin de garantir que le navire ou les navires respectent les termes et les conditions détaillées dans les accords et contrats ainsi que les dispositions pertinentes de la législation nationale des pêches ;

Les dispositions des accords ou contrats de pêche dans les eaux sous juridiction nationale doivent être compatibles avec les orientations définies par le Plan de Gestion des Ressources Halieutiques en vigueur.

La future Loi précise dans le Chapitre 3 – Licences et permis de pêche que les licences sont accordées pour une période maximale d'un an à compter de la date d'émission mais qu'en échange de la réalisation d'investissements dans les industries du secteur de la pêche en Guinée-Bissau, des licences pour une durée de plus d'1 an peuvent être délivrées.

Les différents accords de pêche industrielle en vigueur sont présentés dans la Section 4.3.1.

c) Les mesures techniques de conservation et de gestion

Elles sont définies dans le « Règlement de la Pêche Industrielle » en vigueur.

Les filets mono filament en nylon, les multi filaments en nylon ainsi que les filets dérivants dans la pêche industrielle sont interdits. De la même façon, toute capture ou mise à mort des espèces de mammifères marins, tortues de mer, dauphins, raies, requins, poisson-scie et lamantins est interdite. Il est prévu des dimensions minimales par espèce (par taille ou poids) pour les poissons, crustacés et céphalopodes retenus à bord des navires et que les captures sous taille doivent être remises à l'eau immédiatement.

Dans la future Loi (Chapitre 4 – mesures de conservation des ressources), il est prévu d'interdire le transbordement des captures entre les navires de pêche artisanale et industrielle.

4.2.2.4 La pêche artisanale et côtière

Les conditions d'exercice de la pêche artisanale sont définies par le Décret de Loi n°24/2011 intitulé « Révision du Règlement de la Pêche Artisanale » actuellement en vigueur jusqu'à la promulgation du nouveau futur Règlement de la Pêche Artisanale (actuellement en attente d'officialisation).

a) Les droits d'accès à la ressource

L'article 8 du Décret de Loi n°24/2011 intitulé « Révision du Règlement de la Pêche Artisanale » définit les modalités d'accès aux ressources situées dans la zone réservée à la pêche artisanale, qui s'étend jusqu'à la limite des 12 miles à partir des lignes de base depuis la Loi n°2/85 du 17 mai 1985, de la manière suivante :

- Eaux intérieures non maritimes :
 - Correspondent aux eaux douces et salubres des réseaux fluviaux et de leurs bassins versants comme les fleuves, rias, estuaires, lacs.

- Réservées aux embarcations de pêche artisanale continentales propulsées par des rames, la voile ou des moteurs dont la puissance est inférieure à 15 CV.
- Eaux intérieures maritimes :
 - Correspondent aux eaux situées entre les lignes de limites naturelles des estuaires des fleuves, rias, rivières, lacs et les lignes de base droites.
 - Réservées aux embarcations de pêche artisanale continentales propulsées par des rames, la voile ou des moteurs dont la puissance est inférieure à 40 CV.
- Mer territoriale :
 - Correspond à l'espace maritime qui s'étend entre les frontières maritimes nationales jusqu'à douze milles nautiques mesurées à partir des lignes de base établies par la Loi n°2/85 du 17 mai 1985.
 - Réservée aux embarcations de pêche artisanale continentales propulsées par des rames, la voile ou des moteurs dont la puissance est inférieure à 60 CV.

L'article 24 du Décret de Loi n°24/2011 intitulé « Révision du Règlement de la Pêche Artisanale » définit les conditions d'accès aux ressources halieutiques par les embarcations de pêche artisanale de la manière suivante :

- A l'exception de la pêche de subsistance, l'exercice de la pêche artisanale dans les eaux sous juridiction et souveraineté nationales est sujet à l'obtention préliminaire d'une licence de pêche.
- Les licences de pêche artisanale sont attribuées par document basé sur un modèle propre et sont approuvées par le membre du Gouvernement responsable par le secteur des pêches, émises selon des règles spécifiées dans le règlement de la pêche artisanale et sont signées par le Directeur Général de la Pêche Artisanale.
- La licence est émise en faveur du propriétaire d'une embarcation de pêche artisanale exerçant un type de pêche pendant une période déterminée.
- Aucune embarcation de pêche artisanale ne peut être bénéficiaire en même temps de plus d'une licence de pêche pour opérer dans les eaux sous juridiction de la Guinée-Bissau.

b) Mesures techniques de conservation

L'article 24 du Décret de Loi n°24/2011 intitulé « Révision du Règlement de la Pêche Artisanale » dans ses articles de 13 à 23 définit les mesures de conservation des ressources. Elles sont notamment basées sur :

- Article 13 : Zones de pêche artisanale
- Article 14 : Interdiction d'utilisation des explosifs ou des substances toxiques
- Article 15 : Identification des embarcations de pêche artisanale
- Article 16 : Signalisation des engins de pêche artisanale
- Article 17 : Tailles minimales des mailles des filets
- Article 18 : Interdiction de pollution du milieu marin
- Article 19 : Espèces protégées
- Articles 20 : Taille minimales des espèces
- Articles 21, 22 et 23 : Processus de création, réglementation et gestion des Réserves de pêche (comme c'est le cas des fleuves de Cacheu, Buba et Cacine)

4.2.3 Plans d'aménagement des pêcheries

4.2.3.1 *Éléments généraux*

Les articles 9 et 10 du Décret de Loi n°10/2011 intitulé « Révision de la Loi Générale des Pêches » spécifie les modalités d'élaboration et de mise en œuvre du Plan de Gestion des Ressources Halieutiques de la manière suivante :

- Pour assurer la protection et la préservation des ressources halieutiques, le département du Gouvernement responsable pour le secteur des pêches doit élaborer et mettre en place un Plan de Gestion de ces ressources sur la base de l'information scientifique, économique et sociale disponible ;
- Le plan de gestion des ressources halieutiques doit être approuvé par décret du membre du Gouvernement responsable par le secteur des pêches, sur proposition du Centre de recherche en pêche appliquée (CIPA). Il doit être établi sur une base annuelle ou pluriannuelle et doit faire l'objet d'une ample discussion et divulgation, tout en pouvant être revu périodiquement en fonction de l'évolution des données qui caractérisent les pêches ;
- Lors de l'élaboration du plan de gestion des ressources halieutiques, il convient de porter une attention particulière à :
 - Sa coordination et compatibilité avec les autres plans de développement économique et social du pays ;
 - La consultation et l'effective participation des entités et institutions publiques et privées dont les activités ont une incidence sur le secteur de la pêche.
- Dans le but d'harmoniser le plan de gestion des ressources halieutiques avec les plans similaires des pays de la sous-région et à chaque fois que cela sera nécessaire, les autorités compétentes de ces pays pourront être consultées.

Le plan de gestion des ressources halieutiques devra être composé des éléments suivants :

- Identifier les principales pêcheries et leurs caractéristiques techniques, géographiques, économiques et sociales ainsi que évaluer le niveau actuel de leur exploitation ;
- Définir, pour chaque pêcherie, le volume admissible de captures qui peuvent être réalisées ou le niveau d'effort de pêche, ainsi que le pourcentage de captures accessoires autorisées ;
- Spécifier, pour chaque pêcherie, les objectifs à atteindre en matière de gestion durable et d'aménagement des pêcheries, déterminant en particulier l'effort de pêche admissible ;
- Définir le programme des autorisations de pêche relatives aux principales pêcheries et les limitations des opérations de pêche effectuées par les embarcations de pêche ;
- Spécifier les mesures de gestion à mettre en place pour chaque pêcherie ;
- Définir les zones de pêche et les critères ou conditions d'attribution des autorisations de pêche ; et
- Inclure toutes les dispositions considérées comme nécessaires pour optimiser la gestion rationnelle et durable des ressources biologiques aquatiques et la réalisation des objectifs prévus par la législation des pêches.

Dans la future Loi sur la pêche (Chapitre 2 – Gestion et planification des ressources pêchées), l'élaboration préalable d'un plan de gestion des ressources halieutiques est requise afin d'assurer la bonne gestion des stocks de poisson disponible. Ce plan est sous la responsabilité de l'INIPO (ex-CIPA).

4.2.3.2 *Analyse critique du plan de gestion des pêches de 2015*

Le Plan de Gestion des pêches 2015 a été préparé en décembre 2014. Il fait suite à un précédent Plan de gestion élaboré en 2010 qui a été reconduit de 2011 à 2014. De nombreux aspects de ce plan sont peu précis et difficiles à comprendre. Si d'aventure l'INIPO (ex-CIPA) le souhaite, il sera sûrement nécessaire que le CSC

se penche sur ce document pour le renforcer. Les informations présentées en mai 2016 à la 5^e réunion du CSC devraient par exemple permettre de répondre à certaines des questions soulevées. En l'état actuel, sa mise en œuvre ne paraît pas réaliste.

Le détail de ce plan ainsi que son analyse critique sont présentés en Annexe F du rapport.

4.2.4 Les aires marines protégées

Depuis les années 90 et le processus de planification de la gestion de la zone côtière, l'État de la Guinée-Bissau a créé un réseau national d'aires marines protégées (AMP) avec l'appui technique et financier de ses partenaires nationaux et internationaux composé des entités suivantes :

- 1 Parc National Marin de Joao Vieira e Poilão créé par le Décret n°6-A/2000 avec une superficie de 495 km² ;
- 2 Parc National du Groupe des Iles d'Orango créé par le Décret n°11/2000 avec une superficie de 1 582 km² ;
- 3 Parc Naturel des Mangroves du Fleuve Cacheu créé par le Décret n°12/2000 avec une superficie de 948 km² ;
- 4 Parc Naturel des Lagunes de Cufada créé par le Décret n°13/2000 avec une superficie de 890 km² ;
- 5 Aire Marine Protégée Communautaire des Iles de Formosa, Nago et Chédia (Iles Urok) créée par le Décret n°8/2005 avec une superficie de 545 km² ;
- 6 Parc national de Cantanhez créé par le Decret n°5/2011 avec une superficie de 1067 km² ;

Soit un total de 5 528 km² pour l'ensemble du réseau des aires protégées côtières et marines.

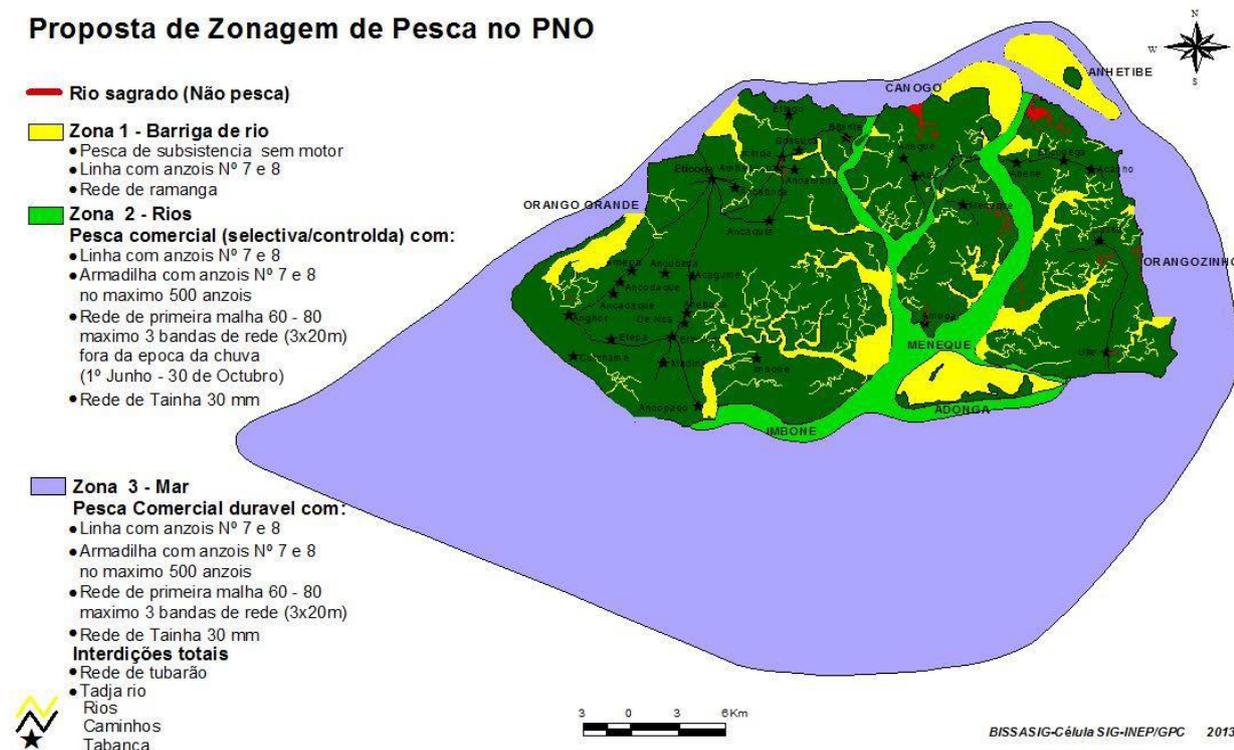
La gestion de ces aires protégées marines et côtières est sous la responsabilité de l'IBAP sur la base des prérogatives définies par la Loi Cadre des Aires Protégées (Décret-Loi n°5-A/2011). Selon la Loi Cadre des Aires Protégées, les aires protégées ont les objectifs généraux suivants :

- Sauvegarde des espèces animales, végétales et des habitats menacés ;
- Sauvegarde des biotopes et des formations naturelles d'intérêt reconnu et des sites d'intérêt culturel ;
- Conservation ou restauration de l'habitat de la faune migratrice et de ses corridors de migration ;
- Promotion de la recherche scientifique et des actions d'éducation environnementale ;
- Défense, conservation et valorisation des activités et des modes de vie traditionnels ne portant pas atteinte au patrimoine écologique ;
- Protection et valorisation des paysages uniques, rares et typiques dont la valeur leur confère un intérêt spécial ;
- Promotion et appui au développement et à l'utilisation durable des ressources naturelles visant le développement économique et le bien être de communautés.

Chaque aire protégée officiellement créée doit se doter d'un plan de gestion, d'un zonage et d'un règlement qui doivent être approuvés par le Conseil de gestion participative réunissant des représentants des populations résidentes et des représentants des institutions publiques et organisations de la société civile locale.

A titre d'exemple, le zonage maritime et les règles de gestion des ressources halieutiques du Parc National d'Orango sont détaillés dans la Carte 4.1 ci-dessous :

Proposta de Zonagem de Pesca no PNO



Carte 4.1 : Zonage et règles de pêche associées du Parc National d'Orango

Source : IBAP

4.2.5 Cadre légal régissant le commerce des produits de la pêche

Le Décret – Loi n°9/2011 intitulé « Règlement de l’inspection du poisson » assure un cadre légal relatif aux contrôles d’hygiène et de respects des normes pour la conservation, le traitement et la commercialisation du poisson en définissant notamment les prérequis d’hygiène et de contrôle de qualité en ce qui concerne les activités de manipulation, transformation, traitement, emballage, stockage, vente et mise sur le marché local ou international des produits de la pêche destinés la consommation humaine.

4.3 Le mode d’accès des navires étrangers - évolution et situation

S’agissant de la transparence, il convient de noter que la Guinée-Bissau a publié les accords qu’elle a conclus avec les entreprises ou pays étrangers, y compris l’UE, le Sénégal et la Chine. Ces publications ne sont toutefois pas actualisées et elles sont donc aujourd’hui malheureusement lacunaires et dans certains cas, obsolètes⁷³.

La Guinée-Bissau accorde des autorisations de pêche à de nombreux navires étrangers sous différents régimes : accords de pêche, affrètements, navires étrangers sous pavillon de la Guinée-Bissau... Ainsi en 2015, 144 navires (incluant les navires des États membres de l’UE) ont été présents dans la zone de pêche de la Guinée-Bissau. Il s’agit de navires de pêche de Chine, des Comores⁷⁴, de Guinée-Conakry, de Corée du Sud, de Guinée, du Maroc, de Mauritanie, de Russie et du Sénégal. Ces navires ont ciblé les céphalopodes, les crustacés, les poissons démersaux, les poissons pélagiques et les thonidés.

Ces accords sont présentés ci-après et sont regroupés dans le Tableau 4.2 page 73 synthétisant ces accords.

⁷³ Les nouveaux protocoles avec un opérateur chinois et avec le Sénégal n’ont pas remplacé les précédents, l’accord avec le groupement AGAC/ANABAC n’est pas présent, etc...

⁷⁴ Concernant ces quatre navires comoriens, il convient de noter que leur présence est une infraction au code des pêches des Comores qui n’autorise pas l’activité des navires de pêche battant pavillon des Comores à l’extérieur de la ZEE nationale.

4.3.1 Les accords publics entre la Guinée-Bissau et des pays tiers (hors accord UE)

Outre avec l'UE, la Guinée-Bissau partage un accord de pêche avec le Sénégal.

4.3.1.1 *L'accord avec l'Etat sénégalais*

Un nouvel accord de pêche entre le Sénégal et la Guinée-Bissau a été signé le 1^{er} avril 2016. Ce nouveau protocole couvre une période de 2 ans (2016-2018)⁷⁵. Cet accord offre les possibilités de pêche suivantes pour les embarcations de pêche du Sénégal dans la ZEE de la Guinée-Bissau (zone conjointe comprise) :

- Pêche artisanale :
 - 250 embarcations motorisées avec une puissance \leq 40 CV par an avec une licence de 991 EUR/an ;
 - 50 embarcations motorisées avec une puissance comprise entre 40 et 60 CV par an avec une licence de 1 372 EUR/an.
- Pêche industrielle :
 - Crevettes : 1 200 tjb par an avec une licence de 270 EUR/tjb/an ;
 - Céphalopodes : 750 tjb par an avec une licence de 270 EUR/tjb/an ;
 - Poisson démersal : 1 000 tjb par an avec une licence de 137 EUR/tjb/an ;
 - Poisson pélagique : 2 000 tjb par an avec une licence de 76 EUR/tjb/an ;
 - Thon : 10 navires (caneur et senneur) par an avec une licence de 4 573 EUR/an/navire pour les canneurs et de 7 622 EUR/an/navire pour les senneurs.

Le protocole prévoit aussi une contribution supplémentaire des navires de la pêche industrielle pour le fonds de gestion des ressources halieutiques sous la forme de :

- Pour les chalutiers : 15 245 EUR/an/navire ;
- Pour les thoniers canneurs : 2 287 EUR/an/navire ;
- Pour les thoniers senneurs : 3 811 EUR/an/navire.

En complément, le protocole stipule que :

- Les chalutiers doivent débarquer 6 tonnes par navire par trimestre pour approvisionner le marché national. En cas de manquement, le navire devra déboursier 1 067 EUR/tonne non débarquée ;
- Des marins bissau-guinéens doivent embarquer en fonction des tjb du navire⁷⁶ ;
- Les navires de la flotte industrielle doivent obligatoirement embarquer un observateur de la Guinée-Bissau durant les périodes de pêche dans la ZEE de Guinée-Bissau.

Dans le texte des accords les plus récents consulté (Chine et Sénégal), il est mentionné une taxe supplémentaire de 5 % sur la valeur de la licence fixé par le ministère des finances publiques de la Guinée-Bissau. Durant la mission d'évaluation, les autorités nationales ont indiqué vouloir imposer cette taxe aux navires de l'UE dans le cadre du prochain protocole.

D'une façon générale on constate que les protocoles successifs sont de plus en plus en faveur de la Guinée-Bissau, notamment au regard du prix des licences.

⁷⁵ Le précédent accord de pêche entre les deux parties avait été signé en décembre 2013 pour une période de 2 ans lui aussi.

⁷⁶ 4 marins pour les navires < à 250 tjb, 5 marins pour les navires entre 250 et 400 tjb et 6 marins pour les navires > 400 tjb. Concernant la rémunération des marins, le protocole prévoit un minimum de 500 USD en faisant référence aux normes de l'OIT.

4.3.2 Les accords privés entre la Guinée-Bissau et les armements privés

La Guinée-Bissau a signé des accords privés avec des opérateurs chinois, russes et le groupement privé « AGAC/ANABAC ». Ces accords sont présentés ci-après.

4.3.2.1 *L'accord avec les armements privés chinois*

Le protocole de l'accord de pêche entre le gouvernement de la Guinée-Bissau et l'entreprise chinoise privée *China National Fisheries Corporation* (CNFC) a été signé en juillet 2010 pour une période de 4 ans. Ce protocole a été renouvelé directement avec la compagnie *ZHONGYU Global Seafood Corp* (ZGSC)⁷⁷ le 14 février 2015 pour une durée de 5 ans (2015-2019) et est actif actuellement.

Pour information, les possibilités de pêche des navires de la ZGSC définies dans le protocole sont :

- Pêche des crevettes : 400 tjb par an avec une licence à 378 EUR/tjb ;
- Pêche de céphalopodes : 2 400 tjb par an avec une licence à 307 EUR/tjb ;
- Pêche de poissons démersaux : 3 600 tjb par an avec une licence à 284 EUR/tjb ;
- Pêche de poissons pélagiques : 1 500 tjb par an avec une licence à 90 EUR/tjb.

Au préalable, la ZGSC doit à l'administration des pêches de la Guinée-Bissau 18 300 EUR par navire et par an au titre de la licence.

Les bateaux doivent obligatoirement embarquer un observateur de la Guinée-Bissau durant les périodes de pêche dans la ZEE de Guinée-Bissau ainsi que des marins bissau-guinéens en fonction des tjb du navire⁷⁸.

Le protocole prévoit aussi la possibilité pour les navires de la ZGSC de réaliser des opérations connexes de pêche⁷⁹. La réalisation des opérations de pêche connexes est soumise au paiement des frais suivants (sur une base annuelle) :

- Transport de carburants (31 EUR/tjb) ;
- Transport de poissons (19 EUR/tjb) ;
- Transport de matériel et de fourniture pour la pêche (26 EUR/tjb) ;
- Navire d'appui à la pêche (39 EUR/tjb).

A cela s'ajoute les contreparties suivantes :

- Construire une unité industrielle de conservation et de traitement du poisson dès que les Autorités bissau-guinéennes auront élaborées et approuvées un plan d'investissement ;
- Construire en Guinée-Bissau un entrepôt de vente de matériaux pour la pêche artisanale et assurer la commercialisation de ces matériaux aux parties intéressées, à des prix abordables ;
- Fournir au service gouvernemental responsable du secteur de la pêche et installer en Guinée-Bissau trois machines à glace, avec une capacité de production de 5 tonnes par jour, équipé de leurs générateurs respectifs. une à Bubaque et deux à Uracane ;

⁷⁷ ZHONGYU Global Seafood Corp est une filiale de la CNFC.

⁷⁸ 5 marins pour les navires ≤ à 250 tjb, 6 marins pour les navires entre 250 et 400 tjb, 7 marins pour les navires entre 400 et 600 tjb, 8 marins pour les navires > à 600 tjb.

⁷⁹ Il est précisé que les opérations de pêche connexes doivent être effectuées dans les limites du Port de Alto Bandim à Bissau et dans toute la région qui compose le canal Geba, dans limite des coordonnées transmises par les autorités de la Guinée-Bissau.

- Fournir au service gouvernemental responsable du secteur de la pêche et installer en Guinée-Bissau des chambres de conservation du poisson avec une capacité suffisante pour le marché domestique équipées de leurs groupes électrogènes dans les villes suivantes : Bissau, Bafata, Gabu, Canchungo et Farim ;
- Créer et maintenir un réseau de distribution et de commercialisation mensuels de 350 tonnes de poisson pour approvisionner le marché intérieur, à un prix abordable pour les populations, à travers les chambres de conservation du poisson mentionnées dans le point ci-dessus et en fonction des besoins de chaque région. Une assistance technique pourra être fournie gratuitement par la ZGSC dans la mise en œuvre de ce réseau ;
- Dans le cadre d'une compensation en nature, fournir gratuitement pendant 2 mois, 5 tonnes de poisson aux fonctionnaires de l'administration des pêches ;
- Si les investissements n'ont pas débuté dans un délai de 12 mois après la signature du protocole, la ZGSC devra payer une compensation financière annuelle à la Guinée-Bissau de 900 000 euros.

S'il est difficile d'évaluer les résultats de cet accord concernant l'appui financier, les mareyeuses locales interrogées durant la mission d'évaluation ont fait état de débarquements erratiques de poissons de mauvaise qualité par les navires chinois lors du protocole précédent, qui prévoyait des débarquements de 40 tonnes pour le marché local par navire et par an, ne permettant pas le développement de la filière. Le 4 août 2016⁸⁰, le nouveau Ministre de la pêche de Guinée-Bissau a indiqué le débarquement de 142 tonnes de poissons par un navire chinois à Bissau et a indiqué que « le gouvernement va mettre sur le marché domestique plus de 200 tonnes de poissons dans le cadre du protocole d'accord avec la Chine ».

Il convient de noter que d'autres navires d'origine chinoise sont également actifs dans les eaux bissau-guinéennes. Ils opèrent dans le cadre de contrats d'affrètements. Ainsi depuis juin 2014, 4 navires chinois de l'entreprise Shi Hai ont commencé à pêcher en Guinée-Bissau en vertu d'accords d'affrètement (pêcheries démersales). La presse a annoncé que la transaction d'affrètement a été conclue pour environ 100 000 euros et devait permettre l'approvisionnement du marché local.

4.3.2.2 L'accord avec les armements russes

Le protocole de l'accord de pêche entre l'ancien Secrétariat d'Etat des Pêches et de l'Economie Maritime (SEPEM) de la Guinée-Bissau et l'Association des Armateurs de Russie (AAR) a été signé le 28 novembre 2014 pour une période de 2 ans⁸¹.

Les possibilités de pêche des navires de l'AAR définies dans le protocole 2014-2016 concernent les petits pélagiques : 50 000 tonnes par an pour des navires dont le tonnage brut ne dépasse pas 5 000. La licence coûte 38 EUR/an/tonne capturée à laquelle s'ajoute une obligation de contribuer au fonds de gestion halieutique du ministère à hauteur de 22 867 EUR/navire/an.

Les navires doivent embarquer un observateur ainsi qu'un minimum de 12 marins bissau-guinéens par navire rémunérés 700 USD par mois (525 euros).

Le protocole signé en novembre 2014 prévoit que l'AAR s'engage à :

- Réaliser une campagne annuelle d'évaluation des ressources halieutiques pélagiques ;
- Former les cadres nationaux dans les domaines de la gestion, de l'industrie de la pêche, de la transformation du poisson et de l'entretien des équipements des navires et des industries à terre ;

⁸⁰ Source : <http://www.fmprc.gov.cn/zflt/fra/zfgx/t1387118.htm>.

⁸¹ Le financement de ce protocole n'est pas détaillé et l'information n'était pas disponible lors de la mission sur le terrain.

- Appuyer la réalisation de missions de surveillance maritime et aérienne en accord avec les programmes à approuver entre les parties ;
- Fournir 10 % des captures réalisées par les navires de l'AAR dans la zone de pêche de la Guinée-Bissau pour alimenter le marché national ;
- Investir à travers des entrepreneurs russes dans la construction d'une industrie de transformation du poisson, chambres froides, machines à glace et camions frigorifiques, sur la base d'un plan d'investissement et d'un calendrier approuvés par la République de Guinée-Bissau. La non-réalisation du plan d'investissement approuvé implique la perte de droits d'accès aux ressources halieutiques de la Guinée-Bissau, sans indemnisation.

Le potentiel renouvellement de ce protocole n'était pas connu lors de la visite sur le terrain. Les mareyeuses de Bissau rencontrées ont indiqué que les débarquements des navires russes étaient très peu fréquents, et avaient eu lieu, selon leurs dires, uniquement lors des périodes de négociation de l'accord.

4.3.2.3 *L'accord thonier avec l'association ANABAC/AGAC*

La Guinée-Bissau a des accords privés avec des associations regroupant des navires de plusieurs pavillons. Les informations sur ces accords sont plus difficiles à obtenir du fait de leur caractère confidentiel.

Il a néanmoins été possible de consulter un protocole d'accord strictement thonier signé entre la Guinée-Bissau et une association européenne connue pour opérer avec des navires thoniers sous pavillons tiers⁸² en étroite synergie avec la flotte des senneurs espagnols.

Ce protocole d'accord de pêche a été signé le 16 décembre 2013 entre l'association ANABAC/AGAC et la Guinée-Bissau. Cet accord d'une durée initiale de 12 mois a été renouvelé pour 2 ans le 19 novembre 2014, suite à une renégociation d'une partie du protocole. Il autorise l'accès de 15 navires thoniers ne battant pas pavillon d'un État Membre de l'UE⁸³, contre 13 précédemment, ainsi que l'accès de 8 navires d'appui logistique dont le rôle doit se limiter à la détection des bancs de thons et à l'assistance aux thoniers.

Pour les navires de pêche, la licence coûte 12 000 EUR/an/navire à verser au Trésor Public, contre 8 000 EUR/an/navire à l'origine, à laquelle s'ajoute un paiement de 7 000 EUR/an/navire, 6 500 EUR/an/navire initialement, au titre de l'appui au fond de gestion des ressources halieutiques versé directement sur un compte du MP.

Pour les navires d'appui, la licence coûte 2 000 EUR/an/navire, le prix de la licence est resté inchangé.

Les navires doivent réaliser une inspection annuelle au port, embarquer un observateur et des marins bissau-guinéens⁸⁴. Il est intéressant de noter que les navires ne sont pas assujettis à un tonnage de référence.

Comme pour les protocoles, les négociations successives semblent être favorables à la Guinée-Bissau.

Les conditions d'accès pour les navires opérant dans le cadre d'un contrat d'affrètement ne sont pas connues. D'après les informations collectées, la majorité de ces navires ciblent les espèces démersales. Les autres navires ciblent les petits pélagiques côtiers, les crevettes ou les céphalopodes. Aucun de ces contrats ne concerne les espèces thonières.

⁸² Pavillons des navires de l'Association : Équateur, Curaçao, Panama, Kiribati, El Salvador, Guatemala, Seychelles et Cap Vert d'après COFREPECHE, MRAG, NFDS et POSEIDON, 2015. Rapport d'analyse de la dynamique économique des flottes thonières de l'Union européenne impliquées dans des activités de pêche encadrées par des ORGP ou par des APP. Contrat cadre MARE/2011/01 - Lot 3, contrat spécifique n° 09. Bruxelles, 110 p.

⁸³ Mention précisée dans le texte du protocole.

⁸⁴ Le nombre de marins à embarquer n'est pas spécifié dans le texte.

Tableau 4.2 : Synthèse des différents accords de pêche actuellement actifs en Guinée-Bissau (non exhaustif)

Nom du partenaire		Accord avec le Sénégal		ZGSC (armement chinois)		AAR (armements russes)		Association ANABAC/AGAC		Union européenne			
Date de signature de l'accord		1 ^{er} avril 2016		14 février 2015		28 novembre 2014		16 décembre 2013		24 novembre 2014			
Durée de l'accord		2 ans		5 ans		2 ans		3 ans		3 ans			
Pêche professionnelle	Chalutiers	Droit d'accès		15 245 EUR/navire/an		18 300 EUR/navire/an		22 867 EUR/navire/an		-		6 200 000 EUR/an	
		Espèces ciblées		Possibilités de pêche/an	Coût de l'autorisation/an	Possibilités de pêche/an	Coût de l'autorisation/an	Possibilités de pêche/an	Coût de l'autorisation/an	Possibilités de pêche/an	Coût de l'autorisation/an	Possibilités de pêche/an	Coût de l'autorisation/an
		Crevettes		1 200 tjb	270 EUR/tjb	400 tjb	378 EUR/tjb	-	-	-	-	3 700 tjb	344 EUR/tjb + 6 000 EUR
		Céphalopes		750 tjb	270 EUR/tjb	2 400 tjb	307 EUR/tjb	-	-	-	-	3 500 tjb	256 EUR/tjb + 6 000 EUR
		Poissons démersaux		1 000 tjb	137 EUR/tjb	3 600 tjb	284 EUR/tjb	-	-	-	-	-	-
	Poissons pélagiques		2 000 tjb	76 EUR/tjb	1 500 tjb	90 EUR/tjb	50 000 t	38 EUR/tonne pêchée	-	-	-	-	
	Thoniers	Droit d'accès		Canneurs: 6 860 EUR/navire/an Senneurs: 11 433 EUR/navire/an		-	-	-	-	19 000 EUR/navire/an		Canneurs: 550 EUR/navire pour 22 t/an Senneurs: 3 500 EUR/navire pour 100t/an	
		Canneurs		10 navires		-	-	-	-	-	-	12 navires	25 EUR/tonne (par tonne au-delà de 22 t)
		Senneurs				-	-	-	-	15 navires		28 navires	35 EUR/tonne (par tonne au-delà de 100 t)
		Palangriers		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pêche artisanale		Possibilités de pêche/an	Coût de l'autorisation/an	-	-	-	-	-	-	-	-		
		250 embarcations ≤ à 40 CV		991 EUR	-	-	-	-	-	-	-	-	
		50 embarcations entre 40 et 60 CV		1 372 EUR	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	Navires d'appui à la pêche		Non précisé		autorisés	39 EUR/jb/an	Non précisé		8 navires d'appui max	2 000 EUR/an/navire	autorisé	coût fixé selon la loi bissau-guinéenne	
	Embarquement d'un observateur		Pour tous les navires de la pêche industrielle		Pour tous les navires		Pour tous les navires		Non		Pour les chalutiers uniquement		
	Visite technique annuelle		Pour tous les navires et embarcations		Pour tous les navires		Pour tous les navires		Non		Pour les chalutiers uniquement		
	Embarquement de marins bissau-guinéens		De 4 à 6 marins en fonction du tjb du navire (rémunération minimale OIT - 500 USD/mois dans le texte)		de 5 à 8 marins en fonction du tjb du navire (rémunération minimale non indiquée)		Minimum de 12 marins par navire (rémunération minimale de 700 USD/mois)		Non		De 4 à 7 marins en fonction du tjb du chalutier uniquement (rémunération minimale OIT)		
	Autres contreparties (voir détail dans les sections dédiées)		Débarquement de 24 t/chalutier/an (pénalité de 1 067 EUR/t non débarquée)		Investissements divers dans le secteur (pénalité de 900 000 EUR/an en cas de manquement)		Campagne annuelle d'évaluation des ressources, débarquement et investissements dans le secteur		Non		Matrice de l'appui sectoriel dotée de 3 000 000 EUR/an		

Source : élaboration propre à partir des textes des accords consultés (2016).

4.4 L'organisation de la gestion des pêches

4.4.1 L'administration chargée de la gestion

Le Ministère des Pêches, en abrégé MP, est le nouveau service du Gouvernement responsable de la mise en œuvre et de la coordination de la politique du gouvernement sur :

- L'exploitation et la mise en valeur des ressources naturelles aquatiques vivantes ;
- La recherche scientifique marine ; et
- Le contrôle et surveillance de l'exercice des activités de pêche dans les eaux relevant de la souveraineté et la juridiction nationales.

Son objectif est de promouvoir le développement du secteur de la pêche grâce à une gestion responsable des ressources halieutiques. Fruit d'une réorganisation de l'administration des pêches décidée en juin 2016, le MP remplace ainsi le SEPEM. Il semble que la structure du MP reste très proche de celle du SEPEM même si comme indiqué ci-après son domaine de compétence et l'organisation de ses Directions Générales ne sont pas encore clairement délimités.

Pour la mise en œuvre de ses attributions, le MP dispose des 3 organes suivants⁸⁵ :

- Le Ministre des Pêches à qui il revient de proposer et d'appliquer la politique du Gouvernement dans le domaine de la pêche et des infrastructures d'appui à la pêche. Il administre le MP et exerce la tutelle sur les entreprises et instituts publiques qui relèvent du MP. Il assure la mise en œuvre des programmes, des projets et de la législation du secteur. Il est en charge de la promotion de la coopération internationale dans le secteur⁸⁶ ainsi que de la négociation des accords et des contrats d'accès aux ressources halieutiques en octroyant les licences de pêche et en veillant à la bonne application des protocoles ;
- Le Conseil National des Pêches (CNP), organe consultatif au service du Gouvernement responsable du secteur de la pêche⁸⁷. Il assure le dialogue et la collaboration avec les organismes et les entités nationales intéressés par le développement socio-économique de la pêche, il émet des avis et des recommandations sur la politique et les stratégies nationales de développement de la pêche et il est amené à statuer sur toute question du MP ;
- Le Conseil de Direction, organe consultatif du Ministre des pêches qui peut se prononcer sur toutes les questions qui lui sont soumises par le Ministre. Il se réunit une fois par semaine et est composé du Ministre (qui le préside), du Secrétaire Général, des Directeurs Généraux, des Directeurs de Service, du Chef de Cabinet ainsi que des conseillers du Ministre.

Concernant l'organisation du MP, 4 services regroupent des Secrétariats, des Cabinets et des Directions générales :

- 1 Les services d'appui, de conception et planification sont les suivants :
 - a) Le Secrétariat général (SEC) ;
 - b) Le Cabinet du Ministre ;
 - c) Le Cabinet d'Information, Documentation et Image ;

⁸⁵ D'après le Décret présidentiel n° 03/2016 du 2 juin 2016.

⁸⁶ Le Décret précise : en mettant en valeur les relations avec les pays fortement orientés sur la pêche, en coordination avec le Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération Internationale et des Communautés.

⁸⁷ La composition, les compétences et les procédures opérationnelles du CNP doivent être définies par un règlement intérieur adopté par décret du MP – ce qui n'est pas encore le cas.

- d) La Direction des Services Administratifs et Financiers ;
 - e) Le Cabinet Juridique ;
 - f) Le Cabinet des Services de Contrôle et Suivi ;
 - g) Le Cabinet d'Etudes, Formation et Planification des Pêches ;
- 2 Les services d'exécution sont les suivants :
- a) La Direction Générale de la Pêche Industrielle (DGPI) ;
 - b) La Direction Générale de la Pêche Artisanale (DGPA) ;
- 3 Les services déconcentrés sont les Délégations Régionales de la Pêche Artisanale.
- 4 Les services autonomes sont :
- a) L'Institut National de Recherche des Pêches et de l'Océanographie (INIPO) ;
 - b) Le Service de Suivi, Contrôle et Surveillance des Activités de la Pêche (FISCAP) ;
 - c) L'Administration des Ports de Pêche (APP).

Le nouveau décret détaille le rôle des deux services d'exécution, des services déconcentrés ainsi que des trois services autonomes. Les caractéristiques principales de ces différents Services, Directions Générales et services autonomes sont résumées ci-après.

4.4.1.1 Les services d'exécution

La Direction générale de la pêche industrielle (DGPI) est responsable de la délivrance des licences pour les navires industriels étrangers, de la gestion des accords de pêche, ainsi que de la maintenance et gestion d'une base de données complète des licences de pêche, comprenant des données relatives à l'information financière et à l'emploi dans le sous-secteur.

La Direction générale de la pêche artisanale (DGPA) est chargée de la délivrance des licences de pêche artisanale pour les embarcations nationales et étrangères ainsi que de de la coordination des différents projets de développement de la pêche artisanale dans le cadre de la politique de développement de la pêche artisanale.

Il convient de noter la disparition dans le décret de la Direction générale de la formation, de l'appui et du développement de la Pêche et de l'Economie maritime (DGFAD). Cette Direction générale à l'importance cruciale était responsable au niveau national de la mise en œuvre de services de formation sur les différentes catégories de carrières du domaine de la pêche, ainsi que de la promotion et la création de pôles de développement et d'infrastructures portuaires de pêche. Au regard de l'ambition portée par les autorités de la Guinée-Bissau à cette réorganisation, cette disparition paraît contre-productive.

4.4.1.2 Les services déconcentrés des Délégations Régionales de la Pêche Artisanale

Les Délégations régionales des pêches assurent le suivi dans leurs aires respectives des politiques du MP : application de la législation, développement et gestion des partenariats locaux avec les autorités administratives et les ONG. 5 délégations sont créées⁸⁸ :

1. La Délégation Régionale de la Région Centre (DRPZC) dont la zone géographique comprend le Secteur Autonome de Bissau et la Région de Biombo ;
2. La Délégation Régionale de la Région Nord (DRPZN) dont la zone géographique comprend les Régions de Cacheu et Oio ;

⁸⁸ La date de début de fonctionnement de chaque Délégation Régionale sera fixée par décret du membre du Gouvernement responsable du secteur des pêches, qui déterminera spécifiquement ses installations et le personnel qui lui est affecté.

3. La Délégation Régionale de la Région Sud (DRPZS) dont la zone géographique comprend les Régions de Quinará et Tombali ;
4. La Délégation Régionale de la Région Est (DRPZL) dont la zone géographique comprend les Régions de Bafatá et Gabú ; et
5. La Délégation Régionale de la Zone Insulaire (DRPZI) dont la zone géographique comprend les Régions de Bolama – Bijagós.

Au sein de ces Délégations régionales, des centres d'appui aux pêches sont créés :

1. le Centre de Biombo, dans la DRPZC ;
2. le Centre de Cacheu, dans la DRPZN ;
3. le Centre de Cacine, dans la DRPZS ; et
4. le Centre d'Uracana, dans la DRPZL.

Ces centres doivent permettre au niveau régional la formation, l'appui et le développement de la Pêche et de l'Economie maritime. L'éventuelle disparition au niveau national de la DGFAD poserait la question de leur coordination ainsi que des moyens nécessaires pour mener à bien leur mission. *A minima* une mise en réseau pourrait s'avérer utile.

4.4.1.3 Les services autonomes

Trois services autonomes ont été créés. Placés sous la supervision et la tutelle du MP, leur organisation, fonctionnement et attributions sont régis par des statuts propres et, le cas échéant, par la loi organique du MP et le statut du personnel de l'administration publique.

L'Institut National de Recherche des Pêches et de l'Océanographie (INIPO) remplace le CIPA. Doté de l'autonomie administrative, financière et patrimoniale, l'Institut est responsable de la mise en œuvre et la coordination des activités de recherche appliquée à la science et la technologie de la pêche, de l'aquaculture et autres activités scientifiques et techniques connexes, ainsi que des statistiques des pêches et du contrôle de qualité des produits de la pêche, qu'ils soient mis sur le marché interne ou destinés à l'exportation⁸⁹.

Le Service national de contrôle et de surveillance des activités de pêche (FISCAP) est responsable de la mise en œuvre de la politique gouvernementale en matière de suivi, contrôle et surveillance des activités de pêche. À cette fin, le FISCAP dispose d'un centre de contrôle et de suivi des navires, opérationnel depuis 2015 et basé sur l'utilisation de radars et le système VMS, de cinq bases le long de la côte qui sont en cours de réhabilitation ou de construction⁹⁰, ainsi que de plusieurs bateaux de surveillance.

Le service de l'Institut Maritime et Portuaire (IMP) est le service responsable de la gestion et l'administration des ports de pêche et des infrastructures connexes. Œuvrant dans une logique de modernisation et d'efficacité, il a vocation à mettre en place les moyens les plus appropriés à l'activité de pêche. Ce service est notamment en charge du contrôle des entrées et sorties dans les ports de toutes les embarcations de pêche, en collaboration avec les entités maritimes compétentes.

Il est actuellement trop tôt pour évaluer l'impact de cette réorganisation sur le fonctionnement au quotidien de l'administration chargée de la gestion des pêches. Il faut toutefois noter l'importance de cette réforme qui va entraîner des perturbations dans le fonctionnement quotidien de l'administration le temps que le nouvel organigramme soit intégré et que les différents décrets d'application délimitant clairement le champ d'intervention des différents organes soient publiés.

⁸⁹ Il assure notamment les analyses de laboratoire sur la qualité des produits de la pêche, ainsi que la participation à des programmes de recherche liés aux activités d'inspection de poisson.

⁹⁰ Ce projet étant financé par l'appui sectoriel de l'APPD.

4.4.2 La recherche halieutique

La recherche halieutique est, depuis le nouveau décret de juin 2016, sous la responsabilité de l'INIPO, qui remplace le CIPA. Du fait de la réforme récente du MP et du manque d'information sur la nouvelle structure INIPO, la présente analyse porte sur le CIPA, qui avait été créé dans les années 90 dans la dynamique de gestion participative de la pêche dans le Rio Grande de Buba et qui a permis depuis de faire respecter un repos biologique dans ce fleuve lors de la période de reproduction des Barracudas.

Le CIPA disposait de moyens humains, techniques et financiers très limités pour parvenir à accomplir sa mission et être en mesure de fournir des recommandations scientifiques suffisantes pour orienter les modalités de gestion et d'exploitation durables des ressources halieutiques. L'absence de moyens financiers réguliers et garantis d'une année sur l'autre ne permettait pas à ce centre de recherche d'assurer une collecte régulière et standardisée de données ni *a fortiori* de réaliser les analyses nécessaires pour pouvoir évaluer l'état d'exploitation des différents stocks de poisson ainsi que les taux d'exploitation des différentes pêcheries.

Depuis quelques années le CIPA réalisait des campagnes de pêche scientifique dans la zone côtière dans le cadre du Programme « Rias do Sul » financé par l'UEMOA notamment dans les fleuves de Cacheu, Cacine et Buba grâce à l'acquisition d'un bateau en aluminium de 9,70 m avec moteur *inboard*.

Pour les campagnes d'évaluation des stocks, le CIPA collaborait avec l'IMROP et l'AtlantNIRO tel que détaillé dans la Section 2.2.

4.4.3 Les parties prenantes du secteur des pêches

Les principales parties prenantes du secteur des pêches de la Guinée-Bissau sont les suivantes :

- L'administration en charge du secteur de la pêche qui est composée des Directions Générales de la Pêche Industrielle et de la Pêche Artisanale, et sous réserve de son maintien, de la Direction Générale de la Formation et l'Appui au Développement des Pêches, ainsi que de l'Institut National de Recherche des Pêches et de l'Océanographie et le Service de Contrôle et de Surveillance des Pêches ;
- Les acteurs privés qui regroupent les pêcheurs artisans, les mareyeurs et commerçants de poisson, les marins embarqués sur les navires étrangers de pêche industrielle et les cosignataires assurant l'interface avec les armateurs étrangers et les ONG locales ; et
- L'administration en charge des ports et l'administration maritime dont la Capitainerie des ports et l'Institut Maritime et Portuaire.

4.5 **Application des mesures de conservation et de gestion**

4.5.1 Suivi, contrôle, surveillance (SCS)

Le contrôle et la surveillance des activités de pêche est sous la responsabilité du FISCAP sous la tutelle MP. Depuis 1985, le FISCAP a pour mandat d'assurer la surveillance des pêches dans toute la ZEE et les eaux continentales. Le FISCAP est composé de plusieurs départements techniques⁹¹ :

- Service de surveillance maritime ;
- Contrôle des navires ;
- Inspection des navires ;
- Embarquement des observateurs sur les navires industriels ;

⁹¹ Sous réserve de la modification de ses prérogatives dans le cadre de la réforme institutionnelle du secteur de la pêche.

- Service d'entretien des embarcations de surveillance ;
- Direction administrative et financière ; et
- Service juridique et de gestion des contentieux.

Pour mener à bien sa mission, le FISCAP compte 258 employés dont 85 observateurs et 39 inspecteurs. Il convient de noter que les salaires de 168 de ces agents (65 %) sont couverts par les fonds de l'appui sectoriel de l'APPD avec l'UE.

Pour la surveillance en mer, le FISCAP a développé des synergies avec la Garde Nationale et la Marine Militaire mais aussi avec l'IBAP s'agissant de la surveillance dans les AMP.

Les principaux moyens opérationnels du FISCAP sont :

- 1 patrouilleur en fibre de 20 m reçu en décembre 2015 basé à Bissau (financé par l'appui sectoriel du protocole de l'APPD actuellement en vigueur tout comme un deuxième patrouilleur prévu) ;
- 1 semi-rigide de 15 m basé à Bissau (financé par l'appui sectoriel du protocole de l'APPD actuellement en vigueur) ;
- 1 semi-rigide de 12 m basé à Caravela ;
- 1 semi-rigide de 10 m basé à Cacine ;
- 2 vedettes de 5,5 m basées à Buba et Cacheu ; et
- 4 vedettes de 5 m basées à Cacine et Buba.

L'entretien des embarcations est assuré par des équipes du FISCAP et repose en grande partie sur les fonds de l'appui sectoriel de l'APPD avec l'UE.

Par ailleurs, le FISCAP dispose de plusieurs postes avancés de surveillance répartis le long du littoral de la Guinée-Bissau qui sont actuellement modernisés dans le cadre d'un financement de l'appui sectoriel de l'UE. De la même manière, le fonctionnement quotidien de ces postes est assuré en grande partie par l'appui sectoriel de l'APPD avec l'UE. Les postes sont les suivants :

- Cacine ;
- Cacheu (qui devrait être fermé prochainement pour être remplacé par Caio) ;
- Caio ;
- Bubaque ; et
- Caravela.

Enfin le FISCAP s'est doté en 2015 d'un Centre de Suivi des Navires financé par le projet PRAO de la BM qui est composé des éléments suivants :

- Equipement radio VHF et HF pour la communication avec les observateurs embarqués à bord des navires de pêche industrielle ;
- Radar (installé à la base à Bissau), GPS et AIS ;
- Gestion des données (radio, contrôle équipements, VMS) ;
- Gestion des informations et fonctionnement du centre ; et,
- Poste de coordination générale et système VMS.

4.5.2 Le plan d'action national sur la pêche INN

Malgré les initiatives au niveau régional dans le cadre du PRCM et de la CSRP pour la lutte contre la pêche INN, la Guinée-Bissau ne s'est pas encore doté d'un plan d'action national dans le domaine. Si des premières ébauches d'un tel plan ont été initiées par le SEPEM durant les derniers mois, la crise politique n'a pas permis la finalisation d'un tel plan.

4.5.3 Réglementation en vigueur pour exporter des produits de pêche vers l'UE

Le Décret – Loi n°9/2011 approuvé en Juin 2011 définit les réglementations pour l'inspection sanitaire du poisson en conformité avec les règles d'hygiène pour pouvoir exporter à terme vers l'UE.

Grâce à l'appui sectoriel prévu dans le cadre de l'accord de pêche entre l'UE et la Guinée-Bissau, le SEPEM a construit un laboratoire d'analyse et de contrôle des produits de la pêche placé sous la responsabilité du CIPA maintenant INIPO et qui devrait à terme assurer le contrôle de la qualité du poisson avant son exportation. Ce laboratoire n'est pas encore opérationnel et une assistance technique et de nombreuses actions de renforcement de capacités de l'équipe en charge de ce centre seront nécessaires pour que la Guinée-Bissau dispose des capacités pour pouvoir analyser et certifier les produits destinés à l'exportation sur les marchés internationaux, et notamment sur le marché européen, objectif affiché par l'administration bissau-guinéenne d'ici fin 2017. Pour s'y préparer, la Guinée-Bissau a lié un partenariat avec le laboratoire INFARMA au Cap-Vert et vers lequel sont envoyés des échantillons (eau et poisson) pour analyse en vue de l'exportation des produits de l'usine de Cacine sur le marché sud-coréen. Deux techniciens bissau-guinéens sont aussi formés actuellement dans ce laboratoire.

A l'heure actuelle la procédure d'accréditation n'a pas beaucoup avancée. La DG Santé qui est en charge de l'évaluation préalable à l'obtention du certificat sanitaire a transmis le questionnaire de demande que la Guinée-Bissau a renvoyé en retard et avec l'appui de la Délégation de l'UE présente à Bissau. Après analyse des informations transmises, la DG Santé a notifié une réponse négative le 6 juillet 2016 quant à la poursuite de l'évaluation de la demande d'accréditation. Il est donc nécessaire pour la partie bissau-guinéenne de retravailler ce dossier. Par ailleurs, la procédure à respecter jusqu'à l'accréditation est longue et nécessite une réactivité importante de l'État demandeur. Les difficultés politiques actuelles que traverse le pays ne semblent pas de nature à accélérer le processus. L'objectif fixé par les autorités nationales nécessitera donc une implication très forte des parties prenantes.

4.6 **Développements possibles et contraintes à court et à moyen terme**

Cette section synthétise les perspectives de développements et contraintes du secteur halieutique tenant compte du contexte présenté dans ce chapitre et les précédents.

La situation actuelle est caractérisée en particulier par :

- Des ressources halieutiques très importantes mais qui paraissent pleinement exploitées et dont la meilleure valorisation devrait constituer une réserve de croissance dont le pays manque cruellement ;
- Une population sans grande tradition de pêche ;
- Une exploitation de la ressource dominée par des flottes étrangères (de la sous-région et plus lointaine) ;
- Une part très dominante des débarquements réalisés en dehors de la Guinée-Bissau, principalement à Dakar ;
- Un manque criant d'infrastructures (électricité, routes, quais de pêche et terrains disponibles et aménagés pour l'implantation d'usines de transformation) ;
- Une instabilité politique très forte impactant peu la vie quotidienne des habitants mais représentant un frein majeur aux projets de développement ;

- Un environnement des affaires très peu attractif (notamment pour les investisseurs privés étrangers).

Au nord de la Guinée-Bissau, le Sénégal partage les mêmes potentiels halieutiques en qualité et quantités. Ce pays qui exploite conjointement avec la Guinée-Bissau une partie de leurs ZEE respectives possède déjà une avance considérable en termes d'organisation et de développement de flottes de pêche, d'infrastructures portuaires, d'industrie et d'attractivité des investisseurs à laquelle s'ajoute l'excellent niveau des marins sénégalais. Au sud, la Guinée possède elle aussi une solide tradition de pêche et des marins expérimentés.

Pour entreprendre son développement sur le terrain et commencer à rattraper son important retard, la Guinée-Bissau doit sortir de son cycle d'instabilité, comme les résultats de la campagne des donateurs en 2015 l'ont démontré, et stabiliser ses institutions. Elle doit aussi renforcer l'attractivité du secteur en mettant à niveau ses infrastructures et en formant des jeunes aux métiers de la pêche tout en renforçant le contrôle de la pêche dans sa ZEE. Pourra venir alors un schéma directeur ou un plan d'investissement opérationnel initiant des projets d'investissement dédié au secteur. L'axe dominant est l'intégration du secteur dans l'économie nationale, ce qui signifie augmenter progressivement les débarquements et les valorisations à terre des captures pour créer des emplois durables. Il convient de noter que cette approche s'inscrit dans un contexte de forte concurrence puisque les pays limitrophes (le Sénégal et de nombreux pays de la sous-région) ont le même objectif.

5 Mise en œuvre du protocole de l'APPD entre l'UE et la Guinée-Bissau

Le tout premier accord entre ce qui était alors la CEE et la République de Guinée-Bissau a été conclu le 27 juin 1980. Depuis lors, les accords et leurs protocoles⁹² se sont succédé avec toutefois une interruption des protocoles entre juin 2012 et novembre 2014 en raison du coup d'état militaire qui a eu lieu en Guinée-Bissau. Cette interruption, à l'initiative de l'UE, a empêché de fait les activités des navires de l'UE dans la zone de pêche de la Guinée-Bissau durant cette période en application de la clause d'exclusivité (Article 6) de l'APPD.

5.1 Évolution de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche entre l'UE et la Guinée-Bissau

Durant la période de validité de l'accord actuel, comme cela a été détaillé dans la Présentation succincte de l'APPD et du protocole en vigueur, 3 protocoles se sont succédé. Le premier d'une durée de quatre ans (du 16 juin 2007 au 15 juin 2011), le deuxième d'une durée d'un an (du 16 juin 2011 au 15 juin 2012) et le troisième d'une durée de trois ans (du 24 novembre 2014 au 23 novembre 2017), correspondant au protocole actuellement en vigueur.

Tous ces protocoles permettent des captures multi-espèces séparées dans 4 catégories distinctes : 2 catégories pour les chalutiers – poissonniers et céphalopodières d'une part et crevettiers d'autre part, et 2 catégories pour les navires ciblant les espèces thonières et associées – thoniers senneurs et palangriers d'une part et canneurs d'autre part.

Les deux premiers protocoles sont identiques hormis l'ajout dans le deuxième protocole d'une clause de suspension en cas de manquement au respect des droits de l'homme et des principes démocratiques. En effet, l'UE, constatant un taux d'utilisation très faible des capacités offertes par le protocole par ses navires ainsi que des problèmes dans l'utilisation et le décaissement des fonds de l'appui sectoriel, souhaitait revoir à la baisse les possibilités allouées à la fin du premier protocole. Face au refus de la Guinée-Bissau et pour éviter une interruption dans le protocole, il a été décidé conjointement de conserver le protocole en l'état pour une année supplémentaire afin de permettre une négociation sur une durée plus longue.

Cette négociation a abouti en février 2012 par un accord sur un futur protocole devant prendre la suite du protocole alors en cours et qui devait prendre fin en juin 2012. Le coup d'État d'avril 2012 a dans un premier temps perturbé l'application du protocole en cours puisque l'UE a invité ses navires à quitter la ZEE de la Guinée-Bissau pour des questions de sécurité. Les navires ont alors quitté la zone jusqu'à l'expiration du protocole le 15 juin 2012. Dans un deuxième temps, la suspension des relations entre l'UE et la Guinée-Bissau n'a pas permis la mise en œuvre du protocole négocié, qui était pourtant alors paraphé, et a donc entraîné à partir du 16 juin 2012 une période d'interruption pour l'ensemble des navires de l'UE.

Ce n'est qu'avec le retour de l'ordre constitutionnel et le rétablissement des relations entre les deux parties prenantes début 2014 que les parties ont convenu en juillet 2014 de l'intérêt d'un rétablissement le plus rapidement possible d'un protocole. Afin de rendre cette décision effective dans l'intérêt des navires de l'UE qui souhaitaient retourner pêcher dans la zone et dans l'intérêt de la nouvelle administration de la Guinée-Bissau qui avait un besoin crucial des fonds versés par l'UE dans le cadre de la contrepartie financière pour abonder aux finances publiques alors exsangues, il a été décidé de mettre en œuvre le protocole tel qu'il avait été négocié et paraphé en 2012. Celui-ci est devenu actif le 24 novembre 2014. Les navires de l'UE ont repris les activités de pêche dans la zone conformément au nouveau protocole à partir de janvier 2015.

Ce protocole actuel comporte, en comparaison du protocole précédent, des ajustements qui prennent en compte l'utilisation effective des navires de l'UE en ce qui concerne les possibilités allouées. Il prend aussi en compte des demandes spécifiques de la Guinée-Bissau. Les plus importants de ces quelques éléments nouveaux sont :

⁹² Le protocole actuel est le 14^e protocole en vigueur depuis 1980 dans le cadre d'un APPD.

- Des ajustements à la baisse de la jauge totale annuelle des navires pour les catégories chalutières : - 20 % pour les navires poissonniers et céphalopodiers et - 15 % pour les navires crevettiers ;
- Une augmentation du nombre d'autorisation de pêche pour les thoniers senneurs et les palangriers, passant de 23 à 28 navires ;
- La modification du calcul de la contribution financière des armements au programme d'observateurs, un prix forfaitaire par an par navire – au *pro rata temporis* remplaçant un prix en Euro par tjb par an ;
- Une diminution du nombre d'autorisations de pêche pour les thoniers canneurs, passant de 14 à 12 ;
- Une augmentation de la taille de maille pour les crevettiers ;
- Un renforcement des mesures de contrôle et de surveillance des navires notamment par le signalement électronique des opérations de pêche ; et
- Une incitation aux investissements des opérateurs privés européens en Guinée-Bissau, par l'intermédiaire d'un groupe de réflexion *ad hoc*.

Dans le même temps, le droit d'accès pour les navires de l'UE augmente de 36 % (de 4,55 à 6,2 millions d'euros) et le montant dévolu à l'appui sectoriel augmente de 22 % (de 2,45 à 3 millions d'euros).

Ainsi, les évolutions et modifications majeures entre les trois derniers protocoles sont détaillées dans le Tableau 5.1.

Tableau 5.1 : Évolution des protocoles récents (2007 à 2017)

Protocole		2007-2011	2011-2012	2014-2017
Durée (en année)		4	1	3
Nombre de catégories		4	4	4
Contribution financière de l'UE	Montant annuel de l'accès	4,55 Mio EUR/an + 1 Mio EUR (conditionnel)		6,2 Mio EUR/an
	Dont appui sectoriel	2,45 Mio EUR/an* + 0,5 Mio EUR pour l'amélioration des conditions sanitaires**		3 Mio EUR/an
	TOTAL	7,5 Mio EUR		9,2 Mio EUR/an
Coût pour les armateurs	Canneurs	500 EUR/an (pour 20 t) puis 25 EUR/tonne pêchée pour un maximum de 14 navires/an		550 EUR/an (pour 22 t) puis 25 EUR/tonne pêchée pour un maximum de 12 navires/an
	Thoniers senneurs et palangriers	3 150 EUR/an (pour 90 t) puis 35 EUR/tonne pêchée pour un maximum de 23 navires/an		3 500 EUR/an (pour 100 t) puis 35 EUR/tonne pêchée pour un maximum de 28 navires/an
	Poissonniers et Céphalopodiers	229 EUR/tjb/an pour un maximum de 4 400 tjb/an		256 EUR/tjb/an pour un maximum de 3 500 tjb/an
	Crevettiers	307 EUR/tjb/an pour un maximum de 4 400 tjb/an		344 EUR/tjb/an pour un maximum de 3 700 tjb/an
Autres coûts pour les armateurs	Poissonniers et Céphalopodiers	12 EUR/tjb/an pour l'observateur + somme forfaitaire équivalant aux salaires des marins nationaux non embarqués		6 000 EUR/an/navire pour l'observateur
	Crevettes			

* La dernière tranche (année 4) de l'appui sectoriel du protocole 2007-2011 a été réduite de 500 000 euros à l'initiative de l'UE en raison des très nombreuses irrégularités constatées dans l'utilisation des fonds de l'appui sectoriel ainsi que des retards jugés trop importants par les services de l'UE dans le décaissement de ces fonds.

** Ce budget alloué à l'amélioration des conditions sanitaires n'était pas à proprement parler de l'appui sectoriel. Toutefois, il a été utilisé comme tel du fait de l'Article 2.6. du protocole 2007-2011 qui stipulait que les deux parties pouvaient, en cas de nécessité, décider d'affecter une partie de cette contribution spécifique également au renforcement du système de suivi, de contrôle et de surveillance dans les zones de pêches bissau-guinéennes, ce qui a été le cas. Cette contribution devait être gérée de la même manière que l'appui sectoriel. Source : élaboration propre à partir des données de la DG MARE.

La connaissance de cet historique est particulièrement importante notamment pour appréhender la Section 5.4.

Comme indiqué dans l'introduction, il a été demandé aux évaluateurs de retracer également l'utilisation des fonds de l'appui sectoriel pour le protocole actuel mais aussi pour les deux protocoles précédents (2007-2011 et 2011-2012) étant donné que ces fonds étaient en cours d'utilisation lors de l'entrée en vigueur du protocole actuel du fait d'un très important retard dans la réalisation des projets financés par l'appui sectoriel.

5.1.1 Utilisation des autorisations de pêche et des limitations en tjb

En raison d'une date de mise en application du protocole proche de la fin de l'année calendaire 2014, les autorisations de pêche pour le protocole en vigueur ont débuté au 1^{er} janvier 2015. Le protocole propose quatre catégories de pêche distinctes qui sont pour rappel :

- Catégorie 1 : Chalutiers congélateurs poissonniers et céphalopodières ;
- Catégorie 2 : Chalutiers crevettiers ;
- Catégorie 3 : Thoniers canneurs ;
- Catégorie 4 : Thoniers senneurs congélateurs et palangriers.

Pour les catégories 1 et 2, s'agissant de chalutiers, la limite de capacité est exprimée en tonnage maximum autorisé fixée en tjb/an (respectivement 3 500 et 3 700 tjb/an). Aucun tonnage de capture maximum ni redevance complémentaire à la tonne pêchée ne sont fixés pour ces navires. Pour les catégories 3 et 4, s'agissant de navires thoniers, la limite de capacité est exprimée en nombre de navires autorisés à pêcher par an (respectivement 12 et 28 navires). Un tonnage forfaitaire annuel est également arrêté mais celui-ci peut être dépassé en contrepartie d'une redevance additionnelle par tonne capturée.

Pour les navires thoniers, les autorisations de pêche sont émises pour une année. Le protocole offre en revanche la possibilité aux chalutiers de l'UE de choisir entre une autorisation de pêche annuelle, semestrielle ou trimestrielle, un même navire pouvant prendre plusieurs autorisations durant l'année. Le choix par les chalutiers d'une autorisation de pêche trimestrielle ou semestrielle implique une majoration de respectivement 4 % ou 2,5 %. Il est intéressant de regarder le choix fait par les navires concernant la durée de ces autorisations en fonction de la catégorie de pêche et du pavillon. Le Tableau 5.2 synthétise ces informations.

Tableau 5.2 : Nombre d'autorisations de pêche délivrées en 2015 et 2016

	Catégorie 1 Chalutiers congélateurs poissonniers et céphalopodières			Catégorie 2 Chalutiers crevettiers			Catégorie 3 Thoniers canneurs		Catégorie 4 Thoniers senneurs congélateurs et palangriers		
	2015	ESP	ITA	GRC	ESP	PRT	GRC	ESP	FRA	ESP	FRA
Annuelle	0	0	0	0	0	0	7	1	12	9	0
Semestrielle	0	1	0	10	0	0	-	-	-	-	-
Trimestrielle	29	2	4	16	0	2	-	-	-	-	-
TOTAL 2015		36			28		8		21		
2016*	ESP	ITA	GRC	ESP	PRT	GRC	ESP	FRA	ESP	FRA	PRT
Annuelle	0	0	0	0	0	0	7	1	12**	11	0
Semestrielle	2	0	2	3	0	0	-	-	-	-	-
Trimestrielle	26	2	2	10	1	0	-	-	-	-	-
TOTAL 2016		34			14		8		23		

ESP : Espagne, ITA : Italie, GRC : Grèce, PRT : Portugal, FRA : France.

* Ces données sont provisoires et ont été transmises en 2016.

** Y compris une autorisation de pêche accordée pour un senneur espagnol qui a été annulée en décembre 2015.

Source : Données transmises par la DG MARE

On constate ainsi que les chalutiers congélateurs poissonniers et céphalopodiens (catégorie 1) demandent presque exclusivement des autorisations trimestrielles, avec plusieurs demandes dans une même année. Les chalutiers crevettiers quant à eux utilisent également principalement ces autorisations trimestrielles mais dans une plus grande mesure utilisent aussi des autorisations semestrielles. Il est regrettable que les navires thoniers (catégories 3 et 4) ne puissent avoir recours qu'aux autorisations annuelles. En effet, il est probable que des ajustements seraient souhaités lorsque le navire fait une demande en milieu d'année comme cela a été le cas pour un nouveau sennear français en juillet 2016. Il est à noter que cette possibilité ne semble d'ailleurs pas clairement exclue dans le texte du protocole.

L'information présentée ci-dessus permet de calculer précisément les revenus générés par l'accord et rendent compte de la stratégie des navires en fonction des capacités de pêche proposées. Cela permet aussi de calculer le taux d'utilisation des autorisations de pêche pour les catégories chalutières. Ces dernières étant définies en tjb au *pro rata temporis*, il convient de prendre en compte les résultats du tableau précédent ainsi que la jauge tjb individuelle de chacun des navires.

Les Tableau 5.3 et Tableau 5.4 ci-dessous dressent un premier bilan de l'utilisation effective des autorisations de pêche du protocole en vigueur en comparaison des protocoles précédents pour les 4 catégories de pêche.

Tableau 5.3 : Utilisation des autorisations de pêche pour les catégories chalutières sur le protocole précédent et en 2015 et 2016 (catégories 1 et 2)

		2011-2012	2015	2016*
Catégorie 1	Chalutiers congélateurs poissonniers et céphalopodiens (en tjb)	4 400	3 500	3 500
	Espagnols	1 164 sur 3 143	1 880 sur 2 900 / 2 730**	2 455 sur 2 900
	Italiens	459 sur 786	461 sur 375 / 545**	306 sur 375
	Grecs	251 sur 471	139 sur 225	209 sur 225
	TOTAL	1 874	2 480	2 970
	% d'utilisation	42 %	70 %	85 %
Catégorie 2	Chalutiers crevettiers (en tjb)	4 400	3 700	3 700
	Espagnols	1 454 sur 1 421	1 117 sur 2 500	604 sur 2 500
	Portugais	163 sur 137	0 sur 1 060	29 sur 1 060
	Grecs	0	71 sur 140	0 sur 140
	Italiens	0 sur 1 776	-	-
	TOTAL	1 616	1 188	633
	% d'utilisation	36 %	32 %	17 %

* Ces données sont provisoires et ont été transmises en septembre 2016.

** En 2015, l'Espagne a cédé 170 tjb à l'Italie pour un navire céphalopodier pour le 4^e trimestre seulement.

Source : Données transmises par la DG MARE

Le taux d'utilisation des chalutiers congélateurs poissonniers et céphalopodiens (catégorie 1) est relativement élevé et en constante augmentation avec la présence de navires de tous les États membres prévus. L'analyse des résultats du protocole précédent démontre la pertinence de la stratégie du négociateur de l'UE qui a réduit les tjb allouées pour les navires chalutiers congélateurs poissonniers et céphalopodiens bien que cette réduction ait provoqué des tensions avec des opérateurs se considérant lésés (opérateurs grecs et italiens

notamment). A noter que cet accord est le dernier du réseau des APPD de l'UE actuellement en vigueur à permettre la pêche des céphalopodes.

L'impact de la réduction du nombre de tjb autorisé est cependant moins flagrant pour la catégorie des chalutiers crevettiers pour lesquels le taux d'utilisation est très faible en 2015 et semble même diminuer pour 2016.

Tableau 5.4 : Utilisation des autorisations de pêche pour les catégories thonières sur le protocole précédent et en 2015 et 2016 (catégories 3 et 4)

		2011-2012	2015	2016*
Catégorie 3	Thoniers canneurs (en nbr d'autorisations)	14	12	12
	Espagnols	7 sur 10	7 sur 9	7 sur 9
	Français	1 sur 4	1 sur 3	1 sur 3
	TOTAL	8 sur 14	8 sur 12	8 sur 12
	% d'utilisation	57 %	66,7 %	66,7 %
Catégorie 4	Thoniers senneurs congélateurs et palangriers (en nbr d'autorisations)	23	28	28
	Espagnols	13 sur 10**	12 sur 14	11*** sur 14
	Français	9 sur 9	9 sur 12	11 sur 12
	Portugais	1 sur 4**	0 sur 2	0 sur 2
	TOTAL	23 sur 23	21 sur 28	22 sur 28
	% d'utilisation	100 %	75 %	78,6 %

* Ces données sont provisoires et ont été transmises en septembre 2016.

** En 2011-2012, le Portugal a cédé 3 possibilités de pêche pour des navires senneurs / palangriers à l'Espagne. Il n'y avait donc pas de dépassement des possibilités de pêche prévues au protocole.

*** Suite au retrait d'une autorisation de pêche préalablement accordée qui a été annulée en décembre 2015.

Source : Données transmises par la DG MARE

Le taux d'utilisation des autorisations de pêche pour les thoniers canneurs (catégorie 3) est moyennement élevé, ceux-ci n'exploitant jamais la totalité des capacités allouées. Quant aux thoniers senneurs congélateurs et palangriers (catégorie 4), les taux d'utilisation sont relativement élevés et ne concernent que des thoniers senneurs, les palangriers étant totalement absents de cette zone de pêche. Pour ces deux catégories, les demandes d'autorisation sont faites systématiquement sur une base annuelle ce qui permet de considérer les résultats encore provisoire de l'année 2016 comme significatifs.

L'augmentation du nombre d'autorisations proposées par rapport au protocole précédent n'a eu aucun impact sur les flottes, le nombre de navires faisant des demandes étant similaire. La stratégie du négociateur de l'UE pourrait donc être revue, pour ajuster les possibilités de pêche en conséquence notamment en ce qui concerne les palangriers⁹³.

5.1.2 Revenus obtenus par la Guinée-Bissau dans le cadre des derniers protocoles

Aucun tonnage de référence global n'est défini dans le protocole. Cependant les deux catégories thonières disposent d'un tonnage individuel associé à chaque autorisation de pêche : 22 tonnes pour une autorisation de catégorie 3 (canneurs) et 100 tonnes pour une autorisation de catégorie 4 (senneurs et palangriers). En 2015, les deux catégories ont connu un dépassement de tonnage de 837,2 tonnes, conduisant au paiement

⁹³ A noter que les APPD thoniers de la façade Atlantique (Cap Vert, Sénégal, Libéria, Côte d'Ivoire et Sao Tomé e Principe) proposent tous des possibilités de pêche à 28 thoniers senneurs maximum. Seul l'APPD avec la Mauritanie ne propose « que » 25 autorisations pour les thoniers senneurs. Ce chiffre de 28 correspond au nombre total de senneur de l'UE actuellement en activité.

d'une redevance supplémentaire totale de 22 686 euros (Tableau 5.5). Ce calcul prend en compte la présence de la zone de gestion conjointe entre la Guinée-Bissau et le Sénégal. En effet, les captures réalisées dans cette zone sont traitées différemment du fait de la présence d'un APPD actif couvrant les mêmes catégories (thoniers senneurs et canneurs) dans ces deux pays. De ce fait, l'UE a mis en place un mécanisme spécifique de déclaration des captures pour ces navires reposant sur l'utilisation d'un code dédié (code « XSG ») lors de l'enregistrement des captures par les navires (voir Tableau 3.4 page 50). A partir de ces données, la totalité des captures de ces navires réalisées dans la zone est déclarée aux deux pays mais seulement 50 % de ces dernières sont prises en compte pour le calcul final des redevances dues aux pays en accord avec la clé de répartition inscrite dans l'accord entre la Guinée-Bissau et le Sénégal relatif à la création de la zone de gestion conjointe (à savoir 50 %).

Tableau 5.5 : Dépassement de tonnage pour les catégories thonières en 2015 (prenant en compte la zone de gestion conjointe)

	Catégorie 3 thoniers canneurs	Catégorie 4 thoniers senneurs et palangriers	TOTAL
Captures (t)	838	653	1 491
Dépassement (t) total	661,8	175,4	837,2
Dont dépassement (t) en dehors de la zone de gestion conjointe	189,6	94,0	283,6
Dont dépassement (t) dans la zone de gestion conjointe / 2	477,2	81,4	558,6
Montant à acquitter (EUR)	16 546	6 140	22 686

Source : Données transmises par la DG MARE

Le coût associé au dépassement étant identique au coût de la tonne associée à l'autorisation de pêche, ces dépassements n'impactent que très marginalement ces navires et participe ainsi de l'attractivité de la zone de pêche bissau-guinéenne.

Tableau 5.6 : Revenus max. et actuel en fonction des taux d'utilisation des autorisations de pêche (en EUR)

		Pleine utilisation	2015
Montant payé par les armateurs pour les autorisations de pêche (1)	Catégorie 1	896 000	666 582
	Catégorie 2	1 272 800	394 939
	Catégorie 3	6 600	4 400
	Catégorie 4	98 000	73 500
Redevance observateur pour les chalutiers (2)		252 085	109 841
Montant payé par les armateurs pour le dépassement du tonnage forfaitaire par les thoniers (3)		0	22 686
Montant total acquitté par les armateurs (4) = (1) + (2) + (3)		2 525 485	1 267 948
Contribution de l'UE pour l'accès des navires européens à la ZEE de la Guinée Bissau (5)		6 200 000	6 200 000
Montant total pour l'accès (armateurs et UE) (6) = (4) + (5)		8 725 485	7 467 948
Appui sectoriel de l'UE (7)		3 000 000	3 000 000
Montant total pour l'accès et l'appui sectoriel (7) = (5) + (6)		11 725 485	10 467 948

Source : Données transmises par la DG MARE

Le prévisionnel des revenus liés aux autorisations de pêche que la Guinée-Bissau obtiendra au titre de l'année 2015, première année d'utilisation du protocole en vigueur, serait de l'ordre de 7,5 millions d'euros (cf. Tableau 5.6 ci-dessus ligne « Total contribution armateurs et contribution UE»). A cela s'ajoute la première tranche de l'appui sectoriel de 3 millions d'euros, soit un revenu total approchant les 10,5 millions d'euros.

Ces revenus sont relativement proches de ceux que le pays pouvait espérer encaisser en cas de pleine utilisation des possibilités de pêche (11,7 millions d'euros). L'écart constaté s'explique principalement par la faible utilisation des possibilités de pêche offertes aux chalutiers crevettiers. Cet écart est cependant nivelé par le coût de l'accès et de l'appui sectoriel directement versé par l'UE, qui représentent 88 % du montant total pour 2015 et qui en pleine utilisation représenteraient encore 78 % des sommes perçues par la Guinée-Bissau.

Il est à noter que le coût associé à la tonne d'espèce thonière est relativement faible comparé aux zones de pêche voisines. Alors que les navires de pêche de l'UE ne payent que de 25 EUR/t (pour les canneurs) à 35 EUR/t (pour les senneurs), les navires de l'UE doivent généralement s'acquitter de montants plus importants au Sénégal (de 55 EUR/t à 70 EUR/t), au Libéria (de 55 EUR/t à 70 EUR/t) ou au Cap Vert (de 55 EUR/t à 70 EUR/t).

5.2 Niveau de captures dans chacune des catégories de pêche

La synthèse des captures enregistrées par les navires de l'UE dans la zone de pêche de la Guinée-Bissau depuis 2007 jusqu'à 2016 est présentée dans le Tableau 5.7 page suivante.

Le volume total de captures enregistré pour l'année 2015 est de 18 687 tonnes (toutes catégories confondues). Ce volume de capture est très largement supérieur aux captures passées. Les chiffres provisoires de 2016 indiquent une nouvelle augmentation des captures par rapport à 2015 confirmant la dynamique des navires de l'UE pêchant dans la zone. Pour ces deux dernières années, ce volume provient très largement de la catégorie 1, regroupant les chalutiers congélateurs poissonniers et céphalopodiens, qui,

en 2015, assure 82 % de la capture⁹⁴. Au regard de l'historique des captures dans la zone par les navires de l'UE depuis 2007, cette tendance est récente et s'explique par le fait que la Guinée-Bissau est le seul pays dans la région où ces navires de l'UE peuvent pêcher les céphalopodes après la suppression de cette catégorie du protocole avec la Mauritanie. Ces navires restent donc maintenant toute l'année dans la ZEE de la Guinée-Bissau alors que dans le passé, ils pêchaient prioritairement en Mauritanie.

Les captures des crevettiers, des thoniers canneurs et des thoniers senneurs ont moins varié et n'atteignent jamais le niveau de capture de la catégorie 1.

Comme expliqué en introduction, le protocole en vigueur a été préparé en 2012 et appliqué sans modification en 2014. Il ne tient de ce fait pas compte de certains points introduits depuis par l'UE dans ses protocoles. Ainsi le protocole ne prévoit pas la validation contradictoire des données de capture même si la DG MARE a suivi cette procédure et que la validation des données de capture de 2015 a été actée durant la Commission mixte de septembre 2016. Par ailleurs, le haut niveau de collaboration constatée durant les travaux du CSC limite d'autant l'impact de cette absence.

⁹⁴ La catégorie 2 représente 8,4 % de la capture globale, la catégorie 3, 5,3 % et la catégorie 4, 4,4 %.

Tableau 5.7 : Détails des captures par années (de 2007 à 2016), par catégorie de pêche et par État Membre (en t) :

	État membre	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016*
Catégorie 1 : Chalutiers Céphalopodiers et poissonniers	Espagne	5 830,02	5 025,98	3 501,01	3 092,51		1 006,38			14 160,6	14 796,4,
	Grèce					546,66				578,7	751,5
	Italie						174,25			246	118,3
	Portugal				115,30					0,00	N.C.
	s/s Total	5 830,02	5 025,98	3 501,01	3 207,81	546,66	1 180,63	0,00	0,00	14 985,8	15 666,2
Catégorie 2 : Chalutiers crevettiers	Espagne	634,43	1 001,68	3 067,64	1 629,23		516,23			1 432,5	477,7
	Portugal	294,08	430,59	585,21	354,95	263,71	45,93			0,00	N.C.
	Grèce									74,50	N.C.
	s/s Total	928,51	1 432,27	3 652,85	1 984,18	263,71	562,16	0,00	0,00	1 507	477,7
Catégorie 3: Thoniers canneurs	Espagne	111,56	429,55	824,60	95,12	1 371,00	1624,87			1 219,6	295,7
	France	24,86	62,64	234,98	18,60	97,33	156,45			150,4	N.C.
	s/s Total	136,42	492,19	1 059,58	113,73	1 468,33	1 781,32	0,00	0,00	1 370**	295,7**
Catégorie 4 : Thoniers senneurs et palangriers	Espagne	773,66	816,62	108,00	507,06	1 975,70	785,60			424,4	1 310
	France	500,98	1 180,02	0,00	555,56	1 149,18	539,02			278	687,1
	Portugal					33,38				0,00	N.C.
	s/s Total	1 274,64	1 996,64	108,00	1 062,62	3 158,26	1 324,62	0,00	0,00	824,4**	1 997,1**
	TOTAL	8 169,59	8 947,08	8 321,44	6 368,34	5 436,96	4 848,73	0,00	0,00	18 687,1	18 436,7

* Ces données sont provisoires et ont été transmises en septembre 2016.

** Ces chiffres intègrent 100 % des captures réalisées dans la zone de gestion conjointe entre la Guinée-Bissau et le Sénégal. La somme des captures des navires thoniers s'élève à 2 194 tonnes en 2015. En prenant en compte la répartition à 50 % des captures dans la zone conjointe, la somme des captures des navires thoniers en Guinée-Bissau s'élève à 1 491 tonnes (voir Tableau 5.5).

N.C. données non-communiquées avant la finalisation de l'évaluation (les navires peuvent ne pas avoir fréquentés la zone). Pas de données en 2013 et 2014 en raison de la période d'interruption des protocoles.

Source : Données transmises par la DG MARE

5.3 Respect des obligations spécifiées dans l'APPD et le protocole

5.3.1 Le versement de la contrepartie financière et des droits d'accès par les armateurs

La contrepartie financière comprend :

- Un montant annuel pour l'accès à la zone de pêche de la Guinée-Bissau et à la Zone de gestion commune entre la Guinée-Bissau et le Sénégal de 6,2 millions d'euros pour les 4 catégories de navires décrites ci-dessus ; et
- Un montant spécifique de 3 millions d'euros par an pour l'appui à la mise en œuvre de la politique sectorielle de la pêche en Guinée-Bissau, auquel s'ajoutent des reliquats de l'appui sectoriel des protocoles précédents.

5.3.1.1 *Le versement du droit d'accès à la zone de pêche*

Le paiement de la contrepartie financière dans sa partie « accès aux ressources halieutiques dans la ZEE de la Guinée-Bissau » doit intervenir au plus tard 30 jours après la date d'entrée en vigueur du protocole pour la première année et, au plus tard, à la date d'anniversaire du protocole pour les années suivantes soit respectivement le 24 novembre 2015 et le 24 novembre 2016.

Le versement de la contrepartie financière :

- pour l'année calendaire 2014 du protocole en cours, a eu lieu en décembre 2014.
- pour l'année calendaire 2015, a été réalisé le 23 novembre 2015.

L'UE a respecté les termes du protocole. L'affectation de la contrepartie financière relève de la compétence exclusive des autorités de la Guinée-Bissau.

5.3.1.2 *Le paiement des fonds alloués pour l'appui à la politique sectorielle de la pêche*

Il est convenu dans le protocole en cours que les deux parties s'accordent au sein de la Commission mixte au plus tard 3 mois suivant l'entrée en vigueur du protocole sur un programme sectoriel pluriannuel et sur les modalités de son application. Lors du lancement du protocole actuellement en vigueur fin 2014, il existait des reliquats des fonds de l'appui sectoriel des deux protocoles antérieurs (2007-2011 et 2011-2012). Les deux parties ont travaillé en priorité sur l'utilisation de ces fonds. Lors de la Commission mixte de novembre 2015 a ainsi été validée la clôture de l'appui sectoriel versé au titre du protocole 2011-2012 avec un taux de réalisation de 98 %. Actuellement, outre les fonds ouverts dans le cadre du protocole actuel, seul l'appui sectoriel du protocole 2007-2011 (tranche 4) reste ouvert.

Conformément aux exigences du protocole, la partie bissau-guinéenne a soumis à discussion durant la première réunion de la Commission mixte du 20-23 janvier 2015 une proposition de programmation annuelle et pluriannuelle rédigée conjointement avec l'UE.

Suite à la validation de ce document par cette Commission mixte, la première tranche de l'appui sectoriel a été versée le 4 février 2015.

Durant la troisième réunion de la Commission mixte du 19 au 22 septembre 2016, l'avancement dans l'utilisation de l'appui sectoriel des 2 derniers protocoles a été étudié :

- Concernant le protocole 2007-2011, les résultats de la 4e et dernière tranche ont été jugés satisfaisants (77 %) même si des retards ont été pris dans la mise en œuvre de certaines actions. Constatant que le versement de cette tranche de l'appui sectoriel remonte au mois d'octobre 2014 la Commission mixte sous l'impulsion de la partie européenne a approuvé une révision de la programmation de cette tranche afin que cette dernière soit clôturée au plus tard le 31 décembre 2016.
- Concernant le protocole 2014-2017, le taux d'utilisation de la première tranche est de 74 % ce qui est jugé satisfaisant. Ce taux d'exécution aurait pu permettre le versement de la 2^e tranche néanmoins, l'UE a indiqué la suspension du versement *sine die* puisqu'il est conditionné au reversement préalable par le

Trésor public vers le MP des 915 000 euros de la première tranche qui ont été transférés indument au Trésor public par l'ex-SEPEM en décembre 2015.

5.3.2 Les commissions mixtes et le comité scientifique conjoint

La Commission mixte de l'APPD, constituée de représentants de l'UE et de l'administration des pêches bissau-guinéennes est chargée de contrôler l'application de l'accord et de son protocole. Elle doit se réunir au moins une fois par an. Depuis la mise en œuvre du protocole actuel, la Commission mixte s'est réunie trois fois, en janvier 2015 (à Bissau), en novembre 2015 (à Bruxelles) et en septembre 2016 (à Bissau). Ces réunions permettent des échanges constructifs aussi bien sur les évolutions réglementaires dans les domaines de la pêche susceptibles d'impacter le protocole que pour trouver des solutions aux problèmes d'application du protocole.

La coopération scientifique à la pêche responsable stipulée à l'Article 4 du protocole est effective par l'intermédiaire du Comité Scientifique Conjoint (CSC). Conformément à l'article 5 du protocole, le CSC se réunit une fois par an. C'est ainsi qu'il s'est réuni du 28 au 30 avril 2015 à Bissau et du 10 au 12 mai 2016 à Cadix en Espagne⁹⁵. Il permet des échanges constructifs entre les scientifiques des deux parties, CIPA et organismes de recherche de l'UE – IEO et IRD. Une sixième réunion est prévue du 7 au 11 octobre 2016 à Bissau.

De fait, il a été constaté que le dernier Rapport du CSC contient les statistiques relatives aux années 2014 et 2015, et présente un niveau d'information et d'analyse bien supérieur au rapport de la réunion précédente du CSC (4e réunion - avril 2015). Il a représenté une source capitale pour le travail des évaluateurs. Les rapports des travaux de ce CSC ont d'ailleurs été largement repris dans la présente évaluation (Section 2.2). Il est à souhaiter que la réorganisation du CIPA / INIPO dans le cadre de la réforme des institutions de la pêche ne mette pas en péril ce travail.

5.3.3 Les mesures techniques de conservation et de gestion

5.3.3.1 *Les autorisations de pêche*

Les autorisations de pêche sont délivrées nominativement par les autorités nationales de Guinée-Bissau. Le document officiel doit être signé par deux administrations spécifiques : le SEPEM ainsi que le Ministère de l'Economie et des Finances qui s'assure au préalable de la réception du paiement de la redevance forfaitaire annuelle pour les navires thoniers ou de la redevance par tjb pour les chalutiers. Ce contrôle est assuré par le Trésor Public qui confirme la réception du paiement du navire et, dans le cas des chalutiers (voir ci-après) le versement de la contribution financière forfaitaire de l'observateur ainsi que les attestations délivrées par l'IMP et le FISCAP suite à la visite technique du navire. Ainsi il est fréquent que la délivrance de l'autorisation de pêche prenne du retard par rapport notamment aux délais fixés dans le protocole (20 jours à partir de la réception du dossier complet).

Par ailleurs, afin d'obtenir les licences, les navires de pêche de l'UE n'ont pas les mêmes obligations en fonction de leurs métiers.

Pour ce qui est des navires thoniers :

La procédure d'obtention de l'autorisation de pêche pour les navires thoniers des catégories 3 et 4 se fait à distance et ne nécessite ni un consignataire ni une visite technique au port de Bissau. La demande d'autorisation est transmise par l'UE aux autorités bissau-guinéennes qui s'assurent du paiement de la redevance forfaitaire prévue dans le protocole. A noter que n'embarquant pas d'observateur national, les navires thoniers ne sont pas tenus de payer la contribution forfaitaire aux frais liés à l'observateur. Des observateurs scientifiques embarquent néanmoins sur ces navires dans le cadre du programme régional.

⁹⁵ Tous protocoles UE/Guinée-Bissau confondus la dernière réunion du CSC est la 5^e du genre.

Hormis des retards dans la transmission des licences dont se plaignent les armements et l'absence d'une liste provisoire des navires autorisés à pêcher que la Guinée-Bissau ne transmet pas systématiquement, il n'a pas été signalé de problèmes majeurs dans l'obtention des licences pour ces navires.

Pour ce qui est des navires chalutiers :

La procédure d'obtention de l'autorisation de pêche pour les navires chalutiers des catégories 1 et 2 est plus complexe, plus longue et plus coûteuse que celle des navires thoniers. Ces navires ont ainsi l'obligation d'avoir un consignataire basé en Guinée-Bissau, interlocuteur de l'administration nationale pour l'organisation de la visite technique préalable mais aussi pour la gestion de l'embarquement des observateurs ainsi que la mise en place des contrats de travail des marins bissau-guinéens embarqués.

L'opérateur du navire doit aussi s'acquitter de sa redevance forfaitaire liée aux tjb de son navire et doit régler la contribution financière forfaitaire de l'observateur. Ces deux contributions sont calculées au *pro rata temporis* de la demande d'autorisation (annuelle, semestrielle ou trimestrielle).

Par ailleurs, pour obtenir l'autorisation de pêche, le navire doit réaliser une visite technique au port de Bissau. Cette visite technique obligatoire est au minimum annuelle. Une nouvelle visite technique est requise en cas de changement des caractéristiques du navire ou si le navire quitte la ZEE de Guinée-Bissau pour une période supérieure à 45 jours. Elle est définie par l'Article 11 de l'annexe du protocole. Il est également prévu que la visite technique soit réalisée dans un délai maximum de 48 heures après l'arrivée du chalutier au port. Dans les faits, le temps d'attente est souvent plus long et provoque d'importants désagréments pour les opérateurs européens.

C'est le consignataire du navire qui assure le lien entre le FISCAP et l'armateur pour organiser la visite technique. Cette dernière correspond en fait à 3 visites distinctes dans le port :

1. Une visite immigration, douane et santé ;
2. Une visite de l'IMP pour vérifier les documents de navigation (visite d'1 heure par 2 ou 3 agents) puis visite d'inspection par 4 personnes pendant 2 heures pour contrôler les conditions du navire (navigabilité et sécurité du navire) ;
3. Une visite du FISCAP, pour le contrôle et l'évaluation des engins de pêche par le Service des opérations techniques (2 agents).

Ainsi la visite technique se traduit pour les navires par la visite d'une dizaine d'agents (voir plus) selon un calendrier souvent mal communiqué générant une forte tension entre l'armateur, le consignataire et les administrations chargées de ces visites. Il conviendrait de mettre en place des procédures pour mieux cadrer la visite technique, en précisant par exemple le processus dans le texte du protocole.

A la suite de ces inspections, des attestations sont remises au Capitaine du navire et les copies des attestations sont transmises à la DGPI qui prépare l'émission de l'autorisation de pêche. Les opérateurs des navires et leurs consignataires se sont plaints auprès de l'administration du port et de l'UE⁹⁶ pour des problèmes de comportement de certains agents en demandant notamment des équipes plus restreintes et plus professionnelles.

La partie Bissau-guinéenne considère que ces visites sont conformes à la législation de la Guinée-Bissau en vigueur (conformément au texte du protocole) et que de ce fait les navires doivent suivre cette procédure. Il est rappelé que pour accélérer la planification de la visite du navire, le consignataire doit prévenir le FISCAP et l'IMP 72 heures avant l'arrivée du navire au port.

⁹⁶ Des cas de vol de gasoil sur les navires par des agents du port ont été signalés.

5.3.3.2 *La zone de pêche et l'activité des navires de l'UE dans la zone gérée conjointement par la Guinée-Bissau et le Sénégal*

Les coordonnées de la zone de pêche ont été communiquées par la Guinée-Bissau. Il persistait une incertitude sur une partie de la zone de gestion commune entre la Guinée-Bissau et le Sénégal. Des échanges entre les deux parties ont permis de lever ces incertitudes.

Durant la réunion de la Commission mixte de novembre 2015, la partie bissau-guinéenne a indiqué à la partie européenne la dénonciation de la zone de gestion commune (voir Section 1.2.1 pour plus d'information). L'impact de cette annulation est encore mal identifié pour les navires de l'UE pêchant dans le cadre de cet accord. Afin de mieux connaître le volume de captures réalisées dans cette zone, un code dédié a été implémenté dans le registre des captures de l'UE. Ainsi il a été possible à partir des données de capture transmises par les navires thoniers à partir de 2015 d'identifier les captures réalisées dans cette zone (voir Section 3.3.3) et d'ajuster les redevances payés par ces navires en conséquence. S'il est possible de déterminer le pourcentage des captures réalisées dans la zone et en dehors, les données de capture à l'intérieur même de la zone de gestion conjointe entre sa partie bissau-guinéenne et sa partie sénégalaise sont manquantes. Seules ces données détaillées permettraient d'évaluer précisément l'impact de la disparition de la zone de gestion conjointe pour les navires de l'UE.

Toutefois, ce risque de disparition paraît faible au regard notamment des déclarations de la partie bissau-guinéenne durant la Commission mixte de septembre 2016 qui indiquait qu'un nouvel accord devrait être signé avant le 21 décembre 2016.

5.3.3.3 *Les déclarations de captures – journaux de pêche et transmission de données de captures entre institutions*

Selon le Règlement (UE) n° 1224/2009, ou règlement « Contrôle », les navires de pêche de l'UE de plus de 24 m de longueur hors tout et de plus de 12 m doivent transmettre au moins une fois par jour au centre de surveillance de l'État membre correspondant à leur pavillon les données de captures sur la base d'un journal de pêche électronique respectivement à partir du 1^{er} janvier 2010 et du 1^{er} janvier 2012.

Par ailleurs, le protocole prévoit que les journaux de pêche soient conformes au modèle joint en annexe du protocole. Deux modèles distincts sont annexés, un pour les navires chalutiers et un autre pour les navires thoniers. Ces modèles ne semblent pas utilisés et les navires transmettent donc le journal de pêche qu'ils utilisent sur une base journalière, pour chaque jour de présence du navire dans la zone de pêche de la Guinée-Bissau. La capture journalière doit apparaître avec la quantité de chaque espèce capturée (code FAO) et détenue à bord. Il est prévu que pour les espèces principales, le capitaine mentionne également les captures nulles. Ce document doit être communiqué selon plusieurs modalités aux autorités bissau-guinéennes en cas de passage dans un port de Guinée-Bissau ou, en cas de sortie de la zone, dans un délai de 14 jours après l'arrivée dans tout autre port et au plus tard 30 jours après la sortie de la zone (par courrier, par fax ou par courrier électronique).

Durant la première réunion de la Commission mixte, des coordonnées électroniques de la partie Bissau-guinéenne ont été communiquées à la partie européenne pour :

- Notifier les entrées et sorties de la zone de pêche ainsi que les intentions de débarquement et de transbordement ;
- Transmettre les déclarations de captures.

Dans les faits, la transmission des captures n'est effective que pour les navires thoniers senneurs. De nombreux navires, les chalutiers notamment, ne mettent aucune mesure en place pour assurer la transmission des données de capture aux autorités bissau-guinéennes. Ainsi par exemple, certains Capitaines remettent directement la copie du carnet de pêche à l'observateur lors de son débarquement à Dakar sans se soucier de la procédure officielle.

Il faut aussi noter que certains États membres de l'UE ne respectent pas les dispositions concernant les transmissions de données de capture : l'Italie n'a ainsi pas transmis les données de ses navires pour 2015 aux autorités bissau-guinéennes et n'a transmis ces informations aux services de la DG MARE qu'au début du mois de septembre 2016.

Il convient de noter que même si les navires ne communiquent pas leurs captures directement à la Guinée-Bissau, l'UE déclare les captures provisoires à la Guinée-Bissau notamment lors des Commissions mixtes et cela sur base des extractions d'une base de données qui est alimentée par les États membres.

La partie Bissau-guinéenne ne s'émeut pas de cette situation et utilise les données de capture transmises quotidiennement par radio par l'observateur embarqué pour assurer le suivi des captures et la transmission au CIPA. Il a aussi été constaté durant la mission d'évaluation que les destinataires officiels des données de captures pour la Guinée-Bissau n'ont pas de procédure pour le stockage et l'agrégation des données qu'ils reçoivent. Les travaux du CSC ont par ailleurs mis en évidence un important défaut qualitatif des données transmises par les observateurs embarqués. Cette problématique n'a néanmoins pas été soulevée par la partie bissau-guinéenne durant les 3 Commissions mixtes tenues depuis l'entrée en vigueur du protocole actuel.

Ainsi la transmission de ces données n'est actuellement pas satisfaisante du côté des navires de l'UE et il serait souhaitable de s'assurer du respect du protocole sur ce point. Dans le même temps, la procédure de réception de ces données par la Guinée-Bissau est tout autant insatisfaisante et devrait faire l'objet d'un audit interne afin de clarifier ce qui est effectivement reçu et le mode de stockage de ces données. Sur le fond, la qualité des données devrait être améliorée. Une certaine qualité dans le processus complet de production de ces données est en effet nécessaire pour qu'elles puissent servir aux travaux scientifiques du CSC.

5.3.3.4 *Les captures accessoires et rejets en mer*

Le protocole prévoit des limitations de captures ainsi que des maillages spécifiques pour certains métiers en conformité avec la réglementation bissau-guinéenne.

Afin de limiter les captures accessoires et s'assurer de la sélectivité des engins, il est ainsi prévu des préconisations spécifiques pour chaque catégorie de pêche.

- La Catégorie 1, chalutiers congélateurs poissonniers et céphalopodiers :
 - Les poissonniers ne peuvent avoir plus de 9 % de crustacés et 9 % de céphalopodes à bord sur la totalité des captures réalisées dans la zone de pêche de la Guinée-Bissau à la fin d'une marée ;
 - Les céphalopodiers ne peuvent avoir plus de 9 % à bord de crustacés sur la totalité des captures réalisées dans la zone de pêche de la Guinée-Bissau à la fin d'une marée ;
 - Le maillage minimal est de 70 mm ;
 - Le doublage de fil, simple ou cordé, constituant la poche des chaluts est interdit.
- La Catégorie 2, chalutiers crevettiers :
 - Les crevettiers ne peuvent avoir plus de 50 % de céphalopodes et de poissons à bord sur la totalité des captures réalisées dans la zone de pêche de la Guinée-Bissau à la fin d'une marée ;
 - Le maillage minimal est de 50 mm ;
 - Le doublage de fil, simple ou cordé, constituant la poche des chaluts est interdit.
- La Catégorie 3, thoniers canneurs :
 - Une liste de requins est interdite à la pêche, en conformité avec la Convention sur les Espèces Migratrices et avec les résolutions de la CICTA) ;
 - Filet tournant de 16 mm pour la capture de l'appât vivant.
- La Catégorie 4, thoniers senneurs congélateurs et palangriers :

- Une liste de requins est interdite à la pêche, la même que celle des thoniers canneurs, en conformité avec la Convention sur les Espèces Migratrices et avec les résolutions de la CICTA.

L'application de ces mesures n'a pas posé de difficulté. Un navire de l'UE pêchant dans la Catégorie 1 a été brièvement poursuivi dans le cadre d'une procédure d'infraction initiée par la Guinée-Bissau pour le non-respect du pourcentage de captures accessoires détenues à bord. Il s'agissait toutefois d'une erreur d'interprétation de l'inspecteur (voir Section 5.3.5).

5.3.3.5 *Contrôle et surveillance*

Comme décrit dans la Section 3.5.1, les moyens de contrôle en haute mer de la Guinée-Bissau sont très limités voire inexistant.

Le système de suivi des navires par satellite (*Vessel Monitoring System* - VMS) permet de suivre à distance les navires de l'UE. La présence de ces balises est obligatoire pour tous les navires étrangers pêchant dans la zone de pêche de la Guinée-Bissau.

Concernant les navires de l'UE, le protocole en vigueur (Chapitre VI de l'Annexe) impose la présence de ces balises sur les navires ainsi que la transmission toutes les heures vers le centre de surveillance des pêches de leur État de pavillon. Ce signal indique l'identification du navire, la position, la vitesse et le cap du navire notamment. Il permet aussi le suivi de l'entrée et de la sortie du navire de la zone de pêche de la Guinée-Bissau. Le centre de surveillance de l'État de pavillon retransmet ensuite ce signal au centre de suivi des navires de Guinée-Bissau dépendant du FISCAP. Ce dernier est opérationnel depuis mai 2015⁹⁷.

Il y a eu des problèmes de transmission des signaux VMS entre les États de pavillon et le centre de suivi, notamment du fait que la Guinée-Bissau n'avait pas vérifié la compatibilité des différents types de balise des différents États membres comme cela est prévu par le protocole lors de l'installation de son système de suivi en mai 2015. Ce problème a été résolu en fin d'année 2015 grâce notamment à l'appui actif des services de la DG MARE. Ce n'est donc que depuis janvier 2016 que le centre de suivi des navires reçoit les signaux des balises VMS⁹⁸. Ainsi le centre n'a pas été en mesure d'assurer le suivi à partir de l'outil VMS des navires pêchant dans la zone de pêche durant l'année 2015.

Tous les navires de tous les pavillons doivent avoir une balise VMS et doivent embarquer un observateur national à l'exception des navires thoniers. Ces obligations sont stipulées dans les textes des accords de pêche consultés. Une nouvelle législation relative au VMS a été approuvée par le Conseil des Ministres et est en attente de promulgation.

5.3.3.6 *L'embarquement des observateurs*

Les pêcheries chalutières ont l'obligation d'embarquer un observateur de la Guinée-Bissau pour assister aux opérations dans la zone de pêche de la Guinée-Bissau, conformément au Chapitre X de l'annexe du protocole. Cette obligation ne concerne pas les navires ciblant les espèces thonières (senneurs, palangriers et canneurs) pour qui la participation à un programme régional d'observation supplée le programme national.

La contribution financière forfaitaire est fixée à 6 000 EUR/navire/an⁹⁹ (adaptée *pro rata temporis* à la durée de l'autorisation). Le SEPEM a indiqué durant la mission d'évaluation que les contributions pour le programme des observateurs pour les navires des autres accords de pêche sont plus importantes ce que l'analyse des

⁹⁷ Installation et formation financées par le programme PRAO de la BM.

⁹⁸ A noter que certains crevettiers espagnols ont installé à leurs frais, suite à l'insistance des services d'inspection bissau-guinéens, des balises ARGOS même s'ils étaient déjà équipés avec des balises (INMARSAT).

⁹⁹ La contribution financière forfaitaire pour les observateurs est transmise par le Trésor Public sur le compte du SEPEM qui le transmet ensuite sur le compte du FISCAP.

textes des différents accords ne permet pas d'attester. Il s'agit vraisemblablement d'une confusion avec les fonds de gestion des ressources halieutiques au sein duquel sont regroupées ces contributions et qui est utilisé pour assurer le coût du programme d'observation, notamment la rémunération des observateurs, mais surtout pour financer d'autres activités (la surveillance, la recherche et le fonctionnement du secteur).

Les observateurs sont embarqués à Dakar en général et à Bissau lorsque le navire vient faire sa visite technique avant l'obtention de son autorisation de pêche. Dans certains cas, le retard de l'observateur a causé des retards pour les navires.

Les 85 observateurs nationaux¹⁰⁰ dépendent du service des opérations techniques du FISCAP et ils sont en charge de la collecte des données de capture des navires sur lesquels ils embarquent. Ces observateurs ne sont souvent pas très qualifiés (ce ne sont pas des scientifiques) et la formation qui était dispensé par le passé n'empêchait pas les mauvaises identifications des espèces comme cela a été souligné par le CSC. Le renforcement de la formation initiale ainsi que le développement d'une formation continue devrait permettre d'améliorer la qualité des données collectées.

Les observateurs rapportent par radio sur une base journalière l'évolution des captures au centre de surveillance des pêches du FISCAP. Pour ce faire, ils communiquent deux fois par jour avec le centre de suivi des navires pour donner des informations sur la position, la zone de pêche et les captures par espèce. Ces données sont enregistrées à terre. Des tableaux récapitulatifs produits par l'observateur et validés par le capitaine du navire de l'UE sont transmis au CIPA à la suite de l'embarquement¹⁰¹. Ces données de capture sont les seules transmises à la Guinée-Bissau par les navires de l'UE étant donné que la transmission des journaux de pêche n'est pas effective (voir plus haut). Le CSC a mis en avant la faible qualité des données transmises par les observateurs et recommande l'amélioration de la formation de ces derniers.

Quand les navires quittent la zone de pêche de la Guinée-Bissau, ils débarquent l'observateur et lui remettent l'autorisation de pêche. L'observateur précise dans son rapport la date de départ de la zone de pêche. La remise de la licence de pêche par le navire de l'UE à l'observateur national n'est pas obligatoire.

5.3.4 Mesures économiques et sociales

En complément des mesures techniques, le protocole contient un ensemble d'articles ayant pour objectif de renforcer les retombées économiques et sociales du protocole en Guinée-Bissau. La bonne application ainsi que les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de ces articles spécifiques sont détaillées ci-dessous.

5.3.4.1 *Emploi de marins bissau-guinéens à bord des navires de pêche*

Le chapitre IX de l'annexe du protocole en vigueur impose l'embarquement de marins bissau-guinéens sur chaque navire chalutier de l'UE ayant une autorisation de pêche¹⁰². Le nombre de marins embarqués par navire dépend de la jauge tjb des navires. Ce nombre varie de 4 marins minimum à 7 marins embarqués pour les plus grands navires. Il est précisé que le choix des marins embarqués est de la responsabilité de l'armateur et de son consignataire sur la base d'une liste indicative des marins préparée par les autorités de la Guinée-Bissau. Les marins embarqués ont un contrat signé par l'armateur ou son consignataire garantissant les droits fondamentaux au travail, dont un salaire minimum, édictés par la déclaration de l'organisation internationale du travail (OIT).

¹⁰⁰ A l'issue d'un concours public avec comme conditions requises d'avoir entre 25 et 40 ans et un niveau scolaire supérieur à la 9^e classe – équivalent 3^e en France, 32 nouveaux observateurs ont été formés durant 3 mois pour remplacer les observateurs les plus âgés (financement PRAO – BM sous la responsabilité de la DGFAP), en partenariat avec le centre de formation professionnelle de pêche et de la mer de Lisbonne.

¹⁰¹ Tous les accords de pêche passés par la Guinée-Bissau qui ont été consultés mentionnent l'obligation d'embarquer un observateur.

¹⁰² Les navires thoniers (senneurs, palangriers et canneurs) ne sont pas concernés par cette obligation.

A l'heure actuelle, d'après l'Institut maritime et portuaire (IMP) chargé du suivi des embarquements, la Guinée-Bissau revendique un pool de 400 à 500 marins embarqués chaque année sur des navires de pêche industrielle (tous pavillons confondus). La liste nominative de ces marins en possession de l'IMP n'a jamais été transmise à l'UE pour une raison inexplicable.

Depuis le début de l'année 2015 et le retour des navires de l'UE dans la zone de pêche, l'embarquement des marins est effectif sur tous les navires de l'UE concernés malgré l'absence d'une liste indicative des marins qualifiés formellement transmise telle que prévue par le protocole. Les marins sont embarqués depuis Bissau ou Dakar et sont majoritairement débarqués à Dakar, lieu de débarquement privilégié par ces navires. Les contrats de travail des marins sont signés par le représentant de l'armement (consignataire), le marin et le représentant de l'IMP.

Depuis les premiers embarquements et jusqu'à la dernière Commission mixte de septembre 2016, les armateurs de l'UE ont fait remonter par l'intermédiaire de la DG MARE des difficultés importantes dans l'application de cet article. Il a ainsi été reproché aux autorités nationales par les opérateurs de ne pas avoir produit la liste des marins disponibles à partir de laquelle l'armateur ou son consignataire pourrait choisir les marins. De fait, le choix des marins n'était dans un premier temps pas laissé à l'arbitrage des opérateurs ou des consignataires. L'allocation des marins était alors faite à 50 % par les armateurs et à 50 % par l'un des 3 syndicats représentant les marins présents à Bissau. Les armateurs se plaignaient du manque de qualification des marins, notamment pour les marins placés à bord des bateaux par les syndicats sans prendre en compte le niveau de compétence de ces derniers. Les syndicats mettaient en avant l'importance d'assurer la formation des jeunes marins en leur permettant d'acquérir de l'expérience. Il est difficile de savoir si cela ne cachait pas plutôt du favoritisme.

Suite aux remontés des armements et l'intervention du SEPEM en juin 2015, ce sont depuis lors les armateurs, par l'intermédiaire des consignataires locaux, qui choisissent la totalité des marins embarqués dans le cadre d'une discussion entre les parties prenantes bissau-guinéennes, mais toujours en dehors du cadre prévu par le protocole du fait de l'absence de la liste indicative des marins qualifiés. La situation s'améliore donc mais ne donne pas encore entière satisfaction.

Il apparaît que la rémunération en 2015 des marins de Guinée-Bissau embarqués sur les navires de l'UE est de 400 USD mensuel (360 euros). Avec les dimanches payés double, cela porte la rémunération à 507 USD mensuel (456 euros). Les marins sont payés directement par le capitaine à Dakar ou alors par le consignataire. Au regard des règles de l'OIT édictées en avril 2014 auxquelles les armements de l'UE devraient se conformer, le montant minimum du salaire ou de la solde de base pour les matelots qualifiés est de 592 USD (533 euros) au 1^{er} janvier 2015, puis de 614 USD (553 euros) au 1^{er} janvier 2016¹⁰³. On constate donc que la rémunération des marins nationaux est largement inférieure au standard de l'OIT, ce qui n'est pas conforme au protocole. Ce point fait l'objet d'une recommandation dans la suite de l'évaluation.

Les autorités de la Guinée-Bissau, outre la revalorisation des salaires des marins nationaux embarqués, souhaitent augmenter le nombre de marins embarqués sur les navires de l'UE en mettant en avant les efforts consenties par les autres flottes (entre 8 et 12 marins bissau-guinéens sur les navires chinois, jusqu'à 6 marins sur les navires sénégalais et entre 12 et 15 marins sur les navires russes). A noter que les rémunérations des marins nationaux dans les autres accords consultés varient, de 500 USD (450 euros) dans l'accord avec le Sénégal à 700 USD (525 euros) dans l'accord avec l'AAR. Quant à l'accord avec la ZGSC, il ne stipule même pas de rémunération minimale pour les marins nationaux embarqués.

5.3.4.2 *L'intégration économique des opérateurs de l'UE dans le secteur des pêches en Guinée-Bissau*

L'Article 10 du protocole en vigueur est consacré à l'intégration des opérateurs de l'UE dans le secteur des pêches en Guinée-Bissau. Cet article inspiré par la partie bissau-guinéenne fait l'objet d'une discussion

¹⁰³ Source : http://www.ilo.org/global/about-the-ilo/newsroom/news/WCMS_236703/lang-fr/index.htm.

systématique durant les Commissions mixtes. Il s'agit pour la partie bissau-guinéenne de renforcer la valeur ajoutée de l'accord en initiant des investissements dans le pays par les opérateurs impliqués dans le protocole. Le SEPEM souhaiterait la création de sociétés mixtes d'investissement dans le secteur. Les autorités de Guinée-Bissau souhaiteraient que l'UE appuie cette demande en incitant les opérateurs à investir.

L'Article 10 prévoit concrètement la création d'un groupe de réflexion entre les deux parties auquel sont conviés les opérateurs économiques afin d'identifier les obstacles aux investissements directs des opérateurs et des mesures susceptibles de les surmonter.

Depuis la mise en œuvre du protocole en vigueur, aucune des deux parties n'a pris l'initiative d'initier les travaux de ce groupe de réflexion. Bien que l'on puisse considérer que l'initiative en reviendrait plutôt à la partie demandeuse, à savoir la Guinée-Bissau, la DG MARE a notifié par courrier partager pleinement les objectifs de l'Article 10 et a indiqué sa disponibilité à participer au groupe de réflexion. Lors de la Commission mixte de septembre 2016, l'UE a indiqué que l'initiative de convoquer le groupe de réflexion revenait à la Guinée-Bissau qui souhaitait le créer très rapidement.

Dans le même temps, l'UE a reçu 2 propositions d'investissements d'opérateurs de l'UE pour la Guinée-Bissau et en a fait une analyse. Les conclusions de cette analyse et des recommandations ont été transmises en décembre 2015 au SEPEM sans que l'on sache si des actions ont été entreprises par ce dernier par la suite. L'UE a par ailleurs confirmé que les projets d'investissement dans le secteur paraissant intéressants et pouvant générer des retombées économiques et sociales importantes pour la Guinée-Bissau pourraient faire l'objet d'un soutien financier à travers des instruments financiers financés par l'UE.

Durant les consultations réalisées pour cette évaluation, tous les opérateurs européens impliqués dans le protocole ont été questionnés sur l'intérêt qu'ils porteraient à un tel groupe de réflexion. Ils ont très majoritairement exprimés leur intérêt à participer à un tel groupe. Ils ont toutefois tous souligné les freins très forts qui existent aujourd'hui en Guinée-Bissau et qui sont susceptibles de bloquer toutes les velléités d'investissement : notamment l'instabilité politique chronique du pays, le manque d'infrastructures portuaires et de transformation, les problèmes d'approvisionnement en électricité et essence et le manque de débouchés (voir Section 1.4.3). Concernant ces aspects, il est rappelé que la Guinée-Bissau est classée au 178^e rang sur 189 pays évalués du classement *doing business* de la BM de 2016. Cette position dans le classement, et surtout le climat des affaires dont cela témoigne, représente un frein très important pour les sociétés privées.

5.3.5 Les procédures d'infraction

Depuis l'entrée en vigueur du protocole actuel, une seule procédure d'infraction a été initiée contre un navire de l'UE par la partie bissau-guinéenne. Le 29 mai 2015, lors d'une inspection de routine en mer par les agents du FISCAP d'un chalutier espagnol pêchant dans la Catégorie 1 « Chalutiers congélateurs poissonniers et céphalopodières », le contrôleur a estimé que le navire ne respectait pas la limite fixée par le protocole pour les captures accessoires de 9 %. Le navire a été dérouté à Bissau pour investigation. Il est toutefois apparu dès le 4 juin 2015 qu'il s'agissait d'une erreur de l'inspecteur et le navire a été libéré sans délai avec une compensation sur sa prochaine licence pour les jours perdus durant cette mésaventure.

Aucune autre procédure n'a été initiée contre un navire de l'UE. Il convient toutefois de préciser que les manquements constatés durant cette évaluation dans la transmission des journaux de bord à la Guinée-Bissau ainsi que par rapport à la rémunération des marins nationaux auraient pu faire l'objet de procédures d'infractions.

Des navires sous pavillons italiens auraient pêché dans la zone bissau-guinéenne durant la période d'interruption du protocole. Cette information si elle s'avère exacte représenterait une infraction (non-respect de la clause d'exclusivité). Les services de la DG MARE sont actuellement dans une phase de vérification.

5.4 **L'appui de la politique sectorielle de la pêche en Guinée-Bissau**

De la même façon que le droit d'accès versé par l'UE dans le cadre des derniers APPD représente une source de revenu appréciable pour le Trésor public de la Guinée-Bissau, l'appui sectoriel de l'APPD versé

directement à l'administration en charge des pêches a permis le renforcement massif de cette dernière dans l'ensemble de ses domaines de compétence. Ces apports ont notamment été déterminant dans le développement, le renforcement et le maintien des moyens de lutte contre la pêche INN.

5.4.1 État des lieux de l'appui sectoriel sur les derniers protocoles

Dans le cadre des APPD, l'UE apporte un appui financier spécifiquement destiné à la promotion d'une exploitation responsable et durable des ressources halieutiques du pays concerné. Il s'agit donc d'un appui à la politique sectorielle de la pêche défini avec le gouvernement bissau-guinéen qui fixe de lui-même les priorités et les besoins pour le renforcement de son secteur. Cet appui prend la forme d'un programme sectoriel pluriannuel. Ce programme est constitué sous forme de matrice, validée par les deux parties en Commission mixte et revue le cas échéant. Cette programmation comprend des objectifs à atteindre sur une base annuelle et pluriannuelle ainsi que les indicateurs permettant une évaluation des résultats.

Le montant de l'appui sectoriel est donc découplé de la compensation au titre de l'accès inscrit dans le protocole et est perçu directement par l'administration en charge de la gestion des pêches. Il fait l'objet d'un suivi régulier par l'UE qui réalise un audit des dépenses engagées suite au versement de la première tranche à la mise en application du protocole. Le cas échéant, l'UE peut sursoir au versement des tranches suivantes en cas de non réalisation des objectifs ou d'une mauvaise utilisation de ces fonds.

Dans le cas la Guinée-Bissau, un reliquat de l'appui sectoriel des deux protocoles précédents était encore en cours d'utilisation lors de l'entrée en vigueur du protocole actuel (voir Tableau 5.8).

Tableau 5.8 : Détail des différentes tranches de l'appui sectoriel et des taux d'exécutions :

Tranches		Montant en millions d'euros	Taux d'exécution et statut actuel	Programmation validée par Commission mixte (O/N)
Protocole 2007-2011	T1	2,95	100 %	O
	T2	2,95	100 %	O
	T3	2,95	72 % (clos)*	O
	T4	2,45*	77 % (en cours)	O (validée en septembre 2014 et révisée en septembre 2016)
Protocole « intérimaire » 2011-2012	Ti	2,95	98 % (clos)	N (mais validée <i>a posteriori</i>)
Protocole 2014-2017	T1	3	74 % (en cours)	O

* Diminution de 500 000 euros de la tranche de l'appui sectoriel à l'initiative de l'UE en raison des retards répétés constatés dans la mise en œuvre des actions de la T3. Source : Données transmises par la DG MARE en septembre 2016

D'une façon globale l'utilisation des fonds de l'appui sectoriel par l'administration bissau-guinéenne durant cette période a été problématique et a nécessité un très important travail de suivi de la part de la DG MARE. Le SEPEM considère en effet qu'il est possible de procéder à un équilibre entre les lignes de la matrice sans concertation avec la DG MARE. Dans les cas les plus graves, des malversations ont été constatées à plusieurs reprises et la DG MARE a dû menacer de suspendre tous paiements ultérieurs pour obtenir le remboursement de ces sommes. Aucune de ces malversations n'a fait l'objet de poursuite mais les dépenses litigieuses n'ont pas été acceptées par la DG MARE et ont donc été retirées. Par ailleurs, les opérations soutenues par l'appui sectoriel ont financé et financent encore actuellement des frais de personnel (salaires du personnel du FISCAP notamment), des frais d'entretien et de fonctionnement très variés (téléphone, eau, électricité, etc ...) et des achats de carburant. Le suivi de ces frais du fait de leurs fragmentations s'est avéré très difficile pour l'UE.

En décembre 2015, le SEPEM a transféré au Trésor public 915 000 euros du fond de l'appui sectoriel afin d'augmenter les recettes fiscales du pays dans le cadre d'une visite d'évaluation sur place du FMI. Ces fonds devaient être renvoyés au SEPEM à l'issue de la mission du FMI, ce qui n'a pas été le cas. Lors de la dernière Commission mixte de septembre 2016, l'UE a notifié le conditionnement du versement de la Tranche suivante (T2) de l'appui sectoriel à la restitution de ces fonds au MP (ex-SEPEM). Ce dernier a fait appel au Premier Ministre pour obtenir le retour de ces fonds.

5.4.1.1 *L'appui sectoriel du protocole 2007-2011*

Lors de l'entrée en vigueur de ce protocole, 4 tranches d'appui sectoriel de 2,95 millions d'euros étaient programmées (tranches T1 à T4). En raison de problèmes de gestion, la 3^e tranche (T3) n'a été exécutée qu'à hauteur de 72 %, conduisant à la réduction à l'initiative de l'UE de la dernière tranche (T4) du protocole 2007-2011 à hauteur de 2,45 millions d'euros (soit une diminution de 500 000 euros). Cette dernière tranche est toujours active en septembre 2016 avec un reliquat de 580 000 euros soit un taux de réalisation de 77 %. Elle a fait l'objet d'une révision durant la Commission mixte afin de permettre la clôture définitive de cette tranche au plus tard au 31 décembre 2016.

5.4.1.2 *L'appui sectoriel du protocole 2011-2012*

Faute d'un accord de fond sur un futur protocole et comme mentionné en introduction, un protocole « intermédiaire » a été conclu pour un an (2011-2012), conduisant à la définition d'une tranche intermédiaire d'appui sectoriel (Ti). Cette tranche de 2,95 millions d'euros étant juridiquement indépendante, elle a été versée en décembre 2011 dès l'entrée en vigueur du protocole et avant l'élaboration et la validation de la matrice. Un projet de matrice a par la suite été élaboré et discuté entre l'UE et la Guinée-Bissau début 2012 mais cette programmation n'a jamais été validée en raison du coup d'état d'avril 2012. La Guinée-Bissau a ensuite décidé de la mettre en œuvre – sans validation de l'UE du fait de la suspension des relations. Selon le bilan validé en Commission mixte en novembre 2015, la plupart des actions prévues ont bien été réalisées conformément à cette programmation non-validée. La Commission mixte a donc validé cette situation *a posteriori*. Cette tranche a été officiellement clôturée lors de la Commission mixte de novembre 2015.

Cet appui a permis notamment le financement d'un laboratoire d'analyse pour les produits de la pêche à Bissau géré par le CIPA, la réalisation des campagnes scientifiques, la remise en état des moyens de surveillance, des missions de surveillance, la révision du cadre légal de la pêche ainsi que la réhabilitation du Centre de Formation des Pêches de Bolama.

5.4.1.3 *L'appui sectoriel du protocole 2014-2017*

L'appui prend la forme d'un programme sectoriel pluriannuel de 2014 à 2017 doté de 9 millions d'euros. Le versement de l'appui par l'UE s'effectue par tranche annuelle de 3 millions d'euros. Il fait l'objet d'une analyse détaillée dans la section suivante.

5.4.2 Matrice du protocole actuel – présentation

Les matrices détaillées pour les deux premières tranches de l'appui sectoriel ont été validées par la Commission mixte respectivement en janvier 2015 et novembre 2015. Toutefois, comme mentionné ci-dessus, la mise en œuvre de la deuxième tranche n'a pas encore commencé étant donné que le versement de cette dernière est conditionné à la fois par l'atteinte des objectifs de la première tranche et par le reversement par le Trésor Public des fonds de l'appui sectoriel indument transmis.

La matrice actuelle du protocole en vigueur prévoit 5 axes stratégiques pour un budget total de 9 millions d'euros sur 3 ans sur la base d'un versement de 3 millions d'euros par tranche annuelle. Les axes stratégiques¹⁰⁴ sont les suivants :

¹⁰⁴ Le classement est réalisé par ordre d'importance au regard des fonds alloués sur le budget prévisionnel des deux premières tranches soit 6 millions d'euros

- Le renforcement du contrôle et de la surveillance de la ZEE (56 % des fonds alloués) ;
- La promotion d'un environnement favorable au développement du secteur (29 % des fonds alloués) ;
- L'amélioration de la gestion durable des ressources halieutiques (9 % des fonds alloués) ;
- La promotion du développement de la pêche artisanale (3 % des fonds alloués) ; et
- L'amélioration de la qualité sanitaire des produits de la pêche (3 % des fonds alloués).

Ces axes stratégiques sont subdivisés en de nombreux objectifs stratégiques avec pour chacun d'entre eux une ou des institutions responsables (CIPA, DGPI, FISCAP, DGPA, ...) ainsi qu'un chronogramme de réalisation (sur 1, 2 ou 3 ans) accompagné d'un indicateur permettant de vérifier la bonne réalisation de l'objectif stratégique.

Le budget associé à l'axe « renforcement du contrôle et de la surveillance de la ZEE » est de 3,3 millions d'euros soit 56 % de l'appui sectoriel ce qui en fait le principal bénéficiaire en lien avec les enjeux de lutte contre la pêche INN identifiés en Guinée-Bissau. Il prend la forme essentiellement d'un soutien à des investissements stratégiques pour le bon fonctionnement du FISCAP. En effet, 3 millions d'euros soit 90 % des fonds ont été utilisés pour l'achat de 2 patrouilleurs de surveillance de 22 m et d'une vedette de 15 m pour. Les autres actions visent à la réhabilitation des bases avancées du réseau de surveillance côtière qui sont actuellement en cours et à la construction, l'aménagement et l'équipement du futur siège du FISCAP qui devrait être finalisé en 2017.

En parallèle des fonds de l'appui sectoriel du protocole actuellement en vigueur, une partie du reliquat de l'appui sectoriel du protocole 2007-2011 abonde ce même axe stratégique par l'intermédiaire de missions de contrôle et de surveillance maritime et le paiement du salaire de 168 cadres du FISCAP de septembre 2014 à février 2015.

L'axe « promotion d'un environnement favorable au développement du secteur » est doté d'un budget d'1,7 millions d'euros (soit 29 % de l'appui sectoriel). La mise en œuvre de cet axe s'articule autour de 3 types d'actions :

- Le renforcement de la présence scientifique de la Guinée-Bissau :
 - Tenue d'une conférence nationale sur la pêche ;
 - Participation active aux travaux des organisations internationales et sous régionales de pêche, y compris la commission mixte et le comité scientifique UE-Guinée-Bissau.
- Des actions de formation, afin de renforcer les capacités des agents du SEPEM et des acteurs du secteur ;
- Un soutien au fonctionnement journalier de certaines administrations bissau-guinéennes :
 - Equiper et rendre opérationnelle la direction du port de pêche ;
 - Entretien du site Internet du SEPEM et le bulletin Djafal afin d'améliorer l'information du public ;
 - Assurer le fonctionnement régulier des services et un bon état des moyens et équipements ;
 - Paiement des salaires, charges et primes des agents contractuels du FISCAP et du Centre de Formation des Pêches de Bolama (CEFOPE).
- Une contribution à la gestion des aires marines protégées et à la protection de la biodiversité par l'intermédiaire d'un versement du SEPEM à la fondation Bio-Guinée. Le précédent Secrétaire d'État du SEPEM a pris l'engagement de verser en tout 900 000 euros au fonds fiduciaire de la fondation.

Il convient de noter que le paiement des salaires de 168 agents du FISCAP après février 2015 tel que cela a été réalisé avec la première tranche de l'appui sectoriel aurait pu être considéré comme faisant partie de l'axe stratégique précédent. Par ailleurs les salaires, charges et primes des agents contractuels devraient être du ressort exclusif du budget de l'État et non pas de l'appui sectoriel. Il semble que l'UE n'a pas souhaité faire

perdurer ces pratiques étant donné qu'aucun budget n'a été validé pour couvrir ces dépenses dans la tranche 2.

L'axe « amélioration de la gestion durable des ressources halieutiques » est principalement destiné à soutenir le fonctionnement du CIPA, dont le fonctionnement actuel ne donne pas satisfaction. L'axe porte sur une enveloppe d'un peu plus de 500 000 euros, soit 9 % de l'appui sectoriel. Il s'agit :

- De soutenir des investissements avec :
 - la construction du siège du CIPA, y compris l'acquisition du mobilier et du matériel informatique ;
 - l'acquisition par le CIPA de moyens de gestion comptable.
- D'améliorer le niveau des connaissances scientifiques par :
 - l'organisation de campagnes annuelles d'évaluation des stocks démersaux et pélagiques dans la ZEE de Guinée-Bissau, l'évaluation des ressources côtières et continentales avec pour objectif de permettre une évaluation régulière des principales ressources ;
 - la mise en place d'analyses biologiques des espèces débarquées dans les ports de pêche artisanale.
- De participer au fonctionnement scientifique du centre par :
 - la définition d'un plan annuel de gestion des ressources halieutiques et d'un plan stratégique sur 5 ans ;
 - l'amélioration des méthodes de collecte et d'analyse des données statistiques ; et
 - l'achat de petit matériel pour la recherche.

L'axe « promotion du développement de la pêche artisanale » vise à soutenir les activités de la DGPA par la mise à disposition d'un budget de 170 000 euros (soit 3 % de l'appui sectoriel), pour réaliser :

- Un certain nombre d'investissement :
 - Amélioration des infrastructures, construction des centres et délégations régionales de pêche artisanale, construction de quais de débarquement, de clôtures et d'une unité de séchage de poissons ;
 - Appui aux organisations professionnelles, crédit pour l'achat de 8 pirogues, ventes subventionnées d'équipement de sécurité en mer ; et
 - Dotation des Délégations régionales de Biombo, Cacheu, Bafata en véhicules.
- Mais également des actions de suivi de la pêche artisanale, par la mise en place de l'immatriculation des pirogues de pêche artisanale.

Enfin l'axe « amélioration de la qualité sanitaire des produits de la pêche » a deux objectifs, qui sont :

- De permettre à la Guinée-Bissau d'obtenir l'agrément pour l'exportation des produits de la pêche sur le marché de l'UE suite au financement du laboratoire d'analyse par les fonds de l'appui sectoriel du protocole 2007-2011 ; et
- D'appuyer le fonctionnement du laboratoire d'hygiène alimentaire du CIPA.

Le budget associé à cet axe est d'un peu moins de 160 000 euros soit 3 % de l'appui sectoriel.

De manière globale, il apparaît que les actions prévues dans le cadre de la matrice de l'appui sectoriel renforcent prioritairement les domaines stratégiques que sont la lutte contre les pêches INN, le développement du secteur et le renforcement des connaissances scientifiques. De ce point de vue, le programme de la matrice est tout à fait pertinent au regard des faiblesses identifiées et évite les principaux écueils constatés durant les protocoles précédents comme une trop grande fragmentation des opérateurs et une prise en charge trop importante du fonctionnement de l'administration.

Toutefois, des problèmes persistent dans l'utilisation de ces fonds par la partie bissau-guinéenne et des retards chroniques viennent perturber la bonne réalisation des opérations.

5.4.3 Capacité d'absorption de l'appui sectoriel

La capacité d'absorption de l'appui sectoriel est loin d'être optimale et cela depuis plusieurs années. Les tableaux de suivi fournis par la partie bissau-guinéenne sur les derniers protocoles laissent ainsi apparaître régulièrement des taux d'exécution globaux très supérieurs à ce qu'ils sont en réalité. Cela s'explique par des dépassements très conséquents constatés dans certaines catégories (fournitures notamment) et des objectifs totalement mis de côté. Au-delà du très important travail de vérification que cela induit pour l'UE, cela démontre l'incapacité du SEPEM à assurer un suivi satisfaisant des actions prévues ainsi qu'une incapacité à appliquer les règles fixées dans l'utilisation des fonds de l'appui.

Dans ce contexte, l'initiative du SEPEM de créer un service de contrôle et de suivi de l'utilisation de l'appui sectoriel de l'UE en janvier 2015 est très positive. Il est en effet apparu durant les entretiens sur place de la mission d'évaluation, que les modalités d'utilisation des fonds de l'appui sont très mal connus des agents de l'administration et que cela entraîne de fait d'importantes incompréhensions, voire des frustrations à ne pas pouvoir ou ne pas réussir à utiliser ces fonds. Le service de contrôle et de suivi de l'utilisation de l'appui sectoriel de l'UE a déjà refusé des justificatifs et des dépenses en amont de la présentation des dépenses à la DG MARE. Les agents du service essaient ainsi d'assainir et d'améliorer la gestion de l'appui sectoriel mais ils regrettent de ne pas toujours avoir suffisamment de poids face aux Directions Générales. Il conviendrait sans doute d'institutionnaliser cette cellule de suivi, de mettre au point et respecter des procédures de décaissements et de contrôle interne. En outre, il serait très utile que ce service soit maintenu dans le cadre de la réorganisation du Ministère des Pêches.

Pour l'acquisition de biens et de services, le service de contrôle et de suivi de l'utilisation de l'appui sectoriel de l'UE pilote dorénavant le processus de lancement du concours public avec l'agence nationale d'acquisition publique (ANPA) qui dépend du Ministère de l'Economie et des Finances. Il assure directement le suivi du processus de publication et de réception des candidatures et participe à la commission d'évaluation des offres.

Au-delà des problèmes d'utilisation et des retards constatés dans la réalisation des actions, il existe un manque flagrant d'appropriation des fonds pour des actions réalisées en Guinée-Bissau ce qui interroge sur la capacité réelle de la partie bissau-guinéenne à développer les actions prévues dans le cadre de l'appui sectoriel. Cela paraît d'autant plus surprenant au regard des enjeux cruciaux pour le pays que porte le secteur de la pêche et des revenus que cette activité génère, au niveau du Trésor public comme de l'administration en charge du secteur. Même si la situation semble s'améliorer dans le cadre du protocole actuel, il est regrettable que la partie bissau-guinéenne ne voit l'appui sectoriel uniquement comme une aubaine pour assurer le fonctionnement quotidien de l'administration des pêches alors que celui-ci est à même d'apporter un appui décisif au développement du secteur dans son ensemble.

5.4.4 Réalisation des activités de la matrice

Selon les informations fournies au travers des tableaux de suivi validés durant la dernière Commission mixte de septembre 2016, 76 % de la première tranche a été utilisée avec projets initiés dans chacun des 5 axes stratégiques. Principal poste de dépense de cette tranche, le patrouilleur de surveillance de 22 m « N'DJAMBA MANÉ » a été officiellement réceptionné le 9 mars 2016. L'utilisation des fonds en lien avec les activités réalisées à l'étranger donne satisfaction. Le paiement des contributions à des instances régionales et internationales sont ainsi pleinement exécutées.

Toutefois, des retards sont d'ores et déjà constatés et auront des impacts sur la deuxième et troisième tranche. Comme indiqué plus haut, le décaissement des fonds de la deuxième tranche reste par ailleurs suspendu au reversement par le Trésor public des fonds de l'appui sectoriel transmis par le SEPEM en décembre 2015.

6 Effets économiques de l'APPD

Les effets économiques de l'APPD sont de plusieurs ordres :

- Le premier porte sur l'approvisionnement du marché de l'UE et le marché de certains pays africains, le marché de la Guinée-Bissau n'étant pas approvisionné par les navires européens ;
- Le deuxième concerne la création d'emplois en Europe et dans les autres pays ACP, seuls les chalutiers congélateurs accueillant des travailleurs bissau-guinéens, et sur la répartition des consommations intermédiaires nécessaires à la mise en œuvre du cycle de production ;
- Le troisième porte sur la création de valeur ajoutée et sa répartition entre les deux entités contractantes ; et,
- Le quatrième enfin s'exerce sur les finances publiques de la Guinée-Bissau (cf. Annexe G pour une présentation détaillée de la méthode d'analyse financière et économique).

Les éléments chiffrés présentés ci-dessous couvrent l'intégralité de l'année 2015, les données concernant l'année 2016 n'étant encore que provisoires et donc incomplètes ils ne peuvent donc pas être assimilés à ceux d'une pleine durée d'application du protocole.

Il est à noter que les différents navires pêchant dans le cadre de cet APPD réalisent leurs captures dans les eaux de la Guinée-Bissau mais également dans la zone de gestion conjointe entre la Guinée-Bissau et le Sénégal. Les données présentées dans ce chapitre reprennent l'affectation des captures présentée notamment dans le Tableau 5.5 page 86 de ce document avec comme hypothèse que seule la moitié des captures réalisées dans la zone de gestion conjointe sont comptabilisées comme étant réalisées en Guinée-Bissau. Cette modalité de calcul n'affecte que les navires thoniers pour lesquelles des déclarations en zone conjointe sont enregistrées étant donné que ces navires opèrent dans le cadre de l'APPD Sénégal.

6.1 Approvisionnement des marchés européens, bissau-guinéens, et ACP

Aucun débarquement de poisson n'a été réalisé dans un port de la Guinée-Bissau depuis le démarrage de l'APPD (cf. Figure 6.1 et Figure 6.2), la Guinée-Bissau ne disposant pas d'infrastructure adaptée, que ce soient des entrepôts frigorifiques de dimension suffisante ou des usines pouvant absorber la production des navires de l'UE pêchant dans la zone. Les captures réalisées dans la zone de pêche de la Guinée-Bissau sont principalement débarquées :

- Dans les pays voisins pour les flottes de senneurs : principalement à Dakar (Sénégal) mais également à Abidjan (Côte d'Ivoire) ou Tema (Ghana). Une part des captures des senneurs est également transbordée dans un des ports de la région pour être envoyée vers l'UE et la Thaïlande. L'essentiel du thon capturé par les senneurs sert cependant à l'approvisionnement des usines basées sur les côtes de l'Afrique de l'Ouest : en Côte d'Ivoire et au Sénégal principalement et au Ghana dans une moindre mesure. Les captures réalisées par les canneurs sont également débarquées ou transbordées dans des ports de la sous-région (Dakar principalement). La partie transbordée à destination de l'UE sert à alimenter les usines de transformation espagnoles et portugaises pour une mise en marché des produits élaborés sur le marché de l'UE.
- Les chalutiers congélateurs opérant dans la zone débarquent l'ensemble de leurs captures à Dakar, où celle-ci est rapidement réacheminée vers les marchés cibles (UE pour les crevettes et les poissons nobles, Afrique pour les captures de moindre valeur). La transformation s'effectue à bord des navires (congélation).

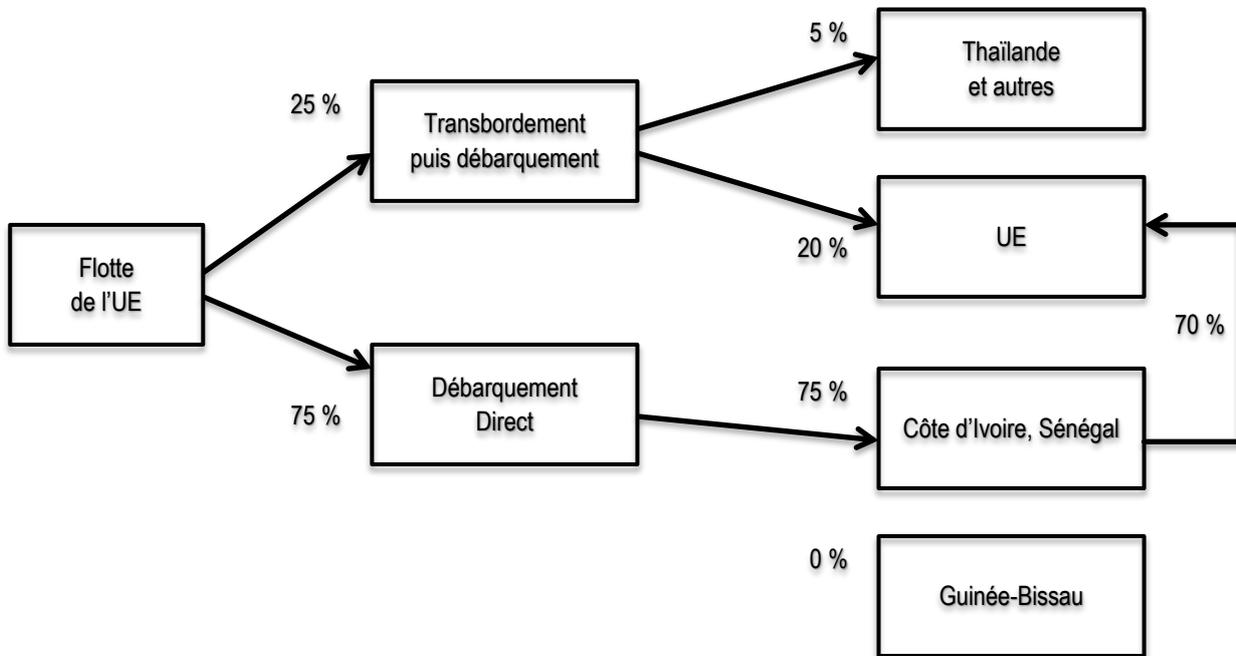


Figure 6.1 : Cheminement des thons capturés dans la zone de pêche de la Guinée-Bissau

Source : réalisation propre

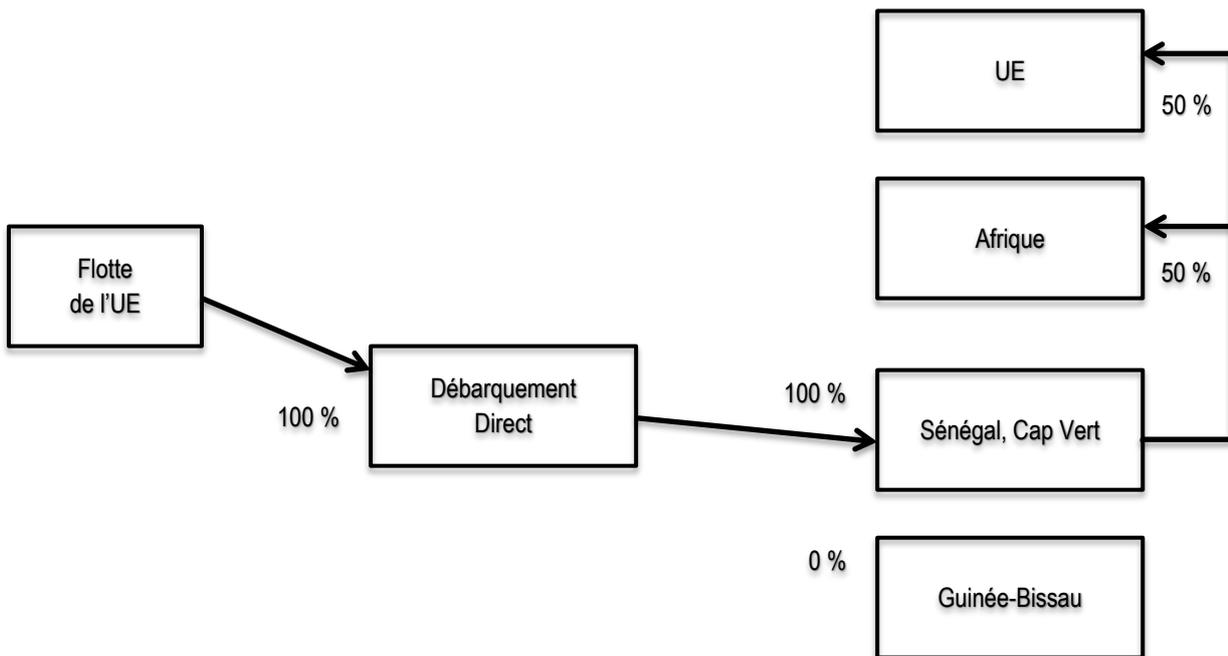


Figure 6.2 : Cheminement des captures de poisson démersaux et crevettes réalisées dans la zone de pêche de la Guinée-Bissau

Source : réalisation propre

Au total, près de 75 % des 1 491 tonnes (soit près de 1 120 tonnes en 2015) des captures thonières réalisées dans la zone de pêche de la Guinée-Bissau sont transformés dans un pays ACP (Sénégal, Côte d'Ivoire ou Ghana). La majeure partie des produits transformés est ensuite acheminée vers l'UE. Selon le rapport

régional¹⁰⁵, le volume des importations européennes de thon en conserve est de l'ordre de 370 000 t/an ces dernières années et celui des longes de l'ordre de 100 000 t/an, soit un volume global de 470 000 t/an, sachant qu'il n'est pas précisé dans le rapport régional si ces poids sont exprimés en équivalent poids entier. La contribution de l'APPD entre l'UE et la Guinée-Bissau à l'approvisionnement du marché européen est ainsi très faible, puisqu'inférieure à 1 % (0,3 %¹⁰⁶).

D'après les données publiées par la CICTA, les thoniers senneurs espagnols ont capturé 71 586 tonnes de thon dans la zone intertropicale en 2014, les thoniers senneurs français capturant 43 366 tonnes de thon cette même année. En prenant 2014 comme référence, les captures réalisées dans la zone de pêche de la Guinée-Bissau représenteraient donc 0,7 % des captures des navires espagnols et 0,6 % des captures des navires français pour l'année 2015.

6.2 La flotte concernée

Les navires opérant dans la zone de pêche de la Guinée-Bissau dans le cadre de l'APPD appartiennent à deux segments majeurs de la grande pêche thonière de l'UE :

- Les ressources thonières sont ciblées par les thoniers senneurs tropicaux, français et espagnols ainsi que par des canneurs espagnols et français. Bien que bénéficiant de possibilité d'accès, aucun palangrier n'a sollicité d'autorisation de pêche dans le cadre du protocole actuellement en vigueur ; et,
- Les ressources démersales (crevettes, poissons démersaux, céphalopodes) sont ciblées par des chalutiers congélateur : des chalutiers espagnols, portugais et grecs ciblant les ressources crevettières ainsi que des chalutiers espagnols, italiens et grecs ciblant les ressources de céphalopodes et poissons démersaux.

La structure de coûts utilisée dans le cadre de ce rapport est issue de la base de données publiée dans le cadre de la *Data Collection Framework* (DCF). Les données utilisées correspondent aux données soumises en 2015 par la France et les données soumises par l'Espagne.

- Les données DCF sur les thoniers senneurs regroupent l'ensemble des navires opérant hors des eaux de l'UE sans distinction de la zone géographique : elles couvrent donc les flottes opérant en Atlantique mais aussi dans l'océan Indien ou dans l'océan Pacifique.
- Les données concernant les palangriers et les canneurs espagnols sont utilisés pour décrire le fonctionnement économique de l'ensemble des canneurs : le canneur français disposant d'une licence dans la zone de pêche de Guinée-Bissau est considéré comme similaire aux navires espagnols ayant souscrit une licence.
- Pour les segments de chalutiers (code DTS pour *Demersal Trawl or Seine*), les données publiées dans le cadre de la DCF ne permettent pas de distinguer les chalutiers de pêche fraîche et les chalutiers congélateurs. Les armateurs contactés considèrent cependant que cette absence de distinction n'a que peu d'importance pour les chalutiers de pêche lointaine. Les données disponibles pour les navires espagnols sont utilisées pour décrire le fonctionnement des navires italiens et grecs présents dans la zone de pêche bissau-guinéenne. Deux segments de taille sont présentés, afin de mieux représenter la diversité des navires présents en zone bissau-guinéenne (Tableau 6.1) : les chalutiers de 24 à 40 mètres et les chalutiers de 40 mètres et plus. Les données pour les chalutiers de 24 à 40 mètres sont utilisées pour deux segments distincts : les chalutiers crevettiers et les chalutiers

¹⁰⁵ COFREPECHE, POSEIDON, MRAG et NFDS, 2013. Revue des pêcheries thonières dans l'océan Atlantique Est Contrat cadre MARE/2011/01 - Lot 3, contrat spécifique n° 5). Bruxelles, 123 p.

¹⁰⁶ Pour 2015, près de 1 500 tonnes transformées ou non pour un total de 470 000 tonnes.

céphalopodiens de moins de 40 mètres. Selon les dernières données disponibles, les chalutiers espagnols présentent des niveaux d'EBE négatifs, le ratio EBE/Chiffre d'Affaires étant égal à - 8 % pour les chalutiers de 24 à 40 mètres et - 1 % pour les chalutiers de 40 mètres et plus.

Tableau 6.1 : Structure de coûts des thoniers (senneurs et canneurs) et des chalutiers tropicaux

		Senneurs espagnols	Senneurs français	Canneurs espagnols	Chalutiers 24-40m	Chalutiers 40m et plus	Source
Carburant	Litres / jour	11 908	10 188	528	5 041	7 442	DCF 2015
Autres coûts variables	EUR / jour	9 088	1 288	536	4 434	8 258	DCF 2015
Réparation (part variable)	EUR / jour	1 112	2 589	85	752	644	DCF 2015
Réparation (part fixe)	EUR	332 723	625 341	16 848	166 313	173 081	DCF 2015
Autres coûts fixes	EUR	626 256	1 056 390	34 747	156 202	382 436	DCF 2015
Part des coûts salariaux	% du RAP		39 %	54 %	50 %	50 %	DCF 2015
Rémunération au tonnage	EUR / tonne	204					DCF 2015
Part des taxes et services portuaires	% du CA	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %	

Source : Données publiées dans le cadre de la DCF (2015). Toutes les données se rapportent à l'année 2013 (dernière année disponible dans la DCF). La part des coûts salariaux se détermine à partir du calcul de Reste À Partager (RAP) pour l'ensemble des segments, hormis les senneurs espagnols pour lesquels la rémunération est une fonction du tonnage débarqué. La part des taxes et services portuaires est estimée à 1 % de la valeur débarquée. Réalisation propre

Selon les données reportées dans le cadre de la DCF (Tableau 6.1), les niveaux des coûts d'entretien et de réparation ainsi que les coûts non variables sont bien plus importants pour les thoniers senneurs français que pour les thoniers senneurs espagnols. À l'inverse, le poste des autres coûts variables est plus important pour les senneurs espagnols que pour les navires français. Il est à noter que pour la plupart des senneurs espagnols, la rémunération de l'équipage est une fonction directe des quantités pêchées par le navire, alors que les senneurs français appliquent une forme de répartition de type salaire à la part. Les thoniers senneurs français et espagnols présentent donc une structure de coût sensiblement différente. Les différents rapports publiés dans le cadre de l'*Annual Economic Report (AER)*¹⁰⁷ ne donnent aucune indication sur la raison de ces importantes différences. Bien que des explications soient parfois avancées pour expliquer ces différences (comme l'utilisation plus intensive de navires d'appui par les senneurs espagnols), il n'est pas possible d'émettre un jugement quant à la qualité relative des données collectées en France et en Espagne dans le cadre de la DCF. Il n'est cependant pas rare d'observer des structures de coûts différentes pour des segments similaires dans les données DCF.

6.3 Création d'emplois

Les 55 navires disposant d'autorisation de pêche pour évoluer dans la zone de pêche de la Guinée-Bissau ont mobilisé un peu moins de 1 500 marins en 2015 pour l'ensemble de leurs activités dans la zone de pêche de la Guinée-Bissau, ainsi que dans les autres zones de pêche où ils se déploient (cf. Tableau 6.2). Un peu plus de la moitié des marins embarqués (environ 770) sont originaires de l'UE, tandis que plus de 710 marins seraient originaires de pays ACP. Selon les informations recueillies lors de l'évaluation, il est estimé que

¹⁰⁷ Scientific, Technical and Economic Committee for Fisheries (STECF), 2014a. The 2014 Annual Economic Report on the EU Fishing Fleet (STECF-14-16). Publications Office of the European Union, Luxembourg, EUR 26901 EN, JRC 92507, 363 p. et Scientific, Technical and Economic Committee for Fisheries (STECF), 2013. The 2013 Annual Economic Report on the EU Fishing Fleet (STECF-13-15). Publications Office of the European Union, Luxembourg, EUR 26158 EN, JRC 84745, 302 p.

jusqu'à 104 marins bissau-guinéens sont embarqués à bord des chalutiers de l'UE, les navires thoniers (senneurs, palangriers et canneurs) n'étant pas soumis à l'obligation d'embarquement. Environ 220 personnes assurent la gestion des 55 navires présents dans la zone, depuis les sièges des armements dans les différents États membres.

Tableau 6.2 : Emplois directs liés à la flotte de l'UE en 2015

	Senneurs espagnols	Senneurs français	Canneurs	Chalutiers crevettiers	Chalutiers poisson (24-40m)	Chalutiers poisson (40m et +)	Total
Nombre de navires	12	9	8	10	12	4	55
Équipages UE*	360	216	24	40	96	32	768
Autres équipages*	180	108	96	140	144	48	716
dont marins bissau- guinéens	0	0	0	40	48	16	104
Total équipage	540	324	120	180	240	80	1 484
Personnel UE lié à la gestion*	81	49	18	27	36	12	223
Total emplois directs	621	373	138	207	276	92	1 707

* : en tenant compte de la rotation des équipages

Source : armements ; hypothèse de 15 % de personnel lié à la gestion basé en Europe ; Réalisation propre

Au prorata des captures réalisées dans la zone de pêche de la Guinée-Bissau, le nombre d'emplois directs, à bord et associés à la gestion de la flotte, est de l'ordre de 497 en 2015 (cf. Tableau 6.3).

Le nombre d'emplois lié aux activités en amont, et notamment à la construction navale et à la maintenance, est estimé à 194 dont environ 14 en Europe et 181 dans les pays ACP (Côte d'Ivoire et Sénégal principalement) en 2015 (voir pour le détail de l'estimation par catégorie en Annexe G). En raison de l'absence d'implication dans le processus d'avitaillement des navires, la Guinée-Bissau ne bénéficie d'aucun emploi généré par l'APPD dans le secteur amont. C'est l'activité des chalutiers qui génère le plus d'emplois amont. Ces chalutiers étant quasiment exclusivement gérés depuis les ports africains (Dakar principalement), la majeure partie des emplois qu'ils génèrent à terre sont situés en pays ACP.

Les armateurs de ces chalutiers ont par ailleurs indiqué que la transformation des captures était effectuée à bord des navires, expliquant le faible niveau d'emplois à terre considéré pour ces navires, les emplois en aval de la filière n'étant générés que par les besoins en stockage et manutention (16 emplois générés par les trois segments chalutiers). Bien que faiblement impliqués dans la zone de pêche bissau-guinéenne, la transformation des produits débarqués par les navires thoniers génère plus d'emplois indirects (35 emplois générés par les trois segments thoniers). Le nombre total d'emplois relatifs aux activités en aval (manutention et transformation du poisson) est de près de 46 en 2015, tous situés en pays ACP, Côte d'Ivoire et Sénégal principalement (détail de l'estimation en bas du Tableau 6.3). Là encore, la Guinée-Bissau ne bénéficie d'aucun emploi généré par l'APPD dans le secteur aval.

Tableau 6.3 : Emplois directs et indirects imputables à l'APPD entre l'UE et la Guinée-Bissau en 2015

	Senneurs espagnols	Senneurs français	Canneurs	Chalutiers crevettiers	Chalutiers poisson (24-40m)	Chalutiers poisson (40m et +)	Total
% des captures dans ZEE bissau-guinéenne / total captures des navires dans l'océan Atlantique ¹⁰⁸	0,59 %	0,53 %	5,7 %	100 %	75 %	75 %	
Équipage UE	2,1	1,1	1,4	40,0	72,0	24,0	140,6
Équipage Guinée-Bissau	0,0	0,0	0,0	40,0	36,0	12,0	88,0
Autre équipage pays ACP	1,1	0,6	5,5	100,0	72,0	24,0	203,2
Personnel lié à la gestion des flottes et des équipages	0,5	0,3	1,0	27,0	27,0	9,0	64,8
Total emplois directs	3,7	2,0	7,9	207,0	207,0	69,0	496,6
Emplois indirects UE en amont	1,6	1,1	0,5	10,0	0,0	0,0	13,2
Emplois indirects Guinée-Bissau en amont	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres Emplois indirects ACP en amont	0,6	0,4	3,6	80,0	72,0	24,0	180,6
Emplois indirects UE en aval	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Emplois indirects Guinée-Bissau en aval	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Emplois indirects ACP en aval	8,5	4,6	16,8	1,5	9,5	5,5	46,4
Total emplois indirects	10,7	6,1	20,9	91,5	81,5	29,5	240,2
TOTAL emplois directs et indirects	14,4	8,1	28,8	298,5	288,5	98,5	736,8

Source : L'ensemble des hypothèses de calcul est détaillé en Annexe G ; Réalisation propre

Globalement, l'APPD entre l'UE et la Guinée-Bissau a permis l'emploi de près de 737 personnes en 2015. Il a ainsi débouché sur environ 219 emplois au bénéfice de l'UE, 88 emplois en Guinée-Bissau (les marins embarqués à bord des chalutiers participant à la pêche) et 430 emplois dans les pays ACP hors Guinée-Bissau en 2015. L'absence d'activité « à terre » des navires de l'UE en Guinée-Bissau, qu'il s'agisse d'avitaillement, d'entretien ou de débarquement, implique que l'APPD ne génère aucun emploi « terrien » dans le pays, hormis les emplois administratifs.

6.4 Valeur ajoutée directe et résultat brut d'exploitation

La valeur des captures réalisées par les navires de l'UE dans les eaux bissau-guinéennes s'élève à environ 52 millions d'euros en 2015 (cf. Tableau 6.4 et Tableau 6.5). L'activité des chalutiers ciblant les espèces démersales (céphalopodes et poissons) représente plus de la moitié de la valeur générée dans la zone de pêche de la Guinée-Bissau (60 %), quand les chalutiers crevettiers débarquent 36 % de la valeur. L'activité des navires thoniers (senneurs et canneurs) ne représente que 3 % de la valeur totale capturée dans les eaux bissau-guinéennes en 2015.

¹⁰⁸ Pour les navires thoniers, la part des captures effectuées dans la zone de pêche bissau-guinéenne correspond à la part moyenne calculée aux cours des années récentes à l'aide des données CICTA (cf tableaux de l'Annexe G). Pour les chalutiers, ce ratio provient des discussions avec les différents armements.

Tableau 6.4 : Valeur des captures réalisées en 2015 dans les eaux bissau-guinéennes par les navires thoniers de l'UE

	Espèces	Senneurs espagnols	Senneurs français	Canneurs	Total
Captures dans la zone de pêche bissau-guinéenne (1) (tonnes)	Listao	293	134	535	962
	Albacore	90	79	250	419
	Thon obèse	33	16	11	60
	Auxide	8	0	42	50
	Total	424	229	838	1 491
Prix moyen (2) (milliers d'EUR/tonnes)	Listao	0,95	0,95	0,85	
	Albacore	1,65	1,65	1,95	
	Thon obèse	1,10	1,10	1,80	
	Auxide	0,95	0,95	0,95	
Valeur des captures (3) = (1) X (2) (milliers d'EUR)	Listao	278	127	455	860
	Albacore	149	130	488	767
	Thon obèse	37	17	19	73
	Auxide	8	0	40	48
	Total	471	275	1 002	1 748

* Source : Données de captures fournies par la DG MARE, prix : prix relevé sur le marché d'Abidjan GLOBEFISH *monthly and quarterly reports* ; Réalisation propre

Tableau 6.5 : Valeur des captures réalisées en 2015 dans les eaux bissau-guinéennes par les navires chalutiers de l'UE

	Espèces	Chalutiers crevettiers		Espèces	Chalutiers poisson (24-40m)	Chalutiers poisson (40m et +)	Total
Captures dans la zone de pêche bissau-guinéenne (1) (tonnes)	Crevette rose du large	849	Captures dans la zone de pêche bissau-guinéenne (1) (tonnes)	Chinchard d'Europe	2 185	1 022	3 207
	Gambon rayé	195		Merlu du Sénégal	2 409	581	2 990
	Baudroies	205		Merlu européen	52	2 869	2 921
	Géryons Chaceon	59		Pieuvre	665	312	978
	Gambon écarlate	49		Chinchards noirs	420	0	420
	Caramote	42		Pageots	366	0	366
	Autres	108		Autres	3 434	670	4 104
	Total	1 507		Total	9 531	5 455	14 986
Prix moyen (2) (milliers d'EUR/tonnes)	Crevette rose du large	12,44	Prix moyen (2) (milliers d'EUR/tonnes)	Chinchard d'Europe	0,99	0,99	
	Gambon rayé	28,36		Merlu du Sénégal	3,02	3,02	
	Baudroies	2,79		Merlu européen	2,55	2,55	
	Géryons Chaceon	3,90		Pieuvre	2,96	2,96	
	Gambon écarlate	20,66		Chinchards noirs	0,98	0,98	
	Caramote	22,26		Pageots	1,23	1,23	
	Autres	2,00		Autres	2,00	2,00	
	Valeur des captures (3) = (1) X (2) (milliers d'EUR)	Crevette rose du large		10 558	Valeur des captures (3) = (1) X (2) (milliers d'EUR)	Chinchard d'Europe	2 163
Gambon rayé		5 532	Merlu du Sénégal	7 268		1 753	9 021
Baudroies		573	Merlu européen	132		7 322	7 454
Géryons Chaceon		231	Pieuvre	1 970		925	2 895
Gambon écarlate		1 006	Chinchards noirs	413		0	413
Caramote		940	Pageots	449		0	449
Autres		216	Autres	6 868		1 340	8 208
Total		19 057	Total	19 262		12 352	31 614

* Source : Données de captures fournies par la DG MARE, prix : adaptation des données DCF complété par GLOBEFISH *monthly and quarterly reports* ainsi que par les statistiques de Mercabama ; Réalisation propre

En l'absence de données sur le niveau d'effort développé par certains navires de l'UE dans la zone bissau-guinéenne en 2015 compatibles avec les informations de captures fournies par la DG MARE (notamment les thoniers espagnols, les canneurs, ainsi que les chalutiers démersaux)¹⁰⁹, l'hypothèse retenue est que le chiffre

¹⁰⁹ Des données d'efforts sont présentées dans le Rapport de la 5^e Réunion du Comité Scientifique Conjoint (CSC), mais il n'a pas été possible de les faire coïncider avec les données de captures présentées dans cette partie.

d'affaires par jour de mer est stable pour ces navires (ce qui permet de prendre en compte la diversité de CPUE brute entre crevettiers et céphalopodiers).

La valeur ajoutée directe (VAD) de l'APPD est de l'ordre de 10,3 millions d'euros pour la première année de l'application du protocole en cours (cf. Tableau 6.6). Elle correspond à la différence entre le chiffre d'affaires (vente du produit de la pêche) et les consommations intermédiaires (carburant, autres frais et services variables) liées aux activités de pêche. Cette valeur représente la richesse qui est créée à partir de l'exploitation des ressources halieutiques dans la zone de pêche de la Guinée-Bissau en utilisant un certain nombre d'intrants.

Les consommations intermédiaires sont, de plus, source d'une création de richesse dans les pays dans lesquels les navires de l'UE s'avitailent, à travers la demande adressée aux secteurs économiques amont. Celle-ci est prise autant que possible en compte dans l'estimation des effets économiques indirects générés par l'APPD entre l'UE et la Guinée-Bissau. Les ports de Dakar (Sénégal) et d'Abidjan (Côte d'Ivoire) sont les principaux ports d'avitaillement et de débarquement pour les navires de l'UE.

Les coûts présentés dans le tableau ci-dessous sont calculés à partir des informations présentées précédemment et notamment les structures de coûts des navires évoluant dans la zone de pêche bissau-guinéenne (voir Tableau 6.1 page 106). La base de calcul pour chaque coût repose sur la méthodologie définie dans la note de méthode publiée dans le cadre de l'analyse économique de la flotte thonière de l'UE¹¹⁰. L'Annexe G complète cette note de méthode en détaillant certaines hypothèses retenues pour les calculs.

¹¹⁰ COFREPECHE, MRAG, NFDS et POSEIDON, 2014. Analyse économique de la flotte thonière de l'UE – Note de méthode. Contrat cadre MARE/2011/01 - Lot 3, contrat spécifique n° 09. Bruxelles, 32 p.

Tableau 6.6 : Valeur ajoutée directe et excédent brut d'exploitation en 2015 (milliers d'euros)

	Senneurs espagnols	Senneurs français	Canneurs	Chalutiers crevettiers	Chalutiers poisson (24-40m)	Chalutiers poisson (40m et +)	Total
Nombre d'autorisations délivrées	12	9	8	10	12	4	55
Nombre de navires actifs dans la zone bissau- guinéenne	6	4	8	10	9	3	39
Nombre de jours de mer dans la zone bissau- guinéenne	na	30	na	2 639	2 076 ¹¹¹		na
Captures (t)	424	229	838	1 507	9 531	5 455	17 983
dont captures au-delà du tonnage forfaitaire	96	79	651	0	0	0	826
Chiffre d'affaires (CA)	471	275	1 002	19 057	19 262	12 352	52 419
Consommations intermédiaires variables (CIV)							
Carburant	88	155	182	4 308	4 354	2 267	11 353
Taxes portuaires	5	3	10	191	193	124	524
Autres coûts variables	129	36	359	7 387	7 467	4 908	20 286
Consommations intermédiaires incompressibles (CII)							
Entretien & Réparation	28	92	65	2 948	2 421	782	6 336
Autres Coûts non-variables	22	22	14	1 562	1 054	860	3 535
Consommations intermédiaires (CIT = CIV + CII)	272	309	630	16 395	15 489	8 940	42 036
Valeur ajoutée produite (VA = CA - CIT)	199	-34	372	2 661	3 773	3 412	10 383
Subventions	-	-	-	-	-	-	0
Coût des autorisations de pêche	45	34	21	448	385	336	1 269
dont redevance nationale	42	32	4	392	348	319	1 136
dont contribution observateur	0	0	0	56	37	18	110
dont part au prorata du tonnage capturé	3	3	16	0	0	0	22
Charges de personnel embarqué (CPE)	87	31	246	3 586	3 624	2 527	10 100
Excédent brut d'exploitation (EBE = VA - IT - CPE)	67	-99	105	-1 372	-236	549	-986

Source : DCF pour la structure des coûts des navires, réalisation propre

¹¹¹ Effort pour l'ensemble des céphalopodiens sans distinction de taille de navire, sans compter l'effort développé par les navires ciblant les poissons (d'après données présentées lors de la 5^e Réunion du Comité Scientifique Conjoint (CSC)).

L'excédent brut d'exploitation (EBE) dégagé à la suite des opérations de pêche est négatif, avec un EBE de près de – 986 000 euros. Cet EBE négatif est principalement dû aux segments chalutiers, ce qui est cohérent avec les structures de coût des chalutiers espagnols publiés par la DCF. Ces navires font pour la plupart partie de groupes intégrés verticalement, mêlant navires de pêche et structure de commercialisation. Il n'est pas rare dans de tels groupes que des pratiques comptables placent une partie des entreprises en déficit (en l'occurrence les navires de pêche) pour des raisons d'optimisation comptables et fiscales, alors que les groupes dans leur ensemble sont rentables.

Par ailleurs, la contribution des segments thoniers à la formation de l'EBE est relativement marginale, les senneurs français présentant également un EBE négatif. Ce sont les seuls navires thoniers pour lesquels des données précises d'effort sont connus. Le niveau de captures par jour de présence des senneurs français en zone bissau-guinéenne est bien inférieur à la CPUE moyenne rapportée par la DCF pour ces mêmes navires, ce qui implique des coûts supérieurs au chiffre d'affaires réalisé par ces navires (notamment le carburant, la réparation et les frais variables).

La VAD représente entre 14 % et 42 % du chiffre d'affaires selon les flottes (voir Tableau 6.7). Seuls les senneurs français présentent une VAD négative. Le ratio « coût des autorisations de pêche / chiffre d'affaires » est relativement faible pour les chalutiers, aux alentours de 2 %. Ce ratio est plus important pour les thoniers puisqu'il varie de 2 % (cannears) à 12 % (senneurs français). Le coût des autorisations de pêche prises pour 6 navires espagnols n'ayant pris part à aucune activité de pêche dans la zone de pêche bissau-guinéenne, représentant la moitié de la flotte, est la principale raison pour laquelle le ratio coût des autorisations de pêche / chiffre d'affaires soit si élevé pour les senneurs.

Tableau 6.7 : Ratios relatifs aux droits d'accès, au CA et à la VAD en 2015

Ratio	Senneurs espagnols	Senneurs français	Cannears	Chalutiers crevettiers	Chalutiers poisson (24-40m)	Chalutiers poisson (40m et +)	Total
Ratio VAD / CA	42 %	-12 %	37 %	14 %	20 %	28 %	20 %
Ratio coût des autorisations de pêche / CA	10 %	12 %	2 %	2 %	2 %	3 %	2 %
Ratio coût des autorisations de pêche / VAD	23 %	Chiffre négatif	6 %	17 %	10 %	10 %	12 %

Source : réalisation propre

6.5 Valeur ajoutée indirecte

Au-delà de la valeur ajoutée directe générée par l'activité des navires de pêches, l'APPD entre l'UE et la Guinée-Bissau bénéficie aussi aux industries amonts (avitaillement, maintenance) et avals (négoce et transformation des poissons débarqués).

L'approvisionnement des navires en carburant s'effectue généralement dans des ports de pays ACP (principalement Abidjan pour les senneurs et Dakar pour les autres navires). Aucun port bissau-guinéen ne dispose d'infrastructure permettant l'approvisionnement de navires de pêche (ni même de navires de commerce). L'intégralité de la valeur ajoutée indirecte générée par les activités d'avitaillement est donc captée par d'autres pays ACP, ce qui représente près de 341 000 euros en 2015 (voir Tableau 6.8), en prenant comme hypothèse un ratio de valeur ajoutée / chiffres d'affaires de 3 % pour les entreprises d'approvisionnement de carburant. Ce ratio est dérivé des informations financières publiées en 2016 par *World Fuel Services*, un important distributeur de carburant marin présent en Afrique¹¹². Ce ratio est cohérent avec les informations existant par ailleurs sur l'activité de distribution de carburant qui est le maillon à faible valeur ajoutée de l'industrie pétrolière.

¹¹² *World Fuel Services*, 2016. Annual Report 2015. 97 p. <https://www.wfscorp.com>.

Tableau 6.8 : Valeur ajoutée indirecte liée à l’approvisionnement de carburant en 2015 (milliers d’euros)

		Senneurs espagnols	Senneurs français	Canneurs	Chalutiers crevetiers	Chalutiers poisson (24-40m)	Chalutiers poisson (40m +)	Total
Achats de carburants		88	155	182	4 308	4 354	2 267	11 353
Part des achats de carburants par pays	Guinée-Bissau	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	
	Autres pays ACP	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	
	Etats membres UE	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	
Chiffre d'affaires général par l’achat de carburant	Guinée-Bissau	0	0	0	0	0	0	0
	Autres pays ACP	88	155	182	4 308	4 354	2 267	11 353
	Etats membres UE	0	0	0	0	0	0	0
Ratio VA / Chiffre d'affaires pour les distributeurs de carburant	Guinée-Bissau				0 %			
	Autres pays ACP				3 %			
	Etats membres UE				3 %			
Valeur ajoutée liée à l’achat de carburant	Guinée-Bissau	0	0	0	0	0	0	0
	Autres pays ACP	3	5	5	129	131	68	341
	Etats membres UE	0	0	0	0	0	0	0
	Total	3	5	5	129	131	68	341

Source : réalisation propre

Il n'existe pas d'entreprise de réparation navale capable d'accueillir les navires de pêche européens en Guinée-Bissau. Pour faire réaliser les visites régulières de maintenance et les réparations occasionnelles, ces navires doivent se retourner vers des chantiers navals dans la sous-région (Sénégal, Côte d'Ivoire, Cap Vert, Angola). Pour certains segments, une partie de ces activités de maintenance est réalisée par des techniciens européens détachés. En termes de répartition, les armateurs thoniers contactés ont indiqué que près de 50 % des dépenses de maintenance reviennent à des entreprises de l'UE, qui envoient des équipes spécialisées dans les ports Africains pour notamment les travaux concernant l'électronique de bord et la motorisation. Les armateurs de chalutiers crevetiers ont indiqué que 25 % des coûts de maintenance relevaient du déploiement d'équipes européennes, tandis que les chalutiers ciblant poissons et céphalopodes seraient intégralement maintenus par des entreprises africaines.

En l'absence de données fiables sur le secteur, il a semblé utile de suivre une hypothèse plutôt conservatrice, à savoir un ratio de valeur ajoutée / chiffres d'affaires égal à 15 % pour cette activité, comme dans l'étude « *Regional social and economic impacts of change in fisheries-dependent communities* »¹¹³. Ce ratio est néanmoins cohérent avec le niveau de valeur ajoutée du secteur de la construction/réparation navale calculable pour la France, le Portugal et l'Espagne à partir des bases de données de l'OCDE¹¹⁴.

¹¹³ Etude Fish/2006/09.

¹¹⁴ Notamment la base de données STAN pour l'Analyse Structurelle (CITI Rev. 4) <https://stats.oecd.org/Index.aspx?DataSetCode=STAN08BIS#>.

En utilisant ce ratio, les activités auraient généré près de 950 000 euros de valeur ajoutée indirecte en 2015 (cf. Tableau 6.9), dont la plus grande partie reviendrait aux pays ACP (principalement le Sénégal¹¹⁵).

Tableau 6.9 : Valeur ajoutée indirecte liée aux activités d'entretien et de réparation des navires en 2015 (milliers d'euros)

		Senneurs espagnols	Senneurs français	Canneurs	Chalutiers crevettiers	Chalutiers poisson (24-40m)	Chalutiers poisson (40m +)	Total
Dépenses d'entretien et réparations		28	92	65	2 948	2 421	782	6 336
Part des dépenses d'entretien et de réparations par pays	Guinée-Bissau	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	
	Autres pays ACP	50 %	50 %	50 %	75 %	100 %	100 %	
	Etats membres UE	50 %	50 %	50 %	25 %	0 %	0 %	
Chiffre d'affaires généré par les activités d'entretien et de réparations	Guinée-Bissau	0	0	0	0	0	0	0
	Autres pays ACP	14	46	33	2 211	2 421	782	5 507
	Etats membres UE	14	46	33	737	0	0	830
Ratio VA / Chiffre d'affaires pour les activités d'entretien et de réparations	Guinée-Bissau				0 %			
	Autres pays ACP				15 %			
	Etats membres UE				15 %			
Valeur ajoutée liée aux activités d'entretien et de réparations	Guinée-Bissau	0	0	0	0	0	0	0
	Autres pays ACP	2	7	5	332	363	117	826
	Etats membres UE	2	7	5	111	0	0	124
	Total*	4	14	10	442	363	117	950

* les chiffres sont arrondis à l'unité la plus proche : les sommes peuvent varier de +/-1 en fonction des arrondis.

Source : réalisation propre

Les captures réalisées dans la zone de pêche de la Guinée-Bissau permettent d'alimenter un ensemble d'entreprises de transformation situées en pays ACP ainsi qu'en Europe, aucun débarquement n'étant réalisé en Guinée-Bissau.

Pour les navires thoniers, l'hypothèse retenue est que le ratio liant la valeur ajoutée aux achats de matières premières est de 30 % pour les entreprises de transformation européennes, ratio cohérent avec les données les plus récentes concernant le secteur de la transformation des produits de la mer en Europe¹¹⁶. Pour les entreprises de transformation basées en pays ACP, ce ratio est estimé être proche de 15 %¹¹⁷. Ce différentiel s'explique avant tout par les gammes de produits différentes selon les grandes régions de production : en pays ACP, la production est orientée vers l'entrée de gamme, à faible valeur ajoutée, alors que les produits issus des entreprises de l'UE sont des produits plus élaborés, comme des salades de thon en conserve. Aucun ratio n'est estimé pour la Guinée-Bissau en l'absence de tissu économique susceptible d'absorber les captures des navires de l'UE.

¹¹⁵ Il est à noter que la principale entreprise de réparation sénégalaise (Dakar Nave) est une filiale d'un groupe portugais (Lisnave).

¹¹⁶ *Scientific, Technical and Economic Committee for Fisheries (STECF) – The Economic Performance Report on the EU Fish Processing (STECF-14-21)*. 2014. Publications Office of the European Union, Luxembourg, EUR 27029 EN, JRC 93340, 355 pp

¹¹⁷ Com pers Patrice Guillotreau.

Pour les différents segments de chalutiers, les armateurs contactés ont indiqué que la transformation s'effectuait directement à bord des navires. Il n'y a donc aucune valeur ajoutée indirecte liée à la transformation des produits capturés par ces navires.

La valeur ajoutée indirecte générée par les entreprises basées en pays ACP peut ainsi être estimée à près de 187 000 euros en 2015 (voir Tableau 6.10). Une partie du thon capturé dans la zone de pêche bissau-guinéenne est transbordée dans les ports ACP (Dakar notamment) et transformée dans l'UE, notamment en Espagne et au Portugal. La valeur ajoutée indirecte générée par ces entreprises peut être estimée à près de 125 000 euros en 2015.

Les chalutiers présents dans la zone conditionnent leurs captures à bord et n'approvisionnent donc pas d'industries de transformation à terre. Il est donc considéré qu'ils ne génèrent pas de valeur ajoutée indirecte en lien avec la transformation des captures.

Tableau 6.10 : Valeur ajoutée indirecte liée à la transformation des captures réalisées dans la zone de pêche de la Guinée-Bissau en 2015 (milliers d'euros)

		Senneurs espagnols	Senneurs français	Canneurs	Chalutiers crevetiers	Chalutiers poisson (24-40m)	Chalutiers poisson (40m +)	Total
Valeur des débarquements		448	261	951	19 057	19 262	12 352	52 332
Part de la transformation par pays	Guinée-Bissau	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	
	Autres pays ACP	75 %	75 %	75 %	0 %	0 %	0 %	
	Etats membres UE	25 %	25 %	25 %	0 %	0 %	0 %	
Montant des achats de la filière aval	Guinée-Bissau	0	0	0	0	0	0	0
	Autres pays ACP	336	196	714	0	0	0	1 245
	Etats membres UE	112	65	238	0	0	0	415
Ratio VA / achats de matière première pour les activités de transformation	Guinée-Bissau				0 %			
	Autres pays ACP				15 %			
	Etats membres UE				30 %			
Valeur ajoutée liée aux activités de transformation	Guinée-Bissau	0	0	0	0	0	0	0
	Autres pays ACP	50	29	107	0	0	0	187
	Etats membres UE	34	20	71	0	0	0	125
	Total	84	49	178	0	0	0	311

La somme de la part des débarquements ne fait que 95%, étant donné l'estimation de transbordement de 5% des captures vers la Thaïlande, cf Figure 6.1)

Source : réalisation propre

6.6 Partage de la valeur ajoutée

La richesse créée, la valeur ajoutée (VA), se répartit entre les salariés (salaires), le ou les États (droits d'accès à la ressource, impôts et taxes nets de subventions), les financeurs (intérêts d'emprunt), les actionnaires (dividendes) et l'entreprise (investissements, développement). Pour des raisons d'homogénéité avec les évaluations réalisées récemment, les taxes portuaires perçues par les Pays ACP sont réintégrées dans le calcul de la valeur ajoutée totale. La répartition de la valeur ajoutée créée par l'APPD est présentée dans le Tableau 6.11.

Celle qui revient en Guinée-Bissau n'est composée que des droits d'accès (licences, coût à la tonne ainsi que les salaires des marins bissau-guinéens embarqués) et des salaires des marins de nationalité bissau-guinéenne embarqués à bord des chalutiers de l'UE. Aucun navire n'ayant d'activité économique en Guinée-Bissau, aucune valeur ajoutée indirecte n'est générée en amont ou en aval. Son montant est de 2,5 millions d'euros en 2015 (20 % de la VA totale produite).

Les pays du groupe ACP ayant des marins à bord et réalisant des opérations portuaires (avitaillement, transbordement et déchargement) captent près de 4,8 millions d'euros de VA totale en 2015 (38 % de la VA totale). Leurs liens économiques avec les navires de l'UE leur permettent en effet de récupérer une partie de la valeur ajoutée produite à chaque étape :

- Les entreprises en amont (avitaillement et réparations) génèrent une faible part de la valeur ajoutée indirecte pour les navires thoniers (faible dépendance à la zone de pêche bissau-guinéenne). Le ratio est plus important pour les navires chalutiers qui opèrent principalement depuis l'Afrique (Dakar) et dont l'activité dépend très fortement de la zone de pêche bissau-guinéenne ;
- La présence de marins des pays ACP à bord des navires de l'UE permet de capter une partie des salaires générés (valeur ajoutée directe) ;
- Les taxes portuaires permettent également de capter une partie de la valeur ajoutée directe produite par l'activité des navires de l'UE ; et
- La transformation d'une partie non négligeable des captures thonières dans les principaux pays de débarquement (Côte d'Ivoire, Sénégal) génère elle aussi une valeur ajoutée indirecte importante pour ces pays.

L'UE enfin reçoit 42 % de la valeur ajoutée totale créée, pour un montant de 5,2 millions d'euros. Il s'agit avant tout des salaires des marins, l'EBE négative des navires diminuant le niveau de valeur ajoutée attribuable à l'UE. La transformation d'une part des captures par l'industrie de l'UE permet également de capter une partie de la valeur ajoutée indirecte.

Tableau 6.11 : Répartition de la valeur ajoutée en 2015 (milliers d'euros)

		Guinée-Bissau	Pays ACP	UE	Total
VA directe	Droits accès des navires de pêche	1 269			1 269
	Salaires et charges sociales du personnel embarqué	1 235	2 903	5 962	10 100
	Taxes portuaires + EBE (pour l'UE)	0	524	-986	-462
VA indirecte	Valeur ajoutée amont	0	1 167	124	1 291
	Valeur ajoutée aval	0	187	125	311
Total		2 504	4 781	5 225	12 510
%		20 %	38 %	42 %	100 %

Source : réalisation propre

Il est intéressant de noter que l'UE et la Guinée-Bissau ne captent que la moitié de la valeur ajoutée totale produite dans le cadre de l'APPD. *In fine*, la Guinée-Bissau ne récupère qu'un cinquième de la valeur ajoutée totale qui reste sur le continent africain. Si d'aventure la Guinée-Bissau souhaitait entreprendre des actions pour augmenter la part de valeur ajoutée totale qui lui revient, plusieurs options s'offrent à lui.

La première reviendrait à augmenter les droits d'accès. Le rééquilibrage se ferait alors au détriment des navires de l'UE, qui verraient leur niveau d'EBE se réduire. Cette possibilité rendrait cependant la zone de pêche de la Guinée-Bissau moins attractive pour les navires thoniers européens et pourrait induire des

rééquilibrages vers d'autres zones. L'effet cumulé pourrait alors limiter les gains de valeur ajoutée pour la Guinée-Bissau. Les flottes chalutières sont beaucoup plus dépendantes de la zone et ne pourraient pas forcément allouer leur effort de pêche à une autre zone à court terme. Cependant, leur faible niveau de rentabilité actuel ne milite pas pour une telle augmentation qui pourrait conduire à un désinvestissement sur le long terme avec la concentration de l'activité sur un nombre restreint de navires.

La seconde reviendrait à développer les conditions propices à l'engagement de plus de travailleurs bissau-guinéens par les différents segments présents dans la sous-région. Le protocole actuel implique une obligation à embarquer des marins bissau-guinéens pour les chalutiers, qui appliquent le protocole à minima. Selon les informations communiquées par les armateurs thoniers, aucun marin bissau-guinéen n'est embarqué sur un navire thonier de l'UE. La mise en place de filières de formation de marins en Guinée-Bissau pourrait permettre au pays de proposer une main d'œuvre qualifiée aux armements de l'UE, ce qui permettrait de générer des salaires non seulement dans la zone de pêche de la Guinée-Bissau, mais également dans le reste de la sous-région. Cette option permettrait une redistribution des emplois parmi les pays ACP puisqu'il est peu envisageable que l'apport de marins bissau-guinéens réduise le contingent de marins de l'UE à bord des navires thoniers. Cette option pose cependant la question de l'attractivité du secteur de la pêche de l'UE pour des travailleurs bissau-guinéens, ainsi que de l'attractivité de la main d'œuvre de Guinée-Bissau pour les armateurs européens. Certains armateurs ont indiqué qu'ils ne souhaitaient pas faire appel à des marins de Guinée-Bissau au-delà du contingent obligatoire de 4 marins par navires, notamment pour des raisons de formation mais également pour éviter de se voir imposer certains marins plutôt que d'autres. Il faut d'ailleurs noter que les armements ne disposent toujours pas d'une liste de marins qualifiés malgré les nombreuses demandes relayées lors des récentes Commissions mixtes.

Enfin, la dernière option consisterait au renforcement des activités économiques des navires en Guinée-Bissau (avitaillement, débarquement), ce qui permettrait de capter une partie de la valeur ajoutée indirecte générée par l'accord. Ce renforcement devrait cependant passer par le développement de services compétitifs à terre aussi bien en amont (avitaillement, réparation) qu'en aval (manutention portuaire, capacité de stockage, voire capacité de transformation). La relative instabilité politique du pays et le climat général des affaires qui en découle reste un frein majeur à l'investissement privé dans le pays. La mise en place d'une obligation réglementaire de débarquement ou de présence dans les ports bissau-guinéens ne serait cependant pas la meilleure option à envisager. Si les services proposés par la Guinée-Bissau ne sont pas un tant soit peu compétitifs en comparaison des autres pays de la sous-région, une obligation de débarquement conduirait à réduire l'intérêt de la zone de pêche de la Guinée-Bissau pour les navires de l'UE. L'exemple de certains pays voisins atteste qu'une zone de pêche peut perdre de son attractivité en l'absence de structures capables d'approvisionner les navires ou de réceptionner et commercialiser leurs captures si une telle obligation est en place. La mise en place de filières compétitives en amont ou en aval est cependant complexe et peut prendre plusieurs années avant que les entreprises bissau-guinéennes soient à même de concurrencer les entreprises de Côte d'Ivoire ou du Sénégal. La mise en place d'une décote du paiement à la tonne, qui existe dans d'autres protocoles (Madagascar notamment), sans toutefois être toujours réellement attractive (cas du Cap Vert), pourrait permettre à la Guinée-Bissau de combler en partie ce manque de compétitivité tout en permettant la diversification de son économie. Cette option entraînerait une nouvelle répartition au sein des pays ACP, la Guinée-Bissau captant une partie de la valeur ajoutée actuellement générée dans les pays de la sous-région.

6.7 Ratios coût / bénéfice de l'APPD

Deux ratios sont utilisés pour mesurer la pertinence d'un APPD d'un point de vue économique. Il s'agit du coût moyen total de la tonne de poisson pêchée (voir Tableau 6.12) et de la VA / compensation financière (voir Tableau 6.13) :

- Le premier donne une indication du coût d'accès permettant la capture d'une tonne de poisson, en considérant les montants investis à la fois par les acteurs publics (UE) et privés (armateurs) ; et,

- Le second mesure la pertinence de l'investissement public sur la génération de valeur ajoutée à deux niveaux : à l'échelle de l'union européenne (ratio « VAD qui revient à l'UE (VAD UE) / Compensation financière ») ainsi qu'à l'échelle globale (ratio « Valeur Ajoutée Directe (VAD) / Compensation financière »).

En 2015, chaque tonne de poisson capturée dans la zone de pêche de la Guinée-Bissau a coûté en moyenne 415 euros/t en termes de droit d'accès si l'on rapporte le volume de captures (près de 18 000 tonnes) à la somme de la compensation financière acquittée par l'UE et des autorisations et paiements additionnels réglés par les armateurs (voir Tableau 6.12). Le coût moyen de l'accès passe à 582 euros/t si l'on inclut l'ensemble du budget public entrant dans le champ d'application du protocole en vigueur (compensation et appui sectoriel). Dans le premier cas, 344 euros/t sont à la charge de l'UE et dans le second 511 euros/t. Celle des armateurs est, dans les deux cas, égale à 71 euros/t. Le coût de l'accès est, dans le premier cas, supporté à hauteur de 17 % par les armateurs contre 12 % dans le second.

Tableau 6.12 : Coût moyen de l'accès pour chaque tonne de poisson pêché en 2015

	Calcul en ne considérant que la compensation financière	Calcul en tenant compte du support sectoriel
Compensation financière (milliers EUR)	6 200	6 200
Appui sectoriel (milliers EUR)		3 000
Redevances nationales et coûts observateurs (milliers EUR)	1 247	1 247
Paiement au prorata du tonnage débarqué (milliers EUR)	22	22
Total paiements UE et armateurs (milliers EUR)	7 469	10 469
Coût moyen de la tonne de poisson pêchée (EUR/tonne)	415	582
Coût moyen supporté par l'UE (EUR/tonne)	344	511
Coût moyen supporté par les armateurs (EUR/tonne)	71	71
Pourcentage du coût à charge de l'armateur	17 %	12 %

Source : réalisation propre

En matière de retour sur l'investissement public, à un euro investi dans la compensation correspond une valeur ajoutée directe de 1,76 euro en 2015, répartie entre l'UE (0,80 euro), la Guinée-Bissau (0,42 euro) et les pays ACP dont la Côte d'Ivoire et le Sénégal (0,54 euro) (voir Tableau 6.13). En intégrant la valeur ajoutée indirecte, ce ratio monte à 2,02 euros. Si l'on ne considère que la part de la VA totale qui revient à l'UE, le ratio passe à 0,80 et 0,84 euro, pour les pays ACP le ratio passe à 0,76 euro et le ratio de la Guinée-Bissau reste à 0,42 euro du fait de l'absence de valeur ajoutée indirecte générée par l'APPD.

En prenant en compte l'ensemble des paiements prévus au protocole (compensation et paiements armateurs), la valeur ajoutée totale générée dans le cadre de l'APPD approche 1,67 euro pour chaque euro payé en 2015, avec près de 44 % de la valeur ajoutée revenant à l'UE (0,70 euro).

Tableau 6.13 : Ratios relatifs à la valeur ajoutée

	Valeur ajoutée	/ Captures (EUR/t)	/ Compensation financière (EUR/EUR)	/ Paiements armateurs (EUR/EUR)	/ Total des paiements (EUR/EUR)
UE et Pays tiers	directe	607	1,76	8,60	1,46
	indirecte	89	-	-	-
	totale	696	2,02	9,86	1,67
UE	directe	277	0,80	3,92	0,67
	indirecte	14	-	-	-
	totale	291	0,84	4,12	0,70
Pays tiers	directe	330	-	-	-
	indirecte	75	-	-	-
	totale	405	-	-	-

Source : réalisation propre

En matière de création d'emploi, 1 million d'euros investi dans le protocole (contrepartie et paiement armateur) contribue à maintenir près de 99 emplois en 2015, dont 30 % en Europe (voir Tableau 6.14). Au global, près de 33 % des emplois créés sont des emplois indirects, principalement dans le secteur de la transformation du poisson.

Tableau 6.14 : Ratios relatifs à la création d'emploi

	Emplois	/Captures (emploi / millier de tonnes)	/Total des paiements (emploi / million d'EUR)
UE et Pays tiers	directs	27,6	66,5
	indirects	13,4	32,2
	totaux	41,0	98,6
UE	directs	11,4	27,5
	indirects	0,7	1,8
	totaux	12,2	29,3
Pays tiers	directs	16,2	39,0
	indirects	12,6	30,4
	totaux	28,8	69,4

Source : réalisation propre

6.8 Synthèse de l'analyse économique

Les 40 navires de l'UE ayant participé activement à l'exploitation des ressources présentes dans la zone bissau-guinéenne en 2015 ont capturé près de 17 983 tonnes, ce qui représente un chiffre d'affaire estimé de 52,4 millions d'euros. Leur activité dans la zone de pêche bissau-guinéenne a permis l'emploi de 497 emplois directs (navires et armements) et 240 emplois indirects (principalement dans l'industrie de la réparation navale).

L'activité des navires de pêche de l'UE dans la zone de pêche bissau-guinéenne est actuellement une activité génératrice de valeur ajoutée pour le secteur de la pêche (10,9 millions d'euros) et pour les secteurs connexes en amont et en aval de la filière (1,6 millions d'euros). La Guinée-Bissau retire près de 2,5 millions d'euros de valeur ajoutée en 2015, soit 20 % de la VA totale produite.

La majeure partie de la valeur ajoutée totale (58 %) revient aux pays africains, bien que la Guinée-Bissau ne capte qu'un cinquième de cette valeur ajoutée (20 %). L'UE capte pour sa part 42 % de la valeur ajoutée totale générée par l'activité des thoniers (senneurs et canneurs) et des chalutiers dans la zone de pêche bissau-guinéenne. En matière de retour sur l'investissement public, à un euro investi dans la compensation correspond une valeur ajoutée totale de 2,02 euros en 2015 dont 0,84 euros reviennent à l'UE, ce qui en fait

un accord déficitaire pour l'UE. Par ailleurs, le montant total obtenu par l'État bissau-guinéen est de 10,5 millions d'euros.

7 Évaluation ex post (ou rétrospective) du protocole en vigueur selon les critères d'efficacité, d'efficience, d'économie, de pertinence, de cohérence, de plus-value et d'acceptabilité

La définition des éléments d'appréciation de la mise en œuvre de l'APPD, énumérés ci-dessous, est donnée dans les documents d'évaluation de l'UE¹¹⁸ ainsi que dans les *Better Regulation Guidelines*¹¹⁹ :

- L'*efficacité* mesure le niveau d'atteinte des objectifs de l'APPD ;
- L'*efficience* caractérise l'atteinte des objectifs à un coût considéré comme raisonnable ;
- L'*économie* manifeste la capacité de mobilisation des ressources dédiées à l'APPD en temps, en qualité, en quantité et au meilleur prix ;
- La *pertinence* mesure les objectifs de l'action au regard des attentes des bénéficiaires ;
- La *cohérence* traduit tout d'abord la conformité des actions entreprises dans le cadre de l'APPD avec d'autres actions portant sur des domaines similaires et ensuite la cohésion d'ensemble des politiques de l'UE, bissau-guinéennes et internationales dans lesquelles figurent le volet externe de PCP, d'un côté, et le développement du secteur des pêches bissau-guinéennes, de l'autre ;
- La *plus-value* détermine la valeur ajoutée générée par les parties prenantes pour les bénéficiaires ; et
- L'*acceptabilité* exprime enfin l'inclination des parties prenantes à accepter les politiques et les instruments mis en œuvre dans le cadre de l'APPD.

7.1 Efficacité : les objectifs spécifiques de l'APPD ont-ils été atteints ?

L'APPD a comme objectifs d'assurer un accès aux eaux de la Guinée-Bissau aux navires de l'UE tout en préservant les ressources halieutiques et leur environnement naturel, de générer des emplois directs et indirects liés à l'activité de pêche, d'apporter son appui au Gouvernement bissau-guinéen pour structurer le secteur de la pêche, de contribuer à la surveillance de la zone de pêche bissau-guinéenne et d'approvisionner le marché européen en produits de la mer. Les parties qui suivent passent en revue chacun de ces objectifs afin d'évaluer leur niveau d'atteinte.

7.1.1 Contribution de l'APPD au développement d'une pêche durable et rationnelle

Le protocole en cours vise à favoriser une pêche durable et dès lors à protéger les ressources halieutiques. Du fait de son caractère multi-espèces, les thonidés et les espèces démersales (poissons, céphalopodes et crevettes) sont impactées par l'activité des navires de l'UE. Le protocole doit donc s'appuyer sur le respect des avis scientifiques pour la définition des possibilités de pêche et l'appui à la mise en place d'une politique et des mesures de gestion de pêche durable. Pour rappel, le protocole a été négocié puis validé en 2012 avant la suspension des relations entre les deux parties plus appliqué *in extenso* à partir de novembre 2014. De ce fait, les possibilités de pêche du protocole en vigueur ne se basent pas sur les derniers avis des scientifiques émis par le COPACE, la CICTA et le CIPA et ne prennent pas en compte l'évolution de l'effort de pêche dans la ZEE durant la période d'interruption des navires de l'UE, ce qui est regrettable. Il convient toutefois de tempérer ce constat pour ces deux aspects. D'une part, au regard des avis COPACE qui bien que rendus après 2011 se basent sur des données antérieures se trouvent être de fait obsolètes dans cette région, et de l'évaluation défailante des ressources halieutiques par le CIPA du fait de la situation du pays lors de la

¹¹⁸ Notamment celui du Secrétariat général de la CE et celui de la DEV-CO, respectivement :

http://ec.europa.eu/dgs/secretariat_general/evaluation/docs/eval_activities_en.pdf et
http://ec.europa.eu/europeaid/evaluation/methodology/methods/mth_ccr_fr.htm#03_02.

¹¹⁹ http://ec.europa.eu/info/strategy/better-regulation-why-and-how_fr#objectives.

signature du protocole en 2014. Ainsi seules les évaluations et recommandations de la CICTA étaient réellement nouvelles. Or l'UE les suit en tant que partie contractante. D'autre part, l'effort de pêche observé *a posteriori* notamment en 2014 sans réel suivi scientifique ni stratégique ne permet pas de statuer précisément sur les ressources disponibles.

En effet, la Guinée-Bissau ne dispose pas de moyen opérationnel permettant d'évaluer les ressources présentes dans sa zone de pêche. Les avis scientifiques bissau-guinéens se basent principalement sur des travaux élaborés en collaboration avec des organismes de pays intéressés par les ressources de la zone de pêche bissau-guinéenne, comme l'IMROP (Mauritanie) ou l'AtlaniRO (Fédération de Russie), qui fournissent les navires de recherche nécessaires à la réalisation des campagnes d'évaluation. Ces dernières campagnes ne suivent pas une méthodologie standardisée. La plupart des évaluations de ressources démersales et de petits pélagiques sont réalisées dans le cadre du groupe de travail FAO/COPACE et ne sont réactualisées que périodiquement : les dernières analyses ont été publiées en 2011 pour les ressources démersales et en 2014 pour les petits pélagiques. Des mises à jour de ces évaluations devraient être réalisées courant 2016/2017 mais en l'état actuel des choses, ces avis sont malheureusement obsolètes. Par ailleurs l'échelle de ces évaluations est plus large que la ZEE de la Guinée-Bissau. Le plan de gestion pour l'exploitation des ressources publié en 2015 par le CIPA intègre de façon peu satisfaisante ces différents avis scientifiques et constitue toutefois le cadre dans lequel s'inscrit l'activité des navires chalutiers. L'appui qu'apporte le CSC au CIPA depuis l'entrée en vigueur du protocole actuel est absolument crucial, autant pour l'évaluation de l'état des stocks présents dans la ZEE nationale que pour l'analyse des efforts de pêche. Les travaux conjoints menés dans le cadre du CSC ont permis notamment de dresser un panorama relativement fiable et étayé de l'effort de pêche actuel des chalutiers présents dans la ZEE de Guinée-Bissau.

7.1.1.1 *Concernant les espèces démersales ciblées par les navires de l'UE*

Les chalutiers de l'UE ont la possibilité de pêcher les espèces démersales (poissons et céphalopodes) ainsi que les crustacés (crevettes). A noter que la pêche des poissons démersaux et des céphalopodes est regroupée dans une même catégorie, ce qui ne facilite pas le suivi des captures de ces navires. Ce regroupement au sein d'une même catégorie ne se retrouve pas dans les autres accords de pêche de la Guinée-Bissau qui différencie les chalutiers poissonniers des chalutiers céphalopodiers. Ce regroupement négocié à l'initiative de l'UE permet une plus grande flexibilité d'action pour les navires qui ciblent prioritairement le merlu et pour qui les céphalopodes représentent une partie accessoire des captures. L'IEO, qui participe aux travaux du CSC, a indiqué qu'une analyse détaillée intégrant les différentes espèces ciblées par les flottilles de céphalopodiers et poissonniers et identifiant s'il existe des stratégies particulières selon les cas reste à faire. Cette étude permettrait de trancher sur le maintien de ces deux métiers dans la même catégorie ou sa séparation en deux catégories distinctes. De la même manière les données relatives aux rejets pour ces pêcheries sont encore très limitées. Le CSC a noté ce manquement et a prévu de travailler sur cette question lors de ces prochains travaux notamment afin d'analyser la composition des rejets.

En 2015, les chalutiers poissonniers et céphalopodiers ont pêché un peu moins de 15 000 tonnes (dont moins de 10 % de céphalopodes) et les crevettiers ont pêché 1 500 tonnes. Les taux d'utilisation exprimés en tjb des possibilités de pêche allouées aux chalutiers poissonniers et céphalopodiers ont été de 70 % et devrait dépasser les 85 % en 2016, ce qui est très satisfaisant. Le constat est tout autre pour les chalutiers crevettiers qui ont un taux d'utilisation de l'ordre de 32 % en 2015 et en diminution en 2016. Les possibilités de pêche allouées à ce métier seraient donc à revoir comme le souligne les autorités bissau-guinéennes.

D'après les conclusions du CSC de mai 2016, un niveau de mortalité par pêche très élevé pour les poissons démersaux, pélagiques et les céphalopodes a été constaté. La situation du stock des crevettes paraît plus satisfaisante. Il est impératif que ces rapports servent de base à une actualisation rapide du plan de gestion pour l'exploitation des ressources. Le cas échéant, il s'agira ensuite de remédier à la surexploitation potentielle des ressources par les navires ciblant ces espèces en limitant par exemple l'effort de pêche ou en introduisant des limites de capture, des périodes de fermeture ou tout autre mesure de gestion. Ces modes de gestion devront être appliqués de façon transparente et non-discriminante à l'ensemble des navires ciblant ces espèces, dont les navires de l'UE le cas échéant.

7.1.1.2 *Concernant les espèces thonières ciblées par les navires de l'UE*

Seule l'UE est partie contractante de la CICTA en charge de la gestion des thonidés dans l'Atlantique. Les autorités de Guinée-Bissau ont indiqué vouloir initier les démarches pour devenir partie contractante de la CICTA. Au demeurant, même si le droit international impose à la Guinée-Bissau de coopérer à la bonne gestion de ces ressources chevauchantes, il est incompréhensible que l'administration nationale n'ait pas entamé les procédures pour adhérer à la CICTA. La Guinée-Bissau est actuellement le seul pays de la sous-région avec la Gambie à ne pas en être partie contractante.

28 thoniers senneurs et palangriers de l'UE ainsi que 12 thoniers canneurs de l'UE ont la possibilité de pêcher dans les eaux bissau-guinéennes dans les conditions prévues au titre de l'accord et du protocole actuel. En 2015, 21 senneurs de l'UE ont bénéficié des possibilités de pêche, avec une capture totale annuelle de 824 tonnes réalisées par 10 d'entre eux. Aucun palangrier n'a demandé d'autorisation de pêche pour la zone de pêche bissau-guinéenne en 2015.

La même année, 8 canneurs de l'UE ont demandé une autorisation de pêche, tous ayant participé à la pêcherie, pour un tonnage de 1 370 tonnes en 2015.

Ces captures sont réalisées conformément aux résolutions et recommandations de la CICTA et ne posent donc *a priori* pas de risque pour les stocks de thonidés exploités notamment au regard des dernières évaluations des stocks de la CICTA. De plus, ces captures représentent moins de 1 % de la production totale estimée réalisée par les navires senneurs de l'UE dans l'océan Atlantique, pour une capture tous pavillons confondus de 350 000 tonnes environ¹²⁰. En tant que tel, l'impact des activités de pêche actuelles des navires thoniers de l'UE dans les eaux bissau-guinéenne n'est pas susceptible de menacer la conservation des thons tropicaux.

La préservation des ressources halieutiques et de leur environnement naturel est donc un objectif moyennement atteint, et dont les informations permettant de le suivre méritent d'être améliorées en quantité et en qualité.

7.1.2 La création d'emplois directs

D'après nos estimations, l'activité des navires de l'UE dans les eaux de la Guinée-Bissau a généré près de 500 emplois directs en 2015, dont 206 en UE (équipage et personnel de gestion des flottes et des équipages) et 88 en Guinée-Bissau (équipages embarqués sur les chalutiers). Les marins embarqués en provenance des autres pays ACP, Sénégal et Ghana notamment, constituent le principal solde des emplois directs générés. Il faut noter également l'emploi d'observateurs scientifiques à bord des navires chalutiers de l'UE pêchant dans le cadre du protocole et dans une moindre mesure les consignataires locaux des navires chalutiers.

L'équilibre actuel dans la création d'emplois directs est de 41 % pour l'UE, 41 % pour les pays ACP et 18 % pour la Guinée-Bissau. Il est donc théoriquement possible d'augmenter le nombre de marins bissau-guinéens embarqués notamment à bord des segments chalutiers. Cela reste toutefois à tempérer du fait de difficultés rencontrées par les opérateurs de l'UE dans le cadre de l'embarquement des marins nationaux. Le respect par la partie bissau-guinéenne des conditions d'embarquement des marins nationaux telles que prévues dans le protocole en lien avec le libre choix des marins et la publication de la liste des marins disponibles est un prérequis indispensable.

Au regard des conditions d'application du protocole, l'objectif de création d'emplois directs est atteint.

7.1.3 La création d'emplois indirects

¹²⁰ COFREPECHE, et al. Evaluation régionale, 2013.

Bien que les chalutiers de l'UE passent leur visite technique en Guinée-Bissau, aucune autre activité n'y est réalisée par ces navires : aucun avitaillement ou débarquement n'y est effectué. Il n'y a donc aucun emploi indirect généré en Guinée-Bissau par la présence de ces navires dans les eaux bissau-guinéennes.

De même, l'absence de rotation des navires thoniers de l'UE dans les ports de Guinée-Bissau, qu'il s'agisse d'avitaillement ou de débarquement, ne permet pas de générer de l'activité dans les secteurs amont (avitaillement, entretien) ou aval (stockage et transformation du poisson).

Dans son mode de fonctionnement actuel, sous réserve d'une évolution dans le comportement des navires de l'UE durant le protocole en vigueur, l'APPD ne permet pas de créer des emplois indirects en Guinée-Bissau, ce qui n'est pas surprenant. Il faut en effet prendre en compte l'absence d'infrastructures satisfaisantes dans le pays pour les navires de l'UE ne permettant pas de les inciter à se rendre dans les ports bissau-guinéens.

La création d'emploi indirect est un objectif non atteint, mais celui-ci n'était pas réaliste au regard des conditions actuelles de la Guinée-Bissau.

7.1.4 L'intégration économique des opérateurs de l'UE

L'intégration économique des opérateurs de l'UE est une demande forte de la partie bissau-guinéenne. Bien qu'inscrit à l'article 10 du protocole, aucune action de sensibilisation formelle n'a été menée afin d'amener les opérateurs de l'UE à considérer le développement de liens plus étroits avec la Guinée-Bissau, notamment au travers d'investissements directs dans le secteur halieutique bissau-guinéen. Une majorité des opérateurs européens impliqués dans l'accord ont notifié un intérêt de principe à participer à une action de sensibilisation avec les autorités bissau-guinéennes et l'UE a apporté son appui en assurant une transmission de cette demande aux États membres ainsi qu'en étudiant des initiatives d'investissement qui se sont révélées non-adaptées. Il est toutefois compréhensible que l'UE attende l'initiative de la Guinée-Bissau en la matière, notamment dans l'organisation d'un tel groupe de réflexion. Néanmoins, quand bien même des actions de sensibilisation seraient menées, il est certain que la précarité de la situation politique dans le pays n'est pas de nature à encourager d'éventuels investissements.

La DG MARE a apporté un soutien notable à la Guinée-Bissau en analysant les projets reçus et en indiquant sa disponibilité pour aider à la mobilisation de fonds d'investissement éventuels. Il paraît indispensable que la Guinée-Bissau prenne en main cette question si elle souhaite voir cette intégration devenir une réalité en proposant par exemple des projets d'investissement, en assurant un cadre sécurisé et en rendant son secteur plus attractif.

7.1.5 La surveillance de la pêche

L'activité des navires chalutiers dans la zone de pêche bissau-guinéenne est intégralement couverte par l'embarquement d'observateurs nationaux à bord des navires, permettant de suivre les différentes actions de pêche et de participer à la collecte des données nécessaires pour le CIPA. Il n'y a actuellement aucune obligation à embarquer des observateurs à bord des navires thoniers dans le protocole, bien que des démarches d'observateurs régionaux soient mises en place parfois à l'initiative des armements. L'obligation des balises VMS sur les navires européens est effective.

L'apport crucial que représente l'appui sectoriel dans ce domaine ainsi que des financements tiers (projet PRAO/BM) ont permis d'apporter des améliorations significatives dans les activités de surveillance et de lutte contre la pêche INN dans la ZEE de la Guinée-Bissau. Le FISCAP (Service de contrôle et de surveillance des activités de pêche) dispose d'un centre de contrôle et de suivi des navires opérationnel depuis 2015, suivant les navires de pêche par leur signal VMS mais également à l'aide d'un système radar. Le lancement du dispositif a été laborieux mais il semble actuellement pleinement opérationnel. Le dispositif est complété par cinq bases côtières réparties le long de la côte, qui sont en cours de construction ou de réhabilitation, ainsi que par plusieurs navires de surveillance. L'ensemble de ces investissements ainsi que le renforcement des capacités techniques ont été soutenues par des fonds provenant de l'appui sectoriel.

L'UE a donc apporté un appui extrêmement important au renforcement de la surveillance des pêches en Guinée-Bissau qui était grandement défaillant. Néanmoins, le fait que l'appui sectoriel ait notamment couvert

directement le salaire des personnels du FISCAP sur les derniers protocoles ne semble pas raisonnable. En effet ces charges devraient être financées exclusivement par le budget de l'Etat et l'appui sectoriel ne devrait appuyer que des missions ou travaux spécifiques dûment identifiés et pouvant faire l'objet d'une évaluation. Les parties prenantes semblent avoir noté cette faiblesse et le programme de la deuxième tranche de l'appui sectoriel prévoit un financement interne exclusif de ces services. En parallèle l'UE a réfléchi à un financement des actions du FISCAP notamment pour la surveillance en lien avec des missions spécifiques : nombre de jours en mer, nombre de contrôles, rapport d'inspection,...

L'objectif de contribuer à la surveillance de la zone de pêche est atteint, avec une qualité qui peut être améliorée.

7.1.6 La zone de pêche

La présence de la zone de gestion conjointe entre la Guinée-Bissau et le Sénégal dans la zone de pêche sous juridiction déclarée par la partie bissau-guinéenne dans le protocole devrait être revue afin de clarifier les obligations déclaratives pour éviter tout double comptage des captures effectuées dans la zone de gestion conjointe par les navires de l'UE.

Les deux partenaires ont convenu en Commission mixte d'un mode de déclaration pour les captures réalisées dans la zone de gestion conjointe pour les navires ciblant les thonidés. En effet ces navires opèrent dans le cadre des deux APPD actuellement actifs en Guinée-Bissau et au Sénégal. L'UE déclare ainsi 100 % des captures réalisées dans la zone aux deux pays mais n'utilise que 50 % de ces captures pour le calcul final de la redevance due dans le cas d'un dépassement du tonnage de référence. Pour réaliser ce calcul, l'UE a mis en place un code spécifique à la zone de gestion commune utilisé par les navires dans leurs déclarations de capture. Ce mode de calcul est pertinent puisqu'il est conforme à la clé de répartition prévue entre les deux pays dans le cadre du texte encadrant cette zone de gestion conjointe. Il conviendra de mettre à jour ce calcul si la clé de répartition entre les deux pays venait à évoluer dans le cadre de la renégociation de la zone de gestion conjointe.

Il n'est pas possible d'évaluer précisément l'impact qu'aurait la disparition de la zone de gestion conjointe. Elle se traduirait par l'impossibilité pour les navires de l'UE, à l'exception des thoniers possédant une autorisation de pêche délivrée au Sénégal, de pêcher dans la partie sénégalaise de la zone de gestion actuelle. La partie bissau-guinéenne a toutefois affiché sa confiance dans la signature prochaine d'un nouvel accord. Comme indiqué dans la présentation des termes de l'accord entre les deux pays dans la Section 1.2.1, cette zone concerne en premier lieu le partage des ressources (notamment pétrolières) présentes dans le sol et le sous-sol du plateau continental dont les deux pays souhaitent bénéficier et dont la potentielle rente serait remise en cause par un litige juridique entre les deux pays. A cela s'ajoute l'importance de l'APPD pour la Guinée-Bissau et la signature récente d'un accord de pêche avec le Sénégal (2016). De ce fait, il est effectivement très vraisemblable qu'un nouvel accord sera trouvé.

La présence de la zone de gestion conjointe augmente de façon notable la dimension de la ZEE de la Guinée-Bissau ce qui est dans l'intérêt des navires de l'UE. La renégociation en cours entre le Sénégal et la Guinée-Bissau est génératrice d'incertitude. Si la disparition de cette zone ne paraît pas d'actualité, le mode de répartition des captures pour les navires de l'UE opérant dans le cadre des deux APPD devra être revu si nécessaire en fonction du futur accord entre les deux pays.

7.1.7 L'approvisionnement des marchés européens, du marché local et de l'industrie de transformation

L'APPD ne contribue pas directement à l'approvisionnement du marché local, aucun débarquement n'étant effectué en Guinée-Bissau.

La contribution de l'APPD à l'approvisionnement du marché de l'UE est inférieure à 1 % du total des importations de thons commercialisés sur le marché européen (captures des thoniers senneurs et des canneurs). Pour ce qui est des navires chalutiers, leur apport annuel est d'environ 16 500 tonnes en 2015, dont une part seulement est commercialisée à destination du marché européen, le reste étant écoulé sur le marché africain. Comparés aux près de 6 millions de tonnes importées annuellement par l'UE (statistiques

EUMOFA pour 2014), la contribution des navires pêchant dans les eaux bissau-guinéennes peut être jugée minimale.

L'objectif d'approvisionnement est donc non atteint.

7.1.8 Conclusion

En conclusion, l'efficacité du protocole actuelle est plutôt élevée. L'appui que ce dernier apporte à l'administration des pêches profite à l'ensemble du secteur et permet un renforcement très important de la partie bissau-guinéenne dans le secteur de la lutte contre la pêche INN et la recherche halieutique notamment. Le principal problème constaté concernant la flotte de l'UE provient de l'état des stocks des poissons démersaux et des céphalopodes que cette dernière exploite avec d'autres flottes étrangères et dont le mode de gestion devra être revu pour ne pas mettre en péril les stocks. Dans une moindre mesure, la sous consommation des autorisations allouées aux chalutiers crevettiers et l'absence des palangriers est regrettable et nécessitera sans doute des ajustements pour le prochain protocole.

7.2 Efficience : les résultats attendus l'ont-ils été atteints de manière optimisée ?

7.2.1 L'APPD est-il avantageux pour l'industrie de la pêche de l'UE ?

Le protocole permet à un maximum de 36 navires thoniers de l'UE d'opérer dans la zone de pêche bissau-guinéenne. Il permet également aux flottes de chalutiers de développer un effort équivalent à une capacité annuelle maximale de 3 500 tjb pour les chalutiers céphalopodiens et poissonniers, ainsi qu'une capacité annuelle maximale de 3 700 tjb pour les chalutiers crevettiers.

Dans l'ensemble, pour l'année 2015, le nombre total de navires ayant demandé une autorisation de pêche est de 55 : 23 thoniers senneurs, 8 canneurs et 26 chalutiers. Le taux d'utilisation des possibilités de pêche en 2015 est satisfaisant pour les chalutiers céphalopodiens et poissonniers (70 %), les thoniers canneurs (67 %) et les thoniers senneurs (75 %). Il l'est beaucoup moins pour les chalutiers crevettiers (32 %) ou les thoniers palangriers (non présents en 2015).

L'APPD contribue à l'industrie de la pêche de l'UE grâce aux activités des navires de l'UE dans la zone de pêche bissau-guinéenne.

En 2015, cette zone a contribué à 5,7 % des captures totales des navires thoniers canneurs de l'UE dans l'Atlantique Est. La zone de pêche se situe en limite sud de leur aire d'activité. Pour les senneurs, les captures effectuées dans la zone de la Guinée-Bissau ne représentent que 0,59 % des captures réalisées en Atlantique avec respectivement 0,59 % des captures totales des senneurs espagnols et 0,53 % des captures totales des senneurs français.

Cette même année, le coût public du protocole pour l'UE est de 6,2 millions d'euros pour l'accès seul et 9,2 millions d'euros pour l'accès et l'appui à la mise en œuvre de la politique sectorielle. Le coût privé, pris en charge par les armateurs, est estimé à près de 1,27 millions d'euros, représentant le coût des autorisations de pêche (la redevance nationale) de 1,14 millions euros, le coût des observateurs embarqués de 110 000 euros, ainsi que le coût des dépassements de tonnages individuels pour les thoniers senneurs payé par les armateurs, soit 22 000 euros. Cela se traduit par un coût de l'accès effectif en 2015 de 415 euros par tonne si l'on ne tient pas compte de l'appui sectoriel (582 euros/t en l'incluant dans l'évaluation), sur lesquels 344 euros/t (511 euros/t si l'on intègre l'appui sectoriel) proviennent du budget de l'UE et 71 euros/t des redevances versées par les armateurs des navires de l'UE.

Il existe donc un déséquilibre important entre la contribution des armateurs de l'UE et la contribution directe de l'UE qu'il conviendrait de rééquilibrer dans le futur.

Le protocole contribue à la création d'environ 497 emplois directs (dont 88 en Guinée-Bissau) et 240 emplois indirects (dont aucun bissau-guinéen) sur la période estimée. Le protocole a donc une contribution faible mais pas nulle en termes d'emploi en Guinée-Bissau. Il serait sans doute possible d'augmenter les emplois directs en augmentant le nombre de marins bissau-guinéens à bord des navires mais il n'est pas raisonnable au

regard des infrastructures actuelles en Guinée-Bissau d'envisager l'implantation de bases opérationnelles avec des débarquements à Bissau.

D'après nos estimations, le protocole aurait généré une valeur ajoutée totale de près de 12,5 millions d'euros en 2015, dont 5,3 millions d'euros seraient revenus à l'UE au travers de l'EBE généré par les navires, des salaires collectés par les marins de l'UE et des secteurs connexes (voir Section 6 pour le détail de l'estimation). La même année, le coût public de l'APPD pour l'UE aurait été de 6,2 millions d'euros si l'on considère la compensation financière. Le protocole présente donc un rapport coût-bénéfice positif global puisque 1 euro investi par l'UE génère 2,02 euros de valeur ajoutée totale. Du point de vue de l'UE, cet accord n'est cependant pas bénéficiaire, puisque seulement 0,84 euro de valeur ajoutée totale revient à l'UE pour chaque euro investi.

L'APPD est donc avantageux pour l'industrie de la pêche de l'UE, mais à un coût pour l'UE qui pourrait être moindre.

7.2.2 L'APPD est-il avantageux pour le secteur de la pêche bissau-guinéenne ?

En 2015, la Guinée-Bissau a reçu 7,47 millions d'euros (6,20 millions d'euros au titre de la compensation et 1,27 million d'euros au titre des redevances) pour l'accès des navires de l'UE à la zone de pêche bissau-guinéenne ainsi que 3 millions d'euros en appui sectoriel. Le montant total obtenu par l'État bissau-guinéen est ainsi de près de 10,47 millions d'euros. L'APPD est d'une importance cruciale pour la Guinée-Bissau, le revenu qu'il génère pour les finances publiques le positionnant en 3^e position derrière les revenus douaniers et les impôts. Les fonds de l'appui sectoriel permettent à l'administration en charge des pêches d'être l'un des ministères les mieux dotés financièrement du pays, ce qui rend regrettable le manque d'initiative de ce dernier au regard des enjeux.

La partie bissau-guinéenne juge les taux d'utilisation des autorisations de pêche trop faibles notamment en ce qui concerne les thoniers palangriers qui ne sont pas présents sur zone.

En l'absence de l'APPD, la Guinée-Bissau s'adresserait probablement à d'autres pays (Russie, Chine, Sénégal entre autres) pour compenser le manque à gagner, à l'image de ce qui a été fait durant la suspension des relations. Les flux financiers seraient cependant moindres et la pérennité des stocks gravement remis en cause.

En effet, s'il apparaît que la Guinée-Bissau a négocié des nouveaux accords avec des parties tiers plus dans son intérêt par rapport aux mêmes accords précédents, ces accords semblent cependant moins rémunérateurs pour la Guinée-Bissau. Voici quelques éléments de comparaison :

- La contribution annuelle qui découlerait de l'enregistrement de 55 navires (le nombre d'autorisations utilisées par l'UE en 2015) dans le cadre d'un accord similaire à celui passé entre la Guinée-Bissau et l'entreprise privée chinoise ZGSC, équivaldrait à 1 million d'euros (en se basant sur un droit d'accès de 18 300 euros par navire et par an), alors que la compensation actuellement payée par l'UE est de 6,20 millions d'euros par an ; et
- Le coût payé par les armateurs serait plus élevé pour l'ensemble des navires : le prix au tjb serait supérieur de 10 % pour les chalutiers crevettiers et de 20 % pour les chalutiers poissonniers et céphalopodiens (référence : accord passé entre la Guinée-Bissau et la ZGSC), et le prix à la tonne serait plus que doublé pour les navires thoniers, avec une augmentation de 100 % pour les senneurs et de 180 % pour les canneurs (référence : accord passé entre la Guinée-Bissau et le Sénégal). Appliqués à la campagne 2015, ces coûts d'accès feraient augmenter l'ensemble des redevances armateurs à un niveau de 1,56 million d'euros (à comparer aux 1,27 millions réellement payés). Ces hausses de coûts d'accès pour les armateurs ne compenseraient cependant pas la forte baisse de la contribution annuelle pour la Guinée-Bissau.

De même, les contreparties consenties dans le cadre des différents accords actuellement actifs en Guinée Bissau sont loin de couvrir l'ensemble des actions réalisées dans le cadre de l'appui sectoriel de l'APPD. Ces

accords prévoient des investissements dans le secteur de la pêche en Guinée-Bissau mais les questions de l'exploitation durable de ces ressources ou de la surveillance de la zone de pêche sont notablement en retrait. Ainsi des campagnes d'évaluation sont prévues mais sans renforcement direct du CIPA à qui il revient pourtant de rédiger un plan de gestion. Cette approche est à l'opposé de celle de l'appui sectoriel de l'APPD qui met en avant le renforcement général des capacités de l'administration en haut de ses priorités.

Un retrait de l'UE s'accompagnerait aussi d'une perte de qualité de données. En effet, si les données de captures, toujours difficiles à établir, ne sont pas toujours complètes pour les navires de l'UE en temps et lieu, elles sont toutefois relativement proches de la réalité. Celles des navires opérant sous pavillon chinois ou russes sont plus fragmentaires et imprécises, et en absence d'APPD, il existe un risque réel de captures bien au-dessus du Rendement Maximal Durable (RMD) et d'effondrement des stocks à court terme. Le protocole impose en effet la transparence et la non-discrimination vis-à-vis des conditions d'accès des autres flottes étrangères. Il se fonde sur la notion de reliquat et se conforme aux avis scientifiques mais il n'est pas avéré que les autres flottes étrangères appliquent ces principes et recommandations : en Mauritanie, le protocole avec les navires sous pavillon chinois a ainsi été suspendu en 2012 pour non-respect des termes du protocole.

Comme indiqué plus haut, l'absence de débarquement dans le pays rend cet accord moyennement intéressant pour la création d'emploi indirect. Au-delà des postes administratifs liés au suivi de l'accord par les autorités bissau-guinéennes, cet accord génère 88 emplois de marins embarqués.

En d'autres termes, l'APPD est très avantageux économiquement pour la Guinée-Bissau, notamment en comparaison des accords passés avec les autres pays présents dans la zone de pêche.

7.2.3 L'importance relative et les impacts des captures des navires de l'UE en Guinée-Bissau

L'UE reçoit une proportion relativement élevée de la VA de l'APPD par rapport à la Guinée-Bissau (plus de deux fois la valeur ajoutée directe perçue par la Guinée-Bissau).

D'après nos estimations¹²¹, 46 % de la valeur ajoutée directe générée par l'activité des flottes de l'UE dans la zone de pêche bissau-guinéenne bénéficie à l'UE. En combinant les salaires des marins européens et l'EBE généré par les navires européens, cela représente 5 millions d'euros en 2015. La Guinée-Bissau capte 23 % de la valeur ajoutée directe issue des paiements des droits d'accès des armements des navires de l'UE (1,3 millions d'euros en 2015), mais également une part de la rémunération des bissau-guinéens embarqués à bord des navires chalutiers en application des dispositions du protocole (1,2 millions d'euros en 2015). Les autres pays ACP se partagent les 31 % restant de la valeur ajoutée directe par le biais des salaires des marins et des taxes portuaires.

Les infrastructures et les services portuaires bissau-guinéens souffrent d'un manque complet d'équipement permettant d'accueillir les navires de pêche. Au-delà des manques concernant les infrastructures (pas de stockage frigorifique répondant aux normes européennes, aucun approvisionnement possible en carburant...), la forte instabilité politique du pays n'est pour l'instant pas propice à l'émergence de prestataires de services pouvant entrer en compétition avec les entreprises présentes dans la région (Sénégal, Cap Vert...). Ce fort désavantage comparatif face à d'autres ports de la sous-région, notamment Dakar (Sénégal), explique que le pays ne bénéficie d'aucun flux financier et d'aucune valeur ajoutée indirecte liés à l'entretien des navires et à l'avitaillement ou aux activités de valorisation et de transformation qui pourraient se faire sur le territoire bissau-guinéen. En l'absence de lien économique entre les flottes de l'UE et la Guinée-Bissau, la majeure partie de la valeur ajoutée indirecte est captée par les autres pays ACP (Sénégal principalement), soit 1,3 millions d'euros en 2015 (84 % de la valeur ajoutée indirecte), le reste revenant à l'UE au travers des secteurs de la maintenance navale et de la transformation du thon pour un peu plus d'un quart de million d'euros en 2015 (soit 249 000 euros, représentant 16 % de la valeur ajoutée indirecte).

¹²¹ Voir la Section 6 pour plus de détails sur l'estimation de la valeur ajoutée générée.

L'impact des captures des navires de l'UE sur le secteur de la transformation du Guinée-Bissau est nul : il n'existe aucune obligation de débarquer ou de transborder en Guinée-Bissau les poissons capturés dans la zone de pêche du pays, ce qui n'est pas le cas des accords russes et chinois notamment. Les marchés locaux et/ou le secteur de transformation ne bénéficient d'aucune valeur ajoutée découlant du protocole.

7.2.4 Conclusion

L'efficience de l'APPD est donc jugée moyenne.

Le protocole présente certes un rapport coût-bénéfice positif, puisque pour 1 euro investi par l'UE, 2,02 euros de valeur ajoutée totale sont générées, dont 0,84 euro de valeur ajoutée totale exclusivement pour l'UE, mais il n'y a pratiquement aucun emploi généré pour la Guinée-Bissau. De plus, 45 % de la valeur ajoutée directe générée par l'activité des flottes de l'UE dans la zone de pêche bissau-guinéenne bénéficie à l'UE et la Guinée Bissau n'en capte « que » 24 %, les 31 % restant revenant aux pays ACP.

La répartition du coût de l'accord pour la partie européenne est très en faveur des opérateurs de l'UE. Il apparaît par ailleurs que le coût de l'accord au regard des opportunités offertes est très supérieur à celui payé dans le cadre des autres accords de pêche que la Guinée-Bissau a négocié.

Au regard de ces éléments et de l'atteinte des objectifs, il est légitime que l'UE attende des efforts plus importants de la part de Guinée-Bissau en terme de transparence, de non-discrimination et de gestion raisonnée des ressources, et qu'elle cherche pour la négociation de l'accord suivant, à modifier les équilibres.

7.3 Économie : les ressources du protocole ont-elles été disponibles à un temps, un montant et à un niveau de qualité appropriés ?

Le versement de la contrepartie financière dans son volet « accès à la zone de pêche et tonnage de référence » a été réalisé sans encombre aux titres de la première année et de la deuxième année d'application du protocole.

La contrepartie financière dans son volet « appui à la mise en œuvre de la politique sectorielle de la pêche au Guinée-Bissau » a été versée dans sa première tranche au début de l'application du protocole en novembre 2014. Dans le même temps, des reliquats de l'appui sectoriel des deux derniers protocoles étaient encore à utiliser. Le reliquat de l'appui sectoriel du protocole 2011-2012 a été clôturé officiellement en novembre 2015. Concernant l'appui sectoriel versé au titre du protocole 2007-2011, la situation est moins satisfaisante. En septembre 2016, son taux de réalisation était de 77 %.

En septembre 2016, 74 % de la première tranche de l'appui du protocole actuel était utilisée mais des retards sont déjà constatés. La partie européenne a suspendu le paiement de la deuxième tranche *sine die* en attente du reversement par le Trésor public des 915 000 euros de l'appui sectoriel qui ont été indument transférés par l'administration des pêches en décembre 2015.

L'analyse des matrices pour le protocole en cours ainsi que pour le protocole 2007-2011 laisse apparaître des méthodes de gestion par la Guinée-Bissau peu professionnelles, avec par exemple la déclaration de dépassements qui peuvent parfois excéder les montants budgétés. Les règles de gestion de l'appui sectoriel ne permettent *a priori* pas une réallocation des moyens entre lignes de la matrice de l'appui sectoriel, sauf accord obtenu dans le cadre des Commissions mixtes (ou *a minima* une concertation préalable). De très nombreux problèmes et retards ont été constatés par l'UE qui a imposé une diminution de 500 000 euros du montant de l'appui du protocole 2007-2011 et une suspension temporaire du versement de la deuxième tranche de l'appui du protocole actuel.

Il convient de noter que la mise en place de la politique des pêches de la Guinée-Bissau dans tous ses aspects est très dépendante des versements de l'UE dans le cadre de ce protocole et particulièrement de l'appui sectoriel. De longue date, l'appui sectoriel permet de couvrir les investissements essentiels pour le bon fonctionnement de l'administration des pêches bissau-guinéennes ainsi que le salaire de nombreux fonctionnaires de l'administration. Cela alors même que l'administration perçoit les revenus de l'activité de l'ensemble des navires (licences, taxes, amendes,...) ainsi que les contributions au fond de gestion

halieutique prévues dans les accords de pêche avec les autres flottes. Cela laisse à penser que l'administration bissau-guinéenne « profite » de l'appui sectoriel sans véritable vision stratégique, ce qui est très regrettable. Toutefois les choses semblent évoluer à l'image de la fin du paiement des salaires du FISCAP par les fonds de l'appui sectoriel. L'utilisation des fonds pour le financement de projets aux objectifs clairement identifiés et dont l'impact pourra faire l'objet d'une évaluation semble être une bonne pratique qu'il s'agit de promouvoir.

Par ailleurs, 16 % de la première tranche de l'appui sectoriel couvre la contribution de la Guinée-Bissau à des organisations régionales (CSRP, COMHAFAT,...) ou à la fondation Bio-Guinée. Au global, une faible partie des montants alloués à l'appui sectoriel soutiennent des actions de développement du secteur des pêches bissau-guinéen proprement dit. Malgré cela, l'utilisation des fonds de l'appui sectoriel reste très laborieuse et nécessite un suivi et une surveillance très importante des services de la DG MARE ce qui là encore n'est pas satisfaisant. La réfaction opérée dans l'appui sectoriel du protocole 2007-2011 et la suspension du versement de la deuxième tranche de l'appui sectoriel du protocole actuel sont légitimes mais il n'est pas possible de s'en satisfaire.

Malgré des améliorations et des efforts constatés du côté bissau-guinéen avec par exemple la création d'un bureau dédié à l'utilisation de ces fonds, une assistance technique à Bissau en charge du suivi de l'appui sectoriel apparaît indispensable. Même en faisant supporter le coût de cette dernière par l'appui sectoriel, cette assistance serait de nature à améliorer notablement le rendement de l'appui sectoriel.

L'apport de l'APPD pour la Guinée-Bissau est donc crucial pour le bon fonctionnement de l'État notamment par le versement du droit d'accès au Trésor public qui en fait la troisième source de revenu après les douanes et les impôts. Le bilan est plus contrasté pour le volet appui sectoriel. Si l'impact positif que ce dernier a dans le renforcement des capacités de l'administration des pêches n'est pas remis en cause, il reste que celui-ci pourrait être bien supérieur à ce qu'il est actuellement. L'administration des pêches bissau-guinéenne semble ne pas vouloir sortir de ce schéma de dépendance alors même qu'elle possède aujourd'hui des ressources propres conséquentes.

7.4 Pertinence : les besoins des parties prenantes sont-ils couverts par les objectifs de l'APPD ?

7.4.1 Pour la Guinée-Bissau

La Guinée-Bissau considère le protocole pertinent. En effet, cet accord représente dans son volet droit d'accès une source de revenu stratégique pour l'Etat qui contribue de façon notable aux finances publiques du pays. Par ailleurs, le volet appui sectoriel permet un apport prépondérant au fonctionnement de l'administration en charge du secteur de la pêche, aux investissements, à la recherche ainsi qu'un appui à la mise en œuvre de la politique sectorielle.

7.4.2 Pour les armateurs de l'UE

Le protocole est utile pour les navires chalutiers puisqu'il leur octroie un accès à des ressources démersales intéressantes notamment le marché européen (dont diverses espèces crevettes et merlu). Pour les chalutiers céphalopodiers, ce protocole est stratégique puisqu'il constitue la dernière zone dans laquelle ils peuvent opérer, suite au retrait de cette catégorie dans le dernier protocole Mauritanie, ce qui explique les taux d'utilisation très élevés pour cette catégorie. Le regroupement au sein d'une même catégorie des chalutiers poissonniers et céphalopodiers offre une plus grande flexibilité d'action pour ces navires qui peuvent cibler les poissons démersaux tout en pêchant des céphalopodes dans la limite fixée par le protocole (9 %).

Il est également utile aux thoniers canneurs de l'UE puisqu'il leur permet de suivre les oscillations saisonnières de leurs espèces cibles lorsque celles-ci entrent dans la partie nord de la zone de pêche bissau-

guinéenne, en particulier dans la zone de gestion conjointe avec le Sénégal, pour laquelle ce protocole complète les possibilités de pêche octroyées par l'accord conclu avec le Sénégal¹²².

Ce protocole est également intéressant pour les thoniers senneurs de l'UE dans le sens où il permet un accès sans discontinuité aux ressources halieutiques hautement migratrices qu'ils ciblent le long des côtes de l'Afrique de l'Ouest.

Pour les palangriers de surface ayant des capacités de congélation, le protocole semble moins pertinent puisqu'ils ne viennent pas depuis plusieurs années dans les eaux bissau-guinéennes malgré le fait que des possibilités de pêche soient prévues pour ce segment de flotte dans le protocole. Selon les informations recueillies auprès d'armateurs, les captures en haute mer, qui représentent la zone majoritaire des captures des palangriers de surface congélateurs qui ciblent prioritairement l'espadon, leur suffisent, la zone de pêche bissau-guinéenne se situant à la marge de leur zone préférentielle de pêche.

Le protocole est donc pertinent pour les armateurs de l'UE, à l'exception des palangriers de surface pour lesquels le protocole ne semble présenter aucun intérêt, posant la question de leur maintien dans le prochain protocole.

7.4.3 Pour le réseau régional d'APPD et les objectifs des ORGP compétentes

Le protocole contribue à maintenir un réseau d'APPD dans la région. Il complète les accords actuellement en vigueur dans la sous-région, comme ceux conclus avec la Mauritanie, le Sénégal, le Cap Vert et le Libéria.

L'ensemble de ces APPD intègrent un volet thonier conforme aux résolutions de la CICTA et contribue donc à atteindre les objectifs de gestion durable des pêches préconisés par la CICTA au moyen de ses résolutions et recommandations. Par ailleurs l'UE incite la Guinée-Bissau à intégrer la CICTA, ce qui ne pourra que renforcer l'efficacité des mesures de gestion édictées par cette dernière.

Concernant l'exploitation des ressources démersales, la complémentarité avec les APPD en vigueur avec le Maroc, le Sénégal¹²³ et surtout la Mauritanie qui est le seul autre accord multi-espèces en vigueur dans la sous-région est relativement limitée. Il permet toutefois aux navires crevettiers et poissonniers de pouvoir ajuster leurs stratégies de pêche dans deux zones distinctes en fonction de la saisonnalité.

Une partie de l'appui sectoriel est dévolue au renforcement des capacités bissau-guinéennes à lutter contre la pêche INN ce qui était un besoin pertinent pour la Guinée-Bissau et ce qui participe à la surveillance de l'ensemble des flottes de pêche présentes, industrielle comme artisanale. Enfin, les travaux réalisés par le CSC sont de nature à renforcer la connaissance des stocks présents dans la ZEE nationale ainsi que des efforts de pêche dans la zone, ce qui devrait permettre d'appuyer les avis pris dans le cadre du COPACE et en améliorer la précision.

7.4.4 Conclusion

Dans son ensemble, la pertinence du protocole est très élevée.

Par-delà les besoins des différentes parties prenantes que le protocole couvre, il permet un appui prépondérant à la Guinée-Bissau, qui en l'absence de l'accord serait dans une situation très délicate. Les résolutions de la CICTA s'appliquent globalement et si les recommandations du COPACE sont malheureusement obsolètes, les travaux menés dans le cadre du CSC ont néanmoins permis de diagnostiquer une situation de surpêche de certains stocks démersaux. L'appui sectoriel qui aide la Guinée-Bissau à améliorer ses capacités institutionnelles pour la gestion et le suivi des pêches, dont la lutte contre la pêche INN, est de nature à résoudre cette situation. Le protocole permet en outre aux thoniers (senneurs et canneurs) ainsi qu'aux chalutiers une continuité d'accès aux ressources qu'ils ciblent le long des côtes

¹²² L'APPD avec le Sénégal autorise un maximum de 28 thoniers senneurs et de 8 thoniers canneurs.

¹²³ Pour deux chalutiers ciblant les poissons démersaux profonds (merlus).

d'Afrique de l'Ouest et permet l'activité des navires céphalopodières pour qui la ZEE bissau-guinéenne est la dernière zone de pêche possible dans la sous-région.

7.5 Cohérence : les objectifs de l'APPD et les actions menées dans le cadre de l'APPD sont-elles conformes aux objectifs des politiques européenne et guinéenne ?

Il s'agit ici d'évaluer la conformité des actions menées dans le cadre de l'APPD avec des actions portant sur des domaines similaires, et la cohésion d'ensemble des politiques européenne et bissau-guinéenne. La cohérence doit permettre de répondre aux questions suivantes :

- Quel est le niveau de conformité du protocole en cours avec la Politique Commune de la Pêche (PCP) et avec les mesures adoptées par des organisations régionales de gestion de pêche (la CICTA, le COPACE) ?
- Le protocole en cours est-il conforme aux autres politiques européennes ?
- Le protocole est-il conforme avec la politique des pêches de la Guinée-Bissau ?
- Le protocole est-il conforme aux pratiques constatées des parties prenantes ?

7.5.1 Conformité avec la PCP et avec les ORGP compétentes

La PCP vise à n'exploiter que des stocks excédentaires (reliquat), à imposer une non-discrimination par rapport aux flottes étrangères, à faire payer une redevance adéquate par les armateurs et à utiliser les fonds de l'appui sectoriel pour développer et structurer le secteur bissau-guinéen des pêches. **Le protocole est donc dans sa construction et sa mise en œuvre conforme aux objectifs fixés par la PCP. On note toutefois qu'un rééquilibrage du montant payé par les armateurs par rapport au montant acquitté par l'UE serait souhaitable.**

Le COPACE fournit des évaluations pour les stocks de petits pélagiques et de démersaux avec pour objectif d'encourager l'utilisation durable des ressources marines vivantes de sa zone de compétence, au travers d'une gestion et d'un développement adéquats des pêches et des opérations de pêche. Il n'a cependant qu'un rôle consultatif et fournit des recommandations non contraignantes et des avis à ses membres notamment en matière de mesures de gestion. Dans le cas de la Guinée-Bissau, les avis prodigués sont malheureusement obsolètes, le dernier avis datant de 2011 sur des données de 2009.

L'apport des travaux du CSC notamment suite à la publication du rapport de la 5^e réunion a permis la mise en exergue d'une mortalité par pêche très élevée pour les poissons démersaux, les petits pélagiques côtiers et les céphalopodes. La situation du stock des crevettes paraît plus satisfaisante. Devant ces conclusions et constatant que ces espèces étaient pêchées dans le cadre de plusieurs accords de pêche en Guinée-Bissau, l'UE a fait part de sa préoccupation pour que l'effort de pêche soit mieux encadré voir réduit.

Pour les chalutiers crevettiers, les possibilités de pêche prévues dans le protocole sont compatibles avec le niveau d'exploitation recommandé, ces dernières étant même sous-exploitées par les navires de l'UE. Concernant les chalutiers céphalopodières et poissonniers, la situation nécessite un suivi attentif pour pallier à tout risque de surexploitation. La partie bissau-guinéenne doit impérativement suivre de près l'activité de ces navires et prendre le cas échéant des mesures de gestion plus restrictives de façon transparente et non discriminante. L'appui du CSC dans cette tâche s'avérera vraisemblablement décisif. Par ailleurs, des améliorations dans la transmission des captures des navires ciblant ces espèces doivent être faites.

S'il n'est donc pas possible de dire si le protocole est conforme aux recommandations du COPACE, la situation pour certaines espèces pêchées est, de fait, préoccupante. Il est néanmoins possible d'indiquer que l'UE a déployé des efforts très importants pour permettre de pallier à ce problème par l'intermédiaire des fonds dédiés au soutien du CIPA ainsi que par les travaux du CSC. Au regard des enjeux liés à l'évaluation des stocks d'espèces démersales en Guinée-Bissau, le financement d'une assistance technique par l'appui sectoriel est souhaitable. Cette assistance serait spécifiquement

dédiée au renforcement des capacités de l'INIPO (ex-CIPA) et viendrait en complément de l'appui fourni par l'UE dans le cadre des travaux du CSC.

La CICTA évalue, à l'échelle de l'océan Atlantique, les stocks de thonidés et autres espèces apparentées et formule des recommandations et des résolutions concernant le niveau et les conditions d'exploitation de ces stocks. Les avis énoncés ne concernent pas les activités de pêche dans les eaux de la Guinée-Bissau mais s'appliquent dans les eaux de tous les pays côtiers parties contractantes dans lesquels la ressource thonière est présente, sans lien avec l'exploitation effective de cette ressource dans les eaux nationales. Bien que non-membre de la CICTA, la Guinée-Bissau est tenue par le droit international de participer à la protection des stocks chevauchants couverts par la CICTA (voir Section 1.5.2). La non-inscription de la Guinée-Bissau est très regrettable et il serait souhaitable que l'administration bissau-guinéenne finalise le processus d'adhésion à la CICTA au plus tôt. La flotte de l'UE opérant en Guinée-Bissau se conforme globalement aux recommandations et aux résolutions de la CICTA dont l'UE est membre. Les possibilités de pêche prévues dans le protocole sont par ailleurs compatibles avec le niveau d'exploitation recommandé. **Le protocole est donc conforme avec la CICTA.**

7.5.2 Conformité de l'APPD avec les autres politiques européennes

La politique de développement de l'UE vise à améliorer le niveau de vie des pays en développement, par la mise en place d'infrastructures, la création d'emplois, la formation, le respect des droits de l'homme, la promotion des femmes, etc.

Le droit d'accès versé dans le cadre de cet accord apporte un soutien reconnu au bon fonctionnement de l'État bissau-guinéen. La réactivation rapide du protocole après le rétablissement de l'ordre constitutionnel en 2014 a d'ailleurs contribué à la remise en marche de l'administration d'État alors exsangue.

L'appui sectoriel a notamment vocation à renforcer la capacité de la Guinée-Bissau à mettre en œuvre une politique sectorielle de la pêche efficace et à gérer de manière durable les ressources halieutiques de sa zone de pêche. En dépit des limites constatées dans l'appropriation des projets par l'administration des pêches de Guinée-Bissau et la très grande dépendance dont elle fait preuve aux financements de l'appui sectoriel, il convient de noter le rôle crucial que celle-ci a joué dans le maintien, le développement et la modernisation de l'administration. Des projets de développement de la filière et des infrastructures ont aussi été initiés ce qui est conforme aux objectifs de la politique de développement de l'UE. On pourra citer entre autres, le laboratoire d'analyse des produits de la pêche, la réhabilitation du centre de formation de Bolama, la construction du siège de l'INIPO (ex-CIPA) et du FISCAP.

Si on peut regretter que les faiblesses institutionnelles du pays soient de nature à mettre en péril de façon récurrente tous les progrès constatés, le protocole reste néanmoins en conformité avec la politique européenne de développement.

7.5.3 Conformité de l'APPD avec les politiques des pêches et de développement de la Guinée-Bissau

Les recettes publiques générées par l'application du protocole apparaissent au budget de l'État ce qui est conforme aux règles des finances publiques.

L'instabilité politique récente pèse sur la définition d'une politique des pêches stable et ambitieuse. L'APPD est cependant conforme aux objectifs d'utilisation durable des ressources halieutiques en ce qui concerne les ressources thonières présentes, les ressources thonières ne faisant pas l'objet d'une surexploitation ni même d'une exploitation nationale. En ce qui concerne l'exploitation des ressources démersales, les avis scientifiques disponibles, ceux du CSC apparaissant comme les seuls actualisés, mettent en garde contre un risque de mortalité par pêche très élevé pour les poissons démersaux, les petits pélagiques côtiers et les céphalopodes. Un suivi doit donc être mis en place et les prochaines évaluations du groupe de travail COPACE sur les espèces exploitées par la flotte de l'UE devront être étudiées attentivement afin, le cas échéant, d'adapter l'effort de pêche à l'état des stocks.

En revanche, l'APPD ne participe pour l'instant que peu à la création d'emplois, puisqu'il ne génère que des emplois de marins embarqués à bord des navires chalutiers ainsi que du personnel administratif assurant le

suivi de l'application du protocole, notamment des observateurs embarqués. Il apparaît possible d'augmenter légèrement la part des marins nationaux embarqués sur les chalutiers de l'UE. En effet, si la Guinée-Bissau veillait d'ores et déjà au strict respect du protocole en matière d'embarquement des marins, cela serait de nature à faciliter l'embarquement de marins supplémentaires. Aucun emploi n'est généré dans les secteurs connexes à terre. Le protocole n'est donc que partiellement en conformité avec l'objectif de valorisation du potentiel halieutique national et de création de richesse en raison de l'absence de débarquements en Guinée-Bissau. Il faut cependant noter qu'à l'heure actuelle, aucune structure n'est en mesure de réceptionner et de transformer ne serait-ce qu'une partie de la production des thoniers (senneurs ou canneurs), ni de conserver les prises congelées que débarqueraient les chalutiers avant envoi vers les marchés finaux, notamment l'UE. Par ailleurs la délivrance de l'accréditation autorisant la Guinée-Bissau à exporter des produits de la pêche vers les marchés de l'UE n'est pas d'actualité du fait des conditions non remplies pour y parvenir.

Compte-tenu du contexte actuel de la Guinée-Bissau, le protocole est donc d'une relative conformité avec les politiques des pêches et de développement de ce pays.

7.5.4 Analyse de la conformité des parties prenantes à certaines clauses du protocole

La cohérence générale du protocole s'apprécie également au regard des problèmes constatés dans son application. Ainsi, de nombreux points de divergences dans l'application du protocole en vigueur se sont fait jour depuis son entrée en vigueur. Si certaines de ces divergences ont été résolues rapidement, d'autres persistent entre les deux parties et rendent compte d'un problème de cohérence entre le protocole tel qu'il est rédigé et ses modalités d'application. Ces problèmes sont détaillés ci-après.

7.5.4.1 *La transmission des autorisations de pêche par la Guinée-Bissau*

Les navires chalutiers de l'UE impliqués dans l'accord ont mis en avant des retards dans la transmission des autorisations de pêche par la Guinée-Bissau. Ces retards peuvent être très pénalisants pour les navires puisque ces derniers ne sont pas autorisés à pêcher avant la délivrance du document. Par ailleurs ces navires devant réaliser obligatoirement une visite technique (voir section suivante), ils se voient contraints d'attendre au port de Bissau la délivrance de l'autorisation pendant plusieurs jours.

Le protocole prévoit un délai de 20 jours après réception du dossier complet par l'administration bissau-guinéenne. Pour la partie bissau-guinéenne, c'est la DGPI qui est en charge de la délivrance des autorisations de pêche et elle reconnaît des retards dans le traitement de ces demandes. Elle justifie ces retards par l'implication de plusieurs administrations dans cette procédure. Ainsi le versement de la redevance forfaitaire et de la redevance pour les observateurs est fait sur un compte du Trésor public, l'organisation de la visite technique fait intervenir l'IMP, le SEPEM et le consignataire du navire. Les autorisations de pêche sont co-signées par le SEPEM et le Ministère de l'Economie et des Finances après vérification du reçu du paiement auprès du Trésor public. Les retards proviendraient du Ministère de l'Economie et des Finances en raison du délai de vérification par le service du Trésor public.

Il paraît possible d'optimiser cette procédure afin de mettre un terme à ces retards. La DGPI devrait mettre en place des réunions de concertation avec les administrations concernées pour permettre un échange plus rapide de l'information.

7.5.4.2 *La visite technique annuelle à Bissau pour les chalutiers*

La procédure d'obtention de l'autorisation de pêche pour les navires chalutiers des catégories 1 et 2 est conditionnée par la réalisation d'une visite technique annuelle à Bissau. Une nouvelle visite technique est requise en cas de changement des caractéristiques du navire ou si le navire quitte la ZEE de Guinée-Bissau pour une période supérieure à 45 jours. Le protocole prévoit qu'elle soit réalisée dans un délai maximum de 48 heures après l'arrivée du chalutier au port. Dans les faits, les opérateurs de l'UE ont indiqué des temps d'attente plus long accompagnés d'importants désagréments pour les opérateurs européens, comme par exemple des visites dépassant le cadre de l'accord ou des vols de carburant.

Il a été constaté que la visite technique se traduit pour les navires par la visite d'une dizaine d'agents (voir plus) selon un calendrier souvent mal communiqué générant une forte tension entre l'armateur, le

consignataire et les administrations chargées de ces visites. Pour mettre un terme à ces problèmes, il conviendrait de mettre en place des procédures pour mieux cadrer la visite technique, en précisant par exemple le processus dans le texte du protocole.

7.5.4.3 *Respect des obligations liées à la transmission d'information par les flottes de l'UE (messages entrée/sortie, transmission des livres de bord)*

Aucun incident majeur n'a été reporté quant aux procédures d'entrées et de sorties.

La partie bissau-guinéenne a indiqué ne recevoir les livres de bord que de la part des navires thoniers de l'UE, mais la transmission entre les différents services de l'administration bissau-guinéenne semble ne pas permettre une exploitation efficace de ces données. Il a ainsi été mentionné lors de la mission de terrain que les livres de bord des chalutiers n'étaient pas transmis aux autorités, qui ne basaient leur suivi que sur les données collectées par les observateurs présents à bord des navires.

Il conviendrait que l'UE s'assure auprès des États membres de la bonne transmission des journaux de bord.

7.5.4.4 *Embarquement de marins et d'observateurs à bord*

L'embarquement de marins bissau-guinéens est inscrit dans le protocole en vigueur pour les segments chalutiers, en fonction du tonnage de chaque navire. Dans la pratique, les marins bissau-guinéens sont embarqués sur les chalutiers, ainsi que des marins des pays ACP voisins (notamment le Sénégal), à des niveaux jugés conformes avec les dispositions du protocole. La rémunération de ces derniers n'est toutefois pas conforme au standard minimum de l'OIT.

Des marins des pays ACP voisins (Sénégal, Côte d'Ivoire notamment) sont également embarqués sur les navires thoniers. Il n'y a en revanche aucun marin bissau-guinéen embarqué à bord des navires thoniers de l'UE, notamment par manque de marins formés à ces métiers (senneurs et canneurs).

Selon les informations recueillies lors de la mission de terrain, l'ensemble des marées de chalutiers opérées dans la zone de pêche bissau-guinéenne a été couverte par des observateurs embarqués.

7.5.4.5 *L'intégration économique des opérateurs de l'UE dans le secteur de la pêche en Guinée-Bissau*

L'Article 10 du protocole vise à mettre en place l'intégration des opérateurs de l'UE dans le secteur des pêches en Guinée-Bissau par la création d'un groupe de réflexion entre les deux parties. Cet article inspiré par la partie bissau-guinéenne et auquel l'administration est très attaché fait l'objet d'une discussion systématique durant les Commissions mixtes.

Depuis la mise en œuvre du protocole en vigueur, aucune des deux parties n'a pris l'initiative d'initier les travaux de ce groupe de réflexion. L'initiative de ces travaux devrait revenir à la partie demandeuse, à savoir la Guinée-Bissau. Il a été noté l'approche collaborative de la DG MARE sur ce point mais il est clair que l'administration européenne n'a pas sa place dans la mise en place d'investissement économique par des sociétés privées en Guinée-Bissau. Il appartient donc à la Guinée-Bissau de discuter directement avec d'éventuels investisseurs, qu'ils soient européens ou non.

7.5.5 Conclusion

La cohérence du protocole actuel est donc satisfaisante. Il est ainsi conforme avec les enjeux de la PCP. Concernant les ORPG compétentes, les recommandations de la CICTA sont respectées. Il est toutefois souhaitable que la Guinée-Bissau devienne partie contractante de la CICTA. Les avis du COPACE étant obsolètes, on peut saluer le travail du CSC qui permet d'avoir des éléments d'évaluation des stocks dans la ZEE bissau-guinéenne. Ces évaluations mettent cependant l'accent sur des stocks potentiellement sujets à une mortalité par pêche trop importante qu'il sera nécessaire de suivre attentivement.

L'appui sectoriel et le droit d'accès permettent le développement du pays et sont complémentaires avec les appuis régionaux de l'UE (FED) et on peut aussi souligner les synergies et les complémentarités qui ont été constatées avec le programme PRAO de la Banque Mondiale.

Des problèmes ont été constatés dans l'application du protocole, mais ces derniers ont pour la plupart fait l'objet d'une discussion durant les Commissions mixtes et des mesures correctives doivent suivre. La seule exception notable est la transmission des données de capture à la Guinée-Bissau qu'il est nécessaire d'améliorer notamment concernant les navires chalutiers de l'UE.

7.6 Plus-Value de l'intervention de l'UE

7.6.1 Plus-value de l'intervention pour la Guinée-Bissau

La Guinée-Bissau fait partie des pays les moins avancés avec une économie fragile et des fonds publics nationaux dépendants fortement de l'aide extérieure. Le protocole, par le biais du flux financier qu'il génère pour le pays grâce aux droits d'accès et à l'appui sectoriel, a contribué de façon significative à la bonne marche de l'État ainsi qu'au fonctionnement de l'administration des pêches et à la mise en place d'investissements essentiels pour le secteur. La coopération scientifique initiée dans le cadre du CSC permet au pays d'avoir un retour actualisé sur le niveau de l'état des stocks présents dans sa ZEE.

7.6.2 Plus-value pour les armateurs de l'UE

Les armateurs de l'UE préfèrent accéder à la zone de pêche bissau-guinéenne par le biais d'un APPD en raison de sa stabilité juridique, sa transparence et du suivi de l'application du protocole par l'UE. Certains armateurs de navires de pêche de l'UE développent cependant des stratégies mêlant navires sous pavillon d'un état membres de l'UE et navires sous pavillon tiers, permettant d'accéder à la zone de pêche bissau-guinéenne quel que soit le statut de l'APPD (actif, suspendu, inexistant).

7.6.3 Effets du protocole et de son absence

Du fait de la clause d'exclusivité de l'accord, l'absence d'un protocole actif signifie l'impossibilité pour les navires de l'UE d'accéder à la zone quel que soit le régime utilisé. Les opérateurs européens ont eu à expérimenter cette clause durant la période d'interruption suite au coup d'État militaire.

La zone n'est pas stratégique pour les navires ciblant les thonidés et l'entrée en vigueur du protocole avec le Sénégal fin 2014 permet aux navires d'avoir un accès « double » à la zone de gestion conjointe. Le protocole participe néanmoins à leur stratégie régionale d'opération.

Pour les navires chalutiers céphalopodières, l'importance de la zone est cruciale et sa disparition provoquerait la fin de l'activité de ces navires dans la région par faute de zone de pêche. Pour les autres chalutiers, poissonniers et crevettiers, cette zone est utilisée en synergie avec la ZEE mauritanienne dans laquelle les navires peuvent se rendre.

Si le retrait des navires de l'UE de la ZEE pourrait permettre une baisse de l'effort de pêche dans la zone, la Guinée-Bissau aurait beaucoup à perdre à un tel scénario autant en termes de revenus générés par les autres accords de pêche comparativement à celui de l'UE qu'en termes de coopération et d'appui à l'administration des pêches qu'aucun autre partenaire ne lui apporte dans cette quantité et qualité.

Les armateurs pourraient accéder à la zone de pêche bissau-guinéenne uniquement après la suspension de l'accord et dans le cadre d'un accord privé où la négociation commerciale du droit d'accès n'obéit pas à un processus transparent et peut-être soumis à de nombreux aléas, en particulier dans un pays instable politiquement. Ce n'est pas le cas dans le cadre d'accords bilatéraux comme les APPD (suprématie vis-à-vis de la législation nationale). Par ailleurs, la Guinée-Bissau aurait à postuler pour que des interventions de l'UE ciblent le secteur halieutique, notamment au travers du FED, qui cible actuellement d'autres secteurs en Guinée-Bissau.

7.6.4 Conclusion

La plus-value du protocole est très positive.

Toutes les parties prenantes tirent avantage du protocole actuel et principalement la Guinée-Bissau. En l'absence de protocole, la Guinée-Bissau n'aurait pas bénéficié du versement du droit d'accès au Trésor

Public et l'administration des pêches ne bénéficierait pas d'un appui sectoriel spécifique à la pêche et devrait de fait rechercher d'autres sources de financement pour ses projets de développement du secteur.

Les navires de l'UE ne pourraient pas accéder à la zone de pêche ce qui serait problématique pour les chalutiers céphalopodières. Les navires devraient alors opérer dans d'autres zones de pêche ou auraient dû attendre la dénonciation de l'APPD pour accéder à la zone de pêche bissau-guinéenne ce qui paraît très peu vraisemblable. Dans ce cas, les armateurs auraient théoriquement la possibilité de négocier des arrangements privés moins stables, moins transparents et vraisemblablement plus contraignants que des autorisations de pêche délivrées dans le cadre d'un APPD.

7.7 Acceptabilité : les objectifs de l'APPD étaient-ils pertinents concernant les besoins, les problèmes et enjeux auxquels sont confrontées les parties prenantes ?

7.7.1 Pour les armateurs des navires de pêche de l'UE

Les opérateurs des chalutiers insistent sur le fait que le protocole actuel est équilibré. Certains d'entre eux regrettent cependant la durée excessive de certaines visites techniques, les navires pouvant rester plus d'une semaine à quai dans l'attente de l'ensemble des autorisations de la part des différentes administrations bissau-guinéennes concernées. D'autres regrettent l'absence de choix quant aux marins bissau-guinéens embarqués, bien que la situation s'améliore. Ils notent et déplorent une augmentation des coûts de l'observateur avec le passage d'une redevance par tjb à une redevance forfaitaire et ne souhaitent pas voir ce coût augmenter à nouveau.

Les armateurs italiens indiquent également que la répartition des tjb maximum autorisés pour chaque État membre telle que celle-ci a été entérinée dans le Règlement du Conseil (UE) N° 1210/2014 relatif à la répartition des possibilités de pêche au titre du protocole leur est fortement défavorable¹²⁴ car ils souhaiteraient augmenter le nombre de navires présents, ce qui n'est pas possible. Actuellement un seul navire opère dans la catégorie des chalutiers céphalopodières et poissonniers qui au regard du tjb alloué ne peut pas opérer toute l'année. Idéalement, les opérateurs italiens souhaiteraient pouvoir faire opérer sept navires annuellement dans la zone ce qui nécessiterait donc une augmentation considérable des capacités allouées à la flotte italienne dans cette catégorie dont le taux d'utilisation est déjà très élevé (85 % en 2016). Des transferts de tjb ont été réalisés par le passé, notamment entre l'Italie et l'Espagne en 2015, mais au regard du taux d'utilisation et du nombre de navire souhaité, cela ne semble pas envisageable.

Pour les thoniers senneurs, le protocole leur assure un accès aux eaux de la ZEE bissau-guinéenne dans lesquelles peuvent migrer les espèces thonières qu'ils ciblent. Plusieurs opérateurs insistent sur l'importance de maintenir un réseau cohérent d'accords permettant aux navires de cibler les espèces thonières hautement migratrices. Le tonnage associé à chaque autorisation de pêche est considéré comme suffisant au regard des capacités actuelles de captures des navires dans la zone bissau-guinéenne.

¹²⁴ Les opérateurs italiens mettent en avant la non prise en compte de la présence de leurs navires dans la zone depuis 20 ans pour des captures annuelles allant jusqu'à 4 000 tonnes. Pour ces opérateurs, la décision de baser les attributions en tjb sur la présence des navires dans les années les plus récentes a causé tort à leur flotte et a favorisé d'autres États membres, l'Espagne notamment, lesquels ont déplacé une grande partie de leur flotte dans la ZEE bissau-guinéenne alors même que ces navires n'étaient pas présents dans la zone par le passé.

Les canneurs indiquent que les dispositions du protocole en cours sont globalement satisfaisantes. Ils notent cependant que les dispositions concernant la pêche des appâts vivants devraient être clarifiées, le protocole actuel n'étant pas suffisamment détaillé à ce sujet selon eux.

Les palangriers de surface congélateurs n'ont pas exprimé d'avis sur le protocole en cours dont ils n'utilisent pas les capacités qu'il offre.

7.7.2 Pour la société civile internationale et pour la société civile en Guinée-Bissau

7.7.2.1 *Pour la société civile internationale*

Les ONG internationales ne disposent pas de bureau en Guinée-Bissau. A l'exception de la Coalition pour des accords de pêche équitable (CAPE) qui a fait des publications spécifiques à l'APPD actuellement en vigueur en Guinée-Bissau et qui fait l'objet d'un paragraphe ci-après, les principales revendications des ONG ne sont pas spécifiques à l'accord conclu avec la Guinée-Bissau, mais se rapportent à l'ensemble des accords de pêche conclus par l'UE avec les pays tiers, ACP principalement. Il s'agit notamment de l'importance d'obtenir des conditions d'accès aux eaux de pays tiers transparentes, des droits d'accès non-discriminants et des activités de pêche minimisant les impacts sur l'environnement. Les ONG mettent aussi en lumière des administrations des pays tiers souvent peu scrupuleuses dans la distribution des licences de pêche.

Dans ces trois thématiques, les ONG reconnaissent l'exemplarité des APPD de l'UE notamment en comparaison des autres accords de pêche, russes et chinois particulièrement, dont le manque de transparence est sévèrement critiqué.

Concernant la CAPE, l'ONG critiquait en septembre 2015 une durabilité qu'elle estimait bafouée¹²⁵ en raison de l'application du protocole négocié en 2012 *in extenso* en 2014 sans prise en compte préalable ni ajustement aux évolutions de l'effort de pêche dans la ZEE bissau-guinéenne du fait des bateaux étrangers arrivés entre temps, dans un contexte où le rapport produit par Greenpeace en mai 2015 a relevé des suspicions de fraudes aux tjb dans plusieurs pays d'Afrique de l'Ouest – Guinée-Bissau comprise.

La critique portant sur la signature du protocole *in extenso* est légitime. Elle est d'ailleurs reprise dans une certaine mesure dans ce présent rapport d'évaluation. Il convient néanmoins de la modérer au regard de la situation du pays lors de la signature du protocole, notamment du besoin qu'avait le nouveau gouvernement de ressources financières pour relancer la machine de l'État. Par ailleurs, il a été démontré que le protocole est très à l'avantage de la Guinée-Bissau, aussi bien en terme financier en comparaison des autres accords signés par le pays qu'en terme de soutien à l'administration que celui-ci permet. Le domaine de la lutte contre la pêche INN, le renforcement de la recherche, l'apport appréciable que représente la collaboration scientifique initiée par le CSC sont autant d'éléments à porter au crédit du protocole actuel. Enfin, consciente de l'importance qu'à l'APPD pour la partie bissau-guinéenne, l'UE a toujours demandé dans le cadre des relations entre-parties de la transparence, une non-discrimination des navires en fonction de la flotte et une gestion raisonnée des ressources.

7.7.2.2 *Pour la société civile en Guinée-Bissau*

Durant la mission d'évaluation en avril 2016 réalisée par les évaluateurs sur le terrain, une table ronde a été organisée dans les locaux de la Délégation de l'UE à Bissau à l'attention de la société civile locale et des ONG locales. Ces derniers ont répondu à l'appel ce qui a permis d'obtenir un retour direct sur l'acceptabilité de l'accord par la société civile bissau-guinéenne.

La présence de nombreuses ONG locales à la table ronde organisée démontre l'intérêt porté par la société civile bissau-guinéenne sur ce sujet. De nombreux sujets ont été abordés et il est vite apparu qu'il était nécessaire de faire une présentation des APPD et d'aborder les limites de l'utilisation de l'appui sectoriel dont les ONG voudraient bénéficier directement. En creux cela témoigne aussi du manque de communication et de

¹²⁵ <https://rejoiprao.info/2015/09/30/accord-de-peche-ue-guinee-bissau-durabilite-deliberement-bafouee/>.

concertation entre l'administration nationale en charge des pêches et la société civile. Il serait souhaitable de renforcer ces liens, notamment par l'intermédiaire d'une communication plus importante sur les objectifs et les projets financés par les fonds de l'APPD, aussi bien dans son volet droit d'accès et redevances que dans le volet appui sectoriel. Par ailleurs, il serait souhaitable que la direction des pêches communique aussi sur les autres accords de pêche signés par la Guinée-Bissau. En effet des projets d'investissement pouvant intéresser ou impacter directement la société civile sont prévus dans d'autres protocoles d'accord de pêche.

Il existe une grande disparité au sein de la société civile bissau-guinéenne quant à la connaissance des dispositions du protocole actuellement en œuvre. Toutefois le niveau de connaissance du fonctionnement du protocole est globalement bon et la société-civile suit autant qu'elle peut les différents projets initiés. Les organisations insistent beaucoup sur l'utilisation de l'appui sectoriel sur lequel le manque de transparence est fustigé. Elles souhaiteraient pouvoir participer à la rédaction de la matrice pluriannuelle ou *a minima* pouvoir la consulter. Par ailleurs elles fustigent une utilisation trop tournée vers l'administration sans résultat concret.

L'importance de la redistribution d'une partie des fonds de l'appui sectoriel vers le secteur privé afin que puisse émerger un secteur compétitif dans le pays, au travers d'action de formation ou d'incitation à l'investissement étaient fréquemment soulevé. En effet les ONG locales regrettent que l'ensemble de l'appui sectoriel soit absorbé par l'administration sans qu'il n'y ait de renforcement des acteurs économiques du secteur de la pêche ni un impact visible pour la société civile. Elles pointent également le manque d'apport de poissons sur le marché national, poussant certaines d'entre elles à questionner le gouvernement sur la pertinence des accords de pêche en l'absence de contribution pérenne et adaptée au marché local.

Il est vrai qu'un effort supplémentaire pourrait être fait pour rendre plus visible les réalisations de l'appui sectoriel. Durant la dernière Commission mixte de septembre 2016, l'UE a insisté à juste titre sur l'importance de la visibilité des actions financées par l'appui sectoriel en demandant notamment une cérémonie d'inauguration officielle du laboratoire du CIPA.

7.7.3 Pour l'administration des pêches de la Guinée-Bissau

Le protocole est considéré comme l'accord le plus important pour le secteur de la pêche par l'administration bissau-guinéenne. Cet accord constitue en effet l'une des recettes financières les plus importantes du pays et permet le bon fonctionnement de l'administration en charge de la pêche.

La mission d'évaluation ayant été réalisée avant la réorganisation de l'administration en charge du secteur de la pêche, les avis repris dans le présent paragraphe peuvent ne pas traduire la nouvelle stratégie portée par le nouveau Ministre des pêches.

Le bon fonctionnement du protocole actuel est salué. Le principal regret exprimé concerne l'absence de lien économique entre les navires de l'UE et la Guinée-Bissau, notamment l'absence de débarquement et de création de sociétés mixtes. La majeure partie des navires pêchant dans le cadre du protocole opèrent en effet depuis Dakar. Bien que mentionné à l'article 10 du protocole, aucune discussion entre les opérateurs européens et les autorités bissau-guinéennes n'a été initiée à ce jour. L'administration bissau-guinéenne souhaite développer une politique d'investissement, notamment au travers de l'appui sectoriel, afin de rattraper le retard que connaît le pays sur ses concurrents proches (Sénégal, Cap Vert...). Le but est de rendre la Guinée-Bissau plus attractive pour les navires de l'UE afin que ceux-ci réalisent certaines de leurs activités portuaires (débarquement, maintenance...) dans le pays. La volonté exprimée d'obtenir l'accréditation sanitaire pour exporter les produits halieutiques vers l'UE en est la démonstration. L'administration bissau-guinéenne souhaite également que des sociétés mixtes puissent se créer afin de générer plus de valeur ajoutée dans le pays.

Sur ces aspects, il est regrettable de constater qu'au-delà des intentions, aucune stratégie ne semble être mise en œuvre. Aucune proposition pour lancer le groupe de réflexion prévu à l'article 10 n'a été faite. La procédure d'accréditation pour pouvoir exporter des produits halieutiques vers l'UE est actuellement bloquée suite au rejet par la DG SANTE du questionnaire transmis par l'administration bissau-guinéenne en raison de trop nombreuses informations manquantes.

Concernant la zone de gestion conjointe entre le Sénégal et la Guinée Bissau, l'administration bissau-guinéenne considère que son fonctionnement actuel n'est pas satisfaisant pour la Guinée-Bissau, l'Agence devant en assurer la gestion n'ayant jamais démontrée son utilité. La renégociation en cours de l'accord avec le Sénégal devrait permettre de résoudre une partie des différends actuels. Pour l'administration cette renégociation n'est pas de nature à entraîner la disparition de la zone de gestion conjointe¹²⁶.

Enfin l'administration bissau-guinéenne se penche sur la possibilité de modifier le mode de calcul de la redevance des chalutiers, pour passer d'un paiement des licences à la tonne capturée plutôt qu'à un calcul lié à la capacité des navires. Ces modifications ne pouvant se faire que dans le cadre d'une future négociation, elles font l'objet d'une analyse dans la section suivante du rapport portant sur l'analyse *ex ante*.

7.7.4 Conclusion

L'acceptabilité du protocole est bonne.

Ainsi pour les armateurs de l'UE (hormis les palangriers) le cadre du protocole est conforme à leurs attentes. Les ajustements souhaités sont marginaux et excepté les opérateurs italiens qui souhaiteraient voir augmenter les possibilités de pêche, la situation actuelle est acceptable.

La société civile internationale souhaite voir le cadre de gestion des pêches évoluer vers plus de transparence, une meilleure redistribution des richesses et une gestion durable des ressources. De leurs points de vue perfectibles, ils reconnaissent toutefois les progrès réalisés par l'UE en la matière. Une partie des organisations de la société civile bissau-guinéenne est très au fait des enjeux liés à l'exploitation des ressources halieutiques. Elles regrettent le manque de transparence dans l'utilisation de l'appui sectoriel ainsi que l'absence de concertation dans la définition des projets.

La partie bissau-guinéenne est globalement satisfaite de cet accord qui permet la valorisation d'une ressource que l'industrie nationale n'est pas en mesure de capter ni de valoriser directement. Par ailleurs les contreparties perçues sont d'une importance capitale pour le pays comme pour l'administration des pêches. Il témoigne aussi du bon état des relations unissant le pays à l'UE.

D'une façon générale, le manque de communication autour des projets financés par l'APPD en Guinée-Bissau est dommageable pour les parties prenantes, particulièrement au regard des nombreuses actions menées. Pour renforcer l'acceptabilité par la société civile, valoriser la coopération entre les deux parties et renforcer la visibilité des projets financés par l'UE, il serait souhaitable de renforcer la communication autour de ces projets.

¹²⁶ Ce qui a été confirmé directement à l'UE lors de la dernière Commission mixte de septembre 2016.

8 Évaluation ex ante (ou prospective) d'un éventuel futur protocole d'accord de partenariat dans le secteur de la pêche durable entre l'UE et la République de Guinée-Bissau

L'accord sur lequel est basé le protocole en vigueur entre l'UE et la Guinée-Bissau a été signé en 2007 et il n'est pas envisagé de le renégocier.

Conformément à la législation de l'UE¹²⁷, la conclusion de tout nouveau protocole d'accord de pêche nécessite la réalisation d'une évaluation indépendante prospective (ex ante) afin d'en évaluer la pertinence et les principaux impacts. Compte tenu de la durée du cycle législatif conduisant à l'approbation d'un nouveau protocole, et pour permettre la négociation entre les deux parties, l'évaluation prospective d'un éventuel futur protocole est réalisée durant la deuxième année d'application du protocole en vigueur (sur trois années).

Dans la continuité du protocole en vigueur, des protocoles précédents et au regard de l'intérêt des deux parties, la présente évaluation prospective porte sur l'opportunité de perpétuer un accord multi-espèces autorisant la capture des espèces suivantes :

- Crustacés ;
- Céphalopodes ;
- Poissons démersaux ; et
- Espèces hautement migratoires (listées en annexe 1 de la CNUDM).

L'évaluation se base sur :

- Les règles d'évaluations définies dans l'Article 18 du Règlement délégué (UE) n° 1268/2012 de la Commission du 29 octobre 2012¹²⁸ ; et
- Le guide ex ante¹²⁹ de la Commission européenne.

Avant le début de la négociation entre les deux parties et afin d'apporter des éléments de réflexion, les évaluateurs se sont attachés dans un premier temps à s'assurer de l'intérêt et de la pertinence, au regard des informations disponibles, de conduire un nouveau protocole APPD entre l'UE et la République de Guinée-Bissau. Dans un deuxième temps, les évaluateurs ont détaillé différents scénarii possibles pour aider à définir le cadre de ce futur protocole. Ces scénarii sont basés sur les besoins à satisfaire, identifiés par les auteurs, des deux parties au sens large (opérateurs institutionnels et privés, monde scientifique et sociétés civiles), des enseignements tirés du passés et des objectifs des APPD.

8.1 Évaluation des besoins à satisfaire à court ou à long terme

La signature d'un accord de pêche et de son protocole a pour objectif de satisfaire les besoins des opérateurs économiques de la filière halieutique, des citoyens – notamment des consommateurs – de l'UE, du pays tiers signataire – ici la Guinée-Bissau– et des pays voisins, en particulier les pays ACP, et des institutions nationales et internationales en charge de la bonne gouvernance de la filière, notamment la CICTA pour les espèces thonières et le COPACE pour les espèces démersales. Concernant ce dernier, comme cela a été soulevé dans la Section 2.2, les avis ne peuvent être pris en considération en l'état dans la présente analyse

¹²⁷ Article 30 du règlement « relatif aux règles d'application du Règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union ».

¹²⁸ Règlement « relatif aux règles d'application du Règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union ». Ces deux règlements abrogent (partiellement) le Règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 et son règlement d'application (Règlement (CE, Euratom) n° 2342/2002).

¹²⁹ CE, 2001. Évaluation ex ante - guide pratique pour l'élaboration de propositions de programmes de dépenses. Commission européenne – DG Budget. 34 p. Note : version française.

car basés sur des données trop anciennes. Devant les évolutions constatées dans les pêcheries en Guinée-Bissau, notamment durant ces dernières années, les évaluateurs privilégient les conclusions du dernier rapport du CSC de mai 2016. Ce dernier rapport est publié sur le site de la DG MARE¹³⁰ et est donc accessible à tous.

8.1.1 Besoins à satisfaire partagés par l'UE et la Guinée-Bissau

Les deux parties ont pour obligation d'assurer l'exploitation durable des ressources halieutiques conformément aux dispositions de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM) dont l'UE et la Guinée-Bissau sont parties prenantes. L'accès aux eaux et aux ressources halieutiques ciblées par les flottes étrangères, dont la flotte de l'UE, dans les eaux sous juridiction bissau-guinéenne au moyen de tout arrangement (accord public, licence privée, affrètement) doit donc s'effectuer en conformité avec sa législation nationale (article 62, alinéa 4 de la CNUDM) et ne cibler que les surplus présents afin de ne pas mettre en péril les besoins des populations locales.

L'accès des navires de pêche de l'UE aux ressources halieutiques présentes dans les eaux de la Guinée-Bissau doit aussi respecter la réglementation de l'UE en matière de gestion de la pêche. On peut citer en particulier le Règlement n° 1224/2009 instituant un régime communautaire de contrôle des pêches, règlement socle de la politique commune de la pêche entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014 comprenant une partie spécifiquement dédiée au volet externe de la PCP, ainsi que le Règlement n° 1006/2008 permettant d'assurer le suivi des autorisations de pêche pour les navires de pêche de l'UE actifs en dehors des eaux de l'UE. Concernant ce dernier Règlement, il convient de prendre en considération les prochaines évolutions réglementaires le concernant. Le processus parlementaire devant aboutir par un vote dans le courant de l'année 2017, les nouvelles règles s'imposeront au négociateur de l'UE.

Dans le cas d'un projet de protocole incluant l'exploitation de ressources thonières¹³¹, l'accès à la zone de pêche de la Guinée-Bissau doit également s'effectuer en conformité avec les mesures de gestion et de conservation définies par la CICTA dont seule l'UE est membre, ce qui est problématique. En effet, il est impératif que l'ensemble des parties concernées par la pêche des thonidés travaillent de concert, au sein de l'ORGP dédiée, dans le but de promouvoir et de renforcer les capacités de gestion des pêches au niveau régional, et donc en Guinée-Bissau, du fait de la nature hautement migratrice de ces ressources pélagiques. Par ailleurs, les évolutions de la réglementation de l'UE seraient susceptibles de bloquer définitivement l'inscription d'un volet thonier au protocole du fait de l'absence de la Guinée-Bissau à la CICTA.

Un projet de protocole incluant l'exploitation des ressources démersales (crevettes, céphalopodes et poissons démersaux) devra prendre en compte les recommandations de gestion du COPACE même si comme nous l'avons vu, ces dernières ne sont pas actualisées. A défaut, les négociateurs devront veiller à suivre les recommandations de gestion édictées le plus récemment, telles que celles provenant de l'actualisation du plan de gestion annuel des pêches de la Guinée-Bissau ainsi que des travaux menés dans le cadre du CSC.

Il est entendu que la mise en œuvre d'un nouveau protocole est basée sur une négociation entre les deux parties directement concernées. Il est rappelé la possibilité faite aux parties de mettre en œuvre une politique nationale allant au-delà des mesures de conservation et de gestion des ORGP concernées (la CICTA et le COPACE) ainsi que des recommandations et préconisations des ORP sous régionales dans lesquelles les deux parties sont impliquées (CSRP et COMHAFAT notamment). Le protocole doit alors être rédigé en conformité de la réglementation la plus contraignante, voire aller au-delà. Dans tous les cas ce protocole doit respecter les règles relatives à la transparence et à la non-discrimination telles qu'elles sont mises en avant par les APPD de l'UE.

¹³⁰ Source : http://ec.europa.eu/fisheries/documentation/studies/joint-scientific-committee-eu-guinea-bissau-2016/doc/report-jsc-guinea-bissau-2016_pt.pdf.

¹³¹ Des thons, des espèces apparentées et des espèces associées à la pêche de ces deux groupes d'espèces.

En dehors de ces considérations relatives à l'exploitation durable des ressources halieutiques, l'UE et la Guinée-Bissau, partagent des intérêts sur les conditions de travail des marins. Ainsi, les conditions de travail à bord des navires de pêche de l'UE dans les eaux bissau-guinéennes devraient être en accord avec les standards sociaux internationaux établis par l'organisation internationale du travail (OIT)¹³². Ces standards ont en effet pour but d'assurer des conditions de travail convenables et sans discrimination entre les marins de nationalité différente.

Dans l'hypothèse de la continuité de l'accès des flottes de l'UE aux ressources présentes dans les eaux bissau-guinéennes, les deux parties auront donc à définir un protocole conforme à ces différents cadres normatifs en procédant à l'analyse critique des derniers protocoles appliqués. La présente évaluation ayant vocation à servir d'appui à ce travail, des mesures techniques spécifiques à chacune des catégories de pêche envisagées pourront être discutées et négociées.

Les deux parties devront également s'entendre sur une délimitation précise de la zone de pêche autorisée afin d'éviter tous risques de conflits ou de contentieux sur les zones de pêche. Elles devront se mettre d'accord sur un mode de calcul de l'effort de pêche par an pour permettre la bonne gestion des ressources ciblées qu'il prenne la forme d'une limitation en nombre de navires, en jauge maximale, en tonnage, ou de tout autre mode de calcul pertinent.

Les évaluateurs proposent dans ce chapitre plusieurs scénarios possibles, l'objectif final étant de s'assurer de l'acceptabilité des différents niveaux d'effort dévolus aux navires chalutiers ainsi que du niveau de prélèvement pour les thoniers. Ces différents seuils devront tenir compte des avis scientifiques et des recommandations de gestion, de la Loi en vigueur en Guinée-Bissau et des règlements de l'UE, de la prise en compte des différents usages des acteurs présents incluant les navires étrangers et des différents régimes de protection dont peuvent bénéficier certaines zones. Enfin, l'application du protocole devra également trouver le compromis entre assurer une pêche durable dans les eaux sous juridiction bissau-guinéenne et créer pour l'UE et la Guinée-Bissau des retombées économiques pour leur espace économique respectif, notamment par la création ou la pérennisation d'emplois et de richesses directs et indirects dans le secteur halieutique, en mer et à terre.

8.1.2 Besoins à satisfaire pour la Guinée-Bissau

Les besoins à satisfaire pour la Guinée-Bissau ont pu être identifiés sur la base des échanges et des informations recueillies auprès des autorités bissau-guinéennes principalement, durant la mission d'évaluation en Guinée-Bissau et telles qu'elles ont été indiquées dans les minutes des Commissions mixtes. En raison des modifications importantes qui ont été apportées dans l'administration des pêches par la suite, les avis détaillés dans cette section pourront ne pas refléter ceux des négociateurs bissau-guinéens. Les autres parties prenantes du secteur de la pêche en Guinée-Bissau, notamment la société civile (ONG et mareyeuses), ont aussi été interrogées. Leurs intérêts devraient être moins soumis à changement.

8.1.2.1 *Pour le gouvernement bissau-guinéen représenté par le SEPTEM*

Comme mentionné dans la Section 4.4 le SEPTEM a été remplacé en juin 2016 par le MP. Cette réorganisation a aussi entraîné le départ du précédent secrétaire d'État que les évaluateurs ont rencontré. Il est possible que le nouveau Ministre modifie la liste des besoins à satisfaire pour la Guinée-Bissau en fonction de nouveaux intérêts.

La Guinée-Bissau souhaite pérenniser la relation commerciale durable qui la lie à l'UE et donc arriver à un accord pour la mise en place d'un nouveau protocole. L'importance de l'accord de pêche pour les ressources

¹³² Dont en sont membres, entre autres, la Guinée-Bissau, l'Espagne, la France, la Chine, la Fédération de Russie, le Sénégal. Site de l'OIT : <http://www.ilo.org/public/english/standards/relm/country.htm> ; 25 août 2015. Chaque convention de l'OIT doit être ratifiée pour être appliquée par ses membres.

financières du pays aussi bien que pour le bon fonctionnement de l'administration des pêches n'est plus à démontrer.

La Guinée-Bissau ambitionne cependant que la relation avec l'UE évolue avec un profit plus important pour le secteur privé bissau-guinéen, les autorités du pays considérant qu'une plus grande part de la valeur ajoutée indirecte devrait être générée en Guinée-Bissau. Pour rappel cette dernière est actuellement nulle. Cependant comme mentionné dans la Section 5.3.4.2 il appartient à la Guinée-Bissau de mettre en place une politique d'investissement susceptible de lever les freins aux investissements d'opérateurs de l'UE. C'est à cette condition préalable qu'il sera possible pour le pays de capter une valeur ajoutée plus importante en positionnant le pays en concurrence des autres ports de la sous-région. Notons que cette politique ne passe pas forcément par une obligation de débarquement dans les ports bissau-guinéens.

Les principaux besoins exprimés par le gouvernement de la Guinée-Bissau sont listés ci-après pour information. Comme indiqué en introduction de ce chapitre, ils seront discutés par la suite :

- La création d'une plus grande valeur ajoutée en Guinée-Bissau par le renforcement des activités des navires de l'UE dans les ports bissau-guinéens. Les autorités bissau-guinéennes entrevoient la possibilité d'obliger les navires de l'UE à effectuer des opérations connexes dans les ports du pays. Il faut cependant nuancer ce besoin par la capacité du pays à offrir des services compétitifs aux armements européens, qui est pour l'instant inexistante ;
- La mise en place d'une obligation pour l'ensemble des navires de passer par les ports du pays en fin de marée afin d'opérer un contrôle des captures, disposition qui serait actuellement en vigueur dans l'accord conclu avec le Sénégal dans son volet pêche industriel ;
- La fixation d'un nombre de navires autorisés corrélé à leur présence effective dans la zone de capture et, le cas échéant, la possibilité de moduler le nombre d'autorisations de pêche au nombre de navires ayant fait la demande. La Guinée-Bissau ne souhaite pas être pénalisée par des navires ne venant pas pêcher alors même que la capacité de pêche qui leur est attribuée est « bloquée » et ne peut être allouée dans le cadre d'autres accords de pêche à d'autres navires étrangers opérant dans la ZEE ;
- L'augmentation du nombre de marins embarqués par les navires chalutiers de l'UE pour passer d'un minimum de 4 à un minimum de 5 marins bissau-guinéens par chalutier ;
- La fixation du coût des autorisations se basant sur le tonnage capturé et non plus sur la capacité du navire. *De facto*, ce changement de mode de calcul affecterait principalement les chalutiers, les navires thoniers devant actuellement payer leur autorisation au prorata de leur niveau de capture dès lors qu'il dépasse leur tonnage individuel de référence ;
- Renforcer les obligations des opérateurs de l'UE à investir en Guinée-Bissau en rendant l'actuel article 10 plus contraignant ; et,
- L'intégration d'une nouvelle taxe de 5 % dans le prix de l'autorisation de pêche payée par les armements européens, cette dernière correspondant à une taxe nationale dont doivent s'acquitter tous les opérateurs.

À cette liste s'ajoutent le nécessaire renforcement des contrôles notamment en lien avec les déclarations (entrée-sortie et journal de pêche). Il est à noter qu'un flou subsiste quant à la bonne réception des journaux de pêche par l'ensemble des composantes de l'administration. Il n'en demeure pas moins qu'une des dispositions du plan de gestion pour l'exploitation des ressources publié en 2015 implique l'obligation pour chaque navire de transmettre directement son journal de bord à l'administration bissau-guinéenne sous peine de se voir refuser le renouvellement de l'autorisation de pêche.

8.1.2.2 Pour les consommateurs bissau-guinéens

Le citoyen bissau-guinéen connaît les produits de la pêche et en est consommateur. Les besoins du marché bissau-guinéen sont principalement couverts par le secteur de la pêche artisanale nationale, complété d'importations et plus récemment par des débarquements des navires de la pêche industrielle étrangère qui débarquent de façon irrégulière du poisson de moindre qualité. En effet, les contreparties des accords pour

certaines des flottes étrangères bénéficiant de licences imposent des obligations de débarquement. Les autorités bissau-guinéennes ont toutefois clairement renforcé ces obligations dans le cadre des nouveaux protocoles signés afin notamment de permettre un approvisionnement plus régulier des mareyeuses qui demandent un approvisionnement en poissons de qualité pour permettre le développement de leur activité.

8.1.3 Besoins à satisfaire pour l'Union européenne

8.1.3.1 *Pour l'Union européenne représentée par la Commission*

L'UE a pour objectif de signer un protocole d'accord avec la Guinée-Bissau en conformité avec les objectifs globaux et spécifiques au regard de la nouvelle dimension extérieure de la politique commune de la pêche. Il s'agit, pour l'UE, de conclure un protocole fondé sur une absence de discrimination en termes financiers et techniques entre les flottes de l'UE, les flottes nationales et les autres flottes étrangères et de permettre, au travers d'un montant spécifique, l'appui à la mise en œuvre de la politique sectorielle de la pêche en Guinée-Bissau. Par ailleurs le négociateur devra s'attacher à ce que le futur protocole réponde aux besoins présents exprimés par les opérateurs de l'UE sans mettre en péril les ressources exploitées ni empêcher de subvenir à leurs propres besoins.

Il convient de prendre en considération les travaux menés actuellement devant le parlement européen en lien avec la réforme du FAR (*Fishing Authorisation Regulation*¹³³). Cette réforme doit être votée dans le courant de l'année 2017 et serait donc à prendre en compte par le négociateur de l'UE durant la négociation du futur protocole. Ce nouveau cadre réglementaire contraignant devrait imposer l'inscription des deux parties signataires d'un APPD aux ORGP compétentes en charge du suivi et de la gestion des espèces inscrites dans le protocole. Or comme cela a été stipulé à plusieurs reprises, la Guinée-Bissau n'est pas partie contractante de la CICTA, ce qui pourrait entraîner l'impossibilité pour la partie européenne d'aborder durant la négociation le maintien d'un volet thonier au protocole. Cette décision s'imposant à la partie européenne, le négociateur européen ne pourrait en aucune façon se soustraire à cette contrainte réglementaire sous risque de voir la ratification du protocole remise en cause. L'UE a informé officiellement la Guinée-Bissau durant la Commission mixte de cet état de fait. Il appartient donc à la Guinée-Bissau de prendre les mesures nécessaires.

Conformément à la réforme de la politique commune de la pêche, l'effort de répartition du paiement des droits d'accès vers les armateurs devrait être maintenu. En l'occurrence un effort particulier devra être imposé aux opérateurs de l'UE afin de mieux équilibrer l'effort financier. Dans le protocole actuel, dans un scénario de pleine utilisation, le coût du protocole est à 78 % à la charge de l'UE et « seulement » 22 % à la charge des armateurs. A titre de comparaison, les armateurs de l'UE supportaient 62 % du coût du protocole UE/Gabon en 2014.

D'une façon plus pragmatique, la Commission souhaiterait conserver les mêmes interlocuteurs sur une période de temps compatible avec la mise en place d'une relation efficace basée sur un dialogue constant. Cela passe par une définition claire des parties prenantes de l'accord aussi bien au niveau des administrations que des personnes contacts en leur sein ce qui dans le cas de la Guinée-Bissau peut être difficile.

Il s'agirait aussi pour l'UE de recevoir des armateurs ou des États membres les informations relatives aux captures des navires de l'UE et à l'effort déployé par les navires de l'UE dans les eaux bissau-guinéennes sur une base régulière, en particulier durant la saison de pêche. Ceci permettrait d'assurer un suivi plus réactif de l'activité des navires de l'UE dans les eaux bissau-guinéennes.

8.1.3.2 *Pour les armateurs des navires de pêche de l'Union européenne*

¹³³ http://ec.europa.eu/dgs/maritimeaffairs_fisheries/consultations/far/index_en.htm.

Ces besoins varient naturellement de façon très importante en fonction des métiers pratiqués et des espèces ciblées par les navires appartenant aux armateurs de l'UE.

Pour les armateurs ciblant les espèces démersales

En ce qui concerne les chalutiers poissonniers et céphalopodiers, l'accord avec la Guinée-Bissau est essentiel pour ces armateurs notamment du fait de la possibilité qu'il offre de pêcher des céphalopodes. Cet APPD étant le dernier à proposer des possibilités de pêche adaptées à ce métier, ces navires opèrent exclusivement dans les eaux de la Guinée-Bissau et passent toute l'année dans la zone. La forme actuelle du protocole convient aux armateurs présents qui souhaitent conserver l'essentiel des dispositions actuellement inscrites au protocole. Le regroupement du métier poissonnier et céphalopodier dans une même catégorie de pêche tel que c'est le cas actuellement est stratégique pour ces armateurs car cela permet le ciblage des poissons démersaux tout en pêchant des céphalopodes en espèces accessoires, ces dernières captures étant très bien valorisées par la suite. D'après les opérateurs, une séparation de ces catégories en deux impacterait grandement les pratiques de ces navires. A noter que des armateurs italiens opérant historiquement dans la zone sur ces métiers souhaiteraient avoir des possibilités de pêche supplémentaires.

Concernant les chalutiers crevettiers, les modes opératoires des opérateurs varient en fonction de la nationalité des navires, voire, pour une même flottille, en fonction des conditions de pêche. Ils ont tous un intérêt pour la zone bissau-guinéenne bien que celui-ci soit moindre que celui pour la zone de pêche mauritanienne. Ils sont satisfaits du protocole actuel.

Les armateurs insistent cependant sur la possibilité d'avoir réellement la liberté de choisir les marins bissau-guinéens qu'ils embarquent. Ils ne remettent pas en cause cette obligation dont ils comprennent l'intérêt mais certains armements se sont sentis fortement contraints à embarquer des marins inexpérimentés. Ils souhaitent également que le mode de calcul de la capacité des navires soit revu pour correspondre aux critères européens tout en maintenant le coût de l'accès constant. Enfin le coût forfaitaire de la redevance pour les observateurs leur semble élevé notamment au regard de son coût antérieur.

Pour les armateurs de l'UE pêchant le thon

Les armateurs de l'UE pêchant à la senne souhaitent également accéder aux ressources halieutiques présentes dans la zone de pêche sous juridiction bissau-guinéenne au moyen d'un cadre juridique transparent, en conformité avec les mesures de gestion internationales (notamment les recommandations de la CICTA) et sans qu'il n'y ait de régime discriminatoire en termes de droits d'accès et de conservation avec les autres flottes actives dans les eaux bissau-guinéennes.

Pour les armateurs de l'UE pêchant à la canne, le protocole en vigueur présente un intérêt notable. Cet intérêt est renforcé depuis la réactivation du protocole avec le Sénégal puisque cela leur permet d'augmenter la dimension de la zone de pêche. Les navires canneurs pêchent dans le nord de la zone de pêche bissau-guinéenne durant les trois premiers mois de l'année, lorsque la migration des ressources thonières les conduit à cheval entre la zone de pêche de la Guinée-Bissau et la zone de pêche du Sénégal.

Les opérateurs de l'UE pêchant à la palangre n'ont aucun intérêt pour cet APPD étant donné qu'il se situe trop loin de leurs zones de pêche. Ils n'ont d'ailleurs fait aucune demande d'autorisation de pêche.

Il est à noter que la clause d'exclusivité de l'accord (article 6 point 1 de l'accord) rend impossible la négociation d'arrangements privés pour les navires de l'UE. Il s'agit donc d'évaluer et d'identifier le plus clairement possible l'intérêt des flottes européennes à pêcher dans la zone sous juridiction bissau-guinéenne, au regard notamment d'une stratégie régionale. Les opérateurs de l'UE possédant des flottes ciblant les poissons pélagiques ont été questionnés sur un éventuel intérêt à venir pêcher dans la zone mais ils ont indiqué ne pas avoir d'intérêt pour cette zone. Les opérateurs ayant notifiés un intérêt pour la zone pratiquent les métiers prévus au titre du protocole actuel.

8.1.3.3 Pour les consommateurs européens

Les besoins des citoyens sont évalués au travers du positionnement des ONG (voir paragraphe suivant).

S'agissant des consommateurs, au cours des 15 prochaines années, en raison de l'accroissement démographique de sa population¹³⁴ et de l'augmentation de la consommation *per capita*¹³⁵, la consommation de produits de pêche dans les 28 États membres de l'UE devrait augmenter légèrement¹³⁶. Les captures et la production aquacole au sein des États membres de l'UE ne suffisent pas à satisfaire les besoins des consommateurs, en accord avec les objectifs de la politique commune de la pêche¹³⁷, l'UE doit assurer l'approvisionnement du marché européen en produits de qualité, à des prix raisonnables et conformes aux règles d'hygiène européennes¹³⁸.

Selon nos estimations, la majeure partie des captures de thon effectuées dans la zone de pêche bissau-guinéenne permet d'approvisionner le marché de l'UE, notamment sous forme de conserve de thon. En effet, ces captures sont majoritairement débarquées à Dakar (Sénégal), où elles alimentent l'industrie de la transformation (conserve) ouest africaine, dont le principal débouché est le marché de l'UE. Par ailleurs, une partie minoritaire des captures est directement transportée en Europe pour alimenter l'industrie de la transformation afin de produire des produits à plus haute valeur ajoutée. Pour le cas des espèces démersales, les captures de crevettes et de certains poissons nobles (comme le merlu) approvisionnent préférentiellement le marché européen. Les céphalopodes sont principalement importés par les pays du Sud de l'Europe, l'Italie et l'Espagne ainsi que le Portugal dans une moindre mesure.

8.1.4 Positionnement de la société civile

8.1.4.1 *Remarque(s) de la société civile bissau-guinéenne sur les besoins à satisfaire*

Les organisations de la société civile bissau-guinéenne considèrent que le fonctionnement actuel de l'appui sectoriel n'est pas assez transparent et n'a aucun impact économique sur le secteur de la pêche. Elles notent des tensions sur l'approvisionnement du marché national en produits de la pêche, pointant la nécessité d'inciter les navires étrangers (notamment ceux de l'UE) à débarquer une part plus importante de leurs captures sur le marché national. Elles identifient notamment de forts besoins concernant la formation, les infrastructures et les équipements qui permettraient d'améliorer l'attractivité du secteur bissau-guinéen pour les navires étrangers. Ces différents besoins pourraient faire l'objet d'un soutien ciblé au travers de l'appui sectoriel.

8.1.4.2 *Remarque(s) de la société civile européenne sur les besoins à satisfaire*

Les ONG telles que le WWF, Transparentsea et la CAPE (Coalition pour des accords de pêche équitables)¹³⁹ promeuvent :

1°, la transparence des accords de pêche (de l'UE et non-UE) notamment pour le suivi des activités de pêche et l'utilisation des fonds de la contrepartie financière de l'UE ;

2°, un accès dont le coût demeure juste en termes d'investissement public ou non-subsidonné par les services publics et proportionnel aux prix des ressources sur le marché mondial pour la part payée par les armateurs ; et

¹³⁴ Analyse sur un même nombre d'États membres.

¹³⁵ Le marché des produits de la pêche n'est en effet pas homogène avec une consommation de produits de pêche élevée par habitant (entre 30 kg/an et 60 kg/an dans les années 2000) sur les pays du sud-ouest de l'Union européenne (Ernst and Young et al., 2009).

¹³⁶ UE, 2013 ; Ernst & Young et al., 2009.

¹³⁷ Notamment stabiliser les marchés, assurer des prix raisonnables aux consommateurs, garantir la santé des consommateurs.

¹³⁸ Adapté de COFREPECHE et al., 2013a.

¹³⁹ D'autres ONG, Greenpeace et Pew, ayant des objectifs généraux similaires peuvent être cités.

3 ; une bonne gouvernance du secteur de la pêche et la lutte contre la pêche illégale et le commerce de produits de pêche provenant de pêche illégale sans distinction de flottes.

Les critiques de la société civile sur les accords de pêche de l'UE, en accord avec la promotion des modes d'accès ci-dessus, sont notamment portées sur les déclarations de captures des navires de pêche de l'UE et le niveau de revenus que reçoivent les pays tiers (non adaptés selon elle aux inflations du niveau de vie dans les pays tiers). Leurs analyses sont vertueuses puisqu'elles incitent l'UE et les armateurs de l'UE à améliorer continuellement les clauses des accords de pêche de l'UE.

Les campagnes de communication des ONG sont toutefois plus rares et de plus faible envergure lorsqu'il s'agit de comparer ces mêmes accords de pêche avec les mécanismes d'accès attribués à d'autres flottes. En effet, l'absence de transparence sur ces derniers ne favorise pas une comparaison approfondie et équilibrée avec les accords de pêche de l'UE. A cet égard il convient de saluer l'effort de transparence dont a fait preuve la Guinée-Bissau en publiant les textes des différents protocoles de pêche sur le site Internet du ministère, même s'il mériterait aujourd'hui d'être actualisé pour prendre en compte le renouvellement de plusieurs de ces accords, notamment avec le Sénégal et la ZGSC.

Plus spécifiquement à l'accord avec la Guinée-Bissau, les ONG reconnaissent l'apport crucial que ce dernier représente pour les finances du pays mais la CAPE a condamné l'application du protocole actuellement en vigueur dans sa mouture de 2012. Il aurait été nécessaire selon cette ONG de prendre en considération les évolutions dans le nombre des flottes étrangères présentes dans la ZEE durant la période d'interruption afin d'adapter en conséquence les autorisations allouées aux navires de l'UE avant de signer ce nouveau protocole. L'analyse menée dans la partie ex post de ce rapport a confirmé la légitimité de cette critique tout en la mettant en perspective avec les apports bénéfiques du protocole. Il est toutefois clair que le prochain protocole devra impérativement tenir compte de l'état des ressources ainsi que des efforts de pêche dans la zone sur la base d'informations les plus actualisées possibles.

Enfin, organisés au sein du comité de dialogue social paritaire, les partenaires sociaux européens, dont les fédérations européenne et internationale des ouvriers du transport (ETF¹⁴⁰ et ITF¹⁴¹) et les associations européennes représentant les armateurs de navires de l'UE (Europêche et Cogeca) ont proposé à la CE un projet de modification de la clause sociale des protocoles aux APPD en juin 2014. Ils recommandent d'une part qu'elle soit plus précise et applicable notamment par rapport aux normes de l'organisation internationale du travail OIT dont la convention 188 de l'OIT¹⁴² portant sur le travail dans le secteur de la pêche et d'autre part que l'application de cette clause soit évaluée lors des évaluations des protocoles (Agritrade, 16 juin 2014). La convention 188 de l'OIT n'est pas encore en vigueur mais a été ratifiée à ce jour par un État membre de l'UE uniquement, la France.

8.2 Enseignements tirés du passé

8.2.1 Pour les navires impliqués dans les différentes catégories de pêche

¹⁴⁰ Pour plus d'information : <http://www.itfglobal.org/ETF> / ETF : European Transport Workers' Federation.

¹⁴¹ La Fédération internationale des ouvriers du transport (ITF – *International Transport Workers' Federation*) est une fédération syndicale internationale composée de syndicats de travailleurs du transport localisés dans différents pays dans le monde. Elle intervient aussi dans le secteur de la pêche.

¹⁴² Les clauses sociales des protocoles des accords de pêche de l'UE ont été modifiées en 2002 en vue d'appliquer les normes de l'organisation internationale du travail (OIT) aux conditions de travail des marins sur les navires de pêche de l'UE. Pour les pays où il existe des syndicats, la demande des partenaires sociaux est d'obtenir des négociations collectives vis-à-vis du droit du travail à bord des navires (tous pavillons confondus) avec les syndicats locaux (si nécessaire en coopération avec les syndicats de l'État du pavillon). Dans les cas où il n'y aurait pas de syndicat local, le syndicat de l'État du pavillon doit, selon les fédérations de travailleurs, être impliqué dans les négociations, ce qui ne serait pas actuellement le cas.

Afin de tirer les enseignements du passé, nous avons recours aux deux évaluations ex-post portant sur les protocoles précédents réalisées en décembre 2005 (Oceanic et al., 2005) et en septembre 2010 (Oceanic et al., 2010). La revue des pêcheries thonières dans l'Océan Atlantique (COFREPECHE et al., 2013) est aussi une source d'information importante.

Les quatre catégories de pêche inscrites au protocole ont été actives en 2015 :

- Les chalutiers congélateurs poissonniers et céphalopodiers (catégorie 1) ;
- Les chalutiers crevettiers (catégorie 2) ;
- Les thoniers canneurs (catégorie 3) ; et,
- Les thoniers senneurs congélateurs et palangriers (catégorie 4).

Il faut néanmoins noter que pour la catégorie 4, seuls les senneurs ont été actifs dans la zone de pêche bissau-guinéenne, aucun palangrier n'ayant demandé d'autorisation en 2015 ou 2016.

Les derniers protocoles ne prévoyaient pas une limitation en volume de capture et les autorisations de pêche sont exprimées en tjb annuel pour les chalutiers et en nombre de navires par an pour les navires thoniers.

Au niveau de la contribution financière, le protocole actuel est très en faveur des opérateurs de l'UE. 78 % du coût repose sur un financement de l'UE ce qu'il conviendrait de faire évoluer. Il s'agit donc de proposer des solutions pour augmenter la part relative payée par les opérateurs de l'UE dans le cadre du futur protocole.

8.2.1.1 Pour les chalutiers congélateurs poissonniers et céphalopodiers de l'UE (catégorie 1) :

C'est la catégorie de navires qui historiquement réalise le volume de capture le plus important dans la zone de pêche bissau-guinéenne. Ces navires opèrent depuis le port de Dakar. Ils sont présents dans l'ensemble de la zone de pêche et en sont fortement voire exclusivement dépendant. Cette dépendance s'est renforcée avec l'impossibilité de pêcher des céphalopodes dans une autre zone. Depuis lors, certains navires travaillent ainsi à l'année dans la zone de pêche bissau-guinéenne. En 2015, ce sont 14 985 tonnes d'espèces démersales qui ont été capturées par ces navires, les céphalopodes représentant 10 % de ces captures. Le taux d'utilisation des autorisations de pêche était de 70 %. Ce niveau de capture est bien supérieur aux niveaux rapportés pour les précédents protocoles, puisque cette catégorie de navires déclarait alors entre 5 000 et 6 000 tonnes (voir les deux rapports Oceanic et al., 2005 et 2010).

Il semble que la fréquentation de ces navires dans les eaux bissau-guinéennes soit en nette augmentation puisque le chiffre provisoire de la capture totale pour cette catégorie transmis pour l'année 2016 (fin août 2016) mentionne une capture de 15 666 tonnes et un taux d'utilisation des autorisations de pêche de 85 %. Ces résultats sont à mettre en relation avec le message d'alerte qui a été émis par le CSC dans son dernier rapport, qui indique une mortalité par pêche très élevée pour les poissons démersaux et les céphalopodes.

Il semble donc souhaitable de prévoir une limitation du volume des captures pour cette catégorie ainsi qu'un modèle d'autorisation reposant sur un nombre de navire plutôt que sur des tjb ou des GT. Au regard du volume des captures constatées, une redevance par tonne pêchée pourrait être envisagée.

8.2.1.2 Pour les chalutiers crevettiers de l'UE (catégorie 2) :

Ces navires opèrent également depuis le port de Dakar. Ils sont présents dans l'ensemble de la zone de pêche et en sont fortement dépendant. Ces navires opèrent aussi dans la ZEE mauritanienne. En 2015, ce sont 1 507 tonnes de crevettes complétées d'espèces démersales qui ont été capturées par ces navires pour un taux d'utilisation de la capacité de pêche autorisée de 32 %. Ce niveau de capture est cohérent avec ce qui était rapporté pour le précédent protocole (Oceanic et al., 2010). Le taux d'utilisation pour cette catégorie est donc historiquement sous exploité. L'absence de ces navires a un impact financier important puisque ces navires ciblent des espèces à forte valeur ajoutée et cela se traduit dans le prix par tjb payé par ces navires qui est le plus élevé. L'écart perçu entre les revenus maximum généré par le protocole actuel et le revenu constaté en 2015 s'explique principalement par ce faible taux d'utilisation.

Il serait donc pertinent de revoir à la baisse les autorisations de pêche allouées à ces navires.

8.2.1.3 Pour les thoniers canneurs de l'UE (catégorie 3) :

La zone bissau-guinéenne est en limite sud de l'aire préférentielle de pêche des thoniers canneurs de l'UE, qui couvre principalement les zones de pêche de la Mauritanie, du Sénégal et de la Guinée-Bissau. Ces navires opèrent principalement au nord de la zone de pêche bissau-guinéenne pendant les quatre premiers mois de l'année, lorsque les ressources thonières sont présentes dans la zone. En 2015, ce sont 1 370 tonnes de thons qui ont été capturées pour un taux d'utilisation des autorisations de pêche de 75 %. Ce niveau de capture est proche de la moyenne observée sur les dix dernières années, en excluant les années 2013 et 2014 en raison de l'absence de protocole.

Le tonnage associé à chaque autorisation de pêche a été quasi systématiquement dépassé en 2015, ce qui a entraîné un paiement supplémentaire pour chaque tonne pêchée pour l'ensemble des armateurs de cette catégorie. Cependant, du fait de la forte fluctuation de l'activité des canneurs dans la zone bissau-guinéenne, il serait sage de ne pas augmenter le tonnage de référence associé à chaque autorisation et de maintenir dans le même temps un paiement à la tonne supplémentaire afin de conserver l'attractivité de la zone pour les navires de l'UE. A noter que le prix à la tonne payé par ces navires (25 euros) est extrêmement bas et pourrait être augmenté de façon substantielle. En effet, à titre de comparaison, le coût est de 60 à 65 euros/tonne dans l'APPD Mauritanie et de 55 à 70 euros/tonne dans l'APPD Sénégal.

La base de négociation pour le nouveau protocole pourrait donc s'appuyer sur une proposition d'autorisations de pêche pour des thoniers canneurs légèrement en baisse avec 10 navires et un tonnage de référence maintenu à 22 tonnes par autorisation, le maintien du mécanisme de compensation pour toute tonne supplémentaire pêchée et un coût à la tonne de l'ordre de 65 euros. Ces tarifs ne sont pas de nature à remettre en cause l'intérêt des armateurs pour l'APPD ni ne compromettent a priori la plus-value générée par l'accord.

8.2.1.4 Pour les thoniers senneurs et canneurs de l'UE (catégorie 4) :

Historiquement les senneurs de l'UE ne réalisent qu'une minorité des captures des navires de l'UE dans la zone de pêche sous juridiction bissau-guinéenne. Les senneurs ont ainsi capturé 824 tonnes avec un taux d'utilisation des autorisations de pêche de 75 % en 2015. Ce tonnage n'est cependant pas représentatif des dix dernières années pour lesquelles les captures moyennes oscillent entre 1 000 et 2 000 t/an, en excluant les années 2013 et 2014 sans capture en raison de l'absence de protocole. Les senneurs réalisent ces captures généralement sur deux périodes lorsqu'un accord est conclu avec le Sénégal (ce qui est actuellement le cas) : d'avril à juin et de septembre à octobre. En l'absence d'accord avec le Sénégal, les senneurs n'opèrent dans la zone bissau-guinéenne que d'avril à juin.

Les APPD thoniers de la façade Atlantique (Cap Vert, Sénégal, Libéria, Côte d'Ivoire et Sao Tomé e Principe) proposent tous des possibilités de pêche pour un maximum de 28 thoniers senneurs. Seul l'APPD avec la Mauritanie ne propose « que » 25 autorisations pour ces navires. Ainsi il apparaît clairement que l'UE intègre dans ses négociations des possibilités de pêche pour tous les thoniers senneurs actifs au niveau mondial. Cette stratégie repose sur le constat que le nombre de senneurs de l'UE dans le golfe de Guinée a fluctué dans le temps. Il est à la hausse depuis 2008 du fait de la montée de la piraterie dans la partie occidentale de l'océan Indien, forçant les senneurs de l'UE à se redéployer dans l'Atlantique. Il s'agit donc de tenir compte des incertitudes relatives aux zones de déploiement de ces navires et de leur permettre un accès aux différents APPD pour garantir un accès à la ressource pour tous les navires de la flotte.

Il n'existe aucun historique de déploiements de thoniers palangriers dans le passé. Hormis le simple constat que l'inscription n'a entraîné aucune demande d'autorisation de pêche par ces navires, pour les raisons détaillées dans les chapitres précédents, il n'est pas possible d'en tirer de plus amples enseignements.

Néanmoins, compte-tenu du faible intérêt que représentent des autorisations de pêche pour les thoniers palangriers, l'UE a tout intérêt de les supprimer du futur accord ou *a minima* de restreindre drastiquement le nombre d'autorisation de pêche dédiée à ces navires par le protocole. Suivant cette idée, il serait possible soit de retirer les palangriers sans changer les possibilités de pêche (28 navires) soit de diminuer le nombre

d'autorisations pour cette catégorie à 24 navires, ce chiffre permettant le déploiement de la flotte des thoniers senneurs tout en maintenant une possibilité pour des palangriers de venir pêcher dans la zone. En parallèle, il conviendrait de maintenir un tonnage de référence de 100 tonnes par autorisation et le mécanisme de compensation pour toute tonne supplémentaire pêchée. Comme pour les thoniers canneurs, le prix à la tonne qui est actuellement de 35 euros pourrait être revu à la hausse à 70 euros.

8.2.2 Interaction avec la pêche industrielle et artisanale bissau-guinéenne

La Guinée-Bissau ne dispose pas à proprement parler d'une pêche industrielle. Les autres navires industriels présents dans la zone opèrent soit dans le cadre d'accords de pêche conclus entre la Guinée-Bissau et d'autres états (Sénégal), soit dans le cadre d'accords privés (armements chinois et russes, association ANABAC/AGAC) ou d'affrètements spécifiques.

Les navires chalutiers non-UE ciblent les poissons démersaux et pélagiques, les céphalopodes et les crevettes. La flotte de l'UE est donc en concurrence pour l'accès à ces ressources qui doivent par ailleurs faire l'objet d'un plan de gestion par les autorités bissau-guinéennes pour éviter tous risques de surexploitation. Au regard des conclusions du CSC, ce risque est réel pour les poissons démersaux et pélagiques autres que les thons ainsi que pour les céphalopodes. Il faudra ainsi veiller durant la négociation que les possibilités de pêche allouées aux navires de l'UE ne mettent pas en péril l'état des ressources et que si besoin, des mesures de limitation de l'effort de pêche applicable à toutes les flottes présentes soient mises en place – ainsi que les mesures de surveillance et de contrôle indispensables pour s'assurer du respect de ces mesures.

Les navires de pêche industrielle ne peuvent entrer dans la zone des 12 miles nautiques, qui est réservée à la pêche artisanale. Les connaissances actuelles bien que parcellaires ne démontrent pas de possibles interactions entre la pêche artisanale et les navires de la pêche industrielle ciblant les espèces démersales (cf. Section 3.4.2). La flotte artisanale ne cible pas les ressources thonières, limitant *de facto* son interaction avec les navires de l'UE.

8.3 **Les objectifs d'accord de partenariat de pêche durable**

Les objectifs globaux et opérationnels assignés de manière générale à tous les APPD et leur protocole d'application doivent se retrouver dans celui qui pourrait lier l'UE à la Guinée-Bissau.

8.3.1 Objectifs globaux de la PCP

Le Conseil de l'UE¹⁴³ a actualisé les objectifs globaux de tout accord de partenariat de pêche (et de son protocole) entre l'UE et un pays tiers dans ses conclusions de session du 19 mars 2012¹⁴⁴. L'APPD, comme c'est le cas de celui en vigueur ici, doit alors¹⁴⁵ :

- Préserver les ressources et leur écosystème par une exploitation rationnelle et durable des ressources marines vivantes dans les eaux sous juridiction des États côtiers conforme à des évaluations qualifiées et aux avis scientifiques ;
- Obtenir des retombées économiques (pour les parties prenantes) directes et indirectes par la création d'emplois (en appliquant des standards de travail non-discriminant) et de valeur ajoutée pour les deux parties de l'APPD ;

¹⁴³ Il s'agit de l'institution de l'UE où se réunissent les ministres des gouvernements de chaque pays membre de l'UE pour adopter des actes législatifs et coordonner les politiques par secteur (www.consilium.europa.eu).

¹⁴⁴ Conseil de l'UE, 2012. Conclusions du Conseil sur la communication de la Commission relative à la dimension extérieure de la politique commune de la pêche. 19 mars 2012. 7 p.

¹⁴⁵ La présentation des objectifs globaux est identique à celle d'autres évaluations récentes. Il s'agit en effet de termes validés par la Commission sur la base des conclusions du Conseil de l'UE du 19 mars 2012.

- Contribuer à l'alimentation des populations des parties signataires et des pays du groupe ACP ;
- Tendre à une meilleure gouvernance mondiale des pêches ;
- Intégrer les États côtiers en développement dans l'économie mondiale ;
- Promouvoir le respect des droits de l'homme et des principes démocratiques ; et
- Prendre en considération les intérêts des régions ultrapériphériques de l'UE situées dans le voisinage des États côtiers. Aucune région ultrapériphérique n'est située à proximité immédiate de la Guinée-Bissau.

Par ailleurs, les termes d'une nouvelle politique commune de la pêche ont été adoptés le 10 décembre 2013¹⁴⁶ pour une application le 1^{er} janvier 2014. Sa dimension extérieure précisant la politique de pêche de l'UE hors des eaux de l'UE est globalement similaire, dans ses principes, à ceux présentés ci-dessus¹⁴⁷.

Il est prévu que les nouveaux accords de partenariat de pêche portent l'appellation « accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable » (APPD). Des discussions, plus techniques, portent également sur la politique à appliquer pour la réduction des rejets en mer et les mesures à mettre en œuvre afin d'éviter tout dépavillonnement abusif de navires de pêche de l'UE.

8.3.2 Objectifs opérationnels

Les objectifs opérationnels¹⁴⁸ sont de :

- Faciliter l'accès de la flotte de pêche de l'UE aux eaux des pays tiers afin d'exploiter les ressources halieutiques excédentaires (surplus), prenant en compte le reliquat non pêché par la flotte battant pavillon de l'État côtier et la disponibilité de stocks chevauchants ou hautement migratoires ;
- Contribuer au développement durable du secteur de la pêche en mettant en place un cadre de gestion conforme aux standards internationaux ;
- Approvisionner le marché de l'UE et soutenir le déploiement de la flotte de l'UE ; et
- Responsabiliser le secteur de la pêche par la mise en œuvre d'un cadre de suivi et de contrôle conforme aux standards internationaux.

Ces objectifs opérationnels sont toujours valables pour la négociation du protocole futur.

8.4 Options de politique disponibles et risques y étant associés

Au regard des ressources présentes et des APPD qui ont précédé, deux options sont envisageables pour l'UE et la Guinée-Bissau : la conclusion d'un protocole d'accord de partenariat de pêche dit mixte (*option 1*) ou non (*option 2*)¹⁴⁹.

¹⁴⁶ Depuis l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne le 1^{er} décembre 2009, la révision de la PCP a été entreprise selon le mécanisme de codécision entre le Parlement européen et le Conseil de l'UE au travers d'un processus de consultations des différentes parties prenantes.

¹⁴⁷ Cf. site du Parlement européen -

<http://www.europarl.europa.eu/oeil/popups/ficheprocedure.do?reference=2011/0195%28COD%29&I=FR#documentGateway>.

¹⁴⁸ Le terme « objectif opérationnel » est utilisé dans le guide ex ante (CE, 2001), il s'agit dans le cadre de cette évaluation à la fois des résultats à atteindre et des objectifs spécifiques d'un accord de pêche (et de son protocole).

¹⁴⁹ L'option d'un accord de pêche négocié au niveau régional ne peut pour le moment être examinée car cette approche bien que souhaitée par les ONG nécessiterait une concertation et une entente entre les pays de la sous-région ce qui paraît aujourd'hui impossible. A l'échelle de la Guinée-Bissau, une telle option imposerait de fait de négocier deux accords régionaux (ressources thonières et ressources démersales).

L'évaluation présente dans un premier temps les avantages, les inconvénients et les incidences des différentes options et sous options. Les deux parties pourront, si elles le souhaitent, approfondir la nature et le mode d'exécution de l'option privilégiée à partir des analyses et propositions présentées ci-dessous.

Il existe un risque de rupture pour les navires de pêche de l'UE de pouvoir accéder à la zone de pêche bissau-guinéenne entre la fin du protocole en cours et le début d'un éventuel futur protocole, par exemple si le processus de négociation prend du retard, en raison de la clause d'exclusivité prévue par l'accord. A noter que le paraphe seul d'un nouveau protocole avant l'expiration du protocole en cours donnerait la possibilité aux navires de l'UE d'accéder aux eaux bissau-guinéennes pendant une période transitoire maximale de six mois, sous réserve de l'accord de la Guinée-Bissau. La possibilité de continuité est cependant difficile à prévoir. En effet, les dispositions du Règlement de l'UE n° 1006/2008 sont imprécises sur les conditions d'application de cet accès¹⁵⁰. Par ailleurs la DG MARE ne souhaite plus privilégier ces dispositions compte tenu du renforcement de la clause d'exclusivité dans l'article 31 du règlement de base, postérieur au Règlement relatif aux autorisations pour les activités de pêche. La mesure d'atténuation la plus simple serait alors de procéder à une négociation anticipée et, pour le futur, d'étendre la durée du protocole afin de disposer d'un retour d'expérience plus important au moment de renégocier l'accord et le protocole.

Enfin, il existe un risque d'absence d'accord sur l'accès des flottes de l'UE si les deux parties ne s'entendent pas sur les mesures de gestion et/ou de conservation à appliquer. Pour les deux options, les prochaines évaluations de stock publiées dans le cadre du groupe de travail FAO/COPACE ou à défaut les travaux du CSC devraient être suivies en priorité, si les résultats sont connus avant la conclusion de la négociation.

8.4.1 Option 1 : conclusion d'un protocole entre l'UE et la Guinée-Bissau

La poursuite des activités de pêche dans les eaux bissau-guinéennes dans le cadre d'un protocole renouvelé constitue l'option 1. Il est entendu que la poursuite de l'activité des navires de l'UE s'effectue dans le cadre d'un nouveau protocole pour lequel plusieurs hypothèses sont étudiées dans cette évaluation.

Comme cela a été indiqué par la partie européenne aux autorités bissau-guinéennes, il existe un risque réel de voir exclure le volet thonier d'un futur protocole si la Guinée-Bissau ne finalise pas son adhésion à la CICTA avant l'entrée en vigueur du futur protocole.

8.4.2 Option 2 : absence de protocole entre l'UE et la Guinée-Bissau

En cas d'absence de protocole entre l'UE et la Guinée-Bissau, la poursuite des activités de pêche des navires de l'UE dans les eaux bissau-guinéennes est conditionnée à la dénonciation de l'APPD en raison de la clause d'exclusivité interdisant à ces navires un accès sous forme d'une licence privée, puis à la conclusion de protocoles privés pour l'obtention de licences de pêche.

Pour l'option 2, deux sous options sont donc étudiées :

- Sous-option a : un accord non dénoncé interdisant de fait la conclusion d'accords privés pour les navires de l'UE ; et
- Sous-option b : un accord dénoncé permettant la conclusion d'accords privés.

8.4.3 Résultats attendus et incidences escomptées selon les différentes options

8.4.3.1 Option 1 : conclusion d'un nouveau protocole entre l'UE et la Guinée-Bissau

La conclusion des termes d'un nouveau protocole devra se réaliser en suivant avec attention les taux d'utilisations des différentes catégories de pêche à disposition. Les projets de catégories de pêches (nombre

¹⁵⁰ Les possibilités de pêche du précédent protocole sont à appliquer pendant cette période transitoire mais le règlement n'indique pas si les autres clauses du protocole précédent doivent ou non s'appliquer pendant cette période (redevances, tonnage de référence, mesure techniques, etc.). Il semble que dans ce cas, c'est l'État côtier qui fixe les conditions d'accès.

de possibilités de pêche et volume de captures autorisés, coût des autorisations) nécessiteront des adaptations. Des propositions sont faites par la suite en ce sens.

Le nouveau protocole devrait être basé sur un calcul des possibilités de pêche et des tonnages de référence associés à chaque autorisation de pêche en adéquation avec le statut des stocks exploités (notion de reliquat), la réalité des captures réalisées par la flotte de l'UE, par les flottes étrangères opérant dans le cadre d'accords mais aussi des perspectives de développement des flottes de pêche en Guinée-Bissau (incluant les navires affrétés). Il devrait par conséquent être envisagé de ne pas renouveler ou d'ajuster à la baisse les autorisations de pêche par catégorie non utilisées en 2015 et 2016, ce qui aurait un impact sur les coûts du protocole à la charge de l'UE (la compensation financière). À ce jour, certains navires de la catégorie 4 ciblant les thonidés (les thoniers palangriers) n'ont pas pris part à la pêche et le taux d'utilisation des autorisations de pêche pour la catégorie 2 (chalutiers crevettiers) est très faible.

Techniquement, tenant compte des captures déclarées dans les eaux bissau-guinéennes dans les dix dernières années, des différentes flottes de l'UE actives dans la région et de l'état des stocks exploités, la base de négociation pour le nouveau protocole pourrait s'appuyer sur une proposition similaire au protocole actuel, nonobstant la possibilité de supprimer ou de diminuer les autorisations dévolues aux thoniers palangriers et de réduire les autorisations allouées aux chalutiers crevettiers. Il serait souhaitable que la Guinée-Bissau renforce les mesures de gestion des ressources pour lesquelles des risques de surexploitation ont été annoncés.

8.4.3.2 Option 2 : absence de conclusion d'un nouveau protocole entre l'UE et la Guinée-Bissau

En absence d'un nouveau protocole, les relations entre les deux parties évoluent en conséquence. L'UE cesse de verser un droit d'accès à la Guinée-Bissau au titre du protocole, soit un manque de 6,2 millions d'euros par an pour le Trésor public bissau-guinéen. En outre, le financement de l'administration en charge du secteur de la pêche par l'appui sectoriel de 3 millions d'euros prend fin. Les relations entre les deux parties sont maintenues le temps de finaliser la réalisation des actions financés dans le cadre de la matrice de l'appui sectoriel du protocole actuellement en vigueur. De la même manière, la coopération scientifique dans le cadre du CSC prend fin. Par la suite, deux hypothèses sont envisageables.

Sous-option a : un accord non dénoncé

Le texte de l'accord de pêche en lui-même n'est pas dénoncé par une des deux parties, il est toujours en vigueur et applicable. En l'absence d'un protocole en vigueur, l'accord devient alors « dormant ». Ainsi la clause d'exclusivité s'applique et interdit aux armateurs de l'UE d'accéder aux ressources halieutiques dans les eaux sous juridiction bissau-guinéenne. Dans ce scénario il est très vraisemblable que les navires de l'UE seraient remplacés très rapidement par des navires opérant sous d'autres pavillons comme cela a été le cas durant la période d'interruption du protocole entre 2012 et 2014.

Sous-option b : un accord dénoncé

Le cadre de l'accord de pêche lui-même est dénoncé, pouvant entraîner, si les parties le souhaitent, la négociation d'un nouveau APPD. Quoi qu'il en soit, en l'absence d'un accord, les armateurs de l'UE souhaitant exercer des activités de pêche dans les eaux sous juridiction bissau-guinéenne auraient la possibilité de négocier des licences privées ou de conclure des arrangements privés. Ces autorisations seraient attribuées sans garantie de durabilité pour les activités de pêche.

La conclusion d'arrangements privés serait en outre soumise au risque de non-possibilité d'accès au marché européen en cas de recensement de la Guinée-Bissau en tant que pays tiers non-coopérant à la lutte contre la pêche INN (article 38 du règlement INN). Il est très probable qu'en l'absence des fonds provenant de la contrepartie de l'UE et de l'appui sectoriel, la Guinée-Bissau n'ait pas les capacités financières suffisantes pour continuer d'assurer les missions de surveillance des eaux sous sa juridiction.

Il est intéressant de noter que les termes de la législation nationale et des arrangements privés, basés sur un arrêté qui par nature est facile à abroger et dont la transparence est moindre, sont plus sujets à interprétation et donc source d'incertitude pour toutes les parties. Par ailleurs, l'instabilité politique du pays est susceptible

de perturber le travail des opérateurs sur place. Le risque d'engendrer des litiges difficiles à résoudre est donc très fort.

L'absence d'un accord sur un nouveau protocole renchérirait certainement l'accès à la zone de pêche bissau-guinéenne pour les armateurs européens. Néanmoins, il serait certainement moins impactant pour les armateurs de l'UE de dénoncer l'accord, afin de leur laisser l'opportunité d'accéder à la zone de pêche, si les nouvelles conditions économiques ne sont pas rédhibitoires. Dans ce contexte, il est donc probable que les armateurs militent pour une dénonciation de l'accord en cas de désaccord de l'UE et de la Guinée-Bissau sur les termes d'un nouveau protocole.

Le tableau ci-après synthétise les deux options (et les sous options de l'option 2).

Option 1 : un protocole d'accord de partenariat de pêche avec l'UE	Option 2 : pas de protocole - Sous-option a (Ssa) – accord maintenu - Sous-option b (Ssb) – accord dénoncé
Efficacité	
<i>Elevée</i> – la quantification partagée de l'effort de pêche garantit la préservation des ressources halieutiques. Contribution de l'UE maintenue à la politique de durabilité de la filière halieutique bissau-guinéenne grâce à l'appui sectoriel.	<p><i>Ssa : Faible</i> – l'absence de possibilité de pêche pour les armateurs de l'UE n'induit pas l'absence d'impact sur les ressources halieutiques ces navires étant remplacés par d'autres. De plus, la contribution de l'UE à la durabilité de la filière halieutique au travers d'autres instruments financiers est moindre, le pays étant à faible revenu.</p> <p><i>Ssb : Faible</i> – la quantification de l'effort de pêche est moins transparente et ne garantit plus forcément la préservation des ressources halieutiques. La contribution de l'UE à la durabilité de la filière halieutique au travers d'autres instruments financiers est moindre, le pays étant à faible revenu.</p>
Coûts	
Coûts pour l'UE : <i>adaptés</i> – si le montant de la contrepartie financière versée par les navires demandant une autorisation de pêche et capturant un tonnage proche du niveau de référence est significatif, les coûts restant à la charge de l'UE peuvent être considérés comme équitables.	<p><i>Ssa : Coûts pour l'UE : nuls (mais les coûts de contrôle des navires de l'UE perdurent).</i></p> <p><i>Ssb : Coûts pour l'UE : réduits</i> – les coûts sont exclusivement liés au suivi et à la surveillance de la flotte au titre du Règlement « Contrôle ». Ce sont les armateurs qui assument directement l'ensemble des coûts liés à l'activité.</p>
Risques identifiés et mesures d'atténuation possibles	
<i>Moyens</i> – Les navires peuvent continuer à pêcher dans les conditions connues. Si les contraintes liées à des mesures techniques sont non acceptables par les armateurs, les flottes ne font pas de demande d'autorisation de pêche.	<p><i>Ssa : Elevés</i> – Du fait de la clause d'exclusivité, absence d'accès à la ressource pour les armateurs. Aucune mesure d'atténuation possible.</p> <p><i>Ssb : moyens</i> – possibilité d'accès sous réserve d'accords privés avec des risques plus élevés pour les armateurs. Possibilité de négocier un nouvel APPD.</p>
Acceptabilité	
<i>Forte</i> – maintien de l'activité dans une zone d'importance stratégique, en particulier pour les céphalopodières	<p><i>Ssa : Nulle</i> pour les armateurs – l'importance de la zone pour les armements chalutiers milite pour une option permettant son accès.</p> <p><i>Ssb : Réduite</i> par les armateurs – Les armateurs de l'UE seraient alors directement soumis aux conditions financières et techniques prévues par la législation bissau-guinéenne et aux incertitudes liées aux éventuels changements de cette réglementation.</p>
Meilleure acceptabilité d'un arrangement public pour les ONG sous réserve d'un accord équitable, transparent pour toutes les parties, équilibré dans la contribution de l'UE et des armateurs, et protégeant l'environnement marin.	
Economie	
<i>Moyenne</i> – l'UE peut collaborer avec l'administration des pêches de la Guinée-Bissau à partir des fonds de l'appui sectoriel et suivre le développement de cette dernière.	<i>Ssa et Ssb : Réduite</i> – l'UE n'a pas de levier direct pour accompagner et aider le développement de l'administration de la Guinée-Bissau, et ne peut s'appuyer que sur le FED et les agences de développement des États membres de l'UE.

Source : réalisation propre

8.4.4 Evaluation globale

Il apparaît clairement que l'intérêt de tous tend vers la signature d'un nouveau protocole. Sous réserve que le coût de l'accord soit mieux réparti entre les opérateurs des navires et l'UE, ce nouvel accord serait dans l'intérêt des parties européennes. Concernant la partie bissau-guinéenne, les besoins exprimés démontrent l'importance cruciale qu'a le pays à maintenir un protocole actif. On pourrait même s'attendre à une négociation quelque peu déséquilibrée en faveur de l'UE puisque les bénéfices que tire la Guinée-Bissau de cet accord au regard de sa situation actuelle dépassent largement le simple secteur de la pêche et participe au fonctionnement de l'État dans sa globalité (contribution au budget). Ainsi le négociateur bissau-guinéen, aussi volontariste soit-il sur les clauses techniques du protocole sera vraisemblablement incité par les instances supérieures de l'État à signer le protocole. Il appartient donc au négociateur de l'UE, comme il l'a démontré dans le cadre d'autres accords, de mener une négociation équilibrée pour permettre la défense des intérêts de l'UE mais aussi de veiller à négocier un protocole garantissant une gestion durable de la ressource et permettant un renfort dans les domaines déficients de l'administration des pêches bissau-guinéennes.

L'option 1, conclusion d'un protocole entre l'UE et la Guinée-Bissau, est ainsi privilégiée par les évaluateurs.

8.5 **Synthèse d'appui à la décision éventuelle de l'UE de conclure un protocole avec la Guinée-Bissau**

Dans l'hypothèse où l'UE déciderait de conclure un nouveau protocole d'accord de pêche avec la Guinée-Bissau, sont présentés ci-après des points sur la question de la plus-value de l'intervention de l'UE, la question de la captation par la Guinée-Bissau de la valeur ajoutée générée, le mode d'exécution du protocole le plus approprié et la cohérence de ce protocole avec d'autres instruments de l'UE : accord de partenariat économique, appui du FED, politique commune de la pêche, etc.

8.5.1 Plus-value de l'intervention de l'UE/de la DG MARE dans un protocole

L'intervention de l'UE permet la mise en place d'un cadre juridique et transparent¹⁵¹ propre à protéger les armateurs des navires de pêche de l'UE. La stabilité des instruments juridiques que sont les protocoles de l'UE garantit également la continuité de leurs opérations de pêche en Guinée-Bissau mais aussi dans la région par l'application des autres APPD avec les États voisins, notamment pour les navires thoniers. Le protocole actif témoigne aussi du bon niveau de coopération entre les deux parties, comme la mise en œuvre d'une collaboration scientifique entre les chercheurs de l'UE et de la Guinée-Bissau peut en témoigner. Cette collaboration est une plus-value notable de ces accords dans la mesure où elle est de nature à publier des informations actualisées à l'intention du plus grand nombre.

Par ailleurs, dès lors que les activités prévues dans le cadre de l'appui sectoriel sont réalisées, elles contribuent à l'amélioration de la gouvernance dans le pays tiers et au renforcement de la lutte contre la pêche INN et permettent de développer une approche mutualisée avec les différents programmes d'appui tel que le FED ou dans le cas de la Guinée-Bissau, le programme PRAO de la BM.

8.5.2 La captation de la valeur ajoutée générée par la Guinée-Bissau

La partie bissau-guinéenne est satisfaite de permettre la valorisation d'une ressource qu'en l'état actuel des choses, son industrie nationale n'est ni en mesure de capter ni de valoriser. Bien qu'elle ait mis en place des outils législatifs alternatifs pour permettre la captation de ces ressources, d'autres accords de pêche ou

¹⁵¹ Pour exemple, la publication des APPD de l'UE, des protocoles et de leurs textes d'application au journal officiel de l'UE, les évaluations ex ante (prospective) et ex post (rétrospective) des protocoles rendues publiques, la possibilité de participation du Parlement européen à l'approbation d'un nouveau protocole et du suivi de sa mise en œuvre depuis l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne. Cette transparence permet aux sociétés civiles d'analyser et de critiquer les protocoles de l'UE avec un maximum d'informations disponibles.

contrats d'affrètements, aucun d'eux n'est aussi profitable que les APPD. Des regrets sont cependant exprimés sur l'absence de réflexion sur les conditions qui favoriseraient l'émergence d'un secteur bissau-guinéen attractif pour une partie de la flotte de l'UE.

Il est important de confirmer en premier lieu qu'il est tout à fait légitime que la Guinée-Bissau insiste et encourage à la création d'une valeur ajoutée la plus importante possible sur son territoire au regard notamment de l'importance de la zone pour les navires de l'UE, notamment les navires chalutiers poissonniers et céphalopodiers. Des marges de progression sont d'ailleurs possibles. L'analyse économique a démontré que 38 % de la valeur ajoutée était réalisée dans les pays ACP (au Sénégal très majoritairement) pour « seulement » 20 % pour la Guinée-Bissau. Il convient toutefois de tempérer ce constat. Aucune des suggestions faites ci-après ne peuvent aboutir sans une volonté politique forte, s'inscrivant dans la durée. Dans ce contexte, il serait possible d'envisager la mise en place de solutions permettant une plus grande captation de la valeur ajoutée :

- En augmentant les droits d'accès. Le rééquilibrage se ferait alors au détriment des navires de l'UE, qui verraient leur niveau d'EBE se réduire. Cette possibilité rendrait cependant la zone de pêche de Guinée-Bissau moins attractive pour les navires thoniers européens et pourrait induire des rééquilibrages vers d'autres zones, qui deviendraient plus rentables pour les navires. L'impact sur les navires chalutiers serait plus important : les ressources qu'ils ciblent sont inféodées aux eaux bissau-guinéennes et il n'est pas certain que ces navires puissent se redéployer dans d'autres zones de pêche en cas de renchérissement du coût d'accès (notamment les chalutiers poissonniers et céphalopodiers). L'effet cumulé pourrait alors limiter les gains de valeur ajoutée pour la Guinée-Bissau ;
- En incitant des marins bissau-guinéens qualifiés à prendre part à la pêche. Les armateurs des navires chalutiers indiquent n'embarquer les marins nationaux que sous la contrainte des dispositions du protocole, leur niveau de qualification étant perçu comme nettement inférieur à la main d'œuvre disponible dans d'autres pays de la région. La mise en place de filières de formation de marins qualifiés en Guinée-Bissau pourrait permettre au pays de proposer une main d'œuvre qualifiée aux armements de l'UE, ce qui permettrait de générer des salaires non seulement dans la zone de pêche de la Guinée-Bissau, mais également dans le reste de la sous-région. Cette option permettrait une redistribution des emplois parmi les pays ACP, ce qui est possible. Il est non vraisemblable qu'un apport de marins bissau-guinéens réduise le contingent de marins de l'UE à bord des navires pêchant dans la zone ; et
- En renforçant les activités économiques des navires en Guinée-Bissau (avitaillement, débarquement), ce qui permettrait de capter une partie de la valeur ajoutée indirecte générée par l'accord. Il faut cependant noter que les navires chalutiers réalisent l'ensemble de la transformation à bord des navires, réduisant d'autant le besoin de transformation à terre. Ce renforcement devrait cependant passer par le développement de services compétitifs à terre aussi bien en amont (avitaillement, réparation) qu'en aval (manutention portuaire, capacité de stockage, peut-être des capacités de transformation en fonction des volumes) ce qui, au regard de la situation actuelle en Guinée-Bissau, est une gageure.

Il faut toutefois prendre en considération que la mise en place d'une obligation réglementaire de débarquement ou de présence dans les ports bissau-guinéens ne serait pas la meilleure option à envisager. Si les services proposés par la Guinée-Bissau ne sont pas compétitifs en comparaison des autres pays de la sous-région, une obligation de débarquement conduirait à réduire l'intérêt de la zone de pêche de la Guinée-Bissau pour une bonne partie des navires de l'UE. La mise en place de filières compétitives en amont ou en aval est par ailleurs complexe et peut prendre plusieurs années avant que les entreprises bissau-guinéennes soient à même de concurrencer les entreprises du Sénégal. La mise en place d'une décote du paiement à la

tonne¹⁵², qui existe dans d'autres protocoles (Madagascar notamment, même si son application est limitée), permettrait à la Guinée-Bissau de combler ce manque de compétitivité tout en permettant la diversification de son économie. Cette option entraînerait une nouvelle répartition au sein des pays ACP, la Guinée-Bissau captant une partie de la valeur ajoutée actuellement générée dans les pays de la sous-région.

Ces solutions sont des pistes qu'il est possible de mettre en œuvre, mais il appartient à la partie bissau-guinéenne d'en définir les modalités d'application. Il est d'ailleurs regrettable que les deux parties n'aient pas initié de réflexion comme prévu à l'article 10 du protocole actuel, ce qui aurait potentiellement permis d'amorcer les discussions entre opérateurs économiques et administration pour définir le champ des possibles. Quelle que soit la solution choisie, il faut toujours veiller à préserver l'attractivité économique du protocole et des conditions suffisamment favorables aux flottes pour s'assurer de leur présence.

8.5.3 Mode d'exécution le plus approprié

Outre l'impérieuse nécessité que toutes les parties en présence s'engagent à mettre en œuvre les moyens et les politiques nécessaires à la bonne réussite dudit protocole, les termes de l'éventuel futur protocole devraient tenir compte des éléments ci-dessous. Afin de faciliter la lecture de ces recommandations et de prendre en compte les spécificités des métiers impliqués dans un accord multi-espèces, les recommandations transversales sont présentées en premier lieu, avant d'aborder les recommandations spécifiques aux métiers puis les recommandations relatives à l'appui sectoriel. Par la suite les différents scénarii envisagés pour les évolutions de la contribution des opérateurs de l'UE sont présentés.

8.5.3.1 *Les recommandations transversales*

- Espèces autorisées à être pêchées au sein du protocole : l'UE et la Guinée-Bissau devraient définir la liste des espèces autorisées (ou groupes d'espèces) associés à chaque catégorie de navire, en veillant à réorganiser les catégories de navires si nécessaire pour éviter tout malentendu sur les possibilités de captures ouvertes pour chaque catégorie ;
- Terminologie : l'UE et la Guinée-Bissau devraient veiller à utiliser une terminologie évitant toute interprétation, notamment sur la notion de volume de captures autorisé par autorisation de pêche afin de bien définir s'il s'agit d'un quota (une limite à ne pas dépasser) ou un tonnage de référence (cas pour les thoniers dans les accords de pêche « thoniers ») et d'inclure les modalités en cas de dépassement. Cette terminologie est actuellement utilisée pour les navires thoniers (catégories 3 et 4). Cela devrait être un point d'attention en cas de passage à un calcul du coût d'accès pour les navires chalutiers (catégories 1 et 2) basé sur le tonnage capturé et non plus la capacité des navires ;
- Durée : la durée du protocole devrait permettre à l'UE de pouvoir étudier quantitativement et qualitativement les effets du protocole sur la flotte de pêche de l'UE et sur le secteur halieutique de la Guinée-Bissau, notamment lors de l'analyse rétrospective de l'éventuel futur protocole. Pour la Guinée-Bissau, un protocole d'une durée supérieure permettrait une programmation de l'appui sectoriel à plus long terme ainsi qu'une garantie de revenus versés par l'UE au titre de l'accès. Pour les armateurs, il devrait permettre un accès sécurisé sur le moyen terme avec une stabilité des droits d'accès. Dans ces considérations, une durée du protocole de 4 à 5 ans semblerait pertinente ;
- Captures dans la zone de gestion conjointe entre la Guinée-Bissau et le Sénégal : le protocole devra faire clairement état de la zone conjointe et détailler précisément les obligations déclaratives pour les captures des navires de l'UE dans cette zone. Ces précisions devraient être conformes à celles émises dans le cadre du protocole entre l'UE et le Sénégal pour les navires possédant des autorisations de pêche dans les deux protocoles, en particulier les navires thoniers ;

¹⁵² Le prix payé par l'armateur à la tonne pêchée dans le cadre de l'APPD peut varier à la baisse dans le cas d'un débarquement des captures dans un port du pays signataire de l'accord. Cette décote sert d'incitation financière.

- Modalité de calcul des paiements en cas de dépassement du tonnage de référence associé à chaque autorisation de pêche : dans l'hypothèse où le tonnage de référence associé à une autorisation de pêche devienne un facteur limitant (équivalent à un quota), l'UE et la Guinée-Bissau gagneraient à prévoir précisément dans le texte du protocole les modalités associées au dépassement (définition du coût pour les armateurs) sauf à considérer que le tonnage de référence d'un navire ne peut être dépassé et que sa consommation entraîne l'exclusion de la zone de ce navire jusqu'à l'année suivante, correspondant de fait à l'introduction d'une limite individuelle de captures ;
- Validation des captures : la procédure de validation des captures devrait être inscrite dans le protocole en se basant sur les données collectées par les administrations en charge du suivi et de la gestion des pêches des États membres de l'UE et de la Guinée-Bissau. L'appui des instituts scientifiques européens et des scientifiques bissau-guinéens devrait être prévu pour proposer des méthodes de redressement de ces données et donner leur avis sur une base de coopération et transparente ;
- Procédures d'infraction : En cas d'infraction, une procédure d'infraction devrait être initiée par la partie la constatant et recevoir l'appui de l'autre partie pour aboutir. Les montants des amendes relatives aux différentes infractions devraient être fixés à l'avance et inscrits dans le cadre législatif national. Le cas échéant, une communication entre les deux parties d'un montant minimal en fonction des infractions devrait être envisagée ;
- Les débarquements des captures dans un port en Guinée-Bissau : du fait de la dispersion des ressources thonières à l'échelle de la région, il serait préférable de laisser la liberté aux armateurs de décider des stratégies de débarquement et d'avitaillement des flottes thonières de l'UE (catégories 3 et 4 du protocole en cours). Bien que plus fortement présents dans la zone, les navires chalutiers (catégories 1 et 2) ne seront intéressés à débarquer une partie de leurs captures en Guinée-Bissau que si le pays est en mesure de réceptionner les produits de la pêche dans des conditions compatibles avec les règles sanitaires permettant de cibler le marché de l'UE. Imposer des contraintes de débarquement peut ainsi se révéler contreproductif et remettre en cause l'attrait de la zone de pêche. Il est cependant possible de proposer des incitations aux armateurs à débarquer sur place des espèces accessoires peu valorisées sur le marché européen ou des espèces pour lesquelles il existe une demande sur le marché local (en tenant compte de l'état de développement des infrastructures dans les ports du pays) ;
- Le suivi des captures : La transmission de données de captures aux autorités bissau-guinéennes devrait être systématisée, pour l'ensemble des navires de l'UE présents dans la zone de pêche. A terme, la transmission des journaux de pêche électroniques (ERS) devrait être mise en place pour l'ensemble des catégories de navires. Cette transmission automatique pourrait se faire selon une fréquence propre à chaque catégorie. Elle pourrait être hebdomadaire pour les catégories présentes sur plusieurs mois : les navires chalutiers (catégories 1 et 2) et les thoniers canneurs (catégorie 3), et se faire sur une base journalière durant les périodes de présence dans la zone de pêche sous juridiction bissau-guinéennes pour les navires thoniers senneurs. Cette obligation devrait s'appliquer à toutes les flottes pêchant dans la zone de pêche bissau-guinéenne sans distinction de pavillon.
- L'intégration des opérateurs de l'UE à l'économie bissau-guinéenne : le protocole actuel prévoit l'organisation d'un groupe de réflexion traitant de cette question. Partant du constat qu'une action n'a été menée pour réunir ce groupe, il paraît raisonnable de retirer cet article du protocole et de proposer à la Guinée-Bissau de faire intervenir des interlocuteurs plus au fait de ces questions.

8.5.3.2 *Les recommandations pour les pêcheries thonières*

Il a été clairement annoncé par l'UE qu'aucun volet thonier ne pourra être introduit dans le futur protocole tant que la Guinée-Bissau n'aura pas finalisé son inscription à la CICTA. Il est donc souhaitable pour l'avenir du volet thonier du protocole que la Guinée-Bissau devienne partie contractante de la CICTA au plus tôt.

- Adhésion de la Guinée-Bissau à la CICTA : il a été mentionné que l'appui sectoriel pouvait être destiné à couvrir la cotisation de la Guinée-Bissau dès lors que celle-ci aurait effectué l'ensemble des démarches pour rejoindre l'ORGP. Cela permettrait en outre de pleinement inscrire l'exploitation des ressources thonnières dans le cadre de gestion international, la Guinée-Bissau devant mettre en place un plan de gestion spécifique prenant en compte la totalité des navires autorisés à pêcher dans la zone afin de s'assurer de la durabilité des captures au regard des modèles de gestion de la CICTA ;
- Possibilités de pêche : l'éventuel futur protocole devrait proposer un maintien voir une diminution du nombre de navires de l'UE pouvant demander une autorisation de pêche au regard des pourcentages d'utilisation de ces autorisations constatées par le passé ;
- Les navires d'appui : l'appel à des navires d'appui pour les thoniers senneurs devrait être maintenu dans le prochain protocole, afin, *a minima*, d'assurer la récupération des DCP présents dans la zone ou en fin de vie ;
- Le coût à la tonne : le prix à la tonne payé par les armements doit être revu à la hausse afin de permettre de rééquilibrer la part payée par l'UE avec celle payée par les opérateurs thoniers, sans remettre en cause l'intérêt pour la zone ;
- Tonnage de référence associée aux autorisations de pêche des catégories de navires thoniers : tenant compte de l'observation des historiques de captures et des capacités de la région, les tonnages de référence utilisés pour le protocole en cours devraient être reconduits. Le mécanisme de calcul actuellement en vigueur permet de pallier à l'éventuel dépassement du tonnage de référence associé à chaque autorisation de pêche tout en offrant aux navires thoniers un coût d'accès raisonnable pour les années moins productives ;
- Programme d'observation inscrit dans le protocole : les termes d'un éventuel programme d'observation sur les navires thoniers devraient être plus précis, en particulier s'il doit s'intégrer dans un éventuel programme régional mis en œuvre par la CICTA. Les activités des observateurs au sein d'un tel programme devraient être complémentaires des activités d'observations réalisées au sein du cadre de collecte de données scientifiques de l'UE (*Data collection framework*), des objectifs du programme national bissau-guinéen et permettre de n'avoir qu'un seul observateur embarqué à bord des navires.

8.5.3.3 Les recommandations pour les pêcheries chalutières

- Concernant la délimitation des catégories de pêche pour les chalutiers, la séparation de la catégorie 1 actuelle « chalutiers poissonniers et céphalopodières » en deux catégories distinctes devrait être étudiée. Il n'est en effet pas certain de cette séparation soit viable économiquement pour les navires. Une étude sur l'impact d'une telle scission reste à mener. Dans le cas où cette étude ne pourrait être menée à temps, le choix privilégié durant la négociation devra dépendre de la connaissance et de la compréhension des stratégies particulières de chacune de ces flottes et de leur rentabilité respective. Dans le cadre des autres accords de pêche en Guinée-Bissau, ainsi que de l'APPD en cours avec la Mauritanie les deux métiers sont séparés – la pêche aux céphalopodes n'étant pas autorisées pour les navires de l'UE. La séparation permettrait un meilleur suivi de chacun des deux métiers même si les opérateurs militent plutôt pour le maintien de la situation actuelle ;
- Les visites techniques : La procédure détaillée relative aux visites techniques devrait être inscrite dans le texte du protocole. Par ailleurs il serait souhaitable que la Guinée-Bissau clarifie les motifs d'inspection et recherche une synergie des moyens entre les administrations concernées pour limiter l'impact de cette visite ;
- L'embarquement des marins nationaux : la publication d'une liste des marins disponibles et le libre choix des marins par les opérateurs sont autant de prérequis incontournables avant d'envisager une éventuelle augmentation du nombre de marins bissau-guinéens à bord des navires.

8.5.3.4 *Les recommandations en lien avec l'utilisation de l'appui sectoriel*

Concernant le volume de l'appui sectoriel, 3 millions d'euros annuel actuellement, il représente 32 % de la part payée par l'UE, ce qui est considérable. Face aux difficultés récurrentes rencontrées dans l'utilisation de l'appui sectoriel et du questionnement que l'on peut avoir sur les projets qu'il finance, il est légitime de s'interroger sur la pertinence d'un tel montant. Au regard de la réorganisation de l'administration des pêches, le risque que les difficultés perdurent dans l'utilisation de l'appui sectorielle est fort. Aussi il est proposé que le maintien de l'appui sectoriel à un tel niveau s'accompagne d'un renforcement des mesures de suivi au sein de l'administration bissau-guinéenne. Pour ce faire le déploiement d'une assistance technique est la solution la plus simple à mettre en œuvre. Dans le cas contraire, et en l'absence d'un mode de contrôle plus performant, il est recommandé de diminuer l'appui sectoriel en le positionnant sur des projets d'une dimension suffisante pour que le suivi à distance puisse être suffisant.

- Cadre d'intervention : L'appui sectoriel devrait se concentrer sur des opérations en nombre limité avec des objectifs clairs, pouvant être suivis par des indicateurs adaptés. Le financement par ce dernier des salaires et autres émoluments des membres de l'administration bissau-guinéenne est à proscrire ;
- Champ d'intervention : les travaux du CSC ont démontré leur utilité et la pertinence de renforcer la coopération scientifique dans le cadre de l'APPD n'est plus à faire. Il est ainsi recommandé de positionner un assistant technique dédié au suivi de ces travaux dans le cadre de l'appui sectoriel. Basé à l'INIPO (ex-CIPA), il pourrait renforcer les équipes et accompagner la formation des agents ainsi que le développement de cette nouvelle structure ;
- Suivi de l'utilisation : au regard des difficultés rencontrées par les deux parties dans l'utilisation de l'appui sectoriel, il serait souhaitable de positionner une assistance technique au Ministère des pêches pour s'assurer du respect des règles de bonne gestion de celui-ci. Ce dernier travaillerait en étroite collaboration avec l'attaché de la DG MARE en charge du suivi de l'APPD basé à Dakar. En parallèle, l'assistant technique pourrait mener des actions de formation auprès des membres de l'administration.

8.5.3.5 *Différents scénarii possibles pour l'évolution de la contribution des opérateurs*

Les modalités d'attribution des autorisations de pêches pour les chalutiers (catégories 1 et 2) reposent dans le protocole actuel sur la définition d'un effort de pêche libellé en tjb annuel, pour lequel est défini un prix d'accès. Il est vraisemblable au regard de l'évolution de la réglementation en Guinée-Bissau que le prochain protocole puisse être libellé en GT. Dans ce cas, l'effort de pêche pourrait être maintenu au même niveau en opérant une simple conversion des tjb en GT.

Toutefois, une évolution du protocole pourrait reposer sur l'abandon d'une régulation de l'accès par l'effort pour passer à la définition d'un tonnage maximal de captures pour les différentes catégories chalutières, assorti d'un prix d'accès calculé au *pro rata* des captures réalisées dans la zone de pêche bissau-guinéenne. Les modalités retenues pour les navires thoniers reposent déjà sur le calcul d'un droit d'accès en fonction du tonnage de captures réalisées dans la zone de pêche. Pour chaque catégorie, un coût de la tonne pêchée est défini : 25 EUR/tonne pour les canneurs (catégorie 3), 35 EUR/tonne pour les senneurs et les palangriers (catégorie 4). Le coût des autorisations de pêche résulte du simple calcul du coût que représenterait la capture du tonnage associé à l'autorisation de pêche (22 tonnes pour les canneurs, 100 tonnes pour les senneurs) que les navires pêchent l'intégralité de ce tonnage ou non, on parle alors du tonnage forfaitaire.

Le tableau page suivante reprend les différents éléments descriptifs des quatre catégories de navires présentes en 2015, avec notamment le tonnage capturé, le chiffre d'affaires estimé ainsi que la décomposition des redevances payées par les armateurs, notamment les montants acquittés par les navires thoniers ayant dépassé leur allocation de base ainsi que les montants associés à l'embarquement des observateurs par les navires chalutiers. Pour chaque catégorie, la redevance est comparée au chiffre d'affaires réalisé ainsi qu'au tonnage débarqué.

Ceci permet d'estimer quel serait le niveau de prix à la tonne capturé pour les chalutiers qui correspondrait au niveau de redevance payé en 2015 : 49 EUR/tonne pour les chalutiers poissonniers et céphalopodières et

290 EUR/tonne pour les chalutiers crevettiers, ce qui représente pour les deux catégories une charge de 2,3 % de leur chiffre d'affaires. Pour les navires thoniers, le calcul de la redevance par tonne pêchée permet de faire apparaître clairement qu'un nombre important de navires n'ont pas participé à la pêche ou n'ont pas pêché leur allocation, notamment pour la catégorie 4 (senneurs et palangriers) pour laquelle le prix effectif à la tonne (95 EUR/tonne) est pratiquement trois fois plus élevé que le prix prévu au protocole actuel (35 EUR/tonne).

A partir de ces prix à la tonne calculés (pour les catégories chalutières) ou existants (pour les catégories thonières), des variations ont été introduites afin d'estimer quel aurait été le niveau de redevances associé à l'activité observée en 2015 (tonnage de capture et chiffre d'affaires). Pour chaque catégorie de navire, le prix associé au tonnage capturé est calculé selon trois options : basse (option 1), moyenne (option 2) et haute (option 3). Les prix associés à ces options sont proches de prix existants dans des protocoles actuellement en cours pour des zones de pêche proches de celle de la Guinée-Bissau (Mauritanie, Sénégal...).

		Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Totaux	Part des paiements armateurs dans le prix total à la tonne
		Chalutiers poissonniers et céphalopodières	Chalutiers crevettiers	Thoniers canneurs	Thoniers senneurs et palangriers		
Référence 2015	Autorisations (nbr de navire)	16	10	8	21		
	Présents (nbr de navire)	12	10	7	10		
	Tonnage pêché (t)	14 986	1 507	653	838	17 983	
	Chiffre d'affaires 2015 (EUR)	31 614 458	19 056 808	746 146	1 001 550	52 418 963	
	Redevances 2015 (EUR)	666 582	394 939	4 400	73 500	1 139 421	
	dont dépassement	0	0	16 546	6 140	22 686	
	dont observateurs	67 594	42 247	0	0	109 841	
	Redevance totale (EUR)	734 176	437 186	20 946	79 640	1 271 948	17 %
Redevance en part de CA	2,3 %	2,3 %	2,8 %	8,0 %	2,4 %		
Redevance par tonne pêchée (EUR)	49,0	290,1	32,1	95,1	70,7		
Scénario - paiement à la tonne (calculs sur la base des autorisations et débarquements 2015)	Prix à la tonne (EUR) - option 1	50	290	45	55		
	Prix à la tonne (EUR) - option 2	70	350	55	65		
	Prix à la tonne (EUR) - option 3	90	400	65	70		
	Redevance (EUR) - option 1	816 874	479 282	37 703	125 148	1 459 007	19 %
	Redevance (EUR) - option 2	1 116 586	569 703	46 081	147 903	1 880 273	23 %
	Redevance (EUR) - option 3	1 416 298	645 054	54 460	159 280	2 275 091	27 %
	Redevance en part de CA - option 1	2,6 %	2,5 %	5,1 %	12,5 %	2,8 %	
	Redevance en part de CA - option 2	3,5 %	3,0 %	6,2 %	14,8 %	3,6 %	
	Redevance en part de CA - option 3	4,5 %	3,4 %	7,3 %	15,9 %	4,3 %	
	Redevance par tonne pêchée (EUR) - option 1	54,5	318,0	57,7	149,4	81,1	
Redevance par tonne pêchée (EUR) - option 2	74,5	378,0	70,6	176,5	104,6		
Redevance par tonne pêchée (EUR) - option 3	94,5	428,0	83,4	190,1	126,5		

Source :

élaboration

propre

Pour chaque option, la redevance payée par les catégories thonières est recalculée selon les mêmes modalités que la redevance 2015 : nombre d'autorisations et dépassement de tonnage. Pour les catégories chalutières, la redevance est calculée en multipliant les captures réalisées en 2015 par le prix de la tonne, ce qui sous-entend l'hypothèse que l'autorisation de pêche n'est assortie d'aucun tonnage de base.

Pour chaque option, la part des paiements armateurs dans le prix total à la tonne (redevance armateur et contribution annuelle de l'UE) est calculée. De 17 % en 2015, la part des paiements armateurs dans le prix total à la tonne passe à 27 % pour l'option 3, indiquant une possibilité de rééquilibrage dans la structure du paiement total, les armateurs participant plus au financement de l'accès à la zone bissau-guinéenne que dans la situation actuelle. Hormis pour les thoniers senneurs et palangriers (catégorie 4), la redevance payée dans l'option 3 reste à un niveau acceptable puisqu'elle représente 4,5 % du chiffre d'affaires pour la catégorie 1, 3,4 % pour la catégorie 2 et 7,3 % pour la catégorie 3. Pour les thoniers senneurs et palangriers, le haut niveau de ce ratio (15,9 %) est dû au nombre important d'autorisations prises sans que les navires ne soient présents dans la zone bissau-guinéenne en 2015. Il faut cependant noter que dans l'option 3, l'autorisation de pêche des thoniers senneurs aurait un coût annuel de 7 000 euros, à comparer aux montants prévus dans l'accord entre la Guinée-Bissau et le Sénégal (11 433 EUR/an) ou dans l'accord privé entre la Guinée-Bissau et les armateurs de l'association ANBAC/AGAC (19 000 EUR/an).

8.5.4 Cohérence interne du protocole de l'APPD et de sa relation avec d'autres instruments pertinents

Le nouveau protocole se basera sur les objectifs de la PCP et les clauses de l'accord de Cotonou, notamment celle portant sur les droits de l'homme.

Il devra, de plus, être conforme aux mesures de conservation et de gestion émises par l'organisation régionale de gestion des thonidés et espèces associées, la CICTA. Il devrait en outre prendre en considération les recommandations pertinentes émises par la CICTA voir la COPACE ainsi que les lignes directrices des plans d'actions internationaux de la FAO visant à la lutte contre la pêche INN et à la protection de l'environnement, comme la conservation des requins, des tortues et des oiseaux. À noter que ces recommandations seront plus facilement acceptées par les flottes de l'UE si elles sont en vigueur dans les eaux bissau-guinéennes pour tous les navires de pêche sans distinction de pavillon. Enfin, une attention particulière devra être portée tout au long du processus de négociation à la conformité des actions prévues avec la politique de développement du secteur de la pêche sur le plan de la programmation de l'appui sectoriel.

8.5.5 Volume de crédits, des ressources humaines et des autres dépenses administratives à allouer en fonction du principe de coût/efficacité

Le suivi et le contrôle des activités de pêche des navires de l'UE relèvent avant tout des États membres de l'UE, même si la Commission a des obligations en matière de transmission des informations aux États tiers. Sous réserve que les parties prenantes et les États membres de l'UE suivent les obligations liées à l'application du protocole, le suivi de ce dernier devrait nécessiter un temps raisonnable pour la Commission, ce qui n'a pas toujours été le cas par le passé. Actuellement, aucun personnel de la DG MARE ne travaille à temps plein sur ce protocole. Deux personnes travaillent à temps partiel à la Commission européenne sur l'APPD entre l'UE et la Guinée-Bissau, une personne à Bruxelles et une personne détachée à la Délégation de l'UE (DUE) à Dakar (Sénégal), avec l'appui de la DUE à Bissau. Cette allocation en moyen humain paraît insuffisante au regard de l'importance de cet APPD (accord multi-espèces) ainsi que de la difficulté qu'éprouve le pays partenaire à utiliser les fonds de l'appui sectoriel. La présence d'une personne détachée de la DG MARE dans les bureaux de la DUE à Bissau serait de nature à permettre un meilleur suivi avec les autorités bissau-guinéennes.

Du fait de la réorganisation actuelle de l'administration des pêches bissau-guinéennes, il n'est pas possible de faire des préconisations sur les ressources en moyens humains spécifiques pour assurer le suivi du protocole pour la partie bissau-guinéenne, même si un interlocuteur clairement identifié est au minimum bien évidemment indispensable. L'initiative prise par l'ancien SEPTEM de créer un bureau spécialement en charge de l'utilisation et du décaissement des fonds de l'appui sectoriel était aussi à saluer et serait à encourager

pour s'assurer d'un interlocuteur unique sur les questions de l'appui sectoriel au nouveau ministère des pêches.

9 Conclusions

Conclusion de l'évaluation rétrospective

L'analyse du protocole en vigueur entre l'UE et la Guinée-Bissau au regard de ces deux premières années d'application et de l'avis des parties prenantes nous permet de dresser les éléments de conclusion suivants :

Le protocole en vigueur a une **efficacité** plutôt élevée. Il a permis une exploitation durable des surplus de stocks présents dans la ZEE bissau-guinéenne bien que l'état des stocks des poissons démersaux et des céphalopodes dans la zone devra être suivi de près car la mortalité par pêche sur ces espèces semble très élevée. Un mode de gestion plus restrictif pourra s'avérer nécessaire et devra concerner l'ensemble des navires ciblant ces espèces. L'appui apporté par le protocole à l'administration des pêches, notamment au travers de l'appui sectoriel, profite à l'ensemble du secteur et permet un renforcement très important de la partie bissau-guinéenne dans le secteur de la lutte contre la pêche INN et la recherche halieutique notamment. Dans une moindre mesure, la sous consommation des autorisations allouées aux chalutiers crevettiers et l'absence des palangriers est regrettable et nécessitera sans doute des ajustements pour le prochain protocole. L'approvisionnement du marché UE des thons capturés est fait au travers d'autres ports d'Afrique tels que Dakar (Sénégal) du fait de l'absence de débarquement des captures en Guinée-Bissau faute d'infrastructures adéquates. La contribution est inférieure à 1 % du total des importations de thons commercialisés sur le marché UE. Les navires chalutiers débarquent également leurs captures par le port de Dakar, leur production étant commercialisée à destination du marché européen pour les espèces à haute valeur (crevettes et merlu notamment), le reste étant écoulé principalement sur les marchés africains. En revanche, l'absence de rotation des navires européens dans les ports bissau-guinéens en raison du manque d'infrastructures ne permet pas de créer des emplois indirects en Guinée-Bissau.

L'**efficacité** de l'APPD est jugée moyenne au regard des résultats attendus, sauf en ce qui concerne les retombées en terme d'emploi et de création de valeur ajoutée indirecte pour la partie bissau-guinéenne, jugées trop faibles. Le protocole permet aux navires de l'UE d'opérer dans la zone de pêche bissau-guinéenne avec un taux d'utilisation des possibilités de pêche de 70 % pour les chalutiers poissonniers et céphalopodiens, 32 % pour les chalutiers crevettiers, 75 % pour les thoniers senneurs, 67 % pour les thoniers canneurs. Le coût de l'accès effectif en 2015 est de 415 euros par tonne (hors appui sectoriel), sur lesquels 344 euros/t proviennent du budget de l'UE et 71 euros/t des redevances versées par les armateurs des navires de l'UE. Il contribue à la création d'environ 497 emplois directs (dont 88 en Guinée-Bissau) et 240 emplois indirects (dont aucun bissau-guinéen) sur la période estimée, répartis entre la zone UE et les pays ACP. Le protocole présente donc un rapport coût-bénéfice positif puisque pour 1 euro investi par l'UE, 2,02 euros de valeur ajoutée totale sont générées, dont 0,84 euros de valeur ajoutée totale exclusivement pour l'UE. Le montant total obtenu par l'État bissau-guinéen est de près de 10,5 millions d'euros. En revanche, pratiquement aucun des emplois générés par l'application du protocole n'est bissau-guinéen en raison de l'impossibilité des navires à débarquer les captures en Guinée-Bissau ou à embarquer des marins nationaux, hors l'obligation faite aux chalutiers d'avoir un nombre minimum de marins nationaux à bord. Il en va de même pour l'impact des captures des navires de l'UE sur le secteur de la transformation de la Guinée-Bissau ou de la création de valeur ajoutée indirecte. Ainsi, si 45 % de la valeur ajoutée directe générée par l'activité des flottes de l'Union européenne dans la zone de pêche bissau-guinéenne bénéficie à l'UE, la Guinée Bissau n'en capte « que » 24 %, les autres pays ACP en captant 31 %. En ce qui concerne la valeur ajoutée indirecte, la Guinée-Bissau n'en capte aucune puisqu'elle est partagée entre l'UE et les pays ACP, à hauteur de respectivement 16 et 84 %.

Le suivi du protocole en vigueur dans son critère d'évaluation **économie** est difficile pour les deux parties. L'apport de l'APPD pour la Guinée-Bissau apparaît crucial au bon fonctionnement de l'État notamment par le versement du droit d'accès au Trésor public qui en fait la troisième source de revenu après les douanes et les impôts. Le bilan est plus contrasté pour le volet appui sectoriel. Si l'impact positif que ce dernier a dans le renforcement des capacités de l'administration des pêches n'est pas remis en cause, il reste que son utilisation a été problématique avec des retards récurrents, des fonds versés indument et de très nombreux

problèmes dans l'utilisation de ces fonds. L'apport de ces fonds pourrait être bien supérieur à ce qu'il est actuellement. L'administration des pêches bissau-guinéenne semble ne pas vouloir sortir de ce schéma de dépendance alors même qu'elle possède aujourd'hui des ressources propres conséquentes.

Dans son ensemble, la **pertinence** du protocole est très élevée. Par-delà les besoins des différentes parties prenantes que le protocole couvre, il permet un appui prépondérant à la Guinée-Bissau, qui en l'absence de l'accord serait dans une situation très délicate. Les résolutions de la CICTA s'appliquent globalement et si les recommandations du COPACE sont malheureusement obsolètes, les travaux menés dans le cadre du CSC ont néanmoins permis de diagnostiquer une situation de surpêche de certains stocks. L'appui sectoriel qui aide la Guinée-Bissau à améliorer ses capacités institutionnelles pour la gestion et le suivi des pêches, dont la lutte contre la pêche INN, est de nature à résoudre cette situation. Le protocole permet en outre aux thoniers (senneurs et canneurs) ainsi qu'aux chalutiers une continuité d'accès aux ressources qu'ils ciblent le long des côtes d'Afrique de l'Ouest et permet l'activité des navires céphalopodières pour qui la ZEE bissau-guinéenne est la dernière zone de pêche possible dans la sous-région.

La **cohérence** du protocole actuel est satisfaisante. Il est ainsi conforme avec les enjeux de la PCP. Concernant les ORPG compétentes, les recommandations de la CICTA sont respectées. Il est toutefois souhaitable que la Guinée-Bissau devienne partie contractante de la CICTA. Les avis du COPACE étant obsolètes, on peut saluer le travail du CSC qui permet d'avoir des éléments d'évaluation des stocks dans la ZEE bissau-guinéenne. Ces évaluations mettent cependant l'accent sur des stocks potentiellement sujet à une mortalité par pêche trop importante qu'il sera nécessaire de suivre attentivement. L'appui sectoriel et le droit d'accès permettent le développement du pays et sont complémentaires avec les appuis régionaux de l'UE (FED) et on peut aussi souligner les synergies et les complémentarités qui ont été constatées avec le programme PRAO de la Banque Mondiale. Des problèmes ont été constatés dans l'application du protocole, mais ces derniers ont pour la plupart fait l'objet d'une discussion durant les Commissions mixtes et des mesures correctives doivent suivre. La seule exception notable est la transmission des données de capture à la Guinée-Bissau qu'il est nécessaire d'améliorer notamment concernant les navires chalutiers de l'UE.

La **plus-value** du protocole est très positive. Toutes les parties prenantes tirent avantage du protocole actuel et principalement la Guinée-Bissau. En l'absence de protocole, la Guinée-Bissau n'aurait pas bénéficié du versement du droit d'accès au Trésor Public et l'administration des pêches ne bénéficieraient pas d'un appui sectoriel spécifique à la pêche et devrait de fait rechercher d'autres sources de financement pour ses projets de développement du secteur. Les navires de l'UE ne pourraient pas accéder à la zone de pêche ce qui serait problématique pour les chalutiers céphalopodières. Les navires devraient alors opérer dans d'autres zones de pêche ou auraient dû attendre la dénonciation de l'APPD pour accéder à la zone de pêche bissau-guinéenne ce qui paraît très peu vraisemblable. Dans ce cas, les armateurs auraient théoriquement la possibilité de négocier des arrangements privés moins stables, moins transparents et vraisemblablement plus contraignants que des autorisations de pêche délivrées dans le cadre d'un APPD.

L'**acceptabilité** du protocole est bonne. Ainsi pour les armateurs de l'UE (hormis les palangriers) le cadre du protocole est conforme à leurs attentes. Les ajustements souhaités sont marginaux et excepté les opérateurs italiens qui souhaiteraient voir augmenter les possibilités de pêche, la situation actuelle est acceptable. La société civile internationale souhaite voir le cadre de gestion des pêches évoluer vers plus de transparence, une meilleure redistribution des richesses et une gestion durable des ressources. De leurs points de vue perfectibles, ils reconnaissent toutefois les progrès réalisés par l'UE en la matière. Une partie des organisations de la société civile bissau-guinéenne est très au fait des enjeux liés à l'exploitation des ressources halieutiques. Elles regrettent le manque de transparence dans l'utilisation de l'appui sectoriel ainsi que l'absence de concertation dans la définition des projets. La partie bissau-guinéenne est globalement satisfaite de cet accord qui permet la valorisation d'une ressource que l'industrie nationale n'est pas en mesure de capter ni de valoriser directement. Par ailleurs les contreparties perçues sont d'une importance capitale pour le pays comme pour l'administration des pêches. Il témoigne aussi du bon état des relations unissant le pays à l'UE. D'une façon générale, le manque de communication autour des projets financés par l'APPD en Guinée-Bissau est dommageable pour les parties prenantes, particulièrement au regard des

nombreuses actions menées. Pour renforcer l'acceptabilité par la société civile, valoriser la coopération entre les deux parties et renforcer la visibilité des projets financés par l'UE, il serait souhaitable de renforcer la communication autour de ces projets. Les objectifs de l'APPD tels qu'ils sont définis pour les besoins, les problèmes et les enjeux sont donc pertinents en ce qui concerne l'ensemble des navires chalutiers (particulièrement pour les chalutiers poissonniers et céphalopodières et dans une moindre mesure pour les chalutiers crevettiers) ainsi que les navires thoniers senneurs et les thoniers canneurs. Le seul bémol réside dans l'absence d'implication des thoniers palangriers dans la zone.

Conclusions de l'évaluation prospective et recommandations

L'importance que revêt cet accord pour les chalutiers démersaux de l'UE, les céphalopodières notamment, ainsi que, dans une moindre mesure, pour les navires de la pêche thonière de l'UE opérant dans l'Atlantique Centre Est couplée à l'instabilité politique de la Guinée-Bissau requièrent d'entreprendre relativement tôt les négociations pour élaborer un éventuel nouveau protocole.

Deux options sont envisageables dans le futur : la conclusion d'un nouveau protocole (option 1) ou ne pas en conclure (option 2). Au regard des enjeux qui découlent de ces deux options et après analyse, l'option 1 est privilégiée par les évaluateurs. Cette dernière est à même de satisfaire les deux parties dans leurs intérêts respectifs et au-delà.

Concernant un nouvel accord souhaité (option 1), il est attendu que les flottes de l'UE intéressées à pêcher dans les eaux sous juridiction bissau-guinéenne soient celles ayant été actives lors du protocole en vigueur avec quelques ajustements qui s'avèrent nécessaires après analyse des expériences du passé. Par exemple, il apparaît que les thoniers palangriers n'auront pas d'avantage d'intérêt à recevoir des autorisations de pêche qu'actuellement ou que le volume d'autorisations alloué aux chalutiers crevettiers pourrait être diminué.

Il est recommandé de démarrer la négociation en vue d'aboutir à la signature d'un nouveau protocole au plus vite afin d'éviter une interruption dommageable pour l'activité des navires, particulièrement pour les navires présents toute l'année dans les eaux bissau-guinéennes et pour avoir le temps de s'accorder, entre autres, sur le montant du droit d'accès et les mesures techniques applicables aux navires de l'UE. Concernant la répartition du coût de l'accès entre l'UE et les opérateurs, un rééquilibrage allant dans le sens d'une augmentation de la contribution des opérateurs privés est recommandé.

En raison des évolutions réglementaires de l'UE, il est indispensable pour permettre l'inscription d'un volet thonier au protocole, ce qui serait souhaitable, que la Guinée-Bissau rejoigne la CICTA. Le cas échéant, aucune négociation pour les navires thoniers ne pourra être menée et le coût versé par l'UE dans le cadre du droit d'accès devra donc diminuer en conséquence.

Sous réserve de l'adhésion de la Guinée-Bissau à la CICTA, la base de négociation pour le nouveau protocole pourrait donc s'appuyer sur une proposition reconduisant le nombre d'autorisations des deux catégories actuelles (catégorie 3 : thoniers canneurs et catégorie 4 : thoniers senneurs et palangriers) ainsi que le tonnage individuel de référence attaché à chaque type d'autorisation. Une diminution importante du nombre des palangriers ainsi qu'une augmentation du prix de la tonne pêchée sont recommandées. Différents scénarii prenant en compte le chiffre d'affaires des navires sont proposés dans le rapport.

Concernant les pêcheries chalutières, la situation des stocks exploités à l'exception des crevettes nécessite une attention particulière. Ce suivi devra être maintenu tout au long de la négociation. Les navires ciblant les céphalopodes n'ayant pas d'autres zones de pêche, il convient de s'assurer du maintien des possibilités de pêche pour ces navires dans des proportions ne mettant pas en péril la pérennité du stock. Pour cela, l'effort de pêche dans la zone doit être évalué dans son ensemble (flottes étrangères ciblant ces mêmes espèces comprises) d'où l'importance du renforcement de l'INIPO (ex-CIPA) et du CSC dont les derniers résultats démontrent à la fois la pertinence et l'utilité. La séparation des deux métiers céphalopodières et poissonniers actuellement réunis, en deux catégories de pêche distinctes serait cohérente au regard des autres accords de pêche en vigueur en Guinée-Bissau et permettrait d'assurer un suivi spécifique à chacun de ces métiers notamment dans le cadre de mesures de gestion dédiées. Toutefois, la pertinence d'une telle

recommandation ne peut pas être étayée en raison de l'absence d'une étude préalable, qu'il conviendrait de mener. Cette dernière devrait dans un premier temps intégrer les différentes espèces ciblées par les flottilles de céphalopodières et poissonniers et identifier s'il existe des stratégies particulières pour ces flottes. Par la suite, il s'agirait de calculer les rentabilités respectives de chacune de ces activités et modéliser l'évolution de cette rentabilité pour chacun des deux métiers dans l'hypothèse d'une séparation. Les résultats de ces travaux seraient de nature à appuyer les négociateurs dans le choix de la séparation en deux catégories. En l'absence de ces résultats, le choix privilégié devra dépendre de la connaissance et de la compréhension des stratégies particulières de chacune de ces flottes et de leur rentabilité respective. Différents scénarii prenant en compte le chiffre d'affaires des navires sont proposés pour faire évoluer à la hausse le mode de calcul de la redevance acquitté par les navires.

Le nouveau protocole devrait avoir une durée plus longue pour, d'une part, faciliter le suivi des flottes et garantir une meilleure visibilité aux professionnels et d'autre part, permettre la planification des actions de l'appui sectoriel sur un plus long terme et garantir les revenus de l'accès versé par l'UE au Trésor public bissau-guinéen. Idéalement il pourrait être souhaitable de mettre en place un mécanisme de continuité inscrit dans le protocole sous réserve qu'il soit assujéti à des clauses de réalisation et d'atteinte de résultats clairs. La négociation ou les termes du futur protocole devraient prendre en compte les nécessités suivantes :

- a) Le besoin de continuer à accompagner le développement de l'INIPO (ex-CIPA) afin de doter la Guinée-Bissau d'une réelle capacité propre à évaluer les ressources de sa zone de pêche et à définir des plans de gestion pertinents ;
- b) La continuité des nombreuses actions financées par l'appui sectoriel notamment dans le renforcement des capacités de surveillance et de lutte contre la pêche INN. Un effort doit être fait au niveau local pour la promotion des actions menées dans le cadre de cette collaboration ;
- c) La protection des ressources démersales en se basant sur les évaluations réalisées par le COPACE ou le CSC et en appliquant des mesures de gestion si nécessaire. Ces mesures devant s'appliquer de façon transparente et non discriminantes à l'ensemble des navires opérant dans la zone ;
- d) Le niveau de contribution des armateurs européens doit augmenter afin de rééquilibrer le coût de cet accord qui est supporté actuellement à 80 % par l'UE ;
- e) Le suivi dans l'utilisation de l'appui sectoriel doit être renforcé au regard des difficultés observées par le passé. Il est proposé que son maintien au niveau actuel (32 % de la part payée par l'UE) s'accompagne du déploiement d'une assistance technique pour renforcer le suivi au sein de l'administration bissau-guinéenne ;
- f) L'utilisation d'une terminologie dans le protocole évitant tout problème d'interprétation notamment des précisions sur la définition et l'organisation des visites techniques pour les chalutiers et l'obligation de garantir le libre choix des marins bissau-guinéens embarqués à partir d'une liste officielle échangée entre les deux parties ; et
- g) Le besoin d'accompagner le développement du secteur des pêches bissau-guinéen par des investissements ciblés (transformation/conservation, avitaillement etc.) dans le cadre de la structuration du secteur halieutique bissau-guinéen afin de permettre la captation par le pays d'une plus grande part de la valeur ajoutée créée.

Dans l'hypothèse où un nouveau protocole ne serait pas conclu (option 2) suite à un désaccord des deux parties, les armateurs de l'UE ne pourraient plus accéder à la zone de pêche de la Guinée-Bissau en raison de la clause d'exclusivité de l'accord. Il est alors possible d'imaginer le maintien de l'accord qui deviendrait alors « dormant ». Plus vraisemblablement, les armateurs demanderaient à pouvoir accéder aux ressources halieutiques dans les eaux bissau-guinéennes par des arrangements privés et donc militeraient pour la dénonciation de l'accord de pêche en cours.

Ce scénario, non souhaité, laisserait à craindre pour la pérennité des stocks dans la ZEE bissau-guinéenne ainsi que pour le bon fonctionnement de l'administration en charge de la pêche particulièrement dans sa capacité de surveillance de la zone et de lutte contre la pêche INN.

10 Références

- An ICCAT 2015. Rapport de la période biennale 2014-15 SCRS, 1ère partie 2014, 365 p.
- An ICCAT 2015. Report of the first meeting of the Ad-Hoc Working group on FADs. 20 p. ICCAT Col. Vol. Sci. Pap. Vol 71 (In press).
- An ICCAT 2016. Report of the second meeting of the Ad-Hoc Working group on FADs. 23 p. ICCAT.
- An. ICCAT (1). Base de données de tache 1, prises totales annuelles par engins et pays (Décembre 2015).
- An. ICCAT (2). Décembre 2015. Base de données de tache 2, prises et efforts de pêche par 1° et mois, par engins et pays et tailles de captures par engin, par 5° de côté (Décembre 2015).
- Ariz, Delgado, Fonteneau, Gonzales Costas and P. Pallares, 1993. Logs and tunas in the eastern tropical Atlantic. A review of present knowledges and uncertainties. Rec. Doc.Scient ICCAT, Vol. 40, (2), pp 421-446.
- COFREPECHE, NFDS, POSEIDON et MRAG, 2013. Évaluation rétrospective et prospective du protocole de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et la République islamique de Mauritanie. Contrat cadre MARE/2011/01 - Lot 3, contrat spécifique n° 8. Bruxelles, 176 p.
- COFREPECHE, POSEIDON, MRAG et NFDS, 2013. Revue des pêcheries thonières dans l'océan Atlantique Est. Contrat cadre MARE/2011/01 - Lot 3, contrat spécifique n° 5. Bruxelles, 123 p.
- COFREPECHE, MRAG, NFDS et POSEIDON, 2014. Analyse économique de la flotte thonière de l'UE – Note de méthode. Contrat cadre MARE/2011/01 - Lot 3, contrat spécifique n° 09. Bruxelles, 32 p.
- COFREPECHE, MRAG, NFDS et POSEIDON, 2015. Rapport d'analyse de la dynamique économique des flottes thonières de l'Union européenne impliquées dans des activités de pêche encadrées par des ORGP ou par des APP. Contrat cadre MARE/2011/01 - Lot 3, contrat spécifique n° 09. Bruxelles, 110 p
- Delgado de Molina, Floch, Rojo, Damiano, Ariz, Chassot, N'Gom, Chavance, Tamegnon. 2014. Statistics of the European and associated purse seiners and baitboat fleets in the Atlantic ocean. Doc. ICCAT SCRS/2014/080
- Delgado de Molina, Ariz, Murua and Santana. 2014. Spanish Fish Aggregating Device Management Plan. Preliminary data. Doc ICCAT SCRS/2014/163, 11p.
- Ernst and Young et al., Analyse de l'approvisionnement et de la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture dans l'Union européenne. Tome 1 – Rapport de synthèse. 72 p.
- Fonteneau A., Chassot and Gaertner 2014. Managing tropical tuna purse seine fisheries through limiting the number of drifting fish aggregating devices in the Atlantic: food for thought. Document ICCAT SCRS/2014/133, 15p.
- MRAG, Oceanic Développement, IFM, Lamans, Poseidon, IEEP, 2011. Regional social and economic impacts of change in fisheries-dependent communities. Contrat FISH / 2006 / 06. Studies in the Field of the Common Fisheries Policy and Maritime Affairs. Lot 4: Impact Assessment Studies related to the CFP. Regional social and economic impacts of change in fisheries- dependent communities. 47p + annexes.
- Nations unies, 1994. Convention des Nations unies sur le droit de la mer. 176 p.
- Océanic Développement et Megapesca Lda, 2011. Ex-post evaluation of the current protocol to the fisheries partnership agreement between the European Union and Guinea Bissau and analysis of the impact of the future protocol on sustainability. Rapport final. Convention spécifique n°27 Framework contrat Fish/2006/20, 154 p.
- Océanic Développement, Poseidon Aquatic Resource Management Ltd et Megapesca Lda, 2005. Ex-post evaluation of the current protocol to the fisheries partnership agreement between the European Union and the Republic of Guinea Bissau. Rapport final. Convention spécifique n°18 Framework contrat Fish/2003/02, 181 p.

Rapport des Commissions mixtes 2014, 2015 et 2016.

Scientific, Technical and Economic Committee for Fisheries (STECF), 2013. The 2013 Annual Economic Report on the EU Fishing Fleet (STECF-13-15). Publications Office of the European Union, Luxembourg, EUR 26158 EN, JRC 84745, 302 p.

Scientific, Technical and Economic Committee for Fisheries (STECF), 2014. The 2014 Annual Economic Report on the EU Fishing Fleet (STECF-14-16). Publications Office of the European Union, Luxembourg, EUR 26901 EN, JRC 92507, 363 p.

Scientific, Technical and Economic Committee for Fisheries (STECF), 2014. The Economic Performance Report on the EU Fish Processing (STECF-14-21). Publications Office of the European Union, Luxembourg, EUR 27029 EN, JRC 93340, 355 p.

Scientific, Technical and Economic Committee for Fisheries (STECF), 2015. The 2015 Annual Economic Report on the EU Fishing Fleet (STECF-15-07). Publications Office of the European Union, Luxembourg, EUR 26158 EN, JRC 84745, 434 p.

World Fuel Services, 2016. Annual Report 2015. 97 p. <https://www.wfscorp.com>.

Principale législation de l'UE en vigueur et citée dans le texte

(pour obtenir les textes complets et les versions consolidées tenant compte des dernières modifications, cf. Journal officiel de l'Union européenne – <http://eur-lex.europa.eu>).

UE, 1986. Règlement (CEE) N° 2930/86 du conseil du 22 septembre 1986 définissant les caractéristiques des navires de pêche. JO L 274 du 25.9.1986, p. 1. Dernière modification en 1994 : Règlement (CE) n° 3259/94 du Conseil du 22 décembre 1994.

UE, 1995. Décision n° 95/84/CE de la Commission du 20 mars 1995 relative à la mise en œuvre de l'annexe du Règlement (CEE) n° 2930/86 du Conseil définissant les caractéristiques des navires de pêche. JO L 67 du 25.3.1995, p. 33.

UE, 2003. Règlement (CE) n° 26/2004 de la Commission du 30 décembre 2003 relatif au fichier de la flotte de pêche communautaire. JO L 5 du 9.1.2004, p. 25. Dernière modification par le Règlement (CE) n° 1799/2006 de la Commission du 6 décembre 2006 L 341 p. 26.

UE, 2008a. Règlement (CE) n° 1005/2008 du Conseil du 29 septembre 2008 établissant un système communautaire destiné à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, modifiant les Règlements (CEE) n° 2847/93, (CE) n° 1936/2001 et (CE) n° 601/2004 et abrogeant les Règlements (CE) n° 1093/94 et (CE) n° 1447/1999, JO L 343, 22.12.2009.

UE, 2008b. Règlement (CE) n° 1006/2008 du Conseil du 29 septembre 2008 concernant les autorisations pour les activités de pêche des navires de pêche communautaires en dehors des eaux communautaires et l'accès des navires de pays tiers aux eaux communautaires, modifiant les Règlements (CEE) n° 2847/93 et (CE) n° 1627/94 et abrogeant le Règlement (CE) n° 3317/94, JO L 286, 29.10.2008, p. 34.

UE, 2009a. Règlement (CE) n° 1010/2009 de la Commission du 22 octobre 2009 portant modalités d'application du Règlement (CE) n° 1005/2008 du Conseil établissant un système communautaire destiné à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, JO 280/5, 27.10.2009.

UE, 2009b. Règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche, modifiant les Règlements (CE) n° 847/96, (CE) n° 2371/2002, (CE) n° 811/2004, (CE) n° 768/2005, (CE) n° 2115/2005, (CE) n° 2166/2005, (CE) n° 388/2006, (CE) n° 509/2007, (CE) n° 676/2007, (CE) n° 1098/2007, (CE) n° 1300/2008, (CE) n° 1342/2008 et abrogeant les Règlements (CEE) n° 2847/93, (CE) n° 1627/94 et (CE) n° 1966/2006. JO L 343, 22.12.2009. p. 1.

UE, 2012. Règlement délégué (UE) n° 1268/2012 de la Commission du 29 octobre 2012 relatif aux règles d'application du Règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union. JO L 362, 31.12.2012, p. 1.

Annexes

Annexe A : Les données monétaires, métriques et unités de mesure

Données monétaires - taux de change et d'inflation :

Sauf précisé dans le texte, les valeurs données dans les devises sont des valeurs courantes et non constantes. L'euro a remplacé l'ancienne unité de compte monétaire de la Communauté européenne, l'écu, le 1er janvier 1999 au taux de 1 : 1.

La monnaie de la Guinée-Bissau et le Franc CFA de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africain-UEMOA (code monétaire international : XOF) et le dollar des États-Unis (USD) sont convertis dans ce rapport en euro (EUR) selon les taux de change ci-dessous (sauf indication contraire). Pour les accords de pêche ou autres contrats libellés en USD, le taux de change utilisé est celui de la signature de l'accord ou du contrat.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016*
Euros (code monétaire EUR)/Franc CFA UEMOA (code monétaire : XOF)	655,957						
Euros/Dollar US (code monétaire : USD)	1,33	1,40	1,29	1,33	1,34	1,11	1,11
Dollar US (code monétaire : USD)/Euros	0,75	0,71	0,78	0,75	0,75	0,90	0,90

Figure 0.1 : Taux de change de l'euro (EUR) en Franc CFA et en dollar des États-Unis, moyenne annuelle, 2009 à 2016 (septembre 2016)

*Pour 2016, il s'agit de la moyenne de janvier à septembre.

Source : site de la Commission européenne InforEuro¹⁵³.

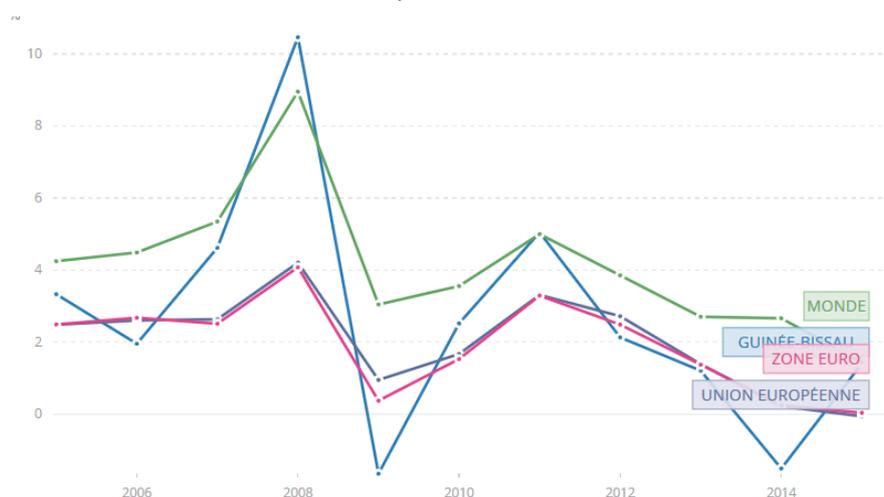


Figure 0.2 : Taux d'inflation annuel de la monnaie bissau-guinéenne (XOF) selon l'indice de prix à la consommation (en pourcent) comparé au taux d'inflation de l'UE, de la zone euro et du monde de 2005 à 2015

Source : Banque mondiale¹⁵⁴ d'après les statistiques financières internationales et autres fichiers de données du Fonds monétaire international).

Unités de mesure :

Le système métrique est utilisé de manière générale.

1 mille nautique (mn) = 1,852 km 1 hectare (ha) = 0,01 km²

¹⁵³ http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/inforeuro/index_fr.cfm.

¹⁵⁴ <http://donnees.banquemondiale.org/indicateur/FP.CPI.TOTL.ZG>.

Annexe B : La liste des abréviations et des acronymes

ACP	Afrique Caraïbes Pacifique
AER	Annual Economic Report
AGC	Agence de Gestion et de Coopération
AMP	Aires marines protégées
APE	Accord de partenariat économique
APP	Accord de partenariat dans le domaine de la pêche
APP	Administration des Ports de Pêche (de Guinée-Bissau)
APPD	Accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable
AtlantNIRO	Centre de Recherche Scientifique de l'industrie de la Pêche et de l'Océanographie de l'Atlantique de la Fédération de Russie
BaD	Banque africaine de développement
BEI	Banque européenne d'investissement
BM	Banque mondiale
CAPE	Coalition pour des accords de pêche équitables
CDI	Centre pour le développement industriel
CE	Communauté européenne
CEDEAO	Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CEE	Communauté économique européenne
CICTA	Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique CICTA
CIPA	Centre de recherche de pêche appliquée
CITES	Convention internationale sur le commerce des espèces menacées
CNP	Conseil National des pêches (de Guinée-Bissau)
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
CNUDM	Convention des Nations unies sur le droit de la mer
COMHAFAT	Conférence Ministérielle sur la Coopération Halieutique entre les États Africains Riverains de l'Océan Atlantique
COPACE	Comité des Pêches pour l'Atlantique du Centre-Est
CPUE	Capture par Unité d'effort
CSRP	Commission sous-régionale des pêches
CV	Chevaux
DCF	Data Collection Framework
DENARP II	Document de Stratégie nationale pour la Réduction de la Pauvreté
DGFAD	Direction générale de la formation, de l'appui et du développement de la Pêche (de Guinée-Bissau)
DGPA	Direction Générale de la Pêche Artisanale (de Guinée-Bissau)
DGPI	Direction Générale de la Pêche Industrielle
EBE	Excédent brut d'exploitation
EUR	Euro
FED	Fonds Européen de Développement
FISCAP	Service de Suivi, Contrôle et Surveillance des Activités de la Pêche (de Guinée-Bissau)
FMI	Fonds Monétaire International
GT	<i>Gross tonnage</i>
Ha	Hectar

IBAP	Institut de la biodiversité et des aires protégées
IMROP	Institut Mauritanien de Recherches Océanographiques et des Pêches
INIPO	Institut National de Recherche des Pêches et de l'Océanographie (de Guinée-Bissau)
INN	Illicites, Non déclarées et Non réglementées
MP	Ministère des Pêches (de Guinée-Bissau)
OIT	Organisation internationale du travail
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMCI	Organisation maritime consultative intergouvernementale
OMD	Objectifs du Millénaire pour le développement
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
ORGP	Organisations régionales de gestion des pêches
PIB	Produit intérieur Brut
PIR	Programmes indicatifs régionaux
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PRAO	Projet régional sur la pêche en Afrique occidentale
PRCM	Partenariat Régional pour la Conservation de la Zone Côtière et Marine d'Afrique de l'Ouest
SCAC	Service de Coopération et d'Action Culturelle
SCS	Contrôle et la surveillance
SEPEM	Secrétariat d'État des Pêches et de l'Économie Maritime (de Guinée-Bissau)
SNAP	Système national d'aires protégées
tjb	tonneaux de jauge brute
UA	Union africaine
UE	Union européenne
UEMOA	Union économique et monétaire ouest-africaine
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
UMS	Universal measurement system
USD	<i>US Dollars</i>
VAD	Valeur ajoutée directe
VMS	<i>Vessel monitoring system</i>
ZEE	Zone économique exclusive
ZITC	Zone Intertropicale de Convergence

Annexe C : Les organisations consultées et avec lesquelles les évaluateurs ont communiqué**1. Au niveau européen :**

Organisation/société, unité/département	Sous-unité et fonction	Nom de la personne
Commission européenne DG MARE - direction générale des affaires maritimes et de la pêche	B3 - Accords bilatéraux et contrôle des pêches dans les eaux internationales : Responsable du suivi de l'accord de pêche UE – Guinée-Bissau.	Fiona Harford Patrick Daniel Emmanuel Berck Sebastián Rodriquez-Alfaro Christian Tritten
	B1 – Affaires internationales, droit de la mer et organisations régionales de pêche	Francesca Antonio Cervantes Bolanos Arena
	B2 – Commerce et marchés	Pawel Swiderek, Xavier Guillou, Manuel Catalan Rodriguez
	A1 – Politique de contrôle des pêches	Louize Julien Daudu Hill
DG DEVCO : direction générale du développement et de la coopération - EuropeAid	E1 - Coordination géographique pour l'Afrique australe et l'océan Indien : Géographe	Veerle Smet Jean-Pierre Dekens Isabelle Viallon
Service européen pour l'action extérieure	Délégation en Guinée-Bissau	Cesaltina Bastos; Elisabeth Silva, Hervé Rousseau Victor Madeira dos Santos
Délégation au Sénégal, en charge du suivi de l'accord Guinée-Bissau	Attaché	Eric Lunel
Espagne, ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de l'environnement, direction des ressources halieutiques et de l'aquaculture, Espagne / <i>Ministerio de agricultura, alimentación y medio ambiente (MAGRAMA), Secretaría general de pesca, D. G. de recursos pesqueros y acuicultura</i>	Unité des accords et organisations régionales de pêche : Sous-Directeur Général, Sous-Directeur Général Adjoint et Chef de Service Accords de Pêche	Rafael Centenera Ulecia Carmen Asencio

Organisation/société, unité/département	Sous-unité et fonction	Nom de la personne
Espagne - ANABAC (organisation professionnelle représentant des armateurs espagnols propriétaires de senneurs de l'UE ou non pêchant dans l'océan Atlantique, l'océan Indien)	Directeur	Juan Pablo Rodriguez Anertz Muniategi
Espagne – ANAMAR (représentant des navires crevettiers)	Directeur	Jose Suero Pozuelo Fernando Rebollo Marquez
Espagne – ANACEF (représentant des navires céphalopodières)	Directeur	Juan Martin Fragueiro
Espagne - CEPESCA – Confédération espagnole de pêche (représentation d'armateurs espagnols de palangriers, senneurs et autres métiers)	Secrétaire général	
Espagne – Dakartuna (représentant des navires thoniers canneurs)	Directeur	Jose Maria Aurtenetxe
Espagne - ARVI (ANAPA ARPOAN) – Association espagnole de pêche à la palangre de surface	Secrétaire technique	Edelmiro Ulloa Alonso
Espagne - OPAGAC (organisation professionnelle espagnole représentant des armateurs propriétaires de senneurs de l'UE ou non pêchant dans l'océan Atlantique, l'océan Indien et l'océan Pacifique)	Directeur	Julio Morón Ayala Jorge Lopez Caro
Espagne – Instituto Español de Oceanografía (IEO)	Directeur	Eva Garcia Isarch
France - ORTHONGEL - organisation française des producteurs de thon congelé et surgelé (organisation professionnelle représentant les armateurs français propriétaires de senneurs français pêchant hors des eaux de l'UE)	Directeur (et représentants des sociétés membres d'Orthongel)	Michel Goujon
France – CNPMM (Comité Nationale des pêches maritimes et des élevages marins)	Coordinatrice du Pôle pêche et aquaculture, Pêcheries méditerranéennes et lointaines	Caroline Mangalo

Organisation/société, unité/département	Sous-unité et fonction	Nom de la personne
France – Union des armateurs de la pêche française	Directeur	Marc Ghiglia
France – SOVETCO (commercialisation du thon)	Directeur commercial et logistique	Serge Fueyo
France – Institut de recherche pour le développement (IRD)	Unité Mixte de Recherche 248 MARine Biodiversity, Exploitation & Conservation - Observatoire thonier	Daniel Gaertner
France – Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA)	Sous-direction des ressources halieutiques : Bureau des affaires européennes et internationales	Thomas Roche
Italie – Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture Ministero Politiche Agricole Alimentari e Forestali, Direzione Generale della pesca Marittima e dell'Acquacoltura,	Directeur des pêches	
Italie – FEDERPESCA	Secrétaire général	Giuseppe D'Alessio
Italie – FEDERCOOPESCA	Secrétaire général	Salvatore Pappalardo
Italie - Armateur de la pêche		Ocean Pesca / Italfish Marco Giachetta
Portugal - Direcção Geral dos Recursos Naturais, Segurança e Serviços Marítimos		Susana Salvador Luís Lopez
Grèce – Direction des pêches maritimes		Apostolos Karagiannakos
ONG - CAPE	Coordinatrice	Béatrice Gorez,
ONG - ICSF		
ONG - Greenpeace		François Chartier
Pays-Bas – Pelagic Freezer trawler association	Directeur	Gerard Van Balsfoot

2. Au niveau de la Guinée-Bissau :

Organisation/société, unité/département	Sous-unité et fonction	Nom de la personne
Secrétariat d'Etat des Pêches et de l'Economie Maritime (SEPEM)	Secrétaire d'Etat	Ildfonso Barros Antonio Domingos Tubento José Abdel Carimo Ly Henrique Silva Paulo Baranção Tesarida da Costa
Bureau en charge du suivi et contrôle de l'appui sectoriel de l'UE	Directeur	Carino Ly Malam Mané

Organisation/société, unité/département	Sous-unité et fonction	Nom de la personne
Centre de Recherche Halieutique Appliquée (CIPA)	Directeur Général CIPA	Ica Barri Victorino Assau Nahada Hermenegildo Robalo
	Responsable du laboratoire	Hermenegildo Robalo
Direction Générale de la Pêche Industrielle (DGPI)	Directeur Général de la Pêche Industrielle	João Sebastião Pereira Euclides Cunha
Service de Surveillance des Pêches (FISCAP)	Coordinateur FISCAP	Cipriano Fernandes Sá Pedro Gomes Mané Djassi
Service de Surveillance des Pêches (FISCAP)	Responsable FMC	Assau Vitorino Nhaga
Direction d'Appui au Développement de la Pêche Artisanale (DGPA)	Directeur	Carlos Nelson Sané Mario Vieira Eduardo Luis Pereira Filomeno Simão Dias
Direction de la formation, du soutien au développement de la pêche et à l'économie maritime	Directeur	Gualdino Afonso Té
Institut de la Biodiversité et Aires Protégées (IBAP)	Directeur Général IBAP	Alfredo Simao da Silva
Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN)	Chef de Programme UICN Guinée Bissau	Nelson Gomes Dias
Agence de Gestion et de Coopération entre la Guinée-Bissau et le Sénégal (AGC)	Secrétaire Général	Julio Mamadou Baldé
Autorité portuaire de Bissau (APGB)	Directeur Général	Hugo Noadiny Vieira
Institut maritime et portuaire	Président	Carlos da Silva
Projet PRAO	Coordinatrice	Virginia Pires Correia Inocencio Antonio Gomes Lopes
Trésor public	Directeur général	Wilson Alves Cardoso
Projet Rias do Sul – Cogestion des pêches – UEMOA	Coordinateur	Raul Jumpe
Consignataire		Cirilio Vieira

Organisation/société, unité/département	Sous-unité et fonction	Nom de la personne
Table ronde avec représentants de la société civile et des organisations socio-professionnelles liées au secteur de la pêche	Tomane Camara – Directeur exécutif ONG AD « Action pour le Développement »	
	Januario José Biague – Secrétaire Général AIRHOMAR « Amis et frères des hommes de la mer »	
	Fatima Camara de Barros – Présidente de l'AMAE « Association des Femmes de l'Activité Economique »	
	Marina Serra – AMAE « Association des Femmes de l'Activité Economique »	
	Yvan Lecoq – GRDR	
	Loana Tcharé – Coordinateur national ENEAPROMA « Structure nationale d'éducation et de protection de l'environnement »	
	Cristina Gomes – ENEAPROMA « Structure nationale d'éducation et de protection de l'environnement »	
	Nicolau Mendes - Directeur exécutif ONG Palmeirinha « Education environnementale »	
	Jorge Gomes – Mouvement National de la Société Civile	
	Malam Mané – Président ANEP « Association Nationale des Entreprises de Pêche »	
	José A. Gonçalves – ANEP « Association Nationale des Entreprises de Pêche »	
	Justiniano Gomes – ANEP « Association Nationale des Entreprises de Pêche »	
	Bernardino Dos Santos – Président du conseil exécutif GDVR « Gestion Durable des Ressources »	
	Papa Ca – Président Coopérative pêcheurs artisans de la région de Biombo	
	Antonio Gomes Nanque – Coopérative pêcheurs artisans de la région de Biombo	

Annexe D : Analyse des avis COPACE au regard des captures des navires de l'UE

Pour l'ensemble des espèces et de groupes d'espèces de poissons démersaux faisant l'objet de recommandations, **les captures des chalutiers poissonniers et céphalopodiers européens (en 2015) ne représentent qu'un pourcentage infime (moins de 4 %) de la quantité maximale recommandée** pour l'ensemble de la zone Guinée/Guinée-Bissau. Il est par ailleurs à souligner que les principales espèces démersales pêchées par ces chalutiers en 2015, le merlu du Sénégal *Merluccius senegalensis* et le merlu européen *Merluccius merluccius*, représentant chacun environ 20 % de leurs captures totales, ne figurent pas parmi les espèces analysées en 2011 par le COPACE.

La crevette rose du large *Parapeneus longirostris* représente l'espèce la plus importante dans les captures des chalutiers crevettiers européens en 2015 (56 %) ; **elle représente une part significative de la quantité maximale recommandée pour la zone comprenant la Guinée-Bissau (28,3 %) ; sur la période 2006-2013, elle en représente 22,9 %, et l'ensemble des flottilles 48,9 %**. Il est à souligner que l'espèce gambon rayé *Aristeus varidens*, représente la seconde espèce en tonnage (13 %) et ne figure pas parmi les espèces analysées en 2011 par le COPACE.

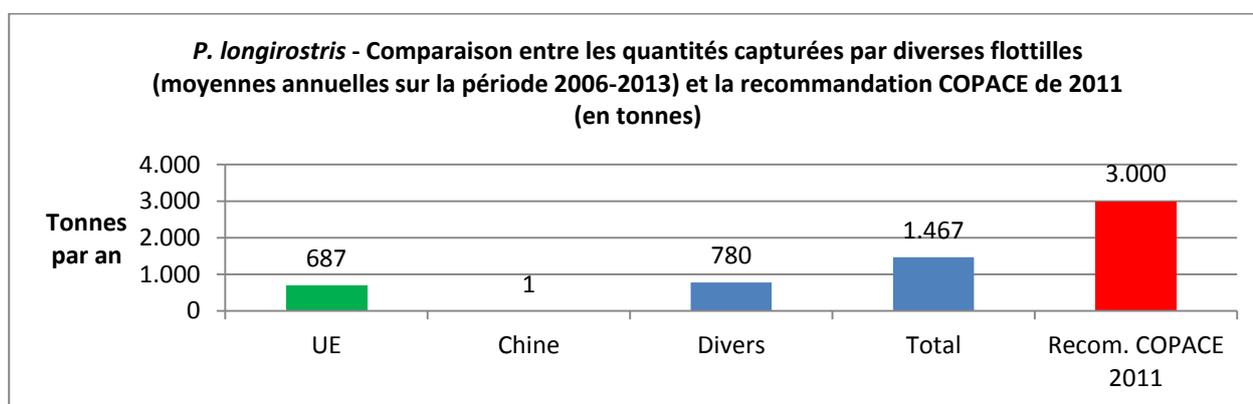


Figure : Comparaison entre les quantités capturées et recommandées pour *P. longirostris*

Source : élaboration propre à partir des données DG MARE.

En ce qui concerne les céphalopodes, **les captures des chalutiers européens en 2015 représentent une part significative de la quantité maximale recommandée pour la Guinée-Bissau (27,7 % pour *Octopus vulgaris* et 14,5 % pour *Sepia* spp.) ; sur la période 2006-2013, ils en représentent 24,0 % pour *Octopus vulgaris* et 23,2 % pour *Sepia* spp. ; sur cette même période, les captures de l'ensemble des flottilles représentent 81,5 % de la quantité maximale recommandée pour *Octopus vulgaris* et 103,3 % de celle pour *Sepia* spp.**

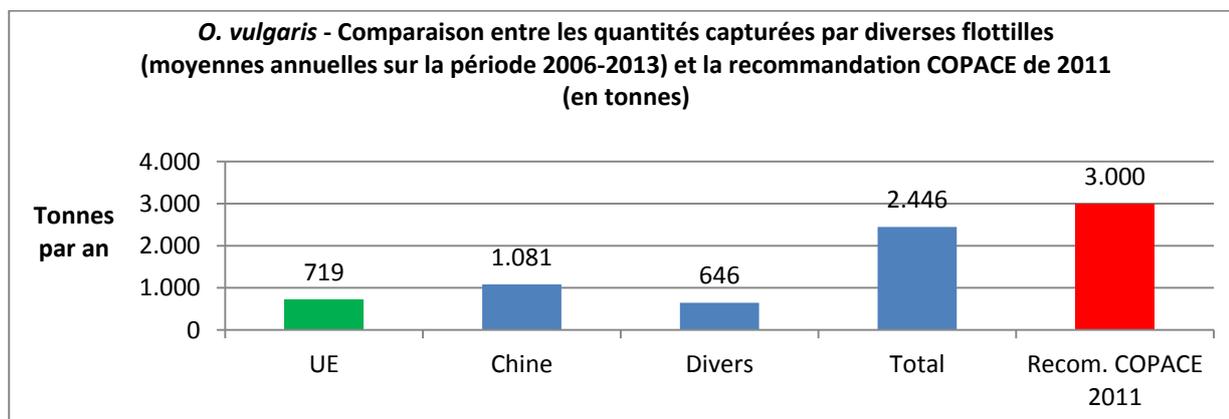


Figure : Comparaison entre les quantités capturées et recommandées pour la *O. vulgaris*

Source : élaboration propre à partir des données DG MARE.

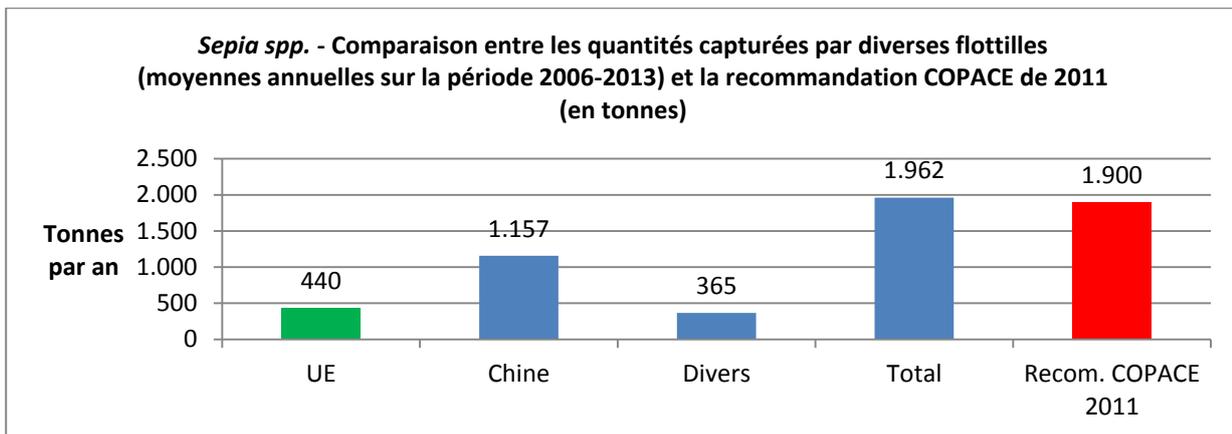


Figure : Comparaison entre les quantités capturées et recommandées pour la *Sepia spp.*

Source : élaboration propre à partir des données DG MARE.

Rappelons que les recommandations émises par le COPACE datent de 2011 (réunion d'Accra) et qu'il est donc urgent de les actualiser.

Annexe E : Méthode du calcul des captures de thonidés dans la ZEE de Guinée-Bissau

Matériel et Méthode

Les données publiquement accessibles sur le site de la CICTA ont permis de réaliser l'ensemble des estimations présentées dans cette section : il s'agit des données dites de Tâche 2, disponibles mensuellement à l'échelle du rectangle statistique de 1° de côté.

Les limites des zones économiques exclusives utilisées sont extraites des bases de données de VLIZ, à l'exception de la limite entre les zones de la Guinée Bissau et du Sénégal, pour laquelle la version bissau-guinéenne a été préférée (les bases de données VLIZ reprennent les délimitations demandées par le Sénégal).

Nos estimations des captures thonières réalisées dans la zone de pêche de la Guinée-Bissau reposent sur l'hypothèse que les captures effectuées dans les rectangles statistiques à cheval entre deux zones (zone de pêche du Sénégal et zone de pêche de la Guinée-Bissau par exemple) sont réparties proportionnellement à la surface de chaque zone de pêche présente dans le rectangle statistique.

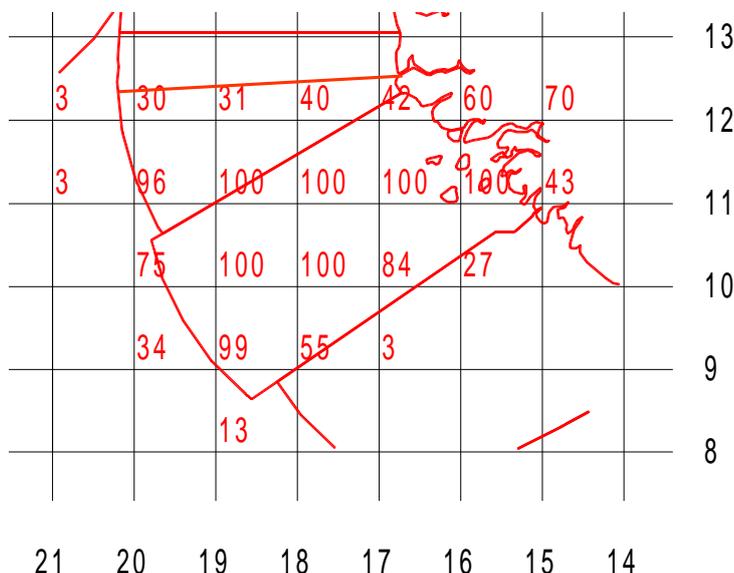


Figure : Part (en pourcent) des captures affectées à la zone de pêche de la Guinée Bissau pour chaque rectangle de 1° de coté de la région.

La même approche a été appliquée pour l'ensemble des zones de pêches de l'est Atlantique (zones de pêche des états côtiers et haute mer), conduisant à des estimations de captures réalisées par les thoniers senneurs et les canneurs européens. Ces estimations de captures sont calculées par engin de pêche et espèce pour l'ensemble des navires de l'UE. Plusieurs séries supplémentaires sont estimées :

- les captures des thoniers senneurs associés aux entreprises européennes, et notamment celles des navires contrôlés par des intérêts espagnols mais sous pavillon de pays tiers. La prise en compte de ces navires bien que ne dépendant absolument pas de la responsabilité de l'UE permet de comprendre la stratégie globale de ces armements et d'éclairer l'impact que peuvent avoir les décisions de ces armements sur les navires sous pavillon de l'UE ;
- une série de captures minimales en zone de pêche bissau-guinéenne, affectant les captures réalisées dans les rectangles frontières aux zones de pêche voisines (Sénégal, haute mer...) ;
- une série de captures maximales en zone de pêche bissau-guinéenne, affectant les captures réalisées dans les rectangles frontières à la zone de pêche de la Guinée Bissau.

La dernière année disponible lors de la rédaction de cette analyse est 2014 (les données de l'Espagne pour l'année 2015 n'avaient pas été transmises à la CICTA lors de la rédaction de cette analyse).

Les captures des thoniers senneurs et des canneurs de l'UE ont été estimées pour l'ensemble des zones de pêche de l'Atlantique Est (y compris la haute mer), constituant une série longue couvrant les années 1995 à 2014.

Tableau : Estimation des captures annuelles par zone de pêche réalisées par les thoniers senneurs de l'UE

Year	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Average
total_ZEE	54299	51007	39814	46952	73099	58915	44680	38283	68025	51427	31324	22765	21797	34155	32291	44494	50392	51072	71626	61063	42098
total	149512	134775	107645	108201	116147	110414	112628	108070	120477	101383	69086	54852	51641	75981	95092	101364	109850	106186	113647	101879	87958
%ZEE	36,3	37,8	37	43,4	62,9	53,4	39,7	35,4	56,5	50,7	45,3	41,5	42,2	45	34	43,9	45,9	48,1	63	59,9	46,9
MAURITANIE	2747	2274	10581	13846	9617	6093	1593	343	3645	5382	1223	966	301	163	0	0	0	19012	25970	11642	5928
I,CAP-VERT	376	1188	3895	1504	4644	677	2347	597	1066	957	254	2	747	199	630	551	400	2406	4558	6842	1659
SENEGAL	16536	2711	1478	1996	12775	2311	4208	208	2314	2650	2215	413	728	268	250	372	339	803	318	478	618
GAMBIE	1691	189	96	42	558	20	342	12	275	102	134	112	0	3	0	11	1	3	62	33	
Guinea,Bissau	3780	944	1144	1617	1779	1192	1128	609	1400	465	1751	1537	1375	1861	268	1350	2781	1023	667	358	1297
Guinea,Conakry	2446	1240	733	1356	1722	3216	3904	3674	2819	3060	1576	799	1938	1766	1938	500	2127	7042	6035	171	2389
SIERRA-LEONE	75	1672	968	406	1446	3162	2878	2493	4914	2817	553	1765	2043	2619	1732	2876	4044	3844	906	2290	2267
LIBERIA	4781	7228	3915	5230	4825	5665	3105	2444	6139	2037	2336	2068	1758	4717	5975	4194	5797	1566	341	730	2948
COTE-IVOIRE	7392	4960	6573	3766	8115	5663	6427	1957	8576	4744	2008	3344	2850	3860	3431	2271	4264	2831	1024	2826	
GHANA	3294	2061	2870	2489	5381	5127	2680	4078	4478	6578	2306	275	1443	1577	4475	6986	3485	2934	3299	2695	2948
TOGO	0	2	0	0	73	85	26	195	4	18	46	5	7	3	0	67	1	23	0	12	16
BENIN	0	4	0	1	153	1017	89	421	3	16	90	31	0	0	0	3	0	0	0	24	15
NIGERIA	60	151	97	49	291	984	1394	3576	652	564	639	148	115	93	22	20	2	10	481	583	211
GUINEE.EQ.Nord	416	220	264	195	77	117	76	128	17	84	295	2	30	13	0	0	434	36	0	70	88
SAO,THOME,Principe	834	1132	1263	640	2398	2209	2527	7727	1977	3892	6003	1635	1656	958	837	486	1298	478	3982	8078	2541
GABON	7370	14149	3496	6288	10430	8834	6280	5319	9055	12005	6904	4620	3674	9489	7582	17181	16907	67	8633	16598	9166
GUINEE.EQ.Sud	2467	7088	2413	4996	6102	2401	3362	3748	5229	3681	2675	4533	1990	4775	3929	4082	1669	2191	4532	2091	3247
CONGO	31	2653	25	2118	1145	4838	2081	754	2070	1863	316	37	292	520	41	1001	966	19	584	90	387
ZAIRE	0	0	0	0	8	11	0	0	6	0	0	2	0	0	0	0	7	0	0	0	1
ANGOLA	3	1140	2	413	1559	5291	233	0	13386	515	0	1433	355	2279	753	1397	7851	5353	8485	7225	3513

Source : CICTA, données de tâche 2.

Tableau : Estimation des captures annuelles par zone de pêche réalisées par les canneurs de l'UE

Year	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Average
total_ZEE	6783	6584	7830	9877	8835	7396	7101	8554	9905	9748	11834	8426	9245	6772	10869	9916	15490	16258	8390	6938	10414
total	8560	7999	9050	10744	9717	8493	7833	9675	11193	10434	12297	9068	9558	6772	10869	9916	15490	16258	8390	6938	10556
%ZEE	79,2	82,3	86,5	91,9	90,9	87,1	90,7	88,4	88,5	93,4	96,2	92,9	96,7	100	100	100	100	100	100	100	98,6
MAURITANIE	5383	5546	6867	7922	6055	4805	5072	6285	7638	6095	6580	5862	5167	4305	4940	8080	9588	8910	5191	1618	6024
I,CAP-VERT	202	261	355	131	832	690	9	269	160	1	38	11	47	0	26	8	305	102	512	866	192
SENEGAL	516	383	582	1824	1579	1511	1635	1842	1911	2943	3777	1918	3749	1765	4427	1704	4311	4927	2400	3935	3291
GAMBIE	1	19	3	0	38	357	52	117	76	397	884	449	135	51	221	32	83	493	164	391	290
Guinea,Bissau	561	373	8	0	331	33	302	41	120	311	555	186	147	509	1256	89	1202	1826	124	128	602
Guinea,Conakry	73	2	7	0	0	14	0	0	0	0	0	0	0	92	0	4	0	0	0	0	10
SIERRA-LEONE	46	0	8	0	0	16	0	0	0	0	0	0	0	50	0	0	0	0	0	0	5

Source : CICTA, données de tâche 2.

Les captures des thoniers senneurs et des canneurs européens dans la zone de pêche bissau-guinéenne

Comme précisé en introduction de la présente section, les niveaux minimum et maximum de captures réalisées dans la zone de pêche bissau-guinéenne ont été évalués à partir des données de Tâche 2 résumés dans les tableaux et figure suivants.

Tableau : Estimation des captures annuelles des thoniers senneurs européens dans la zone de pêche de la Guinée-Bissau : calcul de base (OPT) et estimation des niveaux minimum et maximum (Min & Max)

Year	Min	Opt	Max
1980	2792	3968	6611
1981	5222	7861	12075
1982	7195	10599	14690
1983	1904	3803	5143
1984	4101	6616	10102
1985	238	1455	4052
1986	719	2971	7244
1987	194	996	2398
1988	1816	3344	5681
1989	197	520	1557
1990	1040	2125	3100
1991	1532	3424	6444
1992	1123	2412	3324
1993	3048	4555	6682
1994	1600	3441	5640
1995	1997	3780	6649
1996	478	944	2060
1997	255	1144	1932
1998	442	1617	2618
1999	1203	1779	2898
2000	181	1192	2840
2001	135	1128	4198
2002	256	609	1172
2003	851	1400	2879
2004	59	465	1724
2005	731	1751	3429
2006	304	1537	2725
2007	892	1375	2656
2008	411	1861	3752
2009	48	268	1056
2010	367	1350	3848
2011	469	2781	4241
2012	216	1023	3820
2013	0	667	3528
2014	0	358	1470

Source : CICTA, données de tâche 2.

Tableau : Estimation des captures annuelles des canneurs européens dans la zone de pêche de la Guinée-Bissau : calcul de base (OPT) et estimation des niveaux minimum et maximum (Min & Max)

Year	Min	OPT	MAX
1991	159	200	263
1992	0	4	12
1993	440	598	844
1994	988	1137	1407
1995	513	561	636
1996	339	373	424
1997	3	8	8
1998	0	0	0
1999	175	332	800
2000	2	33	109
2001	227	302	442
2002	24	41	71
2003	81	120	200
2004	275	311	381
2005	371	555	940
2006	149	186	262
2007	137	147	172
2008	472	509	579
2009	288	1256	2202
2010	39	89	163
2011	928	1202	1715
2012	1538	1826	2277
2013	66	124	198
2014	12	128	1506

Source : CICTA, données de tâche 2.

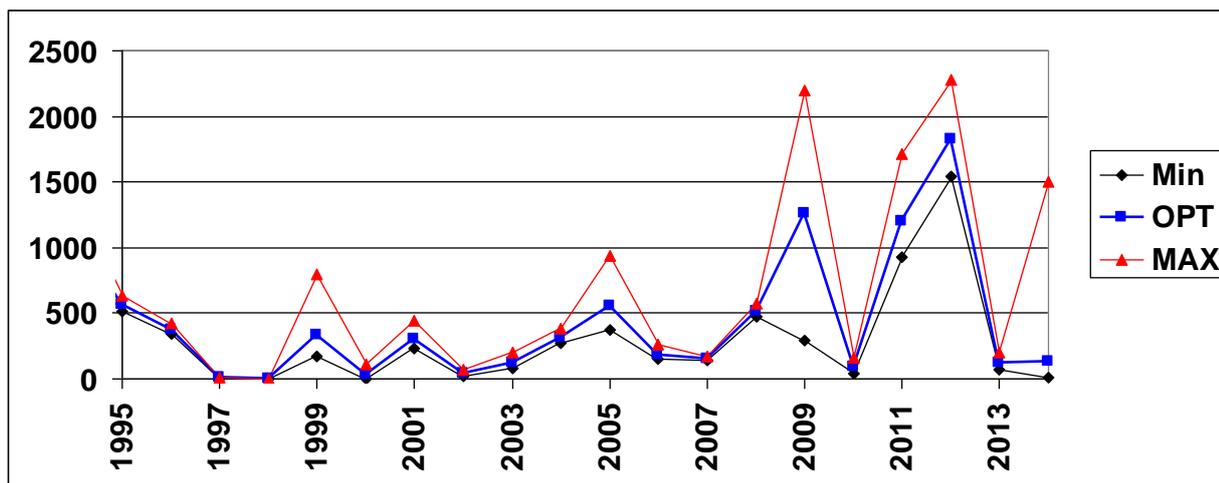
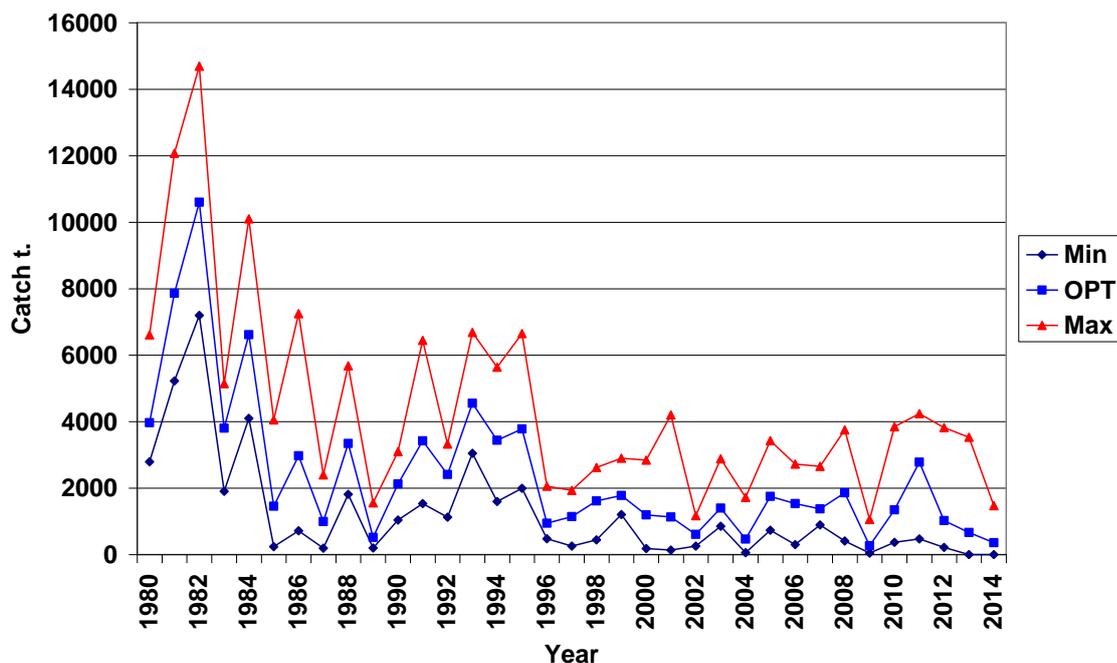


Figure : Estimation des captures annuelles réalisées par les thoniers senneurs (graphique supérieur) et les canneurs (graphique inférieur) de l'UE dans la zone de pêche bissau-guinéenne : calcul de base (OPT), niveaux minimum (Min) et maximum (Max)

Source : élaboration propre à partir des données de tâche 2 de la CICTA.

Annexe F : Analyse critique du plan de gestion des pêches de 2015 de la Guinée-Bissau

Le Plan de Gestion des pêches 2015 a été préparé en décembre 2014. Il fait suite à un précédent Plan de gestion élaboré en 2010 qui a été reconduit de 2011 à 2014. Ce Plan a été élaboré sur la base des éléments suivants :

- Rapport de la campagne d'évaluation des stocks des espèces démersales et pélagiques réalisée par l'IMROP en collaboration avec le CIPA (CIPA & IMROP, 2011)¹⁵⁵, qui présente une estimation de la biomasse des ressources halieutiques et des totaux admissibles de captures¹⁵⁶ ;
- Données relatives aux licences délivrées pour les différentes pêcheries sur la période 2009-2014 et données statistiques sur les captures effectuées pendant la période 2009-2013 (les données relatives à 2014 n'étant pas disponibles au moment de la finalisation du Plan).

Evolution de l'effort de pêche des flottes opérant dans la ZEE bissau-guinéenne

Le Plan présente globalement les possibilités de pêche, en tjb, octroyées et utilisées, avec les efforts de pêche respectifs par pêcherie au cours de la période 2009-2014.

Pescaria	Possibilidades de pesca em TAB e Esforço de Pesca (2009 - 2014)				
	Atribuída	Utilizada	Taxa Exec. (%)	Nº Navios	Media (navio/pescaria)
Crustáceos	7 120	2 312	33	163	27
Cefalópodes	7 887	3 722	44	142	24
Demersais	9056	5080	52	196	33
Pelágicos	42806	17850	41	52	9
Total	66 868	28 965	42	553	92

Il indique que « le taux d'exécution des possibilités de pêche a été en moyenne de 42 %, ce qui correspond à une moyenne de 82 (92 ?) navires par an. Normalement le nombre de navires opérant par année varie entre 110 et 120 navires, mais tenant compte du fait que la flotte européenne qui constitue une partie importante des flottes opérant dans les eaux de Guinée-Bissau, a cessé de fonctionner à partir du second semestre de 2012 (jusqu'à fin 2014), cela a contribué à la réduction de l'utilisation des possibilités de pêche et, partant, à la diminution du volume des captures, en particulier dans le segment des céphalopodes et des crustacés ».

Evolution des captures

Le Plan présente les captures globales par type de pêche au cours de la période 2009-2013 :

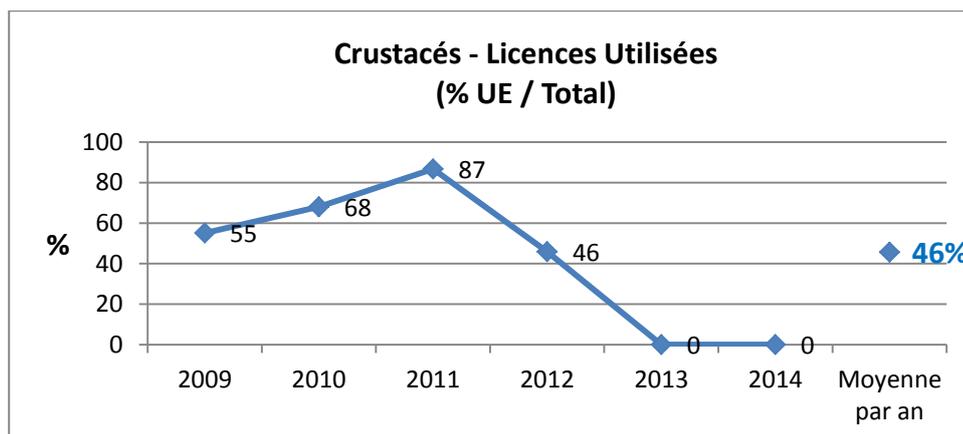
¹⁵⁵ Avec le N/O Al-Awam, du 18 au 25 octobre 2011.

¹⁵⁶ A souligner que les résultats de la campagne d'évaluation des petits pélagiques réalisée par le navire de recherche russe Atlantida (2 au 10 janvier 2013) ne sont pas mentionnés dans le Plan de gestion.

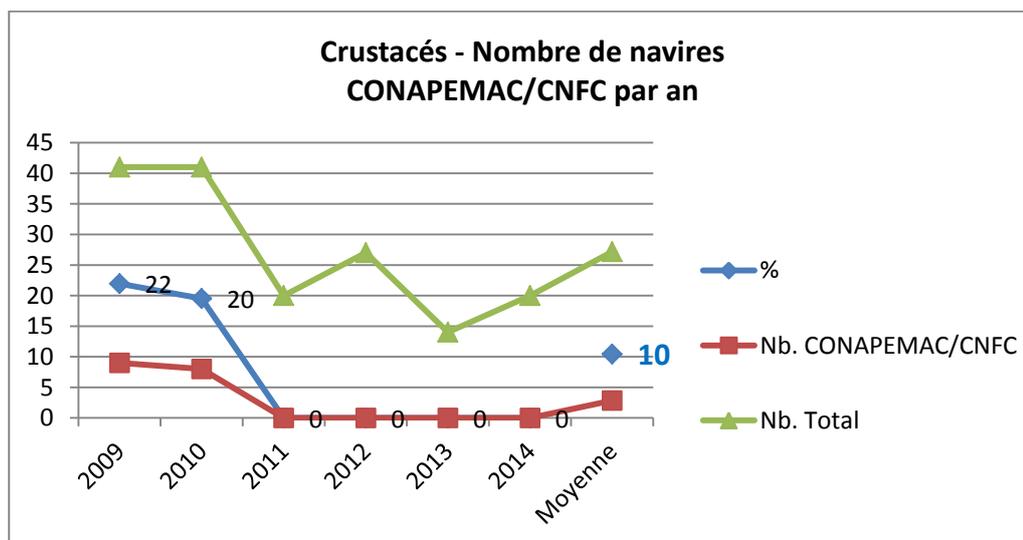
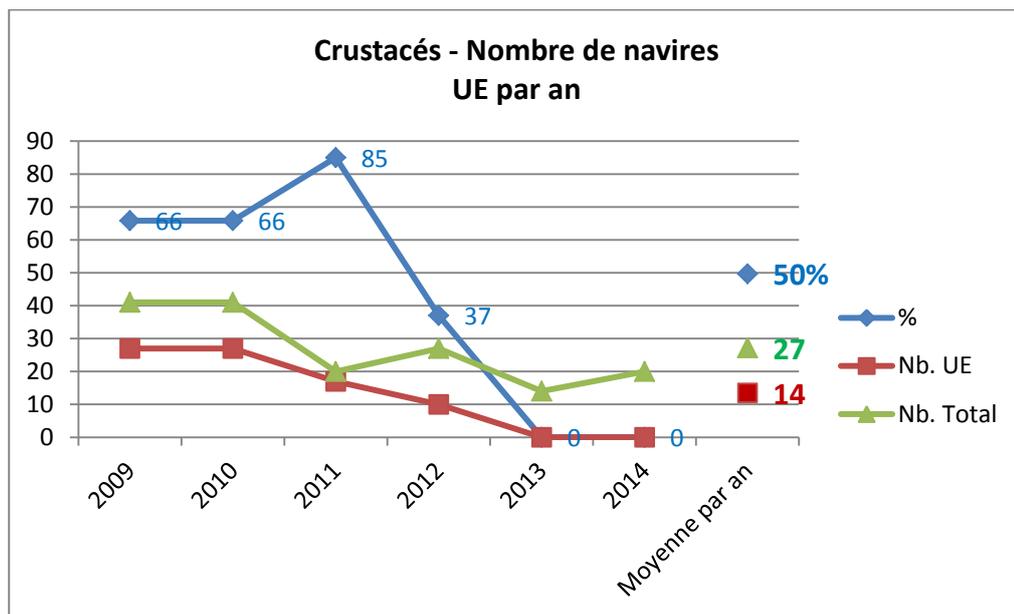
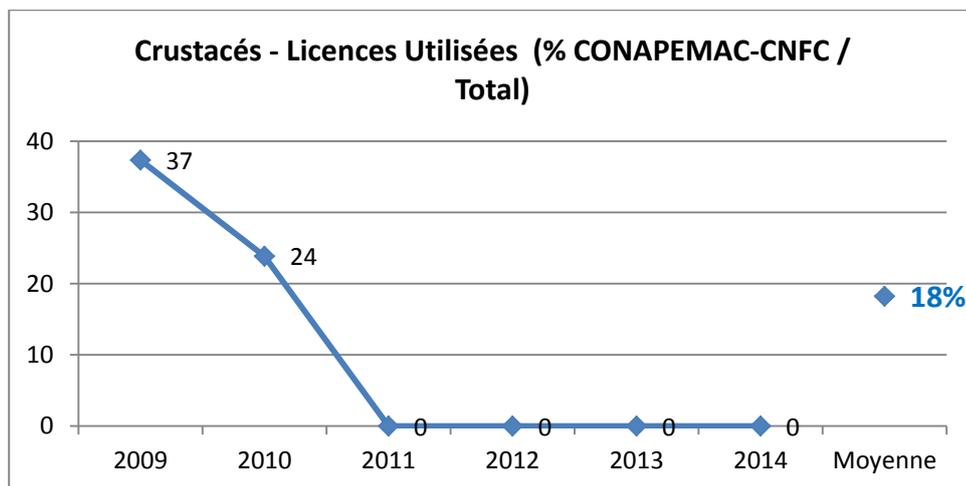
Tipo de pesca	2009	2010	2011	2012	2013	Total (t)	Média	%
Cefalópodes	3.311	2.770	2.290	2.083	975	11.429	2.286	3,8
Crustáceos	1.573	1.352	1.422	833	492	5.672	1.134	1,9
Demersais	14.602	20.451	22.186	21.414	20.668	99.320	19.864	32,7
Pelágicos	40.058	38.841	42.147	40.177	26.106	187.329	37.466	61,7
Total	59.543	63.414	68.046	64.507	48.240	303.749	60.750	100

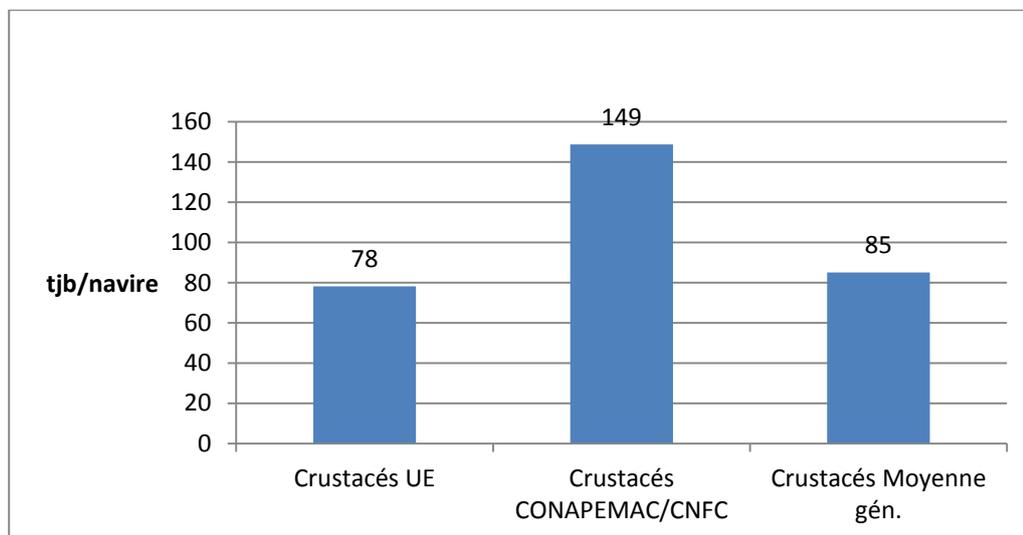
Le Plan donne des indications résumées reprises ci-après. Par ailleurs, des graphes ont été préparés pour la présente analyse, à partir des données figurant en annexe du Plan, relatives aux licences octroyées et utilisées pour les différentes pêcheries, en fonction des différentes flottilles ; ils visent plus spécifiquement à illustrer l'importance relative des flottilles de l'UE et chinoise¹⁵⁷, en ce qui concerne les pêcheries démersales, et celle des flottilles affrêtées et russe, pour les petits pélagiques.

Concernant les Crevettes : L'année 2009 correspond à l'année avec la plus grande utilisation des possibilités de pêche attribuées, avec 36 % d'utilisation, et par conséquent a été l'année avec le plus de captures (1 572 tonnes) et le plus grand effort de pêche (41 navires). La diminution de l'effort de pêche sur trois ans a entraîné une augmentation des captures en 2011.



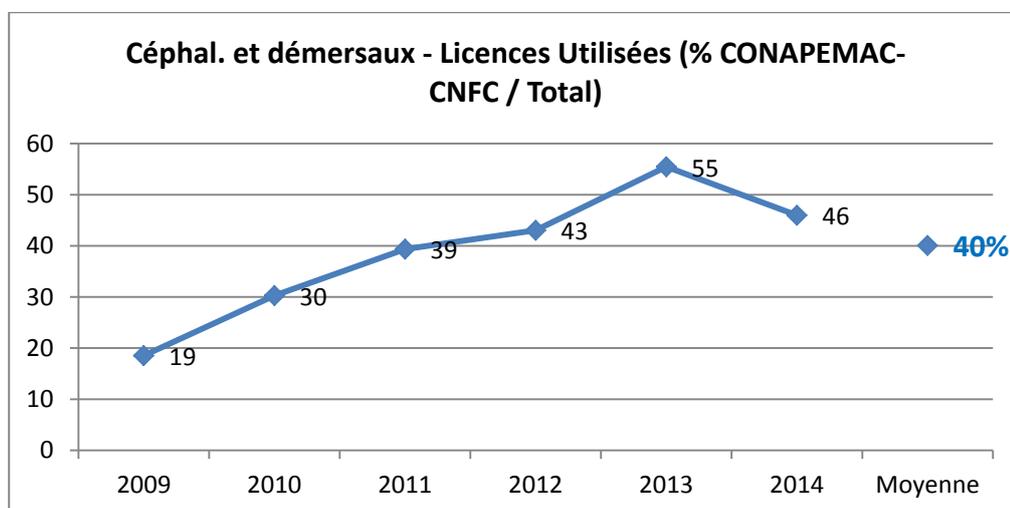
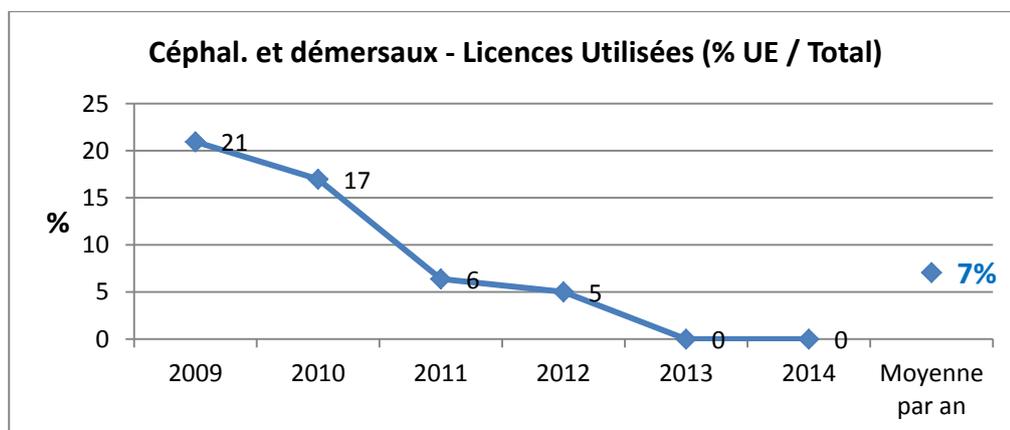
¹⁵⁷ L'annexe du Plan présente des indications pour la CONAPEMAC de 2009 à 2012, puis pour la CNFC, uniquement pour 2013 et 2014 (alors que le partenaire du PAP signé en 2010 avec la Chine est la CNFC).

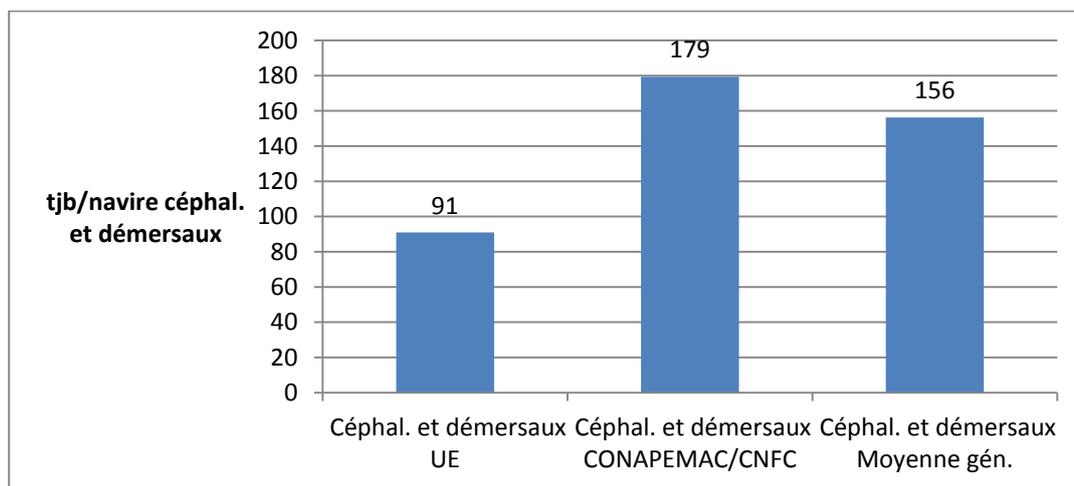
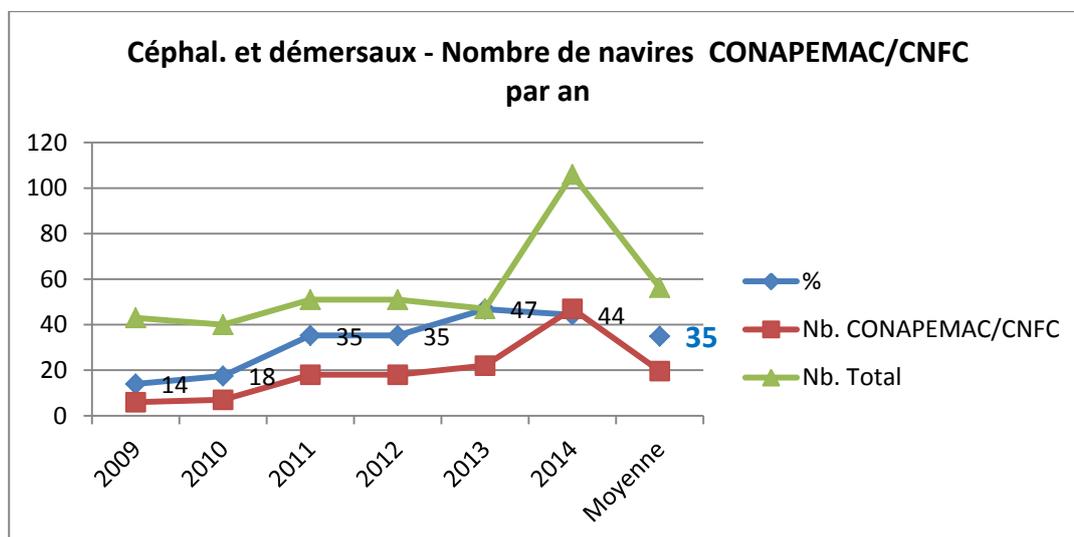
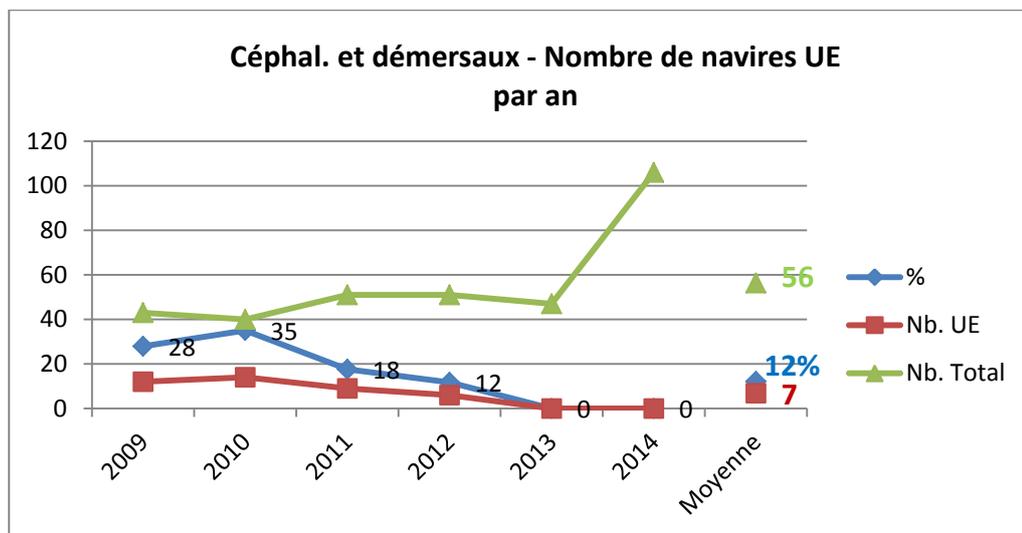




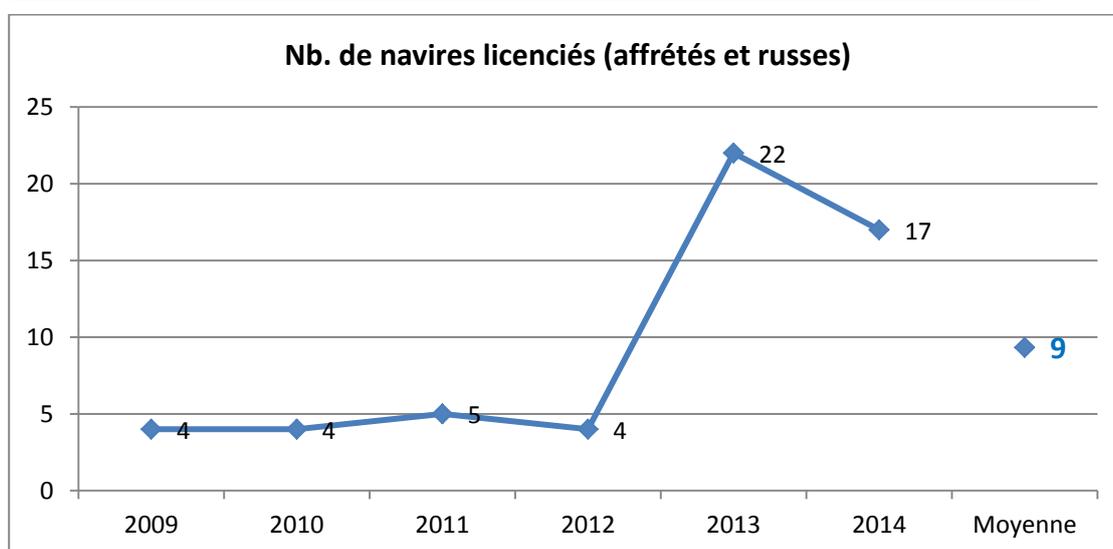
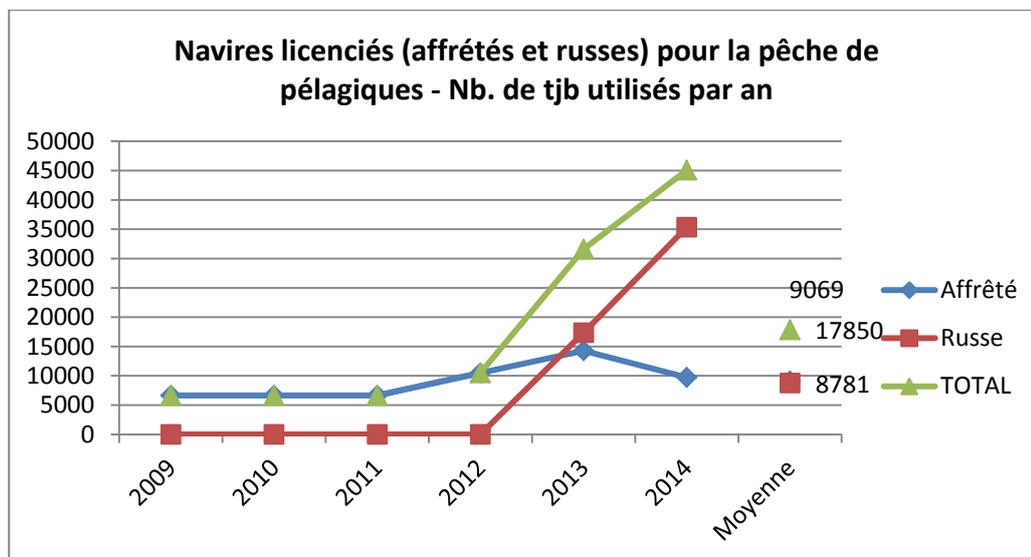
Concernant les céphalopodes : La capture des céphalopodes a diminué au fil des années. Ainsi, l'année où a été effectuée la capture la plus grande correspond à 2009, avec 3 310,8 tonnes de capture pour un effort de 28 navires. Au cours des années, les captures de céphalopodes ont diminué malgré la baisse de l'effort entre 2009 à 2013.

Concernant les démersaux : La capture des espèces démersales ne dépasse pas 22 186 tonnes, atteints en 2011, avec un effort de 39 navires, année où la Guinée-Bissau a attribué une possibilité plus élevée de pêche de céphalopodes. En 2014 il y a eu augmentation de l'effort de pêche (de 17 navires enregistrés l'année précédente, en 2013, à 69 en 2014, mais les captures n'ont pas dépassé 21 414 tonnes en 2013 (2012 ?).





Concernant les pélagiques : La capture d'espèces pélagiques (hors thon) a atteint un point culminant en 2009, avec 40 058 tonnes, avec un effort de 4 navires en exploitation, année où elle a été attribuée la possibilité la plus élevée pour la pêche des espèces pélagiques. En 2011, a été constatée une augmentation de l'effort de pêche par rapport à 2009. La capture de pêche peut être considérée comme stable entre 2009 et 2012. L'effort de pêche a augmenté exponentiellement de 2012 à 2014 et, par conséquent, la diminution des captures.



Estimation de la biomasse, captures admissibles et effort de pêche

Le tableau ci-après présente les indications contenues dans le Plan de Gestion 2015, celles du rapport scientifique IMROP/CIPA 2011 cité par ce même Plan, celles de la campagne de l'Atlantida de 2013 et celles de la campagne de 2014 (dont les résultats n'étaient pas disponibles lors de l'élaboration du Plan de Gestion 2015).

	Plan de Gestion 2015, citant CIPA et IMROP 2011			Document scientifique CIPA/IMROP 2011 (campagne du N/O Al-Awam du 18 au 25 octobre 2011)			Rapport "Atlantida » 2013		Rapport du 4 ^e Comité Scientifique, Avril 2015 (campagne du N/O Al-Awam décembre 2014)*
	Biomasse	% captures admissibles/biomasse	Captures admissibles	Biomasse réelle	% captures admissibles /biomasse)**	Potentiel exploitable	Biomasse	Potentiel exploitable	Biomasse
Céphalopodes	9 295	60 %	5 577	8 308	40 %	3 323	NA	NA	10 938
Crustacés	14 958	70 %	10 471	13 149	40 %	5 260			16 920
Poissons démersaux	102 768	70 %	71 938	90 932 (osseux)	40 %	36 373			121 713 (osseux)
Raies requins				11 575	10 %	1 156			11 223
Gastéropodes	NS			2 567	40 %	1 027			3 469
Autres				352		NS			13 744
<i>Sous-total</i>				126 884		47 139			178 008
Poissons pélagiques	452 000	45 %	203 400	452 000	NS	NS	340 000	NS	85 000
Total	579 021		291 386						

NS : Non Spécifié

* Document « 4^a Reunião do Comité Científico entre a República da Guiné-Bissau e a União Europeia - 28 e 30 de Abril 2015 ». Le rapport indique que les évaluations de l'état d'exploitation des stocks démersaux n'ont pas été analysées par le Comité Scientifique Conjoint.

** Le rapport précise que « pour le calcul des potentiels de capture la fraction à prélever sur la biomasse ne doit pas dépasser les 40 %. Mais, si ce taux peut être appliqué aux poissons osseux, céphalopodes et crevettes, il n'est pas raisonnable de l'appliquer pour les espèces (ayant) une grande longévité, un taux de croissance faible, une maturité sexuelle tardive et une faible fécondité ; c'est le cas des élamobranches (raies et requins) où un taux de 0,1 est appliqué comme le préconise la FAO ».

Concernant les démersaux : il existe des différences importantes entre les deux documents (Plan de Gestion 2015 et rapport scientifique CIPA et IMROP 2011), alors qu'il s'agit a priori du même document de base (le rapport scientifique CIPA et IMROP 2011) cité dans Le Plan de Gestion 2015 :

- le Plan de Gestion 2015 indique des biomasses de céphalopodes et crustacés **sensiblement supérieures** aux quantités indiquées dans le rapport scientifique CIPA et IMROP 2011 (de l'ordre de 12 à 14 %) ; par contre les biomasses pour les poissons démersaux sont sensiblement les mêmes dans les deux cas ;
- les taux utilisés pour calculer le potentiel exploitable à partir de la biomasse sont **très nettement supérieurs** dans le Plan de Gestion 2015 à ceux du rapport initial CIPA/IMROP de 2011 ;
- il résulte globalement des deux points précédents que les captures admissibles pour les différents groupes, céphalopodes, crustacés et poissons démersaux sont **nettement supérieures dans le Plan de Gestion 2015** à ce qu'elles sont dans le rapport initial CIPA/IMROP de 2011.

Quant aux pélagiques : les deux documents scientifiques de base, CIPA/IMROP 2011 et « Atlantida » 2013, indiquent des **biomasses sensiblement différentes** ; aucun des deux n'indique de potentiel de captures admissibles.

En ce qui concerne les efforts de pêche : Le Plan 2015, à partir des estimations de TAC pour chaque pêcherie, indique le nombre total de tjb et de navires correspondants - voir le tableau ci-après, **sans explication sur les méthodes de calcul retenues (pour chaque pêcherie, la relation entre le TAC et le nombre total de tjb ; la relation entre tjb et navire).**

Groupes d'espèces	Total Admissible de Captures (TAC) (t)	Tjb	Nombre de navires
Céphalopodes	5 577	7 243	36
Crustacés	10 471	6 282	35
Poissons démersaux	71 938	18 832	63
Poissons pélagiques	203 400	31 781	12
Total	291 386	61 853	146

Le tableau précédent a été rapporté aux éléments présentés dans le Plan 2015 concernant les captures annuelles moyennes 2009-2013 (voir tableau ci-après). **Il ne s'en dégage aucune cohérence visible en termes de relation entre nombre de navires, TAC et captures annuelles moyennes 2009-2013, et en termes de caractéristiques moyennes des navires (nombre de tjb par navire).**

Indications contenues dans le Plan – TAC et nombre de navires					Indications contenues dans le Plan – Captures moyennes annuelles et nombre de navires			
Grupes d'espèces	TAC (t)	Tjb	Nombre de navires	Tjb moyen / navire	Captures annuelles moyennes 2009-2013	Nb de navires moyen par an	Nb de tjb total moyen par an	Tjb moyen /navire
Céphalopodes	5 577	7 243	36	201	2 286	24	3 722	155
Crustacés	10 471	6 282	35	179	1 134	27	2 312	86
Poissons démersaux	71 938	18 832	63	298	19 864	33	5 080	154
Poissons pélagiques	203 400	31 781	12	2 648	37 466	9	17 850	1 983
Total	291 386	61 853	146		60 750	93		

Captures accessoires

Les indications contenues dans le Plan 2015, relatives aux captures accessoires, demanderaient à être **clarifiées et mieux analysées**: « les captures accessoires, particulièrement pour les crevettes, sont assez élevées, ce qui s'explique principalement par le fait que la Guinée-Bissau est dans une zone tropicale, avec une biodiversité élevée, à la faible biomasse et la dimension de la maille utilisée. Cependant, grâce à l'analyse de la structure spécifique des captures déclarées de crevettes, on constate une forte dominance des espèces de crevettes pour les flottes en activités, en raison de deux facteurs :

- La flotte des autres pays¹⁵⁸ pêche dans une zone très proche de la côte, avec des captures accessoires dominées par les espèces (seiches, poisson-chat et espèces côtières).
- Pour les navires de l'UE, il a été constaté que les carnets de bord remplis par les observateurs de pêche contiennent un taux élevé de rejet. »

¹⁵⁸ Les pays en question ne sont pas listés dans le document.

Par ailleurs, le Plan recommande d'uniformiser les taux de captures accessoires autorisées pour les diverses pêcheries dans le cadre des protocoles d'accords de pêche avec l'UE, la CNFC (Chine) et le Sénégal ; le **tableau présenté dans le Plan 2015 mériterait d'être revu, et le cas échéant actualisé** :

	UE			CNFC			SENEGAL		
	Poisson	Céphalopodes	Crustacés	Poisson	Céphalopodes	Crustacés	Poisson	Céphalopodes	Crustacés
Navires crevettiers	50 %			85 % * (céphalop. max. 50 %) *			70 % *	15 % *	
Navires céphalopodières			9 %	90 %		9 %	45 % *		9 % 5 % **
Navires poissonniers		9 %	9 %		9 %	9 %		9 % 10 % **	9 % 5 % **

* Non indiqué dans le Plan ; information provenant de l'accord de pêche Sénégal en vigueur à partir du 01/01/2014.

** Information provenant de l'accord de pêche Sénégal en vigueur à partir du 01/01/2014.

En outre, le PAP avec la Russie indique que pour les petits pélagiques, les captures accessoires peuvent comporter au maximum 3 % de céphalopodes et 3 % de crustacés.

Zones de pêche

Le Plan rappelle les zones de pêche autorisées selon la Loi des Pêches : « la zone réservée à la pêche artisanale correspond aux eaux intérieures et à la mer territoriale, tandis que la pêche industrielle est pratiquée au-delà de 12 milles à partir de la ligne de base (...). La zone maritime commune entre la Guinée-Bissau et le Sénégal, l'Agence de Gestion et de Coopération (AGC- Agence conjointe entre le Sénégal et la Guinée-Bissau) se trouve hors des 12 milles et selon les coordonnées suivantes : entre les azimuts 268° et 220° mesurés à partir du Cap Roxo (la limite de 268° correspondant au nord de la frontière maritime commune) ».

Autres mesures de gestion pour l'exploitation des ressources halieutiques en 2015

Le Plan 2015 rappelle en outre certains éléments précisés dans les Accords de pêche : obligation de remplir et soumettre un journal de bord au CIPA, avant le renouvellement de la licence de pêche ; embarquement d'observateurs scientifiques selon un programme d'échantillonnage biologique pour les pêcheries de céphalopodes et de crustacés¹⁵⁹ ; les mailles minimales autorisées ; l'interdiction de capture des espèces menacées ; l'obligation de réaliser les opérations connexes de pêche dans les enceintes portuaires.

Il indique en outre que l'évaluation annuelle de la biomasse des espèces démersales et pélagiques doit être réalisée comme indicateur de l'état du stock ; qu'il convient de limiter le nombre de bateaux artisanaux nationaux et étrangers opérant en dehors des protocoles d'accords de pêche ; qu'il convient d'obliger les embarcations de pêche artisanales à décharger et commercialiser leurs captures sur le territoire national ; de respecter les périodes de fermeture de pêche.

Pour conclure sur ce Plan de Gestion 2015, il est patent que de nombreux points mentionnés ci-dessus restent à clarifier. Les informations présentées en mai 2016 à la 5^e réunion du CSC devraient permettre de répondre à certaines des questions soulevées si l'administration nationale est en mesure de s'en saisir, et de préparer une actualisation du Plan pour 2017.

¹⁵⁹ Les pêcheries de poissons démersaux ne sont pas mentionnées.

Annexe G : Détails de la méthode d'analyse financière et économique

L'analyse économique est réalisée en tenant compte de la méthodologie développée dans la note de méthode publiée dans le cadre de l'analyse économique de la flotte thonière de l'UE¹⁶⁰. Il ne s'agit pas de reprendre ici cette note de méthode mais de mettre en lumière les implications que cette méthode peut avoir quant à l'estimation des coûts des navires, notamment lors d'un exercice prospectif.

L'évaluation du nombre d'emplois maintenu dans le cadre de l'APP repose sur plusieurs hypothèses :

- Chaque navire thonier génère 22,5 emplois indirects UE amont par navire thonier
- Aucune activité d'avitaillement ou de maintenance n'a lieu en Guinée-Bissau : il n'y a donc aucun emploi généré dans les filières amont
- Chaque navire thonier génère 8 emplois indirects en zone ACP en amont par navire
- Les emplois amont générés par l'activité des navires sont affectés au prorata de la part des captures réalisées dans la zone de pêche de la Guinée-Bissau
- aucune capture débarquée en Guinée-Bissau, l'ensemble des captures étant débarquées en pays ACP (Côte d'Ivoire et Ghana principalement) ;
- Pour les emplois liés à la transformation, les ratios sont variés entre 1 emploi pour 50 tonnes de poissons débarquées pour les navires thoniers (travaux de transformation) et 1 emploi pour 1000 tonnes de poissons débarquées pour les chalutiers (manutention).

Dans le cadre de cette étude, les structures de coûts publiées dans le cadre de la DCF ont été reprises. Les coûts sont exprimés en coût unitaire pour les coûts variables (coût par jour de mer) et en coût par navire/an pour les coûts fixes. La note de méthode inclut une adaptation pour les coûts de réparation qui sont considérés comme étant partiellement liés à l'activité : une moitié des coûts de réparation est considérée être une fonction affine du nombre de jours de mer d'un navire, tandis qu'une moitié est considérée fixe.

L'administration centrale espagnole publie une enquête annuelle¹⁶¹, dont les éléments sont très proches de données DCF, au détail près qu'elles ne comprennent aucune information sur le niveau des captures ou sur le nombre de jours de mer par segment. L'absence de ces deux indicateurs essentiels rend ces données inutilisables pour notre étude.

Les navires évoluent dans la zone de pêche de la Guinée-Bissau, mais également dans d'autres ZEE ou en haute mer. Afin d'estimer le niveau des coûts associés au temps de présence dans la zone de pêche de la Guinée-Bissau, les différents coûts sont recalculés en fonction de deux variables décrivant l'activité des navires : le nombre de jour de mer passés dans la zone de pêche et le ratio « captures effectués dans la zone de pêche de la Guinée-Bissau / captures totales » (Tableau ci-après).

¹⁶⁰ COFREPECHE, MRAG, NFDS et POSEIDON, 2014. Analyse économique de la flotte thonière de l'UE – Note de méthode. Contrat cadre MARE/2011/01 - Lot 3, contrat spécifique n° 09. Bruxelles, 32 p.

¹⁶¹ Source : <http://www.magrama.gob.es/es/estadistica/temas/estadisticas-pesqueras/pesca-maritima/encuesta-economica-pesca-maritima/>.

Tableau : relation entre deux variables d'activité, le nombre de jour de mer dans la zone de pêche et le ratio captures dans la zone/captures totales

Variable		Relation avec les variables d'activité
Carburant	litres/jour	Fonction du nombre de jours de mer
Autres coûts variables	EUR / jour	Fonction du nombre de jours de mer
Réparations (part variable)	EUR / jour	Fonction du nombre de jours de mer
Réparations (part fixe)	EUR	Fonction du ratio de captures effectuées dans la zone
Autres coûts fixes	EUR	Fonction du ratio de captures effectuées dans la zone
Part des coûts salariaux	% du RAP	Pourcentage du reste à partager
Part des taxes et services portuaires	% du CA	Pourcentage du chiffre d'affaires

Les coûts supportés par les navires évoluant dans la zone de pêche de la Guinée-Bissau sont estimés de la manière suivante (voir chapitre 6 pour l'application au cas de la Guinée-Bissau) :

- Les coûts de carburants et les coûts variables sont une fonction affine du nombre de jours passés dans la zone de pêche.
- Les coûts fixes sont répartis au prorata de l'importance des débarquements de la zone de pêche dans le chiffre d'affaires des navires.
- Les coûts d'entretien comportent une partie fixe et une partie variable. La partie fixe est répartie au prorata de l'importance des débarquements de la zone de pêche dans le chiffre d'affaires des navires quand la partie variable est une fonction du nombre de jours passés dans la zone de pêche.
- Enfin la rémunération des équipages se calcule selon le principe du salaire à la part : la méthode consiste à calculer le reste à partager comme la différence entre le chiffre d'affaires et les coûts variables (coûts de carburant et autres coûts variables), dont une partie revient à l'équipage.

Une fois, cette structure de coût mise en place, des variations peuvent être introduites afin de tester différentes options de gestion (voir tableau ci-après). Quatre variables permettent de comprendre les modifications de coûts qu'engendreraient des mesures de gestion : il s'agit des jours de mer, du ratio « captures dans la zone bissau-guinéenne / capture totale des navires », prix des captures et volumes des captures.

Tableau : variation des coûts en fonction de la variation de variables d'activité

Augmentation de 1 % pour la variable	Jours de mer	Ratio captures dans la zone bissau-guinéenne / captures totales des navires	Prix des captures	Volume de captures
Chiffre d'affaires (CA)	-	-	+1 %	+1 %
Consommations intermédiaires variables (CIV)				
Carburant	+1 %	-	-	-
Autres coûts variables	+1 %	-	-	-
Consommations intermédiaires incompressibles (CII)				
Entretien & Réparation	+0,5 %	+0,5 %	-	-
Taxes portuaires	-	-	+1 %	+1 %
Autres Coûts non-variables	-	+1 %	-	-
Consommations intermédiaires (CIT= CIV + CII)	Variation positive	Variation positive	Stable	Stable
Valeur ajoutée produite (VA = CA-CIT)	Variation négative	Variation négative	Variation positive	Variation positive
Subventions				
Coût des autorisations de pêche				
dont redevance nationale	-	-	-	-
dont contribution observateur	-	-	-	-
dont part au prorata du tonnage capturé	-	-	-	+1 %
Impôts et taxes liés à l'activité (IT)	Stable	Stable	Variation positive	Variation positive
Charges de personnel embarqué (CPE)	Variation négative	Stable	Variation positive	Variation positive
Excédent brut d'exploitation (EBE=VA-IT-CPE)	Variation négative	Variation négative	Dépend de la structure de coût	Dépend de la structure de coût

- Si le niveau d'effort augmente :
 - Les coûts variables augmentent dans la même proportion ;
 - Les coûts d'entretien et de réparation sont affectés mais dans une moindre mesure, puisqu'il est considéré que seule la moitié de ces coûts sont liés au niveau d'activité ;
 - La principale conséquence serait une baisse des charges de personnelles et une baisse combinée de la valeur ajoutée et de l'EBE
- Si la zone de pêche de la Guinée-Bissau devient plus importante pour les navires en terme de captures, ce qui implique une augmentation du ratio « captures dans la zone bissau-guinéenne / captures totales des navires » :
 - Les coûts fixes associés à la zone de pêche de la Guinée-Bissau sont plus importants : l'augmentation touche les autres coûts variables et pour moitié les coûts d'entretien et de réparation
 - La principale conséquence serait une baisse combinée de la valeur ajoutée et de l'EBE
- Si le prix des captures augmente :
 - Le chiffre d'affaires augmente ;
 - Les charges de personnel augmentent ;

- Les taxes portuaires augmentent puisque le modèle utilisé lie ces taxes à la valeur débarquée.
- Le principal résultat est que la valeur ajoutée augmente. Il n'est cependant pas possible de définir *a priori* comment évolue l'EBE.
- Si le niveau des captures augmente :
 - Le chiffre d'affaires augmente ;
 - Les charges de personnel augmentent ;
 - Le coût des autorisations augmente du fait du paiement à la tonne ;
 - Les taxes portuaires augmentent puisque le modèle utilisé lie ces taxes à la valeur débarquée.
 - Le principal résultat est que la valeur ajoutée augmente. Il n'est cependant pas possible de définir *a priori* comment évolue l'EBE.

Evaluer l'introduction de nouvelles mesures de gestion revient avant tout à évaluer quelles variables d'entrée doivent être modifiées pour refléter les changements subis par les navires de pêche.

Annexe H : La terminologie employée

Les termes techniques utilisés dans ce rapport sont issus essentiellement de la législation de l'UE (<http://eur-lex.europa.eu/>). La base de données terminologique multilingue de l'UE *Interactive Terminology for Europe* (IATE) donne également des informations utiles sur les termes techniques utilisés en présentant les définitions dans l'ensemble des langues des États membres de l'UE. Les termes suivants s'y retrouvent entre autres (non exhaustif) :

- armateur : celui qui exploite le navire en son nom, qu'il en soit ou non propriétaire,
- autorisation de pêche,
- benthique,
- capacité de pêche,
- captures accessoires,
- conseil de l'UE,
- contrepartie financière,
- démersal,
- espèces associées,
- indice de développement humain (IDH),
- ligne de base,
- mangrove,
- métier,
- ordonnance,
- pêcherie,
- pélagique,
- produit intérieur brut (PIB) nominal et réel,
- possibilité de pêche,
- potentiel de pêche,
- production maximale équilibrée,
- rejets,
- rendement maximum durable,
- secteur primaire.

Autre terme (non disponible dans la base IATE) :

- navire assimilé UE (terme propre aux auteurs ; utilisé également dans des textes de la CICTA) : navire battant pavillon d'un État non-membre de l'UE dont le propriétaire, l'actionnaire principal ou le gestionnaire est citoyen d'un État membre de l'UE.